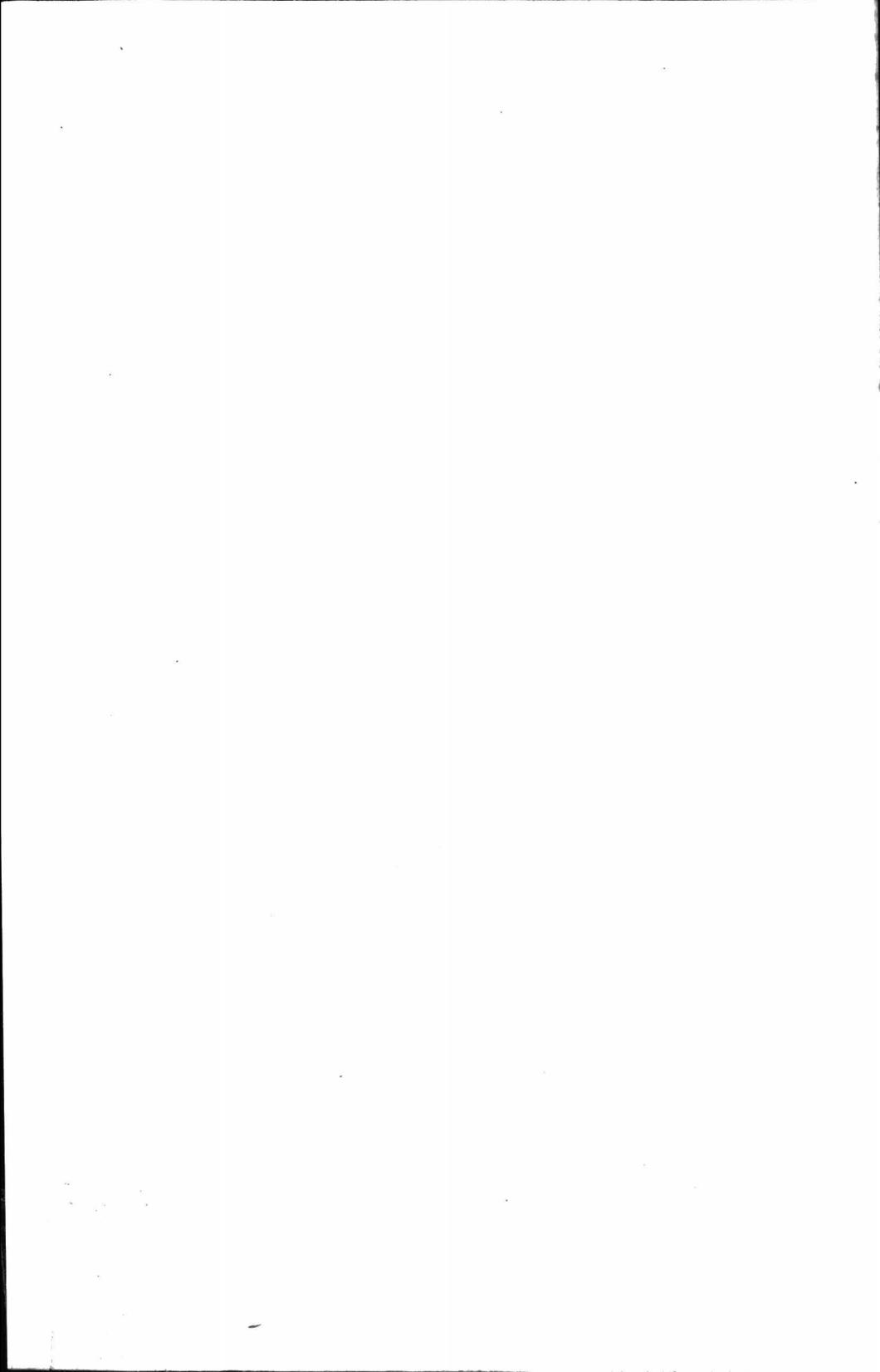


ANNALES

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.



ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LIII.

5^e SÉRIE. — TOME III.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez FALK, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17. et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1901.



ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE

Composition du bureau, et liste des
membres de l'Académie pour l'exercice 1901

PRÉSIDENT :

M. le vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK.

VICE-PRÉSIDENT :

M. le baron DE VINCK DE WINNEZEELE.

SECRÉTAIRE ET BIBLIOTHÉCAIRE :

M. FERNAND DONNET.

TRÉSORIER :

M. I. THEUNISSENS.

CONSEIL.

CONSEILLERS SORTANT EN 1902.

Messieurs,

PAUL COGELS,
FERNAND DONNET,
EDM. GEUDENS,

chanoine REUSENS,
MAX ROOSES,
lieutenant général WAUWERMANS.

CONSEILLERS SORTANT EN 1905.

Messieurs,

A. BLOMME,	baron DE VINCK DE WINNEZEELE,
A. GOEMAERE,	L. THEUNISSENS,
EUG. SOIL,	chanoine VANDEN GHEYN.

CONSEILLERS SORTANT EN 1908.

Messieurs,

A. DE CEULENEER,	le chanoine VAN CASTER,
ALPH. DE WITTE,	H. HYMANS,
ALPH. GOOVAERTS,	vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK.

• **COMMISSIONS.**

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

Messieurs,

V ^{te} DE GHELLINCK VAERNEWYCK,	H. HYMANS,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,	L. THEUNISSENS.
FERNAND DONNET,	lieutenant général WAUWERMANS.

COMMISSION DES FOUILLES.

Messieurs,

V ^{te} DE GHELLINCK VAERNEWYCK,	H. SIRET,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,	BEQUET,
FERNAND DONNET,	D. VAN BASTEJAER.

COMMISSION DES FINANCES.

Messieurs,

V ^{te} DE GHELLINCK VAERNEWYCK,	L. THEUNISSENS,
FERNAND DONNET,	A. DE CEULENEER,
A. GOEMAERE,	chanoine VAN CASTER.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Messieurs,

V^{te} DE GHELLINCK VAERNEWYCK, A. BLOMME,
FERNAND DONNET, baron DE BORREKENS,
L. THEUNISSENS, chanoine VAN CASTER.

MEMBRES TITULAIRES.

Messieurs,

1. REUSENS, chanoine, professeur à l'Université, Louvain,
22, rue Neuve, 1869 (1864)*
2. GRANDGAINAGE, E., directeur de l'Institut supérieur
de Commerce, Anvers, 48, rue de Vrière, 1870 (1868)
3. DE CEULENEER, AD., professeur à l'Université, Gand, 5,
rue de la Confrérie, 1876 (1871)
4. WAUWERMANS, H. J., lieutenant-général, Bruxelles,
128, rue de la Limite, 1877 (1875)
5. HELBIG, J, vice-président de la Commission royale des
Monuments, Liège, 16, rue de Joie, 1881 (1873)
6. ROOSES, MAX., Conservateur du Musée Plantin, Anvers,
99, rue de la Province (nord), 1881 (1877)
7. GOOVAERTS, ALPH., archiviste-général du Royaume,
St.-Josse-ten-Noode, 51, rue Vonck, 1883 (1877)
8. HYMANS, HENRI, conservateur à la Bibliothèque Royale,
Bruxelles, 15, rue des Deux Eglises, 1883 (1878)
9. KURTH, GOD., professeur à l'Université, Liège, 6, rue Rou-
veroy, 1886 (1877)
10. COGELS, PAUL, Deurne (château de Boeckenberg), 1886 (1881)
11. SOIL, ETG., juge au tribunal de 1^{re} instance, Tournai, 45,
rue Royale, 1888 (1883)
12. BLOMME, ARTHUR, président du tribunal de 1^{re} instance,
Termonde, 1889 (1870)
13. GOEMAERE, ARTHUR. Anvers, 1, rue de l'Harmonie, 1889 (1884)

* La première date est celle de l'élection comme membre titulaire. La date entre parenthèses est celle de la nomination comme membre correspondant régnicole.

14. DE WITTE, ALPHONSE, secrétaire de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 55, rue du Trône, 1889 (1888)
15. SIRET, H., ingénieur, Anvers, 59, rue du Transvaal, 1889 (1888)
16. THEUNISSENS, L., Anvers, 14, courte rue de l'Hôpital, 1890 (1889)
17. DE VINCK DE WINNEZEELE (baron ALFRED), Anvers, 107, avenue des Arts, 1890 (1889)
18. VAN CASTER, (le chanoine), Malines, 123, rue Notre Dame, 1891 (1888)
19. DESTRÉE, Jos., conservateur au Musée d'antiquités, Bruxelles, 109, Parc du Cinquantenaire, 1891 (1889)
20. GEEFS, Eug., architecte, Anvers, 45, rue Léopold, 1891 (1889)
21. GEUDENS, Edm., archiviste des Hospices, Anvers, 30, rue de l'Empereur, 1892 (1890)
22. DONNET, FERNAND, administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Anvers, 53, rue du Transvaal, 1892 (1891)
23. DE VLAMINCK, ALPH., Ixelles, 49, avenue de l'Hippodrome, 1894 (1868)
24. DE BORREKENS, (baron CONST.), membre du Conseil héraldique, Anvers, 42, longue rue Neuve, 1894 (1893)
25. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, Bruxelles, 24, rue de l'Abondance, 1895 (1873)
26. ERRERA, P., avocat, Bruxelles, 14, rue Royale, 1895 (1888)
27. DE GHELLINCK VAERNEWYK, (vicomte AMAURY), château d'Elseghem (près Audenarde), 1895 (1891)
28. SAINTENOY, PAUL, architecte, Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 119, 1896 (1891)
29. DE BEHAULT DE DORNON, ARMAND, St.-Gilles (Bruxelles), 60, rue de Turquie, 1896 (1893)
30. DE PAUW, NAP., avocat-général, Gand, 279, rue des Violettes, 1899 (1889)
31. VAN KUYCK, F., artiste peintre, Anvers, 242, longue rue d'Argile, 1899 (1891)
32. VAN OVERLOOP, Eug., conservateur en chef des Musées du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 79, avenue Michel Ange, 1899 (1886)
33. VAN DEN GHEYN, (le chanoine), directeur du Collège St.-Liévin, Gand, 1, rue d'Argent, 1896 (1893)
34. DE JONGHE, (le vicomte B.), président de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 13, rue du Trône, 1896 (1894)
35. Dr RAMPS, C., Hasselt, Maegdendries, 1898 (1890)

36. VAN NEUSS, H., conservateur des Archives de l'Etat,
Hasselt, 1899 (1889)
37. VAN EVEN, ED., archiviste de la ville, Louvain, 1900 (1864)
38. BERGMANS, PAUL, conservateur à la bibliothèque de l'Uni-
versité, Gand, 2, rue de Meirelbeke, 1900 (1897)
39. N...
40. N...

MEMBRES CORRESPONDANTS RÉGNICOLES.

Messieurs,

1. FELSENHART, JACQUES, Ixelles, 9, rue de la Tulipe. 1870.
2. HANSEN, C.-J., bibliothécaire de la ville, Anvers, rue du Lion de Flandre. 1871.
3. DUPONT, ED., Directeur du Musée d'histoire naturelle, Boitsfort, 75, chaussée de la Hulpe. 1872.
4. DE CLÈVES, JULES, Mons, 18, rue des Dominicains. 1873.
5. VAN ERTBORN, (le baron O.), Boitsfort, 38, avenue Duc. 1874.
6. VANDEN BRANDEN, F.-Jos., archiviste de la ville, Anvers, 44, rue de Moy. 1875
7. VAN HOOREBEKE, GUSTAVE, Gand, 7, rue de la Confrérie. 1876.
8. GEERTS, J., ingénieur, Gand, 15, rue du Casino. 1877.
9. DE BRUYN, (l'abbé H.), curé à Vlesenbeke. 1881.
10. PARMENTIER, ED., Bruxelles, 21, avenue de la Toison d'Or. 1881.
11. FREDERICQ, P., professeur à l'Université, Gand, 9, rue de la Boutique. 1884.
12. D^r JACQUES, V., président de la Société d'Anthropologie, Bruxelles, 20, rue de Ruysbroeck. 1884.
13. VAN DE CASTEELE, conservateur des Archives de l'Etat, Liège. 1884.
14. DIEGERICK, ALPH., conservateur des Archives de l'Etat, Gand, 14, boulevard de la Citadelle. 1886.
15. MATTHIEU, E., avocat, Enghien. 1886.
16. CREPIN, H., Namur, 12, place St.-Aubain. 1888.
17. DE RADIGÈS-DE CHENNEVUIÈRE (H.), Namur, Faubourg Ste.-Croix. 1888.
18. SIRET, LOUIS, ingénieur, Anvers, 59, rue du Transvaal. 1888.
19. D^r ALEXANDRE, archiviste provincial, Liège. 1889.
20. BARBIER, (le chanoine), Namur, 38, rue Pépin. 1889.
21. CUMONT, G., avocat, St.-Gilles (Bruxelles), 19, rue de l'Aqueduc. 1889.

22. STROOBANT, L., Meryplas. 1889.
23. VAN SPEYBROUCK, (l'abbé), aumônier des Dominicains, Lubbeek. 1889.
24. DUVIVIER, CH., avocat, Bruxelles, 26, place de l'Industrie. 1890.
25. LA HAYE, L., conservateur des Archives de l'Etat, Namur. 5, boulevard Léopold. 1890.
26. DE LOÏ, (le baron ALFRED), conservateur adjoint au Musée d'antiquités, Bruxelles, 11, rue de Londres. 1890.
27. VAN WINT, J.-B. sculpteur, Anvers, 71, rue de la Province (nord), 1890.
28. COMBAZ, P. major, Bruxelles, 10, rue de la Banque. 1891.
29. DE RAADT, J.-TH., St.-Gilles (Bruxelles), 63, avenue Ducpétiaux. 1891.
30. THYS, AUG., Anvers, 4, rue Wappers. 1891.
31. VAN DER OUDERAA, P., artiste peintre, Anvers, 56, avenue Plantin. 1891.
32. BILMEYER, JULES, architecte, Anvers, rue Appelmans. 1891.
33. COMHAIRE, CH. J., Liège, 116, boulevard de la Sauvenière. 1894.
34. NAVEAU, L. château de Bommershoven-Jesseren. 1894.
35. TAHON, V., ingénieur, Bruxelles, 159, rue de la Loi. 1894.
36. DANIELS, (l'abbé P.), château de Vogelsanck, Zolder (Limbourg). 1895.
37. BLOMME, LÉONARD, architecte, Anvers, 17, rue du Roi. 1896.
38. LE GRELLE, (le comte OSCAR), Anvers, rue des Pinsons. 1896.
39. MAST, ERN. Liège. 1896.
40. NÈVE, JOS., directeur honoraire des Beaux-Arts au ministère de l'Agriculture, Bruxelles, 59, rue de Namur. 1896.
41. VAN MALDERGHEM, J., archiviste de la ville, Ixelles, rue Anoul, 1896.
42. GAILLIARD, ED., conservateur des Archives de l'Etat, Anvers, rue Nottebohm. 1898.
43. CHAUVIN, V., professeur à l'Université, Liège. 1899.
44. CLOQUET, L., professeur à l'Université, Gand. 1899.
45. R. P. VANDEN GHEYN, S. J., conservateur à la Bibliothèque royale, Bruxelles, rue des Ursulines. 1899.
46. VAN ORTROY, professeur à l'Université, Gand, 37, quai des Moines, 1899.
47. VAN DER HAGEN, VICTOR, archiviste de la ville, Gand. 1900.
48. LAENEN, (l'abbé), Anvers, 26, rue de la Princesse, 1900.
49. N...
50. N...

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs,

1. DE BRUYN, LÉON, ancien ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1898.
2. SCHOLLAERT, FRANÇOIS, ancien ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Louvain. 1898.
3. DE TROOZ, JULES, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Bruxelles. 1901.

MEMBRES HONORAIRES RÉGNICOLES.

Messieurs,

1. VAN DER STRATEN-PONTHOZ, (comte Fr.), Bruxelles, 13, rue de la Loi. 1858.
2. SCHUERMANS, H. président honoraire de la Cour d'appel, Liège, 48, boulevard Frère Orban. 1884.
3. DE BORMAN, (chevalier CAMILLE), château de Schalckhoven par Bilsen. 1868.
4. DELVIGNE, (le chanoine), curé de St.-Josse-ten-Noode. 1869.
5. SMEKENS, TH. président honoraire du tribunal de 1^{re} instance, Anvers, 31, avenue Quentin Massijs. 1877.
6. DE SCHILDE (le baron), château de Schilde. 1877.
7. HAGEMANS, G., Ixelles, 34, rue van Volxem. 1884.
8. BEQUET, ALFRED, Namur, 8, rue Grandgagnage. 1886.
9. DE LIMBURG-STIRUM (comte Ph.), Bruxelles, 166, rue de la Loi. 1886.
10. FRÉSON, J., Liège, 24, rue Ste.-Marguerite. 1889.
11. DE SOMZÉE, (LÉON), ingénieur, Bruxelles, rue des Palais. 1889.
12. VAN HAVRE, (baron H.), Schooten, château de List. 1892.
13. VAN RIJSWIJCK, J., bourgmestre de la ville, Anvers. 1896.
14. DE VILLERS, archiviste honoraire de l'Etat, Mons. 1896.
15. COGELS, FRÉD., gouverneur de la province, Anvers. 1901.

MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE BURE, CHARLES, Moulins (France).
2. FIORELLI, G., Rome (Italie). 1879.

3. DE NADAILLAC, (le marquis), Paris (France). 1883.
4. MASPERO, GASTON, Paris (France). 1884.
5. LAIR, (comte CHARLES), château de Blou, (Maine et Loire) (France). 1900. Correspondant 1896.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE NOUË (vicomte ARSÈNE), Malmédy (Allemagne). 1865.
2. BEAUVOIS, E., Corberon (France). 1880.
3. BRASSART, FÉLIX, archiviste municipal, Douai (France), 63, rue du Canteleux. 1881.
4. VORSTERMAN-VAN OYEN, A. A., 159, Geertbrug, Rijswijck, près La Haye (Pays-Bas). 1881.
5. PHILLIPS, J. HENRY, Philadelphie (Etats Unis). 1884.
6. WALLIS. HENRY, Londres, Woodbury, Biggin Hill, Norwood, (Angleterre). 1890.
7. DE NOUË, (vicomte P.), Aix la Chapelle (Allemagne). 1890.
8. STEIN, HENRI, archiviste aux Archives nationales, Paris (France). 1890.
9. EVANS, JOHN, K. C. B., Londres (Angleterre). 1893.
10. READ, CHARLES, Londres (Angleterre). 1893.
11. SOREL, ALEX, président honoraire du tribunal, Compiègne (France). 1893.
12. TRAVERS, EM., Caen, 18, rue des Chanoines, (France). 1894.
13. GERMAIN DE MAIDY, LÉON, Nancy (France). 1895.
14. BODE, WILHEM, conservateur du Musée, Berlin (Allemagne). 1896.
15. BREDIUS, conservateur du Musée de peinture, 6, Prinsengracht, La Haye, (Pays Bas). 1896.
16. CARTERON, P. J. E., consul-général de France, Anvers, avenue Van Eyck.
17. DE GUBERNATIS (comte Angelo), professeur à l'Université, Rome (Italie). 1896.
18. DE VALENCIA DE DON JUAN (comte), directeur de l'America Real, Madrid (Espagne). 1896.
19. FINOT, J., archiviste du département du Nord, Lille (France). 1896.
20. HAGENMEYER, H., Ziegelhausen b/Heidelberg, (Allemagne). 1896.
21. CONS, H., recteur de l'Université, Poitiers (France). 1896.
22. LESSING, conseiller intime, directeur du Musée d'antiquités, Berlin (Allemagne). 1896.

- 23 MONTERO, BELISARIO, consul général de la république Argentine, Bruxelles. 1896.
- 24 SANTIAGO DE VAN DE WALLE, avocat, Madrid (Espagne). 1896.
- 25 PASTOR, L., professeur à l'Université, Insbrück (Autriche). 1896.
- 26 D^r LOPES, consul général, Lisbonne (Portugal). 1896.
- 27 VALLENTIN DU CHEYLARD, R., receveur des domaines, St.-Peray (France). 1896.
- 28 HILDEBRAND, H., secrétaire perpétuel de l'Académie royale des belles lettres, Stockholm (Suède). 1897.
- 29 LE SERGEANT DE MONNECOVE, FÉLIX, 4, Paris, rue St.-Florentin (France). 1897.
- 30 POUTJATINE. (prince P.), maréchal de la noblesse, St.-Pétersbourg Liofka, 65 (Russie). 1897.
- 31 ROCCHI, E., colonel du corps du génie italien, Rome (Italie). 1897.
- 32 CUST, LIONEL, directeur de la National Gallery, Londres (Angleterre). 1898.
- 33 DE BEAUMONT (comte CHARLES), château de Chatigny par Fondettes (Indre et Loire) (France). 1899.
- 34 GUERLIN, ROBERT, président de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens, rue Lemerchier (France). 1899.
- 35 QUARRE-REYBOURBON, L., Lille, 70, boulevard de la Liberté, (France). 1899.
- 36 DE SWARTE, Victor, trésorier-payeur général du Nord, Lille (France). 1900.
- 37 GROB, JACQUES, (abbé), curé à Bivingen-Berchem (Grand Duché de Luxembourg). 1900.
- 38 HERON DE VILLEFOSSE, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, Paris, 15, rue Washington (France). 1900.
- 39 DE STUERS, (chevalier V.), référendaire au ministère de l'intérieur, La Haye (Pays Bas).

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1899-1900.

Messieurs,

- DE VRIENDT, ALBERT, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, Anvers. † 14 octobre 1900. Membre titulaire.
- PIOT, CH., archiviste général du royaume, Bruxelles. † 28 mai 1899. Membre titulaire.
- VARENBERG, E., vice-président de la Société d'histoire et d'archéologie, Gand. † 6 avril 1900. Membre titulaire.

- FRÉSART, JULES, archéologue, Liège. † 17 avril 1900. Membre correspondant régnicole.
- Baron AUG. DE MAERE D'ARTRYCKE, président de la Société d'histoire et d'archéologie, Gand. † 8 octobre 1900. Membre honoraire régnicole.
- Baron E. DE SELYS LONGCHAMPS, Liège. † 11 décembre 1900. Membre honoraire régnicole.
- DUBOIS, A., avocat, Gand. † octobre 1900. Membre honoraire régnicole.
- Baron OSY DE ZEGWAART, gouverneur de la province d'Anvers. † 5 décembre 1900. Membre honoraire régnicole.
- Comte DE MARSY, directeur de la Société française d'archéologie, Compiègne (France). † 29 mai 1900. Membre honoraire étranger.
- Comte A. DE LA GRANGE, Bois Colombes (France.) † 5 mars 1900. Membre correspondant étranger.
- SARMIENTO, MARTINS, Guimaraes (Portugal). † 9 août 1899. Membre correspondant étranger.
-

VARIÉTÉS MUSICOLOGIQUES,

DOCUMENTS INÉDITS OU PEU CONNUS SUR

L'HISTOIRE DE LA MUSIQUE ET DES MUSICIENS EN BELGIQUE.

En fait de matériaux, il n'en est pas qui soient à rebuter: tous ne serviront pas sans doute de pierre angulaire à l'édifice; mais tous peuvent apporter leur part, quelque petite qu'elle soit, à la solidité de la construction.

CH. RUELENS.

DEUXIÈME SÉRIE (1).

21. *Inscriptions campanaires de la Flandre occidentale.* — 22. *Thoinet Orbeau.* — 23. *Fondations gantoises pour l'enseignement de la musique.* — 24. « *Concerts* » du XVIII^e siècle — 25. *Le carillonneur Pierre Schepers.* — 26. *Devis pour la construction de nouvelles orgues à Deinze, en 1740.* — 27. *J.-P. Coniaux et « l'Aigle renaissant ».* — 28. *Charles Major.* — 29. *Jean-François et Henri Moreau.* — 30. *Requête de P.-F. De Schilder.* — 31. *Représentation d'opéra, à Louvain, en 1784.* — 32. *Notes concernant le prix des instruments de musique au XVIII^e siècle.*
-

(1) La première série a été publiée dans le t. XLV des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1889.

§ 21.

Le hasard des ventes publiques m'a fait tomber entre les mains, en 1885, un petit manuscrit dans lequel un chercheur, vraisemblablement un ecclésiastique professeur au collège de Courtrai, a rassemblé, vers 1860, des inscriptions relevées dans les églises de cette ville et de dix-huit communes de la Flandre occidentale.

J'en extrais les inscriptions campanaires antérieures au XIX^e siècle; elles nous font connaître des œuvres d'une quinzaine de fondeurs, dont voici la liste, avec la date de leurs cloches, et la commune où celles-ci se trouvent:

JEAN DE LEENKNECHT, 1345, Courtrai.

S. ZALBEL, 1538, Courtrai.

JOSSE VAN TIEGHEM, 1598, Ingoyghem.

C. VRIRYCKE, 1602, Courtrai.

FRANÇOIS et NICOLAS DELESPINE, 1643, Kerkhove.

IGNACE DE COCK, 1716, Tieghem; 1720, Woesten; 1721, Gijsselbrechteghem; 1727, Courtrai; 1738, Anseghem; 1744, Waermaerde; 1748, Caster.

ALBERT-FERDINAND DE COCK, 1738, Anseghem.

GEORGES DUMERY, 1710, Courtrai; 1757, Marcke; 1769, Courtrai; 1771-1787, Harlebeke; 1781, Courtrai.

D.-J. VAN DALE, de Tournai, 1774, Beveren.

J. et N. SIMON et C. DEFOREST, 1784, Bavichove.

JOSEPH SIMON et C. FOISSEY, 1791, Waermaerde.

HARLEBEKE.

Le carillon comprend 35 cloches dont une porte:

GEORGIUS DUMERY ME FECIT ANTVERPIÆ 1771

six autres:

GEORGIUS DUMERY ME FECIT ANTVERPIÆ 1774

une:

GEORGIUS DUMERY ME FECIT ANTVERPIÆ 1779

six:

G. DUMERY ME FECIT BRUGIS 1786

une:

GEORGIUS DUMERY ME FECIT ANTVERPIÆ 1787.

Sept cloches sont de 1856 et les autres n'ont pas d'inscription.

COURTRAI.

Eglise Notre-Dame.

La grosse cloche:

† VIRGO INVIOIATA ÆTERNIQVE REGIS
GENITRIX MARIA SVB FESTIVO ASSVMP
TIONIS MYSTERIO COLLEGIATÆ CONTRA
CENÆ TITVLARIS DVPI CHRON. EXALTATÆ
VIRGINI MARIE DEVOVENT CANONICI.
G. DUMERY ME FECIT BRUGIS 1781.

La deuxième:

† S^{te} Katherinæ anno Dñi MCCCCXLVJ. fuit
renovata in Aprili.

La troisième:

† Venite ad me omnes qui laboratis et onerati
estis, et ego reficiam vos. Vocor Anna. M^{il}
CCCC XXXX.

La quatrième:

† HÆC CAMPANA EST REFUSA IN HONOREM S. MAR
GARITÆ CONSECRATA F. P. M.
CHAPPUIS 1689

La cinquième:

† Je fu faict en l'an de grâce M^{il} V. XXXVJ.
S. Zalbet. Perit memoria eius in sonitu.

La plus petite :

† Ave, Maria, gratia plena, dñs tecū. Int jac
ons Heeren MCCCCXC.

Eglise Saint-Martin.

La grosse cloche :

MARTINUS VOCOR;
LAUDO DEUM;
VERUM VOCO PLEBEM;
CONGREGO CLERUM;
DEVICTOS PLORO;
PESTEM FUGO;
FESTA DECORO,

REFUSÆ FUERUNT HE 22 CAMPANÆ EX METALLO 21 PRECE-
DENTIUM, MENSE AUGUSTO, ANNO 1634. DUM IN DIGNITATE
ET OFFICIO ESSENT SEQUENTES : D. PHILIPPUS TRIEST, D.
DE BOLANGY, EQUES AURATUS, SUMMUS PRÆTOR; D. GERARDUS
GHEIS, D. DE BORCHT, EQUES AURATUS, CONSUL; M^r JOANNES
VANESSCHE, MICHAËL CAYSIN, M^r JOANNES WULLINS J. U.
LICEN. PENSION. M^r CAROLUS FERDINANDUS DUJARDIN J. U. LI-
CENC. MARTINUS DEGROOTE, JOANNES VAN GHEMMERT, J. U.
LICEN. JOANNES JEX, M^r PETRUS GOETGEBUER, J. U. LICEN.
PENSION. SIMON COELEMBYER, J. U. LICEN. JOANNES BOUVE,
JUDOCUS VANHUELE, ADRIANUS FREMAULT, J. U. BACCALAU-
REUS, M^r ROBERTUS TSOEN, ANTONIUS GOETGEBUER J. U. LICEN.
SCRIB.E. FRANCISCUS BRAYE, JOANNES DEGROOTE, QUESTORES.

La deuxième :

† PRÆTERITO ANNO SCISSAM SENATUS REFUDIT MDCCLXIX
G. DUMERY ME FECIT.
CONSULE.

D. C. VANDERSTRATEN, SCUTIFERO, TOPARCHA DE TEN AER-
DEN. STAVELEN ETC. D. N. PYL, SCUTIFERO, TOPARCHA DE
DAMCOUTER, ETC. D. E. LECAMUS. D. F. VANDALE. D. M.

SEGERS. D. A. MOREL. D. J. SURMONT. D. J. ROBYN J. U.
L. D. J. DERUDDERE. D. R. VAN BEVEREN. D. E. DUFORT
CONSILIARIIS, D. G. DUTOICT, SCUTIFERO, D. J. DECLERCK,
J. U. LL. AEDITUARIIS, D. F. AMERLYNCK. D. M. PYL, SCUTI-
FERO, TOPARCHA DU FAYT J. U. LL.

La troisième:

Victor es mijn name.
Mijn luut is Gode beguame.
Van tempeeste behoet God al
Alsoo vere als nieu mijn luut boerren sal.
Jan de Eeckknecht maecte mi, anno Domini
MCCCCXLV

La quatrième:

EX VETERI NOVA SVRREXIT CATHARINA RECENTI
HARMONIE ADAPTATA.
G. DUMERY ME FECIT CONTRACI.
1740.

La cinquième:

† M^r JAN GOENS, LICENCIAET INDE GODHEYDT, PASTEUR
LAUS DEO
C. VRIRYCKE. 1602.

La sixième:

† DONO D. JACOBI FRANC. SURMONT, SCABINI ECCLES.
BENEFACT. JACOBUS VOCOR 1769. E. DUMERY ME FECIT
BRUGIS.

La clochette:

† ANNO 1789. SANCTA MARIA, ORA PRO NOBIS.

La cloche de la demi-heure:

† TUNC FUNDEBAR EGO, DUM PETRUS ANDRIES AEDITUUS
ESSET. CATHARINA NUNCUPOR, FUIQUE REFUSA PER
IGNATIUM DECOCK, ANNO. 1727.

SWEVEGEM.

Les cloches anciennes furent dépendues à l'arrivée des Français, à la fin du siècle dernier, brisées en morceaux et enterrées dans le cimetière, sauf la plus petite qu'on laissa dans le clocher, pour ne pas éveiller de soupçons, et qui fut enlevée par les Français. Les fondeurs N. Simon et C. Drouot employèrent les débris pour fondre de nouvelles cloches en 1803. On raconte que Simon, qui était un ivrogne, mourut après l'opération, de sorte que l'on sonna pour la première fois les cloches à ses funérailles.

DEERLIJK.

Les cloches anciennes furent enlevées par les Français; la plus petite est actuellement à Beveren près d'Harlebeke; on en trouvera ci-après l'inscription.

BEVEREN (près d'Harlebeke).

† AD USUM HABITANTIUM IN D'EERLYCK
ME FECIT D. J. VAN DALE,
TORNACENSIS, ANNO 1774.

BAVICHOVE.

ÆCCLESIA ME REXTAXIT, PASTOR BENEDIXIT. (1784).
J. ET N. SIMON ET C. DEFOREST.
M'ONT FONDU.

WOESTEN.

La plus grande des deux cloches :

† TER EERE GODTS EN DE H. RICTRUDIS
BEN ICK GHEGOTEN

TEN TYDE VAN HEER EN M^r JOSEPHUS BEAUGRAND, PASTOOR
J^r JAECQUES FRANCHOIS DE BELVER
HEERE VAN ELVERDINGHE, WOESTEN, SPIERS, ETC.
EN D'HEER JOANNES MARTINUS BERTEN
BAILLIU DESER PROCHIE I. B. M.
HERGOTEN DOOR IGNATIUS DECOCK
ANNO 1720.

La clochette:

† ICK RICTRUDIS
BEN GODT ENDE KERCK TOEGEWYD DOOR MILDHEYD
VAN PETER, METER, WETHOUDERS, EN PROCHIANEN VAN
WOESTEN GEGOTEN.
MYNEN PETER DIJ. P. J. HOPSOMER BAILLIU
EN JOUF MARY CANYN, SYN HUYSVROUWE
ANNO DOMINI
1781.

MARCKE.

La grosse cloche:

† ICK BEN GENAEMT BRICIUS, ENDE BEHOORE TOE AEN DE
THIENDEHEFFERS. GEORGIUS DUMERY ME FECIT BRUGIS
ANNO 1757.

PATRINI:

AMPL^{us} A. F. DEGROOTE
I. V. L. DECANUS ECCLESIAE B. M. V. CORTⁱ.
ET
PRÆNOBILIS DM. MAED. MOERMAN, DOM. DE WALLE,
CONIX PRÆN. D. C. C. VANDERSTRATEN
TOI^{us} DE TENAERDEN, STAVELEN, ETC.
URBI CORT^{us} CONSⁱ AC AD COMITLÆLAND^{us} DEPUTATI.

La deuxième :

† ICK BEN GENAEMT AGATHA, ENDE BEHOORE TOE AEN DE
PAROCHIANEN. G DUMERY ME FECIT BRUGIS 1757.
PETER IS S^r VAN BELLEGHEM, BAILLIU; METER IS A. M.
LEVENS, HUISV. VAN S^r M. VANDENRU KECREFEIR.
La plus petite date de 1810 et a été fondue par J.-B. Drouot.

TIEGHEM.

La grosse cloche:

† TER EERE GODTS EN ST.-ARNOUT BEN ICK GHEGOTEN, ENDE
BEHOORE TOE AEN DE KERCKE ENDE PAROCHIANEN VAN TYE-
GHEM. GHEGOTEN DOOR IGNATIUS DECOCK, INT IAER 1716.
Le clochette, appelée *Angelica* et datant de 1698, fut
refondue en 1849 par J^h Drouot, fondeur à Maisoncelle
(Haute-Marne).

CASTER.

PETRUS BEN ICK GENAEMD DOOR DEN HOOGWERDIGSTEN
HEER JOANNES FRANCISCUS BOYER, OUDT BISCHOP
VAN MIREPOIX, ABT COMMENDATAIRE, EN GRAVE
VAN CORBIE, HEERE VAN CASTERE, ETC. ETC.
EN DOOR JOUFFRAUWE ANNE MARIE VIERLINCK.
GHEGOTEN DOOR IGNATIUS DECOCK OUDT SYNDE 82
JAEREN, INT IAER 1748. .

ANSEGHM.

Des trois cloches anciennes d'Anseghem subsiste seule-
ment la plus grande; la deuxième se trouve à Kerkhove,
et la troisième fut transportée à Autryve par les Français.

† OM TE DOEN VOLGENS DEN ROEP VAN VEEL VAN T' GEMEEN
WERDEN GHEGOTEN DRYE CLOCKEN IN PLAETS VAN EEN.
NOGHTANS WY DRYE BEHOOREN TOE NIET AEN T' GHEMEEN
MAER AEN DE KERCKE VAN ANEGHEM ALLEEN.

JOANNES BAPT^a WAS EN IS MYNEN NAEM

TOT LOF VAN GODT EN SYNEN HEYLIGHEN BEQUAEM.

MYN PETER ENDE METER SYN DEN EERWEERDIGHEN HEER
DOM^s AMBROSIUS PAUWELS, RELIGIEUS EN ONTFANGHER VAN
DE EXEMPT ABDE VAN S^t PIETERS NEVEN GHENDT EN IOF-
FRAUWE MARIE MARGARITE VANLERBERGHE.

GHEGOTEN DOOR IGNATIUS EN ALBERTUS FERDINANDUS
DECOCK, INT IAER 1738.

KERKHOVE.

La plus grande des trois cloches, qui est fêlée, fut trouvée, quelques années avant la rédaction du petit manuscrit que nous utilisons ici, dans le cimetière; elle y avait sans doute été enterrée à l'époque de l'invasion française. En voici l'inscription :

† MARIA BEN ICK GENAEMPT, TOEBEHOORDE DE PROCHIE
VAN KERCKHOVE, CASSELRYE VAN AUDENAERDE. GHEGOTEN IN
DEN IAERE 1643. FRANÇOIS ET NICOLAS DELESPINE NOUS ONT
FAICT.

La deuxième provient de l'église d'Anseghem; elle porte:

† ICK BEN GHEGOTEN UYT EN MET DE MEERST
DIE SOO VEEL MINDER IS ALS SY WAS EERST.

MYN PETER EN METER SYN MYNHEER JOANNES BENOIT,
BAILYU, EN JOFEROUWE MARIE CATHARINE BRANT. 1738.

La clochette fut fondue en 1805 par J. Hubau à Nukerke.

Gyselbrechteghem.

La grosse cloche:

† FUSA SUM IN HONOREM S^U MATTHÆI,
PATRONI HUIUS ECCLESIE, EXPENSIS DOMINI
FRANCISCI D'HONDT, PERPETUI COMMENSALIS
CANONIE B^E MARIE VIRGINIS DE GALILÆA
IN ELSEGHEM. ME FUDIT IGNATIUS DECOCK,
ANNO 1721.

La deuxième:

† FUSA SUM IN HONOREM BEATÆ MARIE
VIRGINIS, EXPENSIS DOMINI FRANCISCI D'HONT,
GANDENSIS, PERPETUI COMMENSALIS CANONIE
B^E MARIE VIRGINIS DE GALILÆA IN ELSEGHEM.
ANNO 1721.

La troisième:

† FUSA SUM IN HONOREM S^U FRANCISCI
EXPENSIS DOMINI FRANCISCI D'HONDT GANDENSIS PERPETUI
COMMENSALIS CANONIE B^E MARIE VIRGINIS
DE GALILÆA IN ELSEGHEM. ANN^O 1721.

Ingoyghem.

La grosse cloche:

† ANTHONUS MIIN NAME HEERE ANDRIES
LIBAERT, PASTUR VAN INGOIGHIEM. ANTHONUS
CARMIN, BÆLUL. JAN VAN BERGHE, KERKME^S.
1598. JOOS VAN TIEGHEM.

La clochette est de J. Dumery, de Bruges, et date de
1834.

WAERMAERDE.

La grosse cloche:

† SANCTA MARIA PATRONA NOSTRA, INTERCEDE PRO PECCATIS OMNIUM PAROCHIANORUM. FUSA PER JOSEPHUM SIMON ET C. FOISSEY, MENSE AUGUSTI, ANNO 1791. PASTORE HUIUS PAROCHIE J. F. COUCKE. TOPARCHA WOLFGANGHO D'URSEL, PER AUG^s LEOPOLDUM IMPERATO BELGIO PACE REDDITA.

Elle fut bénie le 20 août 1791 par Jean-Louis van Ackere, curé de Tieghem depuis 1777. Le curé Coucke, qui fut depuis curé à Mareke, remplit l'office de parrain; la marraine fut Monique-Julienne van Geersdaele.

La clochette:

† GHEGOTEN TER EERE GODTS, TEN COSTE VAN DE KERCKE VAN WAERMAERDE, TEN TIJDE VAN HEER EN M^r P^es BEN^s ROBBENS, PASTOR. PETE LOUYS LANNEAUX, ADMODIATEUR EN METER JOF^we JOANNE THERESE CAMBERLYN; EN WORDE GHENOMT JOANNES BAPTISTE. GHEGOTEN DOOR J. DECOCK INT IAER 1744.

OOTEGHEM.

La clochette:

† TER EERE VAN DE H^e MOEDER ANNA IS DESE CLOCHE GHEGEVEN EN GHEGOTEN TEN COSTE VAN HET GEMEENTE VAN OOTEGHEM PETER IONCKER FRANCISCUS VANDEN BROUCKE, HEERE VAN DIESVELT, ETC. METER IONCKVRAUWE MARIE ANNE CUVELIER. ANNO 1732.

La grosse cloche, pesant 1214 kgr., a été fondue en 1849 par J^h Drouot, fondeur à Maisoncelle.

§ 22.

On trouve, dans les dictionnaires biographiques du comte de Beedelievre et de C.-F.-A. Piron ⁽¹⁾, une courte notice sur un chanoine de Tongres, Thoinet Orbeau, qui aurait inventé *l'orchésographie*, c'est-à-dire l'art d'écrire la danse en indiquant les pas et les mouvements sur les passages notés musicalement. Je serais heureux de constater, une fois de plus, que la Belgique a donné le jour à un esprit inventif si, par malheur, le personnage en question n'était absolument imaginaire.

Non seulement il n'y a jamais eu de chanoine de ce nom à Tongres, mais encore aucun Orbeau n'a pu inventer l'orchésographie.

L'erreur dans laquelle Beedelievre et Piron, à sa suite, ont versé, provient sans doute de la lecture précipitée du titre suivant :

ORCHESOGRAPHIE. || ET TRACTE EN FORME DE DIALOGVE,
|| PAR LEQVEL TOVTES PERSONNES PEVVENT || facilement
apprendre & practiquer l'honneste || exercice des dances ||
Par Thoinot arbeau demeurant a Langres || (Epigraphe et
marque typographique).

Imprimé audict Lengres par Jehan des preyz Imprimeur ||

(1) * 1588. ORBEAU (Thoinet), chanoine de Tongres. On lui attribue l'invention de la chorégraphie, ou l'art d'écrire la danse au moyen de notes de musique. »

DE BECEDELIEVRE, *Biographie liégeoise* (Liège, 1836-1837), t. I. p. 278.

— * ORBEAU (Thoinet), Kanonik van Tongeren. Men eigent hem de uitvinding van de Dansteekening of de kunst van den dans bij middel van muzieknoten te schrijven, hij stierf in 1588. »

C.-F.-A. PIRON, *Algemeene levensbeschrijving der mannen en vrouwen van België* (Malines, 1860), p. 286, col. 1.

& Libraire, tenant sa boutique proche l'Eglise // Saint Mammes dudict Lengres. // M. D. LXXXIX. //

In-4°, 104 ff. ; avec figures et musique notée (1).

Thoinot Arbeau est un pseudonyme sous lequel se cache la gravité d'un chanoine de Langres, Jean Tabourot, l'oncle du singulier auteur des *Bigarrures du seigneur des Accords*.

Une copie défectueuse aura fait lire *Orbeau* pour *Arbeau*, *Thoinet* pour *Thoinot*, *Tongres* pour *Langres*, et il n'en a pas fallu plus pour créer de toutes pièces une nouvelle célébrité belge. Elle peut, maintenant, rentrer dans son néant et être rayée, sans hésitation, des listes provisoires de la *Biographie nationale*, où elle avait été inscrite (2).

§ 23.

J'ai signalé plus haut (§ 19) la donation faite par l'avocat Pierre Boewe à l'église St.-Jacques de Gand, au commencement du XVIII^e siècle, en faveur de l'éducation des enfants de chœur. Il existait dans la même église une importante institution, nommée Séminaire grégorien (*Gregoriaansch Seminarie*), fondée en 1659 par le curé Grégoire Breydel. Cette école de chant comprenait six élèves et était dirigée par un prêtre, qui devait être Flamand, - *wesende eenen natuerlycken Vlamyneck, maer noynt gheen en Wale*; - elle subsista jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. M^r Fr. de Potter en

(1) Une réimpression, précédée d'une notice sur les danses du XVI^e siècle, en a été donnée, à Paris, en 1888, par M^{me} Laure Fonta.

(2) Cf. *Bulletin de la société liégeoise de bibliographie*, t. I (Liège, 1891-1893), pp. 39-40. — *Bulletin de la société des Mélophiles de Hasselt*, t. 29. (Hasselt, 1893), pp. 140-141.

a retracé l'histoire, et a publié l'acte de fondation dans son histoire de Gand (1).

Ces fondations sont des plus intéressantes pour l'histoire de l'enseignement musical, et, à ce titre, nous devons encore relever celle d'une béguine du grand Béguinage de Gand, Jossine-Marie Cardon, supérieure du couvent Ter Spiegelén, née à Gand le 31 janvier 1651 et y décédée le 4 avril 1725.

La supérieure, Elisabeth Hebberecht, avait fait instruire quelques béguines dans le plain-chant, « pour que les services divins soient faits et célébrés dans leur église au moyen de la voix de ces sœurs, et qu'on en puisse ainsi exclure les chantres étrangers ». Mais les ressources du Béguinage ne permettant pas de rétribuer convenablement les six béguines chantant au jubé, Jossine-Marie Cardon fit, par un acte du 30 juillet 1701, abandon d'une rente de six livres de gros, destinée à être distribuée à ces sœurs, à raison de douze escalins de gros par an. Les sommes qui pouvaient devenir vacantes « seront employées en tout ou en partie à payer de ses peines celui qui viendra apprendre le chant d'église aux béguines intentionnées de postuler pour être admises à l'une des six places vacantes ». On trouvera une traduction française de l'acte complet dans une brochure tirée à fort petit nombre, où M^r G. Van Hoorebeke a rappelé le souvenir des fondations de Jossine Cardon (2).

A côté de ces institutions relatives à l'enseignement de

(1) FR. DE POTTIER, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. VII (Gand, [1896], pp. 487-490 et 545-549.

(2) GUST. VAN HOOREBEKE, *Fondations de la vertueuse et bienfaisante demoiselle Jossine-Marie Cardon, béguine et supérieure du couvent Ter Spiegelén au Grand Béguinage à Gand (1668-1725) publiées sur les actes flamands* (Gand, 1858), pp. 25-29.

la musique religieuse, je croyais être à même d'en mentionner également une laïque.

M^r Fr. de Potter a publié, en effet, une résolution scabinale du 31 janvier 1653, par laquelle, « *op req^{te} van ghemeene Amateurs van muziek deser stede* », les échevins accordent pour dix ans l'usage d'une partie de l'ancien local des Hiéronymites, depuis occupé par les *Kulders* ou orphelins, et au XIX^e siècle (1875-1897) par le Conservatoire royal de musique. Ce local « *jeghencoordich ghebryekt ende gheaccomodeert tot haerliedter voors. Academie en exercitie van muziek* », est concédé « *ten dienste en oirboire van hunne academie, ter ontlastynghe en discharge van de schulden... gecauseert doer de erectie en opstellynghe der zelver* »; la ville se réservait toutefois de rentrer en possession de l'immeuble, moyennant le paiement d'une somme annuelle de cent florins.

On voit dans cette pièce (1), que la fondation de l'*Academie van musicque* remonte au 4 (lisez 14) (2) août 1649, mais on n'y trouve aucun renseignement qui permette de voir en elle un établissement d'instruction musicale assimilable à nos conservatoires, comme le veut l'historien gantois. J'espérais cependant découvrir des données de ce genre aux archives de la ville car, d'après l'*Inventaire* imprimé, ce dépôt possède un portefeuille contenant des résolutions scabinales relatives à l'Académie:

« Académie van musicque 1649-1695.

Résolutions des échevins au sujet de l'académie de musique établie

(1) FR. DE POTTER, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. V. pp. 16-18; il y a quelques fautes de transcription, notamment 1677 pour 1649.

(2) M^r V. Vander Haeghen a bien voulu me faire remarquer que c'est à la date du 14 août 1649 que la résolution est inscrite dans le registre aux résolutions de la keure.

le 14 avril 1649 dans une partie de l'ancien local des Hiéronymites.
(Série 200¹⁰. — 1 portefeuille). » (1).

Malheureusement, voici l'inventaire exact du portefeuille 200¹⁰:

1° La résolution du 31 janvier 1653 publiée par M^r Fr. de Potter.

2° Une « *Liste des Messieurs qui composent l'Académie de Musique en Décembre 1695* » (2).

3° Une petite note de M^r l'archiviste donnant le titre d'un libretto extrait de la *Bibliographie gantoise: Phaeton, tragédie en musique représentée par l'académie royale à Gand...* Héritiers Max Graet, 1708; in-8°.

Cette dernière note ne concerne évidemment pas l'Académie de musique de 1649, mais bien le théâtre de Gand qui portait ce titre, comme la plupart des théâtres d'opéra au XVII^e et au XVIII^e siècles, celui de Paris en tête (3).

(1) V. VAN DER HAEGHEN, *Inventaire des archives de la ville de Gand* (Gand, 1896), p. 139.

(2) M. le Gouverneur de Gand, Protecteur de l'Académie.

M. le Conseiller d'Jonghe Doyen de l'Académie.

M. le Conseiller Neijt.

M. le Conseiller Van der Goez.

M. le Conseiller Goethalz.

M. le Lieutenant civil Sersanders.

M. Rosseau avocat, et syndic de l'Académie.

M. Speeckaert, syndic de l'Académie.

M. Naper, major de Brigade Anglois.

M. le Baron de Moriensart.

M. Don Phil. Cardosse.

D'Orual secrétaire de l'Académie.

(3) Cf. E. VAN DER STRAETEN, *La musique aux Pays-Bas*, t. III. pp. 46-47, qui indique d'autres représentations de l'Académie royale de musique en 1706 et 1707.

Quant à la deuxième pièce, elle me paraît s'appliquer plutôt à une société d'amateurs de musique, étant donnée la composition de cette liste, où n'apparaît aucun nom de professeur ni même d'exécutant professionnel.

Le mot « exercice » de la résolution convient parfaitement aux exécutions d'un cercle musical.

C'est une société de ce genre que nous voyons qualifiée d'*Académie de musique* dans un curieux petit roman anonyme intitulé: *La Flandre galante, contenant les Conquêtes amoureuses de plusieurs Officiers, & les Aventures qui leur sont arrivées*. A Cologne, Chez les Héritiers de Pierre Marteau. M. DCC. IX. (in-12°), — et dont la scène se passe à Gand. Voici le passage en question (pp. 176-178):

Le Marquis de Vabiri cherchant à amuser un peu les belles, fit tous ses efforts pour engager Préfont Comédien avec ses filles et sa Troupe qui étoient à Bruxelles, pour venir passer quelques mois à Gand, Nainville Commissaire des Guerres qui succéda au Commissaire de Gresillemont homme de mérite, et dont les intrigues Galantes en Flandre, et par toute l'Europe fouroiroit quelques Volumes.

Ce Commissaire de Nainville, dont la naissance, et l'alliance ont quelque chose d'hiteroquelitte (*sic*), aiant pris l'appartement Monsieur le Colonel la Segri conversant une des Filles du Comédien Préfont, il ne lui fut pas bien difficile d'avoir sa Troupe à Gand.

Chalons, ce fameux Joueur de toutes sortes d'instrumens fut aussi prié de venir à Gand, et pour surcroits de plaisirs, Lamatte Commissaire Général des Vivres, se chargea d'engager la Barbier Actrice de l'Opera de quitter Bruxelles, et de se rendre à Gand pour former un concert qui put servir d'amusement au Comman-

dant, à ses bonnes amies, et à tout ce qu'il y avoit de personnes distinguées dans la Ville.

Mais comme le Marquis de Vabiri n'étoit pas homme, pour faire lui seul les frais de tous les plaisirs, il fit contribuer nombre d'honnêtes gens, qui volontiers s'engagèrent à tout ce qu'il voulut; un Organiste d'une paroisse rassembla les voix et les instrumens, et enfin en moins de huit jours dans la sale de S. Georges près la Maison de Ville, il y eut par les soins de la Matte, et de quelques autres une Academie de Musique si bien ordonnée, que tous ceux qui en ont été témoins ont été surpris, comment dans une Ville de Flandres, on avoit pû réunir tant d'instrumens et de si belles voix...

Le Marquis de Vabiri souhaitta qu'il y eut concert trois fois la semaine, cela fut exécuté...

On voit que le portefeuille 200¹⁰ des archives de Gand ne contient, en réalité, qu'une seule pièce, à savoir la résolution de 1653. Nous devons donc constater que les documents nous manquent pour établir que l'*Academie van musicque* de 1649 était une espèce de conservatoire.

Il faut attendre jusqu'au XIX^e siècle pour trouver une institution de ce genre. En 1805, le compositeur P.-J. De Volder en établit une dans la salle, aujourd'hui démolie, de la Sodalité, rue courte du Marais. Il en fit connaître l'ouverture par une circulaire conçue dans les termes suivans :

Gand, le 12 octobre 1805.

Académie de Musique,

Dirigée par P. J. de Volder, professeur de Musique à Gand.

P. J. de Volder, professeur de Musique à Gand, vient d'établir à la salle dite Sodalité, rue Meire, une Académie de Musique dont l'ouverture se fera le premier décembre 1805.

Des Professeurs que la ville de Gand met au rang des artistes les plus distingués qu'elle possède, y enseigneront la Musique dans toute sa perfection. Ils donneront leurs leçons depuis huit heures du matin jusqu'à midi.

Il y aura huit concerts, exécutés par les Professeurs et différents artistes amateurs que le directeur leur ajoutera. Les Elèves, dont la capacité sera reconnue, y feront également leurs parties.

Des arrangements particuliers seront pris entre le Directeur et les Elèves.

Comme le constate l'auteur des *Pages d'histoire locale gantoise*, M^r Pr. Claeys, qui a fait connaître cette pièce curieuse (1), on ignore quel fut le sort de ce premier conservatoire. L'idée fut reprise en 1812 par la Société des beaux-arts, dont l'Académie de musique devint Conservatoire officiel en 1835. On trouvera, d'ailleurs, dans l'histoire du Conservatoire de Gand, écrite par mon père et qui vient de paraître, tous les détails relatifs aux débuts de cette institution.

§ 24.

Au cours de nos recherches, nous avons rencontré un certain nombre de livrets du XVIII^e siècle, intitulés: *Concerts*, soit qu'ils donnent le programme de véritables concerts dans le sens moderne du mot, soit qu'ils ne constituent que des libretti de cantates de circonstance. Ils présentent un réel intérêt au point de vue de l'histoire musicale, et, d'autre part, leur rareté est bien connue des bibliophiles. C'est ce qui nous détermine à donner une description détaillée (sauf

(1) *Notes et souvenirs*, XLVII, dans la *Flandre libérale* du 8 juin 1900.

pour les n^{os} 10, que nous n'avons pu voir, et 13, déjà publié par Vander Straeten) de ces pièces, au nombre de quinze, en indiquant les bibliothèques publiques qui les possèdent.

1. Concert Chanté par Ordre Des Seigneurs Etats De Brabant à leur Fête donnée au sujet de L'Inauguration Solemnelle De Sa Majesté Impériale Et Catholique En Qualité de Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourgh, & de Marquis du S. Empire. A Bruxelles le 12. Octobre 1717.

In-4^o, 8 pp. et 1 f. pour la liste des vins servis au banquet d'inauguration (1).

Ne contient que le texte d'une cantate de circonstance, en trois parties, et qui commence par ce récitatif du *Génie de Brabant* :

Après tant de Soupirs, de soucis & d'allarmes,
L'Auguste Souverain si long-tems souhaité
Vient enfin essayer nos larmes,
Et nous faire goûter les charmes
D'une heureuse tranquillité.

[Gand, bibl. univ. B.-L. 8240.]

2. Concert De Musique Dedié A Monsieur Cordonnier Conseiller Pensionnaire Du Pais Du Francq De Bruges, Pre-

(1) Vin de Volnay. — Vin de Pomar. — Vin de Beaulne. — Vin de Champagne vieux. — Vin de Champagne d'une Année. — Vin de l'Hermitage. — Vin de Pontac. — Vin du Rhin, Très bon (*sic*). — Vin de Moselle. — Vin Muscade d'Italie de Montalcino. — Vin d'Italie de Chanti. — Vin Tinto. — Vin de Lagrima Christo. — Vin de Canaries. — Vin de Palme. — Vin de Frontignac. — Vin Muscat. — Vin de Rivas Altas dit Riversac. — Eau de Barbades. — Escouba. — Rosoli de Nice. — Ratafia. — De la Fenouillette.

vost De La Confrérie De Saint Ivo Le 14. Novembre M. D.
CC. XVII.

(Bruges, Pierre vande Cappelle, 1717).

In-4°, 2 ff.

Texte de 37 vers, sur ce jeu de mots: *Cœur et corps
donner*:

Venez (cher CORDONNIER) dans cette Compagnie
Briller avec éclat dans notre Compagnie,
Gardez dans votre *Corps* un *Cœur* à nous aimer....

[Gand, bibl. univ. B.-L. 5580¹⁷.

3. Concert De Musique Dedié A Monsieur Nicolas Rom-
mel Escuier Eschevin Du Franc Au Sujet de son Jubilé
Solemnise A Bruges Le 11. (1) de l'An 1718.

(Bruges, Michel et Jacques Beernaerts, 1718).

In-4° 2 ff.

Texte de 38 vers:

En ce jour Solemnel célébrons à la gloire
D'un Illustre Mortel la fameuse mémoire...

[Gand, bibl. univ. B.-L. 5580¹⁵.

A la même occasion parut un petit poème flamand: *De
deugd, ende de wysheyd te saemen gepaert*.

Bruges, M. et J. Beernaerts, 1718.

In-4°, 2 ff.

4. Concert De Musique Dédié A Monsieur Thiery Pierloot
Escuier, Eschevin & ancien Bourg-maistre du Franq Au Sujet

(1) L'indication du mois manque, mais nous savons que c'est *janvier*.

De son Jubilé Solennisé en l'Hostel du dit Franq Le 19 Juin 1725.

A Bruges, Chez la Veuve de Jean Baptiste Verhulst.
In-4°, 8 pp. non chiffrées, dont la dernière est blanche.
Texte d'une « cantate » de circonstance :

En ce jour solennel concourons a la gloire
Chantons a haute voix sa renommée, & Victoire
De Monsieur PIERLOOT, ce digne Jubilaire...

L'introduction est suivie de l'« *Air favori du jubilaire* »
et d'une *Vesperisation*, sorte d'hymne bachique :

Celebrons mes braves *Francots*
Parmy les veres, parmy les pots
Le Jubilé de notre herôs...

[Gand, bibl. univ. B.-L. 5288.

Citons, comme pièces se rapportant à la même solennité : 1° *Loflicht van den edelen wysen, voorsienigen Jonker Theodorus Pierloot... vierende met vollen luyster 't Jubilé...* (Bruges, P. Roose, 1725). In-4°, 4 ff. dont le dernier blanc (Poème flamand). — 2° *Nobili, sapienti prudentique viro, domino D^{no} Theodoro Pierloot... scabinatus sui jubileum festivissime celebranti 19 Juny 1725*. Bruges, P. Roose, 1725. In 4°, 4 ff. dont le dernier blanc (Poème latin). — 3. *Oratio ab illustrissimo ac reverendissimo domino D. Henrico Josepho Brugensium episcopo... habita... in pium applausum Jubilæo nobilissimi Domini D. Theodori Pierloot...* S. l. n. n. d'imp. In-4°, 14 pp.

5. Paroles Du Concert De Gand. (Fleuron) Du 10. Mai 1738.

(Gand, 1738).

In-8°, 7 pp. et 1 p. blanche.

Ouverture.

Prologue des *Elemens* (1).

Simphonie italienne.

Themice, cantatille par M. le Maire.

Concert avec le cor de chasse.

[Gand, bibl. univ., G. 11194.

6. Paroles du Concert de Gand. (Fleuron) Du 9 janvier
1740.

S. l. n. n. d'imp.

In-8°, 8 pp.

Symphonie avec la trompette.

Air Italien.

Concerto de Flute.

Le soleil rainqueur des nuages. Cantate.

Sonates.

Simphonie avec les cors.

Ouverture.

Proserpine, tragédie (2). Prologue.

Grand concerto.

[Gand, bibl. univ., G. 1635.

7. Paroles Du Concert De Gand.

In-8°, 7 pp. et 1 p. bl.

(1) *Les Eléments*, opéra-ballet en quatre actes, avec un prologue; paroles de Roy, musique de Lalande et Destouches; représenté à l'Opéra le 29 mai 1725.

(2) *Proserpine*, tragédie lyrique en cinq actes, précédée d'un prologue, paroles de Quinault, musique de Lully; représentée à Saint-Germain, le 3 février, et à l'Académie de musique, le 16 novembre 1680.

Ouverture avec les Cors.

Air Italien de Hasse.

Autre de Lampugnani.

Concerto pour l'Haut-bois.

Air.

Symphonie de Locatelli.

Bouquet présenté à Sa Majesté La Reine d'Hongrie Et De Bohême, &c., &c. par les Amateurs de Musique de Gand.

Ce dernier titre a été remplacé par un carton, malheureusement à moitié déchiré dans l'exemplaire que j'ai consulté et qui portait: *Au Sujet de la Naissance... Charles Josephus, &c... Amateurs de musique...* Il s'agit donc ici de la naissance du futur empereur Joseph II, qui vit le jour à Vienne, le 13 mars 1741.

[Gand, bibl. univ. G. 6769.

8. Concert A L'Honneur De L'Entrée De L'Illustrissime Et Reverendissime Monseigneur Jean Baptiste Louis De Castillion, Seigneur De Hinne Et Langemaete, &c., &c. XV. Evêque De Bruges Chancelier Hæreditaire de Flandre. &c. &c.

A Bruges, Chez La Veuve de Jean de Cock. [1743].

In-4°, 4 ff. dont le dernier blanc; au verso les armoiries de J.-B.-L. de Castillion, gravées par F. Heylbrouck.

Texte d'une cantate de circonstance intitulée (p. 1) *Concert vocal et instrumental*:

Le Ciel a comblé tous nos Vœux,
Son Amour pour nous s'intéresse;
Brugeois consolez-vous, vous allez être heureux,
Un illustre Prelat vient chasser la tristesse.

Voici la division de la partition: 1. Récitatif, basse; — 2. Duo, basse et dessus; — 3. Chœur; — 4. Chœur à 2 dessus; — 5. Récit de dessus; — 6. Récit de basse avec accompagnement; — 7. Duo, dessus et basse; — 8. Suite seule pour la basse avec accompagnement de viol.; — 9. Chœur; — 10. Duo, basse et dessus; — 11. Chœur.

L'exemplaire que j'ai consulté porte une dédicace qui nous fait connaître l'auteur de la musique: *De Soije maître de musique de la Cathédrale, pour Monsieur A. L. Van Heurne Bourguemaître, seigneur de Schiervelde, etc., etc., en vous assurant de mes très humbles respects.*

[Gand, bibl. univ. B.-L. 5272

Autres pièces relatives à la même circonstance (21 juillet 1743) 1. *Congratulation...* (en vers français). Ms. (Bibl. univ. Gand, B.-L. 5272¹); — 2. *Episcoporum Brugensium memoria ab excalceato carmelo brugensi ressuscitata et oblata...* Joanni Baptista Ludovico de Castillion. Bruges, Jacques et François Beernaerts, 1743. In-4°, 4 ff. (Ibid. B.-L. 5273). — 3. *Candor lucis aeternae comens clypeos aureos in...* Joanne Baptista Ludovico de Castillion. Bruges, Pierre vande Cappelle, 1743. Pet. in-fol., 8 ff. (Ibid. B.-L. 5272⁴).

9. Paroles Du Concert De Gand Le 12 Février 1749.

In-8°, 8 pp.

Livret, sans titre, du prologue et de la première entrée (l'Air) de l'opéra-ballet les *Eléments*. Cf. plus haut, n° 5 (1738).

[Gand, bibl. univ. G. 6769¹.

10. Airs chantés au concert bourgeois à Mons le 17 de l'an 1770. jour que leurs Altesses royales l'honorèrent de leurs présences.

A Mons, Rue de la Clef, Chez Jean-Baptiste Varret, imprimeur. M. DCC. LXX.

In-4°, 8 pp.

(Paroles et musique de F. Mathurin).

[H. Rousselle, *Bibliographie montoise*

(Mons, 1858), p. 443, n° 671.

11. Concert Dédié A Leurs Altesses Royales Par les Abonnés Du Concert Bourgeois A Mons, Le 25. Mars 1772. Jour Qu'Elles L'Honorèrent De Leurs Présences. (*Fleuron.*)

A Mons, Rue de la Clef, Chez Jean-Baptiste Varret, Imprimeur. M. DCCCLXXII.

In-4°, 4 ff. non chiffrés.

Cantate de circonstance, dont voici la distribution :

Air : *Où peut-on être mieux*, sur l'air du quatuor de *Lucile* de Grétry.

Duo : *Quel éclat radieux.*

Chœur : *Que nos voix s'unissent.*

Au bas du r° du dernier f. : les Paroles et la Musique sont de la Composition de F. Mathurin.

[Mons, bibl. de la ville, n° 8964.

12. Ordre Du Concert Qui sera exécuté le 11 Février 1776, A L'Occasion De La Bénédiction De Messire Ignace-Joseph Du Rondeau, Abbé De La Célèbre Abbaye De Grimberg.

A Bruxelles, Chez J. L. De Boubers, Imprimeurs de l'Académie, rue de la Magdelaine. M. DCC. LXXVI.

In-4°, 4 ff. dont le dernier blanc; texte encadré.

PREMIÈRE PARTIE.

(Pastorale de circonstance, musique d'Eugène Godecharle)
Chœur; — Duo; — Chœur.

Symphonie de Stamits.

Air par M. Pauwels.

Quatuor de Hautbois.

Air par M^r Flament.

Concert de Violon par M. Eugene Godecharle.

Duo par Mrs. Doudelet & Pauwels.

SECONDE PARTIE.

Air par M. Godecharle, le cadet.

Symphonie des quatre Nations.

Air par M. Jambers.

Sonate de Harpe par M. Godecharle, le cadet.

Duo par Mrs. Flament et Godecharle.

Suite de la Symphonie des quatre Nations.

(Suite de la pastorale) Chœur; — Voix seule; — Duo;
Chœur; — Voix seule; — Chœur.

Au verso du 3^e feuillet :

Ordre Du Second Concert Qui sera exécuté le 13 Février
1776.

PREMIÈRE PARTIE.

Ouverture de Toeski.

Air par M. Jambers.

Suite de l'Ouverture.

Air par M. Flament.

Concert de Violon par M. Eugene Godecharle.

Trio de l'*Amoureux de quinze ans* (1).

SECONDE PARTIE.

Duo des deux Avarés (2), par Mrs. Jambers & Godecharle.
Sonate de Harpe, pour M. Godecharle, cadet.

Air, par M. Doudelet.

Symphonie de Stamitz.

Air, par M. Pauwels.

Suite de la Symphonie.

Pour clôture on répète la Pastorale du Jour de l'Installation, dont les paroles sont de M. l'abbé N. & la musique de M. Eugène Godecharle.

[Gand, bibl. univ. B.-L. 9064¹⁹.

Cité par Ed. Vander Straeten, *la Musique aux Pays-Bas*, t. V, pp. 216-217.

Sur la solennité, cf. *Grimberga crescens renovando voto exultans...* D^{no} Ignatio Josepho Du Rondeau. Bruxelles, Fr. t Serstevens, 1776. In-4^o, 8 pp. Poème latin (Bibl. Gand, B.-L. 9064¹⁸).

13. Concert dédié à la dame Françoise Long, comme religieuse au noble couvent de l'hôpital à Audenarde, sous les auspices de Son Altesse Mgr le prince Ferdinand de Lobkowitz, évêque de Gand, le 28 novembre 1786, jour de sa professe. Les paroles, par l'abbé Ghiot, aumônier hono-

(1) *L'amoureux de quinze ans, ou la double fête*, comédie en trois actes, paroles de Laujon, musique de Martini, représentée aux Italiens, le 18 avril 1771.

(2) *Les deux avarés*, comédie en deux actes, paroles de Fenouillet de Falbaire, musique de Grétry, représentée aux Italiens, le 6 décembre 1770.

raire et protégé de Son Altesse. La musique par P. Verheyen, componiste ordinaire de S. A.

In-4°, 8 pp.

Reproduit dans E. VANDER STRAETEN, la *Musique aux Pays-Bas*, t. III (Bruxelles, 1875), pp. 112-116.

14. Concert Dédié A Son Altesse Celsissime François-Antoine-Marie-Constantin Des Comtes De Mean Et De Beau-rioux, Evêque-Prince de Liege, &c. &c. &c. Le 20 Septembre 1792, jour de son Entrée Publique en son Château de Seraing, où la Communauté du Lieu a eu l'honneur de le faire exécuter en sa présence.

Musique de M. Moreau, Maître de musique de St. Paul.

S. l. n. n. n. d. Au bas du verso du 2^d f. : A Liege, Chez la Veuve S. Bourguignon et Christian Bourguignon, Fils, Imprimeur de Son Altesse.

In-4°, 2 ff.

Cantate de circonstance dont voici la distribution:

Récitatif: *L'Auguste vérité préside à nos concerts.*

Chœur: *La Vérité l'ordonne.*

La Chansonnette: *Quand on chante la bienfaisance.*

Chœur: *Divinité que ce grand Prince adore!*

Couplets: *A d'autres Princes l'on rappelle.*

!Liège, bibl. univ., XVIII, 83. C. 1792.

15. Concert Dédié A Monsieur Albert-Joseph De Grady De Gronendael, Chanoine-Tréfoncier De La Cathédrale, &c. Et exécuté en sa présence le 23 Décembre 1793, jour de sa nomination unanime à la Prévôté de l'Insigne Eglise Collégiale de St. Jacques, à Liege.

A Liege, De l'Imprimerie de S. Dauvrain, Imprimeur de Son Altesse, rue sur Meuse, à la Cuve d'or.

In-4°, 8 pp.

Air: *Commençons, commençons par des chants d'allégresse*, sur l'air de *la Belle Arsene*.

Ariette: *Quel air touchant*.

Air: *Jouis du plus pur*.

Couplets: *Dans une sage compagnie*, sur l'air du Vaudeville de *la Fausse Magie*.

Trio: *Tendres amis*, sur l'air d'*Œdipe à Colone*.

Air: *Regne entre eux*. Musique de *Dardanus*, de Sacchini.

Recitatif: *Quand on vient à trembler*.

Couplets chantés à table: *Rarement chez les Moines*, sur l'air: *L'autre jour Isabelle*.

Comme on le voit ce « concert » est un recueil de poésies de circonstance chantées sur des airs connus.

[Liège, bibl. univ. Coll. Capitaine, n° 5952.]

§ 25.

Pierre Schepers (1) fut carillonneur de la ville de Gand avant Pierre-Joseph Le Blan (2). En 1724, nous le voyons se plaindre de la modicité de son traitement, et demander l'usage gratuit, sauf le paiement de la contribution dite *huisgeld*, d'une maison sise sous l'hôtel St.-Georges au coin de la *Parade plaets* (Marché au beurre actuel); il fait valoir qu'il est resté à Gand malgré les offres avan-

(1) EDM. VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas*, t. III (Bruxelles, 1875), p. 304.

(2) Voir plus haut, 1^{re} série, § 9.

tageuses qui lui ont été faites par les Magistrats d'Anvers, de Bruges et d'Alost.

Voici cette pièce (1):

Aen mijn Ed^e Heeren
Schepenen van der Keure,

Supplierende verthoont reverentelijck Pieter Schepers dat hij bij commissie van UEd^{en} is aenghestelt bejaertspelder deser stadt op cleenen en modicquen loon eñ alhoewel den suppl diverschemael niet alleene van wegheñ de heeren regirders der stadt Antwerpen maer oock tijt den naeme van Burgheñ eñ Schepenen der stadt van Brugghe eñ van Alst aensoght is gheweest eñ als noch ghevraeght wordt om op eene van de voorñ bejaerden te commen spelen, waerover sij aen den suppl beloven te sullen accorderen tot hondert ponden grooten s'jaers boven diverse emolumenten eñ remarcabel recompentie over het extraordinair spelen, nochtans heeft hij suppliant de voorsch^r Burgheñ en Schepenen hooghelijck bedaunct, betrauwendē dat UEd^{en} in consideratie nemende suppl merckelijcken aerbijt eñ den cleenen jaerlijckxschen loon waarmede hij hem op verre naer niet en can maintainere met vrouw en kinderen eñ daerenboven bij commissie belast is aen sijne moeder jaerlijckx te gheven twintigh ponden groot ofte wel eene van sijne broeders te onderhouden die hij alreede heeft leeren spelen op de bejaert, soo verhoopt den suppl dat UEd^{en} in consideratie van het extraordinair spelen hem sullen accorderen het huijs staende op den hoek van de Paradeplaetse onder het Hof van St.-Joris deser stadt competerende te mogen bewoonen midts betaelende d'huijsghelden, in recompentie van welcken den suppl belooft te doen den aerbijt aen de eijserdraden van den trommel beneffens den

(1) Archives de la ville de Gand. Fardē: *Bulfort. Rekeningen, verificatoiren en rapporten (werken, 1542-1786)*. B. 96/38.

orlogimacker tot onderhauvt der selve het welcke eijghentlijk sijn conste is om de selve draeden te onderhouden en om den trommel ende voorslagh beter en musicaelder te doen spreken, wandt den selven voorslagh in menighe jaeren niet en heeft ghespelt ghelijck het behoort te spelen, oorsaecke den suppilant hem keert tot UEden.

Den selve seer ootmoedelijck biddende beliven ghedint te wesen, in consideratie nemende alle 't gonne voorschreven ende wel naementlijck dat de beijaertspelders van andere circumvensive steden veel meer profiteren als den suppilant.

Ende dat de beijaerden op verre maer soo swaer niet en sijn als den gonne van dese stadt, aen den suppli bij apostille op dese, alen waer het maer bij provisie en tot ander ordonnance, te consenteren dat hij het ghemelde jeghenwoordigh ledighstaende hujs sal vermoghen te bewoonen mits dooghende hujsghelden die geduerende sijn woonste gheaccordert ende ghepubliceert sullen worden, en sal den suppli meer en meer synen iever met effect vermeerderen tot verbeteringhe en onderhauvt van den selven beijaert ende voorslagh, twecke doende etc.

Den Suppliant in persone.

FR. BAUTERS, pr./

P. SCHEPERS.

Les échevins prirent cette requête en considération et accordèrent à leur carillonneur une indemnité annuelle de huit livres, ce qui porta ses gages à cinquante-huit livres.

Il est possible que le carillonneur alostois Baudouin De Schepper ou Schepers soit un des enfants dont Pierre Schepers parle dans sa lettre; je ne crois pas, en tout cas, qu'il soit son frère, ainsi que le pense E. Vander Straeten (*loc. cit.*). Baudouin Schepers est cité dans les comptes de la ville de Gand de 1716, pour certaines réparations faites au carillon du Beffroi (n° 282).

Pierre Schepers, qui était également carillonneur de la

cathédrale St.-Bavon, décéda à l'âge de cinquante ans, le 17 janvier 1745, date que nous donnent les comptes communaux de 1745; l'acte de décès, transcrit ci-après d'après les registres de l'église St.-Bavon, n'indique en effet, selon l'usage de l'époque, que la date des funérailles :

« 18 januarii 1745. sepultum est secreto in templo cadaver Petri Schepers aetatis 50 annorum primi pullatoris hujus ecclesiae. »

Ainsi que nous l'avons dit, Pierre-Joseph Le Blan lui succéda comme carillonneur du Beffroi. Je ne sais point à qui passa le poste de carillonneur de St.-Bavon, mais en 1771 Jean Thiebaut en est titulaire (1).

§ 26.

Le devis suivant, conservé à la bibliothèque de l'université de Gand (*Documents divers*, v° DEYNZE), contient des renseignements intéressants, à raison de leur précision, sur la construction de nouvelles orgues pour l'église Notre-Dame de Deynze, en 1740 (2). Le facteur, qui s'engage à fournir l'instrument, est Pierre van Peteghem. Né à Wetteren, vers 1690, celui-ci travailla d'abord à Bruxelles, dans les ateliers de Forceville; en 1733, il se fixa à Gand, où il mourut en 1787, après avoir construit un grand nombre d'instruments. Pierre van Peteghem fut le chef d'une famille flamande de facteurs d'orgues qui jouit d'une certaine répu-

(1) Cf. *Messenger des sciences historiques de Belgique*, 1888, pp. 234-237.

(2) En cette même année on décora également tout le chœur de l'église de boiseries nouvelles. Cf. A. VANDEN ABBELE, *Geschiedenis der stad Deynze* (Gand, 1865), p. 161.

tation pendant le dix-huitième siècle et la première moitié du XIX^e siècle (1).

Devis van eenen orgel sijghende acht (2) voeten soo volght [acht voeten monter ende prestant (3)] een monter luydende acht voedt van engels thin fin gepollisseert, sullende de ses leeghste thoons geplaceert syn binnen inde casse en gemaeckt sijn als den boudon 8 voet;

Alvooren een secreet wel gheconditionneert van 48 toussen exempt van alteratie;

Item een clauwier van 48 touchen aen het secreet. van wit been, en de diesen van swart hebben houdt (4);

Item dry blaesbalcken met de registers als volght;

[Item een prestant van 4 voet ende acht voet den monter, van Engels thin fin ghepolisseert] (5);

Item eenen boudon luydende acht voeten;

Item een cornet van vyf pypen aen ieder touche;

Item eene fluyte luydende vier voeten;

Item eene doublette ofte octave van 2 voeten;

Item eenen nazar ofte quinte luydende de quinte van het prestant;

Item eene tierse, grosse taillie maekende de efimi vande octave 2 voeten;

Item een larigot ofte petit nazar;

Item eene fourniture ofte cymbal van vyf pypen;

(1) Cf. F.-J. FÉLIS, *Biographie universelle des musiciens*, 2^e édition, t. VIII (Paris, 1865), p. 308.

(2) La première rédaction portait *vyf*.

(3) Mots supprimés.

(4) Les bizarreries de l'orthographe de ce document n'empêcheront pas le lecteur de comprendre qu'il s'agit ici des touches des dièzes ou acci-dents, qui seront en bois d'ébène noir.

(5) Passage supprimé. En marge : By laste, Joos Jooris t' Stels, deelvooght; Joseph Hondt, Judocus van Vichem, deelvooght.

Item een trompet van engels thin gesneden, bas en superius om separat te connen spelen van 8 voet;

Item een clairon bas en croomhooren, 1 superius oock van engels thin om separaet te connen spelen luydende acht voet;

Item eene voix humaine luydende 8 voet van engels thin, bas ende superius separaet te spelen;

Item sex qui altera 2 registers, bas en superius separaat te connen spelen;

Item een eecho van 24 touchen met vyf registers te weten bourdon, 8 dessus, prestant vier voet, nazar open, doublette ende tierze;

Item eenen tremblant doux.

Item eenen rosignol ventille.

Hedent 13^{en} 9^{bre} 1740, syn d'heeren Bailliu, Br̄e ende Schepenen der stede van Deynse overeen ghecommen ende gheaccordeert met S^r Pieter van Peteghem, m̄re orgelmaecker woonende binnen de stadt van Ghendt, in der manieren naer schreven, te weten, dat hy, van Peteghem, eenen orgel volgens de voorschreven wercken op den docksael inde kereke van de voorseyde stede sal brenghen ende stellen in sijn forme met de gherequireerde armonie gelijk als de plaetse vereyscht, sonder eenigh euverwerck daer naer te moghen pretenderen, dat binnen den tydt van seventhien maenden naer daete deser voor eene somme van vyfthien hondert guldens courant ghelt ende een pistoele courant in vier payementen, te weten : het eerste van dry hondert guldens als wanneer dat alle de monterpypen van den voor̄n. orgel in de voorseyde kereke gheplaceert sullen syn, twelcke moet syn op den 1^{en} meye 1741; het tweede payment, van seven hondert guldens, den 1^{en} 7^{bre} daarnaer, wanneer vyf register moeten staen in de voors^e orghel omme te conne spelen formeel speel; tderde, tot dry hondert guldens, ten tyde dat al het spel met het gonne aenden orgel dependeert inde voors^e kereke sal syn ende ghereedt om te spelen, twelcke aldaer moet

wesen Paesschen en een jaer toecomē; voorts, het vierde payement van twee hondert guldens sal betaelt worden een jaer naer dat den gemelden orgel compleet sal gespeelt hebben, ten waere hy, tweeden contractant, wilde stellen souffissanten seker wanncer hem de voors^e twee hondert guldens contant ten voors^e tyde sullen betaelt worden omme ghedeurende welcken tydt de eerste contractanten den selven orghel sullen vermoghen te doen visiteeren door experte, ende ten coste van den tweeden contractant defauten daer inne te bevinden corrigeren, verbindende hem voorts den selven tweeden contractant, den voors^m orgel tsynen coste ghedeurende den tydt ven vier jaeren te sullen onderhouden in syne forme gherequireert, wordende hem bovendien ghelaeten den ouden orghel inde voorn^e kercke staende tsynen proffyte sonder enigh verghelt.

Aldus ghecontracteert onder obligatie ende verbant als naer rechte...

§ 27.

Voici la description d'un petite plaquette rare, qui a échappé jusqu'ici aux musicographes :

L'AIGLE RENAISSANT || composé pour Célébrer l'heureux
Jour || de la Naissance || DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE || ET
ROYALE || MARIE THERESE, || *Impératrice des Romains,*
Reine d'Hongrie, &c. || Mis en Musique par le Sieur J.
P. CONIAUX, || ci-devant Maître de Musique de l'Eglise Catho-
|| drale de St. Donas à Bruges, à present Prêtre || &
Bénéficiaire de ladite Eglise. || (*Marque typographique*).

A BRUGES. || Chez JEAN-BAPTISTE MACQUÉ, Imprimeur-
Libraire. ||

In-4°, 2 ff. non chiffrés.

[Gand, bibl. univ. B.-L. 5287.

L'auteur de la musique, J.-P. Coniaux, figure parmi les souscripteurs au recueil des *Six concerto* de Pierre de Bra-

bandere, organiste de la collégiale de Saint-Sauveur, à Bruges. Ces *Six concerto*, gravés par l'auteur, ont paru entre 1750 et 1764. Coniaux est mentionné dans la liste comme « prêtre et bénéficié de la cathédrale, cy-devant maître de musique de la même église, à Bruges » (1).

Dans un inventaire, datant de 1754, de la musique appartenant à l'église Saint-Sauveur, nous rencontrons également Coniaux parmi les auteurs de *Requiem Missen en Mottetten* (2).

L'Aigle renaissant est une pièce de circonstance divisée en trois actes, mais assez courte pour être reproduite ici *in extenso*:

Acte I.

Ouverture.

EUTERPE.

Récit.

Que tout cède en ce jour au penchant qui m'entraîne
Fûtes chagrins, éloignez-vous soupirs,
Taisez-vous vents fougueux

Air

Venez tendres zéphirs,
Flâtez mes sens charmés de votre douce haleine;

(1) EDM. VANDER STRAETEN, *La musique aux Pays-Bas*, t. IV (1878), p. 305.

(2) EDM. VANDER STRAETEN, *La musique aux Pays-Bas*, t. V (1880), p. 233.

EUTERPE ET APOLLON.

Duo.

Au milieu de la Paix, au milieu des plaisirs
Que l'aimable Printèms ramène,
Je veux chanter la Fête à nôtre Auguste Reine
Muses secondez mes desirs.

CHŒUR DES FANFARES.

Dans nos Concerts pleins d'alegresse,
Chantons, célébrons l'heureux jour,
Que naquit l'Auguste Princesse
Ce digne objet de nôtre amour.

EUTERPE ET TERPSICHORE.

Duo.

Moment cheri, jour mémorable,
Que pour rendre son Peuple heureux,
Le Ciel favorable à nos vœux,
Fit ce present inestimable,
Qu'à jamais ton retour aimable
Soit cher à nos derniers Neveux!
(*On répète*)

Dans nos, &c.

Acte II.

Ouverture.

TERPSICHORE.

Recit.

Vous témoins de sa gloire, objets de sa Clemence,
Peuples divers qui, vivans sous ses Loix,
Voïez que ses plus chers exploits
Sont de vous procurer la Paix et l'Abondance,

Air.

Sur ses travaux, dignes des plus Grands-Rois,
Ne gardons plus un indigne silence :
Mais pour en témoigner nôtre reconnoissance
Venez, Peuples chers, par mille & mille voix
Illustrons, célébrons, le jour de sa Naissance.

La Badine (1).

EUTERPE, TERPSICHORE ET APOLLON.

Trio.

Muses tâchons par nos Vers
d'Immortaliser sa gloire,
Qui soûs cent climats divers
Déjà connuë en l'Histoire
Fera durer sa mémoire
Tant que dure l'Univers.

(1) Probablement un air de ballet.

RITORNELLE.

Chœur Foudroyant.

Que son nom resplendissant
Du couchant jusqu'à l'Aurore,
Que maint ennemi puissant
Malgré-lui souvent honore,
Aille au-delà du Bosphore
Faire trembler le Croissant.

—

Acte III.

Simphonie

APOLLON.

Recit.

Que pour combler les vœux de notre Souveraine,
Ce cher Prince, le fruit & l'espoir précieux
Des Augustes Maisons d'Autriche & de Lorraine,
Malgré l'effort des envieux,
Soit conduit aux honneurs où son destin l'appelle,

EUTERPE ET APOLLON.

Duo.

Avant qu'au retour du Printéms
Cette Fête se renouvelle,
Il nous fasse doubler nos chants.

Chœur de Douceur

Vivez Illustre Princesse,
Vivez, & regnez en paix :
Qu'à combler tous vos souhaits !
Le Ciel toujours s'intéresse,
C'est le vœu que font sans cesse
Vos plus fidèles Sujets.
Vivez Illustre Princesse, &c.

Les paroles sont du S^r. MAELFEY (1).

Les paroles sont suivies d'un curieux « Avertissement » du compositeur au sujet de l'exécution de son œuvre :

Pour bien exécuter cette Pièce selon l'intention de l'Authéur, il faut avoir 18. Parties, sçavoir: 10 pour les Instruments & 8. pour les Voix. Les Instruments sont la Basse continuë, Basse-Viole, double Basse. premier & second Violons principaux; premier & second Violons pour le renfort, premier & second Haut-bois, & la taille de Viole. Pour les Voix, il faut 4. Parties principales, sçavoir: le dessus Euterpe, l'Haute contre Terpsichore, la Basse Apollon, & la Taille pour le Chœur. Le second dessus, l'Haute-contre, la Taille & la Basse pour le renfort sont en quelque manière nécessaire dans le dernier Chœur, quoiqu'on peut l'exécuter sans eux. Ceux qui n'ont pas le nombre susdit des

(1) On trouve des vers flamands du poète brugeois Charles Maelfeyt, qui faisait partie de la Chambre de rhétorique de *Weerde drye santinnen*, dans *De Heliconsche Echo* (Bruges, [1700]), et dans la description de la procession du Saint-Sang de 1749 (*Beschryvinge van de vreugdteekenen dewelcke op den 5 Mey 1749 sullen geschieden in het Ses-hondert-jaerig Jubilé van het Heilig Bloedt*. Bruges, 1749). Sa devise était *sans malfaire*.

Sujets, peuvent exécuter cette Pièce avec les 4. Voix principales, le premier & second Violons principaux, la Basse continuë, la Basse Viole, & la taille de Viole. On a ajouté de Cors de Chasse & Timbale dans le premier & troisième Actes pour ceux qui veuillent s'en servir.

§ 28.

Les bibliophiles connaissent le nom de Charles Major, chanoine de Saint-Rombaut, à Malines, qui laissa, en mourant, une belle et nombreuse bibliothèque dont le catalogue ne comprend pas moins de 9430 numéros (1). Mais les musicologues n'ont point encore relevé ce personnage qui appartient cependant à notre histoire musicale. Voici, en effet, la note que Borluut de Noortdonck, le célèbre bibliophile, a ajoutée à un exemplaire du catalogue Major, actuellement conservé à la bibliothèque de l'Université de Gand :

« Charles Major, né à Erfurt, vint aux Pays-Bas avec un Regiment allemand en qualité de musicien, au commencement du xvi^e siècle. Après avoir obtenu son congé, il apprit le latin, étudia la théologie et devint prêtre. Nommé maître de chapelle dans la métropole à Malines, il devint ensuite chanoine. Il mourut le 14 10^{bre} 1765. »

Chose curieuse, le catalogue ne renferme que douze ouvrages concernant la musique (n^{os} 2983-2994) ; ce sont tous des traités didactiques, notamment les *Antiquæ musicæ*

(1) *Bibliotheca ex omni facultate librorum quos reliquit Reverendus Dominus Carolus Major...* Malines, J.-Fr. Van der Elst, 1767. In-8^o, xviii — 658 pp. et 33 ff. pour l'*Index auctorum*.

auctores septem publiés par Marc Meibomius (1652) et les œuvres de J. Zarlino.

§ 29.

Nous avons vainement cherché des renseignements biographiques sur Jean-François Moreau, qui vécut à Tirlemont, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Nous possédons de ce musicien un cahier de six sonates pour violon, qui ont échappé jusqu'à présent aux musicologues. De la liste des souscripteurs à ce recueil, semble résulter que Moreau était d'origine liégeoise.

Première œuvre de l'auteur, ces sonates, hérissées de traits et de doubles notes, sont d'une exécution relativement difficile. Sans présenter un mérite extraordinaire, elles sont assez agréables, et l'on y rencontre quelques trouvailles mélodiques heureuses, tel que *l'aria* de la première sonate, dont la mélodie est fraîche dans sa simplicité. A signaler aussi la fugue de la sonate cinquième.

Voici la description de cette suite, dont le titre est surmonté des armoiries de la ville de Tirlemont, *d'azur à la fasce d'argent*, dans un cartouche rocaille, auprès duquel le graveur a dessiné, d'un burin naïf, les deux agneaux tenant des drapeaux aux armes de la ville, qui servent de supports à ces armoiries :

SONATES A VIOLON SEUL || ET BASSE CONTINUE ||
dediées || A MESSIEURS || *Les Bourguemestres Eschevins*
et Conseillers || *De la Ville de Tillemont en Brabant* ||
PAR || *Jean François Moreau* || ŒUVRE PREMIER ||
gravé à Liège || par || *BENOJT ANDREZ* || *prix en*
bl. 14 esquelins || *Les notes marquées de cette façon* ♯
on doit poser un seul doigt || *sur la corde et ne la toucher*

que legerement, il faut aussij observer || que celles qui sont doubles, doivent etre faites de || la meme maniere lorsque ce signe est mis entre deux. ||

Se vend chez } *L'auteur ruë des recollets à tillemont
maillle Colsoule ruë du pont d'arroi
à Liege.*

P. 1: *Sonata I* (p. 1: *Largo*; p. 2: *Virace*; p. 4: *Andantino*; *Aria 1^a*; p. 5: *Aria 2^e*); p. 5: *Sonata II* (p. 5: *Adagio*; p. 6: *Con spirito*; *Menuetto 1^o* et *2^o*, avec variations); p. 8: *Sonate III* (p. 8: *Adagio*; *Allegro*; p. 10: *Menuetto*, avec variations); p. 12: *Sonata IIII* (p. 12: *Adagio*; *Allegro*; p. 14: *Adagio*; *Allegretto*); p. 16: *Sonata V* (p. 16: *Adagia (sic)*; *Fuga*; p. 18: *Cantabile*).

In-fol., titre gravé, 18 pp. chiffrées de musique gravée:
A la fin, 1 f. non côté, imprimé, contenant la liste suivante:

NOMS DES SOUSCRIPTEURS

pour le premier Œuvre du sieur J. F. MOREAU.

A.

M. le baron d'Arschot de Schoon-
hove, à Tillemont.
M. Benoit Andrez, Graveur, 2
exemplaires, à Liege.
M. Alexis, Violiniste de l'église
Collegiale & Paroissiale de St-
Germain, à Tillemont.

B.

M^{me} la Comtesse de Burghaws
née de Marwitz, à Bruxelles
M. le baron de Bierset, Trefoncier
de l'Illustre Cathedrale,
à Liege.

M. de Bemy d'Awionpuis, à Liege.
M. de Burguer, Capitaine au
Regiment Royal Suedois,
à Strasbourg.
M. de Bosschaert, à Auvers.
M. Andre Emanuel Billet,
à Louvain.
M. Blondin, à Liege.

C.

M^{me} la Comtesse Henriette de
Calenberg, à Bruxelles.
M. de Cartier, Baron de F'lemal,
Trefoncier de l'Illustre Cathed-
rale, à Liege.

M. de Closset, Tresorier de la
Ville, à Liege.

M. de Cartier, Seigneur de Kerk-
rate, à Liege.

M. de Closset, Coadjuteur,
à Liege.

MM. du Concert, à Tillemont.

Messire de Cabilliau de Tripon-
sau, à Bruges.

M. de Chestrés, secretaire du
Conseil Privé, à Liege.

M. de Clerex d'Aigremont,
à Liege.

M. Cherfomont, à Liege.

M. de Closset, à Liege.

M. Crawion, Violiniste de l'Il-
lustre Cathedrale, à Liege.

M. Collette Marchand, à Liege.

D.

M. L. de Hayme, Trefoncier de
l'Illustre Cathedrale, à Liege.

M. Denuel, Chanoine, à Liege.

M. Dossin, à Liege.

M. Delange, à Liege.

M. Dukaine, Tresorier de l'Insi-
gné Collegiale de St.-Croix.
à Liege.

M. Defresne, à Maestrecht.

M. Debecke, Marchand, à Liege.

M. F. J. Desoer, Marchand
Libraire, à Liege.

E.

M. Enock, Professeur au College
du Château, à Louvain

F.

M. le baron de Forest, à Liege.

M. de Fassin Chanoine de l'In-
signe Collegiale de St.-Croix,
à Liege.

M. Fontaine l'aine, à Liege.

M. Fraipont marchand, à Liege.

G.

M. de Gheus Ecuier, à Ipres.

M. Guion de Morean, à Paris.

H.

M. le baron de Haxhe Trefoncier
de l'Illustre Cathedrale,
à Liege.

M. Harlez Trefoncier de l'illus-
tre Cathedrale, à Liege.

M. Jean Joseph Gaspar d'Hartz-
heim Chanoine de l'Insigne
Collegiale de St.-Barthelomé,
à Liege.

M. le Chanoine Hognoul aux
Croissiers, à Huy.

J.

M. Jacoby Graveur, à Liege.

K.

M. Kennis directeur de la musi-
que de l'Eglise Collegiale de
St.-Pierre, à Louvain.

M. Kenor, Avocat, à Liege.

L.

- M^{me} la Baronne Douariere de Landre B. de Housse née de Wollimont. à Housse.
M. le Vi-Comte de Lardenois de Ville au Château de Basse-Lintre.
M. Lefranc de grand Hallet Prevôt du Concert, à Tillemont.
M. de Latour, à Liege.
M. de Louvrex Chanoine de l'Insigne Collegiale de St.-Paul, à Liege.
M. Latour, à Liege.
M. de Leonard Avocat, à Liege.
M. Arnold Latour marchand, à Liege.
M. Jean Langcnaken, à Liege.

M.

- M. de Mayer Capitaine de Cavalerie du Regiment de Plotze de Sa Majesté le Roy de Pologne & Electeur de Saxe, à Dorgau.
M. Mignon Chanoine Episcopal dans la Cathedrale à Liege.
M. Moreau marchand, à Bleigné.
M. Micheroux, Chanoine de l'Insigne Collegiale de St. Paul, à Liege.
M. M. I. Monens, marchand, à Liege.
M. Massar marchand, à Liege.
M. Moreau musicien de l'Insigne Collegiale de St. Croix, à Liege.

N.

- M. Neujean, à Liege.

O.

- M. d'Ottelmans, à Aix-la-Chapelle.

P.

- M. Peters Peintre, à Liege.
M. Petit Violiniste de l'Insigne Collegiale de St. Martin, à Liege.

R.

- M. le Comte de Ryckel, au Château d'Orbeck.
M. le baron de Ryckel Prieur de la Noble Abbaye de St. Gertrude, à Louvain.
M. Rensonnet, Chanoine de l'Insigne Collegiale de St. Martin, à Liege.
M. de Ryck, à Liege.

S.

- M. le baron de Stockhem Tre-foncier de l'Illustre Cathedrale, à Liege.
M. Smet Violiniste de l'Illustre Cathedrale, à Liege.
M. Smet Violiniste de l'Insigne Collegiale de St. Croix, à Liege.

T.

- M. Thyris, à Liege.
M. Tassins, à Maestrecht.

V.

M. Herman Vanleeuwen, Cha-
noine, à Tillemont.
M. Villette marchand, à Liège.
M. Van den Eynde, Violiniste de
la Collegiale de St. Pierre,
à Louvain.

W.

M. le Baron de Waha,
à Tillemont.
M. de Whetenhall, à Bruxelles.

Z.

M. de Zanberg, à Louvain.

Nous croyons devoir reproduire cette liste qui nous fournit une précieuse énumération des amateurs de musique du pays de Liège dans la seconde moitié du XVIII^e siècle; elle forme le pendant, en quelque sorte, de celle que nous avons publiée plus haut (§ 11), et qui se rapportait aux Flandres.

On remarque les noms de deux homonymes de l'auteur des *Sonates*, et sans doute ses parents: un Moreau, marchand à Bleigné (1), et un autre, musicien de la collégiale de Ste-Croix, à Liège. Nous sommes étonné de ne pas y rencontrer celui de Henri Moreau, le maître de Grétry, qui appartenait à la même famille.

Né à Liège, le 15 juillet 1728 (2), Henri Moreau remplit les fonctions de maître de chapelle de la collégiale de St.-Paul dans sa ville natale, et fut l'un des professeurs de Grétry. Dans ses *Mémoires*, celui-ci raconte sa première visite à Moreau (3): « Je lui portai une messe que je commençois.

(1) Est-ce Blégnny, dépendance de Trembleur, dans la province de Liège?

(2) Extrait des registres aux actes de baptême de la paroisse Saint-Nicolas

entre Meuse :

16 Juli 1728. *Henricus Joannes Moreau*

Moreau et Joanna Dreze, conjug. Suscip. : Nicolaus Moreau et Marie Dreze.

(3) GRÉTRY, *Mémoires ou essais sur la musique* (Paris, 1797), t. I. pp. 32-35.

Oh! doucement, me dit-il, vous allez trop vite. — Il me rendit ma partition sans la regarder, et il m'écrivit cinq à six rondes sur un papier. — Ajoutez une partie de chant à cette basse, et vous me l'apporterez; surtout ne composez plus de messe. — Je partis un peu humilié... je lui portai sa basse ornée de trois ou quatre chants différens. — Vous allez encore trop vite, me dit-il; je vous avois demandé note pour note sur cette basse, et par mouvement contraire: *Dominus vobiscum*. Séparez et rapprochez les mains; voilà ce que les parties doivent faire. — Ce langage nous montre un maître clairvoyant, voulant pénétrer l'esprit de son élève de la nécessité de bien posséder les premiers principes de l'harmonie avant d'approfondir l'art musical et surtout de vouloir se livrer à la composition.

Grétry conserva d'ailleurs un bon souvenir de son maître: en 1797, il le fit nommer membre correspondant de l'Institut de France pour un traité d'harmonie publié en 1783, chez l'imprimeur liégeois J.-G.-M. Loxhay, sous le titre suivant:

L'HARMONIE || MISE || EN PRATIQUE. || Avec un tableau de tous les Accords, la || Méthode de s'en servir, & des Regles || utiles à ceux qui étudient la Composition || ou l'Accompagnement. Cet Ouvrage qui || est recueilli de tous les meilleurs Auteurs, || contient des exemples sur toutes les Con- || & sonnances Dissonnances à deux, à trois, || & à quatre parties, &c. de même que Fu- || gues, Points d'Orgue, Chromatique, &c. || DÉDIÉ || A la Société d'Emulation de Liege. || Par H. MOREAU, Maître de Musique de || l'Insignee Eglise Collégial de St.-Paul. || (Fleuron).

A LIEGE || Chez J. G. M. LOXHAY, Imprimeur, || & Libraire au Palais. || M. DCC. LXXXIII. ||

In-8°, viii pp. non chiffrées et 128 pp., avec 15 planches de musique gravée. Les liminaires contiennent, outre le

titre, l'*Épître dédicatoire à la Société d'Emulation de Liège*, un *Discours préliminaire* et la *Table des matières*.

Moreau ne prend pas position dans les querelles brûlantes des partisans de Rameau et de Tartini; il expose les deux théories, en réservant une large place à l'étude des dissonances. Sa terminologie est celle de Jean-Jacques Rousseau, dont le *Dictionnaire de musique* lui a fourni la plupart de ses définitions. Suivant Fétis (1), le chanoine De Vroye aurait possédé un manuscrit original de notre maître de chapelle: *Nouveaux principes d'harmonie...*; mais ce manuscrit, actuellement conservé dans la bibliothèque du conservatoire de Liège, n'est qu'une copie de l'*Harmonie mise en pratique*, ayant primitivement appartenu à G. Kennis, qui fut, au xviii^e siècle, maître de chapelle de l'église Saint-Pierre, à Louvain.

Comme compositeur, Henri Moreau a écrit de la musique religieuse qui n'a pas été imprimée. On cite notamment des chants de Noël qui, d'après Fétis, auraient été populaires dans le pays de Liège, mais il n'en reste plus de trace à l'heure actuelle. Nous avons décrit plus haut, § 24, n° 11, le livret d'une cantate composée par Moreau à l'occasion de l'entrée solennelle du prince-évêque de Liège, François de Méan, dans son château de Seraing, le 20 septembre 1792; la partition en est probablement perdue (2).

Henri Moreau mourut à Liège, le 3 novembre 1803 (3).

(1) FR. J. FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens*, 2^e édition, t. VI (Paris, 1864), p. 192.

(2) Cf. *Biographie nationale*, t. XV (Bruxelles, 1899), col. 241-242.

(3) Voici la copie de son acte de décès :

N° 254 du onzième brumaire an XII de la République française.

Acte de décès de Henri Moreau, décédé le onzième jour de brumaire, à dix heures du matin, en son vivant musicien, âgé de soixante quinze ans, né à

En terminant cette note sur les Moreau, relevons encore le nom du violoniste Charles-Honoré-Joseph Moreau, né à Tournai, le 23 mai 1785 (1), et mort dans cette ville, le 24 juillet 1857. Il s'adonna spécialement à l'étude du violon et devint un virtuose distingué sur cet instrument. Premier violon-solo du théâtre, il devint professeur à l'Académie de musique de sa ville natale, où il forma quelques bons élèves, parmi lesquels on cite Amédée Dubois, etc. Il publia, vers 1820, à Bruxelles, chez Mme Lebrun, un Air italien de Rossini, varié pour le violon, avec accompagnement de violon, alto et basse; ce morceau est dédié à son ami, J.-M.-F. Gensse, violon-solo du roi des Pays-Bas (2).

§ 30

P.-F. de Schilder fut carillonneur à Dixmude, puis à Cambrai, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Voici la requête qu'il adressa, le 11 juin 1765, au Magistrat de Gand, pour obtenir la succession de Pierre-Joseph Le Blan, carillonneur de cette ville (3):

Je viens d'apprendre par M^r votre grand-Bailly qui a passé

Liège, département de l'Ourte, y demeurant place Saint-Paul, n^o 526, quartier du Sud, époux de Marie Thérèse Thomson, fils des défunts Jean Moreau et de Jeanne Dresse.

La déclaration fut faite par Jean-Henri Demoulin, vitrier, et Jacques Deine, cordonnier, « qui ont dit être amis du défunt ».

(1) Ed. Grégoir, *Les artistes-musiciens belges au XVIII^e et au XIX^e siècle* (Bruxelles, 1885, p. 317). D'après son acte de naissance, Ch.-H.-J. Moreau, est fils de Honoré-Joseph Moreau, natif de Castillon sur Sambre et de Marie-Adrienne-Joseph Thomas, native de Wannebecq; il fut baptisé dans l'église Sainte Marguerite.

(2) Cf. *Biographie nationale*, *ibid.*, col. 239-240.

(3) Archives de la ville de Gand, *Ontv brieven*, 1765.

hier par Cambray que la place de votre carillonneur étoit vacante par le décès de celui qui étoit pourvu de cette place. Je suis natif de Flandre. J'ai été pendant onze ans carillonneur à Dixmude et je le suis depuis quatre ans et demie de notre métropole; le seul amour de retourner dans ma patrie m'engage à vous demander si la place de carillonneur de chez vous n'est pas encore conféré, et, en ce cas, si je pourrois y prétendre. Je possède au surplus la musique, je suis aussi horloger et sais jouer du violon. Si mes services, etc.

La place fut accordée à Joseph-Gilles de Landtheere ⁽¹⁾, Gantois de naissance, qui l'occupa jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, et qui jouit d'une certaine renommée ⁽²⁾.

§ 31.

Vers à Messieurs du Magistrat de Louvain, à l'occasion de la représentation de LA ROSIERE, opéra exécuté par les Confrères de la Chambre dite LA ROSE, à Louvain le 25 Novembre 1784.

Tel est le titre d'une petite pièce in-4^o, de 2 feuillets, qui porte, au bas de la 3^e page, le nom de l'imprimeur J.-B. Vander Haert, à Louvain.

L'opéra *La Rosière* n'est autre que *La Rosière de Salency*, comédie pastorale en trois actes, paroles de Masson de Pezay, et musique de Grétry, représentée pour la première fois à la cour, à Fontainebleau, le 23 octobre 1773, et à Paris, aux Italiens, le 28 février 1774. Pour être à

(1) EDM. VANDER STRAETEN, *La Musique aux Pays-Bas*, t. v. (Bruxelles, 1880), p. 397.

(2) Cf. *Messenger des sciences historiques de Belgique*, 1888, p. 237.

même de la monter à leur tour. les rhétoriciens louvanistes devaient avoir les éléments d'une troupe d'opéra assez complète, ainsi qu'un orchestre convenable.

Les frais d'une telle représentation n'étaient par sans importance. Cependant ni les résolutions du Magistrat, ni les comptes communaux ne contiennent trace d'une somme qui aurait été accordée, à cette occasion, aux confrères de la Rose. Il est vrai que la chambre recevait de la ville un subside annuel de 24 florins, *voor hare gagie oft cleergeldt* (1).

Nous reproduisons cette poésie gratulatoire (2):

Le succès enhardit les élans du génie:
Sur les théâtres réformés
Par Eschyle jadis, quand les chœurs animés
Étalèrent au chant la pompe réunie,
Le Grec dut leur éclat et leur mâle harmonie
Aux encouragemens des Archontes charnés.
Imitateurs de ces Mécènes,
Vénérable sénat de la moderne Athènes,
Souffres que nous placions sur vos fronts respectés
Les lauriers que, comme eux, vous avez mérités.
Comme eux, favorisant les essors d'une Muse
Qui parmi les ris et les jeux
Dans d'innocens loisirs plaît, touche, instruit, amuse,
Vous aimez à la voir s'élever jusqu'aux cieux:
Au peuple qui vous aime, et qui s'estime heureux
D'être d'un avis qu'il révère,
Vous avez enseigné, comme eux,

(1) Renseignement fourni par M^r ED. VAN EVEN, archiviste de la ville de Louvain.

(2) Cf. J.-Ch. PROT, *Histoire de Louvain* (Louvain, 1839), pp. 241-242.

A préférer du beau le noble caractère
A la gothique et stupide chimère,
Qui si longtems a fasciné leurs yeux
D'un vol peut-être téméraire
Vous devez aujourd'hui seconder les efforts ;
Et tandis que planant au-dessus du vulgaire,
Bien loin de la route ordinaire.
Nous nous abandonnons aux sublimes transports
Que la divine mélodie
Porte dans nos seins agités,
Venez, et sous vos yeux nos chantres excités,
D'une entreprise aussi hardie
Franchiront les difficultés.
Venez : pour nous tout se dispose,
Et la Rosière même est en notre faveur.
Cécile (1) méritant la rose,
Dont la couronne son Seigneur.
Reçoit ce glorieux hommage
Au milieu des cris du village,
Témoin de sa vertu, comme de son bonheur.
Cette rose sans doute est un heureux présage :
Fiers du beau nom de cette fleur
Qui nous distingue et nous honore
Nous osons espérer encore
Les applaudissemens, qui flattent notre cœur.
Nous avons quelque droit à ce prix peu vulgaire :
Si vous les refusez à nos foibles talens,
Accordez-les du moins, ces applaudissemens,
Au désir séducteur que nous avons de plaire.

(1) Ce nom, qui est celui de l'héroïne de la *Rosière de Salency*, indique qu'il s'agit bien d'une représentation de l'opéra de Grétry.

Voici une autre pièce, sans date ni nom d'imprimeur, mais appartenant à la même époque, et qui contient une invitation poétique semblable à la précédente :

Vers à Monsieur du Magistrat
de Louvain.

Illustres Magistrats, vous que sans flatterie
Le citoyen d'une commune voix
Nomme Pères de la patrie ;
Vous qu'il respecte et chérit à la fois
Dépositaires de ses loix,
Et protecteurs des arts, qui conduits par Thalie,
Viennent, la marotte à la main,
Sur la scène enfin embellie
Badiner avec la Folie
Ou corriger le genre humain :
Lorsqu'aujourd'hui, poussés par un nouveau génie,
Du séjour qu'habitent les Dieux
Ils ont évoqué l'Harmonie,
Qui par ses chants mélodieux
Et les prestiges de ses charmes
Séduit, étonne les esprits,
Fait verser ou sèche nos larmes,
Et porte dans nos cœurs surpris
Tantôt la crainte et les allarmes,
Tantôt l'allégresse et les ris ;
Venez jusqu'en leur sanctuaire
Enhardir leurs nobles efforts :
Venez seconder leurs transports
Et le désir qu'ils ont de plaire.
Semblable à la reine des fleurs
Qu'aucune de ses sœurs n'égale,

Qui règne autant par ses couleurs
Que par les parfums qu'elle exhale,
Leur troupe qui s'orne du nom
De cette fille de l'aurore,
Pour porter au loin son renom
Et chaque jour l'étendre encore,
Dans des jeux innocens et choisis avec goût
Joindra l'agréable à l'utile :
La décence avec eux se trouvera partout
Et les plaisirs viendront en file
Vous donc qui nous attachez tous
Par vos soins, votre bienfaisance,
Honorez de votre présence
Ceux qui s'en montrent si jaloux.
S'ils méritent votre suffrage,
Ils sont certains de réussir.
Acquiescez à leur désir.
Vous couronnerez leur ouvrage.

Ces deux poésies montrent que les rhétoriciens louvanistes avaient abandonné l'usage de leur langue maternelle au xviii^e siècle, suivant ainsi le courant général du pays à cette époque. Leur chambre disparut à la Révolution française.

§ 32.

Nous avons extrait des documents provenant de Michel van den Bogaerde, qui fut trésorier de la ville de Bruges, vers le milieu du xviii^e siècle, des données sur la musique à Bruges à cette époque (voir plus haut, § 5). Depuis nous avons encore pu noter dans ces papiers, conservés à la

bibliothèque de l'université de Gand, quelques renseignements complémentaires.

C'est ainsi que le terme de « menestreulen », usité dès le moyen âge pour désigner les musiciens officiels de la ville, se rencontre encore en 1717. A cette époque, les six « menestreulen ofte stads spellieden », qui jouaient sur la tour des Halles les dimanches et jours de fêtes, étaient : Jean-Baptiste Baude, Alexandre et Pierre Belterre, Fr.-Louis Lermyte, François Provoost (fils du Jacques Provoest de 1715?) et Martin van Acker.

Mais nous avons surtout trouvé des données intéressantes au point de vue du prix des instruments de musique et de leurs accessoires, ainsi que des leçons de musique. Nous les groupons ici par instruments, sans nous astreindre à reproduire toujours in extenso les pièces originales.

Clavecin. RÉPARATIONS: *Een clavercinghel gerepareert en geleert als volgt:*

<i>Voor [h]et macken en inpassen van 45 springers [sautereaux]</i>	0.15.0
<i>Voor snaeren</i>	0.4.0
<i>Voor accorderen</i>	0.2.0
<i>Voor reparatie van de groote claversinne en het clockspil</i>	0.2.0

comt te saemen de somme £ 1.3.0

MICHAEL VAN BALLEBERGE.

L'accord de clavecin coûtait donc 2 escalins, ; une quittance de Pierre Titgat (Bruges, 1739), de 12 escalins pour une demi-année d'accordage, nous montre que cet instrument devait être accordé au moins une fois par mois, ce

qui ne paraîtra pas excessif à tous ceux qui connaissent de près le clavecin.

CORDES. Les cordes de clavecin se payaient généralement au poids; le 1^{er} mai 1762, on paie 1 escalin 6 sous pour une once et demie.

PEINTURE: *Den onderschreeven kendt ontfaen te hebben over het schilderen van een claversinne de somme van thien schellingen corant gelt.*

Actom desen 15 october 1749 door mij.

ANT. SUWEIJNS (1).

LEÇONS. Marie-Christine van Neste (Bruges) reçoit pour les leçons de clavecin données, en 1737, par feu son mari, 9 escalins et 61 sous de gros.

A. Leemans est (Bruges, 1738-1739) payé à raison d'un escalin (*permissen schellinck*) par leçon, soit une livre, argent de change, les vingt-quatre leçons. Ses élèves étaient Mlles van Huerne et van Schiervelde. En 1787-1788, les leçons des demoiselles Adélaïde et Charlotte d'Exaerde coûtaient déjà le double, soit deux escalins.

Le 17 avril 1796, Ermel reçoit deux louis et demi pour deux mois de leçons et de la musique, soit un louis par mois.

Harpe. **CORDES.** Les cordes de harpe coûtaient à Bruges, en 1787-1788, 3 1/2 sols, 5 sols et 1 escalin.

Violon. **CORDES.** Une monture: *Ontfaen veertien stuyvers over het monterèn van eene viole voor mijn heer Merlebeke. Dezen 31 janrij 1782.*

J. CHRISTIAENS.

Les cordes se payaient 6 ou 7 sous la 1^e, 5 sous la 2^e, 5 à 7 sous la 4^e. Trois cordes d'argent et une sourdine coûtent ensemble 2 escalins et 1 sou. Une boîte de colophane [*calefondoose*] est payée 2 escalins et 10 sous à P. Delterre, à Bruges, en 1738.

ARCHET. *Voor haer in een violon booghet stellen, 0.18. (1738).*

(1) Cf. plus haut, § 5.

Vermaecken en verhairen violboge, o. 1. 8. (vers 1762.)

Voor passen boge in de casse, o. 0. 10. (id.)

LEÇONS. Rambach, 1^{er} violon et maître de musique du concert noble à Bruges, enseigne le violon à raison de six florins six sols, argent de Brabant, par an (1771-1776).

En 1816-1817, J.-L.-Springael, à Gand, est payé 1 fr. la leçon.

Basse de viole (violoncelle). RÉPARATIONS: *voor het lymen van een bassoviola*, o. 2. 4.

CORDES en 1787, une monture: 10 escalins. Une corde d'argent, 2 escalins 4 sous.

ARCHET. Dans les comptes de Delterre, vers 1738, un *bas booghe* se paie 10 escalins et 10 1/2 sous, un autre, 7 escalins seulement.

LEÇONS. Pierre-Martin Delterre, recoit, en 1738-1739, 12, puis 14 escalins par mois pour des leçons de basse de viole.

Flûte.

Reçu de Monsieur van den Bogaerde, en ville, la somme de trente cinq francs pour livraison & vente d'une flûte en ébène à quatre clefs en argent.

Gand, ce 21 avril 1800 vingt huit.

L^s DEFFEREZ.

Clarinette.

Recu de Monsieur de Merlebeke pour deux clarinettes la somme [de] vingt quatre couronnes de France, et trois escalins et demi de change pour le port, pour Monsieur son fils Guillaume.

Bruges 16 novembre 1806.

DE PROOST.

Cor de chasse.

Le soubssigné confesse d'avoir reçu de Monsieur le baron Zinzeling sixe pistoles pour avoir appris Mons^r. le baron de Bleicken, donc pour chaque mois une pistole.

Fait Bruxelles, le 23 juillet 1741.

CONSTANTINUS SAUERWINS. [?]

Maître de cor de chasse.

UNE

VISITE A CLUNY

Nos études archéologiques ne doivent pas se borner exclusivement à l'examen des richesses que nous possédons sur le sol belge.

Il est utile de porter parfois le regard au loin, d'étudier ce que nos voisins ont fait de grand et de beau, d'aller aux origines des choses, de scruter le passé partout où il y a à glaner et à s'instruire.

Lors du congrès archéologique de Mâcon, nous avons eu l'occasion de voir et de visiter en détail ce qui reste de la célèbre abbaye de Cluny, et les quelques notes réunies alors, nous ont semblé pouvoir offrir quelque intérêt pour les membres de l'académie royale d'archéologie de Belgique.

Lorsque l'on arrive à Cluny, on est frappé par l'imposante grandeur des bâtiments qui subsistent encore, et c'est avec émotion que l'archéologue pénètre dans ces murs, berceau et témoin de tant de grandes choses.

Une large vallée, arrosée par la Grosne qui coule silencieuse au milieu de prairies, entourée de champs fertiles et bordée de deux côtés de montagnes boisées, aux pentes couvertes de vignes, était bien l'endroit solitaire et propice à un établissement monacal.

Au x^e siècle le territoire de Cluny appartenait à Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne qui fut le véritable fondateur de Cluny. Il fit venir Bernon, abbé de Baume et de Gigny, et lui proposa d'édifier un monastère en l'honneur des apôtres Pierre et Paul. (1) Le prince et l'abbé, accompagnés d'Hugues, abbé de Saint-Martin d'Autun, se rendirent sur les bords de la Grosne, en ce lieu où « des forêts séculaires couvraient les montagnes, rétrécissaient les horizons.... où nulle autre route que des sentiers creusés par le pied des mules ne débouchait dans ce bassin d'eau courante et de feuillage (2).

Cette solitude parut aux deux abbés merveilleusement propice à la construction projetée et dès ce moment l'abbaye de Cluny fut fondée (an 910). Six moines sortis de Baume et six autres venant de Gigny jetèrent sous la conduite de Bernon devenu 1^{er} abbé de Cluny, les fondements de l'abbaye nouvelle (3), due à la munificence du duc d'Aquitaine.

Sous le 2^d abbé Odon, Cluny prit beaucoup d'extension. Le roi de France accorde à l'abbé de Cluny le privilège de battre monnaie. L'évêque de Mâcon par charte de l'an 929, ratifie les privilèges de l'abbaye et le pape Jean XI

(1) PIGNOT, *Histoire de l'ordre de Cluny*. Autun 1868 I. p. 15.

(2) LAMARTINE, *Héloïse et Abélard* p. 82. éd. Lévy.

(3) CHAMPLY, *Histoire de l'abbaye de Cluny*, p. 25. — LORAIN, *Histoire de l'abbaye de Cluny*. Paris 1865. p. 16. — CUCHERAT, *Cluny au XI^e siècle*. — MARRIER et DUCHESNE. *Bibliotheca Cluniacensis*. Paris 1614. col. 1. 4.

par bulle de 932, approuve la libéralité de Guillaume le Pieux et affranchit la nouvelle abbaye, des rois, évêques, comtes et même de tout parent du fondateur (1).

Après Odon vinrent les abbés Aymard, saint Mayeul et saint Odilon; sous l'abbé Aymard, Louis d'Outre-Mer fit en 950 don à Cluny du monastère de Souxillange, saint Mayeul étendit au loin l'influence de l'abbaye (2): ami d'Othon le Grand et d'Othon II, empereur d'Allemagne, il fit cesser les dissentiments qui agitaient la famille impériale, aussi mérita-t-il de son vivant le surnom d'« arbitre des rois. » La tiare lui fut offerte, mais il préféra conserver la crosse abbatiale afin de se consacrer activement à l'inspection et à la réforme des nombreux monastères qui en avaient besoin (3). Saint Odilon, successeur de saint Mayeul, fut célèbre par les miracles accomplis de son vivant (4). Il rend la vue à un aveugle, à Paray il change l'eau en vin. Lors d'une disette qui désola le pays, l'abbé n'hésite pas à faire fondre les vases sacrés et les présents de l'empereur Henri II pour soulager les misères. Ce fut Odilon qui institua la fête des morts, plus tard généralisée par toute l'Eglise et fixée au 2 novembre (5). Saint Odilon

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dic. rais. de l'architect.* Paris 1854. I. 123. 245. L'acte de donation du duc Guillaume le Pieux y est transcrit en entier. Il a été reproduit aussi par LORAIN et par PIGNOT I. p. 19.

(2) PIGNOT. *Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénéral.* Autun 1868. I. p. 272.

(3) Bibliothèque Nationale à Paris, fonds de Cluny, n° 128, f° 27^{vo}, - vita St'i Maioli brevis edita a Sancto Odilone abbate. - Publié dans la *Bibliotheca Cluniacensis* col. 279-290.

(4) GALLIA CHRISTIANA IV, p. 1029. — PIGNOT, I. 437.

(5) Bibliothèque Nationale à Paris, fonds de Cluny, n° 97, « vita St'i Odilonis edita succinte a Petro Damiano episcopo -. (évêque d'Ostie).

mourut en 1049 après avoir gouverné Cluny pendant 56 ans. Il fut canonisé par le pape Clément VI en 1345, saint Hugues lui succéda. Sa grande figure illumine d'une splendeur sans égale le passé de l'abbaye de Cluny (1). Il fait de Cluny la maison-mère de tout l'ordre bénédictin, il élève cette superbe basilique, le plus vaste, le plus beau temple de tout le monde chrétien, et qui plus tard ne sera surpassé en grandeur que par Saint-Pierre de Rome (2). Saint Hugues l'avait commencée en 1089 et 20 ans après, à sa mort, il avait pu la voir presque complètement achevée. Le pape Urbain II avait béni le chœur en 1095 et Innocent II fit la dédicace de la nouvelle église en 1131 (3). Elle avait cinq nefs et deux transepts qui lui donnaient la forme d'une croix archiépiscopale et des tours élevées sur les ailes des transepts, comme aux églises abbatiales de Saint-Denis et de Vezelay (4). Après la construction du porche, la longueur totale de l'église était en œuvre de 171 mètres et l'élévation sous voûtes de près de 40 mètres. Plus tard Saint-Pierre de Rome aura 183 mètres et Saint-Paul de Londres 166 mètres. C'étaient les trois plus grandes églises de la chrétienté, car toutes les autres sont loin de ces proportions gigantesques.

En 1220 l'abbé Rolland de Hainaut ajouta à l'église un

(1) CHAMPLY. *Histoire de l'abbaye de Cluny*, p. 63. — PIGNOT, II. 1-372.

(2) Bibliothèque Nationale à Paris, fonds de Cluny, n° 97, - *vita S^ti Hugonis secundum Hildebertum*. »

Publié dans la *Bibliotheca Cluniacensis*. Col. 413-438, col. 417.

(3) PENJON. *Cluny, la ville et l'abbaye*, p. 71.

(4) VIOUET-LE-DUC. *Dict. raisonné d'architect.* IX, 237. Un plan de l'abbaye se trouve au tom. I. p. 258.

grand vestibule en forme de narthex (1), soutenu par huit colonnes et qui prenait naissance entre les deux tours de la façade. Gauzon et Ezelon, tous deux moines de Cluny furent les architectes de cette immense église (2). D'après la légende saint Pierre serait apparu à Gauzon et lui aurait dicté les plans de l'église avec ordre de les communiquer à l'abbé Hugues.

Ce qui intéresse spécialement la Belgique, c'est que le 2^d architecte Hézelon ou Ezelon, venu de Liège, fut réellement le principal créateur de cette magnifique église (3). Les deux clochers se trouvant de chaque côté du narthex construit par l'abbé Rolland de Hainaut avaient chacun 47 m. de hauteur. Elles avaient reçu le surnom de *Barabans* à cause des énormes cloches qu'elles contenaient et qui furent fondues sous Claude de Guise pour en faire des canons destinés à armer le château de Lourdon.

L'une de ces tours, la tour du nord, renfermait les précieuses archives de l'abbaye (4). Celle du midi contenait

(1) Minor navis, seu atrium ecclesie. MABILLON. *Annales ordinis S. Benedicti*. V. 252.

(2) PENJON. *Cluny*, p. 72. — VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.* I. p. 125. — PIGNOT, II. p. 491.

(3) ABBÉ CUCHERAT. *Cluny au XI^e siècle*, p. 104. VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.* I, p. 125. VII, p. 266. LANCE. *Dict. des architectes français*, Paris. 1872. I. 257. *Patrologie* (MIGNE) *series latina*. CLIX. 909. *His. litt. de la France*, 1756, X. 62.6. C^{te} DE BECDELIEVRE. *Biographie liégeoise* I. 60.

Ezelon né à Liège fut d'abord chanoine de l'église Saint-Lambert de Liège, puis moine à Cluny (1109), savant architecte, il dirigea après la mort de Gauzon, la construction de la basilique, dont le bras de transept qui subsiste encore donne une si belle preuve de son génie. Il écrivit aussi un abrégé de la vie de l'abbé saint Hugues.

(4) MABILLON. *Annales*. V. 252.

une prison et était le siège de la haute justice. Entre ces tours était le portail d'entrée haut de 9 mètres, large de 5^m35.

Il était surmonté d'une magnifique rose romane de 30 pieds de diamètre et qui était le morceau le plus remarquable de l'abbaye. Les vitraux et les armatures furent enlevés en 1798, et peu après la rose s'écroula d'elle-même.

Mabillon, dans ses « Annales ordinis S. Benedicti », tome V, entre les pp. 252-253, donne un très bon plan de l'église de Cluny, et l'on peut bien se rendre compte par ce plan de ce que devait être ce splendide monument.

On descendait d'abord par une suite de 35 marches jusqu'à l'entrée principale, car l'église était bâtie dans le fond de la vallée; cette série de marches était séparée par trois paliers, dont le dernier se trouvait entre les deux tours. La porte d'entrée donnait accès dans le « Minor navis » ou « atrium », soutenu par huit piliers; de là on pénétrait dans le « major navis », immense vaisseau, divisé en cinq nefs, soutenues par soixante colonnes et avec deux transepts, le 1^r contenant à gauche trois autels, entr'autres celui de Saint-Benoit, et à droite, outre une chapelle et un autel, l'entrée vers le cloître de l'abbaye. Le 2^d transept contenait à gauche deux autels, à ce transept viendra plus tard s'adjoindre à droite la chapelle de Bourbon.

Le chœur était entouré d'un déambulatoire avec cinq chapelles à voûtes en cul de four fermant l'abside, éclairées chacune par trois fenêtres, disposition commune à presque toutes les constructions clunisiennes.

Le transept de droite et la chapelle de Bourbon subsistent seuls encore aujourd'hui, et nous donnent par leurs proportions surprenantes une idée de ce qu'était la grandeur et l'élévation de l'édifice,

Lorsqu'on descend des cloîtres et que l'on pénètre dans ce grand tronçon de transept, haut sous voûtes de 33 mètres, on est saisi d'admiration devant cet ensemble d'aspect grandiose. La pureté des lignes, les formes sévères du roman bourguignon frappent tout d'abord, des colonnes élancées aux chapiteaux historiés sont accolées aux murs, elles sont d'un seul jet jusqu'à la grande voûte, avec les piliers qu'elles entourent, formant ainsi une voûte d'arête. Les chapiteaux présentent une immense variété de fleurs, de feuillages, d'animaux et de sujets tirés de l'Écriture Sainte. Quelques débris de l'abside subsistent encore. Un clocher octogonal haut de 62 mètres et un autre clocher carré plus petit ont aussi échappé à la destruction. Le grand clocher est percé d'une première rangée de fenêtres triples celle du milieu seule ouverte, les deux autres bouchées, et d'une seconde rangée de fenêtres géminées séparées par des colonnettes d'un joli effet. — Si le transept méridional et le clocher qui lui appartient n'étaient là pour témoigner de leur valeur artistique, ces gigantesques monuments nous laisseraient à peine le souvenir de leurs dimensions, tant ils ont été effacés du sol (!) —.

Un excellent plan de l'église et de l'ensemble des bâtiments de l'abbaye a été publié par M. PENJON, dans son ouvrage « Cluny la ville et l'abbaye ». Cluny 1884, in 8°. C'est la reproduction du plan levé en 1790 par Philibert, fils.

Saint Hugues, tout en donnant ses soins à la construction de l'église ne négligeait pas les sciences et les arts; trois moines de son époque, Albert, Opizon et Durand, écrivaient ces manuscrits aux somptueuses enluminures qui forment

(1) VERDIER ET CATTOIS. *Architecture civile et dom.* Paris. 1855. I. p. 71.

une des gloires de Cluny. A leurs côtés travaillaient Syras, Aldehald (1), Raoul Glaber, Jotsauld (2) et le célèbre Alger (3). Bernard et Udalric écrivirent, par ordre de l'abbé, les coutumes de l'ordre (4).

Aussi, grâce à cette impulsion gigantesque donnée par l'abbé Hugues, l'abbaye avait acquis la première place dans l'ordre religieux et avait mérité le nom de première congrégation de l'Occident. Un nombre considérable de monastères lui étaient soumis, depuis Paray jusqu'à Saint-Pierre de Laon, de Valenciennes jusqu'à Saint-Saturnin en Dauphiné, du prieuré d'Abbeville au prieuré de Lausanne, et jusqu'aux prieurés de Saint-Pancreas de Londres et de Saint-Benoît de Padoue.

(1) *Hist. litt. de la France* 1738. VII. 409.

(2) *Hist. litt. de la France* 1746. VII. 487.

DUPIN. *Nouv. bibl. des auteurs ecclesiast.* XI. 380.

(3) ALGER, né à Liège, fut d'abord écolâtre à Saint-Barthélémy, puis chanoine de Saint-Lambert à Liège (v. 1101), il devint ensuite moine à Cluny en 1121 et y mourut vers 1131. Il écrivit un traité en trois livres pour établir contre Béranger, la réalité du corps et du sang de J. C. dans l'Eucharistie, dont Erasme publia une édition à Anvers en 1561. Il écrivit aussi un traité sur la grâce et le libre arbitre et trois livres sur la miséricorde et le jugement de Dieu en tête desquels se trouve une lettre de Nicolas de Liège, qui prouve le cas que ses compatriotes faisaient de lui. Pierre le Vénéral, dans sa lettre à Albéron, évêque de Liège fait l'éloge des trois illustrations que Liège avait envoyées à la fois à Cluny, sous saint Hugues: Ezelon, Tezelin et Alger, un artiste, un maître de la vie spirituelle, un docteur dans la théologie dogmatique.

F. CUCHERAT. *Cluny au XI^e siècle*. — C^{te} DE BECEMÈVRE. *Biographie liégeoise*, I. 67. — LANCE. *Dict. des architectes français*. I. 257. — FOPPENS. *Bibliotheca Belgica*. I. 45. — DUPIN. *Nouv. bibl. des aut. eccles.* 1699. XI. 65. — *Patrologiæ series latina*, Migne, t. CLXXX. p. 727.

(4) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.* I. 124. — CHAMPLY. *Histoire de l'abbaye de Cluny*, p. 84.

Une telle diffusion popularisait au loin la maison de Cluny, qui formait le tronc auquel se rattachaient tous les membres de la famille bénédictine (1).

Les possessions de l'abbaye étaient immenses. Les seigneurs voisins de Cluny considéraient comme une faveur très grande d'être enterrés dans l'église ou dans les cimetières du monastère; ces sépultures privilégiées étaient achetées à prix d'or. Les gentilshommes de la province et des contrées éloignées offraient à l'église de Cluny des domaines, des vignes, des terres, pour participer aux prières de la communauté ou fonder des anniversaires.

Les donations affluaient de toute part, ce qui donna naissance au dicton populaire que la tradition nous a conservé :

*Partout où le vent vente,
L'abbaye de Cluny a rente.*

Cela nous entraînerait trop loin de rappeler tout ce qui se fit sous les abbés qui succédèrent à saint Hugues : Hugues II et III, Pierre-le-Vénérable (dont la physionomie si remarquable est dépeinte avec tant de poésie par Lamartine dans « Héloïse et Abélard » p. 85. éd. Levy.)

Qu'il nous suffise de rappeler brièvement que plusieurs de ses abbés ne nous furent pas étrangers : Guillaume II

(1) CHAMPLY. *id.*, p. 129. — *Annales acad. de Mâcon*, 1860. p. 15. CHAVOT. *Monast. de l'ordre de Cluny en Pologne*; — MALINOWSKI. *Une prov. de l'ordre de Cluny en Pologne*, Mâcon 1870. — *Mém. soc. ém. du Jura*, 1881. p. 3. ULYSSE ROBERT. *Etat des monast. franc-comtois de l'ordre de Cluny*. — *Rev. de Gascogne*, 1877 p. 438. LAVERGNE *Les couvents de Cluny en Gascogne, etc.*

(1205) descendait des comtes d'Alsace et de Flandre, Rolland de Hainaut (1220), Barthélemy de Floranges qui descendait aussi des comtes de Flandre ⁽¹⁾ (1228).

Rappelons aussi que Cluny a donné trois souverains pontifes à l'Eglise: Grégoire VII, Urbain II et Pascal II, et un grand nombre de cardinaux et prélats. En 1245, le pape Innocent IV, après le premier concile de Lyon, logea à Cluny avec toute sa maison et accompagné des deux patriarches d'Antioche et de Constantinople, de douze cardinaux, de trois archevêques, de quinze évêques et de plusieurs abbés. Saint Louis, avec sa mère, son frère, le duc d'Artois, Baudouin, empereur de Constantinople, les fils des rois d'Arragon et de Castille, le duc de Bourgogne, six comtes et un grand nombre de grands seigneurs y logèrent en même temps ⁽²⁾, et cela sans que les religieux fussent obligés de quitter leurs cellules, ce qui indique bien la vaste étendue de cette abbaye.

Cinquante ans plus tard le pape Boniface VIII, accompagné de neuf cardinaux, séjourna aussi à Cluny. Son successeur Clément V visita l'abbaye en 1305.

Pierre II, élu abbé de Cluny en 1322, éleva une des tours de la basilique dite des Barabans et ce fut lui qui acheta au sein de Paris l'ancien palais des thermes de Julien l'apostat destiné à devenir aux siècles suivants la résidence favorite des abbés ⁽³⁾. En 1342 Pierre II déposa

(1) CHAMPLY. *Histoire de Cluny*, 157.

(2) CHAMPLY. *idem*, p. 165. — *Histoire de l'abb. de Cluny, depuis sa fondation*. Paris 1845.

MARTIN MARRIER et ANDRÉ DUCHESNE. *Bibliotheca Cluniacensis*. Paris. 1614.

(3) CHAMPLY, p. 187.

le bâton pastoral et fut appelé à l'évêché de Valence. Plus tard l'inverse eut lieu et Jean de Bourbon, fils naturel de Jean I^{er}, duc de Bourbon, évêque du Puy (1), fut désigné comme abbé de Cluny en 1156, par le roi de France, et ce choix fut ratifié par le vote régulier des religieux. Il fut autorisé par le pape Calixte III à cumuler les titres d'évêque et d'abbé (2).

C'est à Jean de Bourbon que l'on doit cette élégante chapelle aux ornements capricieux et à la voûte élancée, qui est aujourd'hui un des seuls restes de la vaste basilique, et dont la richesse d'ornementation contraste si fort avec la simplicité sévère de l'édifice de saint Hugues. Cette chapelle est un petit bijou de gothique flamboyant, et a été classée comme monument historique. Elle a 11^m50 de long sur 4^m50 de large. A la hauteur de 2^m50 règne autour de la chapelle un bandeau en saillie, reliant une série de consoles à cariatides, sur lesquelles se trouvaient les statues des douze Apôtres, de la Vierge et de St. Jean-Baptiste, toutes en argent, et que la tradition rapporte avoir été enfouies par les moines avant la révolution. Quinze figures de patriarches de l'ancienne loi sont sculptées sur ces consoles. Les noms se trouvent encore sur des banderoles s'enroulant autour de la base, on y lit : « Osée, Zacharie,

(1) CHAMPLY, *ibid.*

(2) A partir de cette époque le droit d'élection, attaqué d'abord par les papes, se trouva anéanti par les ordres du souverain. Vers la fin du moyen-âge s'établit la distinction entre abbayes « en règle » et abbayes « en commendes ». Les abbayes « en règle » élisaient leurs abbés ; les abbayes « en commendes » étaient à la nomination des rois. Seulement dans ce dernier cas l'abbé ne possédait que le pouvoir temporel, et le pouvoir spirituel était dévolu au prieur claustral.

Sophonias, Michéas, Ezéchiél, Daniel, Malachie, Johel, Amos, David, Jacob, Zacharie, Siméon, Jérémie, Isaïe ». Siméon est au milieu, derrière l'autel, entouré de Zacharie et de Jérémie.

La plupart sont assez bien conservées et portent des traces de polychromie. Des pilastres gothiques s'élèvent jusqu'aux dais qui couronnent les niches, dais ajourés d'une extrême légèreté.

La voûte est partagée dans le sens de la longueur par une arête saillante coupée par des arcs-ogive. Aux points d'intersection se trouvent les écussons de Jean de Bourbon, de l'évêché du Puy et de l'abbaye. Le sanctuaire est à trois pans et a une profondeur de deux mètres. Sa voûte, placée à la même hauteur que celle de la nef, est séparée par deux nervures naissant d'une frise ornée de feuillages en relief. Une crédence se trouve à droite de l'autel, l'ornementation en est des plus riches et le dais est analogue à ceux des niches.

À côté de la crédence s'ouvre une porte donnant dans la tribune d'où l'abbé Jean de Bourbon assistait aux offices. Cette tribune, très étroite, possède une baie s'élargissant de biais vers l'autel et une cheminée permettant de chauffer la place. Le manteau est orné des armes de l'abbé (d'azur à 3 fleurs de lys d'or, à la barre d'or brochant sur le tout). Nous retrouverons cette même disposition de tribune avec cheminée et jour de biais à l'église de Brou.

La porte d'entrée en bois a été conservée, elle est finement sculptée et porte les armes de l'abbé.

Non content d'avoir ainsi construit cette magnifique chapelle, l'abbé éleva à gauche de l'entrée principale de l'église un palais abbatial nouveau et qui fut achevé par ses

successeurs, les abbés d'Amboise et de Guise. Il se construisit aussi une demeure à Paray le Monial, répara le château de Lourdon et réédifia complètement l'hôtel de Cluny à Paris.

Ces deux habitations que l'abbé de Bourbon s'était plu à édifier et à orner avec tant de goût étaient destinées à devenir, l'une le musée de Cluny à Paris, l'autre le musée de la ville de Cluny où se trouvent réunis les précieux débris de toute sorte qui ont échappé à la destruction de l'abbaye; on y voit maintenant le musée lapidaire, le musée de tableaux et gravures et le remarquable musée Ochier.

Jean III de Bourbon s'occupa aussi sérieusement de la réforme de l'ordre, et les statuts rédigés par ses soins furent soumis au chapitre général de 1458.

Le règne de Jean III fut la période la plus florissante de l'existence de l'abbaye. Ses successeurs furent les abbés d'Amboise, Armand de Boissy, et le cardinal de Lorraine; ce dernier qui était fils de René, duc de Lorraine, fit tout ce qu'il put pour perpétuer dans sa famille la propriété du monastère. Il y réussit. Le cardinal Charles de Lorraine devint son coadjuteur en chef le 25 juillet 1548, et les aînés de la maison de Guise se transmirent la crosse abbatiale pendant près d'un siècle. Mais l'abbaye n'échappa pas aux troubles qui ravagèrent la France à cette époque. Dans cette tourmente disparurent des vases, des reliquaires, des ornements sacrés pour une valeur d'environ deux millions. L'armée du prince de Condé dévastait la Bourgogne, Mâcon avait été pris d'assaut et pour occuper ses soldats le vicomte de Polignac leur offrit le pillage de Cluny. L'église fut ravagée, les tombeaux violés, on jeta au feu et on lacéra les plus précieux manuscrits de la

bibliothèque des Bénédictins (1). Cela se passait sous l'abbé Claude de Guise, fils naturel du fameux François de Guise.

Les luttes que soutinrent les Guise sous le règne de Henri III influèrent singulièrement sur les destinées du monastère. L'abbé n'oubliait pas qu'il appartenait à cette puissante famille et entraîna les Bénédictins dans le parti de la Ligue. Un service solennel fut chanté dans la basilique de Cluny pour le duc et le cardinal de Guise morts à Blois le 23 décembre 1588, et quelques jours après les moines prêtèrent serment à la faction rebelle (2). Cette faute attira une attaque nouvelle de la forteresse de Lourdon qui avait déjà été pillée quelques années auparavant et où les moines avaient réfugié leurs principales richesses. Mais devant la vigoureuse défense des Clunisiens, les assiégeants durent se retirer. Quelque temps après, le 22 mai 1594, Cluny reconnut l'autorité du nouveau souverain.

Henri IV garda rancune aux Clunisiens. Une armée de 14.000 hommes, commandée par le maréchal de Biron, vint camper aux portes de la ville le 6 avril 1595, et tout le pays environnant fut livré au pillage. Claude de Guise fut dépossédé, et l'administration de l'abbaye fut confiée à Henri de la Coupelle. Néanmoins, en présence de graves difficultés survenues, Claude de Guise fut réintégré dans sa dignité abbatiale et s'occupa activement à réparer les désastres subis. Un de ses derniers actes fut de réunir l'abbaye d'Ainay à Lyon, à la maison de Cluny. Il mourut le 23 mars 1612.

(1) CHAMPLY, p. 292.

(2) CHAMPLY. p. 301.

Un autre membre de la famille des Guise (Louis de Lorraine) lui succéda, à la demande de la régente Marie de Médicis.

Quelques années plus tard le cardinal de Richelieu (12 juillet 1629) réussit par ses intrigues à se faire nommer abbé commandataire de Cluny. L'abbé-ministre bouleversa tout l'ordre par des statuts en date du 1^{er} septembre 1631, qu'il fit approuver par lettres patentes du roi. Il fit aussi raser la forteresse de Lourdon appartenant à l'abbaye, et réunit les deux ordres de Cluny et de Saint-Maur sous la nouvelle dénomination de congrégation de Saint-Benoit (1634).

Les moines incapables de résister au puissant ministre durent se soumettre à toutes ses volontés. A sa mort, ils élurent régulièrement un abbé, mais cette élection ne fut pas approuvée et on leur imposa un enfant, Armand de Bourbon, prince de Conti; de sorte que les religieux furent gouvernés par le prince de Condé, comme tuteur de son fils. Mazarin ne tarda pas à s'approprier Cluny, et il fut reconnu le 1^{er} juin 1655 par le pape Alexandre VII. Mazarin commença par régir l'ordre avec dureté, emprisonnant les moines qui refusaient de le reconnaître, mais il revint à des procédés plus doux et remit aux chapitres généraux la juridiction spirituelle qu'il s'était appropriée.

Le règne de Louis XIV pesa lourdement sur l'abbaye; il commença par leur imposer comme abbé un étranger, Renaud, cardinal d'Este, puis refusa de reconnaître Henri de Beuvron, élu précipitamment à la mort du cardinal d'Este, et durant onze années l'abbaye fut administrée par un commissaire royal. Henri de Beuvron finit par abdiquer, et la volonté royale mit à la tête de la maison de

Cluny, Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, fils du duc de Bouillon et neveu du grand Turenne. Durant sept années le pape refusa de reconnaître cette nomination si contraire aux lois de l'ordre bénédictin, et le cardinal n'obtint ses bulles qu'en 1690.

Le cardinal de Bouillon est certainement le plus remarquable des derniers abbés de Cluny. Comme un feu prêt à s'éteindre, l'abbaye jetait ses dernières lueurs, et le cardinal illumina un instant l'horizon au déclin de la grande abbaye. Après lui vinrent les abbés de la Rochefoucauld. La Révolution s'avavançait menaçante, et le bâton pastoral se brisa entre les mains de Dominique de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, dernier abbé. Par suite de la loi du 13 janvier 1790, supprimant les vœux monastiques, les bénédictins durent abandonner Cluny et les objets mobiliers que les moines n'avaient pu emporter dans leur fuite furent vendus à l'encan. L'abbé se retira en Allemagne et mourut en exil à Munster le 25 septembre 1800. Le prieur, le procureur et le trésorier de l'abbaye furent déportés à l'île de Ré. Le 29 mars 1794, le supérieur général de l'ordre et quatre autres moines montèrent sur l'échafaud; l'abbaye et la ville avaient été livrées au pillage le 24 novembre 1793. La grande basilique fut dévastée (1), les vitraux brisés, et les livres, manuscrits précieux et vêtements sacerdotaux (2) furent livrés aux flammes dans

(1) Les stalles et les boiseries de Cluny, se trouvent à la cathédrale de Lyon — voir *Archéologie lyonnaise*. Lyon 1881 in-8° av. grav.

(2) L'inventaire fait le 12 août 1382 du trésor de l'abbaye de Cluny, a été publié dans la *Revue d'art chrétien* (Nouv. série 1888. t. VI, pp. 195-205), par M. A. BENET, d'après la compilation manuscrite faite à Cluny par BOUCHÉ DE LA BERTILLÈRE. L'inventaire comprend les bijoux, ornements et reliques, chapes, tapisseries, etc.

un immense bûcher allumé sur une des places devant l'abbaye.

Les gros in-folio, les manuscrits sur vélin que le feu épargna, furent éparpillés en mains diverses, et chaque maison de Cluny put alors posséder un débris informe de ces trésors.

La plus grande partie de ce qui subsiste encore de l'admirable « librairie » de Cluny et de ses archives est aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale à Paris. Des rachats successifs faits au docteur Ochier, à M. Grellet à M. Poey d'Avant, aux héritiers Lambert de Barive, ont fait rentrer environ 5 à 600 chartes. Cette œuvre de concentration s'est surtout accomplie durant les 60 dernières années, et un catalogue de toutes ces richesses a été publié par M. Léopold Delisle (1). La préface donne des détails fort intéressants sur la manière dont ce fonds a été reconstitué et à l'appendice se trouve un catalogue de la bibliothèque de Cluny, rédigé au milieu du xii^e siècle, le rôle des livres prêtés en 1252, la liste des manuscrits écrits par ordre d'Yves I^{er}, abbé de Cluny 1256-1275, la liste des livres donnés à l'abbaye par Jean de Bourbon, 1485, et le catalogue d'une partie des manuscrits dressé vers 1645 par dom Anselme le Michel. Ces divers documents donnent une idée de la richesse incalculable de la « librairie » de Cluny.

La nation, maîtresse des bâtiments de l'abbaye, les vendit à trois industriels mâconnais pour la somme de 114.308 francs en assignats, et le 16 juillet 1798 l'on commença la démolition de cette merveille. La destruction de la

(1) *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Fonds de Cluny*, par LÉOPOLD DELISLE, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque Nationale, Paris. Champion 1881, un vol. in-8°. XXIII-413 pp.

basilique dura jusqu'en 1811, et le coup de grâce lui fut donné par un préfet de l'empire qui fit abattre les nefs pour percer une rue. A la suite de cette mutilation les clochers s'écroulèrent, et il ne reste plus aujourd'hui que ce magnifique tronçon de transept, haut sous voûtes de 33 mètres. On ne saurait assez regretter la disparition de cette colossale basilique, surtout à cause du spécimen remarquable qu'elle offrait d'un double transept. Les doubles transepts avec doubles absides, l'un à l'orient, l'autre à l'occident, adoptés assez fréquemment par l'école rhénane pendant la période romane et jusqu'au XII^e siècle, ne se rencontrent en France que dans les provinces de l'Est. A Besançon et à Verdun les cathédrales avaient ce double transept avec tours dans les angles rentrants des absides, celles-ci n'étant pas entourées de bas-côtés (1).

Les bâtiments qui restent de l'ancienne abbaye sont remarquables par leur immense étendue (ils couvraient plus de neuf hectares) et ont reçu des attributions diverses.

La porte d'entrée du monastère subsiste encore, elle doit avoir été inspirée par la porte romaine de Saint-André à Autun, car on y retrouve les mêmes dispositions, double porte en plein cintre, surmontée d'une série d'arcades cintrées. Il y en avait 10 à Cluny, (d'après les anciens plans) comme il y en a 10 encore à Autun.

La construction de cette entrée date de la fin du XI^e siècle. La galerie d'arcades cintrées a disparu, mais les deux voûtes sont en assez bon état de conservation, elles sont supportées par des pilastres cannelés aux contours capri-

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dictionnaire raisonné d'architecture*. t. IX, p. 236. *Architecture religieuse*, fig. 39.

cieux à moitié torses, à moitié droits et l'ensemble offre presque, l'aspect d'un arc de triomphe (1).

A droite de cette porte l'on pénétrait dans une 1^{re} cour, où se trouvaient les écuries, grange, lavanderie, etc. Tous ces bâtiments sont détruits. Un porche donnait entrée sur une 2^{de} cour (actuellement place de la Grenette); cette cour était carrée et entourée à gauche par la basilique, à droite par des remises et magasins divers. Tout cela a disparu entièrement. En face se trouvait l'entrée principale dite actuellement façade du pape Gélase, ces bâtiments avaient été en partie démolis, mais furent réédifiés et restaurés dans le même style en 1873. Ils avaient servi de résidence au pape Gélase II, lorsque chassé de Rome par la faction Frangipani il vint mourir à Cluny en 1119, cette partie de l'abbaye conserva son nom (2).

On pénètre par cette façade, qui forme actuellement l'école des contre-maitres, dans la grande cour carrée, dite cour du jet d'eau, elle est entourée des cloîtres de l'abbaye, qui avaient 44 mètres de côté. A l'extrémité de ces cloîtres à gauche s'ouvre la porte du grand transept de la basilique et au bout des cloîtres s'étend l'immense façade de 86 mètres de long donnant sur les jardins. L'ensemble de ces constructions ne manque pas de grandeur, de longues galeries voûtées s'étendent au rez-de-chaussée et au premier étage; dans le corridor du rez-de-chaussée à droite s'ouvrait le réfectoire aujourd'hui démolí et traversé par la rue Municipale. A cette grande façade de 86 mètres de long viennent s'adapter deux ailes, donnant sur les jar-

(1) VERDIER ET CATTOIS. *Architecture civile et dom.* Paris 1855. I. p. 76.

(2) PENJON. *Cluny*, p. 113.

dins de l'abbaye. Tous ces bâtiments ne datent pour la plupart que de 1750.

C'est dom Bathoze, prieur claustral, qui entreprit cette construction sous les abbés de la Rochefoucauld; il dut faire démolir pour cela tous les anciens bâtiments dont un dénombrement fait en 1622, et donné par Bouché dans ses mémoires, a été imprimé pour la 1^{re} fois dans l'ouvrage: *Chuny, la ville et l'abbaye*, par A. PENJON (1). Un certain nombre de colonnettes et d'autres débris provenant de ces démolitions se voient au musée de la ville de Chuny, et nous donnent une idée de la valeur artistique des parties anciennes disparues.

On remarque encore dans les constructions dues à dom Bathoze la beauté des escaliers et les rampes et balcons en fer forgé d'un fin travail dû au frère Placide (Jean Julien).

Dans les jardins se voit un ancien moulin fortifié très intéressant et qui était alimenté par la rivière passant sous une voûte; la tour du moulin se trouve encastrée dans le mur d'enceinte de l'abbaye. A côté se trouve l'ancien farinier aux voûtes curieuses à fortes nervures; en bas était le cellier, cette partie est enterrée de 2 mètres et les colonnes ne sont pas visibles. Un atelier de menuiserie y est actuellement installé.

Un double escalier en pierre mène à la salle de dessus qui a conservé son grand toit cintré en bois, toiture reproduite à Pierrefonds par Viollet-le-Duc.

Tous les bâtiments que nous venons de décrire ont été affectés à une école normale professionnelle en vertu d'une circulaire ministérielle du 9 août 1865.

(1) Pp. 103-109.

Au rez-de-chaussée sont installés la mairie, la justice de paix, la salle d'asile, etc., à l'étage supérieur une école d'apprentissage pour le tissage des soies et la bibliothèque publique, où se retrouvent encore de précieux débris de l'ancienne bibliothèque bénédictine. Le reste de l'emplacement à gauche est occupé par le dépôt d'étalons.

Il nous reste encore un mot à dire du palais abbatial construit à gauche de l'entrée de la grande abbaye et qui aujourd'hui est occupé par les musées.

Ce palais fut construit par Jean III de Bourbon, 42^e abbé de Cluny en 1456, et achevé par Jacques II d'Amboise, son successeur. On en admire encore aujourd'hui les grandes salles, les cheminées et les fenêtres. Un pont reliait jadis le palais à la basilique et aboutissait à une grande tour carrée faisant l'angle du palais vers le monastère, c'était le passage par lequel l'abbé se rendait à l'église. Tout cela a disparu depuis la révolution, mais le corps du palais subsiste avec ses deux élégants pavillons reliés par une terrasse et décorés avec toute la richesse de la renaissance italienne. M^{me} Oehier, qui était propriétaire du palais abbatial, l'avait fait restaurer intelligemment, et par acte du 17 août 1864 en fit don à la ville à condition d'y installer le musée et la bibliothèque. Ce vœu a été rempli. Le musée occupait le palais de Jean de Bourbon, l'hôtel de ville a été installé dans le palais de Jacques d'Amboise, et les jardins forment une promenade pour les habitants, qui s'étend jusqu'à la tour Fabri.

Le musée de Cluny occupe deux salles à vastes proportions et ornées de cheminées monumentales dont le manteau est orné de feuillages sculptés et d'écussons soutenus par des anges et des animaux symboliques. Ces écussons

sont ceux de Jean de Bourbon, de l'évêché du Puy et de l'abbaye de Cluny. On a recueilli dans ces salles les débris provenant des démolitions successives et parmi ces débris, il y en a d'une grande importance au point de vue archéologique. On y voit de charmants encadrements de fenêtres romanes extrêmement travaillés, à billettes et rinceaux; une table d'autel en marbre blanc provenant de l'église abbatiale entourée de fins rinceaux et datant du XI^e siècle; un support de lutrin d'un travail remarquable; un chandelier en bois sculpté, donné à saint Hugues par Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant (1); une clef de voûte avec agneau pascal et légende circulaire du XII^e siècle; une enseigne de cordonnerie du XII^e siècle; des chapiteaux et des parties de colonnes provenant du déambulatoire de l'église abbatiale; un sarcophage gallo-romain trouvé à Cortevaux; la pierre tombale d'Antoine Dathoze, le prieur qui construisit les bâtiments nouveaux et une foule d'autres objets, parmi lesquels il faut surtout remarquer le coffre-fort de l'abbaye en bois bardé de fer avec trois belles serrures. On y conservait autrefois les fameux *Rouleaux de l'abbaye* (2), (copie authentiquée des privilèges du Saint-Siège.) D'autres coffres bardés de fer (1^m40 × 35 centimètres) faisaient constamment le voyage

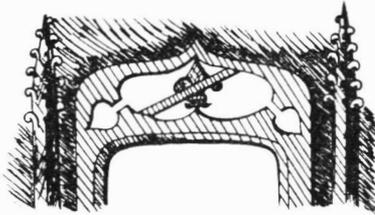
(1) CUCHERAT, *Cluny au XI^e siècle*, p. 109.

(2) Sur les célèbres rouleaux de l'abbaye voir : *Anal. juris. pontific.* (1871) XI, pp. 525, 653, 900. XII, p. 1135. — Comptes rendus de l'acad. des Inscript. et Belles-lettres (1862). VI, p. 169. — HULLARD-BRÉHOLLES *Sur les rouleaux provenant de l'abbaye de Cluny, comparés à ceux qui sont conservés à la bibl. du Vatican.* — P. KERR; *Rouleaux de Cluny dans les Neu. Archiv. Ges. alt. deutsch. Gesch.* 1888. XIV, p. 365.

de Cluny l'abbaye à Rome, transportant les bulles, et la correspondance.

L'autre salle contient le musée de peinture, on y voit le portrait du cardinal Dominique de la Rochefoucauld dernier abbé; un portrait par Prud'hon, un autre portrait de Prud'hon, né à Cluny, par Buffet (1); et une collection intéressante de plans, cartes et gravures de l'abbaye à diverses époques, parmi lesquelles une vue datée de 1650, estampe rare et qui est le seul document donnant l'ensemble de l'abbaye avant les démolitions du prieur Dathoze.

On y voit une curieuse porte datant de l'abbé Jean de Bourbon, reliant la salle à la galerie des estampes; elle est surmontée d'une partie gothique ajourée, une seule fleur de lys avec la barre brochant soutient la voûte à ogive surbaissée.



La galerie du jardin du palais abbatial contient aussi

(1) Pierre Prud'hon 1758 1823 était fils d'un maçon de Cluny et fut surnommé le « Corrège de la France ». Il dut son éducation aux moines de l'abbaye, et vint ensuite étudier à Paris, d'où il partit pour Rome en 1782, où il se lia avec Canova. Plus tard revenu à Paris, il illustra les ouvrages publiés par Didot, obtint un logement au Louvre et devint en 1816 membre de l'Institut. Deux de ses tableaux ont atteint à la vente Sommariva en 1839, les prix de 21.000 et de 15.000 frs.

beaucoup de débris: onze grands chapiteaux d'un dessin très artistique, une masse de petits chapiteaux, d'importants débris des vieilles maisons de Cluny, cinq pierres tombales trouvées dans l'enceinte de l'abbaye, le tombeau de Guichard IV, sire de Beaujeu, mort en 1216, une dalle triangulaire avec l'épithaphe d'Aymard, 3^e abbé de Cluny, mort en 964, la belle pierre tombale de saint Hugues, d'un splendide travail comprenant trois parties, rosace, croix latine avec agneau pascal et quadrilobe avec fleurons en croix de saint André, le tout entouré d'une bordure, autour de la pierre se lit une partie de l'inscription, presque entièrement effacée; de droite et de gauche se trouvent encore quelques autres tombeaux en forme de prisme quadrangulaire.

Il ne nous a malheureusement pas été permis de voir la bibliothèque qui renferme, dit-on, quelques beaux débris de l'ancienne « librairie » des moines.

On voit aussi dans la ville plusieurs maisons romanes, d'une grande pureté de lignes, aux arcatures élégantes et finement sculptées. La caractéristique de toutes ces maisons, est, au premier étage, une série d'ouvertures rapprochées formant galerie percée à jour sur la rue, qui amenait l'air et la lumière à l'intérieur. Cette disposition est surtout visible aux groupes de maisons situées derrière l'église Notre-Dame: quatre étages bien délimités (1), au rez-de-chaussée ogive imparfaitement tracée servant d'entrée au magasin, à côté porte de l'escalier, au 1^{er} étage quatre petits arcs de plein cintre, séparés par de courtes colonnes à fûts richement travaillés et chapiteaux très ornés

(1) VERDIER et CATTOIS. *Architect. civile et dom.* Paris 1855. — I. p. 72.

avec deux *oculus* carrés entre les cintres extrêmes. Les colonnes du milieu sont doubles; entre les cintres se voient des quartefeuilles. Au 2^e étage même disposition, mais avec cinq fenêtres supplémentaires, deux aux côtés, trois au-dessus. Le 3^e étage n'a qu'une seule fenêtre (1). Citons aussi la maison où les abbés battaient monnaie (Le musée ne possède qu'une seule pièce frappée à Cluny) (2).

Deux églises, en dehors de l'abbaye, sont encore à noter: 1^o l'église Saint-Marcel, avec ses fonts baptismaux du xiii^e siècle en marbre jaune supportés par des colonnettes à belles têtes reliées par une frise de feuillages, servant actuellement de bénitier. Le clocher est intéressant, à colonnettes romanes ajourées, et la toiture est en briquettes. 2^o l'église Notre-Dame, au centre de la ville. Elle est gothique à trois nefs dont les clefs de voûte sculptées représentent le Père Eternel, saint Michel, et d'autres motifs d'une belle exécution. L'abside est éclairée par trois grandes fenêtres gothiques. Un beau porche précédait l'église, mais il a été démoli en 1786, et il ne reste plus qu'une façade mutilée.

Ne quittons pas Cluny sans nous arrêter à l'Hôtel-Dieu, dont la chapelle offre un ensemble étrange et qui à première vue est incompréhensible. Là en effet on a réuni les immenses débris d'un tombeau qui devait trouver sa place dans l'église abbatiale, à la chapelle de Sainte Agathe, en face de la chapelle de Bourbon.

Le monument aurait dû avoir 8 m. de haut sur 3 de large. La gravure de ce tombeau tel qu'il aurait dû être, nous

(1) *Bulletin monumental*. 1867. III. — 539. DESJARDINS *Maisons romanes de Cluny*.

(2) PENJON. *Cluny*, p. 129.

a été conservée par Baluze (1); une très intéressante description en a été faite par M. Reyssié dans son remarquable ouvrage, couronné par l'Académie de Mâcon (2), et MM. Lex et Martin (3) ont aussi publié une fort bonne notice sur ce monument.

Le mausolée devait figurer un portique voûté entre deux colonnes monolithes aux chapiteaux corinthiens. Une grande niche cintrée au milieu, dans laquelle devait se trouver le sarcophage en marbre diversement nuancé, sur lequel assis à gauche le duc de Bouillon en costume héroïque, s'appuyant sur un trophée d'armes; à droite la duchesse de Bouillon assise sur un carreau, le manteau ducal flottant sur ses épaules, sa main droite indique un livre ouvert que tient un ange debout à ses côtés. Au bas du sarcophage, le bas-relief du combat de la Marfée, où le duc de Bouillon se distingua si fort, (bataille de Sedan, 1641) (4), et où le comte de Soissons trouva la mort.

Derrière le duc et la duchesse, au fond de la niche, devait s'élever une tour crénelée, ornée de trophées d'armes et surmontée d'un génie tenant dans la main droite un cœur enflammé contenant, croit-on, le cœur de Turenne (5).

L'attique du monument était surmonté d'une statue du Temps, en dessous cartouches avec les armes de la Tour d'Auvergne sommées de la couronne ducale. A droite et à

(1) BALUZE. *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, Paris Dezallier, 1708. t. 1^{er} p. 455.

(2) P. REYSSIÉ. *Le cardinal de Bouillon*. Paris, 1899. p. 5.

(3) L. LEX et P. MARTIN. *Le Mausolée du duc de Bouillon*. Paris, 1890, pp 10-14.

(4) BALUZE. I. 445.

(5) LEX et MARTIN, p. 11. REYSSIÉ, p. 10.

gauche les statues couchées de la Force et de la Charité. Au devant des colonnes du monument deux socles, sur lesquels à gauche la statue du fondateur de Cluny avec l'inscription : *Guilielmus plus, comes Arrerniae, dux Aquitanie, Cluniaci fundator*. A droite la statue du premier roi de Jérusalem, et l'inscription : *Godofredus Bullionius comes Bolonie, rex Hierosolimitanus*.

Ces deux statues, surtout à cause des prétentions qu'elles évoquaient, avaient eu le don de déplaire au roi. Aussi, lorsque d'énormes caisses contenant les diverses parties du monument arrivèrent à Cluny, elles furent saisies par ordre de Louis XIV et mises sous scellés, et un arrêté du parlement en date du 2 janvier 1711 ordonna la destruction totale de l'édifice funéraire, comme tendant à immortaliser les prétentions trop ambitieuses de la maison de la Tour d'Auvergne.

Quelques parties du monument purent être sauvées et ce sont celles que l'on admire actuellement dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Le sarcophage au milieu, formant l'autel, à droite et à gauche, séparées, les statues du duc et de la duchesse; sur des socles, dont l'un est revêtu du magnifique bas-relief du combat de la Marfée, et à la clef de voûte le génie tenant dans sa main le cœur enflammé. Sur le second des socles se lit l'inscription :

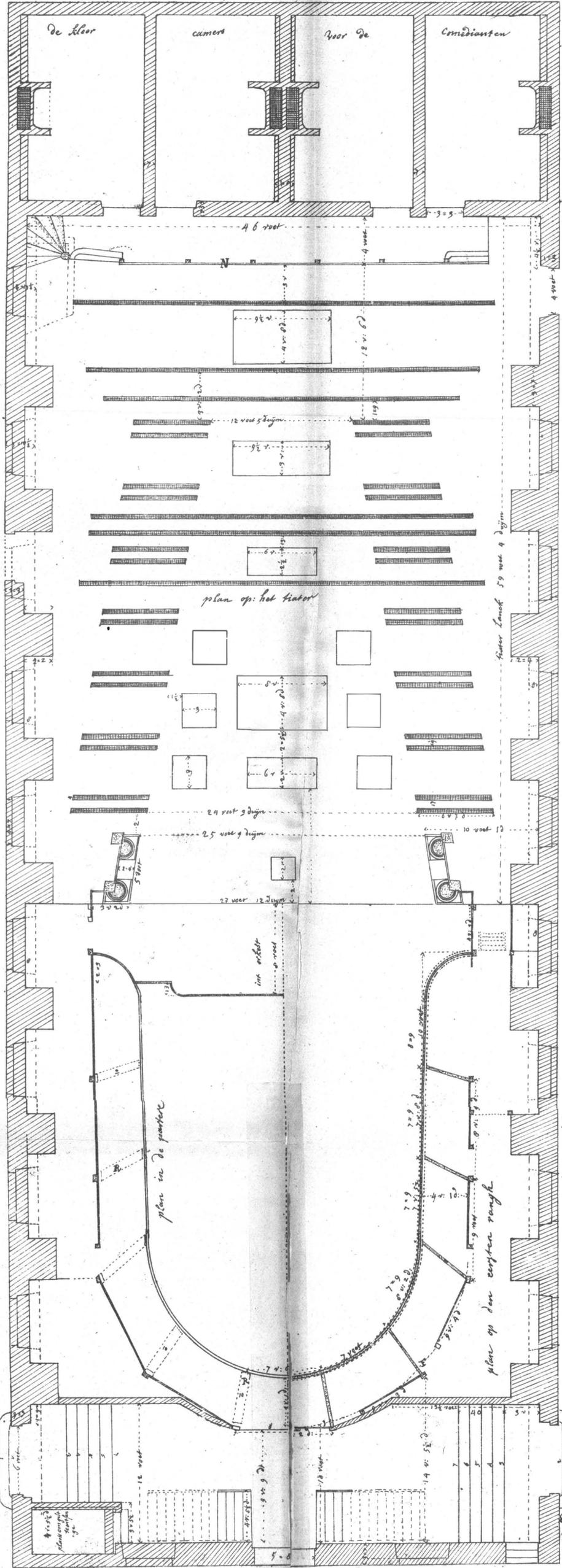
EMMANUEL-THÉODOSE DE LA TOUR D'Auvergne
CARDINAL DE BOUILLON, DOYEN DU SACRÉ COLLÈGE
ABBÉ DE CLUNY
BIENFAITEUR DE L'HÔTEL-DIEU DE CETTE VILLE
A CONSACRÉ CE MONUMENT A LA MÉMOIRE
DE FRÉDÉRIC-MAURICE DE LA TOUR D'Auvergne
DUC DE BOUILLON, PRINCE DE SÉDAN, ET D'ÉLÉONORE
FÉBRONIE DE BERGH, SON ÉPOUSE, SES PÈRE
ET MÈRE.

Derrière l'autel de la chapelle, se trouve une sorte de reliquaire oblong, contenant la crosse, dit-on, de saint Hugues. Ce sont des fragments assez gros de bâton pastoral en bois autour duquel est enroulé un ruban d'argent à parties niellées et repoussées.

Nous avons donné un résumé aussi succinct que possible de la vie ancienne de Cluny, de son histoire, de ses monuments, de ses vicissitudes et de sa chute. Peut-être avons-nous été un peu long, mais était-il possible de résumer plus sommairement un sujet aussi vaste? Cluny, si poétique avec les ruines imposantes de sa basilique, avec les constructions immenses de dom Dathoze, avec sa chapelle de Bourbon, vrai bijou d'architecture; Cluny, si grand surtout par ses souvenirs historiques, par la pléiade de grands hommes, d'historiens, de théologiens qui y vécurent et perpétuèrent sa renommée à travers les siècles; Cluny, si beau, si grandiose, si illustre, méritait d'attirer quelque temps l'attention des membres de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique et quoique cette abbaye célèbre ait été souvent décrite, quoiqu'elle soit connue de vous tous et qu'elle ait été visitée peut-être par plusieurs d'entre vous, nous avons cru que les notes recueillies là-bas, complétées au retour, rendraient un hommage de plus à cette illustration du passé, raviveraient le souvenir des grands événements dont Cluny fut le témoin muet, et pourraient, somme toute, si imparfaites qu'elles soient, rendre quelques services aux amateurs des sciences, des lettres et de l'archéologie.

Vicomte DE GHELLINCK-VAERNEWYCK
président de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique.

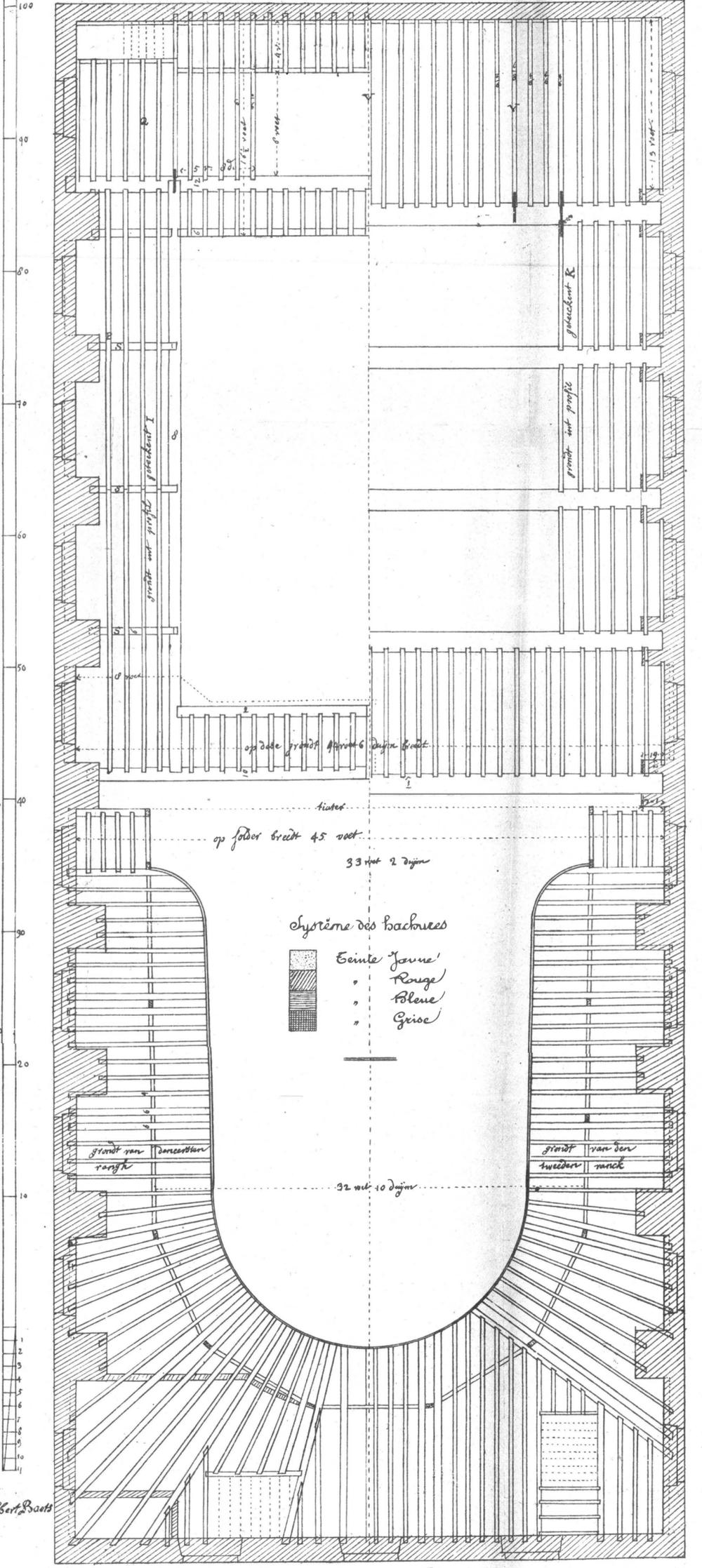
PLAN VAN DEN TIATER OFT SCOUBORGH TOT ANTWERPEN GEBOUDT A^o 1711



N is een schuifsel daer eenen doek voor hanght daer een landschap op geschildert is
 De rijp geteekent P moet tegen de fronsit ligge
 in de ribbe geteekent Q tegen wel 1/2 voet of meer van mekanderen
 R, cardoche onder de lotie van den witten rangh
 De 3 fronsen geteekent S liggen in midden van de seyten
 Nota op den eersten en tweeden rangh als rook in de portiere
 staet het schuifsel vijf cartigh, maer op den dor den rangh is het
 vromt gelyck met de gestippelde linie in de grondt is een gewesene geteekent I
 Vrij flucken van 6 en 8 die quaetkuffen inden maet el met stude op den balcken d'ont van de ribbe daer naer 4 en 6

A. 16^o 1.

Deze plansjre gemeten en geteekent naar den ouden tiater int jaer 1743 en den tiater is hiel naar arboet 1750



Propriété de l' Administration des Hospices Civils.

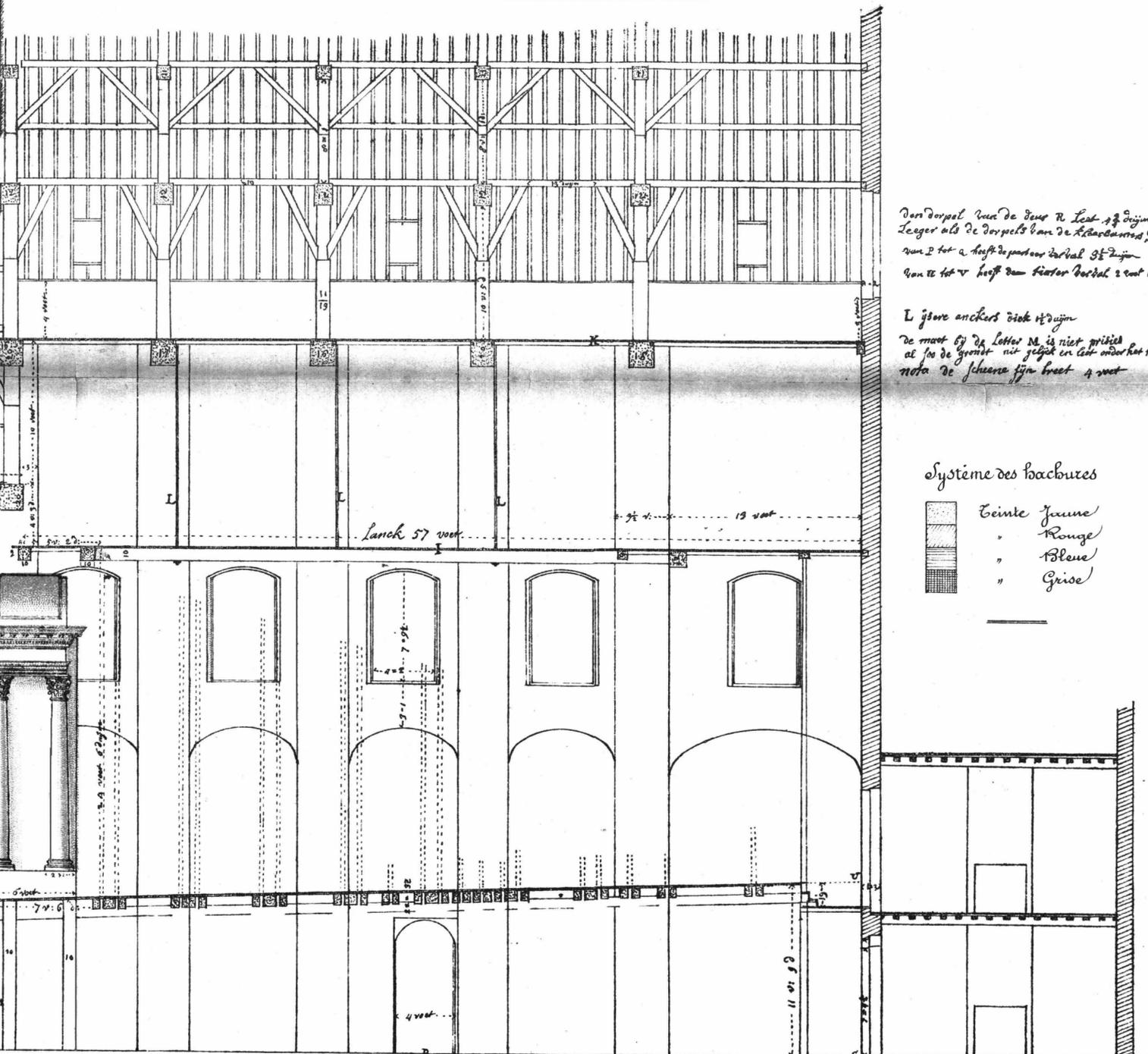
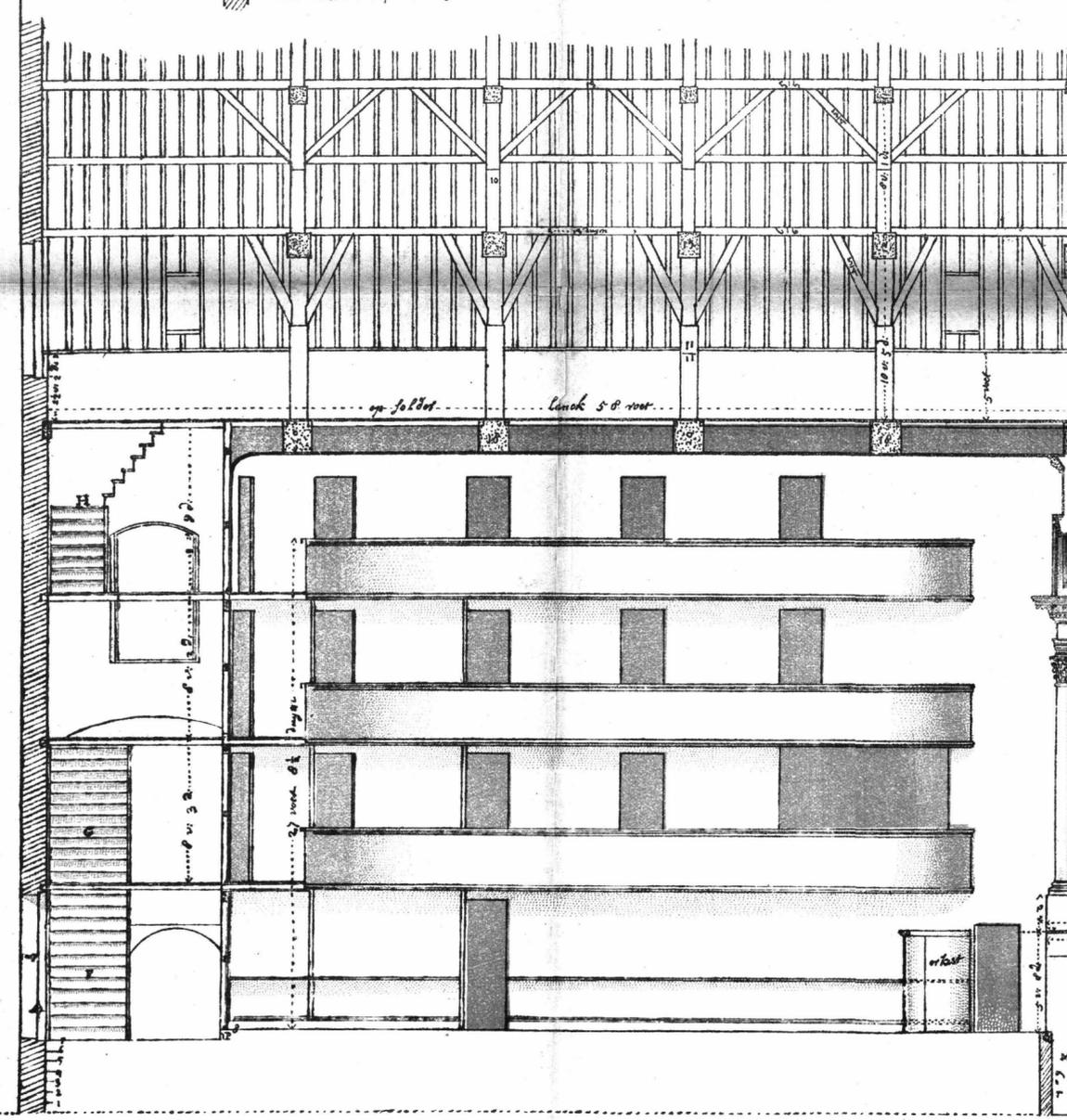
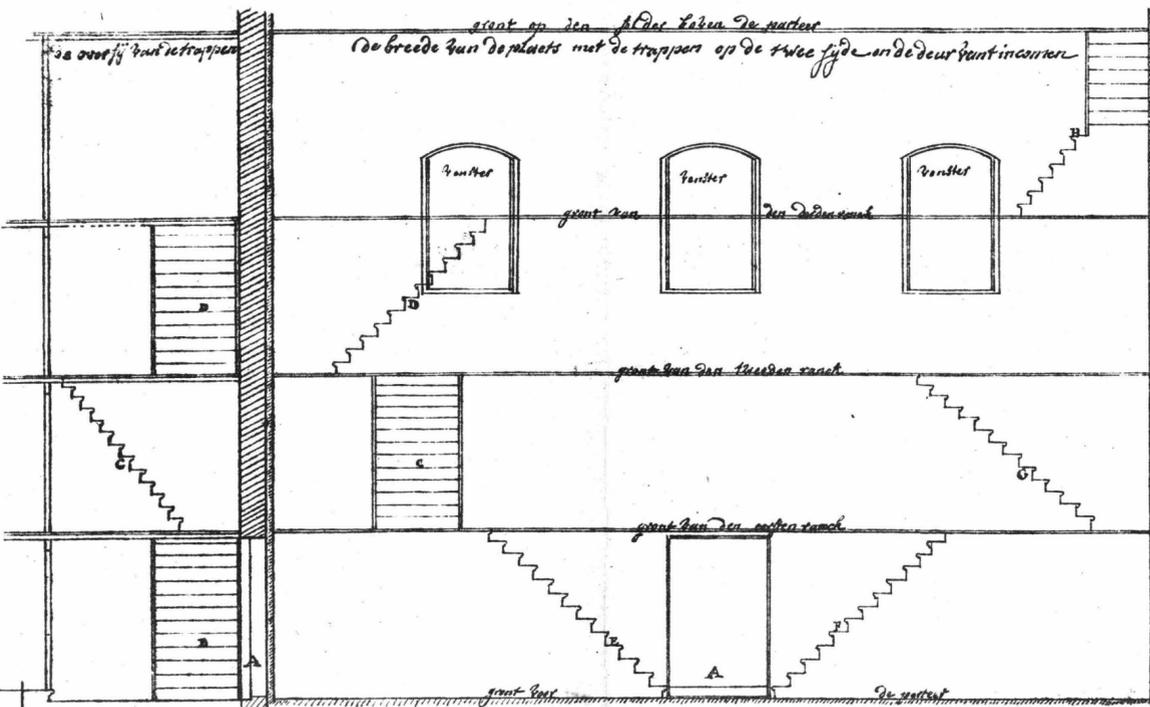
Plans du Théâtre Royal d'Anvers. A 16^o 1.

PROFIL VAN DEN TIATER OFT SCHOUBORGH TOT ANTWERPEN GEBODT A^o 1743
 en DIT GEVEECKENT A^o 1743 en is verbrant int jaer 1746 en is bouwt naar dese Teekeningen int jaer 1750 door G. B. Daets

A. 16^e 1^o

Plans du Théâtre Royal d'Anvers. A. 16^e 1^o

Propriété de l'Administration des Hospices Civils.

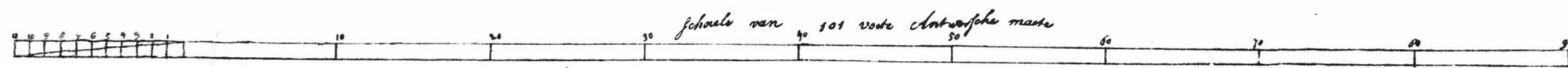


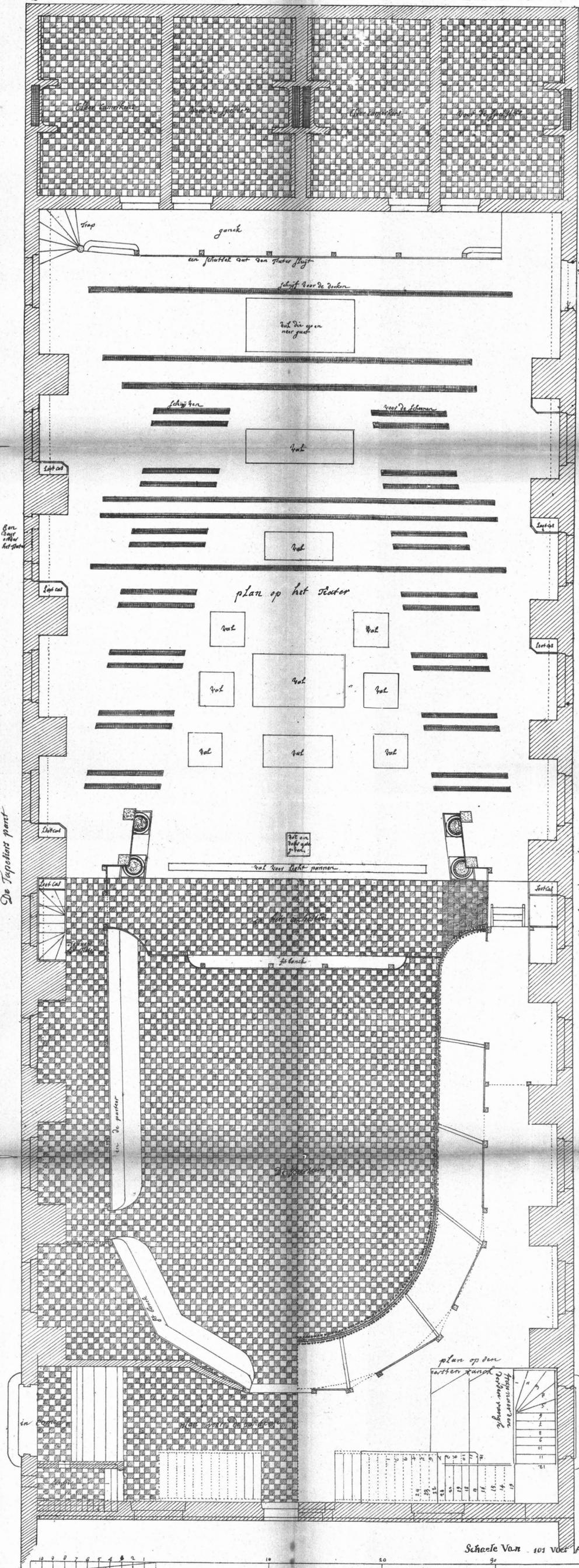
Van dorpel van de deur R. Leet 12 duijn
 Leeger als de dorpels van de Albaronnen S
 van D tot a heeft de pandoor 12 hal 3^e duijn
 Van R tot v heeft de dorpel 2 voet 6 duijn

L ijzere ankers 12 duijn
 De maat by de Letter M is niet gelyk
 al in de grond niet gelyk en het omdat het theater
 nota de scheerszijn breed 4 voet

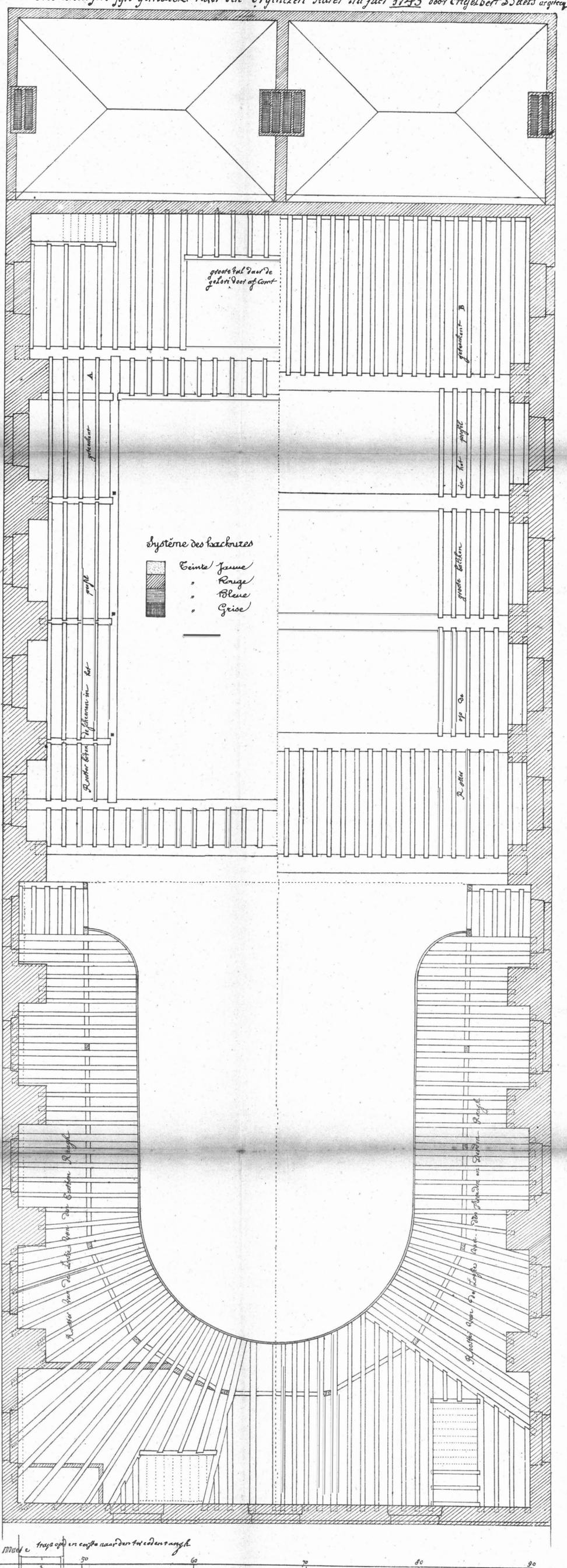
Systeme des baobures
 Teinte Jaune
 " Rouge
 " Bleue
 " Grise

Engelbert Daets D.L.



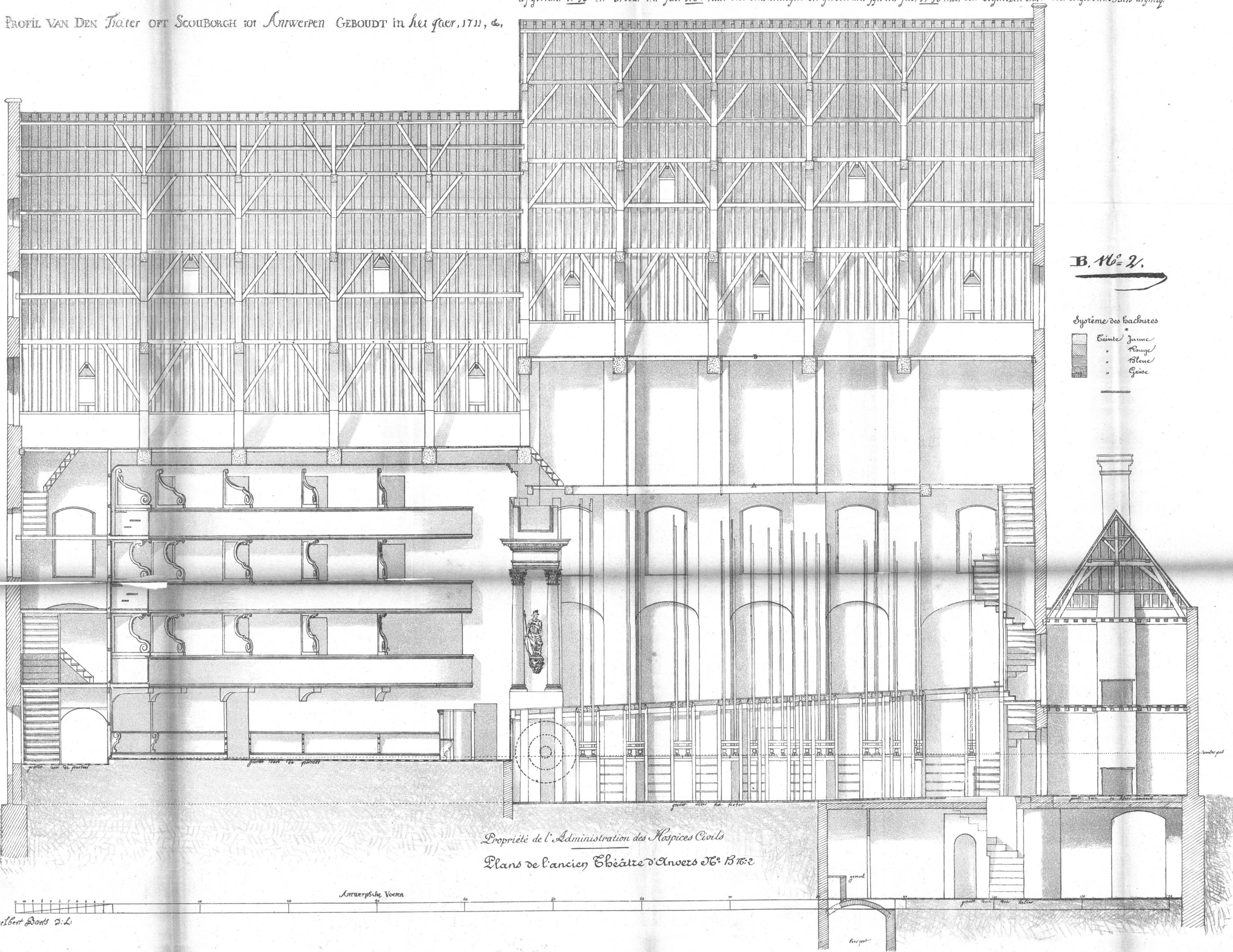


B. N^o 2.



afgebrant 1746 en arbout int jaet 1750 naer dese Teekeningen die getreect sijn int jaer 1743 naer den oorsinelen Teater door Engelbert Baets architect.

PROFIL VAN DEN Theater OPT SCOURBORGH tot Antwerpen GEBOUDT in het jaer, 1755, &c.



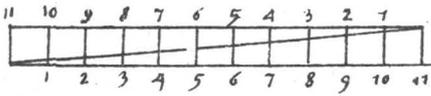
B. 16-2.

Systeme des hochures
Einte Jaune
Rouge
Bleue
Grise

Propriété de l'Administration des Hospices Civils
Plans de l'ancien Ebeatte d'Anvers N° 1376-2

Antwerpse Voeren

Engelbert Baets D: L:



Engelbert Baets D L.

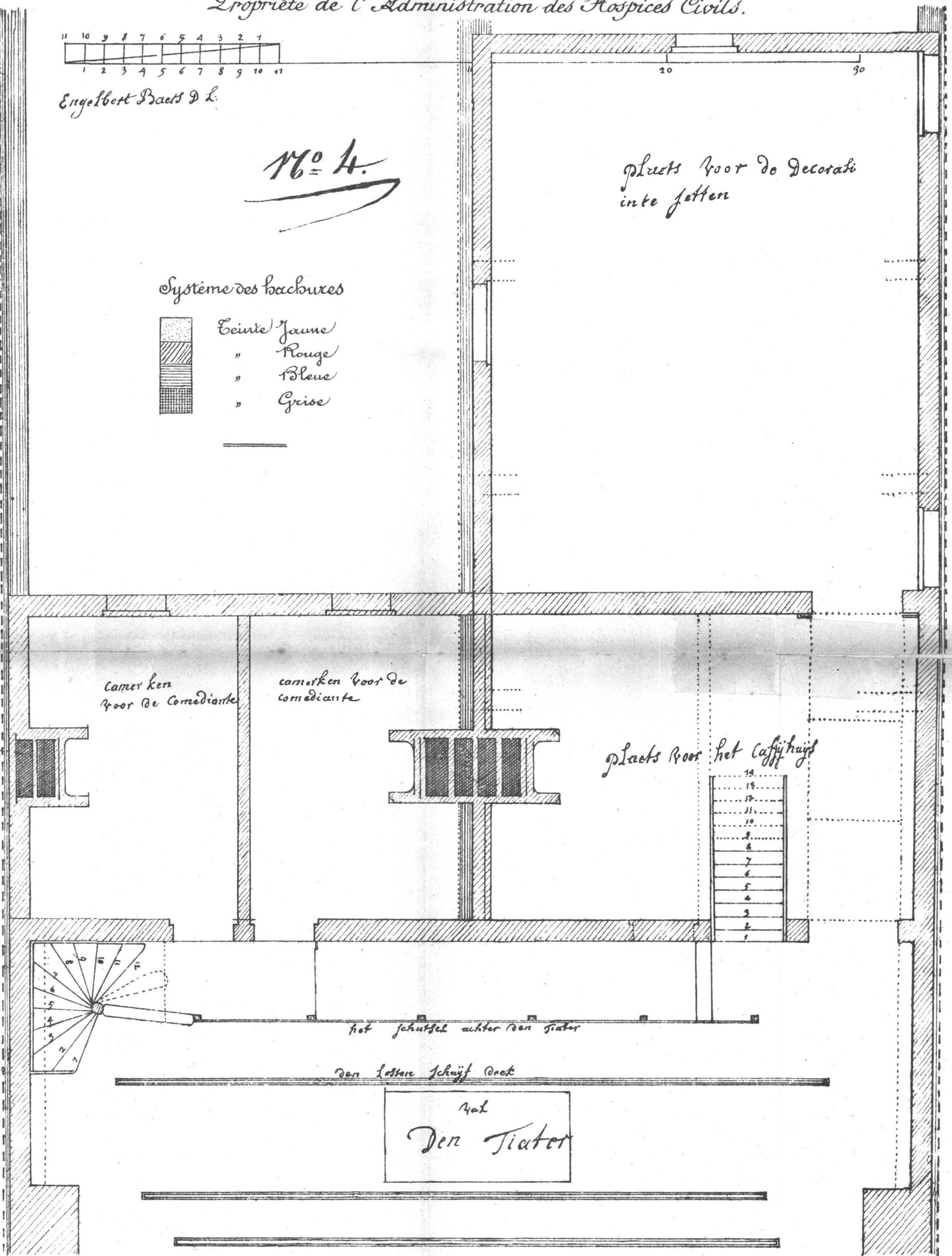
N^o 4.

Plaats voor de Decorati
inte fatten

Système des hochures



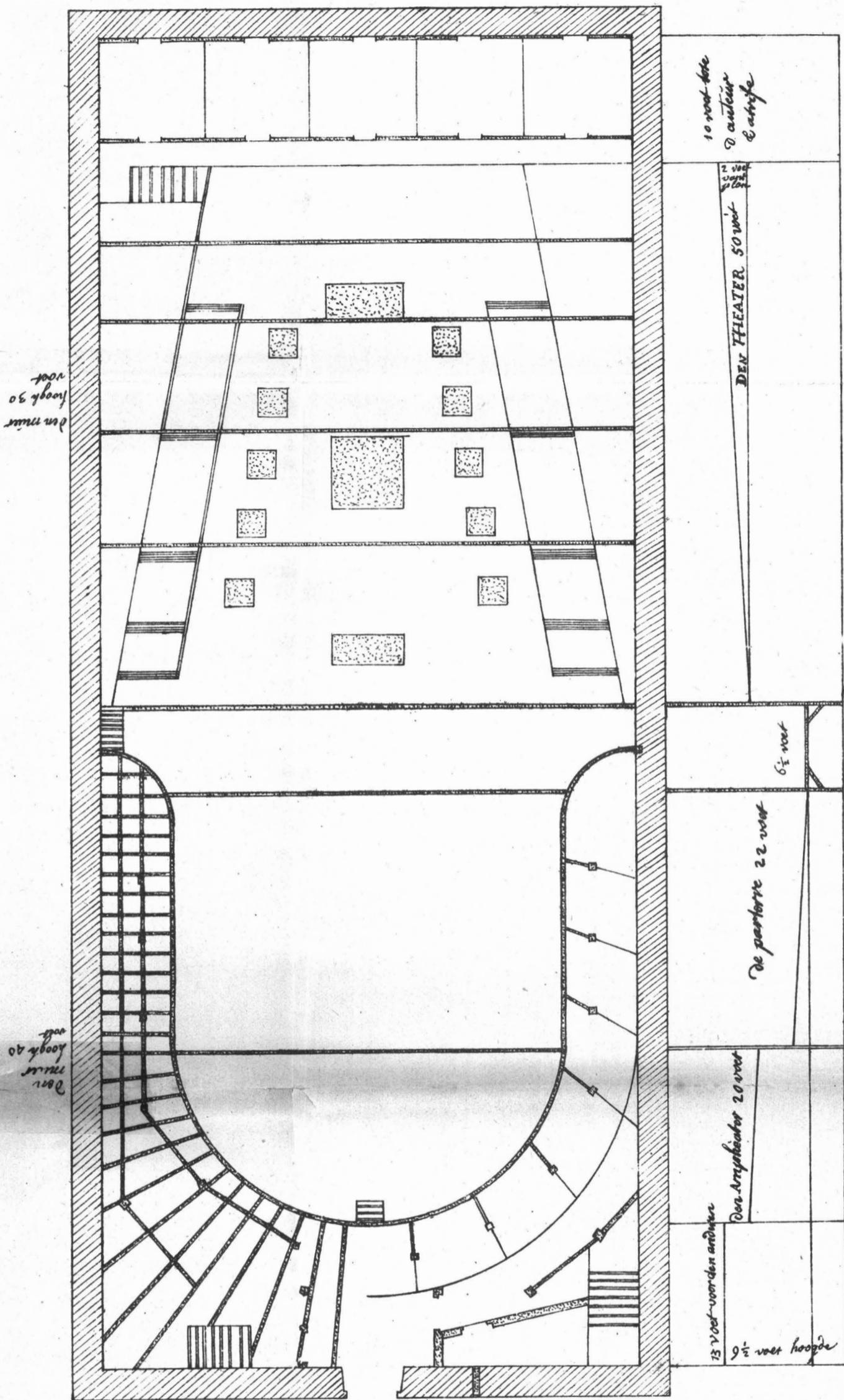
Teinte Jaune
" Rouge
" Bleue
" Grise



Propriété de l'Administration des Hospices Civils.

Dit is de Copy van plan dat gemaakt is voor het jaar 1711 om den Theater te bouwen, daar was geen architect het heel werck en had geen getyck aen dit plan voor dat den theater is of gebouwt 1746

DEN THEATER OFT Schou borgh in de Tappiziers Pant gebouwt A° 1711



4) VOET Voor breedte binnens mûers

N^o 5.

Systeme des baches

-  Einte Jaune
-  " Rouge
-  " Bleue
-  " Grise

door Engelbert Baets geteeckent

Loic 5: p^{te}

Plan de l'ancien Theatre d'Anvers. N^o 5

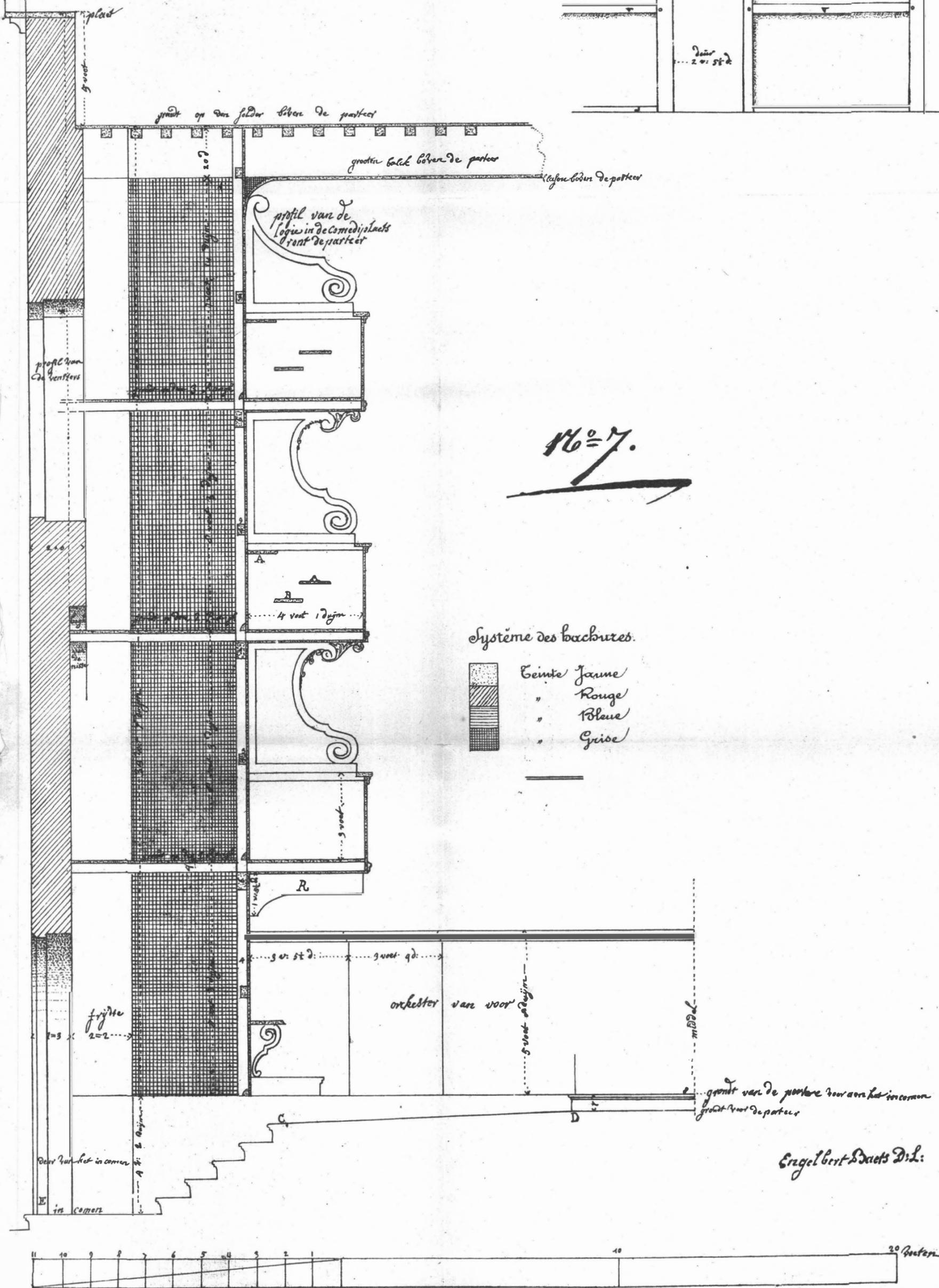
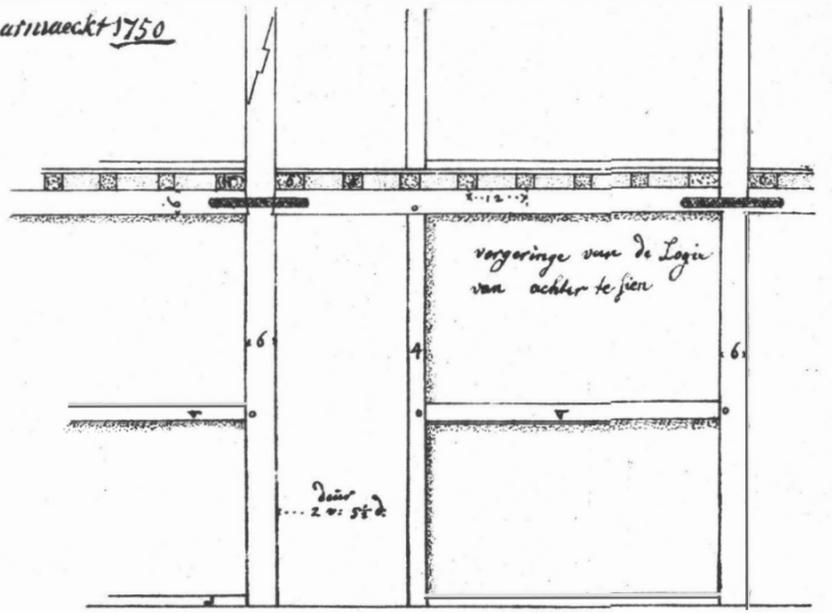
Propriété de l'Administration des Hospices Civils.

Dit is gemeten en geteekent naar den origineelen Teater int jaer 1743 en is hiet naer utmaeck 1750

A sit banken

B voet bank

De Cardeese onder de logie van den eersten ringh hier onder geteekent R sijn maar loose Cabben de Logie als oock de rooster van de logie sijn al van weck hout den front van D tot C heeft 4½ duijn verhal den front E light 3 voet 1½ duijn lager als den trap C

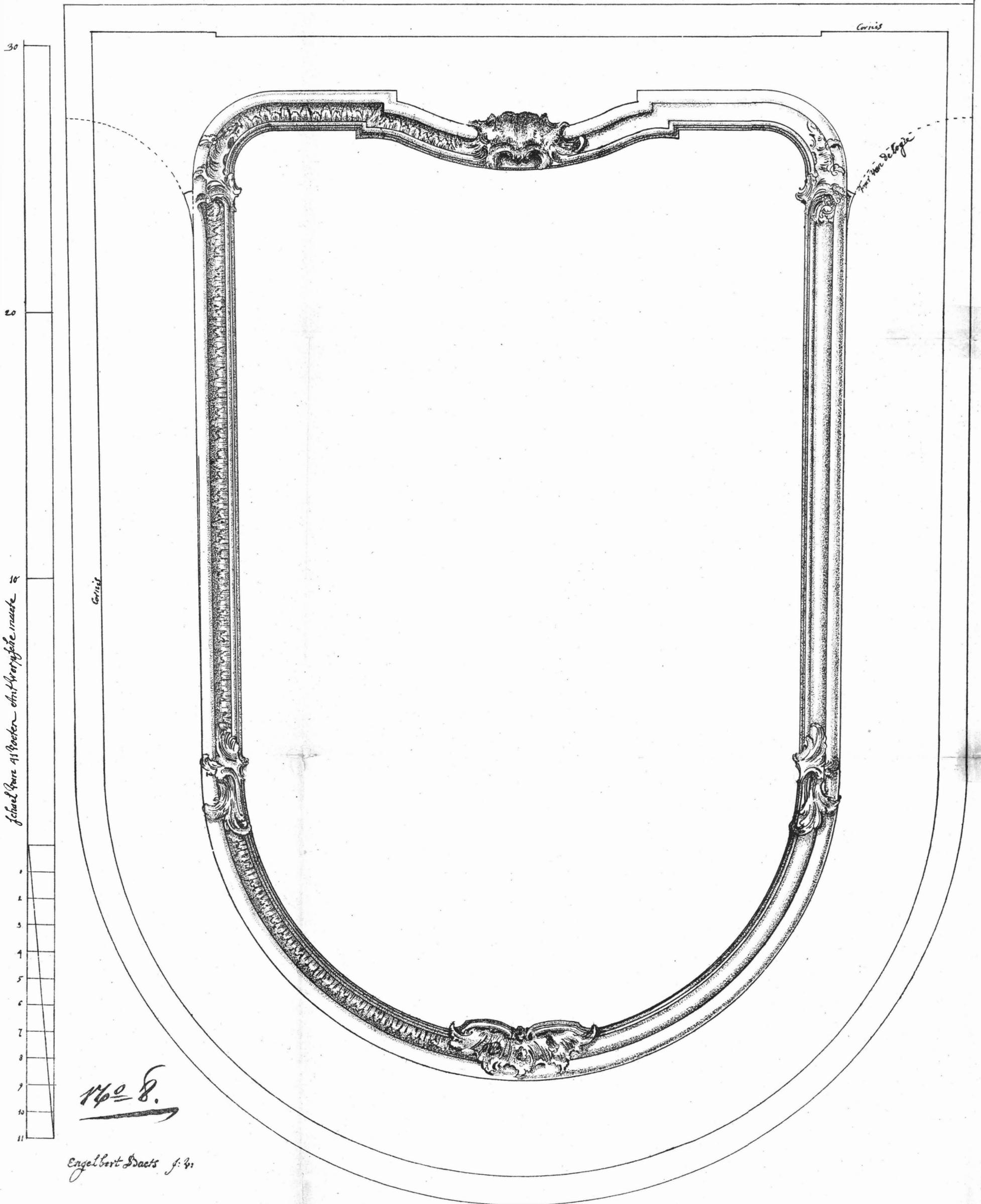


N^o 7.

Systeme des bochures.

-  Couleur Jaune
-  " Rouge
-  " Bleue
-  " Grise

Engelbert Daets Drl.

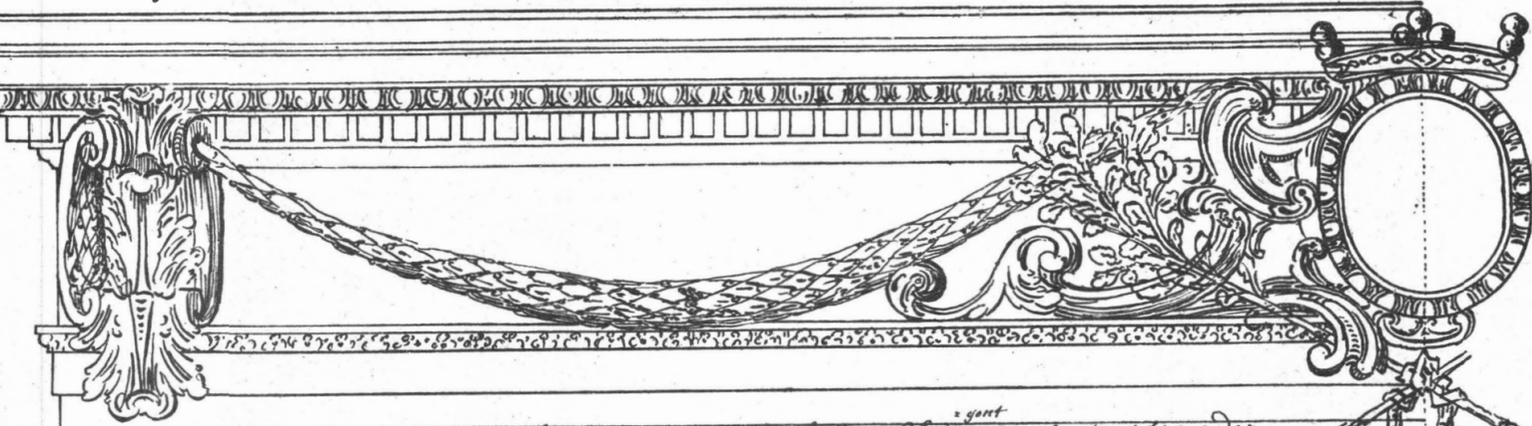


fchael hure 41 Boeten - chm huyffde meste

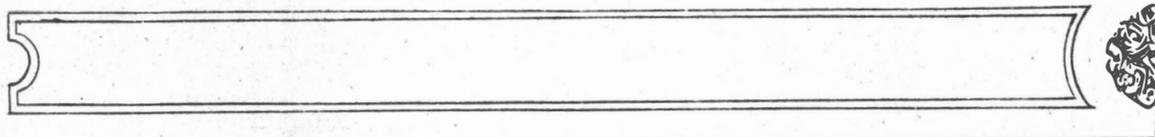
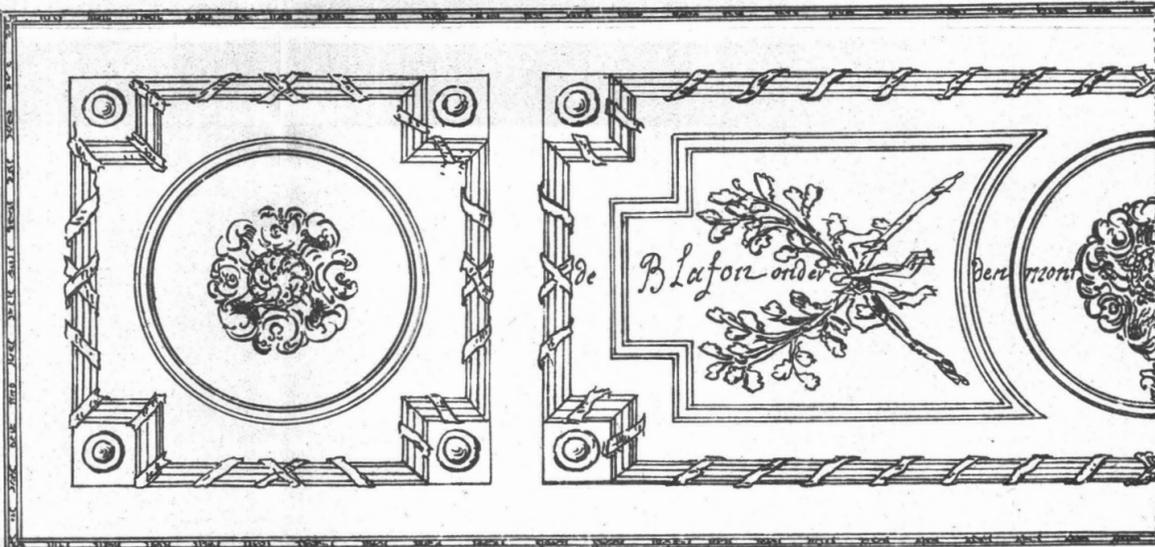
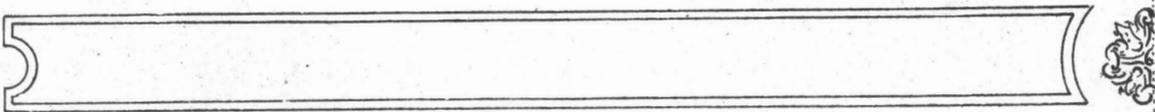
No 8.

Engelbert Daets f. 4.

De helft van den mont van den Theater: veranderd als dese 1773. raet dat het werck volmaecht was is dit geteeckent



Dese Blafon is het onder gewerck als den Plafons hier vertoont hier onder



16^o 9.

mont van den Theater

mont van den Theater

Plans de l'ancien Theatre d'Anvers N^o 9

mont van de parket

Engelbert Baets D. L.

Propriété de l'Administration des Hospices Civils.

De Logie in deze mont van den Theater verandert als des: 1773
en dit geteekent naer dat het werck volmaecht was

Stafon van den mont van den Theater

Logie mont de porteur

Logie mont de porteur

Logie mont de porteur

16^o 10.

gront van het stender

platen gront van den mont van den Theater onlogie

Stender

21
20
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

Engelbert Beuys D.L.

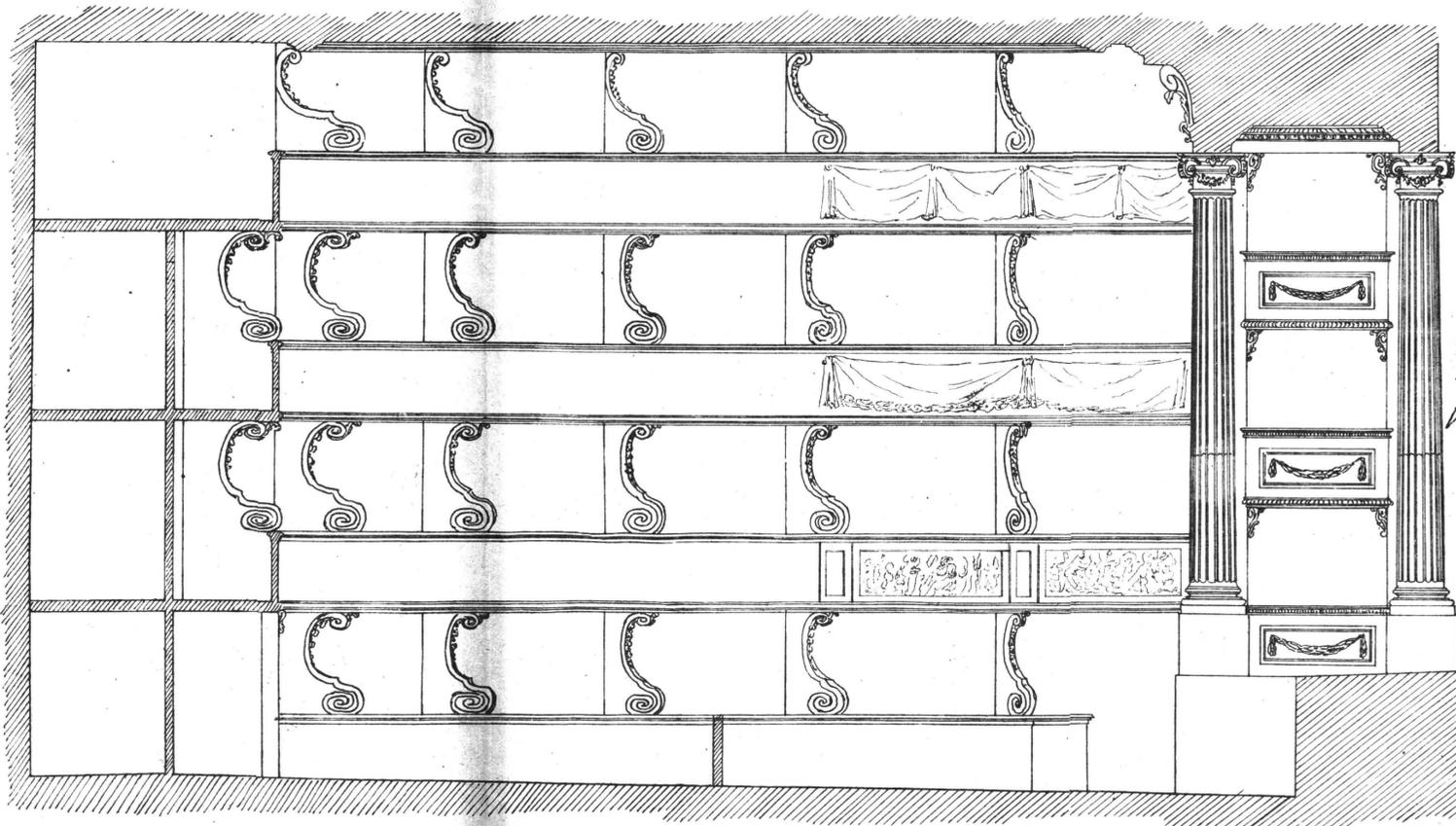
gront van de porteur

Wapje schone

Coupe de la Salle de spectacle prise sur la longueur.

Propriété de l'Administration des Hospices Civils

Coupe prise sur la largeur.

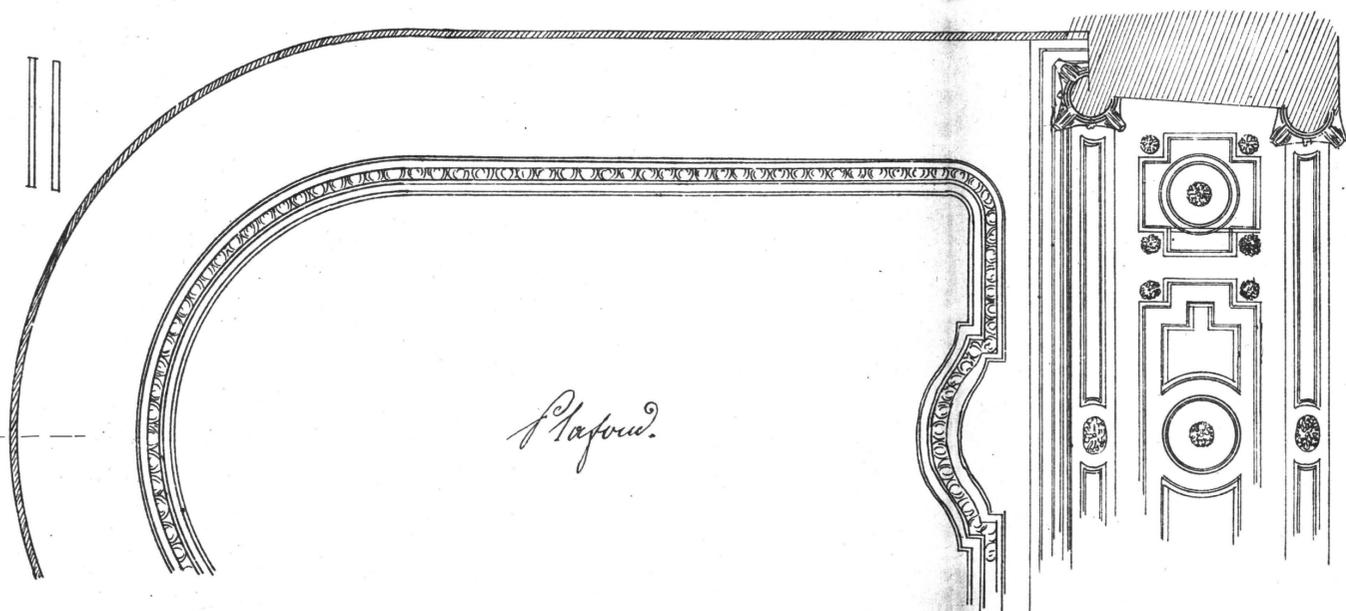
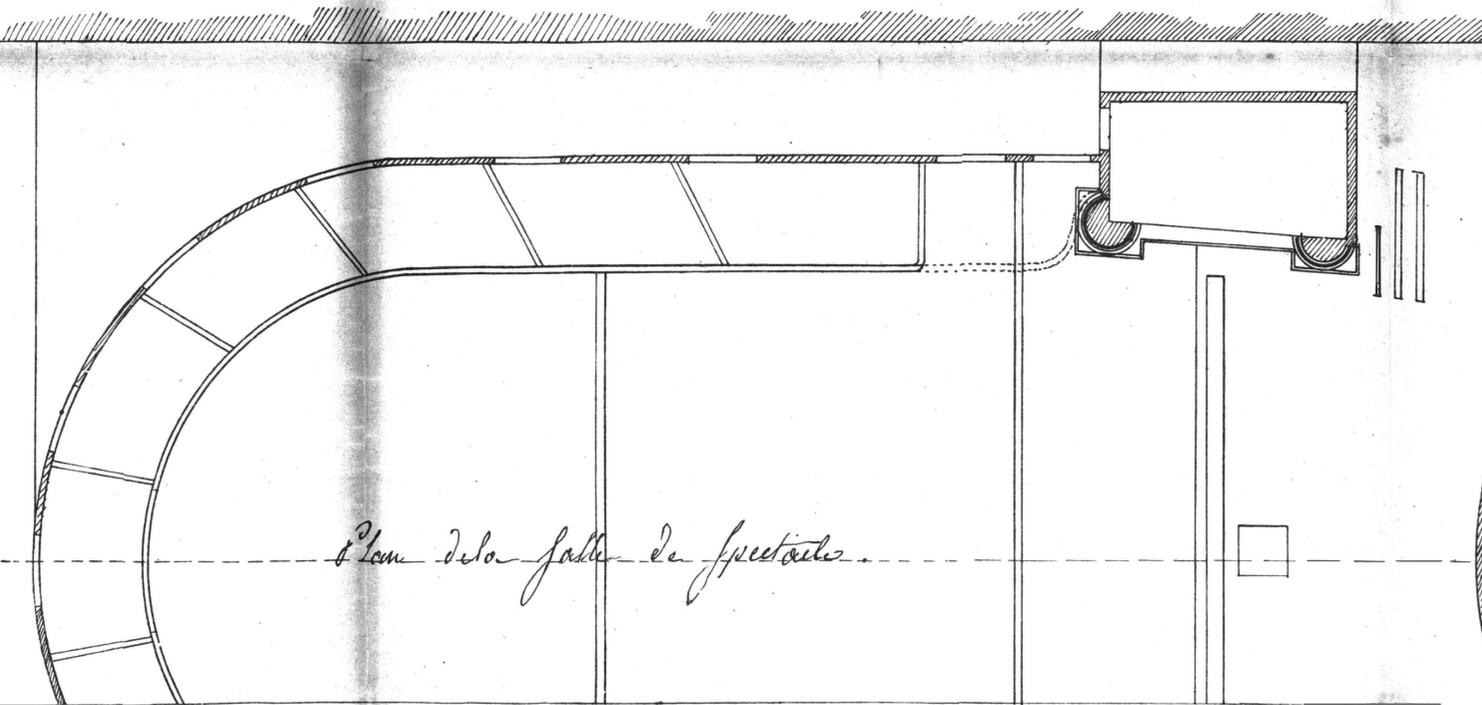
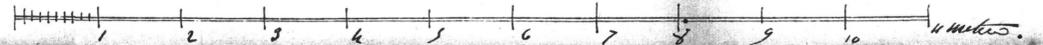
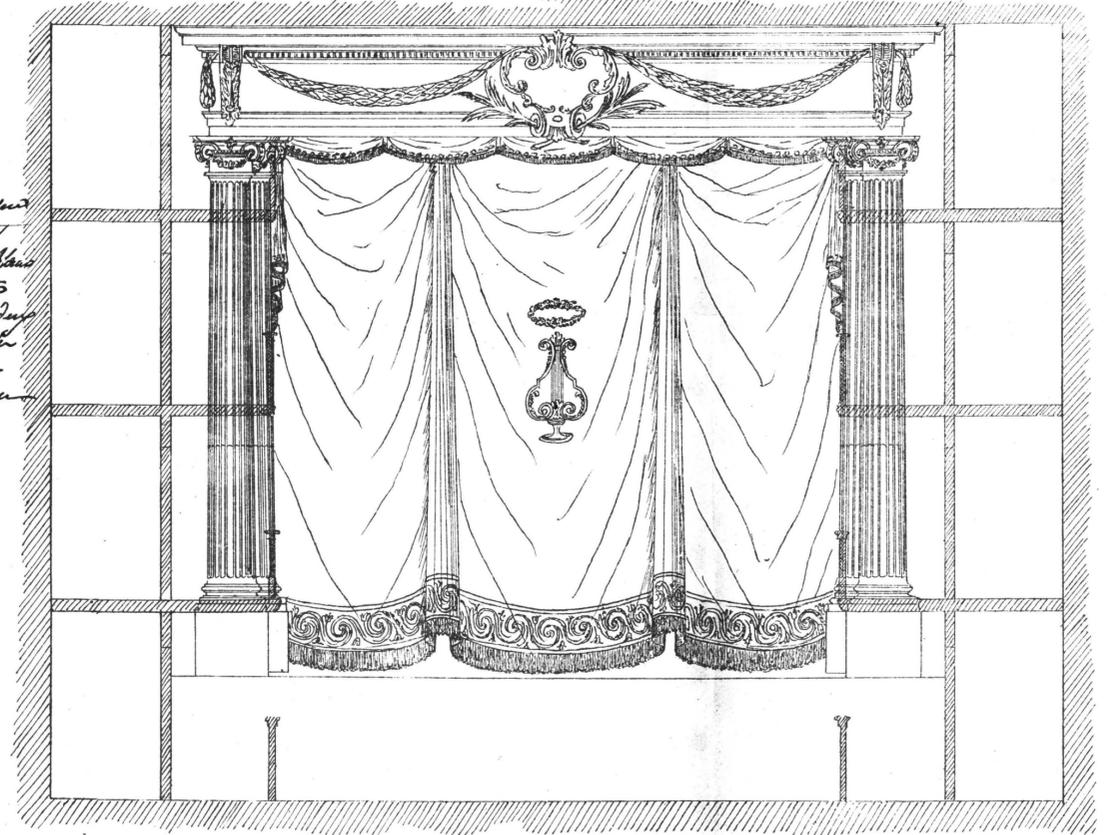


Levant sur le Théâtre de l'ancien
 et en même temps par l'ordonne
 les ornemens sculptés, le fond de la scène
 et les ornemens de bois, les ornemens
 de bois sont en sculpture de bois
 d'après les ordres de l'architecte
 le plafond est en grand plâtre
 blanc dans un grand cadre en
 bois et dans l'air.

16° 15.

Système des barchues

-  Pointe Jaune
-  Rouge
-  Bleu
-  Grise



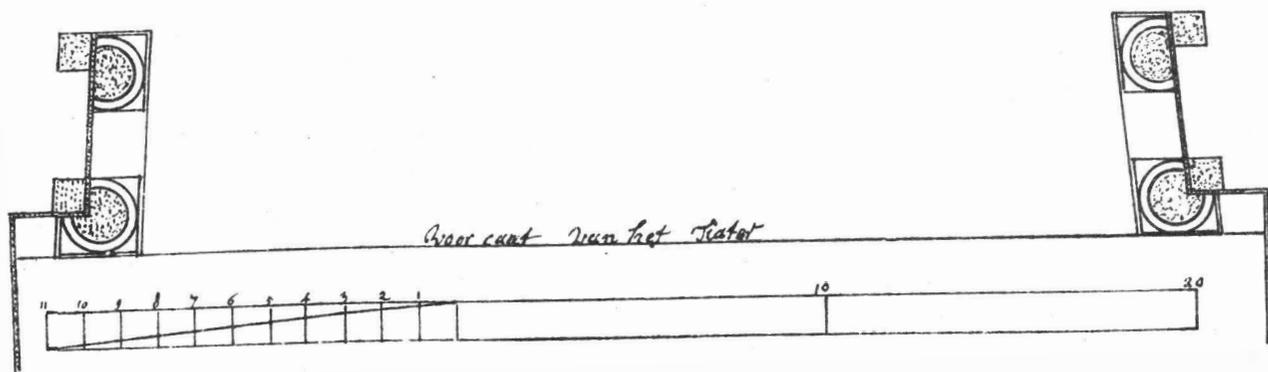
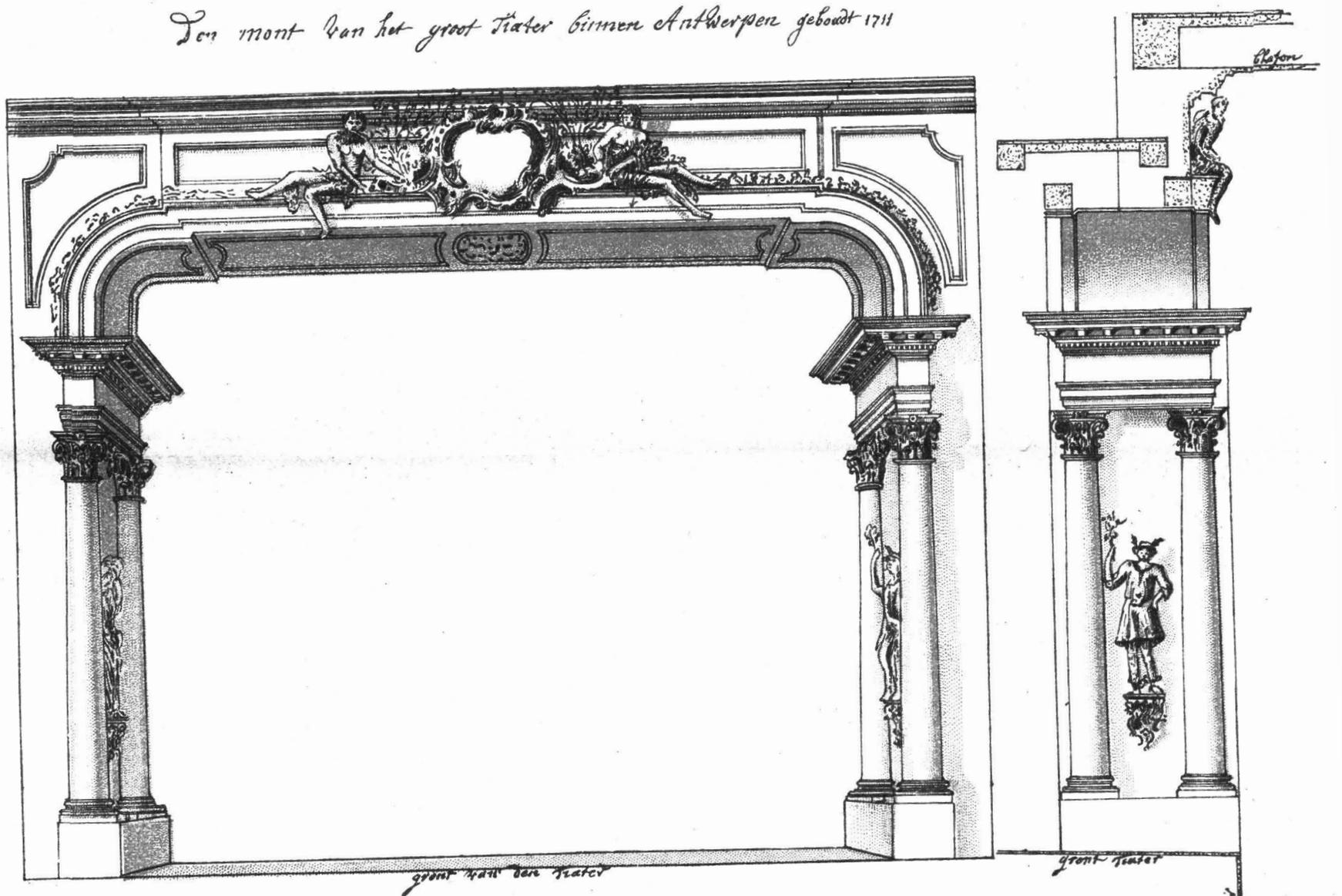
Plans de l'ancien Théâtre Royal d'Anvers. 16° 15.

N^o 6

Système des façades

-  Eainte Jaune
-  " Rouge
-  " Bleue
-  " Grise

Le mont van het groot theater binnen Antwerpen gebouwt 1711



Engelbert Duets D: L:

LE SPECTACLE

INSTITUTION DE BIENFAISANCE

A

ANVERS

Le théâtre reconstruit

TROISIÈME PÉRIODE

LE GOUVERNEMENT NÉERLANDAIS

Avant d'aborder la dernière partie de notre travail, rappelons la déclaration que nous avons faite en commençant: nous n'écrivons pas l'histoire du théâtre français proprement dit. Nous avons, il est vrai, établi que ce théâtre fut érigé par les anciens Aumôniers; ainsi s'est révélée l'origine de l'impôt dit « droit des pauvres ». Nos études tendent surtout à montrer comment les successeurs des Aumôniers perdirent peu à peu et la direction du théâtre et la majeure partie des revenus des spectacles ainsi que des divertissements publics en général.

Au fond, le sujet est du domaine administratif et même, si l'on veut, du domaine juridique. Pour le rendre attrayant, nous avons cru pouvoir l'entremêler de quelques faits curieux, faits dont les archives du spectacle nous offraient un choix des plus variés (1).

Rappelons encore que la scène publique locale était d'abord flamande. Le goût irréfléchi du public y appela les productions de l'art dramatique français. Cet art s'y maintint, naturellement, sous la république et l'empire. Qui le croirait, le Gouvernement néerlandais ne fit rien pour donner au théâtre un caractère national. Les préfets français étaient unanimes, dans leurs rapports, à parler ainsi : « Le spectacle y (2) est d'un intérêt public comme dans toutes les grandes villes, mais il est de plus très politique d'y en maintenir un. C'est un moyen des plus naturels et des plus sûrs de familiariser les Flamands avec notre langue, nos goûts et nos mœurs; en outre Anvers a une garnison très nombreuse; un spectacle y est donc indispensable », etc. (3). Quels aveux, quels enseignements surtout!

Les gouverneurs du roi Guillaume parlaient tout comme leurs prédécesseurs français. A l'occasion même, leur engoue-

(1) Sous la rubrique de *spectacle*, les archives des hospices et de la province d'Anvers comprennent tout ce qui a trait aux spectacles et aux divertissements publics.

(2) C'est-à-dire à Anvers.

Nous croyons devoir noter ici que la Belgique fut réunie à la Hollande le 30 avril 1814. Elle en fut de nouveau séparée le 21 septembre 1830. (*Almanach officiel* de la Cour de Bruxelles).

(3) Rapport du 29 avril 1813, du préfet Savoie-Rollin au ministre de l'intérieur. Arch. prov. Liasse n° 12986.

ment pour le spectacle comme école de mœurs, les rendait sectaires.

Au début toutefois, le Gouvernement hollandais montrait certains égards pour la religion des masses. Le 11 décembre 1815, il prescrivit que les théâtres et les lieux de divertissements publics restassent fermés les jours suivants: à la Noël; depuis le Dimanche des Rameaux jusqu'à Pâques inclusivement; à la Pentecôte, à la Fête-Dieu, à l'Assomption et à la Toussaint (1).

* * *

Incontestablement, le théâtre était en progrès. A l'époque où notre histoire est arrivée (1813-1814), le budget du personnel attaché au théâtre s'élevait à fr. 110 030, sans les gages des gens de peine. Ces gages étaient compris parmi les frais journaliers.

Les « premiers rôles » avaient des appointements qui variaient entre 5500 et 7500 francs par année. Le chef d'orchestre touchait 4800 francs. Il avait sous ses ordres dix solistes pour divers instruments, y compris le timbalier. Ces musiciens touchaient leurs émoluments par mois ou d'une façon périodique quelconque. Seize autres musiciens à gages étaient rétribués sur les frais journaliers et par soirée.

L'examen détaillé du budget n'a pas sa place dans notre étude. Déplaçons notre point de vue et notons d'autres particularités.

On dénommait, comme de nos jours, les acteurs et les actrices d'après le caractère spécial des rôles qu'ils rem-

(1) Archives provinciales, correspondance *ad an.*

plissaient. Certaines dénominations sont devenues surannées ou pour le moins rares, dans le langage actuel de théâtre. Par exemple, les rôles d'hommes comprenaient la *première*, la *seconde* et la *troisième* haute-contre, avec les qualifications respectives de *Philippe* ou *Gavaudan*, *Elleviou* (1) et *Colins*, comme de nos jours on désigne les cantatrices, en ajoutant: des Galli-Marié, des Stolz, des Facon. La dénomination de *ténor* était inconnue, mais on employait déjà les dénominations de basse et de basse-taille.

Un acteur comique était qualifié *des Martin*, *des Soliès*, *des Laïs* ou recevait les trois dénominations à la fois. Un premier comique était appelé *Laruelle* ou *Juliet*. Il jouait parfois les deux caractères. Les seconds comiques remplissaient les rôles de *Trial*, de *Laruelle*, de *Moreau* ou servaient pour les trois caractères.

Les premières chanteuses étaient appelées « chanteuses à roulades » ou « fortes premières chanteuses sans roulades ».

Une seconde chanteuse était caractérisée par le nom de *Betsy*, la première dugazon, par celui de *Philis*, la première duègne par celui de *mère Dugazon*. Nous ne relevons pas les dénominations usitées encore de nos jours.

Il est peu de lecteurs qui ne sachent que ces noms propres, ajoutés à celui de l'emploi de l'artiste, rappellent quelque acteur ou chanteur type, qui en fut le créateur ou pour le moins, qui se distingua dans ce rôle. On tenait et on

(1) Elleviou était un chanteur habile et renommé. Il tenait l'emploi de 1^{re} haute-contre au théâtre impérial de l'Opéra comique. Le 31 juillet 1812 il était à Bruxelles, d'où il vint se faire entendre au théâtre d'Anvers, les 10, 12, 21 et 23 août. Ses représentations produisirent 36 francs pour les hospices. (Compte de 1812)

tient encore compte à l'artiste de son habileté à s'identifier le mieux possible avec son prototype.

Voilà pourquoi un comique ne pouvait recevoir de meilleur éloge que celui-ci :

« Le Sr Baptiste remplit les emplois de Martin. Il en est le copiste servile. Il en a la tournure, les manières; quelquefois il l'imité à s'y méprendre. » De Ténar, haute-contre des Elleviou, on rapportait ceci : « Souvent il cherche à imiter Elleviou; il y réussit quelquefois. Les sujets sont rares dans son emploi, il serait difficile de le remplacer à Anvers où il est né » (1).

Ceci explique pourquoi certains artistes, « enfants gâtés » du public, restaient attachés au théâtre. Ils pouvaient d'ailleurs s'engager pour une ou plusieurs années. Il leur était défendu, au nom du gouvernement, de s'engager ailleurs ou d'abandonner à l'improviste le théâtre auquel ils appartenaient. S'ils entendaient changer de position, ils étaient tenus de le faire régulièrement, sans préjudice de l'intervention éventuelle des tribunaux.

De leur côté, les entrepreneurs, directeurs ou régisseurs de spectacles et de concerts ne pouvaient engager des élèves de chant ou de déclamation du conservatoire impérial, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Sans doute, à chaque saison il y avait de nouveaux engagés; par contre, notre théâtre a vu des acteurs tenir un même emploi pendant six à neuf ans. Dorsan, dont nous avons déjà parlé était de ce nombre. Il chantait la haute-contre.

*
* * *

(1) Tiré d'un rapport du gouverneur baron de Rollin au gouvernement français. Arch. prov. Liasse de 1813-1814.

Cet acteur-directeur nous ramène au sujet de notre histoire. Les artistes sociétaires qui, après Dorsan, exploitèrent le spectacle français, se plaignirent, le 2 février 1814, de ce que le théâtre restait désert. Les événements politiques de l'époque et l'état de siège commençaient à inquiéter tout le monde. Personne ne songeait plus au plaisir, hormis ceux qu'il faisait vivre, tels que les acteurs. Au mois de mai, les artistes se virent retirer leur double exemption du loyer et de l'impôt charitable. Un mois à peine s'était écoulé, depuis que le Gouvernement français les avait autorisés à reconstituer leur association pour une année. Le 15 mai, ils acceptèrent provisoirement de payer le loyer; quant au droit des pauvres, ils convinrent avec l'Administration, sous toutes réserves, de verser le onzième des recettes. Ils envisageaient ce versement comme un dépôt, le nouveau gouvernement devant encore se prononcer sur le maintien de la loi française.

Il faut le dire, leurs protestations étaient rédigées dans les termes les plus courtois. L'Administration leur fit observer, le 18 mai, que la loi n'avait pas été rapportée. Ils ne pouvaient en tout cas se prétendre lésés, attendu qu'ils avaient augmenté les prix des places dans la proportion du taux dû aux pauvres. Mais, — le proverbe est en situation — on avait, de part et d'autre, « compté sans son hôte ». Cet hôte n'était autre que Limelette, revenu comme directeur.

Nous connaissons suffisamment ce personnage. Il importe cependant de montrer comment, grâce à lui en partie, le spectacle, en tant qu'institution charitable, s'écartait de plus en plus de son but original. Limelette, les circonstances aidant, s'était adressé au gouverneur militaire de la Belgique, le duc de Saxe-Weimar, et à l'intendant pro-

vincial, afin d'obtenir le privilège pour le département des Deux-Nèthes. Le 2 mai, il fut autorisé à exploiter les théâtres d'Anvers et de Malines. Son retour fit évincer les artistes de leurs droits et de leurs engagements.

Ces derniers traitaient encore avec l'Administration, que déjà Limelette exigeait, le 4 mai, la remise de la salle et la passation d'un contrat de bail aux anciennes conditions. Il oublia de parler de la principale, celle de payer régulièrement. Le contrat resta à l'état de projet. Limelette offrit de payer pour chaque représentation, concert ou bal, la somme de 25 francs, sauf à y suppléer jusqu'à concurrence de fr. 500, à la fin du mois, d'après un nombre de séances déterminé. « Il se félicitait d'être redevenu le locataire de l'Administration » et promit de bien mériter de sa bienveillance.

L'Administration, nous venons de le voir, exprimait d'autres opinions, le 18 mai, en défendant l'impôt. Toutefois, elle chargea son receveur de percevoir, en cas de contestation, le droit à titre de prise en dépôt et de formuler des réserves en donnant sa quittance. On était alors au 28 mai.

Limelette n'avait pas attendu jusque là pour ouvrir le théâtre. Le 8 mai, il donna *Ambroise* et les *Deux Prisonniers*; comme pièce de comédie, il fit jouer *Défiance et Malice* (1). Toute fortuite qu'elle fût peut-être, l'annonce de cette dernière pièce pouvait sembler une allusion aux circonstances de son retour furtif.

Les artistes sociétaires s'adressèrent aux autorités, pour disputer l'occupation du théâtre à Limelette. Le 13 mai, ce dernier donna *Zémire et Azor*. Le lendemain, les artistes,

(1) FABER. Tome III, p. 214.

(2) FABER *ut supra*.

soutenus par le maire, annoncèrent *Œdipe à Colonne* (Sacchini) et *le Tableau parlant* (Grétry). Un conflit surgit. Le Gouvernement donna gain de cause à Limelette le 18 mai.

Quelle fut pendant ce conflit l'attitude de l'Administration ?

Elle devait s'attendre à tout de la part d'un homme qui avait ses petites entrées dans les bureaux du ministère. On accusait Limelette de corrompre les fonctionnaires (qu'il oubliait lorsqu'il n'en avait plus besoin), de faire circonvenir le ministre de l'Intérieur, d'intéresser à sa cause le célèbre Talma, au point que, pour lui être utile, « le Gouvernement avait rangé le théâtre d'Anvers, au nombre des théâtres compris dans les arrondissements. » C'est ainsi que Limelette était parvenu à supplanter son rival Dorsan. Il ne se serait pas hasardé à demander au chef de la province de faire des rapports élogieux sur son compte. C'est que le préfet le connaissait, et écrivait de lui que personnellement il ne méritait aucune espèce d'égarde. Il n'était ni aimé ni estimé dans la ville. Par contre, il y avait de nombreux créanciers, dont il avait trompé la bonne foi. L'Administration des hospices était de ce nombre. Dans l'espoir qu'il aurait fini par liquider ses dettes, les autorités le toléraient et allaient jusqu'à l'imposer à l'Administration et au public (1).

En attendant que le conflit avec la troupe Dorsan fût aplani, l'Administration encaissa, le 30 juin 1814, une somme de fr. 151.08, pour les représentations données au nom des artistes les 14, 15, 17 et 19 mai; d'autre part, fr 156.20, pour celles données par Limelette les 8, 10, 12 et 13 mai 1814. Les deux bals dits « de la Paix » avaient rapporté 80 francs, toujours d'après un accord conditionnel.

(1) Rapport du préfet du 29 avril 1813. Arch. prov. liasse N° 12986.

En versant cette dernière somme, Limelette agrémenta sa missive de deux lignes piquantes à l'adresse de ses créanciers. Il leur écrivit en soulignant certains mots : « Il faut bien payer pour éviter l'aimable manière d'y être forcé par *contrainte exécutoire*. Moyen de politesse établi par le *courtois gouvernement français* et dont vous connaissez parfaitement l'usage. » ●h, l'ingrat !

* * *

Limelette ne rusa pas moins avec l'Administration, à l'occasion des événements qui nous séparèrent de la France. Fort de ce que, d'après lui, il n'y avait qu'Anvers où l'on payât encore le droit, il alla jusqu'à s'en plaindre au Gouvernement anglais pour lequel, soit dit en passant, on avait alors beaucoup de prévenances (1). Limelette espérait lui faire partager son opinion, notamment en ceci « que » le spectacle faisant une branche de commerce et de » spéculation, il était ridicule de l'assujettir à une contri- » bution qu'on n'exige pas de toute autre entreprise ou » fabrique » (2).

Le Gouvernement repoussa cette théorie radicale, qui n'avait rien de digne ni d'artistique.

(1) Un règlement du maire du 6 juin 1814, relatif à l'ordre intérieur de la salle de spectacle, fut publié en flamand, en français et en anglais. Le 18 et le 27, Limelette donna deux grands bals par souscription, à l'occasion de la Paix. Les officiers généraux anglais en furent les principaux organisateurs. L'Administration félicita le directeur de la réussite de ces fêtes. Elle fermait les yeux sur le refus des officiers anglais de payer la taxe des pauvres, aux représentations théâtrales. En revanche, ces officiers organisaient des représentations au profit des pauvres. L'Administration restait en quelque sorte leur obligée.

(2) Lettre du 29 juin 1814.

La loi française fut maintenue, le « droit des pauvres », toutefois, fut réduit à onze pour cent. La décision fut notifiée aux intéressés le 10 août 1814. Comme conséquence du fait, l'Administration encaissa une somme de fr. 2 030,14, qu'elle avait gardée en dépôt en attendant la décision du gouvernement.

* * *

Sur les instances de son receveur, qui prétendait nommer ses employés, l'Administration réorganisa, le 16 août 1814, le service de ses contrôleurs du « droit des pauvres ».

Ce contrôle, institution fort utile, mérite que nous l'examinions un instant.

Le contrôleur général de la comptabilité fut chargé de la surveillance du contrôle des recettes, aux spectacles, bals, concerts et autres fêtes publiques, pour constater combien il en revenait aux pauvres, conformément à la loi.

Le contrôle des recettes était fait par des employés subalternes. Le contrôleur général les proposait à l'Administration. En dépit des prétentions de son receveur, elle se réservait la nomination de ces agents. Ces derniers remettaient, le lendemain d'une fête publique, au contrôleur général la note exacte du nombre des entrées, avec l'indication des prix des cartes d'entrée. Le contrôleur général remettait cette note à l'Administration, après y avoir ajouté le total des prix d'entrée et la somme due sur ce montant par l'entrepreneur de chaque fête. Cette note était envoyée au receveur, qui faisait les diligences, les poursuites judiciaires au besoin, pour faire rentrer les sommes revenant aux pauvres. Il en envoyait la moitié au Bureau de bienfaisance.

Quelles transformations n'avait pas subies, après un siècle et demi, le revenu des pauvres tiré du spectacle public! On le trouve réduit à une taxe, fixée par la loi, en vérité, mais réduite habituellement à sa plus simple expression.

Ce n'était rien, en comparaison des pertes infligées par les événements politiques aux finances de l'Administration. Bornons-nous à relever ce détail : à peine l'Administration était-elle un peu soulagée des crises amenées par la Révolution, que ses pauvres ressources essuyèrent de nouvelles pertes. Elle avait 340 000 francs de dettes, et n'entrevoyait pas la possibilité de les acquitter.

De là, chez les administrateurs, ce revirement de zèle, nous pouvons dire cette âpre ténacité au recouvrement de leurs créances. Ils n'en eurent point de plus légitime que le droit des pauvres. Devant cette éventualité, ils prenaient en 1814 leurs mesures pour assurer l'application de l'arrêté du préfet du 26 janvier 1813.

* * *

Faire de l'Administration, Limelette s'en souciait médiocrement. Il se fâchait en voyant prendre la moindre mesure contre sa personne. De là des lettres piquantes, ironiques ou malicieuses, comme celle du 30 juin 1814.

Le 26 novembre, l'Administration envoya au sous-intendant, gouverneur de la province, un rapport sur les difficultés que lui occasionnait le directeur. Il tâchait par tous les moyens d'éluder l'arrêté du 26 janvier 1813. Tandis qu'il offrait de nouveau un forfait général, l'Administration voulait l'application pure et simple de la loi. Elle désirait cependant se montrer large à l'égard des abonnés.

Pour la centième fois, elle démontrait que ce n'était pas

le directeur, mais le public, qui payait le droit des pauvres et que le prix des places comprenait une majoration équivalente à la taxe. Enfin, elle sollicita l'appui du sous-intendant pour faire rappeler le directeur à l'ordre, et lui faire produire la liste des abonnés. Le 3 janvier 1815, elle n'avait pas encore reçu de réponse à ses réclamations.

En attendant, Limelette s'adressa au roi, pour obtenir l'abolition de la loi française sur le droit des pauvres, l'exemption du paiement de la patente et un secours à titre d'indemnité, sur les caisses publiques.

Le Gouvernement rejeta cette triple demande le 16 janvier 1815. Il fit plus. Le 26, il rétablit la censure sur les pièces de théâtre. On avait déjà vu défendre par le précédent Gouvernement, les représentations de *Pierre le Grand*, de la *Chaumière moscovite*, de la *Visite à St.-Cyr* et d'autres ouvrages qui contenaient des passages favorables à la Russie ou à ses souverains. C'était au mois de juillet 1812. A son tour, le Gouvernement néerlandais s'émut des troubles qu'occasionnaient certaines pièces de théâtre. Les directeurs furent donc obligés de lui soumettre au préalable leur répertoire.

Sur le terrain légal, Limelette n'avait rien obtenu. L'Administration lui fit des concessions. Ne serait-il pas plus exact de dire : Limelette triompha. en lui en arrachant de nouvelles? Sans abandonner son droit au loyer de 6000 francs, l'Administration se contentait de 5000 francs, aussi longtemps qu'il constait de comptes dressés en due forme, que le directeur ne réalisait pas de bénéfices. Le loyer donc serait payé comme il suit : fr. 23,16 par représentation, soit fr. 416,75 par mois, supposé que l'on jouât dix-huit fois. Si le directeur avait des bénéfices, il suppléerait à ce versement, jusqu'à la somme de 500 francs pendant les

mois favorables. Par cette combinaison, elle perdait, d'après ses calculs, le sixième de ses recettes normales. Enfin, elle insistait pour faire ratifier l'arrangement par un contrat devant notaire ou sous seing privé. Ces propositions étaient raisonnables, l'Administration n'avait pas besoin, croyait-elle, de le démontrer au long.

Quant au « droit des pauvres », les deux Administrations charitables proposèrent au maire de percevoir le dixième sur le prix des places, le produit des abonnements excepté, si un déficit se produisait. Les abonnements paieraient un droit proportionné aux dépenses; au besoin toutefois, on en ferait abandon. Ceci concernait la direction future, car, pour l'année en cours, les droits sur les abonnements devaient être acquittés sous la forme d'une représentation au profit des pauvres. La date de cette représentation et le choix des pièces restaient réservés au goût des deux Administrations. Désirant finir avant le Carnaval, elles fixèrent la date du 13 janvier 1815.

Limelette s'y refusa. On s'inclina devant son refus, sous la réserve de faire donner cette représentation après Pâques.

Le carnaval tomba le 5 février. Limelette donna au théâtre des bals très fréquentés. Il paya 442 francs de droits, somme qui, à raison du onzième, représentait une recette de fr. 4862. Les bals de la *Sodalité* étaient imposés pour le quart de leurs recettes. Là aussi, Limelette avait ses bénéfices. Les bals particuliers devaient payer le sixième seulement. Limelette avait si bien rançonné les entrepreneurs, que ceux-ci auraient renoncé à donner un bal, plutôt que d'y perdre en payant le droit intégral. Les concessions qui leur étaient faites par l'Administration, offusquaient le directeur. Quatre actions judiciaires en furent la conséquence.

Au mois de février, les abonnés entrèrent en lice. Ils délèguèrent des commissaires pour demander compte à l'Administration des mesures qu'elle avait prises à l'égard des droits sur l'abonnement. Nous faisons connaissance maintenant avec la commission du spectacle (1).

Après deux jours d'examen, l'Administration fit connaître à la commission les sacrifices qu'elle ne cessait de faire au détriment de la taxe légale, puis le besoin où elle devait laisser ses pauvres. Elle lui abandonna l'organisation d'une direction supérieure du spectacle, conformément aux désirs des abonnés. Des mesures furent prises dans ce sens, ainsi que nous le verrons plus loin.

* * *

L'ouverture de l'année théâtrale 1815-1816 était annoncée pour le 23 avril. Les autorités ne s'étaient pas encore prononcées sur les propositions soumises à leur sanction le 19 janvier, par rapport au loyer de la salle et à la perception des droits. Le 24 janvier, Limelette signa son contrat. Il fut placé sous la tutelle d'une commission responsable, choisie probablement parmi les trente-cinq actionnaires qui lui avancèrent 17 500 francs, sous la condition de leur restituer cette somme au moyen des bénéfices de l'entreprise. De restitution, à la fin de la campagne théâtrale, il n'en fut pas question. En vérifiant les comptes, le maire Werbrouck constata que l'argent avait été distrait. « A force de bassesses et de larmes feintes, Limelette obtint de nouveau (son) pardon » (2).

(1) La première commission du spectacle dont nous ayons trouvé une mention est celle de 1811. Elle était composée de MM. della Faille de Leverghem, de Vinck, Stier, Doozan (?) et de Heyder.

(2) Arch. prov. Rapport *ad an.* du Gouverneur. Liasse n° 13985.

L'Administration s'en tint à l'ordre des choses existant et donna des instructions conformes à son receveur. Dès le 24 avril, elle devait réclamer l'intervention du maire pour avoir raison des difficultés suscitées par Limelette à l'égard de la représentation qu'il devait encore aux pauvres. Le jour même de l'ouverture du théâtre, le directeur demanda à l'Administration de pouvoir annoncer un concert de Mad^e Catalani (1). Elle lui en donna gracieusement l'autorisation, en ajoutant qu'elle se contenterait de 240 francs, au lieu d'exiger le taux légal du droit.

Comme l'empereur Vespasien, Limelette préférait voir placer la statue d'or dans le creux de sa main. Il déclina les avances de l'Administration.

N'invoquait-il pas maintenant, avec un aplomb de jurisconsulte, l'article 4 du décret du 9 décembre 1809! Cet article était ainsi conçu : « Les représentations gratuites et à bénéfice seront au surplus exemptes des droits mentionnés aux articles qui précèdent, sur l'augmentation mise au prix ordinaire du billet. »

Les concerts Catalani contribuèrent surtout à démasquer les procédés de Limelette.

C'est une raison pour nous y arrêter.

* * *

Tout en regrettant que ses modestes propositions fussent rejetées, l'Administration pria Limelette de réfléchir et de faire ensuite connaître son dernier mot. Persistait-il

(1) Angelica Catalani, célèbre cantatrice italienne née en 1779, décédée le 12 juin 1849 à Paris, victime du choléra. Elle y dirigea un théâtre sous la Restauration. D'après ses biographes, elle était fort charitable.

dans son refus, l'Administration ne pourrait alors qu'envoyer ses contrôleurs et faire retirer les cartes d'entrée à chaque rang de places.

Limelette se ravisa. Il paya 240 francs pour le concert du 12 mai, mais ce fut tout. Le 15 mai, la Catalani donna un deuxième concert. Le directeur fit éconduire les contrôleurs. Dès le lendemain, l'Administration en fit rapport au sous-intendant provincial et lui demanda de rendre exécutoire un exploit de contrainte en paiement, qu'elle joignit à son rapport. Le 16 mai, Mad^e Catalani donna son troisième concert, cette fois au bénéfice du directeur du théâtre et de l'orchestre.

Ces deux derniers concerts produisirent respectivement fr. 2650 et fr. 1361,20, soit en tout 4011 francs, 20 centimes de recette globale. Au lieu du quart de cette somme, taux légal, les Hospices réclamèrent le dixième seulement, soit fr. 401,12. Limelette offrit fr. 364,65, c'est-à-dire le onzième.

Cette ridicule chicane donna lieu à un procès. Les prétentions du directeur, mais surtout les mauvais conseils qu'il suivit, occasionnèrent de grands frais aux parties. Ces frais se chiffèrent par fr. 572,53. Le tribunal aurait pu donner gain de cause aux Hospices, puisqu'ils avaient la loi pour eux. Il fut déclaré incompetent. L'affaire fut plaidée administrativement, c'est-à-dire devant l'autorité provinciale. Elle fut arrangée à l'amiable en 1816. L'Administration accepta de payer fr. 363,04, pour le montant des honoraires de son conseil et la moitié des frais d'huissier, plus fr. 78,16, pour le jugement qui avait prononcé l'incompétence du tribunal.

Limelette paya aux Hospices la somme qu'il avait d'abord offerte. En outre, à chacune des deux Administrations chari-

tables, il paya fr. 18.23, soit la moitié de la somme de fr. 36.47, qui avait donné lieu à cet énervant litige.

A cette action judiciaire, l'Administration en joignit une autre. Elle portait sur une somme fr. 25,38 que le directeur avait refusé de payer, pour droits sur les représentations du 17 et du 19 mai. A cette occasion, il reçut chez lui les garnisaires depuis le 24 mai jusqu'au 21 novembre. Il eut beau se porter opposant, l'Administration maintint la saisie mobilière.

Les arrérages du loyer de 1814 s'élevaient à 550 francs. Ils furent réduits à fr. 400. Malgré cette concession, Limelette ne se libéra point. Il se passa de nouveau quelque temps avant que cette affaire ne se terminât. Une conclusion s'imposerait par rapport à ces procès. Nous prions le lecteur attentif de conclure lui-même.

* * *

Avant l'issue de ces deux causes, Limelette prit, au mois de juin 1815, la liberté de solliciter du chef de la province, l'exemption, pendant trois mois, du paiement du loyer de la salle et du droit des pauvres. Il était soi-disant devant la « mauvaise saison. » En discutant la proposition, l'Administration reconnut volontiers qu'il avait perdu à l'exploitation pendant ses deux premiers mois. Le directeur devait cependant savoir de longue date que la saison d'été n'était guère favorable à une entreprise théâtrale, et qu'il devait attendre des dédommagements de la saison d'hiver. Pour l'Administration, le loyer restait le loyer. Les chances courues par l'entreprise, ne devaient pas en entraver le paiement. Quant au droit des pauvres, l'Administration constatait de nouveau que les directeurs s'obstinaient à

ne pas comprendre que l'impôt ne grevait que les spectateurs et ne devait pas servir à soutenir l'entreprise théâtrale. En dépit des réflexions de ce genre, les autorités continuaient à laisser détourner l'argent des malheureux au profit des directeurs. Nous l'avons déjà constaté et nous le constaterons encore.

Après avoir énuméré tous les motifs de son refus, qui viennent d'être résumés, l'Administration concluait que si les revenus de l'espèce devaient périr par le fait des autorités, la Ville n'aurait qu'à les remplacer au moyen de nouveaux subsides (1).

C'était, on le voit, un nouvel appel au principe du subside communal.

A cette occasion, l'Administration remontra au chef de la province que Limelette réclamait à chaque instant de nouvelles faveurs, mais qu'il oubliait de remplir le moindre engagement. La représentation promise au profit des pauvres, en compensation des droits sur les abonnements de 1814, restait toujours en souffrance. Il n'avait pas signé jusque-là de bail régulier. Malgré d'incessantes réclamations, l'Administration ne parvenait pas à faire rentrer le loyer arriéré de 1814. Elle sollicitait donc l'intervention du sous-intendant provincial, pour amener Limelette à changer de procédés. Elle dut de nouveau baisser pavillon.

Grâce au sous-intendant, elle convint avec la commission du spectacle, d'encaisser le loyer à l'expiration de l'année théâtrale. Or, le loyer avait été réduit à fr. 5000. La commission s'en portait garant. A partir du 18 juillet, le directeur était donc déchargé du paiement des termes mensuels stipulés.

(1) Reg. de corr. ad. an.

En ce qui concerne les droits, elle en suspendit la perception après le 19 juillet. Une convention faite entre Limelette et les deux Administrations charitables, régla ce point pour les quatre mois restants, du 20 juillet au 20 novembre.

Passé ce terme, le contrôle habituel sur les cartes prises au bureau serait remis en usage.

Nous ne nous arrêtons pas aux nouveaux démêlés que provoqua cet arrangement. Il importe seulement de noter que, malgré l'intervention de la commission du spectacle, l'Administration vit ajourner pour une année les deux représentations promises au bénéfice des pauvres en 1815 et en 1816.

* * *

Les bals masqués de 1816 firent surgir un nouveau conflit avec Limelette (1). Celui-ci paya fr. 1016,67 de droits. Cette somme fut partagée entre les Hospices et le Bureau de bienfaisance.

Le gouverneur de la province n'était pas partisan de nombreux bals, attendu que ces amusements nuisaient au spectacle (2). D'autre part, le Gouvernement, déjà armé du droit de censure, voyait une occasion de troubles dans les spectacles trop prolongés. C'est ainsi que, le 19 mai 1816, il se plaignit au gouverneur de la longueur des entr'actes, chose, ainsi le prétendait le ministre, qui avait pour conséquence, si pas pour objet, « de favoriser le buffet », où les jeunes gens s'attardaient pour provoquer

(1) Ces bals avaient été donnés au théâtre, à la Sodalité, à la Porte d'Or et au jardin St.-Georges.

(2) Archives provinciales. Corr. liasse n° 17691.

ensuite des tapages nocturnes (1). A la suite de ces observations, des jeunes gens de bonne maison, qui s'étaient oubliés en public, furent mandés dans le cabinet du bourgmestre. Par égard pour leur personne et leurs familles, au lieu de leur appliquer les règlements de police, on leur donna un paternel avertissement. Le maire et le gouverneur n'en avisèrent pas moins à des mesures préventives générales. Malgré cela, la soirée du 31 décembre 1816 fut encore marquée par des désordres graves. Au théâtre même, l'attitude du public devenait de plus en plus incorrecte. Nous en citerons un exemple. Au point de vue politique, il montrera de quelles puérités se préoccupait le Gouvernement des Pays-Bas.

Le 10 novembre 1816, on représentait *la Reine de Golconde*. Dans certaine scène de la pièce, la reine accueille gracieusement un général français. Soit que l'actrice y eût mis une intention, soit que le public se fût laissé emporter, des applaudissements affectés partirent du parterre, des loges même, pour souligner le passage, comme d'habitude. Le comte de Thiennes, ministre d'Etat, chargé de la surveillance générale des provinces méridionales, crut devoir présenter des observations au chef de la province. Il se prévalut du changement improvisé du spectacle, à la demande du public. Ceci était contre les règlements des théâtres. « *La Reine de Golconde* », écrivait entre autres le ministre «, bien que ne contenant rien de contraire à l'Etat, à la religion ou aux mœurs, peut répandre une influence séditieuse, lorsqu'on affecte de la substituer à des pièces déjà annoncées, qu'on la donne les jours où il y a foule et que, si les souvenirs et les éloges qu'elle reproduit

(1) Archives provinciales. Corr. liasse n° 17691.

d'une nation qui naguère étendait sa domination sur ce pays, laissent après eux une impression qui peut devenir dangereuse (1), sont au moins une insulte indirecte contre le gouvernement actuel ».

Naturellement, Limelette fut instruit par le gouverneur du mécontentement du ministre. Il fut derechef mis en demeure de communiquer son répertoire et de terminer désormais le spectacle à 10 heures et demie.

Nous passons sur quelques mesures de police intérieure de la salle, qui furent prises à cette occasion.

*
* *

A cette époque, l'Administration était saisie, par les autorités supérieures, de l'étude d'un projet assez grandiose, pour le temps: celui de transformer totalement le théâtre, si pas de le démolir pour en construire un tout nouveau. Ce projet émanait de Michel Haegelsteen. Les plans étaient dressés par l'architecte François Stoop. Le 9 janvier 1816, Haegelsteen en fit part au gouverneur de la province. Son rapport, fort bien présenté, se basait principalement sur l'exiguïté de la salle. Il comptait élever une majestueuse façade donnant sur la place de la Comédie; construire en outre un foyer spacieux, pouvant servir de salle de concert; pratiquer, dans les bâtiments adjacents, des loges pour les acteurs; aménager des locaux pour un café et un restaurant, en un mot, il voulait faire du théâtre un établissement à la fois agréable et productif.

(1) Il faudrait intercaler ici *ces souvenirs et ces éloges*, pour donner un sens à cette singulière phrase.

Ce plan, Haegelsteen le réalisa seulement une douzaine d'années plus tard, lorsqu'il fit construire le *Théâtre des Variétés*.

On pourrait demander pourquoi le projet n'eut pas de suite en 1816. Examinons donc les raisons de cet ajournement.

Haegelsteen et consorts évaluèrent la dépense à fr. 322 000. En procédant par une restauration partielle, à savoir par la transformation du vestibule et l'agrandissement de la salle, on aurait dépensé 81 000 francs, somme qu'on portait à fr. 101 400,60, si la nouvelle loge du portier devait être comprise dans les travaux. Les plans et devis subirent différents remaniements. Le cafetier Richard-Berthouin, installé depuis le 1 janvier 1814 et dont nous connaissons les conditions d'exploitation, fit aussi valoir ses droits, ce qui entrava la marche des études préparatoires.

Les promoteurs du projet n'ignoraient pas que les Hospices et la Ville n'avaient pas de fonds pour leur venir en aide. Ils proposaient donc de recourir à des actionnaires qui, entre autres conditions, souscriraient quarante-deux actions de fr. 2000, plus une action de fr. 1000, donnant un intérêt de 6 pour cent.

Ces actionnaires exploiteraient le théâtre pendant un terme de quinze ans, finissant le 20 avril 1831. Le privilège serait exclusif, c'est-à-dire que personne ne serait autorisé à exploiter en ville un spectacle payant. Les actionnaires resteraient chargés de l'entretien du bâtiment de la salle de spectacle et des décorations. Après la quinzième année, le théâtre appartiendrait à la Ville ou aux Hospices.

Pour indemniser ces derniers du loyer, au cours de la durée du privilège, on leur paierait annuellement fr. 2000, et, en outre, le produit intégral d'une représentation en été,

déduction faite d'une somme de 300 francs pour les frais. En compensation « du droit des pauvres », pour le temps que la loi maintenait cet impôt, on verserait 3000 francs par an, plus la recette d'une représentation en hiver, après prélèvement d'une égale somme de 300 francs pour les frais. Le produit de ces deux représentations restait garanti pour 1000 francs au moins. Les actionnaires auraient au besoin payé la différence.

Les auteurs de ces propositions se réservaient le droit d'engager les artistes, stipulaient encore quelques spectacles gratuits, mais surtout, ils espéraient recevoir des subsides jusqu'à concurrence de 12 000 francs.

Enfin, ils comptaient solliciter du roi, pour leur bâtiment, la dénomination de *Théâtre Royal*.

Ce programme ne visait qu'à soutenir la vogue du spectacle et à faire plaisir au public. C'était, il faut en convenir, un beau désintéressement du côté des promoteurs. Aussi, leur projet fut-il très bien accueilli en haut lieu. Le gouverneur, le baron de Keverberg de Kessel, estimait, « que le plan était plus grandiose qu'on ne se l'imaginait ».

Dès le 16 janvier, il le transmit au Gouvernement, avec son avis favorable et motivé. Là aussi, l'accueil fut fort sympathique. Seulement le ministre de l'intérieur désirait être rassuré sur l'adhésion des Administrations charitables au projet Haegelsteen et l'aplanissement préalable de toute difficulté qui pourrait surgir (1).

Le 10 mars, les Administrations charitables furent invitées à donner leur avis. Le gouverneur s'en serait passé volontiers, car il se sentait animé en cette matière d'un zèle

(1) Lettres des 31 janvier et 17 février 1816.

tout à fait « libéral », il l'avoua lui-même à différentes reprises. Il adressa donc, le 23 mars, un rapport confidentiel au ministre, ce qui lui donna l'occasion de malmener un peu les Administrations charitables, trop vouées « aux idées monacales ». Il examinait d'abord la nécessité de venir en aide au spectacle, au double point de vue des mœurs et de l'esprit public; il discutait ensuite l'opportunité d'un agrandissement de la salle et la nécessité d'accorder des subsides; il formulait enfin certaines propositions, dont faisait partie celle d'accorder au théâtre le titre de Théâtre Royal.

Dans un rapport au maire du 29 mars, le gouverneur, tout en réfutant les objections des Hospices, se déclara franchement partisan de la reprise du théâtre par la Ville.

L'opposition des Administrations charitables était motivée dans un rapport au gouverneur du 18 mars 1816. Elles se plaçaient au triple point de vue de l'opportunité, de la possibilité et des intérêts des pauvres.

Entre autres arguments d'« opportunité », elles alléguaient des motifs assez typiques. Sous le gouvernement français, la population d'Anvers était plus considérable, à cause de la garnison, qui comprenait plus de 15 000 hommes, et des 20 000 hommes, qui appartenaient à la flottille. En ce temps, la salle était à certains jours manifestement trop petite. Cet inconvénient avait cessé du jour que les Français, amateurs du théâtre avant toute autre nation, avaient quitté le pays. Prétendrait-on, malgré cela, qu'Anvers était une ville militaire et que les partisans de l'agrandissement du théâtre y étaient toujours aussi nombreux? L'Administration prétendait avoir constaté *de visu* que la garnison d'Anvers était beaucoup moins représentée au théâtre que du temps du gouvernement français.

Les arguments contre la « possibilité » étaient un peu

plus solides. L'Administration alléguait la disproportion qu'on créerait entre les parties qui seraient plus ou moins somptueusement reconstruites et celles qui, en restant en état, ne subiraient pas de transformations. La solidité générale du bâtiment en souffrirait sans contredit.

Le terrain sur lequel il faudrait bâtir appartenait en partie à la Ville, en partie à l'Administration. De là résulteraient certaines difficultés, que compliquerait encore le projet de la Ville de construire une caserne adjacente au théâtre.

Quant au point de vue « financier », l'Administration, dans un raisonnement qu'on n'a aucun intérêt à suivre, prétendait prouver que la future entreprise, dùt-on la réaliser, constituerait les pauvres en perte sur le loyer. Pour ce qui concernait le « droit des pauvres », la loi n'autorisait pas les transactions comme celles que le projet offrait en remplacement du produit de cet impôt.

L'Administration constata avec regret que le spectacle à l'année avait causé la diminution des revenus provenant du théâtre. Ces revenus étaient tombés au tiers. « Elle concluait ainsi : « En voulant forcer la chose, on a travaillé au détriment des pauvres, qui ont été lésés pour faire une faveur à l'entreprise. »

Prenons encore dans le long rapport que nous venons d'effleurer seulement, ces phrases fort significatives : « Notre » administration devant recevoir ses secours (1) de la ville, » nous ne savons pas pourquoi nous devons faire des » sacrifices pour le soutien du spectacle ; en cas d'in- » suffisance des fonds, la ville doit nous en accorder ; de » là résulte qu'il serait plus naturel que la ville fasse ce

(1) C'est-à-dire les subsides.

» sacrifice et qu'elle cherche les moyens convenables pour
» soutenir un établissement dont on croit la conservation
» utile (1). Votre Excellence ne pourroit s'imaginer que
» nous aurions le cœur assés dur pour accorder des faveurs
» à un entrepreneur du spectacle, tandis que nous sommes
» entourés d'une classe de personnes qui gémissent dans
» la plus grande misère et auxquelles malheureusement
» nous ne pouvons pas satisfaire ce qui leur est légitimement dû. »

C'était parler d'or.

Ces discussions sont instructives sans doute. Cependant, elles ne furent pas la cause de l'ajournement du *projet Haegelsteen*.

Un arrêté royal du 6 juillet 1816 l'approuva, sous la réserve d'y voir apporter certaines modifications (2).

L'article 19 de l'arrêté conféra à notre théâtre français la dénomination de THÉÂTRE ROYAL.

Dans l'entretemps, l'enthousiasme des partisans des projets Haegelsteen s'était calmé un peu. Le 20 septembre, il s'était refroidi au point que les souscripteurs se déro-

(1) Bruxelles, à cet égard, était en avance sur Anvers. Déjà, pendant les deux dernières années du gouvernement français, cette Ville accordait 16000 francs sur son budget, pour soutenir le spectacle au théâtre de la Monnaie. En 1816, ce subside fut supprimé. Le roi, par contre, payait 16000 francs, à titre d'occupant de trois loges. Le droit des pauvres, dans la capitale, était affermé par l'Administration des hospices civils à l'Administration du « Grand spectacle », non seulement pour le théâtre de la Monnaie, mais pour tout autre spectacle. Tout entrepreneur de spectacles étrangers était obligé de traiter à forfait avec l'administration des théâtres.

(2) Pour dissiper le moindre doute sur la date de cet arrêté, nous l'avons vérifiée aux archives de la province. Nous imprimerons plus loin une lettre du gouverneur du 22 juillet 1816 aux Hospices, à propos de cet arrêté. Nous devons mettre cette missive au jour, parce qu'elle avait une autre portée encore que l'approbation des plans Haegelsteen.

baient à l'entreprise. Haegelsteen n'en parlait plus ou plutôt, il s'excusait auprès des autorités de ne pouvoir réaliser ses projets avec les modifications qu'en haut lieu on voulait y voir apporter.

Le théâtre royal avait obtenu son titre. Il le conserva, malgré l'échec des projets dont faisait partie l'obtention de la faveur royale. Nous verrons ce que le théâtre perdit en échange.

* * *

Au cours des pourparlers avec Haegelsteen et les autorités locales, le Gouvernement n'avait pas parlé du maintien éventuel de la loi française. Cette question entrait cependant dans les combinaisons de Haegelsteen. Le 17 mars 1816, sur de nouvelles objurgations du directeur, le gouverneur suspendit provisoirement la perception du droit. Dans l'arrêté suspensif, ce haut fonctionnaire chargea les Hospices de déléguer un contrôleur spécial aux recettes des spectacles. L'argent revenant aux pauvres devait être pris en dépôt, sous sa responsabilité, par le receveur des hospices. Il n'en pouvait être fait emploi avant une décision ultérieure du chef administratif de la province.

Le 17 juin, le receveur avait en dépôt une somme de fr. 1 413,17. Il avait calculé que cet encaisse représentait fr. 370,04 de recettes globales, pour chacune des quarante-deux représentations données depuis le dernier arrêté du gouverneur.

Une autre déception attendait l'Administration. Invité de sa part à solder une somme de fr. 1670, pour le loyer arriéré de 1815/16, Limelette fit la sourde oreille. Ses affaires allaient, semblait-il, si mal, qu'il ne pouvait payer ses acteurs. Sa

situation ne promettait pas de s'améliorer. L'Administration supérieure, le roi lui-même, intervinrent. Inopinément, le 11 juillet 1816, l'Administration reçut un arrêté royal du 6, qui l'autorisait à restituer provisoirement à Limelette une somme de fr. 1600, à prendre sur le produit du dixième gardé en dépôt depuis le 17 mars. Il était enjoint au directeur de s'entendre avec les Hospices au sujet de la restitution de cette somme. Le gouverneur ajouta dans sa missive : « Vous remarquerez que S. M., par le même arrêté, se réserve de prononcer ultérieurement et définitivement sur les droits à allouer aux pauvres pour les représentations théâtrales (1). »

Décidément, le « droit des pauvres » était bien malmené.

L'Administration s'inclina devant la volonté royale. Elle fit cependant observer au gouverneur que Limelette avait encore une dette de loyer s'élevant à fr. 1670 sur 1815, qu'il n'avait pas acquittée le 28 juin, comme l'avait annoncé le même haut magistrat (2).

Elle aurait donc volontiers acquitté partiellement ce loyer au moyen de la créance factice — en réalité c'était une dette — du directeur du spectacle. Elle se lamentait quelque peu sur la situation de ses finances, mais, le même jour, elle donna néanmoins à son receveur l'ordre de payer les 1600 francs. Limelette lui-même courut porter cet ordre au receveur. Il donna quittance et emporta pour les comédiens l'argent destiné aux malheureux.

(1) Dépêche du gouverneur de la province du 11 juillet 1816. Arch. prov. liasse n° 20841.

(2) D'après une autre lettre du 18 juillet 1816, au maire, les dettes de Limelette envers l'Administration s'élevaient alors à plus de 5000 francs.

A cette occasion les Hospices reçurent la remarquable lettre qui va suivre. La pièce jette un peu de lumière sur l'imbroglia financier qu'à cette époque nous trouvons dans les annales du théâtre.

CABINET

Anvers, le 22 juillet 1816.

OBJET :

SPECTACLES

ANALYSE.

*Loyer de la salle de spectacle
et 10^e perçu
au profit des pauvres.*

Le baron DE KEVERBERG DE KESSEL,
Chevalier de l'ordre du Lion Belgique,
Gouverneur de la Province d'Anvers,
à la Commission des hospices civils
d'Anvers.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prévenir que S. M^{té} a pris un arrêté le 6 de ce mois, qui autorise l'agrandissement de la salle de spectacle de cette ville, et qui accorde au théâtre le titre de théâtre royal.

Je me réserve de revenir sur les travaux à exécuter, et qui vu la saison avancée ne pourront guères s'effectuer que dans le courant de l'année prochaine.

Pour le moment je dois vous observer que M^r l'Entrepreneur m'a représenté combien il se trouve embarassé de soutenir son entreprise faute de fonds et il devrait y renoncer si on ne consent à accepter les offres suivantes qu'il fait.

1^o De paier pour prix de loyer de la salle 4000 francs en huit paiemens égaux de 500 francs chaque à partir du 20 septembre prochain et le dernier au 20 avril 1817.

2^o pour remplacer la perception du 10^e sur le produit des spectacles, bals, concerts &^a pour l'exercice de cette année, il abandonne

au profit des pauvres. le produit entier de deux représentations, les frais néanmoins prélevés.

Il se soumet cependant à tout ce qu'en justice je jugerais convenable de statuer dans ses intérêts et ceux des pauvres.

Il est évident que la somme de 4000 francs pour loyer est de beaucoup inférieure à celle de six mille que vous demandez, mais il est certain aussi, qu'en plaçant l'entrepreneur dans le cas de ne pouvoir remplir ses engagements, le spectacle doit cesser, et les pauvres perdront un revenu assez considérable. Pour ce qui est du 10^e, l'offre faite de remplacer cette perception par le produit de deux représentations, me semble d'autant plus susceptible d'être accepté, que la même chose se pratique dans plusieurs autres villes de ce royaume.

D'après ces considérations, Messieurs, je pense que pour concilier les intérêts des pauvres avec ceux de l'Entrepreneur il convient de fixer le prix du loier à 4000 francs et de remplacer le 10^e perçu au bénéfice des indigens, non par *deux* représentations, mais par *trois*.

De plus un compte exact sera tenu des recettes et dépenses, qui appuyé des pièces justificatives sera soumis à la fin de la campagne théâtrale à une commission nommée *ad hoc*: s'il résulte de la vérification de ce compte, que le bénéfice s'élève au dessus de six mille francs, une somme de mille francs sera prélevé(e) sur l'excédent et servira de supplément au loyer de 4000 francs, le restant sera partagé entre les pauvres et l'entrepreneur.

J'ose me flatter, Messieurs, que de cette manière les intérêts des indigens ne seront en aucune manière lezés.

Si vous aviez encore quelques observations à me faire, je vous prie de me les adresser dans le plus bref délai possible.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

(signé) Le Baron Keverberg.

Les dispositions prises par le chef de la province, menaçaient les Hospices et le Bureau de bienfaisance d'une perte proportionnelle de fr. 14 289,44, du moins le receveur Moons fit entrevoir cette éventualité à ses supérieurs (1).

Sur l'exercice en cours, l'Administration, par le fait de Limelette, se trouvait devant un déficit de 6600 francs. Le 18 juillet, elle réclama un subside équivalent de la Ville, ne pouvant autrement, disait-elle, faire face aux dépenses d'entretien des militaires malades et des enfants trouvés et abandonnés.

Le 26 juillet, l'Administration répondit au long à la lettre du gouverneur que nous venons de lire. Nous résumons la réponse. L'Administration prétendait que, depuis plusieurs années, les directeurs du théâtre faisaient accroire que sans subside le maintien du spectacle était impossible. Ils réclamaient constamment des sacrifices de la part de l'Administration ou plutôt des pauvres. Cependant l'entreprise du spectacle s'était toujours soutenue convenablement. Pour la sauver d'un échec, il lui faudrait d'autres faveurs qu'une réduction de 1000 francs sur le loyer. Par déférence pour l'autorité, on réduirait le loyer à 4000 francs, sous la réserve toutefois que le directeur indemniserait les pauvres, si ses bénéfices dépassaient 6000 francs. En ce cas, le loyer serait porté à 500 francs par mois, depuis le 20 septembre 1816 jusqu'au 20 avril 1817. Cela faisait cinq mois à raison de 4000, et sept mois à raison de 6000 francs l'an, soit un prix de loyer différentiel de fr. 5167 environ.

L'Administration jugeait qu'en faisant ces concessions, elle se montrait sympathique au maintien du spectacle. Elle était

(1) Lettre de Charles Moons, à l'Administration du 26 juillet 1816.

moralement sûre qu'avant la fin de l'année, de nouvelles difficultés s'élèveraient. Elle termina, en disant que ses nouvelles concessions étaient subordonnées à une bonne et solide garantie à fournir par le directeur, pour répondre de ses arrérages de loyer s'élevant à 2070 francs.

Le baron de Kerverberg de Kessel s'était engagé personnellement au paiement de la majeure partie de cette somme. Cette promesse tardant à être remplie, l'Administration la rappela discrètement au généreux gouverneur.

C'était peine perdue cependant, que toutes ces remontrances aux autorités. Le 2 août 1816, le gouverneur prit un arrêté qui supprima bel et bien, pour 1816, la perception du dixième sur les recettes du théâtre. Pour indemniser l'Administration, le directeur devait donner trois représentations au profit des pauvres.

L'arrêté du gouverneur ne dispensait pas le directeur de rendre compte de sa gestion. Le contrôle sur les entrées payantes était maintenu. Les états de recettes étaient relevés chaque trimestre. Quant aux abonnements, le directeur devait en fournir l'état tous les mois.

Le Gouvernement ratifia ces décisions.

L'Administration en fut stupéfaite, et à bon droit. La décision était basée sur le bilan de l'entreprise théâtrale, fourni par le directeur! L'Administration ne voulait entrer à ce sujet dans aucun examen critique. Elle aurait outrepassé ses droits. Elle croyait toutefois pouvoir faire observer, à bon escient, que les prix des places avaient été augmentés en proportion du montant de l'impôt. Le public payait le supplément, non pas au profit du directeur, mais au profit des malheureux. Exempter, dans ces conditions, le directeur du paiement des droits, c'était duper le public et frustrer les pauvres de leurs revenus. Le ministre avait

méconnu la loi. Or, aux yeux de l'Administration de ce temps, le Souverain seul en avait le droit (1).

L'Administration entraînait encore dans certaines considérations par rapport au contrôle. C'étaient des raisonnements basés sur une parfaite entente de l'honnêteté et de la justice, mais que l'attitude des autorités et les procédés de Limelette rendaient parfaitement inutiles. L'Administration en partageait ses regrets avec le Bureau de bienfaisance que les mesures prises par le Gouvernement atteignaient au même titre.

Toutes les réclamations paraissant vaines, les deux Administrations se concertèrent pour obtenir enfin les trois représentations stipulées au bénéfice des pauvres.

Un directeur qui se voyait soutenu de la sorte, ne devait pas avoir souci de venir au-devant des pauvres avec les représentations qu'il leur devait. Nous verrons tout à l'heure comment Limelette prétendait s'exécuter.

* * *

Le 15 octobre 1816, il y eut spectacle de gala à l'occasion d'une visite de la famille royale.

Voici le programme de la soirée :

(1) Registre de correspondance, lettre du 18 novembre 1816.

Anvers, le 15. Octobre 1816.

SPECTACLE.

M

Aujourd'hui Mardi 15. Octobre 1816.

PAR EXTRAORDINAIRE,

3^{me} ABONNEMENT GÉNÉRALEMENT SUSPENDU.

A l'occasion de la présence de leurs Altesses Royales LE PRINCE ET LA PRINCESSE D'ORANGE, on donnera la première Représentation de la

FÊTE

DE

KRASNAKABAC,

(Village situé près de ST.-PETERSBOURG)

Tableau Pastoral et Lyrique.

Suivie d'une Représentation de

LA VESTALE,

Grand Opéra en 3. actes, musique de *Sponzini*.

Cette pièce est ornée d'un brillant Spectacle, et remontée avec le plus grand soin, tous les Artistes se font un plaisir d'y paraître, et de coopérer à sa bonne exécution.

Acteurs dans la Vestale :

Licinius.	Mrs. <i>St.-Ernest</i> .
Cinna,	<i>Camoin</i> .
Le Souverain Pontife,	<i>Delers</i> .
Le Chef des Aruspices,	<i>Juliot</i> .
Julia,	Mesd. <i>Morcl</i> .
La grande Vestale,	<i>Tobi</i> .

Consuls Romains : Mrs. *Ferville, Goyon, Floriny*.

Dames Romaines : Mesd. *Crignon, Goyon, Camoin*

Chefs des Gardes : Mrs. *Paris* et *Dubois*.

Prêtres : Mrs. *Estancelin, Bultos, Jeault, Dévillé, d'Alfonce, Deproft, Depelsener, St.-Martin*.

Vestales : Mesd. *Belleval, Dubreuil, Juliot, Alexandre, Félicité Goossens, Sophie, Eléonore, St.-Martin, Pauline*.

Licteurs, Esclaves, Gardes, Peuple, etc.

Prix des Places :

Premier Rang	6 Francs	0	1/2	Parterre et Second Troisième	3 Francs
Parquet et Second	5	"	0	Troisième Rang	1 50 Cts.
Loges Parterre	4	"	0		

Toute Entrée de Faveur est Généralement Suspendue.

Le Bureau sera ouvert à 5 heures.

On a l'honneur de prévenir le Public qu'après l'arrivée de *Leurs Altesses Royales*, on fera connoître, par le son de Trompettes, si le Spectacle projeté aura lieu.

Le directeur avait été autorisé par le gouverneur à majorer les prix de ses places, dans le cas où les artistes annoncés dans les affiches se produiraient réellement. S'ils n'entraient pas en scène, le total des majorations reviendrait aux pauvres.

Limelette augmenta ses prix au-delà des limites autorisées. Ses danseurs brillèrent par leur absence. Le directeur reçut donc du gouverneur l'ordre de faire payer aux pauvres une somme de 790 francs, 10 centimes.

Il réussit à la faire réduire à 500 francs. Au lieu toutefois de la payer sur l'heure, il osa proposer de prélever cette dette extraordinaire sur l'ensemble de ses bénéfiques, dont on dresserait le bilan à la fin de l'année théâtrale.

L'Administration trouva l'offre « hors de propos et même ridicule ». Sans doute, elle adoucissait l'expression, car elle réclama une intervention énergique du gouverneur.

Ce haut fonctionnaire lui recommanda de se contenter de la somme offerte, et d'en poursuivre au besoin le paiement devant les tribunaux. Malheureusement, la concession du théâtre reposait, en 1816-1817, sur des arrangements verbaux, au lieu d'être sauvegardée par un contrat en due forme. Une action judiciaire aurait donc manqué de base ou de titre. Limelette le savait. Sans la moindre crainte, il laissa en souffrance de paiement les deux premiers termes de son loyer de 4000 francs, échus le 20 septembre. On avait beau lui écrire, le menacer de poursuites, lui, « si ennemi de poursuites et de chicanes », il entama, avant de s'exécuter, toute une correspondance sur le choix des termes que le receveur des hospices avait employés pour lui rappeler son arriéré de 2070 francs. Dans le moment, Limelette ne paya rien. Chose à peine croyable, le receveur reçut des observations du maire, et

l'Administration les ratifia, sur l'excès de zèle qu'il venait de déployer! Notons, en passant, qu'à cette époque le receveur des hospices tenait sa nomination du gouvernement. Il était donc relativement indépendant de ses supérieurs et des autorités communales. Dans un conflit comme celui qui nous occupe, le receveur ne courait donc d'autre risque que de se voir un peu malmené en paroles.

Le 3 décembre 1816, l'Administration demanda une entrevue à Limelette pour le surlendemain, afin d'arrêter avec lui les dates et les pièces des trois représentations toujours dues aux pauvres. Le 12, on lui demanda communication de son répertoire. On fixa les représentations aux 26 et 28 décembre et au 6 janvier 1817. On choisit: *le nouveau Seigneur du Village* et *la Jeunesse d'Henri V*; *le Rendez-vous bourgeois* et *Panurge*; *Joconde* et *le Médecin Turc*. On retourna le même jour à Limelette son répertoire, tout en le priant de faire savoir dans les vingt-quatre heures s'il acceptait de jouer. La réponse du directeur vint à son heure; seulement, elle renfermait des protestations de la part de quelques acteurs contre le choix des pièces.

Le gouverneur dut intervenir. Il décida que la première représentation aurait lieu le 26 décembre. L'Administration se fit donc remettre, par le directeur, les cartes d'entrée à tous les rangs et une liste des prix de location des loges. Elle invita le gouverneur à honorer la représentation de sa présence. Jusqu'au dernier moment Limelette multiplia les entraves et les difficultés. Il exigea en outre que l'Administration lui garantit 200 francs pour ses frais. Elle s'inclina devant cette condition. La première représentation fut enfin donnée. Elle produisit fr. 603.68 aux Hospices et autant au Bureau de bienfaisance. Toujours prévenante, trop même, l'Administration tâcha d'assurer la

deuxième représentation au moyen de promesses, d'avances d'argent et de changements au programme arrêté. Il n'y eut pas de seconde représentation.

* * *

L'Administration cherchait un locataire pour sa salle, en vue de la campagne prochaine, qui s'ouvrait le 20 avril 1817. La fatalité, disons plutôt les hautes influences que l'on sait, lui imposèrent de nouveau Limelette. Le 17 décembre 1816, elle passa avec lui un contrat pour un terme de trois années, expirant le 20 avril 1820. L'article dix-sept garantissait au directeur une somme de 8000 francs, due à la munificence royale, à la charge toutefois, pour le directeur, de tenir des loges décorées à la disposition du roi et de la famille royale

Le directeur devait fournir un cautionnement de fr. 30 000 en biens-fonds ou en numéraire. Il en recevait un intérêt de 5 pour cent.

Dans le tableau de la troupe présentée, nous trouvons : Mad^e Morel, première chanteuse à roulades ; M^r Ramond, trial et M^{lle} Ramond, troisième dugazon (Betsy), deux noms qui reviendront encore sous notre plume.

Cependant Limelette ne devait pas achever sa campagne actuelle. « Une défiance sans bornes avait succédé à une » aveugle confiance. Il avait positivement gagné de l'argent, » à moins que toutes les apparences ne soient trompeuses. » Tout le monde se retournait contre lui » (1).

Il comprit que son rôle était joué.

(1) Tiré de différents rapports du gouverneur d'Anvers au ministre de l'intérieur, entre autres d'un rapport du 7 mars 1817. (Arch. prov.)

Le Gouvernement lui retira ses faveurs. C'est ce qui le décida à offrir sa démission le 22 décembre 1816. Le gouverneur ne l'accepta pas d'abord, vu qu'elle était offerte sous l'influence d'un embarras d'argent momentané. Il répondit le lendemain au directeur qu'il le trouvait en situation de pouvoir continuer son exploitation. Le 27, il lui donna d'office un contrôleur dans la personne de F. Smeyers, qui avait déjà rempli cet emploi sous Dorsan. Limelette le refusa.

Les incidents se succédaient rapidement. Le 29 décembre, le gouverneur avisa le Gouvernement de la situation des affaires du théâtre et insista sur cette particularité que Limelette était un personnage intraitable : plus on lui faisait de concessions, plus il en réclamait. Le 31 décembre, Limelette fut condamné par le tribunal de commerce à payer certaines dettes stipulées.

Le spectacle du 5 janvier 1817 fut interdit par le maire Vermoelen, de peur que des troubles n'eussent lieu pour le motif que le personnel n'était plus payé. A ce propos, le gouverneur écrivit au directeur : « J'agirai aussi » sévèrement contre vous, que jusqu'ici j'ai contribué efficacement à vous aider à remplir vos engagements avec » honneur. » Que d'égards et comme ils furent mal appréciés par le directeur !

Il prit les devants et annonça lui-même aux abonnés et aux habitués qu'il comptait s'en aller. Quoique la justice s'occupât de ses affaires, il espérait que le public ne renoncerait pas à avoir une bonne opinion de sa personne. Il exposerait sa conduite au grand jour et publierait un exposé véritable des affaires du théâtre.

Par un arrêté du 7 janvier 1817, le maire enjoignit à Limelette de reprendre le spectacle le même jour, avec menace de le faire traduire au besoin devant les tribunaux.

L'arrêté ordonna aux acteurs et aux choristes de remplir leurs engagements envers le public. Le gouverneur, de son côté, voulait être mis au courant sans retard de la façon dont le directeur se conformerait à ses injonctions. Le commissaire de police était chargé de lui transmettre en original le procès-verbal qu'il devait, s'il y avait lieu, dresser à charge du directeur.

Un abonné se jeta dans la mêlée. Il prit la défense de Limelette et rendit responsables du désarroi où se trouvait le théâtre, les nommés Estancelin et Morel, deux acteurs qui avaient provoqué la résistance des coryphées et des choristes. Ils avaient fourni de l'argent à ces derniers, pour leur faire quitter la ville et échapper ainsi aux poursuites dont le maire les avait menacés.

Le même jour, le 7 janvier, le directeur, le régisseur et les artistes furent mandés par devant le commissaire de police. Il conste du procès-verbal, envoyé d'urgence par le maire au gouverneur, que les uns voulaient jouer d'autres étaient indisposés. Le même jour encore, les artistes sollicitaient du gouverneur l'autorisation de reprendre l'exploitation du théâtre en commun jusqu'au 20 avril. La requête était signée : *Estancelin, L. Faville fils, Camoin Morel et Tobi.*

A l'heure du spectacle, le commissaire de police se rendit au théâtre pour faire exécuter l'arrêté du maire, délivré dans la matinée. Limelette n'y était pas. Il n'avait pas pris la moindre disposition pour le spectacle prescrit. Les acteurs étaient également absents. Le commissaire de police fit rendre l'argent par les bureaux et évacuer la salle. Il dressa procès-verbal de ce qui venait de se passer au théâtre. Le procureur du roi fut saisi de l'affaire.

Le lendemain, le gouverneur retira au directeur son privilège.

Entre autres dispositions, l'arrêté du 8 janvier stipulait qu'on ne ferait pas le triage des effets du magasin tels que costumes, musique, partitions, brochures et autres objets nécessaires aux représentations. Tout devait être mis incontinent à la disposition de la troupe, sauf à en faire dresser sans délai, par le maire, un inventaire constatant l'état des objets (art. 6).

Les deux représentations encore dues aux pauvres, auraient lieu conformément aux offres des artistes et à l'arrêté du gouverneur du 2 août 1816, dont toutes les dispositions étaient maintenues (1). Les abonnés qui avaient acquitté leur abonnement, n'avaient de recours que contre Limelette. Les nouveaux entrepreneurs, nous voulons dire la troupe, étaient invités à prendre avec les abonnés tels arrangements qui concilieraient les intérêts réciproques (art. 8.)

Le concierge du théâtre reçut des instructions personnelles du gouverneur pour ne plus rien laisser suivre des effets et du mobilier de théâtre.

Un instant l'Administration songea à prendre elle-même la direction, comme cela s'était fait en 1804. Elle renonça à ce projet, que d'ailleurs elle n'eut pas le temps de mûrir, tant les événements se précipitaient.

Le 8 janvier même, les artistes passèrent un acte de société par devant notaire. Le lendemain, leur chargé d'affaires, l'acteur Morel, fit savoir au gouverneur que la société était formée et prête à rouvrir le théâtre, avec Morel pour gérant. A ce titre, ce dernier toucherait une indemnité calculée sur le montant des bénéfices.

Le chef administratif de la province en référa au Gouvernement. Son rapport du 9 janvier fut très dur pour le

(1) Cet arrêté a été analysé ci-dessus.

directeur congédié et annonça un spectacle pour la soirée même. On donnerait : *Tartuffe ou l'Imposteur*, *l'Aris au public* ou le *Physionomiste en défaut*.

* * *

Le public rendit sa confiance au théâtre. L'enthousiasme pour l'exécution du plan de son agrandissement se raviva. On ne désespérait pas de trouver encore des actionnaires. Il importait de mettre cette situation à profit. Un nouveau délai pourrait faire tout changer. C'est dans ce sens que le gouverneur d'Anvers écrivit le 17 janvier 1817 au ministre de l'Intérieur. En concluant, il demanda qu'on lui renvoyât les plans Haegelsteen-Stoop.

On conçoit que Limelette, nommé par le Gouvernement, ne se soit pas laissé relever de son privilège par le gouverneur d'Anvers. Ce dernier, vu l'urgence, avait pris une mesure administrative que le Gouvernement devait encore ratifier. Or, la protestation de Limelette était parvenue à Bruxelles, avant le rapport du 9 janvier du gouverneur d'Anvers. Voilà pourquoi le premier ministre Van Maenen, renseigné par son collègue de l'Intérieur, réclama, le 30 janvier, un rapport sur la situation du théâtre, et portant spécialement sur la nature du contrat fait avec Limelette. Le gouverneur répondit sans retard. En dehors de ce qu'il avait à dire du directeur et que déjà nous savons, le gouverneur faisait ressortir que Limelette n'avait pas de contrat. Il avait obtenu par surprise, littéralement usurpé son privilège, à la faveur des événements politiques de 1814.

Il s'était maintenu dans la direction au moyen d'artifices. Il s'était fait de nombreux ennemis, qui cependant se joi-

gnirent à lui quand il s'agissait de réclamer des subsides. C'est ainsi qu'il avait reçu 10 000, plus tard 20 000 francs sur la cassette royale. Au début de la campagne 1816/1817, il avait produit des comptes où l'on ne voyait aucune mention de restitution de fonds à ses créanciers obligés. Il avait payé ceux-ci en leur accordant l'entrée gratuite du théâtre, procédé commode pour un débiteur, mais qui l'obligeait à s'endetter à nouveau, attendu qu'il lui enlevait ses ressources courantes.

Enfin, convaincu qu'il avait épuisé la patience et la libéralité de ses plus influents protecteurs, il avait changé de tactique. Il les avait menacés d'aller discréditer le théâtre d'Anvers, de manière qu'aucun directeur ne se mit plus sur les rangs.

Par le rapport qu'il rédigea sur ce thème (1), le gouverneur comptait démasquer complètement Limelette aux yeux du gouvernement. Finalement, il s'opposa au projet de l'ex-directeur de réclamer la réduction de l'année théâtrale à la durée de six ou sept mois. Ceci aurait pu convenir au directeur, mais ne convenait nullement au public, ni à l'intérêt des arts.

Cet avis du gouverneur ne tenait pas compte de l'expérience faite pendant les dernières années. L'Administration des hospices avait fréquemment soutenu que le spectacle à l'année ne pouvait procurer de sérieux bénéfices au directeur du théâtre.

* * *

Avant même que de se mettre à discréditer le théâtre, Limelette entrava la marche des représentations entreprises

(1) Rapport du 3 février 1817. Archiv. prov.

par les artistes qui lui avaient succédé. Il fit saisir les costumes ainsi que les parties de musique, et appela l'Association devant les tribunaux, pour s'entendre contester le droit d'exploiter le théâtre. Il se basa probablement sur ce qu'il n'avait pas été révoqué par le Gouvernement. Le chef de la province répondit aux artistes, qu'armés de son arrêté du 8 janvier, ils n'avaient rien à craindre.

Les représentations au profit des pauvres, restées en souffrance, mais promises par les artistes, dans leur contrat du 7 janvier, furent données le 13 janvier et le 5 février. Elles produisirent, la première fr. 378.75, la seconde fr. 235.85, soit en tout fr. 614.60. La moitié de cette somme fut remise au Bureau de bienfaisance. Le 28 février, la troupe donna une nouvelle représentation au profit des pauvres. Elle produisit fr. 146.26 aux Hospices, à titre de don, ce qui signifiait qu'elle n'entraît pas en ligne de compte au chapitre de l'impôt. Plus tard, le gouverneur réclama cette somme, pour les raisons que nous allons exposer.

Hormis le paiement mensuel du loyer, tout, semble-t-il, marcha régulièrement jusqu'au mois de mars. Dans l'entretemps, l'Administration débrouilla la situation de l'ex-directeur. Elle trouva qu'il était resté redevable, pour loyer sur 1814/15, d'une somme de Fr. 400.—
Sur 1815/16, de " 1670.—
Sur 1816/17, l'année courante " 1000.—

Total Fr. 3070.— (1)

A cette somme, il fallait ajouter celle de fr. 372.14, due

(1) Le compte de 1821 fait mention d'une *non-valeur* de 1355 florins, 72 cens, inscrite au nom de l'ex-directeur Limelette, sur l'année théâtrale échue le 20 avril 1817. Le 13 décembre 1822, Limelette payait fl. 73.76, pour solde sur 1814 et fl. 204.84, en acompte sur l'exercice 1816.

pour les droits sur les concerts Catalani, sur les deux représentations des 17 et 19 mai 1815 et pour la moitié des frais judiciaires occasionnés par le procès de cette époque.

D'autre part, l'Administration tenait en dépôt une somme de fr. 583 13. Le 10 avril 1817, elle demanda au gouverneur si cette somme pouvait être encaissée en acompte sur celle de fr. 3070, due pour le loyer, ou bien, puisqu'elle provenait du dixième, s'il y avait lieu d'en faire le partage avec le Bureau de bienfaisance.

Les conditions faites avec les artistes sociétaires, laissaient un découvert de fr. 882.19 sur le prix du loyer, prévu au budget. Ce fut encore une fois le gouverneur qui paya. Il affecta à cette liquidation le produit de la dernière représentation du 28 février, soit fr. 292.55, somme qu'il réclama aux administrations charitables, et laissa disposer sur sa cassette personnelle pour celle de fr. 589.64.

On ne saurait qu'applaudir à cette générosité personnelle d'un gouverneur de province, en tant qu'elle visait l'encouragement des arts. En cela le baron de Keverberg était sérieux, nous aimons à le croire ; mais il l'était moins quand, le 21 septembre 1816, il écrivait au ministre de l'Intérieur, à la Haye : « Dans la ville d'Anvers il faut un spectacle pour contrebalancer l'esprit de fanatisme dont l'influence n'est encore que trop étendue » (1).

Dargonne aurait-il tenu un autre langage ?

Il était loisible au gouverneur, baron de Keverberg, de faire profession de vues très larges en défendant le spectacle, puisqu'il le soutenait de son argent, même jusqu'à organiser un service d'incendie sous son contrôle inmé-

(1) Lettre du 21 septembre 1816. Archives provinciales.

diat. A cet égard, tous ses rapports au gouvernement reflétaient l'ardeur de ses convictions. Il semble toutefois qu'il mettait ses opinions bien à l'étroit quand il reprochait aux administrateurs des pauvres de contrarier le spectacle par des scrupules religieux et pour d'autres motifs personnels. Si l'on devait s'y arrêter, on défigurerait autant cette histoire que la silhouette historique du haut fonctionnaire. Oh! les administrateurs n'avaient pas besoin de s'inspirer d'une conscience timorée — ces pages l'ont assez prouvé — pour trouver des raisons d'opposition aux prétentions et aux empiétements des directeurs. Mais de Keverberg était avant tout un courtisan. Dès lors, son esprit pondérateur et son urbanité parfaite se démentaient singulièrement, quand il cherchait des biais pour couvrir sa partialité. Il appert essentiellement de l'ensemble de sa correspondance, qu'il désirait voir la Ville reprendre le théâtre, à l'entière exclusion des Administrateurs des pauvres. A ses yeux, le spectacle serait alors affranchi de toute influence de l'esprit de secte.

* * *

La campagne théâtrale de 1817-1818 offre ceci de particulier, qu'elle fut placée sous les auspices d'une Commission spéciale, avec le gouverneur de la province pour président. A côté de lui, siégeaient: le maire, membre de droit; de Vinck de Wuestwezel, membre de la seconde chambre des états généraux et Henri Cogels, représentant des administrations charitables.

Morel, qui avait débuté comme directeur gérant, le 10 avril 1817, par suite de certaines combinaisons d'adminis-

tration, fut appelé à la direction par un arrêté du gouverneur en date du 19 avril 1817 (1).

Voici les principaux points de cet arrêté :

Le loyer de la salle de spectacle était reporté à 5000 francs, dont fr. 1000 restaient réservés à l'entretien des décors. Indépendamment des 8000 francs que le roi payait pour les loges royales, le Trésor public avançait à la direction une somme de 10 000 florins pour une année (2). Le versement aux pauvres du dixième de la recette, était supprimé pour le même terme. Le receveur du Bureau de bienfaisance, Jean-Emm. van Hencxthoven, devenait le caissier du théâtre. La Commission du spectacle devait rendre compte aux Hospices et au Bureau de bienfaisance des bénéfices de l'entreprise. Les autres clauses du bail devaient être exécutées par suite d'une entente à l'amiable entre le gouverneur et les Hospices. On statuerait en temps opportun sur l'indemnité à accorder à Morel.

Ce dernier, au dire de la Commission, ne méritait que des éloges. Cependant sa direction de 1817/18 ne donna pas de brillants résultats financiers. Devant cette situation, le Conseil communal autorisa, pour la saison suivante, les Hospices à transiger pour la perception d'un dixième et à accepter, pour compenser leurs pertes sur le taux

(1) La société des artistes doit avoir été dissoute avant la date prévue, soit le 20 avril 1817. Aux termes d'un arrangement du 21/22 mars, les Hospices et le Bureau de bienfaisance, se seraient chargés ensemble de la direction. Le Bureau de bienfaisance aurait pris soin de tout ce qui concernait le spectacle; les Hospices se seraient bornés à toucher le loyer de la salle et leur part des bénéfices éventuels. Ce projet fut abandonné à défaut de subsides et de garantie pour les avances de fonds.

(2) Arrêté royal du 15 mai 1817.

légal, les bénéfices éventuels que laisserait l'exploitation faite sur le pied des arrangements du mois d'avril 1817 (1).

La situation devenait fort confuse pour les Hospices.

Que ferait la Ville, écrivaient-ils, si l'année clôturait avec un déficit? D'autre part, l'Administration, si elle acceptait ces offres, ne s'engageait-elle pas à supporter une partie des pertes occasionnées pendant l'exercice en cours? Elle avait déjà manifesté le désir de rester entièrement étrangère à tout ce qui regardait l'exploitation du théâtre, et d'abandonner à la Ville le soin de la faire réussir (2).

Le désir des Administrations charitables de se dégager des affaires du théâtre, se manifesta en des termes assez énergiques, le 31 octobre 1818, à l'occasion de leur refus de rembourser au gouvernement le prêt des 10 000 florins. Elles en renvoyèrent l'obligation à la Commission du spectacle. Celle-ci, après deux années d'expérience, devait se trouver en mesure de nommer un directeur responsable.

« Quant à nous, — ainsi continuait la lettre, nous sommes fermement décidés à ne plus laisser figurer le nom des pauvres dans cette exploitation après le vingt avril prochain, nous ne voulons y être pour rien si ce n'est pour les droits que les lois nous donnent » (3).

* * *

(1) Lettre du 16 mars 1818 du collège échevinal.

(2) Reg. de copies de lettres, 21 novembre 1817. Cfr. à ce propos l'introduction du 4^e fascicule.

(3) La lettre était signée, du côté des hospices: J. van Eupen, van Delft, C. della Faille de Terbruggen, Dhanis-Van den Broeck; du côté du Bureau de bienfaisance: Gérard Legrelle, Louis van de Werve, J.-G. Osy, Auguste Van den Nest.

Le début de la saison 1818-1819 ne fut guère encourageant. La représentation du 1^r mai donna lieu à des incidents forts graves. Il était admis que les officiers ne prissent point part aux votes de ballottage. Comme ils appartenaient à la population dite flottante, ils avaient un moindre intérêt au choix des artistes, que les habitants qui fréquentaient régulièrement le théâtre. Cet usage avait été méconnu. Néanmoins, tout semblait s'être arrangé, lorsqu'à la fin de la représentation, les militaires et les bourgeois qui occupaient le parquet se mirent à siffler. Le public du parterre voulut leur imposer silence. Au bruit allaient succéder des voies de fait. Le major de la place appela la garde. Sur ce, quelques officiers dégainèrent. Il s'en serait ensuivi peut-être une mêlée sanglante, si l'on n'avait renvoyé la garde. Les officiers se ravisèrent. La salle fut évacuée.

Quelques fauteurs du désordre méditèrent une revanche. Naturellement, l'autorité militaire, représentée par le lieutenant-général Van der Plaats, reçut dans les vingt-quatre heures une plainte du chef de la province. (1)

Le bourgmestre van Erthorn, prévenu que de nouveaux troubles éclateraient le dimanche suivant, fit savoir au commandant que des mesures de police allaient être prises. Il espérait bien que ce ne seraient pas les militaires qu'on trouverait en défaut. Les choses en restèrent là. Cependant, le 18 décembre suivant, le bourgmestre prit un nouvel arrêté réglant la police du théâtre.

Morel, dont la situation était fort précaire, ne demandait pas mieux que de pouvoir se retirer. Personne n'ayant postulé la direction, il fut désigné d'office, par un arrêté du gouverneur, en date du 3 novembre 1818, pour con-

(1) Rapport du 2 mai 1818, Arch. prov.

tinuer l'exploitation à titre de directeur-gérant. La Commission du spectacle reçut dans ses attributions les engagements d'artistes. Elle fut chargée exclusivement de tout ce qui regardait la comptabilité des recettes, conformément aux dispositions du 19 avril, qui restaient en vigueur.

Les Administrations charitables pouvaient nommer un contrôleur des recettes. L'emploi fut conféré à Smeyers, que nous verrons plus loin prendre une position prépondérante.

Ces arrangements fournirent au gouverneur, baron Pycke, l'occasion de déclarer qu'après la saison théâtrale 1818/19, il ne s'occuperait plus du théâtre. Il promettait néanmoins son meilleur appui à la Ville, dans tout ce qu'elle entreprendrait pour soutenir la bonne marche du spectacle.

La Commission du théâtre prenait son rôle au sérieux. Il lui semblait impossible de faire fleurir le spectacle dans une salle vieille et exigüe. De grandes réformes, combinées avec le principe des subsides s'imposaient. Ces considérations et d'autres encore, inspirèrent à la Commission l'idée de lancer une circulaire-prospectus, dans laquelle la nécessité d'agrandir la salle de spectacle était démontrée, et une souscription déclarée ouverte chez le notaire Gleizes, à la Place Verte.

Il ne fallait rien moins que 150 000 florins, capital que les souscripteurs administreraient dans l'intérêt bien compris du spectacle et des progrès à réaliser dans la composition des troupes. Un comité choisi parmi les actionnaires, les représenterait dans la gestion des fonds et la direction supérieure des affaires du théâtre.

La circulaire était signée: Jean-Emm. van Henexthoven, trésorier, au nom de la Commission du théâtre.

La Commission, on le voit, avait repris le projet Haegelsteen et consorts. Ce projet ne reçut pas encore d'exécution

immédiate. Les efforts de la Commission, pour le réaliser, eurent des résultants pratiques. L'Académie des Beaux-Arts arrêta le programme d'un concours pour la confection du plan d'une nouvelle salle de spectacle pouvant coûter 300 000 francs. Le 31 décembre, divers plans étaient rentrés. Le jury s'assembla le 6 janvier 1819. Il était composé de MM. Herreyns, directeur de l'Académie, Van Brée, premier professeur, De Dobbeleer, Withoek, Stoop, Van Cuyck, Herkens et Morel, le directeur-gérant du théâtre. Th. Teichmann en était le membre rapporteur.

L'Administration des hospices se refusait à reconnaître que le projet, avec les combinaisons financières qu'il renfermait, l'aurait délivrée de charges peu compatibles avec l'objet de son institution.

* * *

Nous ne saurions dire si elle fit suspendre l'exécution du projet. Toujours est-il, que les partisans d'un nouveau théâtre portèrent leurs vues ailleurs. Cependant l'Administration désespérait de retirer encore des bénéfices de sa propriété. C'est ce qui lui fit écrire, le 23 avril, au collège échevinal, que le loyer de 4000 francs prévu au budget, menaçant de ne pas rentrer, devrait être compensé sur la caisse communale dès l'exercice en cours.

Depuis trois jours la direction du théâtre était vacante.

Le bourgmestre van Ertborn imagina une combinaison que, vu les résultats qu'il en osait espérer, nous qualifions volontiers d'utopique.

En vérité, le haut magistrat comptait former une association qui se chargerait de la direction du spectacle et qui, sans prétendre au moindre bénéfice, compenserait encore les pertes éventuelles.

C'était, pour sûr, idéal. Il n'était pas moins juste, de confier l'entreprise du spectacle à une association de personnes qui y trouvaient leur agrément. Ce projet, d'après la lettre du bourgmestre du 12 juillet 1819, était l'unique moyen de prévenir la suppression du spectacle.

Le brave magistrat espérait que le public, l'Administration surtout, puisqu'elle conservait ses revenus du spectacle, donneraient leur adhésion à son plan. L'association fut constituée le 21 novembre 1819. En voici les membres : Cordier-de Crouste, M. Hagelsteen, Pierret, Chauchard, J. Podor, Jos. Hartog, Jean-Emm. van Henexthoven, J.-G. Steenveld, Aug. Duvivier, P.-J. Van den Wyngaert. F. De Bets, Jos.-D. Insinger, De Gorter, P^{re} Claessens, J.-Ant. Geens, C. Hoylaerts, J. Van Dorne, Egide Van Regemortel, Jos. Berré, Edouard Belleroche, Auguste Serruys, Jos. Vanden Nest, J. Chaperon fils, G. Van den Abeele, B. Verluyten, F^{vois} de Merville, C. Claes, J.-B. Laruelle fils, J.-G. Van de Raey, J.-P.-E. de Caters, A.-J. Carpentier, J.-P. Vrancken, A. Herreyns, H.-P.-J. De Beurst, John Knyff, Kerstens, Van Ray, D'hanis-Van den Broeck, Cambier-Legrelle, J.-Jos. Loos, Le Corbesier-Lebot, J.-B. Martinez, D.-D. Brees.

La Commission payerait un loyer de 4000 francs, pour le temps qu'elle occuperait la salle. Elle dépenserait 1000 francs aux décorations, selon ses convenances et agirait en tout à l'avantage des hospices.

Quant au droit des pauvres, la Commission proposait de l'acquitter moyennant un forfait de 2000 francs par an, payables seulement au prorata du temps qui s'écoulerait depuis l'ouverture de la campagne jusqu'au 20 avril 1820. Pour compenser les Administrations charitables de leurs pertes sur ce chapitre des revenus, la Commission leur

garantissait une part des bénéfiques. Cette proposition était chaudement appuyée par le collège échevinal.

Devant la statistique des rendements annuels, nous sommes obligé de constater qu'il n'y avait plus de chances de réaliser encore des bénéfiques comme ceux des années 1810 à 1815. Il se pourrait que la Commission de 1819/20 eût conservé à cet égard des illusions, sans lesquelles elle ne se serait pas constituée. Les Administrations charitables n'en eurent point de ce genre. Elles n'étaient nullement enthousiastes des combinaisons qu'on leur soumettait. Elles présentèrent quelques arguments contre les offres de la Commission, mais ce fut en vain. Elles étaient assez bien habituées à ces fins de non recevoir. De deux maux, elles choisirent le moindre: elles se soumirent à l'arbitrage du collège échevinal.

En ce qui concerne l'Administration des hospices, elle fit par rapport aux 1000 francs affectés à l'entretien des décorations, les réserves suivantes:

1^o Les frais de nettoyage, évalués à 300 francs, seraient pris sur ce montant.

2^o Aucun changement ou amélioration ne serait apporté aux décorations, sans qu'elle en fût avisée et y eût donné son approbation.

3^o Elle garderait pour compte le salaire des veilleurs de nuit et le gros entretien.

Le théâtre, directeur-gérant Rolland, se rouvrit le 1^r septembre 1819. On joua *Euphrosine* de Méhul. (1) Les belles promesses de la Commission, mais plus encore l'appui que leur donna la Ville, avaient endormi la méfiance de l'Administration des hospices. Après quatre mois, la Commission

(1) Cfr. FABER, T. III, p. 226 et ss.

du spectacle sentait s'éveiller la sienne, et pour cause: elle était en pénurie de fonds, et avait quatre mois de loyer à payer.

La situation ne se régla pas de sitôt.

Décidée à soutenir la Commission du spectacle, la Ville demanda, le 14 janvier 1820, aux Hospices s'ils voulaient, en vue de la campagne prochaine, maintenir le *statu quo*, afin de permettre à la Commission de rétablir l'équilibre dans son budget. Elle avait eu d'abord à supporter de fortes dépenses imprévues, nécessitées par l'enrôlement d'artistes convenables et, d'autre part, elle avait réduit le prix de l'abonnement.

Devant cette nouvelle méconnaissance des intérêts des pauvres, l'Administration hésita naturellement à se prononcer. Elle se concerta avec le Bureau de bienfaisance. De part et d'autre on était d'avis que la Commission, si elle n'avait pas réalisé de bénéfices, n'aurait pas proposé d'entreprendre une nouvelle campagne théâtrale. A ce compte, les paiements irréguliers de la Commission restaient un mystère. Il fut résolu de tâcher d'avoir raison de tant de belles promesses si peu suivies d'exécution.

Les Hospices se chargèrent de répondre à la Ville. (1)

Voici leur rapport en substance. Avant que d'accepter un forfait quelconque, l'Administration désirait toucher le solde de 1818, année qui avait été exploitée à son bénéfice. Elle avait sacrifié à l'exploitation les 10 000 florins prêtés par le Trésor et dont le remboursement incomberait à l'entrepreneur du spectacle. Elle désirait connaître la part qui lui reviendrait dans les bénéfices de l'année courante. Elle espérait que la Ville la soutiendrait cette fois auprès

(1) Lettre du 12 février 1820.

de la Commission, en faisant valoir que ces conditions étaient bien modestes, eu égard aux pertes qu'éprouvaient les pauvres et qui se montaient à 500 francs, rien qu'au taux déjà réduit autrefois à 18 francs par le préfet.

La saison en cours (1819/20) amena d'autres difficultés à résoudre.

Comme directrice du spectacle, la Commission du théâtre avait le monopole des bals masqués. Elle usa de ce droit, mais ne reconnut pas ses obligations. Elle voulait se soustraire au paiement du droit des pauvres. Au mois de mars 1820, elle devait la somme assez respectable de 418 florins, 29 cens, calculée à raison du sixième de la recette globale, perçue aux bals du *Groot Wafelhuys*. (1)

C'était dans l'ordre. La Commission, selon les traditions établies, devait créer des difficultés aux Administrations charitables par rapport à l'impôt. On était au 15 mars. Se faisant l'organe de la Commission, la Ville elle-même remontra aux Hospices que la somme de 2000 francs, payée selon forfait par la Commission, d'après le contrat de 1819, comprenait tous les droits généralement quelconques dus aux pauvres.

L'Administration prétendait que ce forfait ne visait que les représentations théâtrales, données dans la salle de spectacle. L'opposition qu'elle rencontrait, devait être basée sur la mauvaise foi ou l'ignorance absolue de l'état de la question. Limelette, lui-même, ajouta-t-elle, dans sa réplique, Limelette, qui était si tracassier, n'avait jamais fait de difficultés à l'égard des droits sur les bals masqués de la *Sodalité*.

(1) Un local important, sur l'emplacement duquel a été bâtie l'église St.-Georges.

Cette fois l'Administration eut gain de cause sur toute la ligne, c'est-à-dire, que les autorités décidèrent unanimement que la Commission du théâtre devait s'exécuter sans délai. L'Administration multiplia ses démarches pour obtenir, outre le paiement des droits litigieux, celui du loyer du théâtre du mois de mars échu et le solde du mois d'avril.

La Commission, qui s'était engagée, le 15 avril 1820, à payer à bref délai, payait... en promesses. Le 26 juin, elle ne s'était pas encore exécutée. Le 11 juillet, elle sollicita un sursis de paiement.

Le 17 août 1820, à l'intervention du gouverneur, elle obtint un dernier délai de huit jours. Passé ce délai, l'Administration la ferait poursuivre en justice.

* * *

La campagne théâtrale 1820/21 s'engagea néanmoins dans les mêmes conditions que la précédente. Seulement, l'Administration se réserva de résilier le contrat pour l'exercice suivant, si la même Commission restait aux affaires. Avait-elle consenti contrainte et forcée aux propositions de la Ville, ou bien avait-elle adhéré par surprise au maintien de la direction?

Chose étonnante! les affaires du théâtre marchaient convenablement. Rappelons seulement, pour cette époque, les succès de Talma et de Mad^{me} Gros, dans leurs représentations, telles que *Manlius Capitolinus*. La série de leurs représentations, ouverte le 14 mai, se clôtura le 21 juin. Le 19 octobre, eut lieu la première de *la Clochette* ou le *Diable page*, opéra d'Hérold. Cette pièce fut jouée avec de nouveaux décors et de beaux costumes.

Le spectacle eut une vogue extraordinaire.

Pourtant la Commission ne se mit pas en devoir de payer son loyer. Le 27 septembre, l'Administration lui donna un nouveau mais tout dernier délai de huit jours, pour payer toutes les dettes arriérées. La Commission délégua alors un de ses membres, Van Ray, pour entrer en arrangements avec l'Administration. Ce délégué fut reçu en séance du 13 octobre. Le procès-verbal ne fait pas mention des pourparlers. Toutefois, il conste d'autres documents que l'entrevue eut un résultat.

Le 4 janvier 1821, la Commission fit payer 2000 francs, soit le prix du forfait de 1819,20, l'année échue. Elle promit de faire payer incessamment 330 florins, 75 cens (700 francs), somme qu'elle avait précédemment offerte pour terminer à l'amiable le différend qui avait surgi par rapport aux bals masqués du *Groot Wafelhuis*.

L'Administration avait accepté cette offre pour différents motifs, principalement parce que ses jurisconsultes étaient d'avis que les chances d'un procès n'auraient été guère favorables à sa prétention. Il lui restait à toucher le loyer de 1820/21. Le 21 février 1821, elle proposa à la Ville de fermer la salle de spectacle jusqu'à ce que les arrérages fussent soldés. D'après les écritures de ce temps, ces arrérages s'élevaient à fl. 3487.06. Nous verrons tout à l'heure comment était composée cette créance.

La Commission, de son côté, déposa le bilan suivant. C'était un extrait du compte général de sa gestion, présenté en assemblée générale des abonnés souscripteurs :

Recettes de toute nature	fr.	130 029.99
Dépenses	»	183 372.95

(A reporter) Déficit fr. 53 342.96

	(Report) fr.	53 312.96
Les 43 Sociétaires ont versé pour le comblér	fr.	45 300. —
Déficit encore existant et qui porte en grande partie sur les sommes récla- mées par lettre du 25 avril	fr.	8 042.96

D'après un rapport adressé au gouverneur le 12 février 1822 (1), le déficit de la Commission de 1820/21 atteignait le chiffre de 53 698 francs 93 centimes. Chaque membre avait contribué à le couvrir en payant au delà de 1200 francs. Il restait à payer une somme de 6658 francs, 98 centimes aux établissements de bienfaisance. Pour solder ce montant, la Commission sollicita un subside du roi. Le monarque fit répondre, le 10 septembre, qu'il n'accordait plus de subsides, parce que la ville d'Anvers avait combattu la réunion du théâtre avec celui de Bruxelles.

La Commission désirait présenter un plan de liquidation de ses dettes. Les Administrations charitables refusèrent de faire des arrangements. Elles préféraient citer la Commission devant les tribunaux, à moins que la Ville n'accordât un supplément de subside équivalant au montant des créances en litige. Celles-ci étant prévues au budget, chapitre des recettes, il y avait lieu d'en assurer la rentrée (2).

Après de longues délibérations, les deux Administrations charitables décidèrent d'attirer la Commission du spectacle en justice. C'était chose difficile. On devait la citer soit en corps, soit les membres individuellement et solidairement en paiement des dettes en question. Les autorités supérieures reculaient devant les entraves juridiques que devait

(1) Archives provinciales.

(2) Lettre du 16 mai 1821.

susciter l'absence de tout mandat ou acte de société officiels. Ce fut peut-être la raison pour laquelle l'acte de Société de 1819 fut *enregistré* le 3 avril 1821.

La résolution collective des deux Administrations fut approuvée le 21 novembre 1821. Nous n'allons pas suivre les phases absolument fastidieuses de cette action judiciaire. Elle resta pendante jusqu'en 1828. Elle se termina alors par un jugement de non-lieu, basé sur la prescription et l'art. 2277 du code civil; finalement, par l'inscription en non-valeur d'une somme de 2782 florins 04 sols (*).

* * *

(1) Voici la justification des chiffres, trouvés dans un rapport du receveur F. Lefever, du 16 avril 1828.

Nota van hetgene op 1820 à 1821 intevoorderen is voor huer van 't Schouburg en 1/2 Regt. van den Armen over gegeve tonneel vertooningen en Ballen in 't groot wafelhuis.

Fl. 1890 - - 12^{de} huer der tonneelzael sedert 20 April 1820 tot 20 April 1821
 „ 315 „ - 4^{de} „ „ „ „ „ 20 Dec^r 1821 tot 20 „ 1822

Fl. 2205 „ - voor huer.

Fl. 472.50 de 1/2 van aengegaen accord van regt op tonneel-
 vertooningen 1820 à 1821.

„ 165.37 „ „ regt op ballen met vastenavond 1820.

Fl. 637.87

Fl. 472 50 de 1/2 van aengegaen accord voor regt
 op tonneelvertooningen 1821 à 1822.

„ 173.77 de 1/2 van regt op ballen met Vasten-
 avond 1821

„ 646.27

• 1284.14

Fl. 3489.14 Hier op is ingevoorderd (*suit le détail des paiements faits par divers actionnaires*):

Fl. 1220.70

„ 513.60 Af voor proceskosten volgens voldaan geteekende
 rekeningen.

„ 707.10 Netto ontvang.

Fl. 2782.04 Als verlies of onwaerde af te schrijven.

Nous ne saurions affirmer si, en 1821, le théâtre s'ouvrit encore à la date réglementaire, le 21 avril.

La salle fut restaurée en grande partie, dont coût fr. 300. Le régisseur général Lemetheyer prit la direction. Entre autres stipulations, il lui était prescrit de terminer le spectacle à dix heures. Si à cette heure le rideau n'était pas baissé, la direction encourait une amende de 100 francs au profit des pauvres.

Les comptes du théâtre ne permettent pas de constater si cette amende fut jamais encourue.

Il en coûta autant à l'Administration qu'à la Commission du spectacle, pour arriver à s'entendre sur leurs obligations respectives pendant la saison 1821/22.

Dans une réunion présidée par le bourgmestre van Ertborn, le 26 avril, il fut convenu que le droit des pauvres serait calculé au quinzième de la recette brute, y compris le produit des abonnements et les versements des actionnaires, qui à la fin de la saison feraient retour à ces derniers.

Le 6 mai, la Commission nia qu'elle fût liée par un contrat en règle. Dans sa correspondance, elle laissa entrevoir qu'elle faisait des démarches jusqu'auprès du roi, pour faire abolir ou réduire l'impôt, ou au moins, pour en obtenir le paiement selon forfait comme précédemment. Elle contesta formellement en principe la légalité de la rétribution aux pauvres. Sous telles réserves que de droit et pour ne pas enrayer la marche du spectacle, — qu'elle menaçait de supprimer — elle offrait 2000 francs de loyer et autant pour les droits, payables par douzièmes respectivement. Ces propositions furent agréées au mois d'octobre seulement, après de longs et assez âpres débats.

Deux événements marquent ici dans l'histoire du théâtre français.

Tout d'abord, le droit des pauvres, établi par les lois françaises, fut aboli par un arrêté du roi Guillaume en date du 24 août 1821 et remplacé « par un impôt communal de même nature et de même objet, en ayant égard toutefois aux exigences locales » (1).

Dans ses rapports avec notre sujet, cet arrêté est trop important, pour que nous nous bornions à le citer. Le voici donc en entier.

N° 8092

Kopij

24 Augustus 1821

N° 58.

--

Wij Willem, bij de Gratie Gods Koning der Nederlanden, Prins van Oranje-Nassau, Groot-Hertog van Luxembourgenz, enz, enz, enz.

Op het rapport van onze Minister van Binnenlandsche zaken en Waterstaat van den 13 Jan^{ry} 11. P: 3227 N: 18 B. Z.

Gezien de wetten van den 7^{en} frimaire en 5 floreal 5 jaar van den 8 thermidor 6^e jaar als mede de decreten van 9^e December 1809 en 13 febr^{ry} 1811.

Gelet op de artikelen 157 en 158 der grondwet.

Den raad van Staten gehoord:

Hebben goedgevonden en verstaan te bepalen.

1^o) dat het thans bij alle toneel vertoningen en andere vermakelijkheden geheven wordende armen geld voor afgeschaft zal moeten worden gehouden, zoodra het zelve zal zijn vervangen, door de natemeldene plaatselijke belastingen en in allen geval uiterlyk met de eersten april 1822.

(1) Une erreur typographique nous a fait dire, à la page 389 des *Annales* de 1897 (page 1^{re} du 1^r fascicule), que cet arrêté datait du 24 avril. L'observation tiendra lieu de rectification.

2º) Dat ter voorziening in het te kort het welk uit gezegde afschaffing voor de armen inrigtingen zoude spruiten plaatselyke belastingen van gelijken aard en tot de zelfde einden bestemd, als het bedoeld armengeld doch naar de plaatselijke aangelegenheden gewyzigd, zullen kunnen worden ingevoerd, met in achtneming van art. 157 en 158 der grondwet.

3º) onze voorn. Minister te magtigen om aan gedeputeerde staten der onderscheidene Provinciën omtrent de inrigting der ontwerpen van gezegde belastingen in den geest van des zelfs hiervoren aangehaald rapport de nodige instructien te geven.

En is onze Minister van binnenlandsche zaken en waterstaat belast met de directie dezes, waarvan aan den raad van Staten zal worden kennis gegeven.

Laken den 24 augustus 1821

(Get:) Willem

van wege den koning

(get:) J. G. Demey de Streefkerk etc.

Le second événement dont nous parlions, ce furent les ouvertures que fit la Ville pour la reprise du théâtre. Elle le fit tout discrètement, dans une lettre du 9 octobre 1821 que nous tenons à sauver de l'oubli.

1^{er} Bureau.

Anvers, le 9 octobre 1821.

—
SPECTACLE.
—

Il vient de nous être fait des nouvelles propositions pour la continuation d'une entreprise théâtrale à l'année.

Avant de pouvoir les prendre en considération, nous désirerions savoir s'il entrerait dans vos vues de faire, à la ville, la cession à dire d'experts, de la salle du spectacle suivant le contrat du

9 juillet 1710, sauf à ne vous payer que l'intérêt du prix d'évaluation jusqu'au moment où le capital pourra vous être payé.

Veuillez, Messieurs, délibérer sur cet objet et nous faire connaître vos intentions le plus tôt possible.

Les Bourgmestre et Echevins

Par ordonnance,

(signé): Le chev. Florent van Ertborn.

Le Secrétaire,

(signé) : Wellens.

A la Commission des hospices civils.

Or, l'Administration discutait à cette époque avec la Ville l'importance de sa quote-part à verser dans la caisse d'amortissement communale, conformément au plan de liquidation de la dette constituée, approuvé par le roi le 13 juin 1819. Le Gouvernement lui avait suggéré l'idée, pour trouver des fonds, de vendre quelques propriétés urbaines considérées comme « onéreuses ». Elle n'avait pas d'abord songé au théâtre. Mais, l'étude de la question lui ayant révélé que les cent et huit propriétés désignées pour être vendues, étaient toutes moins une seule grevées de charges de fondation qui, grâce à leur constitution en immeubles, pouvaient être exonérées elle pensa enfin à se défaire du théâtre, propriété « onéreuse » à tous les titres.

Elle proposa donc à la Ville de reprendre la salle de spectacle, à décharge de la part d'intervention des Hospices dans la reconstitution de la dette communale.

Toutefois, la Ville désirait recevoir des fonds en espèces, non sous la forme d'un immeuble frappé de dépréciation. La reprise du théâtre par la Ville fut donc ajournée. D'autre part, les Hospices furent autorisés, par un arrêté royal du 20 mars 1823, à faire vendre pour flor. 50 255.68

de leurs titres de la dette active au Grand-Livre des Pays-Bas (1).

Sur ces entrefaites le roi Guillaume promulgua l'arrêté du 24 août 1821.

Cet arrêté eut pour corrolaire celui du 30 juin 1822, qui approuva le règlement communal d'Anvers du 22 du même mois, relatif à la perception du droit des pauvres sur les divertissements publics.

Les spectacles, bals et concerts organisés au théâtre royal, par le directeur en titre, furent exemptés de la taxe. Voici cet intéressant règlement qui marque le premier pas de la Ville dans l'administration du théâtre.

Reglement op de heffing van 25 p. % of een vierde van de onzuivere opbrengst op de Bals, Concerten en alle andere openbare vermakelykheden binnen de Stad Antwerpen, ter vervanging van het tot dus verre aldaar geheven armgeld; goedgekeurd by Zyner Majesteits besluit van den 30 Juni 1822, n^o 127.

ART. 1.

De Administratie der Burgerlyke Godshuizen en van het Bureau van Weldadigheid der Stad Antwerpen, worden gemagtigd om ten hunnen gezamenlyke behoefte te heffen een vierde van de onzuivere opbrengst der Bals, Vuurwerken, Concerten, exercitien van paardenryders, tentoonstellingen van voorwerpen van kunst of zeldzaamheden, en in het algemeen van alle Danspartyen of publieke Vermakelykheden waar men wordt toegelaten door betaling van de deswege

(1) L'exactitude historique nous oblige à faire observer que le montant du versement fut remanié plusieurs fois. Notre travail ne comporte pas l'étude d'une question de comptabilité, mais nous pouvons bien noter qu'on semble s'être arrêté au chiffre de fl. 53 595. (Copie de lettres, 23 juillet 1823).

bepaalde retributie het zy door middel van intekening of van Lotjes of by wyze van abonnement.

Deze belasting zal even eens worden geheven op de opbrengst welke geschieden zal, ten gevolge van de toelating van personen, geen leden zynde, op alle de door byzondere Societeiten gegeven wordende Partyen.

ART. 2.

Van de voldoening der in het vorig artikel bepaalde regten worden vrygesteld de vertooningen, concerten en Bals, welke op het Koninklyk toneel der gemelde Stad mogten worden gegeven, ten zy dezelve plaats hadden ten voordeele van eenig kunstenaar niet verbonden aan de Troep aan welke het gebruik van dat toneel mogt zyn afgestaan.

ART. 3.

Tot vermyding der kosten van toezigt, waarvan de perceptie der in deze bedoelde regten zouden kunnen aanleiding geven, zullen de voors: administratien deswegens contracten op abonnementen kunnen aangaan, naar mate zy zulks dienstig voor hunne belangen mogten oordeelen

Goedgekeurd by Koninklyk Besluit van den 30 Juni 1822 n^o 127.

My bekend

De Staats Raad, belast met de Directie der Staat Secretarie.

(Geteekend) J. G. De Mey van Streefkerk

Accordeert met des zelfs origineel

De Griffier der Staats Secretary

(get:) L. H. Elias Schorel. etc. etc.

L'article 3 du nouveau règlement autorisait les transactions. On en usa assez largement. Non seulement il

importait aux Administrations charitables d'éviter les frais de contrôle, mais les difficultés que ses employés rencontraient dans l'exercice de leur mandat. Les contrôleurs étaient tout au moins assiégés de protestations. Il n'était pas rare de les voir, dans les locaux populaires, l'objet de voies de fait. Il est à peine besoin de dire que les auteurs de ces violences étaient promptement emmenés par la police, sans préjudice des poursuites qui les attendaient, selon la nature du délit.

Dès le mois d'août, l'Administration avait fait des arrangements avec les principales sociétés : celles de *l'Arc et de l'Arbalète*, la *Société Philharmonique*, *l'Harmonie* et la *Société Olympique*.

Elles payaient uniformément 47 florins, 25 cens, soit la somme de 100 francs. Loin d'essayer d'appliquer la loi, l'Administration allait maintenant au devant des intentions des sociétés, en les invitant chaque année à lui soumettre des propositions pour le rachat des droits.

Le forfait donc primait la loi, comme auparavant.

De son côté, la Ville revisa son règlement de police pour les spectacles. Une ordonnance du 25 octobre 1821 prononçait de fortes amendes sur les contraventions aux règles de la censure des pièces de théâtre, du contrôle de leur exécution et des prix des places (art. 1).

Le commissaire de police avait seul le droit de faire lever ou baisser le rideau, sauf à se concerter pour cet objet avec le régisseur (art. 7).

Le spectacle devait être conforme à la teneur de l'affiche (art. 8).

A moins d'une autorisation expresse, il était défendu à la direction de faire entrer en scène des artistes non attachés au théâtre (art. 9.)

La police des acteurs et du personnel était réglée par les articles 11 à 15; celle des spectateurs, par les articles 16 à 26. Enfin les amendes et l'exécution du règlement faisaient l'objet des articles 27 et 28.

La Commission du spectacle clôtura l'année 1821/22 d'une façon aussi malheureuse que la précédente. De prime abord, elle avait dû renoncer à payer régulièrement ses termes de loyer. A la fin de la campagne, elle avait 630 francs de dettes afférentes par moitiés respectives à quatre mois de loyer et de droits. Il lui était réclamé en plus fr. 426,75 pour les droits sur les bals du *Groot Wafelhuys*, au carnaval de 1822. La Commission offrait de se libérer envers les administrations charitables, en leur cédant divers meubles de théâtre. Peu s'en fallut qu'un procès ne s'en suivît. Une décision administrative résolut la question. Considérant que le forfait de 2000 francs visait les droits généralement quelconques, la Ville fit porter la somme de fr. 426,75 en non-valeur.

* * *

● On commençait à comprendre que le spectacle à l'année ne pouvait se soutenir. Les directeurs français n'insistaient plus. Aussi rétablit-on peu à peu l'ancienne durée de la saison théâtrale.

Le 16 mars 1822, la firme H. Van Overvelt, Kuip et C^{ie} offrit (avec de bonnes références pour le bourgmestre van Erthorn) de faire donner une série de représentations par une troupe néerlandaise, depuis la mi-mai jusqu'à la mi-juin. Elle se serait au besoin mise sur les rangs pour entreprendre la campagne prochaine. Le spectacle flamand, au théâtre français? Par exemple, l'idée seule effraya, dirait-on, les édiles de l'époque.

Invités par les Hospices à donner l'autorisation requise, ils répondirent : « Il nous paraît, Messieurs, que le moment » actuel n'est point favorable pour contracter un engage- » ment de cette nature et que votre intérêt réclame que » vous attendiez l'approche de l'hiver qui fera probable- » ment naître des projets plus avantageux, que celui pré- » senté par une troupe qui offre d'ailleurs peu de chances » de succès par le peu de mérite des sujets qui la com- » posent ».

Les directeurs néerlandais durent renoncer à leur projet. En 1824, ils revinrent à la charge et reçurent l'autorisation de faire jouer leur troupe, à côté de celle de Majofski, qu'on avait déjà applaudie en 1823 et qui revint à Anvers en 1825, 1826 et 1827. Il ne s'agissait toutefois que de représentations d'été ou de passage. En 1822, la troupe Snoeck et Majofski d'Amsterdam l'emporta. Elle avait trouvé un excellent aide dans François Smeyers, l'ancien contrôleur de Morel. Smeyers avait fait beaucoup de démarches pour la faire accepter. Le 27 mai, il s'entendit avec l'Administration pour le loyer de la salle, qu'on fixa à 30 francs par séance. La troupe néerlandaise débuta le 29 mai. Sauf erreur, elle ne donna que six représentations.

Ce fut l'occasion, pour Smeyers, de faire connaître ses vues sous la forme d'un prospectus, où il se vanta d'avoir contribué en 1819 à réorganiser le spectacle, alors que des souscripteurs y aidaient par de lourds sacrifices personnels. Lui aussi, il prétendait démontrer que le système des troupes engagées à l'année était impraticable. Leurs engagements devaient être limités à sept mois. A ce compte seulement, un directeur pouvait répondre du succès de son entreprise.

Il n'est pas prouvé que l'expérience fut tentée sur les dires de Smeyers. Toujours est-il, que le 14 août 1822, la Ville fit savoir aux Hospices que le gouverneur avait nommé Louis Leborne, « artiste du second théâtre français », comme directeur, à dater du 19 septembre jusqu'au 21 avril 1823. Renvoyé par devers l'Administration des hospices civils, pour convenir du loyer annuel de la salle, Leborne offrit 15 francs par représentation. L'offre fut déclinée. Leborne consentit alors à payer 24 francs et à se conformer aux conditions de bail, que le théâtre avait alors en commun avec les autres propriétés des hospices.

Comme la plupart de ses devanciers, Leborne rompit une lance en faveur du monopole des bals masqués. Il défendit à son contrôleur J. Smeyers de payer aux pauvres le montant des droits sur les bals de carnaval donnés en 1823 au *Groot Wafelhuis*. Ces droits s'élevaient à 312 florins 14 cens, argent des Pays-Bas. Pour le moment, la loi ne permettait pas de révoquer en doute les obligations du directeur. Leborne se ravisa, mais un peu tard. Outre sa dette aux pauvres, il dut payer les frais d'une saisie judiciaire que l'Administration avait obtenue contre lui.

Ce directeur désirait la prorogation de son mandat pour trois années. Par malheur, pour ses projets, la Ville trouvait qu'il n'était pas à la hauteur de sa tâche. Elle avait jeté les yeux sur le directeur de Bruxelles, Claude Bernard, « homme honnête, irréprochable et digne de confiance ». C'est en ces termes qu'elle le recommanda au gouverneur le 20 janvier 1823 (1).

Quant à Leborne, il quitta la direction, le 19 mars 1823, laissant un déficit de fr. 5620.17. Ses artistes reprirent

(1) Archives provinciales. Liasse de 1823.

l'exploitation, mais sans succès. Ils clôturèrent l'année le 20 avril, par une représentation du *Barbier de Séville*.

Presque en même temps, le 31 mars 1823, l'Administration reçut une nouvelle offre, datée de Zutphen, de la part de la firme Obelt (?), Kuip et De Koning. Elle désirait notamment entreprendre une campagne théâtrale à partir du 20 avril. Quoique le Néerlandais eût été déclaré langue nationale pour notre province, à dater du 1 janvier 1823, il n'eut pas l'honneur de trôner au théâtre royal. L'Administration crut inutile de fournir les conditions du bail à ses correspondants de Zutphen. Elle se contenta de leur faire savoir que le théâtre était déjà loué au « Sr Claude Bernard. 1^{re} Basse-taille, directeur depuis cinq ans à Bruxelles ».

* * *

Bernard avait obtenu le privilège d'exploiter le théâtre d'Anvers pendant trois ans. En réponse à sa lettre du 27 mars, l'Administration lui répondit (*en flamand*), le 4 avril 1823, qu'elle lui louait la salle pour trois années, moyennant 24 francs par représentation, concert, bal et redoute, payables à la fin de chaque séance. Bernard accepta. Il signa son contrat le 22 avril. Il était assisté de F. Smeyers.

Celui-ci fut le compétiteur de Bernard à la direction, comme il l'avait été de Leborne. Il devint son contrôleur et bientôt son associé. Bernard l'intéressa pour un tiers dans les profits et pertes de son entreprise, sans préjudice des dépenses relatives à la musique et aux costumes. Ces dépenses feraient partie des frais généraux.

Si l'on considère que le théâtre n'était plus qu'une propriété

louée par l'Administration comme le premier bâtiment venu, on s'étonne que les preneurs à bail en arrivassent à prétendre occuper gratuitement la salle. C'était à faire supposer chez eux des idées tout à fait subversives sur le mécanisme budgétaire d'une administration publique. C'était pourtant ce que tâchait de faire le directeur Bernard. Il faillit réussir. Ses propositions furent faites dans des circonstances peu mémorables en elles-mêmes; mais, envisagées dans leurs conséquences, ces circonstances méritent d'être enregistrées par l'historien du théâtre.

Bernard avait trouvé les décorations en assez mauvais état, voire même incomplètes. Les représentations qui avaient la vogue, devenaient impossibles. Il se chargea de quelques restaurations, évaluées à 423 florins, à condition que l'Administration lui payât une indemnité de 141 florins. Moyennant cette intervention, les améliorations et les nouveaux décors resteraient acquis aux Hospices à l'expiration du bail.

Bernard dépensa beaucoup plus qu'il n'avait prévu. Naturellement, il tâcha de rentrer dans ses fonds.

Le 23 janvier 1824, il offrit à l'Administration de lui céder les décors de la pièce *Fernand Cortez*, qu'il avait fait nouvellement confectionner. Il faisait valoir qu'ils pouvaient servir dans toutes les pièces asiatiques telles que *Gulistan*, la *Caravane*, *Zoraine*, la *Clochette*, *Alin*, *Zémire et Azor*, *Gulnare* et autres. Les nouveaux décors deviendraient la propriété des hospices, contre un remboursement équitable. En même temps, il réclama des décors neufs pour l'opéra en quatre actes: *la Neige*. Il déclara en outre que sans un subside, il devait renoncer à donner cette pièce. Les pauvres y perdraient aussi bien que la direction, car, ajouta-t-il, on ne pouvait donner des repré-

sentations abonnement suspendu, qu'avec des nouveautés dont la réputation était faite. C'était exact.

Prévoyant des objections basées sur les exigences du budget, Bernard allégua qu'au lieu des cent représentations stipulées au début de l'exercice, il en donnerait jusqu'à cent quarante. Il demanda d'être exempté du loyer de la salle après la centième représentation et ce jus qu'au 20 avril.

L'Administration ne contestait pas l'utilité de la dépense faite pour le décor de *Fernand Cortez*. Elle en offrit 300 francs. Bernard allégua que le décor lui avait coûté 3400 francs. Il le garderait pour compte et l'emporterait à son départ, s'il ne parvenait pas à s'entendre avec l'Administration. D'un autre côté, il niait qu'on lui eût fait une faveur, en fixant le loyer à 24 francs par représentation, s'il devait au surplus entretenir et renouveler les décorations. Son prédécesseur Leborne pouvait avoir envisagé cela comme une faveur. En comparant entre eux les bilans des deux directions, on aurait vu « où était l'obligeant et l'obligé » et ainsi de suite.

Bernard ne s'en tint pas à sa résolution de garder ses décorations pour compte. Il s'adressa au collègue échevinal. Outre ses prétentions à une indemnité de 1500 francs, il formula la proposition de faire faire six nouveaux décors et d'en restaurer six anciens, à la condition d'occuper gratuitement la salle pendant les deux années restantes de son bail. Consultée par la Ville à ce sujet, l'Administration répondit, le 26 mars, en substance : qu'elle n'avait pas pour mission de subsidier les plaisirs publics ; la salle avait été prise en location par Bernard avec une pleine connaissance de l'état des décorations ; enfin la Ville devait subsidier l'entreprise, si elle trouvait que les exigences de Bernard fussent fondées.

C'était en définitive le contrôleur Smeyers qui soutenait ces prétentions. Bernard était rarement en ville. Interpellé par le gouverneur sur son absence, il avoua qu'il avait seulement pris la responsabilité générale et qu'il gérait les affaires du théâtre d'Anvers par l'intermédiaire de son régisseur général. Le gouverneur le menaça de lui retirer son privilège Bernard se soumit ; du moins, il promit de se tenir à la disposition des autorités.

Cependant ce fut Smeyers, qui, le 7 juillet 1824, soumit au gouverneur, au nom de Bernard, le tableau de la troupe de 1824/25. La composition était celle-ci :

Elleviou, première haute-contre	:	MM. Valambuy
Gavaudan, Philippe	:	Bazin
Seconde haute-contre, jeunes Elleviou :		Le Clerc
Martin, Lair et Soliès	:	Tilli
Première Basse-taille	:	Adrien
" "	:	Rosambeau
Laruelle et Juliet	:	Estancelin
Trial	:	Prud'homme
Jeune premier dans la comédie	:	Flovent
Première chanteuse à roulades	:	M ^{es} Defresne
Première " sans "	:	Bazin
Dugazon, rôles travestis	:	Clara St.-Paul
Secondes chanteuses et Dugazon	:	St.-James
3 ^{mes} " et Betsy Corsen	:	Prud'homme
Première Duègne	:	Valroy

Le 18 octobre 1824, Bernard fut nommé directeur de l'Odéon à Paris. Il abandonna définitivement le théâtre d'Anvers. Smeyers offrit de prendre la direction pendant trois ans. Le gouverneur entendit les choses d'une façon plus correcte, plus administrative surtout.

Il manda Bernard de Paris avant le 1 novembre. Le direc-

teur offrit sa démission par une lettre du 16. Le gouverneur ne l'accepta que pour le 1 mai 1825. Dans l'entretemps, le directeur devait remplir ses engagements.

Le 20 novembre, le gouverneur convoqua les abonnés, pour délibérer sur la situation.

Le 22, Bernard annonça son retour à Anvers.

Nous ne savons rien de son entrevue avec le gouverneur. Il conste des pièces découvertes, que la Commission du spectacle était d'avis qu'on ne devait accorder à Smeyers qu'un mandat temporaire jusqu'au 20 avril 1825.

En dépit du peu de soin qu'il consacra en personne à son entreprise, Bernard quitta honorablement la direction. D'après les rapports des autorités, « il laissa une situation ouverte. Il avait fait de bonnes affaires ». Ceci ne plaidait pas moins en faveur du contrôleur gérant Smeyers. On était forcé cependant de convenir que l'exiguïté de la salle, qui obligeait souvent le bureau à renvoyer beaucoup de spectateurs, était un obstacle constant au succès de l'entreprise théâtrale. De plus, les exigences du public atteignaient le niveau de celles des autres chefs-lieux. On exigeait d'excellentes troupes, les nouveautés à la mode, le ballet compris. Les directeurs devaient avoir égard à ces exigences, ou se résigner à jouer devant les banquettes. Ils alléguaient que la ville d'Anvers était la moins avantagée sous le rapport des subsides. Son théâtre ne pouvait donc prétendre soutenir une concurrence quelconque, voire attirer des artistes de mérite. L'état des décorations, passées de couleur ou tout à fait usées, le loyer de 4000 ou 5000 francs, la patente étaient autant de circonstances qui devaient faire échouer une direction (1).

(1) En ce qui concerne les décorations, voici ce qu'en disaient les *Méphistos* ou les *Orchestres* de l'époque: « du reste l'ouvrage a été remis avec la

La Ville savait bien qu'elle restait en arrière sur les autres grandes villes du royaume. Elle alléguait, avec infiniment de raison, qu'avant de soutenir un plaisir, qu'il fût utile ou nécessaire, elle devait tâcher d'acquitter ses dettes. L'argument équivalait à un axiome. La Ville aurait pu ajouter, ce que d'ailleurs elle sous-entendait dans son raisonnement, que l'amusement préféré de quelques habitants ne devait pas être soutenu par la généralité des contribuables.

Smeyers partit en guerre contre ces principes. Ce qu'il fit pour faire triompher le principe des subsides n'aboutit pas au premier jour. Sa polémique n'en est pas moins d'un haut intérêt.

Il s'adressa d'abord au roi pour que Sa Majesté rendit ses faveurs au théâtre, en se réservant une loge ou de toute autre manière. Ce fut en vain. L'appui même du gouverneur et du collège échevinal ne purent faire revenir le Gouvernement sur son refus.

Le roi, nous le savons, avait été froissé du refus des Anversois de laisser cumuler l'exploitation du théâtre avec celle du théâtre de Bruxelles.

Dans un rapport du 31 janvier 1825 ⁽¹⁾, Smeyers remontra au gouverneur qu'en France, Charles X était venu au secours des directeurs. Faisant droit à leurs plaintes, ce monarque décréta, le 23 décembre 1824, entre autres ce

pompe qu'il exige, à l'exception cependant des décors, qui tombent en lambeaux et qui figureraient mieux au marché du Vendredi que sur un Théâtre Royal ». Il s'agissait d'une reprise de *la Vestale*, en 1823, avec Mad. Noël, dans le rôle de Julia et Desfossés de Bruxelles dans celui de Livinius (Cfr. Faber T. 3, p. 231).

(1) Archives provinciales.

qui suit: « Sur la demande des Autorités locales le Ministre de l'Intérieur pourra autoriser la formation de troupes sédentaires dans les autres Villes qui, désirant avoir un spectacle permanent, assureraient aux directeurs les moyens de s'y maintenir en leur accordant la jouissance gratuite de la salle et si cela est jugé nécessaire une allocation annuelle sur les fonds communaux ». (Art. 17 du décret).

Il y avait de quoi remplir de jalousie tous les directeurs de théâtre du continent. Voyons les suites qu'eut l'ordonnance de Charles X. La ville de Lille vota un subside de 20 000 francs. Nantes, Montpellier et Brest donnaient respectivement 15 000, 12 000 et 5 000 francs. En outre, ces Villes prêtaient gratuitement leur salle de théâtre. Versailles accordait un subside de 5 000 francs. L'année suivante (1826), Lille donna 30 000 francs, Rouen fr. 20 000, Versailles fr. 12 000 et Lyon fr. 30 000. Cette dernière ville construisit en outre un nouveau théâtre. Bordeaux, Marseille, Montpellier et Nantes prirent toutes les dépenses du théâtre à leur charge.

En ce qui concerne la Belgique, Liège donnait de grands avantages aux directeurs. Elle les nommait pour trois ans, tout en leur accordant l'occupation gratuite de la salle, plus 6 000 francs comme subside. Gand donnait la salle, 8 000 francs de subside et faisait annuellement les frais de trois nouvelles décorations. Namur donnait gratuitement sa nouvelle salle et 6 000 francs, à condition que la troupe fût permanente; Bruges et Mons votaient 3 000 francs pour la saison théâtrale, qui durait six mois, alors que la troupe coûtait 6 000 francs. La situation du théâtre d'Anvers tranchait donc énormément sur celle des principaux théâtres du pays.

Grâce à l'appui du gouverneur, mais surtout à l'absence

de candidats, Smeyers conserva la direction du théâtre jusqu'en 1827. Comme directeur, il faut en convenir, il était animé du meilleur zèle. Il aurait manqué à l'ordre des choses établi, s'il n'eût pas suscité tour à tour des difficultés à l'Administration et à la Ville. Tantôt il réclamait la restauration de la salle, qu'il obtint d'office; puis la restitution des décors revendiqués en propriété par Bernard (1825); tantôt il se laissait sommer par voie d'huissier, de payer son loyer ou de s'abstenir d'employer sur le *Théâtre des Variétés*, au *Groot Wafelhuys*, des décors appartenant au théâtre français (1825). Ici, il lésinait sur le paiement des droits sur les bals; là, il prétendait se libérer, en cédant à l'Administration les décorations faites sur son ordre (1826). Chose étrange! la Ville préconisait les transactions, sans cependant considérer que ces paiements en objets mobiliers n'apportaient pas un liard dans la caisse de l'Administration. Ils annihilèrent des prévisions budgétaires et occasionnaient un déficit que la Ville refusait de combler. Situation étrange vraiment, mais d'où ressortait de plus en plus l'impossibilité où se trouvait l'Administration charitable de tenir tête aux directeurs de spectacles. Quelle influence magique pouvaient-ils bien exercer? En dépit du règlement communal du 30 juin 1822, le roi prit, le 20 mai 1826, un arrêté par lequel il exempta Smeyers, sur sa requête, de payer le droit de 25 % sur le produit des représentations données au *Théâtre des Variétés* du *Groot Wafelhuys*.

Bien qu'elle eût reçu gain de cause dans un procès, en paiement du loyer de 1825/26, l'Administration ne réussit pas à faire exécuter le jugement. Les autorités l'obligèrent à accepter en paiement les décors offerts par Smeyers. Ces mêmes autorités trouvaient que les affaires du théâtre

marchaient encore mal. En 1826/27, le loyer de la salle fut réduit de flor. 11.34 à 6 florins par représentation. Encore une concession comme celle-là, et l'Administration donnerait sa salle pour rien.

Outre que le théâtre n'était pas soutenu pécuniairement par les autorités, les habitués commençaient à se plaindre de la vieille petite salle, d'ailleurs fort mal tenue sous le rapport de la propreté. Vainement Smeyers en sollicita-t-il l'occupation gratuite. A l'en croire, il avait perdu 18 000 francs sur les deux dernières campagnes. Aussi, fut-ce presque contraint et forcé que, le 22 mai 1826, il se laissa nommer directeur pour la saison suivante, soit du 1^r septembre 1826 au 1^r mai 1827. Le 24 juillet, il fournit à la Ville le tableau de sa troupe. Mais que de réclamations! En hiver il perdait plus de 25 000 francs, à cause du manque de places! Comment ferait-il valoir ses artistes, si on persistait à ne pas venir au secours du théâtre en subsidiant le directeur?

D'un subside communal, il ne pouvait être question. Dans sa lettre du 9 septembre, la Ville motivait son refus en écrivant, entre autres: « Qu'on restait toujours la dupe des directeurs lorsqu'on entrait avec eux en discussion sur leurs projets ». Elle prodiguait de nouveau ses éloges à l'adresse de Claude Bernard. Celui-ci au moins s'était tiré d'affaire, malgré ses mauvaises chances, qui n'étaient imputables qu'aux dépenses exagérées auxquelles les amateurs du ballet l'avaient poussé.

Smeyers dut en prendre son parti.

Le mois de septembre 1826 lui occasionna un déficit de fr. 5516.85. Il prétendait que sa troupe lui coûtait 2000 francs de plus que celle de l'exercice précédent, laquelle lui avait coûté fr. 9153.65 par mois! Il vantait sa nouvelle

troupe au point de dire que « la pareille n'a(vait) jamais existé dans la ville d'Anvers et qu'elle pouvait rivaliser avec celles des premières villes de France et de ce Royaume ».

Smeyers annonça que c'était la dernière campagne qu'il entreprenait sans jouir d'un subside. Il demandait 8000 florins. Il renoncerait au subside, le jour où Anvers posséderait une salle de spectacle plus vaste et mieux aménagée.

Il laissa pour 937 florins 08 cens de dettes, du chef du loyer de la salle en 1825 et 1826 (1).

Le 12 février 1827, il soumit au gouverneur un état de recettes et de dépenses, dont la balance accusait une perte de 13 389 florins 95 cens y compris les trois premiers mois de la saison théâtrale en cours. Il réclama une réunion des abonnés à l'hôtel provincial, plusieurs d'entre eux ayant offert de payer un mois supplémentaire. Quoiqu'on ait pu décider dans cette réunion, le 20 avril 1827 nous voyons Smeyers solliciter de nouveau la direction avec offre de « solides garanties ». Il ne l'obtint plus.

* * *

Il importe, avant d'aller plus loin, de jeter un léger coup d'œil sur les directions Bernard et Smeyers. Incontestablement, le théâtre s'était rapproché de sa situation moderne. On ne peut guère vérifier, abstraction faite des questions de caractère et d'honnêteté, ce qui avait pu valoir à Bernard les éloges des autorités sur la bonne situation du théâtre. De son propre aveu, il s'en occupait peu ou point du tout. Il ne pouvait donc en connaître ni les exigen-

(1) C'est le chiffre sur lequel le tribunal devait statuer plus tard. Il n'y a pas lieu de s'arrêter, pensons-nous, aux variantes de la somme, puisque l'Administration elle-même n'en a pas laissé de justification plausible.

ces ni les progrès. Smeyers, par contre, se dévoua corps et âme au maintien du spectacle. Anversois, père de famille, expérimenté dans les affaires de théâtre, il espérait peut-être réussir grâce à l'enseigne française qu'il tenait d'un associé français. Peut-être, disons-nous : c'est une supposition en effet, rien qu'une supposition.

Un fait pourtant, pourrait la confirmer. Le 20 avril 1827, Smeyers sollicita la direction de la campagne 1827/28. Le lendemain Bernard écrivit de Liège au gouverneur, pour solliciter le même privilège, tout en ajoutant que c'était son vœu de voir Smeyers conserver la direction. Il reçut pour réponse que le nouveau directeur était déjà nommé.

*
* * *

Malgré les objections et les scrupules soulevés par les Hospices, le gouverneur avait nommé directeur, le 25 avril 1827, le s^r Auguste Jolly.

Son contrat de bail est le dernier qui nous intéresse.

Comme c'était une nouvelle formule de bail, il importe de réserver ici une place à ce document, non moins que de le comparer, pour la curiosité, au contrat Besson de 1682 et au contrat Libert de 1802.

De eerste ondergeteekende, De Heeren A. F. Carpentier, Joseph Ullens, van der Linden-Delloye S. A. J. Robert, Bestiëders der Godshuizen van Antwerpen, verklaeren bij deeze, te verhuieren, voor alle de vertooningen, concerten, redouten & ballen die er zullen gegeven worden geduerende den tyd van acht agtereenvolgende maenden, ingang neemende met 1^e September 1827, om te eyndigen met 30 April 1828; aen den tweeden ondergeteekenden den Heer Auguste Jolly, Directeur des Schouwburgs alhier, die in huer is aanveerdende.

De zael des schouwburgs deezer stad, met de versieringen aen de Bestiering der Godshuizen toehoorende.

Den Directeur van den schouwburg zal het vry gebruyk hebben der gezegde zael & versieringen, alle de dagen van Tonneel vertooningen, Ballen of concerten.

De Bediende van den theater, onder welke benoeming er mogten aengesteld zyn, daer onder begrepen den machinist en de werklieden, zijn aen de noeming van den Directeur.

Den Toeziener des schouwburgs zal benoemd en aengesteld worden door de Bestiering der Godshuizen, maer hy zal door den Directeur van den théâtre betaeld worden tegens fl. 1»20 centen iederen dag van tonneelvertooning of concerten, en het dobbel op de dagen van Ballen & redouten

Den Directeur van den Schouwburg zal geene vertooningen mogen geeven of toelaeten waer in vuerwerken of levende dieren gebruykt worden, die naedeel aen den Theater zoude kunnen toebrengen, zonder de toestemming van de Bestiering der Godshuizen bekomen te hebben; insgelykx zal hy geene troupen van koordedansers of andere haes-zakspeelders en diergelyke op den schouwburg mogen aenveerden, zonder alvorens de Bestiering hier van te verwittigen, om, in dit geval het inwendig van den theater en de zael. te meer te doen bewaeken.

Den noodigen onderhoud van den schouwburg zal voor rekening en ten koste van de Bestiering der Godshuizen geschieden.

Den onderhoud der versieringen als ook desselfs veranderingen en verbeteringen. zullen ten koste van den Directeur, huerder in deeze, plaets hebben.

Bij het eyndigen deezer tegenwoordige huer, zal den Directeur de zelve versieringen in goeden en behoorlyken staet aen de Bestiering overleveren, zonder eenige vergoeding nopens onderhoud, verbetering of vernieuwing te konnen eysschen.

De nieuwe versieringen die den Directeur geduerende zyne huer

mogte bymaeken. en waertoe eenige voorwerpen de Bestiering toehoorende, zoude gebruykt worden, zullen insgelykx den Eygen- dom der Bestiering zyn, zonder eenige vergoeding. — in geen geval zal de Bestiering eenige versieringen hoegenaemd, door den Directeur alleen bekostigd, in betaeling overnemen.

De tegenwoordige verhuering geschied boven dien voor en de mits de somme en huerprys van zes guldens Nederlands, voor elk hoegenaemde vertooning, concert, redoute of Bal, die op den schouwburg geduerende deeze huer, zullen gegeven worden, 't zy door den eygen trouw van den Directeur, 't zy door eenen vremen- den trouw met den welken hy zig daer over, onder zyne verantwoor- delykheyd, zoude verstaen.

Deeze betaeling zal geschieden onmiddelyk naer iedere vertooning Bal of Concert, in handen en onder kwitantie van den Rentmeester der godshuizen of zynen aengestelden.

Allen twist die wegens den uytvoer deezer huercontract, zoude komen te ontstaen, zal door de plaetselyke overheyd gewezen worden.

De onkosten van zegels, registratie en alle andere loyale kosten, tot de welke deeze tegenwoordige zullen komen aenleyding geeven, zyn en blyven ten laste van den huerder.

Gedaen & gepasseert, onder dobbel, te Antwerpen in de zitting van de Bestiering der godshuizen den twee en twintigsten augusty 1827.

(Signé): Joseph Ullens

» Van der linden-Delloye

(Signé): Auguste Jolly.

» A. J. Robert

» A. F. Carpentier.

Indépendamment de ce contrat, le directeur signait un engagement par devers le gouverneur, par lequel il se soumettait aux règlements de police locaux.

Jolly subissait des embarras financiers dès ses débuts. Il s'en prévalut pour solliciter l'exemption du loyer, en d'autres termes, l'occupation gratuite de la salle. Naturellement, les Hospices refusèrent d'accueillir cette proposition insolite. C'était presque une raison, cette histoire en fait foi, pour que le directeur trouvât du soutien auprès des autorités. La Ville répondit aux Hospices : « Le maintien » du spectacle réclame des concessions; le loyer de flor. 11.34 » par représentation est trop élevé, il y a lieu de le maintenir à 6 florins. » Ce loyer, bien qu'il fût calculé par représentation, était payable par échéances à fixer ultérieurement. Le conseil communal accordait à Jolly « UN SUBSIDE POUR UNE ANNÉE » (1) . Ce subside était de 4000 francs. Il fut liquidé en quatre termes d'imports différents (2). La Ville ne s'arrêta pas en si bon chemin. En séance du 27 octobre 1827, le conseil communal accorda à Jolly l'exemption du loyer pendant deux ans. Bien plus, l'Administration devait lui restituer une somme de 264 florins, qu'il avait payée pour loyer des mois de septembre et d'octobre. Malgré ces avantages et ces faveurs, ce directeur clôtura ses huit premiers mois avec un déficit de fl. 4868.72. Les recettes s'élevaient fl. 60 970.12; les dépenses, à fl. 65 838.81.

Il nous a été conservé un relevé du bureau du spectacle, pour une représentation donnée par Jolly au profit des pauvres, le 10 février 1829. Cet intéressant document donnera une idée de la comptabilité d'une représentation.

* * *

(1) Lettre du 2 mai 1827.

(2) Lettre du Collège échevinal du 30/31 janvier 1900.

THÉÂTRE ROYAL D'ANVERS.

ABONNEMENT SUSPENDU.

REPRÉSENTATION OU 10 FÉVRIER } **BÉNÉFICE**
 } **DES PAUVRES** }

Fernand Cortez — Mes derniers 20 sols.

FRAIS ORDINAIRES.			Non- bre des Billets.	PLACES DÉSIGNÉES.		
Loyer de la Salle . . .	—	—	29	Premières Loges . . .	46	40
Buraliste et Concierge . .	2	80	2	Secondes dito	2	70
Luminaire	14	17	4	Loges du Parterre . . .	4	20
Charpentiers	1	80	48	Parterre	38	40
Imprimeur	5	—	7	Parquet militaire . . .	5	60
Afficheur	1	6	13	Secondes Troisièmes .	8	45
Garçons de théâtre . . .	4	11	36	Troisièmes Bourgeois	12	60
Habilleuses	1	50		Troisième militaire . .	2	75
Orchestre	28	—		Première de 8 heures .	—	—
Hommes des postes . . .	4	50		Parterre idem	—	—
Chauffage	2	74		Le Supplément	—	—
Perruquiers	2	82		Loges louées	32	..
Pompiers	—	—		Total de la Recette . .	153	10
Charpentiers extraordin ^{res}	5	40		RÉCAPITULATION.		
Décoration	6	—		Recette	153	10
Patente	6	—		Frais	121	86
Voitures	—	—		Reste de ce jour . . .	31	24
Mémoires de Dubois . . .	6	6		(Signé) F. Auguste Jolly.		
Deux canons	4	50				
36 hommes	5	40				
Copie	20	..				
Total des frais	121	86				

Au cours de sa seconde campagne, le directeur Jolly fut impliqué dans un procès survenu entre les Hospices et l'ex-directeur Smeyers.

Condamnée, le 15 septembre 1826, par les Etats députés, à accepter en paiement les décorations appartenant à Smeyers, l'Administration n'entendit pas régulariser sa comptabilité de cette manière. Elle laissa provisoirement l'affaire sans suite. Le jugement restait exécutoire pendant trente ans. D'ailleurs, l'article 2102 du code civil l'autorisait à garder le mobilier de Smeyers en dépôt, comme nantissement d'une dette. En agissant comme elle faisait, l'Administration éludait le jugement de la députation; en d'autres termes, elle gardait les décorations, mais sans les envisager comme acceptées en guise de paiement. Elle se réservait en même temps la faculté de faire lever le jugement du tribunal, suspendu dans ses effets par une décision administrative, qui, en l'occurrence, devait primer toute autre décision. Ce malencontreux calcul tourna au préjudice de ses auteurs.

L'Administration se contenta de défendre au concierge du théâtre de laisser suivre des objets appartenant à l'ex-directeur. Elle ne se crut pas en droit d'en interdire l'usage à Jolly. Armé de son contrat de bail, ce dernier faisait valoir qu'il n'y était stipulé aucune réserve à l'égard de tel ou de tel meuble retenu en nantissement d'une dette.

Or, il se fit que Smeyers avait eu un bailleur de fonds, dans la personne de Jean-B^e Van Cantfort. Par un acte sous seing-privé, il lui avait cédé ses décorations à l'amiable, le 3 mars 1827, en paiement d'une avance de 1512 florins des Pays-Bas (1).

(1) Les décorations, corps du litige, furent celles des opéras: *Fernand Cortez*, *Beniowski*, *La Neige*, *Le Maçon*, *Robin des Bois*, *La Dame Blanche*,

La situation fit surgir une assez curieuse question de droit. Le juge la trancha comme fit le passant, dans la fable *l'Huître et les Plaideurs*.

Van Cantfort était maintenant le bailleur de fonds de Jolly. Le 18 octobre 1828, il fit frapper les décorations d'une saisie-arrêt entre les mains du directeur et du concierge du théâtre. Jolly ne protesta point. Le concierge Wouters éconduisit Van Cantfort et son huissier, lorsqu'ils se présentèrent pour enlever les décorations. Le 24 octobre, Van Cantfort prit à partie l'Administration. Celle-ci se basa sur l'article 2102 du code civil, pour refuser de les laisser suivre. Van Cantfort la fit citer devant le tribunal le 2 janvier 1829.

Nous ne pouvons nous défendre de taxer ici de peu loyales, les allégations que Smeyers soutint devant le tribunal. Nous savons qu'étant contrôleur d'abord, il avait remplacé Claude Bernard et qu'à dater du 1^r mai 1825, il avait géré personnellement les affaires du théâtre. Quoique, dans d'autres circonstances, il se fût prévalu de l'homologation, par le gouverneur, de sa situation vis-à-vis de Bernard, il plaidait maintenant qu'il n'avait pas passé de contrat.

A la rigueur, c'était exact. Il alla jusqu'à prétendre que l'Administration ne lui avait réclamé ni contrat, ni loyer, et s'était bornée à le faire citer en justice le 16 juin 1826!

Dans l'espèce, il n'était nullement lié par le contrat de Bernard du 22 avril 1823.

Il niait d'avoir payé le loyer pour son compte personnel à dater du 2 octobre 1825.

Marie, Le Petit Chaperon, avec les partitions du Concert à la Cour, de La Dame blanche, La Dame du Lac, La Forêt de Senait, Leicester, Marie, La Neige, Le Valet de Chambre, La Vieille et Le Siège de Corinthe.

Smeyers plaidait assez adroitement que les Hospices — supposé le bien fondé de leur action — n'avaient aucun droit de laisser employer, user, détériorer, receler pendant toute une année des meubles pris en dépôt comme garantie de leurs créances, qu'ils n'étaient pas même en mesure de spécifier. Dans cette situation, on n'aurait pas dû se servir des décors. Comme, au contraire, on s'en était servi presque journallement, le demandeur remontrait au tribunal qu'il y avait lieu de lui tenir compte des services que les décors avaient rendus et des dégradations qu'ils avaient subies.

Ainsi qu'il a été dit, le tribunal statua sur le chiffre définitif de fl. 937.08, dette de Smeyers et admit la validité de la saisie pratiquée au nom des Hospices sur le mobilier du théâtre que réclamait leur débiteur (1).

Ce mobilier fut taxé à 500 florins par des experts désignés par la Ville (2).

En cet état de la cause, la Ville suscita l'idée d'un accommodement entre les parties.

L'occasion s'en offrit.

* * *

Le projet de la Ville de construire une nouvelle salle de spectacle était arrêté. Ce projet impliquait la démolition de l'ancienne salle.

En attendant l'issue du procès Smeyers-Van Cantfort, l'Administration transporta, avec l'assentiment des autorités, les décorations litigieuses sur le grenier dit *Molen-Zolder* de l'hôtel de ville.

(1) Lettre du 1^{er} juin 1829 de l'huissier Vermeulen. *Archives des hospices*, liasse *ad an.*

(2) Lettre du 4 novembre 1829.

C'est là que Mr Haegelsteen vint les examiner, pour les utiliser, si possible, au *Nouveau Théâtre des Variétés*. Il en offrit 300 florins, le 8 octobre 1829. Cette somme serait portée en compte à décharge de Smeyers et des frais judiciaires. L'excédent de sa dette serait porté en non-valeur. Smeyers et Van Cantfort donnèrent leur adhésion par écrit, sous renonciation à tous leurs droits et prétentions ultérieures. La Ville approuva l'arrangement. Cette question était aplaniée avant la fin du mois de novembre.

La transaction assurait à Smeyers et à Van Cantfort la conservation de leur bien. Quant aux Hospices, ils recueillaient des dettes de l'ex-directeur, ce qu'on avait bien voulu leur allouer... pour leurs avocats.

Van Cantfort avait fait partie pendant plusieurs années de la commission du spectacle. Il en était un des membres les plus zélés. Il avait soutenu Smeyers et Jolly.

Tout comme Smeyers, on peut le supposer, il était intéressé aux projets d'exploitation du nouveau *Théâtre des Variétés* par Haegelsteen et consorts.

Ce théâtre fut construit à cette époque, aux frais d'une société anonyme. L'architecte fut un certain Willaume. Les décors furent installés par Voizel. Il y avait place pour 1500 personnes⁽¹⁾.

On l'inaugura le 15 septembre 1829. La scène française y fut transférée provisoirement, avec Ramond pour directeur. Le 26 septembre 1829, la Ville donna un règlement au nouveau théâtre⁽²⁾. Entre autres stipulations, le règlement renfermait encore celle, qui faisait terminer le spectacle à dix heures. Ramond l'ayant méconnue, fut condamné à

(1) Cfr. Faber, t. III, p. 242.

(2) Cfr. Faber, aux documents, t. IV.

quatre jours de prison. On le relâcha le soir où il devait remplir le rôle de geôlier dans *La Mort du Tasse* (1).

La saison se clôtura le 30 avril 1830, avec *La Muette de Portici*. Cet opéra avait été donné la première fois, avec un immense succès, à l'ancien théâtre.

* * *

Lors du carnaval de 1830, le directeur Ramond essaya de soustraire à l'impôt les bals qu'il avait organisés à la *Sodalité*, au *Groot Wafelhuyts* et à *la Garenne*. Il fit de même à l'occasion des représentations d'été que la troupe Van Overvelt, Kuip et C^o donna au nouveau *Théâtre des Variétés*. Il prétendait que ces représentations avaient été données sous son patronage, tout comme les bals du carnaval. Le décret de 1806 obligeait, il est vrai, les entrepreneurs de bals de carnaval et les troupes de passage à payer une indemnité au directeur du théâtre régulier. Ramond en inférait qu'il pouvait dès lors garantir ses concurrents contre les prétentions légales des administrations charitables.

Il fut poursuivi en justice et dut payer aux pauvres ce qui leur était dû.

* * *

Il n'est peut-être pas de législation qui ait été aussi tourmentée que celle du « droit des pauvres ». L'arrêté royal du 24 août 1821 et le règlement communal d'Anvers du 22 juin 1822, étaient, dirait-on, absolus, clairs et limpides dans leur teneur. On se tromperait fort : le décret

(1) Cfr. Faber, t. 3, p. 242 et suivantes.

du 8 juin 1806 n'avait pas été rapporté et devint le sujet de la controverse.

Quiconque a fait un peu de statistique en suivant nos études, aura constaté que l'Administration perdait progressivement les revenus du spectacle, qui à l'origine lui appartenaient intégralement. Les empiétements faits sur cet ancien droit, par les directeurs, s'étaient surtout étendus depuis la Révolution.

L'Administration n'était pas moins frustrée du droit des pauvres, par les entrepreneurs de divertissements publics.

Craignant de tout perdre, elle pria un jour la Ville de surseoir à toute autorisation dans l'espèce, si les impétrants ne pouvaient prouver qu'ils s'étaient mis en règle avec les administrations charitables. Une autre fois, elle avait ironiquement offert une pension aux occupants de la salle de spectacle. Peu s'en fallut qu'elle ne fût poussée jusque-là.

Le règlement communal du 30 juin 1822 exemptait de l'impôt le théâtre royal. On ne pouvait trouver à y redire. Un arrêté royal du 20 mai 1826 en exempta également le *Théâtre des Variétés* primitif, établi au *Groot Wafelhuys*. En fait, l'impôt était abrogé en faveur des théâtres publics. Les bals organisés par les directeurs, dans ces théâtres et ailleurs, ne payaient également pas de droits.

Outre le produit de ces impôts, les pauvres perdirent le revenu légitime de leur propriété. Sous le directeur Smeyers, le loyer du théâtre fut porté à la somme dérisoire de 6 florins par représentation. Son successeur Jolly ne paya aucun loyer. Il ne restait plus à l'Administration que le produit de l'impôt sur les bals et les spectacles étrangers (1).

(1) Circulaire du 22 mai 1813 du ministre de Montalivet et arrêté conforme du gouverneur d'Anvers du 1^{er} octobre suivant. Cet arrêté a été cité en ses lieu et place.

Une statistique des spectacles de curiosité ou de passage nous mènerait trop loin.

Aucun de ces spectacles ne pouvait rivaliser avec les cirques. A eux seuls, les cirques produisaient plus pour les pauvres que tous les autres spectacles étrangers.

Nous avons vu les écuyers Franconi frères « travailler » sur le théâtre en 1801. Il a été dit ci-dessus qu'ils revinrent à Anvers en 1812 et qu'alors ils firent construire un véritable cirque sur la Place Verte. On était au cœur de l'hiver. Ceci ne devait pas faire peur aux amateurs de sport hippique. La direction du cirque avait pris ses mesures, ainsi qu'il conste du curieux prospectus qu'on va lire.

Anvers, le 3 janvier 1812.

MM.

LES FRÈRES FRANCONI, Ecuyers-Voltigeurs, ont l'honneur de vous informer de leur arrivée en cette Ville, où ils auront l'avantage de donner quelques représentations de leurs exercices d'Equitation. Danse et Voltige à cheval, Manœuvres de Cavalerie etc.; ils osent espérer qu'en vous offrant l'hommage et le résultat de leurs travaux de onze années, qui se sont écoulées depuis leur dernier séjour à Anvers, ils seront assez heureux pour mériter l'accueil trop flatteur qu'ils reçurent de vous à cette époque. Leur Troupe, composée de vingt-cinq personnes, réunit tous les sujets qui ont l'honneur de paraître devant Leurs Majestés Impériales et Royales, et tout récemment devant Sa Majesté le Roi de Westphalie, à Cassel.

Dans le nombre des chevaux qu'ils ont amenés dans ce voyage, se trouvent ceux nommés *le Zéphir*, *la Coquette*, *le Petit Arlequin*, et les quatre qui dansent le Menuet et la Contre-danse.

Le fameux *Cerf* joindra ses talents aux Spectacles brillans qui composeront les représentations annoncées.

En vous prévenant qu'étant obligés d'être de retour à Paris à une époque assez rapprochée, ils ne pourront donner que très peu de représentations, les FRÈRES FRANCONI vous donnent avis que vu la nouvelle et particulière organisation de leur Troupe, ils ne font plus aucune espèce de parade en ville, les affiches seules annonceront le spectacle. Les représentations auront lieu dans le cirque qu'ils ont fait construire sur la place Bonaparte. Le public doit être persuadé qu'on n'a rien négligé pour prévenir toute espèce d'inconvénient. M. le Maire de la ville a fait examiner les dispositions générales. Toutes précautions sont prises pour que les spectateurs soient avantageusement placés et ne souffrent la moindre incommodité; le local parfaitement clos et couvert, sera chauffé par quatre grands poêles, et illuminé à l'instar du cirque olympique de Paris. L'affiche du Jour, en donnant les détails du spectacle, indiquera le prix des places et l'heure à laquelle l'on commencera.

La première représentation aura lieu Dimanche 5 du courant.

FRANCONI FRÈRES.

Comme réclame, c'était assez réussi. Comme prospectus, le document était pour ainsi dire inspiré par l'autorité administrative. Une circulaire du ministre de l'intérieur du 1 juillet 1808, portait interdiction, aux entrepreneurs de spectacles de curiosité, de faire représenter aucun ouvrage se rapportant à l'art dramatique. - Les autorités devaient apprécier d'avance, *au moyen des prospectus* et au besoin par les représentations, si les danses de corde, voltiges, exercices d'équitation, de physique et de fantasmagorie et les tours de gobelets étaient mêlés de quelque action qui se rapprochât assez de l'art dramatique pour lui appartenir. »

Sauf erreur de notre part, les Franconi donnèrent huit représentations du 5 au 13 janvier 1812. Leurs conditions étaient qu'ils en donnassent douze, dont deux, sur le théâtre au profit du directeur (!). La part des Hospices, fixée à forfait à fr. 24 par séance, s'éleva, avec le montant d'une représentation donnée au profit des pauvres, à fr. 509.65. Cette représentation fut donnée le 20 janvier. On vendit 78 premières places, à fr. 3.—; 289 places, à fr. 2.—; 162 places de parterre, à fr. 1.—; à titre de demi-places: 2 premières, 22 secondes et 64 parterres, ce qui fit une recette globale de 1462 francs, 60 centimes (?).

Les Franconi revinrent à Anvers en 1816. Leur manège fut de nouveau installé au théâtre. Il y eut alors un bénéfice, pour les Hospices, de fr. 527.77.

La vogue des cirques céda plus tard, quoique momentanément, devant celle des aérostats et des « exercices de voltige ». C'est ainsi qu'en 1827-1828, nous pouvons signaler une recette de fr. 348.38, procurée aux pauvres par 66 représentations de Blondin, contre une recette de fl. 24.85, provenant de six représentations du cirque Loiset et C^{ie}. Ce Blondin s'appelait proprement « Franciscus Erasmus, écuyer d'Amsterdam » (1). On le connaissait à Anvers depuis 1818 et 1820. La première fois, ses exercices « d'équitation et de voltige » (?) produisirent 108 florins, 30 cens, pour leur part, aux Hospices. Les deux Administrations charitables traitèrent avec lui à forfait pour le sixième de la recette des 10, 12 et 14 juin 1818; pour le dixième, de celle des onze représentations clôturant le 5 juillet. En 1820, on traita pour le dixième. Sur ce pied, dix-huit représentations, données du 10 octobre au 7 novembre,

(1) Lettre de la Ville aux Hospices du 3 janvier 1827.

firent réaliser un bénéfice de 167 florins, 42 cens, argent des Pays-Bas. Blondin fit alors fr. 7626,65 de recettes. Le nombre des entrées, soit 5572, laisse une moyenne de 309 spectateurs par séance. A la séance la moins fréquentée, on voyait 172 personnes, tandis que la plus productive avait attiré 607 spectateurs.

En 1833, les Franconi revinrent encore à Anvers. Les bénéfices qu'ils laissèrent alors aux Hospices montèrent à 350 francs. Ils avaient donné quatorze représentations. Le droit avait été fixé à 50 francs par séance.

* * *

Il était une taxe pour les pauvres, dont nous avons dit un mot (1), à savoir « l'un par mille » sur les transactions commerciales. Elle dépendait de l'usage plutôt que de la loi. Le produit de cette taxe était encaissé au chapitre de « l'Administration générale », ou à l'article 17: « casuel et recettes imprévues ». L'Administration constata que, malgré l'extension du trafic commercial sur notre place, les gratifications des négociants aux pauvres tendaient à diminuer (2). C'étaient des ressources — en ce temps surtout — qu'on ne pouvait pas qualifier d'insignifiantes. Elles étaient versées à fonds perdu pour ainsi dire. Or, en vertu d'une autorisation du conseil communal du 28 septembre 1822, dûment approuvée le 6 décembre suivant, l'Administration pouvait disposer librement de ce qu'elle recevait à titre d'aumône pure et simple.

(1) V. la 4^e partie de ce travail.

(2) Le produit de cette gratification aux pauvres s'élevait en 1824, à fr. 601.01; en 1825, à fl. 270.87; en 1826, à fl. 454.64; en 1827, à fl. 444.16; en 1828, à fl. 283.13. (Reg. de copies de lettres, 15 mai 1829).

Comme tel était déjà le cas pour le produit du droit des pauvres, elle demanda à la Ville de pouvoir agir de même à l'égard des « aumônes mercantiles ». Ainsi disparut des comptes, la rubrique : *Fonds alloués sur les spectacles, bals, concerts et fêtes publiques* (art. 9, § 2).

* * *

Les mesures préventives réclamées si souvent par l'Administration, contre les spectacles autres que ceux donnés au théâtre royal, n'avaient plus de raison d'être, du jour où le Gouvernement provisoire décréta, par un arrêté du 21 octobre 1830, la liberté, pour tout citoyen, d'ouvrir un théâtre public. Cet arrêté ainsi que l'art. 113 de la constitution, firent remettre en question la légalité de l'impôt sur les divertissements publics. On différait généralement d'opinion sur la légalité de l'arrêté du roi Guillaume du 24 août 1821 et du règlement de la ville d'Anvers, pris et approuvé conformément à cet arrêté. Le *Comité consultatif* pensait que l'Administration pouvait faire valoir ses droits contre tous les théâtres non expressément exemptés, sans toutefois empêcher ou faire empêcher les spectacles dramatiques, puisqu'ils pouvaient être librement organisés. Si elle avait besoin du ministère d'un huissier, elle devait solliciter l'autorisation du président du tribunal, pour lancer des exploits après six heures du soir, conformément à l'art. 1037 du code civil. L'Administration s'arma de la sorte contre la fraude ou le mauvais vouloir.

La situation ne changea point pour cela. La Ville se prévalut des réponses vagues et évasives du *Comité consultatif* et de l'absence d'une jurisprudence constante, pour ne pas s'aventurer dans des interprétations. L'Administra-

tion se résigna à renoncer aux bénéfices de l'impôt en général.

Elle posa enfin ce dilemme : « ou agir en vertu du règlement du 30 juin 1822, ou renoncer définitivement aux recettes afférentes aux spectacles » (1). La Ville se borna à répondre qu'elle avait consulté le Gouvernement. Le ministre de l'intérieur, de Theux, interpréta la question en faveur des administrations charitables. Il disait, entre autres, dans sa réponse du 17 juillet 1832 : « Que cette rétribution avait une origine aussi légale que son but était philanthropique ». Sept ans plus tard, la cour d'appel de Liège prit encore une décision dans ce sens.

Qu'il nous soit permis d'anticiper encore un peu sur les dates historiques, en notant que cette décision du ministre de Theux remit les choses dans l'ordre jusqu'en 1837. Alors un *tolle* général s'éleva contre le « droit des pauvres ». Sur le refus formel de la plupart des organisateurs de bals ou de fêtes, la légalité de l'impôt fut remise en discussion. Le droit n'était pas absolu, mais il n'était pas non plus illégal. La Ville, le roi lui-même, avaient-ils empiété sur les pouvoirs du législateur, il ne s'ensuivait point qu'il n'y eût aucune législation. Le 27 novembre 1839, la Ville transmit aux Hospices un remarquable et lumineux rapport de sa commission du contentieux. La question y était traitée à fond. Les conclusions du rapport étaient celles-ci : « Le décret du 9 décembre 1809 et les dispositions antérieures restaient en vigueur et c'était en suivant leur sens que la rétribution au profit des pauvres devait être perçue, sauf à tenir compte des modifications apportées aux dispositions principales de ces lois, à savoir à l'article 4 du décret

(1) Lettre du 14 juin 1832.

du 9 décembre 1809, et de l'arrêté du 10 thermidor an 11. »

« Le droit des pauvres était donc limité: 1^o à un décime par franc en sus du prix de chaque billet d'entrée et d'abonnement dans tous les spectacles où il se donne des pièces de théâtre, de Panorama et de théâtre pittoresque et mécanique; 2^o à un quart de la recette brute pour les bals, feux d'artifice, concerts, courses, exercices de chevaux et généralement pour toutes les danses et fêtes publiques où l'on est admis en payant les rétributions exigées ou par la voie de cachets, ou par billets ou par abonnement. »

Cette interprétation ne fit pas encore cesser les difficultés que rencontrait la perception de l'impôt.

Mais n'oublions pas que le plan de notre travail est mesuré à la durée de l'existence du théâtre des Aumôniers.

* * *

Quand commença-t-on à démolir le *Tapitsierspand*? Il est assez difficile de fixer une date. La question ne peut être résolue péremptoirement au moyen des archives des Hospices. On y trouve du moins que le célèbre violoniste Ch. de Bériot demanda une dernière fois la salle, le 13 avril 1829. Son autographe invitait les Hospices à faire toucher la somme de 20 florins, prix convenu lors de son précédent concert. Le virtuose était logé au Marché aux bœufs chez le Sr Simon Deelen. Ce fut donc avec de Bériot que l'art musical prit congé de la salle de spectacle des pauvres. Le 20 avril, l'Administration reçut un avis de la ville, portant que l'entrepreneur F. Reusens entamerait le même jour les travaux de démolition.

Il entra dans les combinaisons de la Ville de construire un nouveau théâtre sur l'emplacement du *Tapitsierspand*.

Elle faisait à ces fins un emprunt de 634 920 florins, 63 cens. Les dépenses étaient évaluées ainsi :

Pour les constructions	fr. 669 494,89
Pour embellissements, décors et machineries, etc.	" 361 409.69
Trophée	" 5 375.13
Statues des neuf Muses	" 17 577.98

Total fr. 1 053 857.69 (1)

La Ville était propriétaire des halles (2), mais reconnaissait que les Hospices étaient propriétaires de la salle de spectacle en vertu du contrat du 9 juillet 1710. Elle les invitait donc à désigner un expert qui ferait, avec celui de la ville, l'évaluation de la valeur de la salle et du mobilier (3).

Les experts, G.-C. Jacobs, architecte, pour les Hospices, et Marcelis fils, pour la ville, fixèrent la valeur de la salle à 29 488 florins, sans la peinture décorative, pour l'estimation de laquelle ils proposèrent de nommer des experts compétents (4).

Le 7 janvier 1829, l'Administration accepta l'offre de la Ville de payer la somme 30 000 florins en une obligation donnant un intérêt de cinq pour cent. Le Conseil communal ratifia cet arrangement le 28 février. L'Administration obtint ainsi une rente de 1500 florins. Elle inscrivit le nouveau revenu à son budget dès 1830. Le 16 février

(1) Cfr. Faber, T. III, p. 241. L'addition y est réduite à f. 1 053 587.69.

(2) On y faisait à cette époque la pesée officielle des grains.

(3) Lettre du 15 octobre 1828.

(4) Procès verbaux d'expertise, rappelés par la Ville dans une lettre du 31 décembre 1828.

1831 seulement, sur ses instances, elle entra en possession d'un titre en due forme (1).

Nous fermons ces pages à la veille de l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle. Cette solennité était annoncée pour le 1^r septembre 1834. La représentation se composait de la *Dame blanche* et du *Billet de Loterie*, direction Bernard.

* * *

Un mot pour conclure.

De tout ce que nous avons raconté des spectacles dans leurs rapports avec les institutions de bienfaisance, il résulte clairement que les entrepreneurs de spectacles et de divertissements publics reconnaissaient rarement de bon gré l'impôt charitable. Il conste également de notre travail, que les autorités étaient de tout temps fort condescendantes envers les directeurs du théâtre, en dépit des lois et règlements qu'elles faisaient elles-mêmes en faveur des indigents.

Nous ne saurions mieux résumer les protestations incessantes des administrations charitables, qu'en rappelant ce qu'un publiciste contemporain a dit du « droit des pauvres » (2).

(1) Cette rente est aujourd'hui confondue avec le subside communal, ainsi que la Ville l'avait proposé au début des négociations, tout en sauvegardant la validité de sa dette en tout temps. Dans le principe, les Hospices s'opposèrent à ce paiement fictif, en alléguant que l'immeuble aliéné devait être remplacé par un autre immeuble ou une valeur équivalente en titres. Elle craignait que, grâce au système de la Ville, la rente ne vint à être perdue de vue, supposé qu'un jour le subside communal devint inutile.

(2) MAURICE TALMEYR : *la Revue hebdomadaire*, N^o 159, du 8 juin 1895 p. 312.

Le Droit des Pauvres.

.....
Chacun de nous, jusqu'à présent, quand il allait au spectacle, versait

Il s'agit de la France, où la question est encore controversée. Dans notre pays, elle laisse les habitués du théâtre indifférents.

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que les Anversois, s'ils n'ont guère souci, quand ils s'amuse, des lois sur la bienfaisance publique, saisissent par contre toutes les occasions de contribuer à une œuvre charitable. Nous posons en fait, que nos sociétés et cercles dramatiques, « quand c'est pour les pauvres », réalisent toujours des béné-

avec le montant de sa place, et dans le prix même de la loge ou de la galerie, une somme qui revenait aux pauvres, et qui leur revenait même depuis des siècles. Mais c'est précisément ce « droit des pauvres » qu'il est question de supprimer. C'est cette aumône antique et consacrée, aussi antique que les théâtres eux-mêmes, qu'on voudrait reprendre aux culs-de-jatte, pour l'offrir à ceux qui ont leur jambes. Les culs-de-jatte, évidemment, ne doivent pas voter. On ne leur prendrait pas leur sébile, si on pouvait devenir leur député.

Quel est donc, en somme, ce « Droit des pauvres » contre lequel on se révolte et qui ne figure pas en effet dans les « Droits de l'Homme », probablement parce qu'il est juste ? Le voici dépouillé de tous les commentaires dans lesquels on l'entortille, et tel qu'il est dans la réalité : sur toute recette brute perçue par un théâtre, l'Assistance publique prélève une dime apparente de dix pour cent au profit des indigents, mais cette dime n'est bien effectivement qu'apparente et ne diminue en rien la recette régulière et légitime. C'est un supplément d'un dixième, qui date des temps les plus anciens, de l'époque même des Mystères, et qu'on réclame au spectateur, en sus de ce qu'il paierait si l'impôt n'existait pas. Une loge de cinquante francs coûte exactement quarante-cinq francs, mais vous donnez cinq francs aux pauvres, en vertu d'une vieille coutume, avant d'aller vous amuser, et vous ne leur donnez que trois sous, si vous prenez seulement une place de trente sous. Quand vous lirez, en conséquence, que le « Droit des pauvres » pèse lourdement sur les directeurs, vous saurez qu'il ne peut en aucune façon « peser sur eux », puisqu'ils ne percevraient pas, sans lui, ce dixième qu'ils prétendent perdre, et dites-vous bien aussi que ce même « Droit » ne pèse pas non plus sur les auteurs, car les auteurs, sans lui, ne songeraient même pas à ce qu'il est censé leur enlever. Que penser après cela, des auteurs et des directeurs qui

fices sans reculer au besoin devant des sacrifices personnels. On a pu le constater, le théâtre public devint, après la Révolution, une entreprise purement commerciale, où l'amour de l'art est une enseigne et l'amour du prochain une utopie. Compris de cette façon, le théâtre ne pouvait rester une institution de bienfaisance.

demandent la suppression du Droit des pauvres *dans l'intérêt des théâtres?* Nous penserons qu'ils sont trop modestes. Nous connaissons déjà les gens « qui ont leurs pauvres », mais nous connaissons maintenant ceux qui se considèrent eux-mêmes comme leurs propres pauvres.

.

Savez-vous ce qu'il y a de plus singulier dans cette singulière question du Droit des pauvres? C'est que les seules personnes qui s'en mêlent sont les seules qu'elle ne regarde pas. Ni les directeurs, ni les auteurs, ni les journalistes ne payent leur place au théâtre, et ni les directeurs, ni les auteurs, ni les journalistes n'auraient à s'inquiéter, par conséquent, d'un argent qui n'est pas à eux, et qui ne provient même pas d'eux. Ceux dont l'opinion serait utile, et qui auraient seuls ici le droit de parler, sont les spectateurs « qui payent », ceux qui ajoutent l'aumône de cinq francs à la location d'une première loge, ou l'aumône de trois sous au paiement d'une troisième galerie, et ceux-là seuls ne donnent pas leur avis, et ne peuvent pas le donner. Veulent-ils donc, ceux-là, ou ne veulent-ils pas, donner leurs cinq francs ou leurs trois sous, et trouverait-on, un soir quelconque, dans une salle quelconque, un spectateur qui les refuserait? Se trouverait-il un chrétien ou un juif, un bourgeois ou un ouvrier, pour déclarer qu'il regrette le morceau de pain, gros ou petit, qu'il paye aux pauvres avant d'entrer? On fait quelquefois des plébiscites dans les journaux, et l'on devrait essayer celui-là. Quel est le lecteur qui répondrait: « Je ne veux pas donner mes cent sous? » Quel est celui qui signerait: « Je ne veux plus donner mes trois sous »? Ces lecteurs-là seraient déjà rares, mais ceux que je voudrais surtout voir, ce ne serait pas encore ceux-là, ce sont les extraordinaires fanatiques qui non seulement voteraient ça, mais écriraient encore avec: je ne veux plus donner aux pauvres, mais je veux faire la charité aux directeurs de théâtre!

DIRECTION ET DIRECTEURS

DU

THEATRE FRANÇAIS

D'APRÈS LES ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES PAUVRES

1660-1830

1660. Les Aumôniers des pauvres engagent des comédiens, qu'ils réunissent en « troupe. » Ils conservent, pour Anvers, le monopole des spectacles flamands. Ils louent également leur salle de spectacle à des troupes nomades de toute nationalité.

1682. Besson A. P. (1)

(1) A. P. signifie : après Pâques, par rapport soit aux représentations supplémentaires, soit à celles dites de ballottage ou d'essai. Avec le temps, les directeurs réguliers acquièrent droit, dans le premier cas, à un mois d'abonnement, lors même que la saison théâtrale d'hiver avait compté cinq mois.

1682 (mi-octobre)-1683 (mi-mai): P. Dirix, Nicolas Procureur, Jean-Chrys. Haze et Jean-Ant Lemire, associés : 38 représentations en novembre-février.

1681. Wouter Dieltjens. Il fait faillite au cours de la deuxième année de son bail, qui était de trois années. En 1684, les comédies et *opéra musicalia* produisent 212 florins, 16 ¹/₂ sols.

1686/87. Jac. Sammers.

1687/88. Troupe Rocantine. Opéra et comédie: 26 R.

Boncourt. Troupe de comédie: 12 R.

Comédie italienne: 57 R.

<i>Policinelli</i> anglais: 32 flor. 17	1701 (juin)-1702 (Pâques). Gio-
sols de recettes.	Paolo Bombarda. Com. franç. du
1690/91 (Pâques). Com. holl. :	5 juin au 2 octobre 1701 : 88 R.
70 R.	du 2 oct. au 20 novembre : 32 R.
1691/92 (») Com. holl. :	du 11 déc. au 2 avril 1702 : 68 R.
23 R.	1702/3 (Pâques). Le même. Com.
1692/93 (») Com. holl. :	franç. : 56 R.
21 R.	1703 (4 nov.)-1704 (23 mars).
1693/94 (») Com. holl. :	Amateurs : 46 R.
18 R.	1704 (4 nov.)-1705 (23 mars.)
1694/95 (») Troupe Rijn-	Bompré ou Fonpré et amateurs :
dorp, Com. holl. 21 R.	105 R.
Troupe Van	1705/6 (mai). Bompré : 212 R.
Hove, id. : 20 R.	1706 (17 oct.)-1707 (27 févr.).
1695/96 (mi-août). Hendriekx-Pro-	Amateurs : 30 R.
curateur-Lemire, associés. Le nombre	1707 (13 nov.)-1708 (21 févr.).
des représentations est in-	Com. holl. Recette : fl. 402-19 ³ / ₄
connu. Les recettes produi-	1708 (18 nov.)-1709 (10 févr.) Id.
sirent 200 flor., d'après le	rec. fl. 209-9 ¹ / ₂ . Com. franç.
contrat.	au <i>Pand</i> , Grande Place, solde fl.
1696/97 (Pâques). Les Aumô-	8.8 (1).
niers commencent à traiter avec	1709 (8 sept.)-1710 (18 avril). J.-
des directeurs privilégiés.	F. Van der Stallen. Rec. fl. 350.
Comédie et opéra français: Re-	1710/11. Le même : 130 R.
cette 304 flor. 7 ¹ / ₄ sols.	1711 (22 Oct.)-1712 (14 févr.) Le
1697/98. Com. franç. A. P. : 12 R.	même : 52 R. (2)
» holl. (Van Hove):	
8 R.	
1698/99 (Pâques). Com. ital. : 18 R.	
1699/1700 » M ^u e Hazart : 2 R.	(1) En 1709, le théâtre fut transféré au
Comédie : 34 R.	<i>Tapitsierspand</i> .
1700 (Pâques)-1701 (24 juin). Né-	(2) Outre le tantième pour les pauvres,
ant.	le 5 ^e denier, la recette comprenait le
	produit des loges.

1712 (17 avril)-1713 (8 mars). Le même :	101 R. (1)	amateurs de la ville donnent 31 représentations dans divers locaux particuliers.
1713. Le 24 septembre, la salle de spectacle est donnée à bail, pour trois années, à Jos.-Ant. Everaerts, « greffier de l'audience militaire ». L'année normale s'introduit, c'est-à-dire, la saison théâtrale court depuis le mois de septembre jusqu'au premier dimanche du carême, en y ajoutant toutefois le dimanche du grand carnaval.		1719/20. Com. ital. troupe « Arlequin Laloche » : 35 R. 1720/21. Néant.
1714. Du 13 mai au 13 juin : 8 R. du 17 juin au 25 juillet : 4 R.		1721 (9 nov.)-1722 (19 janv.) La recette des spectacles s'élève à 609 fl. 12 ½ sols. Mad. Dujardin, A. P. 15 R.
1714 (21 octobre)-1715 (20 janvier). Bompré :	38 R.	1722/23. La même : 37 R. Com. ital. A. P.
1715/16. La troupe de la « Foire St.-Germain » donne, en septembre, des représentations pendant 8 jours.		1723/24. Néant.
Com. flam. Duyn et Moorman :		1724 (4 nov.)-1725 (18 fév.). Troupe « Laloche » : 33 R.
	13 R.	1725 (6 janv.)-1726 (10 mars) Me Dujardin : 28 R.
1716/17. Beaulieu et Denis. Du 4 nov. au 6 déc.	12 R.	1726/27. Néant.
Denis. Du 23 mai au 11 sept. 1717 :		1727/28. Com. Ital. du 15 au 29 août 1728 11 R.
	18 R.	1728/29. Néant.
Van Eelen :	7 R.	1729/30. Com. franç. 15 R. » A. P. 2 R.
1717/18. Denis	33 R.	1730/31. A. P. : 2 R.
1718, 19, Concerts de Fesch. Des		1731/32. Ody. A. P. 12 R.
		1732 (nov.)-1733 (17 févr.). Me Renault : 28 R.
		1733/34. Néant.
		1734/35 »
		1735/36. Troupe « Arlequin Génois » : 45 R.
		La même, A. P. : 6 R.

(1) Même observation.

1736 (4 nov.)-1737 (10 mars).	1758/59. Dorville:	13 R.
La même:	53 R.	Il fait faillite au mois de novembre 1758.
1737/38. La même:	41 R.	
1738/39. Soc. d'amateurs.		Depuis le 17 janvier jusqu'au 5 mars 1759, les spectacles produisirent fl. 322-15 ½ (1).
1739/40. Id. Recettes	963 fl.	
1/2 s.		
1740/41. Id.		1759/60. Du 16 avril 1759 au 19 février 1760 : fl. 600-6.
1741/42. Id.		
1742/43. Troupe « Arlequin Génois ».		1760/61. Du 7 avril 1760 au 26 janvier 1761 : fl. 189-4 ½.
1743/44. La même.		1761/62. Du 1 juin 1761 au 23 février 1762 : fl. 512-14 ½.
1744/45. Nicolini:	27 R.	1762/63. Du 17 octobre 1762 au 15 février 1763 : fl. 616-10.
Id. A. P.:	7 R.	Le 6 décembre, les théâtres restèrent fermés pendant trois semaines, à cause du décès de l'Infante d'Espagne, Marie-Elis. de Bourbon, princesse de Hongrie et de Bohême.
1745 (13 sept.)-1746 (3 mars).		1763/64. Du 6 novembre 1763 au 1 mars 1764 : fl. 592-4 ½.
Troupe « Arlequin Génois »:	69 R.	1764/65. Du 26 décembre 1764 au 24 février 1765 : fl. 308-3 ¼.
Cette troupe joua la dernière fois le 3 mars 1746. Au cours de la huitaine, le théâtre fut détruit par un incendie.		En février 1765, Neyts : opéra flamand.
—————		
1753 (19 déc.)-1754 (3 mars).		
Croza. Com. franç.:	33 R.	
Le même, A. P.:	1 R.	
1754/55. Des Hayes:	55 R.	
1755/56. D'Hannetaire:	57 R.	
1756/57. Me Pompeati:	61 R.	
1757/58. Santstrate Com. holl.		(1) Quand le nombre des séances n'est pas indiqué aux comptes, le montant des recettes servira à marquer l'importance des représentations.
	3 R.	Les comptes n'observent pas non plus les dates des saisons théâtrales.
Neyts. Opéra flam:	13 R.	
D'Hannetaire. Com. franc.:	6 R.	
Deltour.	» 7 R	

1766/67. Du 4 avril 1766 au 21 février 1767 : fl. 1338-6.	1780/81. Casimier et Duménil: 38 R.
1767/68. Du 13 septembre 1767 au 22 février 1768 : fl. 760-12 ^{3/4} .	A l'occasion de la mort de l'impératrice Marie-Thérèse, survenue le 29 novembre 1780, les théâtres
1768/69. Du 8 mars 1768 au 7 février 1769 : fl. 458-9.	fermèrent jusqu'au 1 ^r février 1781.
1769/70. Du 9 avril 1769 au 3 mars 1770 : fl. 945-1 ^{1/4} .	1781/82. Casimier et Chapiseaux: 71 R.
1770/71. Du 16 avril 1770 au 16 février 1771 : fl. 393-1 ^{1/4} .	Les mêmes A. P. : 18 R.
Neyts, opéra 1 R.	1782/83. Desrosiers: 80 R.
1771/72. Mad. Gautier : 61 R.	Casimier, A. P. : 16 R.
Vitzthumb, A. P. : 1 R.	1783/84. L'Hair : 2 R.
Neyts. 1 R.	Doungny : 74 R.
1772/73. Clairville : 52 R.	Moreau, A. P. ; 16 R.
Id. A. P. : 17 R.	1784/85. Beaucourt : 93 R.
1773/74. Le même : 64 R.	Bussoni, troupe ital. : A. P. : 4 R.
1774/75. Le même : 62 R.	Bultos (de Bruxelles) : A. P. : 1 R.
Bernardi, A. P. : 3 R.	1785/86. M ^e Fleury : 100 R.
1775/76. Vitzthumb : 33 R.	Thimet, A. P. : 4 R.
Fait faillite.	1786/87. M ^e Jos ^e . Beauménil: 86 R.
Delatour, A. P. : 20 R.	1787/88. La même : 78 R.
1776/77. Delatour : 70 R.	Dorfeuille, A. P. : 7 R.
Id. A. P. : 18 R.	1788/89. Jean-Théod Beck : 88 R.
1777/78. Delatour : 72 R.	Mad. de Narelle, A. P. : 7 R.
Neyts. Opéra flam. : 10 R.	1789/90. Jean-Théod. Beck : 68 R.
1778/79. Delatour et Casimier (?) 66 R.	1790/91. Marc Doberny : 29 R.
Crécy et L'Hair, A. P. : 17 R.	1791/92. Le même : 89 R.
1779/80. Crécy et L'Hair : 72 R.	Id. A. P. : 19 R.
Les mêmes, A. P. : 18 R.	1792/93. Le même : 105 R.
Bernardy, » 10 R.	1793/94. Molé et Bernardy fils 94 R.
	Molé, A. P. : 19 R.
	Šnocck, Com. holl (août) : 12 R.

- 1794/95. A partir du 26 septem- 1803/4. Libert.
bre 1794, le théâtre est loué 1804/5. Le même. Il fait faillite
à l'année, moyennant 900 livres au début de la campagne.
par mois (1). L'Administration des hospices ci-
vils prend la direction pour
Mazilly : 26 R. sept mois, avec Pigeard comme
1795/96. Mazilly : 45 R. régisseur général.
Les artistes en société, depuis le 1805/6. Pigeard.
27 décembre 1795 : 55 R. Le bail prend cours le 5 mai.
En avril 1796 : Molé. 1806/7. Phil.-Jos. Limelette.
Le loyer est généralement payé 1807-1813. Le même :
par 3 couronnes de France, Le bail est de trois années.
à dater du 26 octobre 1795. 1813(mai)-1814(janvier). Jean-M.-
1796 (30 déc.)-1797 (28 févr.) L^s. Loreet dit Dorsan. Il fait
Letourneur : 43 R. faillite.
La troupe de Bruxelles : 7 R. Les artistes en société.
1797 (29 déc.)-1798 (1 avril). 1814/15. Les mêmes.
Marc Doberny : 115 R. Phil.-Jos. Limelette.
1798/99. Marc Doberny. Il fait 1815-1817 (8 janvier). Le même.
faillite. Les artistes en société, gérant
Morel.
Les artistes en société. 1817/18. Morel.
1799/1800. Les mêmes. 1818/19. Le même.
Eug. Linsel. 1819/20 (1 sept.) La commission
des actionnaires. Gérant : Rol-
1800/1801. Linsel et Bevers. land.
Le spectacle est à l'année. 1820/21. La même. Gérant in-
connu.
Le bail prend cours le 20 avril. 1821/22. Id. Dir. Leme-
1801/2. Jac.-Jos Bevers. theyer, rég. gén.
1802 3. Libert, alias Marc Doberny. En été, Snoeck et Majofski : Repr.
Le bail prend cours le 1^r septembre. flam.

(1) On trouve des mois payés à 800, d'autres payés à 1200 livres, en assignats. Le nombre des représentations n'est plus exactement indiqué.

- 1822/23. La saison est reportée à 7 mois. Dir. L^s Leborne. Il quitte le 19 mars.
- Les artistes en société.
- En été, Majofski: Repr. flam.
- 1823/24. Claude Bernard et F. Smeyers.
- 1824/25. Les mêmes. Bernard donne sa démission le 16 novembre F. Smeyers.
- En été: Van Overvelt, Kuip et de Koning: Repr. flam.
Majofski: id.
- 1825/27. F. Smeyers.
En 1825-1827. repr^{ons} de Majofski.
- 1827/28. Aug. Jolly.
- 1828/29. Le même.
Il fait faillite.
- Par suite de la démolition du théâtre du *Pand*, la saison théâtrale est reprise le 15 septembre 1829, au *Théâtre des Variétés* nouvellement construit, avec Ramond comme directeur.

EDM. GEUDENS.

L'ACADÉMIE

DE

LÉONARD DE VINCI

Léonard a-t-il fondé une Académie, pendant son séjour à Milan, à la cour de Ludovic-le-More, dans les dernières années du xv^e siècle?

Il n'est pas sans intérêt de rassembler les éléments de ce problème et d'en discuter la valeur, puisqu'il s'agit d'un fait qui serait important par lui-même et qui se rattacherait à la période culminante de l'existence et de l'activité d'un homme de génie, incarnation suprême et synthétique de la Renaissance, en Italie.

Léonard s'était rendu auprès de Ludovic Sforza, en 1483, après lui avoir adressé, de Florence, la lettre fameuse par laquelle il lui offrait ses services d'ingénieur militaire et civil, d'architecte, d'hydraulicien, d'inventeur, etc.; il terminait ainsi: « Item, je m'occuperai, en sculpture de marbre, de bronze et de terre, de même qu'en peinture, de tout ce qui peut se faire, aussi bien qu'aucun autre, que ce soit qui l'on voudra. » Léonard est prêt à faire la preuve de ses diverses aptitudes et de les appliquer, selon les ordres du duc, à la défense ou à l'embellissement de Milan (1).

(1) MUNTZ: *Léonard de Vinci*, Paris 1899, p. 144 et suivantes.

Les rôles qu'il ne tarde pas à jouer à la cour, furent aussi multiples que brillants. Outre ses grandes œuvres d'artiste — la statue équestre de François Sforza, d'abord, puis la cène de Sainte Marie-des-Grâces — il travailla presque sans relâche au Dôme et surtout au Château, à ce château aujourd'hui dégagé et restauré, dont on peut, après bien des siècles d'oubli, voir de nouveau se dresser la masse imposante, à l'une des extrémités de la ville. Léonard était de toutes les fêtes. Ses talents de musicien furent les premiers peut-être qui le signalèrent à la bienveillance ducale. Il improvisait aussi, d'une voix qu'on nous dit douce et insinuante, quand il parlait, autant qu'elle était mélodieuse, dans le chant. On vantait encore son habileté à organiser des cortèges, des cérémonies pompeuses, voire des « surprises », que son ingéniosité variait à l'infini.

Est-ce la diversité de ses aptitudes ou l'universalité de son savoir qui donna naissance à la tradition de l'Académie fondée, à Milan, par Léonard de Vinci? Peut-être est-ce plus encore un désir de synthèse, qui poussa à enfermer en une expression globale tant d'activités simultanées. Mais il paraît hors de doute que la base positive de cette idée, erronée à notre avis, est dans l'existence, bien authentique celle-là, de certains entrelacs, dessinés de la main du maître et portant pour inscription: Académie de Léonard de Vinci.

Le document est d'une valeur telle qu'à lui seul il suffit pour étayer une théorie. Il n'est pas demeuré isolé; ou, du moins, sa force probante était assez puissante pour attirer autour de lui quelques autres arguments encore. Ceux-ci n'ont, il est vrai, pu compter comme arguments que grâce à l'existence des entrelacs.

Ainsi naquit la controverse: Comment expliquer ces car-

touches, si l'on écarte l'hypothèse de l'Académie de Léonard, qu'ils affirment si directement? Que valent les autres preuves, invoquées en sous ordre?

Nous allons essayer d'exposer le pour et le contre. La conclusion s'imposera, nous semble-t-il.

Le plus récent ouvrage auquel nous puissions renvoyer le lecteur désireux de contrôler les sources, principalement les manuscrits mêmes du Maître est le petit livre de M. Solmi: *Leonardo da Vinci* (1452-1519), paru à Florence, en 1900. Nous y puisons la plupart des indications ci-dessous, lorsqu'aucune autre autorité n'est citée.

§ 1^{er}.

Voici d'abord les arguments invoqués en faveur de l'Académie de Léonard:

I. Léonard dessina à Milan des entrelacs et y inscrivit les mots: *Academia* ou *Achademia Leonardi Vinci*, tantôt en toutes lettres, tantôt en abréviations; tantôt sur un cartouche central, tantôt répartis par syllabes, dans les champs réservés par l'agencement même du dessin. Celui-ci est d'une complication extrême, comparable à de la passementerie: par un véritable effort de patience autant que d'art, la ligne est continue et peut se suivre dans tous ses méandres symétriques, qui remplissent un espace à peu près circulaire. Aussi appelle-t-on ces entrelacs des *tondi* (ronds), ou *gruppi di cordei* (nœuds); ce sont les expressions de Vasari, lorsqu'il en parle dans la Vie de Léonard de Vinci: « Il perdit son temps, dit-il, jusqu'à dessiner des nœuds de cordes disposés avec un tel ordre qu'ils se suivaient, en continuant d'un bout à l'autre, de manière à remplir un cercle. On en voit un gravé qui est très difficile et très

beau, au milieu duquel sont ces mots : *Leonardi Vinci Achaemia* » (1).

Pour avoir de fidèles reproductions de ces entrelacs, il suffit d'ouvrir le bel ouvrage de M. Müntz (2), qui en a publié trois dans le texte et un quatrième (3) sur la couverture même des exemplaires brochés de son livre sur Léonard. M. Müntz nous rappelle qu'il existe six modèles différents, soit dessinés, soit gravés ou imprimés, et que l'un d'eux fut même sculpté en marbre sur la façade d'un palais, à Milan. Comment ne point partager l'impression de M. Em. Michel, quand il nous décrit ces entrelacs, après avoir parlé des croquis esthétiques et scientifiques, dûs à la main de Léonard, et nous dit, à leur propos : « En dehors de ces dessins qui offrent ainsi un double intérêt (d'art et de précision), Léonard se propose des exercices ingénieux, comme ces entrelacs d'une complication extrême dans lesquels, avec une dextérité sans égale, il multiplie les entrecroisements et les nœuds. Il sait se retrouver au milieu de ce dédale et tirer de ces arabesques les motifs d'une ornementation originale, faisant paraître simple et facile des tracés où s'épuiserait la patience des autres » (4).

Un point ne semble pas douteux. Un travail aussi patient

(1) VASARI, *Vie des Peintres*, etc. Vie de Léonard. A la p. 5 de la traduction de Paris, 1803, une note nous apprend que ces entrelacs s'appellent aussi « laes d'amour ».

(2) MÜNTZ : *Op. cit.* couverture et p. 232 et suivantes.

(3) Observons qu'ici les mots ACA-DE-MIA LEO-NAR-DI sont inscrits dans le tour du dessin, tandis que le mot VCI se trouve au milieu ; et que les deux syllabes LEO NAR sont renversées (elles seules !) ce qui semble indiquer que Léonard n'attachait pas grande importance au sens dans lequel il traçait ses lettres.

(4) EM. MICHEL. *Le Dessin chez Léonard de Vinci*. Revue des Deux-Mondes, 15 janvier 1901, p. 346.

doit avoir un but et ce but est indiqué par l'inscription: ce sont les cartouches ou les *ex-libris* ou les marques de l'Académie fondée et dirigée par Léonard, de son Académie, enfin, comme le porte le texte.

Tel est l'argument capital.

II. Un historien milanais contemporain, Corio, nous parle d'une Académie réunie à ce moment: ce doit être celle de Léonard. M. Müntz invoque ce témoignage à l'appui de la thèse qu'il adopte (1). Nous reviendrons sur le texte de Corio ci-après.

III. Un autre contemporain, dont Léonard fut l'ami et le collaborateur, le mathématicien Pacioli mentionne, au début de son œuvre capitale: *De divina Proportione*, un concours auquel participa le Vinci. On a voulu voir là une autre preuve de son activité « académique ». Encore une fois, la méprise semble évidente à qui lit le passage même, comme nous espérons le démontrer bientôt.

IV. Cette activité se reflète toute entière, disent certains éditeurs, dans les manuscrits, dans les pensées et les croquis dont les sujets variés s'expliquent par la variété même des cours que Léonard faisait à l'Académie: ce sont les notes pour son enseignement, sur lesquelles il parlait, sans doute, à la leçon. Bien des énumérations, des renvois, des questions éparses dans ces feuillets, ont le caractère d'aide-mémoire, qui rappelle la méthode de beaucoup de professeurs.

V. Après Léonard, on lui a trouvé un successeur: c'était son disciple Boltraffio; ce devait être lui.

VI. Enfin, la tradition ancienne et constante de l'existence de l'Académie vient sanctionner de son autorité tous les arguments précédents.

(1) *Op. cit.* p. 229 et suivantes; spécialement p. 233, note.

§ 2.

Reprenons ces preuves et discutons-les.

Il est permis d'observer d'une manière générale, qu'il s'agit d'un fait important, dont la notoriété eût été énorme, au moment même; d'un fait relatif à un homme qui attirait l'universelle attention; dans une grande ville, rendez-vous ou passage des principaux personnages du temps; et cela à un moment de très haute culture, alors que tout était recordé, imprimé même. Des présomptions ou des indices qui voudraient comme preuves, faute de mieux, dans des circonstances ou dans un milieu différents, ne doivent point ici peser d'un poids bien lourd, ni même d'un poids quelconque. Le silence des contemporains et surtout de Vasari, qui rappelle pourtant à plaisir, dans sa vie de Léonard, les aptitudes si diverses du héros, ce silence est à lui seul un indice grave qui enlève toute valeur à des demi-arguments, comme ceux que l'on invoque; il nous met en garde contre les trop prompts admissions.

I. Les entrelacs, avec leur inscription: voilà la preuve et elle suffit, dit-on.

Ce genre de dessins précis et très fouillés, dont la complexité même est un élément de beauté ou du moins d'intérêt, n'était point, au xv^e siècle, une nouveauté. N'est-elle pas essentielle, dans la décoration orientale, sarrasine et hispano-mauresque? n'est-elle pas habituelle dans l'enluminure des majuscules et, parfois, des manuscrits entiers, au Moyen-Age? Quoi d'étonnant à ce que Léonard, pour qui la précision des combinaisons mathématiques et des figures géométriques offrait ce charme puissant de la difficulté vaincue et du raisonnement appliqué au travail de l'œil ou de la main, quoi d'étonnant à ce que Léonard ait essayé, lui aussi,

cette façon de dessiner et s'y soit complu? Est-il donc un seul genre demeuré étranger à son universalité? A côté de lui, Bramante, qui travaillait aussi au Château et au Dôme de Milan, composa également des *gruppi*: Léonard y fait allusion et Lomazzo, dans son « Traité de l'Art de la Peinture », affirme le fait; M. Luca Beltrami le rappelait dans un article récent (1).

S'il fallait chercher la raison particulière d'une telle prédilection, nous pourrions en découvrir une, peut-être: Léonard n'avait point d'armoiries; sa naissance illégitime ne lui a même pas permis d'affirmer sa filiation paternelle par la désignation: *di ser Piero*, à la mode du temps. Après son nom de baptême, c'est une simple indication de localité d'origine: *da Vinci*, qui sert à le distinguer des autres Léonards. Dans ce mot de Vinci, il trouvait un sens qui se prêtait à la figuration graphique, au symbolisme, si fréquent pour les armes parlantes. Les *vinci* sont des liens, des *vincoli*, en langue plus usuelle (2). Quant au village de Vinci, il tire son nom de la plante *vinco* (3) osier, qui caractérise la végétation environnante. Elle-même, cette plante, est ainsi appelée à cause de la flexibilité de sa tige et de son emploi: on s'en sert beaucoup pour les travaux de vannerie. Les fonds de paniers que l'industrie ou le goût des paysans varie à l'infini, prennent souvent des aspects analogues aux *vinci* de Léonard. Tout nous

(1) LUCA BELTRAMI. *En feuilletant le Code Atlantique*, dans *La Perseveranza*, de Milan, du 9 avril 1901.

(2) Un seul exemple suffit à cet égard. DANTE dit, au *Paradis*, chant XIV, vers 128-129 :

...n fino a li non fu alcuna cosa
Che mi legasse con sì dolci vinci.

(3) Un grand nombre de localités italiennes portent le nom de cette plante.

ranène, comme on voit, au sens de « liens » que nous proposons. On peut donc voir dans les entrelacs les armes parlantes du Vinci, tout aussi bien que dans l'échelle celles des Scaligers, etc.

Cette interprétation qui repose sur un double sens du mot *vinci* ne doit pas sembler improbable, quand on voit le grave Pacioli jouer sur le même mot, par une allusion à la supériorité de Léonard, qui l'emporte sur tous, « qui les vaine », comme son nom de *Vinci* l'indique (1). Ceci expliquerait l'emploi des entrelacs, comme d'une marque de provenance, d'un cachet d'origine, signifiant que l'œuvre à laquelle ils sont apposés est de Léonard ou de son atelier. On a retrouvé de semblables motifs de décoration dans le plafond d'une des salles du château de Milan, remis au jour par les soins patients de M. Müller-Walde, et dans la coupole de Sainte Marie-des-Grâces. Comment n'être pas frappé aussi de l'analogie entre les dessins des *tondi* et ceux qui ornent la manche de certains portraits de Léonard?

Il ne faudrait pas, d'ailleurs, croire ce fait exceptionnel: cela était de style plutôt courant, à cette époque.

Quant à l'indication: *Achademia, etc.*, on la retrouve sur un dessin attribué à Léonard, au *British Museum* (2), ce qui lui donne bien le caractère d'une marque de provenance, en parfaite harmonie avec le sens si large du mot: académie. Il n'a pas, en art, été réservé aux seules études d'après le nu; en Italie, on l'emploie encore pour exercice de dessin, étude ou composition dans la manière académique, c'est-à-dire ne s'inspirant pas d'un sentiment

(1) PACIOLI. *De Divina Proportione*, éd. Winterberg, Vienne, 1889, pp. 32-33. *Infra*, p. 209.

(2) MUNTZ. *Op. cit.*, p. 218.

direct de la nature ou de la vérité (1). D'autre part, en son sens tout générique, ce mot d'académie rend bien l'idée d'un travail d'art collectif, tel qu'il était pratiqué dans l'atelier du Vinci. A côté de la peinture et de la sculpture, on y exerçait tous les métiers accessoires, nécessaires à la préparation des couleurs ou des panneaux, à la taille de la pierre ou à la coulée des métaux. Léonard, aussi réputé comme mécanicien et comme constructeur qu'il l'était comme artiste, Léonard attirait à lui des apprentis de tous genres, dont l'aide lui était indispensable: c'étaient des forgerons ou des ébénistes, des doreurs, des charpentiers ou des marqueteurs. Les manuscrits conservent parfois les noms de ces apprentis (2). De jeunes Allemands, de passage, s'arrêtent chez lui et l'aident, dans la mesure de leurs aptitudes spéciales. En échange, ils apprennent le dessin, ils s'instruisent aux méthodes, aux procédés nouveaux, en voyant travailler le maître, en écoutant ses conseils. Le nom d'académie importait assez peu! Léonard lui-même appelle son atelier: *fabbrica* et Vasari qualifie de: *bottega* l'atelier de Verrochio!

Loin de se préciser, le terme d'académie semble avoir été diversement et beaucoup employé, à cette époque d'humanisme, à la cour des Médicis, surtout. Ceux-ci faisaient profession de philosophie platonicienne: les savants grecs, chassés de Constantinople, réfugiés à Florence, avaient apporté des manuscrits des œuvres de Platon, dont le succès fut tel qu'on joua même le Banquet, dans sa langue, en récit dialogué. Autour de Côme, puis de Laurent de Médicis, la vie était, de cette façon, devenue « académique »; et,

(1) TOMMASEO. *Dizionario della Lingua italiana*, v° Accademia, 8°.

(2) Voir les intéressantes citations, dans SOLMI, *Leonardo da Vinci*, p. 88.

jusque dans la retraite du couvent, se maintenait ce cachet hellénisant.

En latin comme en italien, *accademia* signifie donc, à la Renaissance: école, réunion de gens qui enseignent et qui apprennent; spécialement: école d'art, école de musique, d'où: concert. Ce sens est demeuré usuel aujourd'hui. En français, le mot a eu plus d'applications encore; car, à côté des beaux-arts, les jeux aussi eurent leurs « academies » et, par euphémisme, le nom passa même aux maisons publiques, aux tripots ou brelans, « où l'on reçoit toutes sortes de personnes à jouer aux dés ou aux cartes ou à d'autres jeux défendus, » comme nous le dit Furetière, en son Dictionnaire universel (1)... Mais notre intention n'est point ici de disqualifier ce noble et docte vocable, qui, s'il était tombé bien bas, s'est relevé depuis. Qu'il nous suffise d'établir l'imprécision du mot: académie, dès le xv^e siècle.

Enfin, si Léonard avait réellement fondé une académie, comment Vasari ne l'aurait-il pas dit, à propos de ces *vinci*, dont il nous parle, en déplorant le temps perdu par le Maître, et qu'il décrit, en rapportant les termes de l'inscription? Celle-ci n'avait rien de technique, d'indicatif, de saillant. Ce qui le prouve encore, c'est qu'Albert Durer, lorsqu'il s'amusa à copier les entrelacs de Léonard — et il les copia servilement (2) — ne se fit aucun scrupule de remplacer la « marque de fabrique » du Vinci par la sienne propre: $\overline{\text{AD}}$; nous l'avons constaté sur trois de ces reproductions. Le monogramme prenant la place de toute

(1) Comp. LITTRÉ. *Dictionnaire de la Langue française*; v^o Académie.

(2) La Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts, de Paris, possède de ces entrelacs de Durer, gravés; on y retrouve la copie exacte de ceux de Léonard, reproduits par MUNTZ, pp. 232, 233, 236 et sur la couverture.

une phrase en détermine la valeur et confirme notre interprétation: c'était un signe distinctif ou de provenance, rien de plus.

II. Il suffit de lire le texte de Corio, pour en comprendre le sens. Il n'a que faire dans la présente discussion. M. Müntz nous rend le service de nous en donner la traduction (1). Le chroniqueur dépeint les splendeurs de la cour de Ludovic-le-More et son adulation fait appel à la mythologie pour nous apprendre que Vénus y rivalisait avec Minerve. Chacune tenait école, *scuola*; c'était à qui s'y rendrait de meilleure grâce! Les attractions de l'une devaient faire à l'autre une redoutable concurrence; aussi « Minerve travaillait-elle de toutes ses forces à orner son élégante Académie. En effet, Ludovic Sforza, prince glorieux et très illustre, avait pris à son service et fait venir en quelque sorte des parties les plus reculées de l'Europe, des hommes excellentissimes. Là, on possédait à fond le grec; là les vers et la prose brillaient; là les muses excellaient à rimer; là on trouvait les maîtres de la sculpture; là étaient accourus des régions lointaines les premiers peintres; là les chants et les concerts avaient tant de suavité et de douce harmonie qu'il semblait qu'ils fussent descendus du ciel sur cette cour fameuse. » Voilà l'argument en faveur de l'Académie de Léonard! Nous n'y pouvons découvrir qu'une esquisse de la vie princière du temps, commune à bien des villes italiennes de la Renaissance.

III. Le texte de Pacioli n'est guère plus probant (2). Tout au début de sa *Divina Proportione*, il raconte un *laudabile e scientifico duello*, un tournoi d'esprit et de

(1) MÜNTZ *Op. cit.*, pp. 92-93.

(2) PACIOLI, *De Divina Proportione*; éd. Winterberg, Vienne, 1889; Introduction, p. 33; traduction allemande, p. 181

science, livré en 1498, à la cour de Milan, entre une foule de notabilités disparates — prélats, capitaines, médecins, astrologues, jurisconsultes — et auquel assistait Léonard de Vinci, « notre compatriote florentin, dit l'auteur, qui, en sculpture, moulage et peinture, justifie son surnom à l'égard d'un chacun. » Il y a là on le voit le jeu de mot sur Vinci, pris comme une forme de verbe *vincere*, auquel nous avons fait allusion. Du reste, le « duel » en question semble avoir été une simple joute oratoire, dont le thème fut le suivant : Quel est l'acte le plus méritoire pour l'homme de talent? quel est le meilleur usage qu'il puisse faire de ses facultés? Et la réponse à laquelle on s'arrête, la voici : C'est de communiquer ce talent aux autres (1). En vérité, il faut chercher loin pour trouver chez Pacioli une preuve de l'existence de l'Académie de Léonard!

IV. On a pris les manuscrits de Léonard pour des feuillets de notes, destinées aux cours qu'il professait à son Académie. Cette hypothèse purement gratuite a contre elle toutes les apparences. Aucun maître ne pourrait professer avec un cahier tel que ces feuillets, couverts des indications les plus disparates, des annotations les plus hétérogènes, sans lien, sans unité, incomplètes et notées au jour le jour. S'il fallait être Léonard pour écrire de pareilles « fiches », il faudrait être Dieu pour s'en servir à des leçons.

(1) Voici les termes mêmes de la réponse dans Pacioli : *Essere de grandissima commendatione degno apresso Dio et mondo colui che dalcuna virtú dotato volentieri agli altri la comunica*. Ce texte a inspiré à MULLER-WALDE (*Beiträge zur Kenntnis des L. da V.*, dans le « Jahrbuch der K. preussischen Kunstsammlungen » pour 1897, p. 115) une réflexion bien plus judicieuse que l'argument en faveur de l'Académie. On disait le Maître brouillé avec le Duc, à ce moment; le *laudabile duello*, auquel il assiste à la cour même, démontre le contraire.

Quelle idée se fait-on du génie de Léonard, en lui prêtant de telles incohérences? Le voilà qui dessine minutieusement le cartouche de son Académie, qui en fait même plusieurs au choix, mais qui — nulle part — n'esquisse le plan de son enseignement, le règlement de son école! L'antithèse est inadmissible entre le soin donné aux entrelacs et l'absence d'indication relative aux travaux de cette Académie. Ni dans ses calepins d'artiste et de penseur — dont il recommande si instamment l'emploi, au *Traité de la Peinture*, — ni dans le hasard de ses méditations ou de ses inspirations, que nous révèlent les feuillets atlantiques, Léonard ne fait une seule fois mention de cette grande institution, à laquelle il aurait donné son nom. Ce n'est qu'après avoir créé l'Académie, en avoir établi le plan, les bases scientifiques, et distribué les matières, ce n'est qu'après l'avoir instaurée au grand jour, qu'il en aurait composé et répandue la marque et les armoiries. La réflexion est de M. Solmi (1); elle nous paraît topique.

V. Quant à la désignation de Boltraffio, comme son successeur à la direction de l'Académie, c'est encore une gratuite hypothèse, dont l'invanité a également été démontrée par M. Solmi. La minutieuse épitaphe de cet artiste énumère ses mérites et dit tout ce qui peut le grandir aux yeux de la postérité; de sa direction, il n'est pas dit un mot. Et pourtant, tel eût été le principal titre qu'on eût pu lui donner.

VI. Enfin, la tradition.

Une première remarque s'impose, à cet égard. Cette tradition n'est pas contemporaine; il est impossible de la retracer jusqu'à la fin du xv^e siècle et même jusqu'au xvi^e. Moriggia,

(1) SOLMI. *Op. cit.* p. 90.

l'historien milanais, qui s'est occupé spécialement des « anti-quités » de sa ville et des établissements qui y furent fondés, ne fait aucune allusion à l'Académie de Léonard ; il écrivait à la fin du xv^e siècle. Une mention se trouve, paraît-il, dans les commentaires dont Borsieri enrichit plus tard les œuvres de Moriggia (1).

Mais ce n'est vraiment que depuis l'élan récent donné aux études léonardesques que cette idée s'est répandue et qu'elle passe d'un auteur à l'autre, jusqu'à prendre la forme d'une affirmation comme celle-ci, que M. Müntz met en tête de son chapitre sur Léonard à Milan : « Il fonda l'Académie qui porte son nom. » Il est vrai que les pages suivantes, en évitant de préciser le fait, l'infirmement par leur réserve même. *Était-ce bien une académie ?* Au fond, dit M. Müntz, on ne sait rien de cette « institution mystérieuse », dont Léonard n'a peut-être été que « l'inspirateur » (2). M. Luca Beltrami, le distingué restaurateur du château de Milan, vient encore, dans un article où il parle des nœuds de corde, d'affirmer la fondation d'une Académie, à la fin du xv^e siècle.

Il faut être bien prudent à l'égard des légendes qui naissent après coup, à des époques de civilisation et de documentation aussi avancées. On en pourrait dire ce que Voltaire dit des monuments et de leur valeur probante, dans les conclusions de son « *Essai sur l'Esprit et les Mœurs des Nations.* » Comme les monuments, les traditions « ne prouvent les faits que quand ces faits vraisemblables nous sont transmis par des contemporains éclairés. » Et l'on peut ajouter que la plupart des traditions, comme la plupart des monuments, « quand ils sont érigés longtemps après l'action, ne prouvent que des erreurs consacrées. »

(1) SOLMI. *Op. cit.* pp. 89-90.

(2) MÜNTZ. *Op. cit.*, pp. 229, 230 et la note.

Ni M. Séailles ⁽¹⁾, ni M. Uzielli ⁽²⁾ ne s'y sont trompés: le premier tient la tradition en évidente suspicion; le second la dément même en termes exprès, ne conservant d'elle que le témoignage, apporté par nos entrelacs, « d'une grande aspiration de la pensée de Léonard, demeurée fatalement idéale » M. Solmi semble clore le débat, lui qui n'accepte pas plus cette aspiration que le fait réalisé. Comment le Maître aurait-il gardé pour lui ce projet, dont il ne confie rien à ces notes, pourtant si intimes, où se retrouve la vie quotidienne de son intelligence? et comment l'aurait-il matérialisé et répandu, d'autre part, sous la forme toute extérieure des entrelacs à inscription?

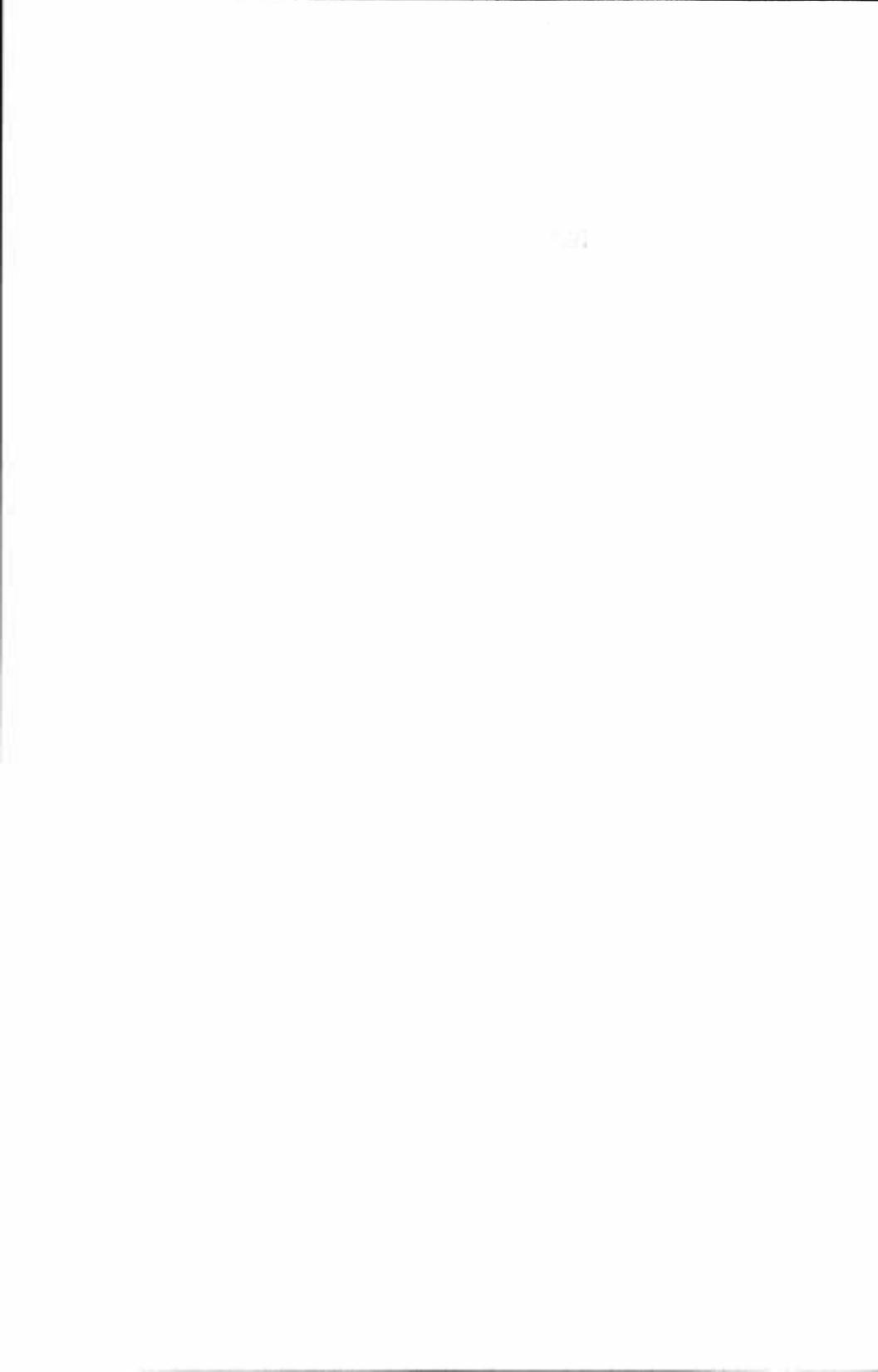
Le génie même de Léonard répugne à la création et à la direction d'une Académie. Lui conçoit-on des collègues? Avec qui, dans le monde des artistes, des savants ou des grands seigneurs milanais, vivait-il en cette communion d'idées, de sentiment et de goût qu'implique toute confraternité d'élection? Il y a trop de l'être exceptionnel en Léonard pour lui donner gratuitement ou lui prêter le dessein de se choisir des « chers collègues »!

Nous croyons donc pouvoir conclure. Aucune Académie ne fut jamais fondée par l'Artiste « universel et solitaire ».

PAUL ERRERA.

(1) G. SÉAILLES, *L. de V., l'Artiste et le Savant*; Paris, 1893.

(2) G. UZIELLI: *Ricerche intorno a L. da V.*, Turin, 1896; résumé dans SOLMI, p. 91.





NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES CLOCHES ET LES CARILLONS DE MONS⁽¹⁾

Les recherches que j'ai été amené à faire sur les fondeurs de canons de Mons, m'ont fourni l'occasion de recueillir des notes sur les cloches et les carillons de cette ville et sur les fondeurs montois et autres qui ont livré ces produits.

J'ai cru utile de grouper ces données dans l'étude qui suit.

Pour ce qui a trait à l'origine, à la fonte, au symbolisme et à la bénédiction des cloches, je ne crois pouvoir mieux faire que de renvoyer le lecteur au remarquable mémoire que M. FERNAND DONNET a publié, en 1899, sur *Les cloches d'Anvers et les fondeurs anversoïis*.⁽²⁾

Je diviserai mon travail en deux parties: sonneries religieuses et sonneries communales.

(1) Lue en séance de l'Académie, le 23 août 1896.

(2) *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, t. LI.

CHAPITRE I.

SONNERIES RELIGIEUSES.

CLOCHES ET CARILLONS.

Eglise de Sainte-Waudru. — Elle fut pourvue de cloches dès le XII^e siècle. Une charte relative à un obit anniversaire fondé, en 1195, par Baudouin V, comte de Hainaut, détermine le salaire des sonneurs (*pulsatores campanarum*) lesquels recevront six deniers pour leur office. (1)

Primitivement, le Chapitre de Sainte-Waudru et l'église de Saint-Germain eurent un beffroi en commun pour leurs cloches; mais, dès 1531, Sainte-Waudru resta seule en possession de cette tour et de toutes les cloches qu'elle contenait, sauf celle dite *des Ouvriers* qui fut retirée par la ville. Ce beffroi fut nommé, à partir de 1538, *la Tour de briques*. VINCHANT (2) qui écrivait encore en 1635, la décrit comme suit: « En 1538, la tour qui se voit de présent en la ville de Mons, située entre les églises de Sainte-Waltrude et Saint-Germain, fut eslevée et massonnée de bricques sur un soubas de pierre, dedans lequel jusques à ce temps on y avoit tenu le marché au bled, fut lors marchandé et livré le millier de bricques, par Guillaume le Cambier, au prix de trente sous. Sur le haut de la dite

(1) DEVILLERS. *Mém. hist. sur l'église de Sainte-Waudru*, 1857, p. 81.

(2) *Annales de la province et comté de Hainaut*. Mss. de la Bibl. publique de Mons. Voir année 1538. Voir aussi concernant la situation topographique de la Tour de briques, ma notice: *Un tournoi à Mons au XIV^e siècle* (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XIX, 1885.)

tour furent pendues ⁽¹⁾ certain nombre ⁽²⁾ de cloches, sur aucunes desquelles se trouvent tels escreteaux; si comme sur la plus grosse:

**Philippe aye mon nom, le plus puissant
Prince du monde en Bourgoigne regnant
A quy temps suy faicte et ma sœur illec
Mil quatre cent quarante neuf avec**

Voici, d'après VINCHANT, l'inscription de la « sœur » de PHILIPPE; comme on le voit, elle parle au nom de son frère et en son propre nom, puisqu'elles étaient sonnées ensemble:

**Benoite monture suy en mon baptesme ditte
Benois soit Dieu sa Mère Vierge essite
A qui servons et a Sainte Waudru
Quant on nous tire amont et aval drut**

Ces deux cloches se trouvaient primitivement, dans le clocher du Chapitre de Sainte-Waudru, clocher isolé qui faisait face au beffroi (*Tour de briques*). Après le transfert des dites cloches dans ce dernier, les chanoinesses firent démolir leur clocher devenu sans emploi et qu'elles trouvaient, sans doute, indigne du Chapitre.

Voici ce que dit DE BOUSSU ⁽³⁾ de ces deux cloches du xv^e siècle: « Il y a dans cette tour neuf belles cloches, dont la plus grosse qui n'est pourtant pas la plus ancienne, est de l'année 1449; l'une et l'autre sont chargées du portrait de Sainte Waudru et de plusieurs pièces de monnoye. »

(1) L'auteur aurait dû ajouter: à *diverses époques*.

(2) Il y en avait *neuf*, mais VINCHANT ne donne que *huit* inscriptions.

(3) *Hist. de la Ville de Mons*, 1725, p. 181.

A première vue, ces cloches chargées de plusieurs pièces de monnoye semblent extraordinaires, mais DE BOUSSU a voulu dire que ces cloches étaient ornées d'empreintes prises sur des monnaies. (1)

PHILIPPE et BENOITE avaient été fondues devant l'église de Sainte-Waudru, le 7 mai 1449.

Il existe un compte de recettes, s'élevant à 2781^l, 17^s, 9^d, et des dépenses, montant à 2994^l, 7^s, 4^d (la Fabrique combla le déficit) pour la fabrication — faite avec le produit d'un pourchat — de ces deux grosses cloches : « Chest le compte et renseignement que à noblez et vénérables les personnes de l'église madame Sainte Waudrud de Mons en Hennau, du diocèse de Cambrai, et à leur pourvent conseil, font et rendent Jehan Leleu, Jehan de Henin, bailli d'Espinlieu, Quintin Canart, Jehan Coispialul, massart de Mons, et sire Henri de Jauche, prestre, distributeur de la dite église, comme requerquiez de par les dessus dites personnes du pourcach à faire et fait pour l'ayde de le coustenge des ij grandes cloques mollees et fondues le vij^e jour dou mois de may l'an mil iiij^e, xlix, devant l'église dessus dite, et de présent mises et pendues au cloquier d'icelle. » (2)

(1) Cette question très intéressante a été mise à l'étude par M. de Ville-noisy, au congrès arch. et hist. de Tongres (1901) sous ce titre : *L'industrie des fondeurs de cloches, etc., a toujours été en honneur en Belgique. Les fondeurs ornaient souvent leurs œuvres d'empreintes prises sur des médailles, etc. Indiquer les cloches, etc., présentant des surmoulés de ce genre et dire ce que l'on connaît de cette pratique décoration.* — Voir DONNET. *Loc. cit.*, p. 18. — Cfr. J. BERTHELÉ. *Anciens fondeurs des cloches de diverses provinces.* In-8° de 20 pages et plusieurs phototypies. 1892.

(2) Archives de l'Etat à Mons, section du Chapitre de Sainte-Waudru année 1449. (DEVILLERS, *loc. cit.*)

Continuons à donner, d'après VINCHANT, les inscriptions figurant sur les autres cloches de Sainte-Waudru :

Qui voet savoir mon nom, nom de grande renoméc,
Ainsy que l'Empercur Charles suy nomméc.

Jolens de Buri me leva ⁽¹⁾
A mon son l'ency s'en va,
A benir fu en cresme et encens
L'an quarant huit ⁽²⁾ le douziesme jolens.

Les mots; « *A benir fu en cresme et encens* » ont trait à deux phases de la cérémonie liturgique que comporte la consécration des cloches: les onctions faites sur celles-ci au moyen du saint chrême (onctions tracées, sous forme de croix, au nombre de sept à l'extérieur et de quatre à l'intérieur) et l'encensement des cloches qui précède leur baptême proprement dit. ⁽³⁾

L'inscription suivante figurait sur la cinquième cloche :

On m'appelle Maric, si ay melodicuy son,
Je fu faicte et fondéc an l'Incarnation
Mil trois cent quatre vingt huit,
Ou castiel de Mons Monsieur Jean de Harlebeck me feic ⁽⁴⁾

Jean et Guillaume de Harlebeke, frères, fournirent des cloches à Damme (1370) et le bourdon de Furnes (1379). ⁽⁵⁾

(1) C'est-à-dire: *me tint sur les fonts baptismaux, fut mon parrain.*

(2) Lire: 1448.

(3) CORBIET. *Notice hist. et liturgique sur les cloches.* — Cfr. *Ordre des cérémonies qui doivent être observées pour la bénédiction d'une cloche en l'église de S. Jacques de la Boucherie de Paris.* Paris, chez Benoit Morin, libraire, rue St.-Jacques, à la Vérité, 1780.

(4) Il sera parlé de Jean de Harlebeke plus haut.

(5) F. DONNET. *Loc. cit.*, p. 317.

Cette cloche de 1388 et celle de l'Hôtel de Ville, fondue en 1390, dont il sera question plus loin, étaient les deux plus anciennes qui existaient encore, à Mons, à la fin du XVIII^e siècle.

On remarquera que, déjà, à partir de la fin du XIV^e siècle, ce fut sur les terrains du Château que les fondeurs procédèrent à la coulée des cloches ; celles-ci étaient transportées ensuite, en grande pompe, à leur lieu de destination. Aussi la fonte, en 1499, des deux grosses cloches, *Philippe* et *Benoite*, devant l'église de Sainte-Waudru, semble constituer une exception à la règle.

Enfin, voici ce qui était écrit sur les trois dernières cloches, lesquelles avaient été fondues le même jour, en 1445 :

Appelléc je suis Marie
Dont je n'en suis pas ameurie
Et fu fondue à Mons
L'an M.CCCC.XV. a point

J'ay à nom Catherine, anchielle ⁽¹⁾ suis Marie
Marguerite et nous tous deux faites a une fic.

J'ay nom Marguerite, compaigne Catherine
Qui toujours ci etait tous Marie la benigne (?)

MARIE, CATHERINE et MARGUERITE formant les accords voulus, étaient donc sonnées en même temps.

Toutes les cloches dont nous venons de parler furent enlevées avant la démolition de la *Tour de briques*, le 13 juin 1799, et leur bronze, qui avait pendant plusieurs siècles invité les fidèles à la prière, fut utilisé à fondre

(1) Servante.

des canons! Lors du rétablissement du culte en 1802, on se servit, pour annoncer les offices de l'église de Sainte-Waudru, des cloches de la Tour du château. Mais, en 1820, le campanile du centre de l'église fut approprié pour recevoir deux cloches qui y furent placées au mois de septembre de la même année. (1) Voici leurs inscriptions:

† J'APPARTIENS A L'ÉGLISE DE SAINTE-WAUDRU, A MONS, J'AI ÉTÉ BÉNIÉ EN 1820 PAR M. JEAN-BAPTISTE DE RUESNE, LICENCIÉ EN THÉOLOGIE, CURÉ DE CETTE PAROISSE, DOYEN DE MONS ET DU DISTRICT DE CE NOM. MON PARRAIN EST MESSIRE FERY-LOUIS-ALEXANDRE-JOSEPH DU MONT, MARQUIS DE GAGES. MA MARRAINE EST DAME DÉSIRÉE-AUGUSTINE DE BEHAULT DE WARELLES, (2) DOUAIRIÈRE DE MESSIRE MARIN DE THIEUSIES. MON NOM EST **DÉSIRÉE**. J'AI ÉTÉ FONDUE SOUS L'ADMINISTRATION DE MM. JEAN-BAPTISTE DE RUESNE, CURÉ-DOYEN, DU MONT, MARQUIS DE GAGES, THÉODORE DUVIVIER, DOMINIQUE DE PATOUL DU PETIT-CAMBRAY, PH. VIGNERON, IGNACE ROUSSEAU-DELAUNOIS, XAVIER DUMONT-RICARD, CHARLES GIGALT, HENRI DE BISEAU DE BOUGNIES ET JACQUES-JOACHIM CHALON, MARGUILLIERS. LES DROUOT, FRÈRES, FONDEURS.

(1) DEVILLERS. *Loc. cit.*

(2) Désirée de Behault de Warelles, dame de Fontenoy, était fille d'Alexandre-Louis de Behault, seigneur de Warelles, Fantignies, etc., licencié-ès-lois, avocat au Conseil souverain de Hainaut, échevin, puis chef du magistrat de Mons, et d'Hélène-Jacqueline de Sterling, dame de Leval, Fontenoy, etc. Baptisée le 3 juin 1765, morte à Mons le 19 janvier 1845, elle épousa, à Sainte-Waudru, le 7 juillet 1788, Louis-Joseph Marin de Thieusies, né en 1739, mort en 1816, fils de François-Louis et de Cécile-Antoinette de le Cambier, dame de Jolimont, Braele, etc., (*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1884, p. 64.)

†† J'APPARTIENS A LA PAROISSE DE SAINTE-WAUDRU A MONS.
J'AI ÉTÉ BAPTISÉE EN 1820 PAR M. JEAN-BAPTISTE DE
RUESME, LICENCIÉ EN THÉOLOGIE. MON PARRAIN EST MES-
SIRE FÉLIX-HENRI-JOSEPH BARON DE MALEINGREAU DE
QUENAST. MA MARRAINE EST MADAME JOSÉPHINE-FLORENCE-
THÉODORE DE BEHAULT DE WARELLES, (1) NÉE DE BLOIS.
MON NOM EST JOSÉPHINE. J'AI ÉTÉ FONDUE... (le reste comme
sur la cloche précédente.)

Il sera parlé plus loin des fondeurs Drouot.

Quelques mots, avant de terminer ce chapitre concer-
nant les parrains de Désirée et de Joséphine; c'étaient des
personnages assez en vue à Mons.

Messire Fery du Mont, marquis de Gages, était le second
fils de François, marquis de Gages, et d'Alexandrine de
Bousies-Champvant en Bourgogne. Il épousa Marie de Sen-
zeille-Serinchamps. Fery mourut à Mons le 1^{er} janvier 1840,
âgé de 71 ans. Il jouissait à Mons d'une grande considé-
ration justifiée surtout par sa bienfaisance envers les pau-
vres et par une piété sincère. (2)

Félix, baron de Maleingreau était fils de Jean, seigneur
de Quenast et de Marie-Thérèse Hespel. Il descendait de
Jean, seigneur de Quenast, Le Haye, Jayette, etc., con-

(1) Joséphine de Blois de Quartes, baptisée le 18 mars 1770, morte à
Mons le 24 août 1829, fille de Sinéon-Philippe Joseph de Blois, seigneur
de Quartes, et d'Isabelle-Joséphine de Verspecht. Elle épousa à Mons le
30 juin 1794, Charles-Guillaume-Alexandre de Behault de Warelles, né à
Mons, en 1767, mort à Quévy en 1808, licencié-ès-lois, avocat au Conseil
souverain de Hainaut, maître du Chapitre de Sainte-Waudru. Il était
frère de Désirée prénommée (*Ann. précité, même page.*)

(2) F. HACHEZ. *Biographie montoise, François du Mont, marquis de
Gages* (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXII, pp. 1 à 12.)

seiller au conseil souverain de Hainaut, et de Marie-Thérèse de Behault. Il fut membre des Etats provinciaux et du Corps équestre du Hainaut. Il avait épousé Marie-Thérèse, marquise d'Yve de Bavay. Il mourut à Buysingen, le 9 septembre 1829. (1)

* * *

Eglise de Saint-Germain. — On ne possède que des renseignements généraux sur les cloches de cette église. Comme nous l'avons vu ci-dessus, primitivement l'église de Saint-Germain eut sa sonnerie en commun avec l'église Sainte-Waudru, dans le beffroi qui fut appelé, dès 1538, *la Tour de briques*; le magistrat de Mons y avait aussi la *cloche des ouvriers* et d'autres.

Les frais d'entretien du beffroi et des cloches, incombaient par moitié à la ville et au Chapitre de Sainte-Waudru. Ce dernier avait pleine et entière liberté de faire sonner quand bon lui semblait; au contraire, un règlement très sévère avait été pris quant aux sonneries de l'église de Saint-Germain. Ces vexations décidèrent les mambours de cette paroisse et les échevins qui étaient leur surintendants, ainsi que les fidèles, à solliciter l'érection d'un clocher indépendant. Ils adressèrent à cet effet, en 1519, une requête aux chanoinesses de Sainte-Waudru et, sans attendre leur réponse, firent commencer les travaux. Alors surgit une longue série de contestations. Les chanoinesses firent même arrêter les travaux. L'affaire fut portée devant les Papes Léon X et Adrien V et ce ne fut qu'en 1531, le 25 juin,

(1) BARON DE STEIN D'ALTENSTEIN. *Annuaire de la noblesse belge*, 1855, p. 119; 1856, p. 135; 1861, p. 229. — O. DE PATOUL. *La noblesse belge*, 1894, p. 1426.

que Charles-Quint publia une ordonnance qui mit définitivement les parties d'accord. En vertu de cette ordonnance, les chanoinesses pouvaient conserver ou faire démolir le vieux beffroi, après que le clocher de Saint-Germain serait achevé et pourvu de cloches. Toutes les cloches se trouvant au beffroi, devaient y rester et constituer la propriété de l'église de Sainte-Waudru, sauf *la cloche des ouvriers* que la ville devait faire reprendre pour la faire placer soit dans le nouveau clocher de Saint-Germain, soit ailleurs.

Peu de temps après, la fabrique de Saint-Germain voulut compléter la sonnerie de l'église. Il s'ensuivit un nouvel accord entre les deux Chapitres, accord signé le 11 septembre 1535 et qui régla définitivement la sonnerie de Saint-Germain.

Les chanoinesses formulèrent encore, de temps à autre, des réclamations au sujet des sonneries et firent visiter, à diverses époques, le clocher de Saint-Germain, afin de s'assurer si le nombre de cloches fixé par l'ordonnance de 1531, n'était pas dépassé!

Le 5 septembre 1548, un violent incendie (qui communiqua le feu à la Tour à l'horloge) détruisit presque complètement l'église de Saint-Germain. Toutes les cloches furent tordues par le feu et la tour elle-même, fort détériorée, dut être démolie. Un nouveau clocher fut construit et achevé avant l'année 1553.

En 1609, le pasteur, les mambours et les échevins adressèrent aux chanoinesses une nouvelle requête tendant à obtenir l'autorisation de faire placer un « *batteillage* » carillon — dans la tour de Saint-Germain. Cette demande leur fut accordée aux principales conditions stipulées ci-après :

« Extrait de la grâce et permission de mesdamoiselles du Noble et Illustre Chapitre de l'Eglise de Sainte-Waudru à Mons aux pasteur et mambours de l'Eglise de Saint-Germain audit lieu, par lettre du 26 octobre 1609, quotées : touchant l'érection d'un batteillage au clocher de laditte Eglise de Saint-Germain, à la requête desdits pasteur et mambours et de messieurs de laditte Ville y entrevenus et consentans, et après avoir eu recours à l'accord et condamnation volontaire pour ledit clocher et cloches de la mesme Eglise et le règlement donné sur les sonneryes, le 14 de septembre 1535, suivant procès et question meus entre lesdits sieurs Eschevins, pasteur et mambours, contre lesdittes Damoiselles, estans ledit règlement signé de Havart, lors greffier de la Court à Mons, la susditte grâce s'estant accordée sans préjudice et sans innovation du devandit accord, non plus au regard de la sonnerye que dudit batteillage :

» Premièrement, elles entendent que ledit batteillage se face d'autant de clochettes qu'il appartient à ung accord acromonieux et excitant le peuple à la dévotion, et qui ne soit d'ung son trop eslevé (1).

» En second lieu, que l'on ne poldra, à cause du susdit batteillage augmenter le nombre de cloches qui leur est limité par ledit accord, qui est de huit seulement ;

» Tiercement, que lesdits pasteur, mambours ou aultres quelconques ne poldront user dudit batteillage, sinon aux heures déclarées au mesme concordat, pour laditte sonnerye, en sorte que le saint service divin dudit Sainte-Wauldru, ny la sonnerie d'icelle église se n'en soient en matière aucune empéchée ;

» Quartement, entendent les dittes Damoiselles que lesdis curé et mambours debyront faire batteiller à leur fraix à toutes procesions généralles et selon qu'ils sont sujet par ledit concordat, pour

(1) Ce qui signifie que ce carillon devait être moins important que celui de la ville

le regard de la sonnerie, laquelle se devra aussy maintenir par dessus et conjointement ledit batteillage;

» Item qu'aux veilles et jours tant de la dédicace d'icelle église que des solemnitez de Madame Sainte Wauldru qui sont au nombre de quatre, les dittes Damoiselles pourront usant en ce cas de leur autorité et préminence, faire sonner ledit batteillage à telles heures qu'elles trouveront bon, soit pour exciter le peuple à la dévotion ou pour l'évoquer ou semoncer au saint service divin et ce aux fraix des dits de Saint-Germain; *et sonnera pendant le dit batteillage la grosse cloche dudit Sainte-Wauldru, cessante lors de celle dudit Saint-Germain.* » (1)

Le 18 avril 1610 eut lieu la bénédiction des quatre nouvelles grosses cloches de Saint-Germain, comme le relate CHARLES BOCQUET dans ses *Mémoires*, manuscrits dont nous parlerons au chapitre II, § I, consacré aux cloches des sonneries communales.

« Le dimanche Quasimodo xvij^e d'apvril xvj^e dix, à trois heures après midy, furent bénictes les quatre grosses cloches de l'église St.-Germain en la chimetière d'icelle église par mons^r Ph̄les Hanotin, doyen de chrétienté. La grosse se nomme *Ph̄les*, la seconde *Magdalaine*, la iije *Léonore*, et la iiij....

Le jour de tous les saintz xvj^e xij, lesd. cloches sonnans furent par fortune la grosse et la petite rompues. »

La grosse cloche ne fut remplacée, dit Bocquet, qu'en 1613: « Le mercredy vij^e d'aoust xvj^e treize, jour St.-Donas, fut la grosse cloche de l'église St.-Germain bénicte en icelle église environ les trois heures après vespres, par M^e Thomas de Trahegnies, pasteur de ceste église, qui avoit esté par

(1) DEVILLERS. *L'ancienne église collégiale et paroissiale de St.-Germain à Mons*, 1861.

fortune rompue le jour de tous les saints paravant; quy fu nommée *Germaine-la-Donnée*, à cause qu'il y avoit encore une moindre cloche de meisme nom *Germaine*; et lieu pour parins Mess^{rs} du magistrat (1) de ceste ville en icelle année. »

En 1615, le nombre des cloches du carillon de Saint-Germain fut porté à vingt-deux. Huit d'entre elles étaient destinées aux sonneries ordinaires.

Sur le tableau allégorique peint d'après les indications de Théodore de Sany, et qui fait partie du Musée communal de la *Maison du Roi*, on trouve entr'autres, la *tablature* ou échelle musicale en notation allemande, c'est-à-dire par lettres, du carillon de Saint-Germain en 1642, la voici :

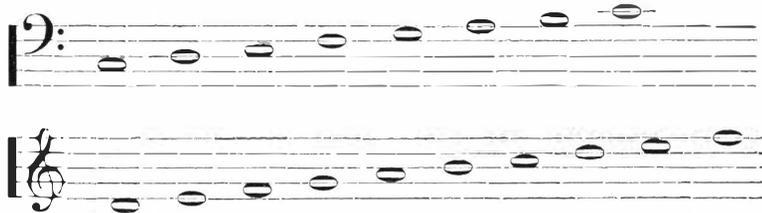
TINTINNABULUM

D. GERMANI MONTIS HAN.

c. d. e. f. g. a. h. c. d. e. f. g. a. h. c. d. e. f.

Or, de Sany donnant la valeur en tons de ces lettres, le savant musicologue feu Edmond Van der Straeten, (2) nous en fournit l'interprétation en notation moderne :

MONS. ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN; 18 cloches.



(1) Charles Resteau, Charles Bocquet, Pierre François, Charles le Clercq, Henry Resteau, Jean-Philippe de la Barre, François Malapert, Jean Jonnard, Augustin de la Fontaine et Pierre le Brun.

(2) *Histoire de la musique aux Pays-Bas*, t. V, p. 321.

Ce nombre de 18 cloches donné au carillon du beffroi de Saint-Nicolas était inexact; c'était le chiffre en 1609, mais, comme nous l'avons vu ci-dessus, quatre nouvelles grosses cloches bénites en 1610, en avaient porté le total à 22.

Voici ce que dit DE BOUSSU: « Il y a dans le clocher de l'église de St.-Germain vingt-deux cloches, comprises celles du carillon. Les deux grosses ont été fondues en cette ville l'an 1615, et trainées par les enfants jusques au pied du clocher. » (1)

Le carillon, dont il s'agit fut dévolu au domaine national à l'époque de la suppression des cultes, le 7 décembre 1797. On sait, en effet, que le 23 juillet 1793, la convention nationale avait déjà décrété « qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse; que toutes les autres seront mises à la disposition du Conseil exécutif, lequel sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines pour y être fondues en canons. »

Le dernier carillonneur de Saint-Germain fut Jean-Baptiste Gaulton, compositeur et professeur de musique. Il avait succédé à son père en qualité de carillonneur de la dite église.

* * *

Eglise de Saint-Nicolas-en-Havré. — Cette église eut un carillon fort remarquable dès le xvi^e siècle et jusqu'à la révolution française. Les six plus fortes cloches faisaient respectivement *ut, ré, mi, fa, sol, la* et avaient été fondues en 1502, 1511, 1513 et 1520.

VINGHANT (2) dit de ce carillon: « Icy se rencontre un accord de cloches le plus mélodieux qui se peut trouver

(1) *Loc. cit.*, p. 181.

(2) *Loc. cit.*, année 1424.

compris en plusieurs cloches, tant grosses que petites. Sur les six plus grosses se rencontrent tels vers:

UT.

J'ay nom Waltrud, des autres la maitresse,
Car j'ay esté dans le pois la princesse

1513. MAISTRE ADRIEN HENDELBERT.

(C'est-à-dire: Je suis supérieure aux autres cloches de cette église car j'ai été désignée pour être la plus pesante.)

Voici l'épigraphe de la seconde cloche:

RE.

Marie ay nom de chacun bien famée
Pour jetter chaque heure a desvotion
De Dieu servir et la Vierge honorée
Quinze cens onze ichy prins mansion (1)

MONSIEUR NICOLAS FROUMAGEST.

La troisième portait le distique suivant:

MI.

Difugiât grando sonitu Michaelis in urbe
Non nocent sedi fulmina Cæca sua.

PETRUS VAGUEVENS FECIT ANNO 1520

En voici la traduction libre:

Que la grêle se dissipe dans la ville quand on sonne Michel et que la foudre aveugle ne nuise pas à son siège (c'est-à-dire: à la tour où la cloche est suspendue).

Pierre Waghevans appartenait à la famille des célèbres fondeurs de cloches de Malines dont le premier connu est Henri (1466-1482); (2) puis viennent Simon (1483-1502);

(1) Je prends domicile.

(2) Les années citées après chaque nom sont celles fournies par des documents officiels.

Pierre, qui nous occupe (1518-1527) était frère de Simon; Georges (1497-1519); Gilles (1514); Corneille (1525); Jean (1534); Médard (1535) et Jacques (1543-1562). Il sera parlé de ce dernier plus loin. On connaît de nombreuses cloches fondues par Pierre Waghevens entr'autres pour les églises de Roosendale en 1518; de Berchem-lez-Anvers en 1521; de Termonde en 1525; la même année, huit cloches pour le *roorslag* de Louvain, ainsi qu'une belle cloche pour la Bluterie d'Anvers (1527) et une multitude d'autres. (1)

Voici l'inscription de la quatrième cloche:

FA.

JHENNE JE SUIS DES CLOCHES BAPTISÉE
MON NOM QUI NE LE SCEST
CAR PAR MON SON FORT PEU SOIGNÉE
DANS LE FOURNEAU ME FALLUT REBOUTTER
FAICT L'AN 1502.

Sur la cinquième, on lisait:

SOL.

POUR PARFURNIR ACCORD MÉLODIEUX
FUS FAITE CLOCHE ET COLLE FUT NOMMÉE
L'AN MIL CINQ CENT ET DEUX
FUS BAPTISÉE, POUR SERVIR DIEU
ET DANS SAINT-NICOLAS JE FUS FONDÉE
1502. MONSIEUR JEAN HOUZEAU.

(1) G. VAN DORSELAER. *Eenige aanteekeningen rakende de Mechelsche klokgieters.* (Bull. du Cercle arch. de Malines, t. VII, 1897, pp. 191-196.) — *Le carillon et les carillonneurs de la Tour Saint-Rombaut.* (Même Bull., t. IV, 1893, pp. 35 à 85. — *Le carillon et les carillonneurs de l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle.* (Même Bull., t. V, 1894 pp. 250 à 270. F. DONNET. *Loc. cit.* pp. 28, 208, 241 et 311. — L. STROOBANT. *Notes sur les fondeurs de cloches malinois.* (Bull. précité, t. X, 1900, pp. 58-79).

Jean Houzeau « ouvrier de grandes forges demorant à Mons » était fils de Pierre et d'Hélène de Wagnonville. Il épousa en premières noces Jeanne Henriart et, en secondes noces, Isabeau Sicquebien. C'est de lui que descendent les Houzeau de Milleville, de Perrière et de Le Haye. (1)

Jean Houzeau livra en 1540 (n. s.) la nouvelle *cloche-porte* de la ville de Mons. (2)

L'inscription de la sixième était:

LA.

POUR SERVIR DIEU, LE BON SAINT NICOLAS

MARIE JE FUS NOMMÉE

NUL DANS TOUTE L'ANNÉE

D'OYR MON SON EN MONS NE SERA LAS

L'AN 1502.

Voici le résumé d'un accord passé le 12 juillet 1558:

Maitre Pierre Ingle, horloger à Mons s'engage devant les échevins et la fabrique de Saint-Nicolas-en-Havré à faire l'horloge de cette église avec ses appeaux dont la première octave commençant à la plus petite cloche, avec sonnerie de l'heure et la demie par lesdits appeaux et avec deux cadrans aux deux côtés du clocher.

En 1613, un « *batilleur* » était chargé « de conduire l'horloge et de remettre les chansons dessus ». Plus tard, ce fut l'organiste de l'église qui accorda ce carillon et en renouvela les airs.

« 1664. Cette année » dit DE BOUSSU (3) « vit réduire

(1) B^{on} DE STEIN D'ALTENSTEIN. *Loc. cit.*, 1861, p. 326, et 1881, p. 191

(2) Voir Ch. II: Sonneries communales. § I, cloches.

(3) *Loc. cit.*, p. 291.

en cendres l'église paroissiale de St.-Nicolas en la rue d'Havré; le feu qui gagna au clocher fondit toutes les cloches. »

On retrouva le métal des cloches qui avaient été détruites et on l'utilisa pour en faire de nouvelles. Le 24 mars 1664, les mambours firent une convention avec des fondeurs nommés André Bernard et A. De la Paix pour couler trois cloches dont la plus forte devait peser 5000 livres et les deux autres en proportion de la première. Le 30 mai suivant, le chapitre de Sainte-Waudru accorda l'autorisation de les placer au clocher. Le 16 septembre suivant les mambours firent une nouvelle convention avec les mêmes fondeurs pour couler quatre cloches. L'une d'elles subsiste encore aujourd'hui : elle a trois mètres quatre vingt quatre centimètres de circonférence et porte l'inscription suivante :

J. H. S. DIVO PRÆSULI NICOLAO DEVOTA. PATRINIS D.
CAROLO BRIQUET (1) CONSILIARIO ET STATUUM HANNONLÆ
RECEPTORI GENERALI ET DOMINĀ MAXIMILIANĀ
VANDERESTE IN DUPRÉ CUM ECCLESIE CONSILIARIO
THEODORO VAN GESTEL. ÆDILIBUS D. JOANNE
LOMBART, GEORGIO BERNARTIN ET JACOBO VERGNIES,
F. P. A. BERNARD ET A. DE LA PAIX. 1664.

En 1677, les sonneurs ayant donné lieu à de sérieuses plaintes, les mambours, dans leur assemblée du 18 novembre, ordonnèrent à ceux-ci, lorsqu'ils devaient se faire remplacer, d'employer des hommes ayant des forces nécessaires; ils leur interdirent de faire sonner par des enfants et leur enjoignirent de faire visiter la tour, chaque semaine, pour constater ce qui manquerait aux cloches et y remédier aussitôt.

(1) Voir DE BOUSSU. *Hist. de Mons*, p. 424.

Malgré ces précautions en 1680, la grosse cloche fut cassée. Le 21 mai, les mambours convinrent avec le même André Bernard pour la refondre moyennant la somme de 40 patagons et le lendemain 22, André Dubois, marchand chaudronnier, s'engagea à fournir le métal qui manquerait selon les prévisions du fondeur: le prix fut fait à raison de 10 patars et 3 liards la livre. Cette cloche fut ainsi rétablie.

Le service du clocher laissant toujours à désirer, les mambours congédièrent les sonneurs le 8 août 1680, et les remplacèrent par Nicolas Duforest, « à la charge par lui de »
» pourvoir à ses frais de sonneurs assistants, capables,
» non ivrognes, ni femmes; qu'il tiendra le clocher fermé,
» de sorte que les enfants ne puissent y aller: qu'il fera
» rapport aux mambours de ce qui manquera aux cloches
» et à leurs berlières, pour y remédier » le 10 septembre de la même année, ils décidèrent qu'on ne sonnerait plus la grosse cloche que les grandes fêtes, les processions et dans quelques autres cas.

A l'époque de la prise de Mons par Louis XIV, le Conseil de ville fut sommé le 16 avril 1691 de payer onze mille patagons pour le rachat des cloches, que les généraux de l'artillerie française soutenaient leur appartenir par droit de conquête. (1) Le rachat des cloches de St.-Nicolas-en-

(1) N° 244. — 1691. — 15 avril à Mons. Traité conclu entre les députés des États de Hainaut et ceux de la ville de Mons, d'une part, et le maréchal d'Humières, grand-maître de l'artillerie de France, d'autre part, pour le rachat des cloches et de tous les métaux qui existaient en cette ville, à l'époque de sa prise. — Original sur papier signé par de Vigny, capitaine général des bombardiers et lieutenant général d'artillerie française. — Y jointe une résolution des trois chambres des États de Hainaut, du 28 mai 1691, relative au payement du rachat des cloches précité. (DEVILLERS. *Inv. analyt. des archives des États du Hainaut*, 1884, t. I, p. 97.)

Havré avait été taxé à 600 livres. Pour se procurer cette somme, on avait fait une quête chez les paroissiens, mais on n'avait reçu que 316 livres. Les mambours considérant que les cloches appartenait aux paroissiens, décidèrent le 27 mai suivant, de recommencer la quête pour réunir la somme exigée. (1)

Dans DE BOUSSU, on lit: « Il y a actuellement (1725) dans cette église sept cloches dont la plus grosse est une des meilleures de la ville. » (2)

Lors de l'invasion française, la régie du domaine national enleva les six plus fortes cloches de cette église; elle ne laissa que celle de 1664, dont nous avons donné l'inscription ci-dessus.

Une seconde cloche se trouve à côté de cette dernière; elle fut livrée le 7 février 1805 par M. Studel, chaudronnier; elle pèse 165 livres et a un diamètre 58 centimètres de circonférence. Elle sert à annoncer les messes basses. (3)

* * *

Eglise de Sainte-Elisabeth. — En 1583, la Fabrique fit placer dans cette église un carillon et une cloche; cette dernière, du poids de 460 livres, fut fondue par Jean Grongnart, dont nous parlerons plus loin.

En 1702, sept cloches furent refondues et avec le métal ainsi obtenu, on ne coula plus que cinq cloches.

Le 10 avril de la même année, un lundi saint, à deux

(1) CH. ROUSSELLE. *Mons pendant l'occupation française de 1691 à 1697*, p. 12.

(2) *Loc. cit.*, p. 55.

(3) FÉLIX HACHEZ. *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons*. 1859, pp. 15 et 16.

heures de l'après midi, les nouvelles cloches furent baptisées. La grosse cloche eut pour parrain l'abbé de Cambron, dom François Libert et pour marraine damoiselle Yolente-Claire de Hion et Bosquillon. Les parrains et les marraines des quatre autres cloches furent respectivement: Philippe Le Duc, conseiller du roi, et son épouse, Anne de Salmier, ex-chanoinesse du Chapitre royale d'Andennes; Andrien de Fantignies, seigneur de la Grisuel, Fontoy, etc., grand maître de l'église, et damoiselle Godemart, dame de Nouvelle, etc.: Jean Wols, bailli de Hyon et damoiselle Marie-Thérèse, sa sœur: Zacharie Maes, doyen de chrétienté du district de Mons et pasteur de l'église, et la mambournie: MM. Nicolas Hanot, Pierre de Pontiau et Philippe du Quesnoy. Cette dernière cloche portait aussi le nom de Jacques-Philippe Wery, grand clerc de la paroisse.

Le 10 avril 1714, un incendie causa de grands ravages à l'église de Sainte-Elisabeth. « On empêcha la communication du feu au clocher et l'on sauva par là les cloches et le carillon. » (1)

En 1725, DE BOUSSU dit: « Il y a seize cloches compris celles du carillon. » (2)

En 1764, la Fabrique fit faire un nouveau carillon par un fondeur de Louvain. C'était le célèbre A.-J. Van den Gheyn (3) qui livra des cloches et des carillons, en nombre considérable, en Belgique et même à l'étranger.

(1) *Mémorial d'Alexis Hocquart* publié par l'abbé Vos, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. V, p. 455.

(2) *Loc. cit.*, p. 168.

(3) Voir sur les van den Gheyn: CHEVALIER X. VAN ELEWYCK, *Mathias van den Gheyn*. — VAN DER STRAETEN. *La musique aux Pays-Bas*. — VAN EVEN. *Louvain dans le passé*. — E. RAYMAEKERS et F. E. DE LA FAILLE, STEURS, VAN DOORSELAER, COMTE DE MARSY, DONNET, STROOBANT, etc., etc.

Ce carillon de Sainte-Elisabeth à Mons fut terminé pour la fête de Saint-Joseph (19 mars 1762).

Le 30 juillet 1794, les cloches et le carillon de l'église précitée furent, à l'exception de l'une des plus grosses cloches, dépendus par le geôlier de la prison du Château et convertis en canons.

Le 20 mai 1808, un contrat fut passé entre la Fabrique et Louis-François Reynault et Habert, fondeurs de cloches, pour l'entreprise de trois cloches dont la plus forte pèserait 2500 livres, poids de Mons. Il fut convenu que l'ancienne cloche serait fondue par l'entrepreneur, au prix de 30 sols de France la livre.

Ces cloches composent aujourd'hui la sonnerie de l'église. La première a 3^m98 de circonférence à la base et porte cette inscription :

LORS DE MA BÉNÉDICTION JE FUS NOMMÉE ELISABETH-ISABELLE, PAR M^r PATRICE-CHARLES-GHISLAIN DE CONNINGCK, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE JEMMAPES, MON PARRAIN, ET PAR M^{me} ISABELLE-FRANÇOISE-CATHERINE OBERT DE QUEVY, NÉE DE LA MARLIÈRE-THORIGOURT, MA MARRAINE. REFONDUE EN L'AN 1808, PAR LES SOINS DE MM. LES CURÉ ET MARGUILLIERS DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINTE-ÉLISABETH, A MONS. — FAITE PAR L.-F. REYNAULT ET HABERT.

La deuxième mesure 3^m61 de circonférence; on y voit l'inscription suivante :

LORS DE MA BÉNÉDICTION, JE FUS NOMMÉ ROSE PAR M^r FERY-FRANÇOIS JOSEPH DE BOUSIES DE ROUVROY, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, MON PARRAIN, ET PAR M^{me} ALEXANDRINE-JOSEPHINE-ROSE D'AUXY DE LAUNOIS, NÉE DE

WOLF D'HERCHIES, MA MARRAINE. FAITE EN L'AN 1808, PAR L.-F. REYNAULT ET HABERT.

La troisième cloche a 3^m23 de circonférence. Voici son inscription :

LORS DE MA BENEDICTION, JE FUS NOMMÉE MAXIMILIENNE-CHARLOTTE PAR MAXIMILIEN-CHARLES HANOT D'HARVENGT, MON PARRAIN, ET PAR M^{ME} ANGÉLIQUE-CHARLOTTE-THÉRÈSE DU VAL, NÉE FONTAINE, MA MARRAINE. — FAITE EN L'AN 1808 PAR L.-F. REYNAULT ET HABERT.

Outre ces trois cloches, il y en a une petite dans le campanile appelée DINDIN qui provient de l'ancienne *Capelle* de la rue d'Havré. (1)

* * *

Église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont. — « Les cloches de cette paroisse sont au nombre de neuf assez médiocres. » dit DE BOUSSU (1725). (2)

Dans le campanile qui surmonte la façade de cette église se trouvent deux cloches. La première, la plus ancienne, porte l'inscription :

KATERINA BEN IC GHEGOTEN
VAN JACOP WAGHEVENS, (3) INT
JAER ONS HEEREN M.CCCCC.LI

(1) DEVILLERS. *Mém. sur l'église et la paroisse de Sainte-Elisabeth à Mons.* 1864, pp. 7, 12, 13, 17, 22 et 23. — *La Chapelle des Lombards dite La Capelle*, à Mons. (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VI. p. 148.)

(2) *Loc. cit.*, p. 28.

(3) Il sera parlé de Jacques Waghevens plus haut.

Cette cloche est ornée de trois figures: le Christ, la Sainte Vierge et Sainte Catherine(?). Elle fut achetée par la Fabrique d'église à la ville en 1804, en même temps qu'une petite *dindin* qui fut vendue ensuite. Elles pesaient ensemble 480 livres et furent acquises à raison de 15 patars Hainaut la livre.

La seconde cloche de l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont porte ces mots :

MON NOM EST JULIE-CLAIRE. J'AI POUR PARRAIN M. ALEXANDRE-ANTOINE-JOSEPH LEGRAND-GOSSART, NÉGOCIANT, ET POUR MARRAINE MADAME JULIE-LAMBERTINE-JOSEPHINE-CLAIRE LE ROY, LIBRE BARONNE DE HERISSEM ET DU SAINT-EMPIRE ROMAIN. M. M^{EN} A^{DNÉ} J^H FIÉVEZ CURÉ. DROUOT (1) ME FECIT 1828.

En 1829, la pose d'une cloche d'assez forte dimension dans le campanile qui existait au-dessus de la première travée du chœur occasionna de sérieuses dégradations qui exigèrent des travaux assez considérables. (2)

* * *

Eglise des Jésuites. — La grosse cloche de l'ancienne église des Jésuites, démolie en 1779 (3) avait été transportée, cette même année, dans l'église de l'abbaye de Cambron et, à la révolution de 1789, elle fut cédée à l'église paroissiale

(1) Voir plus loin les renseignements sur Clément Drouot.

(2) DEVILLERS. *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont dite Notre Dame de Messine à Mons*, 1861, pp. 12, 13 et 24.

(3) F. HACHEZ. *Démolition de l'église des ci-devant Jésuites de Mons*. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXVIII, p. 137.)

de Lens. Cette cloche fondue en 1661, pesait 2,600 kilogrammes et portait l'inscription suivante:

D. O. M. S. FRANCISCO XAVERIO SOCIETATIS JESU
INDIARUM ET JAPONIÆ APOSTOLO SÆGULI HUIUS THOMATURGO.
FUSA BRUXELLÆ A JOANNE DE CLERCK,
MECHLINIENSIS AN° M. D. C. L. X. I.
EXCELLM^I ILLUSTM^I AMPLISSIMIQ. DN^I PHILIPPO IV
HISP. REGI A C̄SILIIS ET ADMINISTRATORE ÆRARII.
D. ERNESTUS COMES ISENBURGICUS EQ. AUR. VELLERIS, ETC.
[SUPREMUS ÆRARII PRÆFECTUS.
D. JACOBUS D'ENNETIÈRES A STATUS THESAURARIUS GENERA-
[LIS, ETC.
D. J^NO BAPTTA MAES. D. GASPAR ESCKAERTS.
D. LUDOVICUS ROGÈR CLARISSE. D. FRANCISCUS DE KINSCHET.
D. PETR. ROBERTI. D. J^NES DE AROZALA DE OGNATE.
D. VINCENT. DE HARSCAMP. D. GERARD VAN UFFELS.
D. J^NES BAPTA VAN BROUECHOVEN. D. ROG. VAN WOUVERE.
D. ÆGHID. MOTTET. D. PETRUS DE BRECHT.
D. PAUL MELCHIOR DE VILLEGAS D. J^NES BAPTA PETREY.
D. JACOB LE ROY. D. NICOLAUS MAES, ÆRARII REGII ADMI-
[NISTRATORES
D. ALEXANDER DE BAILLENCOURT COURCOL, SUPREMUS ÆRARII
[QUESTOR
D. ELIAS DE BIE CHARTO PHYLAX. D. REMACL. SIMON.
D. CORNEL. REYNEGEM. D. FRANCISC. VAN EYCK, GRAPHIARIU.
D. J^NES VAN SCHURREN, ADVOCATUS FISCALIS.

Jean De Clerck appartenait à une famille de fondeurs de cloches dont le nom se rencontre souvent dans l'histoire campanaire malinoise. En 1630 et 1633, Gérard De Clerck fournit les cloches à Saint-Nicolas (Waes). En 1631, Pierre

De Clerck livre une cloche à Denderbele: en 1644, à Belcele; en 1642 à Saint-Jacques à Anvers; en 1638 il refondit la grosse cloche de St.-Rombaut à Malines.

Revenons à la cloche de l'église de Lens. Elle fut cassée pendant la construction de la nouvelle église paroissiale et la Fabrique la fit refondre à ses frais. On y lit ce qui suit :

PATRINUS HUIUS CAMPANUZÆ FUIT REVERENDUS ADMODUM
A. P. DESCAMPS, CANONIC. ET VICAR. GENER. DIOEC. TORNAC.
EX MASNUY S. JNES ORIUNDUS MATRINA EJUSD. AMPLISSIMA
MATRONA COMES DE THIENNE EX LOMBISF NATA FRANCISCA
LUDOVICA GHISLENA DE MERODE. (1) FUSA PRIMUM BRUXELLIS
ANNO 1661 ET DICATA S^{TO} FRANCISCO XAVERIO A PLURIBUS
VIRIS ILLUSTRIBUS PHILIPPO IV HISP. REGI A CSILIS; CASU
FRACTA, ITERUM FUSA FUIT LENTH ANNO 1863 A LEOPOLDO
MARQUEBREUCQ EX ACREN, SUMPTIBUS FABRICÆ. (2)

C'est Marquebreucq, fondeur à Deux-Acren qui refondit, en 1860, la cloches de l'église des Estinnes détruite par le feu le 19 février de la même année.

* * *

Abbaye du Val-des-Ecoliers. — On ne possède sur les cloches et

(1) Elle était fille du comte de Mérode, marquis de Westerloo, prince de Rubempré et d'Everbergh, maire de Bruxelles, sénateur, vice-président du Conseil privé du Gouvernement provisoire, grand maréchal de la Cour, grand d'Espagne de première classe, etc., etc., et de Marie-Josèphe-Félicité-Ghislaine de Mastaing d'Ongnies, princesse héritière de Grimbergh, comtesse d'Ongnies, etc., etc., dame du palais, dame de la Croix étoilée, etc., etc.

(2) *Notice sur les édifices religieux du Hainaut.* — § 3. *Église de Lens*, par PETIT. (*Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VI, pp. 95 et s.)

le carillon de cette abbaye, que des données historiques. Dès 1451, elle possédait des cloches, car, cette année, l'abbé Ghiskièrè ordonna qu'on les sonnât pour l'*Angelus*, le matin et le soir, pratique religieuse inconnue à Mons jusqu'alors et qui fut bientôt suivie par les autres églises et couvents de la cité.

En 1632, l'abbé Colin fit refondre les trois cloches par Pierre Grongnart :

« A Pierre Grongnart, m̄re fondeur de cloches, pour avoir refondu les trois cloches de ladite maison et abbaye au mois d'aoust de l'an 1632, at esté payé par ordonnance et quittance la somme de ij^e l. t. » (1)

Nous parlerons plus loin du fondeur Pierre Grongnart.

En 1672, l'abbé Neutre désirant que les sonneries fussent plus imposantes à l'occasion des fêtes solennelles que l'on célébrait au monastère, fit ériger dans la nouvelle tour en briques que l'on venait de construire, un carillon de trente-trois cloches. Le Chapitre de Sainte-Waudru qui n'avait pas autorisé cet ouvrage, adressa une plainte à la Cour et demanda l'enlèvement du carillon. « Pour l'amener à se désister de cette prétention, l'abbé dut reconnaître formellement, le 21 novembre 1674, que, s'il avait édifié cet ouvrage, c'était sans préjudice des prérogatives des chanoinesses et dans l'ignorance de leurs droits sur les ouvrages de ce genre. » (2) Il le fit en ces termes :

« Révérend père en Dieu, le S^r Jacques Neutre, abbé du Val de N.-D. de cette ville, est comparu en chapitre et y a représenté que dans l'érection qu'il fait depuis peu

(1) *Comptes de l'Abbaye du Val-des-Ecoliers*. (Archives de l'Etat à Mons, en 1632.)

(2) G. DECAMPS. *Notre-Dame du Val-des-Ecoliers à Mons*. (*Ann. du cercle arch. de Mons*, t. XXIX.)

d'un carillon de 33 cloches sur une tourette de son abbaye, il avoit ignoré qu'il en devoit demander préalable permission de ce chapitre, pourquoi il requéroit que le chapitre, en agréant la dite érection, fut servi de lui accorder la permission en tel cas requise, parmi acte de reconnaissance en la forme et manière accoutumée. « Accordé aux conditions ordinaires auxquelles l'abbé satisfit le 21 novembre 1674. » (1)

En 1749, l'abbé Chrysostome Du Bois fit compléter le carillon de l'abbaye par l'adjonction de trois nouvelles cloches :

« Le 11 de juillet 1749 » dit DE BOUSSU « on coula vers le huit heures du matin les trois plus belles cloches de l'Abbaïe du Val qu'ils firent fondre pour augmenter leur carillon : elles furent benittes par l'Abbé le jour de Ste-Marie-Madeleine le 22 dudit mois. » (2)

Lors de la suppression de l'abbaye du Val, en vertu de la loi du 15 Fructidor an IV, (1^{er} septembre 1796) la tour (du xvii^e siècle) renfermait six cloches qui furent brisées par les soldats français et fondues pour la fabrication des canons.

*
* *

Chapelle des Arbalétriers. — En 1479, la Confrérie des Arbalétriers obtint, moyennant une reconnaissance annuelle au Chapitre de Ste-Waudru, l'autorisation de construire un clocher sur le faite de leur chapelle et d'y pendre une cloche.

(1) *Registres aux résolutions capitulaires de Sainte-Waudru.* — 13 novembre 1673. (Archives de l'Etat à Mons.)

(2) DE BOUSSU. *Suite analyse de l'Histoire de Mons*, p. 25. (Edon E. Hoyois, 1868.)

Celle-ci fut fondue en 1480 ainsi que l'indiquait l'inscription suivante qu'elle portait :

Ʒ An Mil avec iiii et iiii^{xx} je certifie
Les Arcbalestriers de céans et cōitères grand cōpaaignie
Furent de moy d'amour vîz fondateurs. Dieu les garde de blâme !
Et suis appellée Marie en l'honneur de la Vierge Dame.
Maistre de Malines
M'a fait. (1)

Qui est ce *Maistre de Malines*?

Deux maîtres fondeurs se présentent aussitôt à notre pensée : *Jean de Malines* et *Henri de Malines*. Le premier, que nous croyons avoir prouvé (2) être Jean Zeelstmann est connu par ses produits de 1439 à 1474. Le second doit être Henri Waghevens, de la célèbre famille des fondeurs de ce nom et qui se rencontre dès 1466. En 1480, il contribua largement à pourvoir de cloches la tour de St.-Rombaut à Malines. En 1482, il fournit encore les principales cloches du carillon de St.-Julien à Ath (3) et nous sommes fortement portés à croire que c'est le même qui livra, en 1480, la belle cloche des Arbalétriers de Mons.

* * *

Chapelle du couvent des Sœurs Noires (4). — La cloche porte l'inscription suivante :

(1) DEVILLERS. (*Ann. du Cerc. arch. de Mons*, t. III, p. 177.)

(2) Voir ma notice : *Un canon en bronze coulé en 1474 par Jehan de Malines*. (*Bull. du Cercle arch. de Malines*, t. X, 1900, pp. 83 à 97.)

(3) E. FOURDIN. *La tour et le carillon de St.-Julien, à Ath*. (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VII.)

(4) DEVILLERS. *Notice sur le couvent des Sœurs Noires à Mons*. (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XII, p. 263.)

SANCTE ◦ AUGUSTINE ◦ ORA ◦ PRO ◦ NOBIS ✚
SANCTA ◦ MARIA-MADALENA ◦ ORA ◦ PRO ◦ NOBIS ◦
1595

* * *

Chapelle de Notre-Dame de Cambron. ⁽¹⁾ Une nouvelle cloche y fut placée en 1620; elle était l'œuvre de Jehan Grongnart, célèbre fondeur de cloches et de canons de Mons dont il sera longuement parlé plus loin.

* * *

Monastère des Ursulines. ⁽²⁾ — « Le 7 septembre 1654, l'abbé d'Haumont bénit la cloche de ce couvent, « les Ursulines n'ayant pu jusqu'alors obtenir la permission de s'en servir. M. le comte de Boussu fut parrain et madame la comtesse, son épouse, marraine. » La cloche actuelle de la Chapelle des Ursulines porte cette inscription :

J'APPARTIENS AUX URSULINES DE MONS; J'AI ÉTÉ BÉNITE
SOUS L'INVOCATION DE ST AUGUSTIN; J'AI POUR PARRAIN LE
NOBLE ET HONORABLE SEIGNEUR LE BARON TAHON DE LA
MOTTE, MEMBRE DE L'ORDRE ÉQUESTRE ET DES ÉTATS DE LA
PROVINCE DE HAINAUT, ET POUR MARRAINE LA TRÈS-NOBLE ET
ILLUSTRE DAME MARIE-HENRIETTE-AUGUSTINE DE LA HAMAÏDE,
BARONNE BEECKMAN ET DE LIBERSART, ÉPOUSE DE SON ÉMI-
NENCE LE GOUVERNEUR DU HAINAUT, CHAMBELLAN DU ROI,
CONSEILLER D'ÉTAT. 1827.

(1) ROUSELLE. *L'image et la chapelle de N.-D. de Cambron, à Mons.* (Mêmes Ann. t, XIV, p. 385.)

(2) ROUSELLE. *Le monastère des Ursulines de Mons.* (Mêmes Ann. t. XIII, p. 20.)

CHAPITRE II.

SONNERIES COMMUNALES.

§ I. CLOCHES.

Beffroi primitif. (1) — L'existence d'une cloche à l'usage de l'administration communale, dès le XIII^e siècle, est prouvée par un ban de police, qui était publié à diverses époques de l'année, à l'effet de prévenir les incendies et dont voici la teneur:

« Oyez et faites paix: Nous faisons le ban de par très-vaillant, très-hault et très-puissant Prince Monseigneur le Comte de Hainault, Monsieur le Baillyf de Hainault, le Prouvost de Mons, le Maire, les Eskevins, et le Justice de leditte Ville toute, que tantôt, incontinent et sans délai, chacun et chacune demorant en ceste ditte Ville Chief d'Hôtel, ait mis pour le prévit du seul de lyauwe et des eskielles à son huis, et que chacun cambier demorant en icelle ait son tonneau plein d'yauwe devant son huis, et son cheval appareillé pour aller à l'ayde dudit seul si mestier est; et aussi que chacune foix antenée, cinquantenée, quarantenée et dixenée fait de nuit veiller une personne de sa dixaine, commençant à *le clocq du nuit jusqu'à le clocq du matin*, pour encourir ceulx ou celle qui en seroit défailant à l'amende anchienement accoustumée et sans nul départ. » (2)

C'est de la *cloche-porte* qu'il est question dans le ban

(1) Ce beffroi fut nommé, en 1538, *la Tour de brigues*.

(2) DE BOUSSU. *Histoire de Mons*, p. 76.

précité. Cette cloche n'était point la seule qui fut au service de la ville, car, comme nous l'avons vu au paragraphe consacré aux sonneries de l'église de St.-Germain, la commune possédait en commun avec le Chapitre de Ste.-Waudru, plusieurs autres cloches qui se trouvaient également dans le beffroi primitif ou *Tour de briques*. Ces cloches avaient été fondues, en 1381, par maître Jean de Harlebeke. (1)

Au commencement du xv^e siècle, la ville avait encore dans ce beffroi primitif, la cloche *Messiresse*, la *cloche de jour et de nuit* et quelques autres petites.

Au xvi^e siècle, la ville fut requise, en vertu de l'ordonnance du 25 juin 1531, de faire reprendre la dernière cloche qu'elle possédait encore dans le dit beffroi, — c'était la *cloche des ouvriers* ou *cloche de onze heures* — « pour être transportée, soit dans le clocher de St.-Germain après sa construction, soit ailleurs. » Le choix se fixa sur St.-Germain.

En 1539, *la cloche-porte* se trouvait encore dans ce dernier clocher, comme le prouve l'extrait qui suit :

« Pareillement a esté conclud acheter une nouvelle cloche au lieu de celle que l'on sonne pour la cloture et ouverture des portes estant au clochier de Saint-Germain, laquelle estoit cassée = en baillent lad. vièse en paye. » (2)

Jean Houzeau « ouvrier de grandes forges demorant à Mons » (3) fondit et livra la nouvelle *cloche-porte*, ensuite d'un contrat avec la ville passé par devant les féodaux, le penultième février 1540 (n. st.). Elle fut encore placée dans le clocher de Saint-Germain où elle se brisa de nouveau vers 1550 :

(1) DEVILLERS *Le passé art. de la ville de Mons*, p. 78.

(2) *Conseil de ville du 2 octobre 1539*. (Arch. communales de Mons).

(3) Voir Ch. I : Sonneries religieuses. Église de St.-Germain.

« Ce fu fait l'an mil cinq cens trente-noef le pénultième jour du mois de febvrier. » (1539. v. s.)

Les lettres d'obligation furent passées par-devant les féodaux de Hainaut: Jehan Descamps, père, Claude Franceau, M^e ès arts, Jacques Buteau et Simon Solier, entre Jehan Houzeau, « ouvrier de grandes forches » demeurant à Mons, d'une part, et Nicolas de Buzegnies, massard de cette ville, pour la refonte de la dite *cloche-porte* et son placement au clocher de l'église de Saint-Germain. (1)

Néanmoins dès la fin du xiv^e siècle, le magistrat de Mons eut, à sa disposition, une autre tour appelée (déjà en 1382) « *Tour del orloge* » (2) enclavée dans la muraille d'enceinte nord du château des comtes de Hainaut. Il y fit placer une horloge et une cloche servant à sonner les heures et le tocsin. L'entretien de la tour, de l'horloge et de la cloche, fut par moitié à la charge du souverain et de la ville; ils y placèrent chacun leur guet. Ces deux veilleurs devaient sonner de la trompette à chaque heure de la nuit et, en temps de guerre, observer la ville et les environs. La « *Tour à l'horloge* » devint ainsi l'unique beffroi communal de Mons. Complètement détruite par un incendie, le 5 septembre 1548, la « *Tour à l'horloge* » fut reconstruite en 1552 en grès durs, mais on lui conserva sa forme primitive, c'est-à-dire ronde. Elle s'écroula le 21 avril 1661, à 3 heures 15 minutes du matin; c'est à la même place que l'on éleva le beffroi actuel plus connu sous le nom de « *Tour du Château*. » Commencée le 13 juin 1662, sa construction fut achevée en 1672.

(1) Archives de la ville de Mons. — Chartes n° 581.

(2) Voir Compte du massard de Mons de 1382 cité plus loin, au paragraphe relatif au carillon de la « *Tour à l'horloge* ».

* * *

1^{ère} Tour à l'horloge. (13.. à 1548.) — Dès 1380, on commença à fondre des cloches au Château des comtes de Hainaut à Mons, (1) comme en fait foi l'extrait suivant (1380-1381):

« Aux doyens, canoïnes et clergiet de Saint-Germain qui furent ou castiel au fondre le cloque del orloge pour viij los de vin présentés xxvj s. viij d. » (2)

Voici quelques autres extraits relatifs à la cloche de l'horloge du Château (1381):

« Donnet par les eskievins, ou mois de may à Piétrekin don Gart, à Mons, quant les eskievins furent parler à monseigneur le duc pour avoir grasse que li cloke del orloge séant en son castel, puest sonner pour le feu. j franch. de. xxv s. » (3)

Cette demande fut accordée, comme le prouve l'extrait qui suit (1411-1412):

« A Jehan Godart, cordier, pour une corde servant au batiel de le cloque de l'orloge, pour le faire taper pour les feuls quant besoins est, xx s. dont Monsgr. paye la moïtiet et la ville l'autre moïtiet, qui monte . . . x s. » (4)

1432. A Gérard de Pois, cordier, pour une corde de cavene prise à lui pour mettre au batiaul de le cloque de l'orloge sur le tourette dou castiel servans à ycelle taper pour les feulx, 20 s.: c'est pour le moïtiet en le part de la

(1) On a vu plus haut que le fondeur Jean de Harlebeke fonda une cloche au château de Mons en 1388. (v. § Cloches de Sainte-Waudru.)

(2) Compte de Jean dou Park, massard de Mons, de St.-Pierre 1380 au 1^r janvier 1381. (Dépenses.) (Archives communales de Mons, ainsi que les comptes suivants.)

(3) Compte du même massard, du 1^r janvier à St.-Pierre, 1381.

(4) Compte de la ville, de la Toussaint 1411 à la même date 1412.

ville alencontre de Monseigneur qui l'autre moittiet paye
. 10 sols.» (1)

Le compte suivant a trait à la cloche de la justice, de 1536 :

« A Ghillain Fauquenier, cordier, pour deux nouvelles cordes de cavenes par luy livrées pour sonner la *cloche de la justice* en la thour à l'orloge, iiij l. iiij s. de laquelle somme l'empereur en paye la moittiet, icy pour la part de la ville xlij s. (2)

Le 5 septembre 1548, l'incendie qui avait dévoré l'église de Saint-Germain fut d'une violence telle qu'il communiqua le feu à la première Tour à l'horloge et y causa des dégâts considérables. La *cloche de justice* fut fondue sous l'action du feu et toutes les autres cloches furent mises hors d'usage. La tour dut être démolie.

Un article du compte du domaine détaille les allocations payées aux sauveteurs entre autres « à plusieurs ouvriers de M^{re} Jehan Houzeau pour avoir cherchié, ouvré et mis à part le métal de la cloche de la Justice laquelle a esté toute fondue au moyen dudit feu . . . XII l. III s. t. (3)

* * *

2^{me} Tour à l'horloge. (1552 à 1661.) — Dès le 11 juillet 1550, commencèrent les négociations entre la ville de Mons et le fondeur Jacques Waghevens, de Malines; pour l'achat de nouvelles cloches. Voici les documents y relatifs :

« Ce fut faict l'an mil unccq cens cincquante, le unzevesme jour du mois de juillet. »

(1) Compte de la ville pour un an échu à la Toussaint 1432.

(2) Compte du massard pour un an échu à la St.-Remi 1536.

(3) E. MATTHIEU. (*Ann. précitées*, t. XXVIII, variétés.)

Contrat passé par-devant Henry Cousin, Jehan de Havines, Toussaint, Lescot, Jacques le Vent, et Jannet Warnier, hommes de fief de Hainaut, et de M^e Jehan Pelet et de M^e Claude Franeau, notaires apostoliques, par lequel Jacop Waghewens (1) maître fondeur de cloches, demeurant à Malines, et Jacques Franceman, son beau-fils, marchand à Anvers, prennent l'engagement envers la ville de Mons — représentée par Toussaint Dervillers, massard et délégué de cette ville, — .. de faire et fondre deux grosses cloches... ; et premièrement, une cloche, laquelle servira pour sonner dessus les heures en laditte thour, pesante six mil livres ou environ La seconde cloche, pour servir à la justice et pour la porte (cloche-porte) si possible est devera peser trois mille livres ou environ.... Pareillement prommissent de icelles cloches .. livrer de bon et léal métal tel que de cloches, aussy de bon armonieux son et bon accord, sans vilaines ciselures et non plus avant que d'un quart de ton, avecq les estoffer de bonnes haignes et aneaux à pendre berlières, seront tenus aussy de sur les dittes cloches faire telles escriptures, armoieries et couronnement à l'antique qu'il appertiendra, à leurs despens. En relevant par eux tout ledit ouvraige, neth et à l'assaye par dict de musiciens ou d'aultres gens ad ce congnoissans, sans vaines vilaines, au poix de Malines, à leurs despens, sauf que la ville payera les droietz du poix, assavoir: les dittes deux grosses cloches en dedans la St. Remy prochain... Prommissent encore iceulx de, avecq leurs gens, chergier lesdittes cloches... quant on les voldra faire amener à Mons, sans pour ce avoir quelque salaire. .. (2)

(1) Voir plus loin des détails sur Jacques Waghewens.

(2) Archives de la ville de Mons. Chartes du xvi^e siècle. (Inventaire analytique des dittes arch. publié par M. Devillers, t. II, p. 135.)

Les deux grosses cloches furent livrées quatre mois plus tard, mais jugées défectueuses par la commission; toutefois la ville décida de les mettre à l'épreuve jusqu'au 15 mars 1551, époque à laquelle il serait statué définitivement:

« Ce fut faict l'an mil cinq cens cinquante, le quatorzeyesme jour du mois de novembre. »

Un accord fut passé, par devant Jehan du Trieu, Jehan de Burge et François Pieron, hommes de fief du Hainaut, et M^e Claude Franeau, notaire apostolique, entre Jacop Waghevens, maître fondeur de cloches à Malines et son beau-fils Jacques Franceman, marchand à Anvers, d'une part, Nicolas Corrosty, Jean Durant, Humbert le Francq, David Longhet, David Ghoret, Michel Dessus-le-Moustier et Jean Galopin, échevins de Mons, d'autre, au sujet de la fonte des deux grosses cloches déposées au Château de cette ville, lesquelles ne répondaient pas aux conditions de l'acte du 11 juillet précédent. Les fondeurs acceptent que la ville puisse faire usage des deux cloches jusqu'au 15 mars 1551 et promettent de remplacer celle qui sera reconnue défectueuse ou, s'il en est ainsi décidé par les experts, de refondre l'une et l'autre. (1)

Je possède un mémorial autographe intitulé: *Papyyer de mémoires appartenant à moy Jehan Bocquet, clercq, et d'autres y adjoustées par Charles Bocquet, son fils.*

Jean Bocquet écrivait ces mémoires, — hautement intéressants pour l'histoire de la ville de Mons, — de 1519 à 1558, et Charles Bocquet, de 1548 à 1618. (2)

(1) *Ibid.*, p. 138.

(2) Des extraits en ont été publiés par le baron OSCAR DE T'SERCLAES dans l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique* (publié par le baron Isidore de

Or, grâce à la curiosité de Jean Bocquet, nous avons la bonne fortune de pouvoir donner, ci-après, les inscriptions qui figuraient sur les deux grosses cloches précitées, inscriptions que ni Vinchant, ni de Boussu, ni aucun écrivain montois, ne nous avaient laissées.

« S'ensuit ce qui est escript sur les cloches de la porte et timbre sur quoy les heures sonnent au chasteau, et fondues à Malines par Jacques Waghevens, l'an de grace XV^eL.

» Sur le timbre, pesant 6418 Libz :

De mon nom suys Aubron nommée
Servant aux heures, feu et effroix
Mise par la loy de ceste année
Quinze cens cinquante en cest endroit
Du bon gré par consentement
De Charles Cinquiesme empereur
Estant Bailli et résident
Charles de Lalaing, (1) comte et seigneur

» Sur la cloche de la porte, pesant 3338 Libz :

Stein d'Altenstein) t. 36, 1882, pp. 326 à 338 ; par M. FÉLIX HACHEZ, dans les *Bull. des séances du cercle arch. de Mons*, 4^e série, pp. 333 à 343 et 5^e série, pp. 73 à 84. — Voir aussi mon *Histoire généalogique de la famille de Boussu, de Mons*. (*Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXI, 1889, p. 449.)

(1) Charles, comte de Lalaing, doyen des Pairs de Hainaut, sire du pays d'Escornaix, baron de Condé, de Montigny, de Wavrin, sénéchal de Flandre, seigneur de Braeles, Wasières, Saint-Aubin, Ecaussines, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, gouverneur des villes et pays d'Utrecht, provisionnel de Hollande et de Zélande, puis du duché de Luxembourg et comté de Chiny, grand bailli, gouverneur et capitaine général du Hainaut, Cambrai et Cambrésis. Il avait épousé Marie de Montmorency.

**Je suis Marie a porte ouvrir
Et clore servante soit et matin
Et au surplus je puis servir
Quant on met malfaiteur à fin.**

Ces cloches jugées défectueuses, furent définitivement refusées par la ville dès le 7 mars 1551 (1550 v. st.):

« L'an mil cinq cent cinquante, le septiesme jour du mois de mars, stil de Cambray. » Voici le résumé:

Lettre des « mayeurs, eschevins, jurez, conseil et toute la communauté de la ville de Mons, » instituant Jacques Vivien, Jean Pelet, Jean du Trieu, Claude et Adrien Franeau pour leurs procureurs généraux et messagers spéciaux à l'effet de « déclarer, advertir et sommer M^e Jacop Waghevens, « fondateur de cloches demeurant en la ville de Malines, et Jacques Francheman (sic), son beau-fils » que la ville refuse les deux cloches par eux livrées, parce qu'elles ne sont pas conformes aux contrat fait avec eux, et « avecq ce, leur advertir d'en faire aultres meilleures, selon qu'ilz l'avoient promis, et à leurs reffus et deffaulte les contraindre par-devant tel juge qu'il appartiendra et requis sera au pays de Braibant ou à Malines. » (1)

Waghevens ne tint nul compte de cette décision, car il reçut, en août 1551, une assignation:

« L'an mil cinq cens cinquante-ung, le jour du mois d'aoust stil de Cambray. » Ci-après le résumé:

Procuration délivrée par la ville de Mons à Jacques Vivien, à Jean Pelet, à Jean du Trieu et à Claude Franeau, greffier pour faire sommation à Jacop Waghevens et à Jacques Franceman, afin qu'ils livrent les cloches aux époques indi-

(1) Archives de Mons. — Chartes du xvi^e siècle. (*Loc. cit.* p. 139.)

quées et conformément à leur contrat, et, s'il y a lieu, les faire assigner devant tel juge qu'il sera nécessaire et défendre les intérêts de la ville par tous les moyens voulus. (1)

Nous ignorons si cette affaire eut une suite; du reste, ces détails judiciaires nous écarteraient trop de l'objet que je me suis proposé de traiter dans le présent travail. Quoi qu'il en soit, la ville de Mons renonça à s'adresser à l'industrie malinoise pour la livraison des deux cloches. Cette industrie était pourtant à l'apogée de sa célébrité à cette époque. (2) Il est vraiment étrange que Jacques Waghevens n'ait pu satisfaire le jury montois, dans ses exigences les plus raffinées, pour la livraison de simples cloches, alors que les dix-neuf cloches qu'il livra à la même époque pour le carillon de la Tour à l'horloge furent acceptées par les mêmes experts. Il appartenait, en effet, à la nombreuse dynastie des célèbres fondeurs de cloches Waghevens dont il fut le dernier du nom, comme nous l'avons déjà vu, ci-dessus, à l'article consacré à son ancêtre, Pierre Waghevens qui livra une cloche à l'église de Saint-Nicolas-en-Havré.

Jacques Waghevens (3) avait fourni des cloches à de nombreux édifices tant civils que religieux en Belgique. En 1543, la ville de Gand s'en procura 16 à Jacques Waghevens pour le carillon communal.

En 1547, Ypres acheta 16 cloches au même fondeur.

En 1556, le magistrat d'Audenaerde chargea le dit Waghevens de la livraison d'un nouveau carillon. Un contrat fut

(1) *Ibid.*, p. 142.

(2) Consulter tous les auteurs qui ont traité de cette industrie célèbre à Malines et que je cite dans le cours du présent travail.

(3) VAN DOORSLAER. (*Loc. cit.*)

passé entre les « Scepenen van der Stede van Audenaerde zijn gheaccordeert bij coopmanscepe met Meestere Jacob Waegheveyns, clockghietere wonende binnen der stede van Mechelen... »

« Actum den Xⁿ in septembre, anno XV^e LVI. »

(Signé) A. Cabillau, J. Devael et Waegheveyns. (1)

Ce carillon resta en usage à Audenaerde jusqu'en 1699.

Le nouveau carillon de 1563 de la Tour de Saint-Rombaut, à Malines, composé de 18 cloches fut aussi livré par Jacques Waghevens. Il était si remarquable que la ville d'Ypres, songeant à perfectionner le sien, en 1576, fit étudier celui de Malines. (2) J'en passe une multitude d'autres. Et dire que ce maître fondeur si renommé fut éconduit par les « *dicts musiciens et aultres gens ad ce congnoissans* » de la ville de Mons, pour la livraison de deux grosses cloches!! La ville de Mons s'adressa, en effet, à Douai, et un accord fut passé avec Nicolas de la Court, fondeur de cloches dans cette dernière ville, pour la livraison des deux cloches :

« Ce fu faict l'an mil cinq cens cinquante et ung, le cinquesme jour du mois de décembre. » En résumé :

Acte passé par-devant Jehan de Havines, Gilles Pottier et Janet Warnier, hommes de fief de Hainaut, et Jehan Pellet et Claude Francau, notaires apostoliques, et contenant les conditions acceptées par Nicolas de la Court, fondeur de cloches à Douai, pour la livraison de deux grosses cloches, l'une pour servir à l'horloge du château, qui pèsera

(1) VAN LERBERGHE et RONSSE. *Audenardsche mengelingen*, t. I (1845), (reg. van kontrakten). — Cfr. L. STROOBANT. *Notes sur les fondeurs des cloches malinois*, (*Bull. du Cercle arch. de Malines*, t. X, 1900, pp. 59 et suivantes.)

(2) VAN DOORSLAER. (*Loc. cit.*)

six à sept mille livres, « revenant à une quinte plus basse, se possible est, que celle sur laquelle l'on sonne présentement les heures ouudit chasteau, quy est la plus grosse des appeaulx, » et l'autre devant être affectée à annoncer l'ouverture et la fermeture des portes et qui pèsera quatre à cinq mille livres. Les deux cloches devront être agréées « par dict de gens musiciens ou aultres ad ce cognoissans. » (1)

La seconde de ces cloches ou *Cloche-Porte* remplaça celle qui avait été livrée en 1540 par Jean Houzeau et qui s'était brisée dans le clocher de Saint-Germain. Voici d'après Jean Boequet (2) son inscription :

Marie ay nom qui fcray mon devoir
De resonner tant matin comme au soir
Pour denotter et au peuple advertir
Du clotz de Mons porte clore et ouvrir
Suy faicte par Nicolas de la Court natif de Cambrai
L'an Mil V^c Xi

Cette inscription n'a été donnée par aucun historien montois.

La première de ces cloches sonnante l'heure, servait aussi de tocsin et de cloche de justice, les jours d'exécutions à mort.

Vinchant place par erreur ce qui suit sous l'année 1497 au lieu de 1552 :

« Au chasteau de la ville de Mons fut érigée la tour en laquelle de présent (1635) (3) sonnent les heures communes avec cloches de batillage très mélodieuses. Autres deux cloches se retrouvent de grands poids; l'une servant pour

(1) Archives de Mons. — Chartes du XVI^e siècle (*loc. cit.*, p. 144.)

(2) Manuscrit précité.

(3) La tour qui existait en 1635 avait été érigée en 1552.

annoncer la punition publique des malfaiteurs et sur icelle se voit tel escriteau:

**Jc suis Auberon, (1) lequel pour mes exploit
Jferay entendre heure, feu et effroy
De par Nicolas De la Court
Mé de Cambray, sert a chesqun,
Suy faite en Mars, a dire court
En l'an quinze cent et un
Mon son horrible aussy feray ouyr
Quant jusqu'au sang crisme on vouldra punir**

Comme on le voit l'inscription qui figurait sur la cloche commandée à Jacques Waghevans et refusée par les experts en 1551, avait été sensiblement modifiée.

Vinchant commet une seconde erreur en donnant l'an 1501 comme date de coulée de la grosse cloche *Auberon*, c'est en 1551, comme le prouve du reste l'acte cité ci-dessus, qu'elle fut faite. Boequet (2), le relate comme suit:

« *S'ensuit ce qui est escript sur la cloche de la Justice pesant 8615 libz*: (Remarquons que ce serait 1615 L. de plus que le poids stipulé dans le contrat).

**Jc suys Aubron lequel pour mes exploits
Jferai entendre heure, feu et effroy
Sert a chascun, mon son horrible assy feray ouyr
Quant jusques au sang crime on vouldra punir
Suy faite par Nicolas de la Court natif de Cambray
(En Mars à dire court l'an 1551)**

Ainsi présentées, les phrases de l'inscription ont évidemment été interverties.

(1) Voir F. HACHEZ. *Recherches sur Auberon* dans la *Description de l'histoire de Mons (Ann. du Cercle Arch. du Mons, t. XXI, pp. 52 et s.)*

(2) Manuscrit précité.

Il existe même une seconde variante qui nous est fournie par DE BOUSSU. (1)

— Pendant le cours du mois de Mars 1551, on fit fondre l'ancienne et grosse cloche du château qui servoit à sonner l'heure; elle portoit cette inscription. *Je suis Aubron lequel pour mes exploits ferai entendre heure, feu, effroids, de par Nicola: Dclecourt né de Cambrai sert à chacun, mon son horrible aussi faire ouïr quand jusques au sang crime on voudra punir, sui faite en Mars à dire Cour en l'an 1551.* On y voyoit les armes de Charles V., de la maison d'Épinoÿ, des États et de la Ville: elle fut cassée en 1706. —

En 1592, la *cloche-porte* livrée, en 1551, par Nicolas de la Court, se brisa et fut remplacé en 1593, comme le prouve un « compte fait aux échevins de Mons par Jean Grongnart (2) fondateur de cloches et d'artillerie à Mons, pour une

(1) *Loc. cit.* pp. 188 et 189.

(2) Voici quelques renseignements sur la famille des fondeurs du nom de GRONGNART. On trouve d'abord Jean Grognar, batteur en cuivre, demeurant en l'Île, à Dinant en 1474. (8^o A. DEL. MARMOL. *Histoire de Dinant*, p. 118). — Un Grongnar, batteur en cuivre, à Dinant en 1502. (*Ibid.*, p. 38). — Jean Grognart, batteur en cuivre, à Dinant en 1514. (*Ibid.* p. 39). — Jean Grongnart, le fondeur de cloches et d'artillerie à Mons, cité ci-dessus, vint probablement aussi de Dinant. En 1583 il livra une cloche à l'église de Sainte-Elisabeth à Mons (v. ci-dessus). En 1589, il fonda la grosse cloche de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles. (TARLIER et WALTERS. *La Belgique ancienne et moderne*, t. 1, 3^e livr.). En 1591, il fournit une cloche pour le beffroi de Lessines (LESNEUCQ. *Histoire de Lessines*, p. 58). En 1592, il livra la nouvelle *cloche-porte* à la ville de Mons. En 1596, il livra une cloche à l'église de Sainte-Pharaïde, à Gand (*Mess. des Sc. hist.*, 1889, pp. 238 et 239.) portant :

TRAQUILLON ET CATHARINA M'ONT NOMMÉE MARIE. A^o 1596.

En 1598, il fournit une cloche à l'église de Ligne (TH. BERNIER. *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. 12, p. 524.), portant cette inscription :

LAMORAL COMTE DE LIGNE ET DE FAUKEMBERG, PRINCE D'ÉPINOÿ, MARQUIS DE VILLE ET DE ROUBAIX, CONESTABLE DE FLANDRE, SÈNESCHAL DE HAINAUT

cloche par lui faite et fondue, que l'on dit la *clocheporte* livrée le 22 avril 1593. » (*Archives de la ville de Mons.*)

Voici ce que rapporte Bocquet (*loc. cit.*) à ce sujet :

« Sur la nouvelle cloche de la porte est escript ce qui s'ensuit :

Marie ay nom. Mon office et devoit
Est d'annoncer et de faire savoir
Le clos de Mons et son ouverture aussy
Je fus fondue l'an qu'on voit icy
1593. = Jean Grongnart m'a fondue

ET DE GAND, BARON DE WASSENAERE DE BELLŒIL ET DE GAND ET COMÈS DE
PAR S. A. AU GOUVERNEMENT DU PAÏS ET COMTÉ D'ARTHOIS

JAN GRONGNART M'A FAICT 1598.

En 1598, il a fondu aussi la grosse cloche de l'église de Binche, (L. DEVILLERS. *Ann. précitées*, t. XX.) qui porte ces mots :

JADNONCE LIEURE ET NON LE TORT
CHACUN SE GARDE DE LA MORT

JAN GRONGNART M'A FAICT A MONS 1598.

Au mois d'avril 1603, la cloche au ton de *mi bémol* servant à annoncer l'ouverture et la clôture des portes de la ville d'Ath fut remise en fonte, par Jean Grongnart, maître fondeur à Mons. Il lui fut payé deux sols t. pour chaque livre de métal mis en œuvre, la ville fournissant le bois et le charbon nécessaires, ainsi que les briques pour la construction du fourneau. Le reste de la main d'œuvre était à la charge de l'entrepreneur. Jean Grongnart entreprit également en 1603, au même prix et aux mêmes conditions la refonte de la 2^e, de la 3^e et de la 4^e cloche de l'église de Saint-Martin au ton de *fa, mi, re* ou de *mi, re, ut*. (E. FOURDIN. *La tour et le carillon d'Ath*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 207). — En 1604, il refondit la moyenne cloche de l'abbaye de la Thure, moyennant 110 livres 14 sols; elle pesait 486 livres. (TH. LEJEUNE. *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 263). — En 1605, le 10 mars, il passe un contrat pour la fonte de dix cloches destinées à la sonnerie de la « nouvelle horloge » de Saint-Nicolas, à Bruxelles. (HENNE et WALTERS. *Histoire de Bruxelles*). — En 1609, refonte par ledit Grongnart d'une cloche de l'église de Frasnes-lez-Buissenal.) BERNIER. *Ann. précitées*, t. 1892). — La même année, il livra

Cette inscription était totalement inconnue. Aucun historien de Mons ne la cite.

De Boussu (1) relate sous l'année 1593: « Le 21 avril la cloche-porte nouvellement fondue pour l'usage de cette ville,

encore quatre petites cloches à l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles. (FARLIER et WAUTERS, *loc. cit.*).

Vient ensuite Waltère Grongnard, fondeur de cloches à Gand en 1618 (F. DONNET, *loc. cit.* p. 20). En 1618 Jean Grongnard fils du précédent est aussi fondeur de cloches à Gand (Ibid., p. 20). En 1618, le 22 juin, il fournit 17 cloches pour le carrillon de la porte de Hoyoul, à Namur. De ces 17 cloches, 16 furent vendues, le 18 mai 1744, mais la cloche principale transportée d'abord dans la tour du Beffroi, fut placée, vers 1834, dans le campanille de l'hôtel de ville, où elle se trouve encore aujourd'hui. (*Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. III, pp. 477 et 483.) — Enfin, on trouve aux Archives de l'Etat à Namur, (Echevinages. — Bouvignes) les contrats passés, les 23 et 25 octobre 1618, par le même fondeur, pour la livraison de 6 cloches à l'abbaye de Malonne et d'une cloche à l'église de Jambe. (*Mess. des Sc. hist.*, 1885, p. 218.) En 1620, il livra une cloche à la Chapelle de Notre-Dame de Cambron à Mons (Voir ci-dessus).

On trouve ensuite en 1622 Pierre Grongnard, fondeur de cloches. En 1838, M. Sauvage, architecte à Rœulx, a trouvé enfouie dans son jardin, une cloche portant :

MTRE PIERRE GROGNART M'A FAICT 1622.

(*Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles*, t. II, p. 48.) En 1632 on trouve « A Pierre Grognart, mrre fondeur de cloches pour avoir refondu les trois cloches (de la maison et abbaye de N.-D. du Val des Ecoliers, à Mons,) au mois d'Aoust de l'an 1632 at esté payé par ordonnance et quittance la somme de iij^lt

(G. DECAMPS, *loc. cit.*)

Le 26 mai 1645, le même fondeur entreprit la refonte de la 2^e grosse cloche de la ville d'Ath coulée dans ses ateliers à Mons; cette cloche devrait être livrée par lui de bon son, ton et accord, moyennant 850 lt. (FOURDIN, *loc. cit.*, p. 112).

Enfin on rencontre en 1640, Hubert Grognart, batteur en cuivre, de nouveau à Dinant (B^{on} DEL MARMOL, *loc. cit.*, p. 16).

Voilà déjà quelques jalons pour celui qui voudrait écrire une notice sur les Grongnard.

(1) *Loc. cit.* p. 233.

a été traînée par les Etudians du collège de Houdain et autres jeunesses, depuis le poids-de-fer où elle fut pesée, jusqu'au château; on leur donna pour mémoire à chacun un pain blanc; elle rompit l'an 1701 et l'année suivante on pendit la moderne ».

La seconde *Tour de l'horloge* s'écroula le 21 avril 1661. Voici comment de Boussu relate ce fait:

« La grande Tour appelée vulgairement le *Château de Mons*, tomba le 21 d'Avril à trois heures et un quart du matin, sans avoir cependant fait d'autres dégâts que d'écraser une maison ou deux qui y tenoient parce qu'elle s'abîma sur ses fondemens. Une chose assez remarquable arriva: c'est que le guet qui étoit au plus haut ne fut pas tué. On se mit d'abord en devoir d'ériger la moderne que les Français nommèrent *la Tour blanche*. On proposa aux chanoinesses de l'élever sur les fondemens de celle commencée au pied de leur église; ce qui auroit fait un effet merveilleux. Elles goûtèrent assez cette proposition; mais quoique la ville en fit toute la dépense, elles prétendirent d'être les maitresses des cloches; les magistrats ne pouvant trancher sur un point aussi de conséquence que celui-là, firent jetter les fondemens de cette belle Tour que l'on voit dans l'endroit où étoit l'autre... Cette Tour est une des plus belles du païs, elle se trouve si élevée de sa situation, qu'on n'a osé achever l'étage où sont les cloches... Le dessein portoit un étage encore au-dessus de celui des cloches qui sont au nombre de trente-six en tout dont trente-cinq servent au carillon. » (1)

Sauf la grosse cloche *Auberon* et la *Cloche-porte*, presque

(1) *Loc. cit.*, pp. 290 et 291.

toutes les cloches furent ou brisées ou fondues dans cet écroulement.

* * *

Tour actuelle du château (1672). — Commencée le 13 juin 1662 elle fut achevée en 1672. Par lettres datées de Bruxelles le 2 avril 1666, Charles II accorda aux échevins de Mons la continuation de l'impôt de 20 patards à la razière de grain braisé, pour le terme de trois ans. Cet impôt eut pour objet, entre autres, de faire face au paiement des matériaux de la tour du château, de la reconstruction de l'horloge, de la refonte des cloches et carillons. (1) La levée de cet impôt est autorisée pour un nouveau terme de trois ans en vertu des lettres du 28 juin 1668 signées au nom du roi: « B. DE ROBIANO ».

La cloche *Auberon* survécut encore quarante-cinq ans à la malheureuse *Tour à l'horloge* qui, en s'abimant avait failli la pulvériser: « Le 23 d'avril (2) jour de St.-Georges la grosse cloche du château fondue l'an 1551, fut rompue en sommant les vèpres: il fallut la refondre, ce qui ne se fit que l'an 1714, par François Barbieux, de Tournay. Voici le chronogramme qui exprima cet accident.

DIE SANCTI GEORGII CAMPANA FINITA.

François Barbieux était un fondeur de cloches fort connu à Tournai au xvi^e siècle. C'est lui qui livra les cloches pour le carillon du beffroi de cette dernière ville en 1744. (3)

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. IV, p. 221.
— *Notice sur les archives de la ville de Mons*, par GACHARD.

(2) DE BOUSSU, *loc. cit.*, p. 324.

(3) DE LA GRANGE et CLOQUET. *Etudes sur l'art à Tournai*.

En 1713 lorsqu'il s'agit de faire fondre, en suite d'un contrat du 12 octobre 1713, la grosse cloche par Barbieux, les échevins de Mons demandèrent de pouvoir faire procéder à ce travail sur le terrain du Château. Une apostille rendue à leur requête les y autorisa. (1)

Voici ce curieux document inédit :

« Au Conseil Souverain de l'Empereur et Roy en Hainau.

Remontrent humblement les sieurs Echevins de la ville de Mons qu'aïans résolu de faire refondre leur grosse cloche et fondre quelques autres successivement, il est d'une nécessité indispensable pour éviter des plus grands fraix de le faire au château de Mons près de la tour, ainsi qu'il s'est pratiqué pour le carillon, après que la tour moderne étoit achevée et pour la cloche-porte l'an 1702, mais comme le sieur Conseiller et Avocat du Roy leur a lors porté quelque obstacle et que la saison est fort avancée, il paroît pour ne point tenir icy à gros fraix et inutilement le maître et ouvriers qui doivent faire cette fonte, qu'il sera moins onéreux de se conformer à la déclaration donnée le 23 de juin dudit an 1702 dont copie est icy jointe contenant qu'aïant eu égard à celle que lesdits sieurs remontrants avoient fait par leur avertence qu'ils ne prétendoient pas de se prévaloir de l'acte dont il s'agissoit audit procès, ils pourroient faire fondre la cloche au lieu mentionné pour cette fois.

C'est pourquoi ils supplient humblement cette Cour de le déclarer ainsy et sans préjudice aux droits qu'ils peuvent avoir audit cha-

(1) Archives de l'Etat à Mons. — Section des Archives civiles. Procès de la ville de Mons. Dossier côté n° 74.

teau en vertu de la promesse que le souverain leur a faite touchant la haute justice audit lieu. Q. f. etc.

(signé:) C. Petit.

1713. »

(Apostille.) « Les Grand Bailly président et gens du Conseil souverain de l'Empereur et Roy en Hainau ayant veue cette requête, ouy le Conseiller Avocat du Roy, accordent aux supplians la permission de faire refondre, dans la cour du chateau, la grosse cloche de la ville et d'y en faire fondre d'autres successivement pendant le terme de six mois. Fait à Mons, le xx^e octobre 1713.

(signé:) J.-M. Robert.

1713. »

La fonte de la grosse cloche ne se fit pas sans mécompte. A. Hocquart relate dans son *Mémorial* manuscrit (1) les faits suivants: « Vendredi 24 de novembre 1713, on cassa la grosse cloche du chateau. Messieurs les Echevins firent venir un fondeur de Tournay nommé François Barbieux. Il mit le feu le 24, à minuit, pour la pouvoir couler le 15, de 8 à 9 heures; il ajouta du cuivre rouge venant de Suède et de l'étain d'Angleterre. Mais ayant travaillé trop rudement au four, il s'est ouvert du côté du fourneau. C'est pourquoi il fallut vite jeter et faire couler le métal fondu, lequel s'étant écoulé en partie du côté du fourneau, la cloche manqua. Etant découverte, on vit qu'elle n'avait ni calotte, ni oreilles. Il recommença son ouvrage et remédia au fourneau, mais y ayant mis le feu le 20 décembre, le métal commença encore à s'écouler. Le lendemain, vers les 7 heures du matin, la cloche ayant été découverte,

(1) *Loc. cit.*

on vit encore qu'elle n'avait encore aucune oreille, on en mit 2 de fer, et on la suspendit à un befrei que l'on dressa vis-à-vis de la porte de la tour; mais ne l'ayant pas trouvée bien faite, on remit d'en faire une autre. Le 16 mars 1714, le clochan commença à travailler et mit le feu le 16 d'avril à 7 heures du soir, et le lendemain à la même heure du matin, il vit qu'elle était parfaite, si ce n'est que l'ayant suspendue au befreid, on vit qu'elle étoit d'un demi-ton plus haut qu'on n'étoit convenu. Elle fut sonnée pour la première fois le 28 avril 1714. »

Voici maintenant son inscription :

LEOPOLDO PHILIPPO CAROLO JOSEPHO DEI GRATIA AREMBERGLE (*) DUCI, HISPANIARUM MAGNATI NATO, AUREI VELLERIS EQUITI, SUPREMO HANNONLE PREFECTO ET NEC NON SENATUI POPULOQUE MONTANO DICATA.

FRANCISI BARBIEUX OPERA ANNO 1714.

Cette belle cloche mesure 2 mètres 6, fait le *sol*, sonne l'heure et est sonnée à pleine volée lorsque le carillon joue.

On conserve aux archives communales de Mons les comptes des années 1713 et 1714 relatifs aux dépenses faites à l'occasion de la refonte de la grosse cloche du Château parmi lesquelles sont les sommes payées à François Barbieux, maître fondeur. Ces détails nous mèneraient trop loin.

(1) Léopold-Philippe-Charles-Joseph d'Arenberg, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, colonel d'un régiment d'infanterie wallon, membre du conseil d'Etat, gentilhomme de chambre de Charles III, capitaine de la Garde de corps de Bourgogne, grand bailli de Hainaut, général de bataille, il se distingua à Malplaquet. Il avait épousé Marie Louise Pignatelli, fille du duc de Bisaccia et de la comtesse d'Egmont.

La réception de la cloche obtenue après la seconde fonte le 20 décembre 1713, avait eu lieu le 5 janvier 1714; elle fut faite, en vertu du contrat du 12 octobre de la même année, par Jean-Baptiste Boulle, musicien, Jean-Baptiste Gauton, organiste de Sainte-Waudru, Jean-Chrysostôme Thiry, Thomas Mathieu, de Boudignies, et Pierre Liévin, carillonneur à Saint-Germain. Ce jury refusa cette cloche, mais accepta la cloche obtenue les 16 mars suivant, après la troisième fonte. ⁽¹⁾

Ce ne fut pas la seule fois que les Barbieux jouèrent de malchance dans la fonte de leurs cloches. Suivant un contrat passé le 19 juin 1751 entre la ville d'Audenarde et Jean-Baptiste-Joseph Barbieux, fils du précédent, celui-ci reçut la commande de 35 cloches destinées à un nouveau carillon. Après expertise, le 27 octobre 1757, il fut démontré que seulement trois cloches avaient le ton requis, ce qui fit rejeter la fourniture de Barbieux. Il en résulta un procès, à la suite duquel on restitua au fondeur l'équivalent du poids en matière. ⁽²⁾

La *cloche-porte* livrée en 1593, à Mons par Jean Grongnart, se brisa en 1701 et fut remplacée en suite d'un contrat passé le 14 avril 1702 entre la ville et André et Antoine Le Bernard. Cette cloche devra faire le *fa*. ⁽³⁾

Les échevins de Mons ayant fait fossoyer sur le terrain du château pour faire fondre cette cloche, l'avocat du roi les cita devant le Conseil ordinaire pour leur faire justifier du droit dont ils usaient. Ils répondirent qu'ils n'avaient

(1) Archives de la ville de Mons; chartes années 1713-1714.

(2) VAN LERBERGHE et RONSSSE. *Loc. cit.*, I, 312 — Cf. L. STROOBANT. *Loc. cit.*, p. 62.

(3) Archives de la ville de Mons; chartes années 1713-1714.

pas cru manquer en faisant faire cette fosse, car ils en avaient agi de même lorsqu'ils firent fondre les autres cloches et le carillon qu'ils avaient du reste justice, police et seigneurie au Château; qu'enfin ils ne voulaient se prévaloir de ce précédent qu'ils avaient posé pour la plus grande commodité du public.

Une sentence du 23 juin 1702 leur permit de fondre cette cloche sur le terrain du Château. (1)

Le 28 mai 1734, la cloche-porte se brisa de nouveau et fut remplacée l'année suivante: « Le 29 juin 1735 » dit de Boussu « on coula la *cloche de la Porte* au pied du château, la vieille ayant été rompue le 28 de May 1734 n'ayant duré que trente-quatre ans ainsi que l'on peut remarquer sous l'année 1593. » (2)

La *cloche-porte* de 1735 fut refondue en suite d'un contrat passé le 14 août 1820 entre la ville et le sieur Drouot. Elle devait peser 450 livres Hainaut, donnant la note *ut*. Experts: François Gossart et Philibert Bron, amateurs de musique, Louis Fétis, musicien et J. Robert, directeur de l'Académie de musique.

Cette cloche est actuellement la plus forte après le bourdon; elle mesure 1^m.48, sonne les demies heures et porte l'inscription suivante:

OPPIDI MONTENSIS CURA ANNO DOMINI
M D CCC XX
LES DROUOT ET HUBERT M'ONT FONDUE.

(1) Archives judiciaires à Mons, 1^e laye. — Reg. d'inventaire n° 310, farde n° 74.

(2) *Suite analyse de l'Hist. de Mons*, publiée par E. Hoyois, à Mons, en 1868, p. 11.

Simon et Clément Drouot furent chargés de fondre de nouvelles cloches, en 1803, pour l'église de Swevegem. On raconte que Simon, qui était un ivrogne, mourut après l'opération, de sorte que l'on sonna pour la première fois les cloches à ses funérailles! (1)

En 1807, Cl. Drouot et Garnier livre une cloche pour l'église de Ligne. (2)

En 1817, Cl. Drouot fonde trois cloches pour l'église de Sainte-Dymphne à Gheel, en association avec J.-B.-N. Gaulard et B.-L.-F. Regnaud. En 1815 et 1816 avec L.-F.-E. Regnaud, F. Lainville et J.-B.-N. Gaulard, ils fournirent des cloches aux églises de Grobbendonck et de Lichtaert. (3)

* * *

§ II. CARILLON.

1^{re} Tour à l'horloge. (13... à 1548.) — La tour à l'horloge du Château des comtes de Hainaut, à Mons, avait un carillon très primitif dès 1382. A cette époque, on « batteloit » les appeaux (les cloches) formant des accords, avec un clipotiau (petit marteau en bois emmanché de fer) dans chaque main et le « batteleur » exécutait, de la sorte, des airs plus ou moins harmonieux, comme on en entend parfois encore dans les villages.

Voici un extrait d'un compte qui prouve que, dès 1382, ce carillon primitif existait à Mons:

.. A maistre Jehan dou Loroit pour l'amendement de plu-

(1) P. BERGMANS. *Variétés musicologiques* (Ann. de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique t. LIII. 1900. 5^e série, t. III, p. 10.)

(2) BERNIER. *Ann. du Cerc. arch. de Mons*, t. XII, p. 324.

(3) F. DONNET. *Loc. cit.*

sieurs ouvrages qu'il a fait à le *Tour del orloge* et à l'ordenance des cloches des apiaux, etc. xxvj l. v. s » (1)

Suit un autre extrait, datant de 1475 :

« A maistre Jacquemart Maille, orlogeur et meneur de l'orloge du chasteau de Mons pour avoir rallongié les volans des appeaux dudit orloge, fait v quevilles à caches servans aux thirans des appeaux, etc. . . 30 sols. » (2)

* * *

2^me Tour à l'horloge. (1552 à 1661.) — Dès 1550 commencèrent les négociations pour renouveler le carillon. Un contrat fut passé, le 11 juillet 1550, par lequel Jacop Waghevens, maître fondeur de cloches, demeurant à Malines et Jacques Franceman, son beau-fils, marchand à Anvers, prennent l'engagement envers la ville de Mons, représentée par Tous-saint Dervillers, massard et délégué de cette ville, « de faire et fondre dix-noef appeaux servans à l'orloge de la tour du chasteau d'icelle ville de Mons... Le premier appeau debvera peser environ deux mil livres et les aultres, jusques et compris dix-noef appeaux, debveront estre de tel poix que requis sera à l'advenant. Pareillement prommissrent de icelles cloches et appeaux livrer de bon et léal métal tel que de cloches, aussy de bon armoniculx son et de bon accord... En relivrant par eulx tout ledit ouvrage, neth et à l'assaye par dict de musiciens ou d'aultres gens ad ce congnoissans... assavoir... les appeaux en dedens la Chandeleur. Prommissrent encore iceulx de, avecq leurs

(1) Compte de Jean dou Parck, massard de Mons, 1382 au 1^r janvier 1383 (Archives communales de Mons).

(2) Compte rendu par Robert de Martigny, receveur du domaine de Mons pour 1475-1476. (Archives de l'Etat, à Mons.)

gens chergier les appeaulx quand on les voldra faire amener à Mons... »

Ces appeaulx ont été livrés à l'époque voulue et acceptés par la commission des artistes musiciens montois.

Voici quelques autres extraits curieux :

« A aulcuns batteleurs de cloches ayant joué sur les appeaulx du chasteau à certaine procession faite le dimanche vij^e février xv^e lj (1552, n. st.) a esté donné iiij lotz de vin à xj s. le lot, font xliij s. (1)

Le 18 septembre 1553, un contrat (2) fut passé avec maître Pierre Jugle, horloger à Mons, pour faire l'horloge de la tour du chateau avec registre et clavier pour le carillon :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, bourghemaistre et eschevins de la ville de Grantmont, salut. Sçavoir faisons que, aux jour et datte de ces présentes lettres, comparu pardevant nous maistre Pierre Jugle, horlogeur, demorant en icelle ville, lequel remonstra avoir, environ le vingt-deuxyesme de décembre, l'an 1549, fait marchiet et contract avecq maistre Guy d'Offegnies, eschevin de la ville de Mons, en Haynau, pour et au nom de laditte ville de Mons, de faire et construire une horloge que ledit maistre Pière avoit emprins faire, livrer, mettre et poser sur la thour du chasteau de la ditte ville de Mons avec registre et clavyer pour sonner les appeaulx et y jouwer toutes sortes de chanssons en deux ou trois parties, en pendant toutes cloches à ses despens, sauf la plus grosse... » (3)

(1) Compte du massard de Mons pour un an échu à la Saint Remy 1552. (Archives de la ville de Mons).

(2) Archives susdites, chartes de 1553.

(3) DEVILLERS. *Le passé artistique de la ville de Mons*, 1880, p. 113.

Autre extrait : « A M^e Nicolle Bracquagnies, prebtre, cha-noine de Saint-Germain, pour ses paines et sollicitudes d'avoir mis et renouvelé les chansons sur l'orloge au chasteau, le terme d'un an escheu la nuicte Saint Remy xc^e liiij xxiiij. (1)

Par résolution du conseil de ville, du 21 juin 1567, Hercule le Joly, organiste du chapitre de Sainte-Waudru, reçut de la ville, 24 livres l'an pour mettre les chansons à l'horloge du chasteau. »

En 1648, Théodore de Sany,(2) carillonneur de l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles, voulut prouver qu'il était le « bat-teleur » du carillon le plus considérable de notre pays. Il dressa à cet effet un parallèle très curieux où l'on voit que le carillon de la deuxième *Tour à l'horloge*, de Mons, occu-pait le *septième* rang, comme importance des tambours ou cylindres :

Berghen in Henegauwen

Het speelwerck van d'orlogie der stadt van Berghen staende op het castel is in syn hoogh de vier voeten ende thien duymen.

't selve speelwerck is in syn breede twee voeten negen duymen.

't selve speelwerck heeft in syn breede 38 gaeten.

't selve speelwerck speelt voor d'ure 66 maeten.

't selve speel voor de halff ure 32 maeten.

't selve spelt voor de twee quartieren 2 maeten.

(1) Compte du massard de la ville de Mons en 1554. (Archives de la ville.

(2) *Livre du carillon du beffroi de Saint-Nicolas à Bruxelles*, ms. in-folio sur papier. (Archives de la ville de Bruxelles). — Cfr VAN DER STRAETEN. *La Musique aux Pays-Bas*, t. V., p. 294 et s. — On lit dans le *Rapport concernant le service des Archives communales* pour 1900, p. 2: La mise en vente publique de la bibliothèque du musicologue Edmond Van der Straeten nous a permis d'acquérir un manuscrit in-quarto contenant la transcription en notation moderne de tous les airs composant le susdit *Livre du carillon du beffroi de St.-Nicolas*. »

* * *

Tour actuelle du Château. (1672.) — En 1661, lors de l'éroulement de la deuxième *Tour à l'horloge*, toutes les cloches du carillon furent ou brisées ou fortement endommagées et, le 2 avril 1666, un impôt fut levé ayant pour objet, entre autres, le paiement de la refonte des cloches du carillon. Voici quelques extraits de documents relatifs au carillon actuel qui commencé en 1672, ne fut achevé qu'en 1674 :

« Obligation passée le 14 octobre 1672 par laquelle François de la Paix, fondeur de cloches à Mons, s'engage de faire et accorder un nouveau carillon pour la tour du château de 35 cloches, pesant ensemble 21,000 livres ou environ, composant trois octaves, compris dièse et bémol, dont la plus grosse de 4000 livres et les autres à proportion ayant jugé que le métal des cloches brisées de la vieille tour éroulée le 21 avril 1661 est bon pour mettre en œuvre. » (1)

Ces cloches portent toutes l'inscription :

SANCTE PHILIPPE ORA PRO NOBIS
FRANCISCUS DE LA PAIX ME FECIT.

Le parachèvement des cloches du carillon fut fait de la recette des fortifications de la ville de Mons. (2)

L'historien de Boussu dit à propos du nouveau carillon :

« Le carillon du château composé de 35 cloches a été fondu en cette ville et placé en l'an 1673, la grosse cloche

(1) Archives de la ville de Mons. — Chartes de 1672. Conseil de la ville : carillon du château année 1672, (fol. 153.)

(2) *Ibid.* (fol. 184, année 1674.)

de l'heure avec laquelle on donne la vollée n'est pas comprise dans ce nombre; il n'en manque que deux pour le rendre complet; les connoisseurs disent que ce carillon est très bien réussi, très harmonieux et le plus beau du païs. » (1)

Les données qui suivent sont toutes prises dans les archives de la ville, à moins que nous ne citions une autre source.

Le 3 septembre 1759, Louis Leblanc, horloger à Soignies et N. Philippon, organiste à Saint-Germain, firent une inspection détaillée du carillon qui fut jugé très défectueux; aussi, le 30 août 1760, fut passé un contrat avec Nicolas Chrevesson, Louis Simon (2) et Claude Duforest, fondeurs de profession, pour la fonte et refonte de onze cloches savoir: « 9 à refondre qui sont *ré* de la 2^e octave d'en bas, *sol*, *sol dièse*, le *si bémol*, *si naturel (ut)* et *ré* de la 3^e octave d'en haut, et celle du collège de Houdain et 2 à fondre *ut* et *mi*, petites cloches de la dernière octave d'en haut. Ces cloches pèseront de 600 à 680 livres. Les experts ont été: A.-J. Philippon, organiste à Saint-Germain. Leriche et Leblanc respectivement maître-horloger et carillonneur de Saint-Vincent, à Soignies. »

Ces travaux privèrent les Montois de leur carillon pendant un an et demi: « Le 9 avril 1761, après avoir travaillé pendant une année et demie entière à un nouveau tambour pour l'horloge du château, le carillon de l'heure et de la demie-heure, pendant lequel temps le carillon ne sonnait plus, le nouveau fut enfin en état de jouer pour la pre-

(1) *Loc. cit.*, p. 297. (Voir aussi p. 291.)

(2) Pour les fondeurs du nom de Simon, Montois, voir DONNET, *loc. cit.*, p. 97: Simon (Joseph) établi à Mons; pp. 228, 284 et 285.

mière fois aujourd'hui fête de Sainte Waudru. Le nombre des cloches est plus grand et il dure beaucoup plus longtemps qu'au paravant. » (1)

Par l'adjonction des deux petites cloches *ut* et *mi*, le nombre des cloches du carillon fut porté de 35 à 37.

Le 7 août 1821, il fallut de nouveau faire refondre six cloches: un contrat fut passé, à cet effet, avec les fondeurs de cloches Drouot et Hubert. Ces cloches pesaient environ 3,530 livres Hainaut et donnaient les notes *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, de la 2^e octave, et *sol* de la première; elles portent l'inscription :

LES DROUOT, HUBERT ET BASTIEN

M'ONT FONDUE

MDCCCXXI.

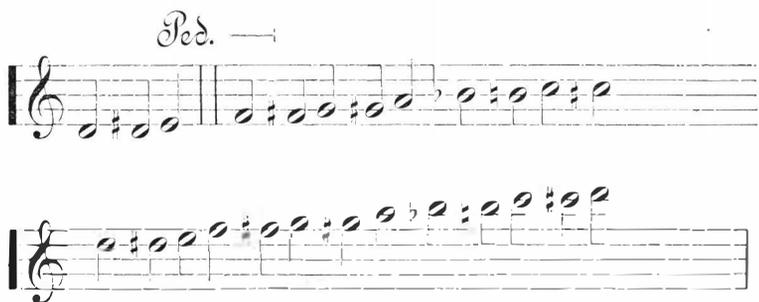
Les experts furent: François Gossart et Philibert Bron, amateurs de musique, Louis Fétis, musicien, et J. Robert, directeur de l'Académie de musique.

En 1861 le carillon de la Tour du Château se composait toujours de 37 cloches (plus le bourdon qui sonne les heures et qui accompagne à pleine volée le jeu du carillon). Voici les dimensions: la 1^e ou *Cloche-Porte* qui sonne les demi-heures mesure 1^m48; la 2^e, 1,31; la 3^e, 1,17; la 4^e, 1,08; la 5^e, 1,05; la 6^e, 0,98; la 7^e, 0,93; la 8^e, 0,88; la 9^e, 0,82; la 10^e, 0,78; la 11^e, 0,72; la 12^e, 0,71; la 13^e, 0,67; la 14^e, 0,63; la 15^e, 0,62; la 16^e, 0,56; la 17^e, 0,55; la 18^e 0,52 1/2; la 19^e, 0,49; la 20^e, 0,47; la 21^e, 0,43; la 22^e, 0,42; la 23^e, 0,41; la 24^e, 0,36 1/2; la 25^e, 0,36; la 26^e,

(1) Ms. de la Bibliothèque publique de Mons, n^o 161, intitulé; *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons depuis le 1^r mars 1749 jusques compris 1771.*

0,34; la 27^e, 0,32 1/2; la 28^e, 0,31; la 29^e, 0,30; la 30^e, 0,26;
la 31^e, 0,25; la 32^e, 0,24 1/2; la 33^e, 0,23 1/2; la 34^e, 0,22;
la 35^e, 0,21 1/2; la 36^e, 0,21; la 37^e, 0,20.

Voici quelle était l'étendue du clavier du carillon du Château (le bourdon, plus 37 cloches):



Les grosses cloches du carillon étaient placées sur trois lignes graduées; 4 à la 1^{re}, 4 à la 2^e et 2 à la 3^e. La plus forte qui est la *Cloche-Porte* ou *Cloche de retraite* se trouvait au milieu de la charpente. Le bourdon se trouvait au dessous de celles-ci. De l'autre côté étaient les plus petites aussi placées sur trois lignes de même: 9 à la 1^{re}, 9 à la 2^e et 8 à la 3^e. Le clavier du carillonneur, large de 1^m,00 environ, était fait de broches rondes sur lesquelles on frappait avec les poings. Les *basses* ou grosses cloches se touchaient avec les pieds. Quoique placé sur un côté de la tour, ce clavier était en pleine correspondance avec

toutes les cloches. Les broches étaient disposées d'après le système du piano excepté que les demi-tons se trouvaient au-dessus et correspondaient aux battants des cloches par des leviers en forme d'équerre. Les gros battants étaient contrebalancés par des ressorts et des poids au clavier du carillonneur. Le carillon de l'heure frappait sur les cloches avec des marteaux qui étaient placés au-dessus. Le tambour était fait de trois grands cercles sur lesquels se trouvaient 252 lattes en fer et d'une roue enclavée dans le cercle du bord. Son diamètre était de 1^m45, et sa longueur de 1^m25. Il y avait 126 trous ou mesures sur la circonférence et 80 sur la largeur.

Des travaux importants ont été effectués au carillon en 1894.

L'administration communale se mit en rapport avec MM. Jos. Denyn et Dés. Somers, respectivement carillonneur et constructeur-mécanicien à Malines, qui présentèrent au collège des bourgmestre et échevins le devis suivant :

1^o Système à clavier :

Nouveau banc à clavier avec encadrement en fer ; clavier en bois avec plaques et vis à ajustage ; pédales en bois et abrégées en fer pour leur fonctionnement. Système d'abrégées en fer couvrant toute l'étendue des cloches à l'effet du jeu symétrique des battants. Ressorts de rappel ; réparations des battants, fil de fer, boulons, tire-fonds, etc fr. 1,850.00

2^o Système à cylindre :

Renouvellement du mouvement et des becs en acier pour quatre-vingts claviers. Soixante nouveaux marteaux avec tiges et ressorts. —

A reporter fr. 1,850.00

Report fr. 1,850.00

Système complet de nouveaux abrégées en fer avec équerres pour le fonctionnement des marteaux. — Coussinets et réparations nécessaires au mécanisme du tambour à remonter le poids du carillon. Boulons, tire-fonds, fil de fer. — Arrangement et piquage de nouveaux airs . . . » 2,950.00

3° Livraison de 7 cloches avec battants, marteau, montage en fer, abrégées, équerres, correspondances » 585.00

4° Livraison des taquets en acier 2067 à 50 c. » 1,033.50

5° Livraison de 2067 écrous à 5 c. . . . » 103.35

Total fr. 6,521.85

Ce devis fut accepté et la délibération suivante fut votée en assemblée du Conseil communal de Mons, du 31 mars 1894 :

Le Conseil communal,

Considérant que le carillon du Beffroi est en très mauvais état et qu'une réparation importante y est indispensable;

Considérant que ce travail exige des connaissances particulières et que l'intervention d'un spécialiste est nécessaire;

Vu la correspondance échangée entre le Collège des bourgmestre et échevins et MM. Jos. Denyn et Dés. Somers, respectivement carillonneur et constructeur-mécanicien à Malines, et auteurs de réparations importantes exécutées à divers carillons du pays ;

Considérant que ces Messieurs consentent à se charger du travail et s'engagent à l'exécuter d'une façon parfaite;

Vu l'estimation de la dépense, au montant total de 7000 fr. ;

Considérant
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — De charger MM. Denyn et Somers qualifiés ci-dessus de la restauration du carillon du beffroi.

Art. 2. —
Le Collège des Bourgmestre et Echevins:
(Signé) HENRI SAINCTELETTE. (1)

En vertu de cette décision, un ordre de commande fut fait à MM. Denyn et Somers, à Malines.

Aux 37 cloches déjà existantes, ils ajoutèrent les sept plus petites cloches et ainsi le jeu du carillon se compose actuellement de 44 cloches, *toujours non compris le bourdon* qui ne participe point au jeu, mais qui est sonné, à pleine volée, pendant le dit jeu.

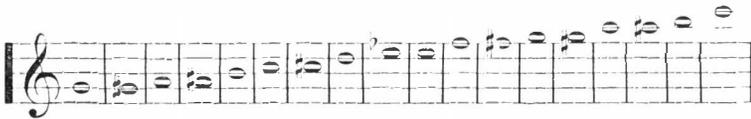
« Les airs suivants ont été choisis en 1894; remplaçant » le *Pardon de Ploërmel* et *Galathée* : à l'heure, l'air » du « *Carillon* » de la cantate composée par M. Vanden » Eeden, directeur du Conservatoire de Mons, en l'honneur » de l'illustre musicien montois Roland de Lassus; à la » demi-heure, la valse de *l'Etudiant pauvre*; au quart

(1) Délibération du 31 mars 1894. (*Bull. communal de la ville de Mons*, n° 3, année 1894, p. 143.) — Séance du samedi 31 mars 1894 à 6 heures sous la présidence de M. Henri Saintelette, Bourgmestre, Présents : MM. Lescarts, Masson, Leclercq, baron de Vivier, échevins; Barbier, Raulin, Fauconier, Descamps, Marlier, conseillers, et Jules Crevecœur, secrétaire communal. — Voir aussi *Le Hainaut*. Jeudi 5 avril 1894, n° 79.

« avant, « *la Bière* » d'Antoine Clesse; au quart après, le « *Tu-ra-ra-boum-de-hay* »; au demi-quarts quelques notes de prélude. » (1)

Le cylindre actionne aujourd'hui quatre-vingts claviers qui transmettent le mouvement aux quatre-vingts marteaux des 44 cloches. Il compte en tout 121 mesures dont: 71 à l'heure, 36 à la demie et 7 au quart.

Voici la tablature ou nomenclature actuelle des cloches (le bourdon, plus 44 cloches):



Octave



La disposition ancienne des cloches a été respectée; les 7 nouvelles petites cloches ont été placées sous les autres petites.

Il ne sera pas sans intérêt de faire connaître les motifs sérieux qui ont déterminé l'édilité montoise à fixer son choix sur MM. Denyn et Somers, comme étant les spé-

(1) J. DECIÈVE. *L'horloge du château à Mons*. (Ann. du Cercle arch. de Mons, t. XXIX, 1899.)

cialistes du pays les mieux à même de restaurer et de compléter le beau carillon de la *Tour du Château*.

Ces hommes de haute valeur artistique, ont donné, chacun dans sa sphère, la mesure de leurs connaissances approfondies en matière de carillon.

Depuis une douzaine d'années, M. Denyn, le célèbre carillonneur de Malines, avait pris à cœur de faire un examen détaillé de tous les carillons du pays et de dresser pour chacun d'eux, un rapport accompagné d'un plan de restauration, rapport qu'il fit parvenir aux autorités intéressées.

Cet appel ne tarda pas à être entendu et fut couronné d'un plein succès et c'est à partir de ce moment que l'on vit se produire en Belgique cet élan en faveur des carillons.

M. Denyn s'associa M. Somers, constructeur-mécanicien à Malines, qui construit selon les indications du carillonneur précité. M. Denyn s'occupe personnellement du service technique, du piquage des airs et — doit-on l'ajouter — de l'exécution des concerts qui transporte d'admiration des milliers d'auditeurs à Malines.

Qui ne se souvient de l'enthousiasme que provoqua M. Denyn lorsqu'il prit part au concours organisé en 1895, par la ville de Bruxelles à l'occasion de la place de carillonneur de la Maison du Roi. Est-il besoin d'ajouter qu'il enleva, aux applaudissements de la foule, les palmes du vainqueur?

Pour donner une idée du mouvement qui se produisit en faveur des carillons grâce à l'appel lancé par MM. Denyn et Somers, en 1892, il nous suffira de rappeler ci-après quelques uns de leurs travaux les plus importants:

En 1892, ils opérèrent magistralement la restauration du carillon de Sainte-Gertrude, à Louvain. Cet instrument composé de 46 cloches remarquables par leur sonorité et

la justesse de timbre, était usé, détraqué depuis de longues années, et réclamait un mécanisme nouveau. (1)

En 1893, celui de la ville de Roulers avec cylindre en bronze. En 1894, celui de l'exposition d'Anvers. En 1895, celui de la ville d'Audenarde et celui de la maison du Roi à Bruxelles. En 1896, celui de la ville d'Ostende, avec cylindre en bronze. En 1899, celui des Cattistock dans le Dorchester (Angleterre). En 1868, l'horloge avec petit mécanisme de carillon pour la ville de Salonique (Turquie). En 1901, celui de l'église Notre-Dame aux Récollets, à Verviers et celui du Palais des Princes-Evêques de Liège: ces deux derniers avec cylindre en tôle de bronze.

On le voit, MM. Denyn et Somers ont réussi à donner une nouvelle impulsion à cette ancienne musique jadis si en honneur !

Ils perpétuent à Malines la grandiose industrie de leurs devanciers les Zeelstman, les Waghevens, les van den Gheyn, les De Clerck et tant d'autres. Ils sont parvenus à exporter leurs produits jusqu'en Angleterre tout comme Pierre van den Gheyn IV qui livra, en 1634 une cloche à l'église de Crail, en Ecosse, (2) et probablement bien d'autres que l'avenir nous fera connaître.

(1) M. Denyn y adapta l'ouverture de *la Flûte enchanté* de Mozart avec variations, pour les heures, et les chants patriotiques flamands *Artevelde* et *Ons Vaderland* pour les demis.

Outre le carillon à présent sans contredit un des plus beaux du pays, la tour de Sainte-Gertrude possède le bourdon le plus important de Louvain; fêlé depuis plus de 15 ans en 1892, il fut ingénieusement restauré par M. Teerlinck de Segelsem, près de Nederbrakel, en Flandre, qui jouit d'une réputation bien méritée par suite de son système breveté pour la restauration des cloches fêlées

(2) J. RUSSELL WALKER. *Pre-reformation churches in Fife and the Lothians*. — Cf. P. SAINTENOY. (*Annales de la Soc. d'arch. de Bruxelles*,

Félicitons, en conséquence, les bourgmestre et échevins de Mons de s'être adressés à MM. Denyn et Somers pour l'exécution de l'important travail de la restauration complète et du parachèvement du carillon du Château, devenu, sous l'habile direction du célèbre carillonneur de Malines, un des plus beaux du pays; et, souhaitons, en passant, que l'administration communale y fasse faire dorénavant les travaux d'entretien nécessaires et renouveler plus souvent les airs, qui datent déjà de 1894. Il est beaucoup plus économique de faire réparer et changer les airs des carillons *tous les cinq ans* que d'attendre que leur usage prolongé ne mettent dans l'obligation de faire exécuter des travaux inévitablement très coûteux.

* * *

Avant de clore ce chapitre sur les carillons de Mons, il ne sera pas sans intérêt de dire un mot sur ceux qui charmèrent les foules en exécutant sur ces instruments aériens les airs les plus mélodieux.

De tous temps les carillonneurs de Mons furent classés parmi les plus habiles du pays. C'est ainsi qu'à un concours organisé, en 1599, pour la place de carillonneur à la tour Saint-Rombaut à Malines, sur trois concurrents qui se présentèrent : Adrien Le Pris et Jean Brassaedt, carillonneurs de Mons, et un carillonneur de Dixmude, se fut Le Pris qui l'emporta. « Il entra immédiatement en fonctions. La

t. V. 1891, p. 124). Ce Pierre van den Gheyn est « *van den Gheyn IV* » maître fondeur à Malines et non à Louvain comme le dit M. Saintenoy. Les van den Gheyn résidèrent pendant les *xvi^e* et *xvii^e* siècles à Malines. Le siècle suivant, ils s'expatrièrent et s'établirent *surtout* à Louvain.

victoire qu'il obtint lui vaut assurément un titre de capacité. Son talent ne peut faire l'objet d'un doute, car la ville d'Ypres eût recours à son habilité et à ses connaissances pour apporter des améliorations à son carillon. Le magistrat de Malines le pria de quitter son poste en 1602, très probablement à cause de la négligence, résultant de ses fréquents voyages à Ypres. Il se rendit probablement à Ath, car en l'année 1603, la ville de Gand, qui l'accepta comme carillonneur de son beffroi, lui paya une indemnité pour frais de route et de transport de son mobilier de Ath à Gand. En 1608, nous le retrouvons encore au carillon d'Ypres. » (1)

Voici la liste des anciens carillonneurs de Mons qui étaient généralement organistes :

En 1525, Maître Jacques Lescailler.

En 1535, Hercule le Joly. En 1585, le Chapitre lui accorda une pension annuelle de 36 livres tournois, indépendamment de son gage. Il mourut le 17 novembre 1594.

En 1594, Nicolas Joly, probablement le fils du précédent, « mort de la contagion » le 10 mai 1628.

En 1628, Maximilien de le Haize.

En 1653, Léon de le Haize, fils du précédent, mort le 23 février 1655.

En 1655, Charles le Clercq. Il se démit de ses fonctions en 1656.

Le 10 avril 1656, Jacques du Jardin.

Le 25 septembre 1658, Jean Coulon, décédé en 1668.

Le 8 août 1668, Laurent Galopin.

En 1694, Nicolas Benoit, mort le 13 juin 1710.

(1) VAN DORSELAER. *Le carillon et les carillonneurs de la Tour Saint-Rombaut.* (Loc. cit., pp. 67 et 76.)

Le 18 juin 1710, Jean-Baptiste Sauton, mort le 2 février 1733.

Le 4 février 1733, François-Joseph Sauton, décédé le 1^{er} octobre 1779.

Puis, au fils de ce dernier succéda Ladin le 1^{er} mesidor an IX (20 juin 1801). Ce dernier enthousiasmait les Montois quand, sous l'Empire, il exécutait, avec une netteté d'exécution remarquable, les airs de victoire. Les vieillards, en 1868, s'en souvenaient encore avec bonheur! A Ladin succéda Dubois, le 27 décembre 1817.

Il fut remplacé vers 1822 par sa fille, feue Madame Holzapfel.

Vinrent ensuite François Malissart, nommé le 13 novembre 1823 et décédé le 5 décembre 1855.

Charles Malissart fils du précédent, entré en fonction le 6 décembre 1839, (1) donna sa démission en 1879.

Il fut remplacé par le carillonneur actuel, M. Jules Dequesnes.

* * *

§ III. CLOCHE DE L'HÔTEL DE VILLE.

La cloche de l'hôtel de ville est la plus ancienne que possède actuellement Mons. Primitivement, elle se trouvait dans une tour qui était située dans la cour de la Maison communale à côté du bureau actuel de la population. Cette tour existe encore jusqu'à hauteur du toit des bâtiments adjacents.

Cette cloche antique fut fondue en 1390, par maître

(1) DEVILLERS. *Essai sur la musique à Mons*, 1868, p. 16.

Henri le Rousillon, de Dinant. (1) Elle portait anciennement le nom de *la cloche dou Conseil de ville*.

Voici l'inscription textuelle qui figure sur sa robe de bronze :

Lan : M : CCC : DDDD : XX : et : X : fu=je : faite : devan :
Mie : Ave : Maria : grazia : plena : dominas : te : com : Bene=
dictatus : in mulieribus ✚

Cette légende semble indiquer que cette cloche avait été coulée pour une église ou une abbaye. Sa hauteur est de 90 centimètres. Nous croyons devoir lire l'inscription citée ci-dessus, comme suit : *L'an 1390 je fus faite devant Marie. Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre les femmes.* C'était, en effet, un usage, au XIV^e siècle, que de couler les cloches destinées aux églises et couvents, sous la protection et devant la statue de la Sainte Vierge, d'un saint ou d'une sainte que l'on invoquait avec ferveur au moment décisif, c'est à dire lorsque le bronze était prêt à s'échapper du creuset pour pénétrer dans le moule. Certains rituels contiennent même une prière spéciale à cet usage et aujourd'hui encore, dans beaucoup de fonderies, au moment où la coulée s'opère, les ouvriers se découvrent et récitent une oraison particulière. Autrefois quand la fonte, qui s'exécutait en public au pied du clocher, avait heureusement réussi, le clergé avait l'habitude d'entonner un solennel *Te Deum*, auquel tous les assistants prenaient part. (2)

(1) *Bull. des séances du Cercle arch. de Mons*, 1862-1863, p. 5. — DEVI-
LIERS. *Loc. cit.*, p. 13.

(2) DONNET, *loc. cit.*, p. 17.

* * *

Hôpital de Saint-Julien. — « Le mercredy vij^e d'aoust xvj^e treize, jour St.-Donas, sur les v heures du soir, fu aussy béniete la cloche de la bonne maison et hospital St.-Julien par M^e Phle Hanotin dyén de XPTiénéte et pasteur de l'église St.-Nicolas en la rue de Havrech ; qui fu nommé *Catherine*, ayant heu à parains lesd. sieurs du magistrat et à marine Da^{ll}e Catherine Franchois, vesve de Adrien Franeau, dame de Bouchain. » (1)

(1) *Mémoires de Charles Bocquet*, année 1613. Ms. précité.

CONCLUSION.

Le travail que nous venons d'achever prouve à l'évidence que l'industrie de la fonte des cloches ne fut pas moins importante à Mons que celle de la fabrication des canons en fer forgé d'abord, coulés plus tard.

Qu'il est regrettable d'avoir vu disparaître de notre chère ville de Mons des industries aussi considérables et qui portaient si loin le bon renom de ses produits artistiques!

La fonte des cloches à Mons fut connue dès le ^{xiv}^e siècle; elle fut à l'apogée de sa célébrité en 1605, sous Jean Grongnart, qui livra à la ville de Bruxelles les cloches du carillon du beffroi de St.-Nicolas que Théodore de Sany déclara les plus mélodieuses des Pays-Bas.

A une époque où Malines régnait déjà en maîtresse dans notre pays et à l'étranger par sa haute perfection dans l'art campanaire, sous l'habile direction des van den Gheyn, ce fut, certes, un beau succès pour Grongnart que d'entendre l'éloge que fit de la pureté de son de ses cloches le célèbre carillonneur de Bruxelles, quand celui-ci s'écria :

« Souwer luyt of clavecin te wisselen syn by soo eenen costelyken pault? O, neen! » (1)

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

(1) THÉODORE DE SANY. Manuscrit précité de 1648.

TABLE

des noms des fondateurs de cloches cités dans
cette notice

BARBIEUX, François.	HENDELBERT, Adrien.
BARBIEUX, Jean-Baptiste-Joseph.	HOUZEAU, Jean.
BASTIEN.	LAINVILLE, F.
BERNARD, F.-P.-A.	LE ROUSSILLON, Henri.
CHEVRESSON, Nicolas.	MALINES, (Jean de).
DE CLERCK, Gérard.	MALINES, (Maistre de).
DE CLERCK, Jean.	MARQUEBRECCQ, Léopold.
DE CLERCK, Pierre.	REGNAUD, B.-L.-F.
DE HARLEBEK, Jean.	REGNAUD, F.-E.
DE LA COURT, Nicolas.	REYNAULT, Louis-François.
DE LA PAIX, A.	SOMERS, Désiré.
DENYN, Joseph.	SIMON, Louis.
DROUOT, Clément.	VAN DEN GHEYN, A.-J.
DROUOT, Simon.	VAN DEN GHEYN, Pierre.
DUFOREST, Claude.	WAGHEVENS, Corneille.
FROUMAGEST, Nicolas.	WAGHEVENS, Georges.
GOULARD, J.-B.-N.	WAGHEVENS, Gilles.
GRONGNARD, Jean (I ^r du nom.)	WAGHEVENS, Henri.
GRONGNARD, Hubert.	WAGHEVENS, Jacques.
GRONGNARD, Pierre.	WAGHEVENS, Jean.
GRONGNARD, Walère.	WAGHEVENS, Médard.
GRONGNARD, Jean (II ^e du nom.)	WAGHEVENS, Pierre.
HABERT.	WAGHEVENS, Simon.
HUBERT.	ZELSTMAN, Jean.

UNE

SCULPTURE TOURNAISIENNE DU XV^e SIÈCLE

AU LOUVRE

Dans un mémoire publié récemment, sous les auspices de l'Académie royale de Belgique, j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention des membres de la classe des Beaux-Arts, sur une sculpture votive tournaissienne, conservée au Musée lapidaire de Gand. (Ruines de St.-Bavon.)

Cette œuvre pour ainsi dire ignorée, porte une date et une inscription qui ne laissent aucun doute sur son origine et lui donnent ainsi une valeur documentaire considérable pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre art national.

Voici cette inscription qu'il est peut-être utile de rappeler ici :

Dieu par sa grace ait les ames de ses jehan dusart. Jadis borgois de Cornay et marchand et de dimiselle margritte de gerles son espouse lu quez a ordonne de lanter en cete eglise perpetuellement le prochain lundi de devant de candeler un obit dont les dames de l'ospital du bruille ont por faire canter et audict jor donner xxiiij s. t. por xii poures diner avec re au dict jar xx. s. t. de blanc pain le S. artis le quel jehan trepassa l'an m. iiii. F. V. 3, le 11^e aoust et le dimiselle l'an m. iiii. xxxv.

Cette œuvre a donc été exécutée peu après 1458 c'est-

à dire quelques années avant la mort de Roger de la Pasture (Van der Weyden) dont le décès survint, comme on le sait en 1464.

Ceux de mes confrères qui ont lu mon mémoire, dont un exemplaire a été déposé à la bibliothèque de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, savent que le sujet représenté est *une Nativité* ou *Adoration de l'Enfant Jésus*.

La composition en haut relief est disposée dans une niche formée par deux colonnettes prismatiques gothiques, supportant un cintre surbaissé à rédents, le tout richement ajouré, dentellé et fleuroné. Les écoinçons à droite et à gauche portent les écus armoriés de du Sart et de Gerles (1).

Cette sculpture polychromée et dorée, comme il était d'usage à cette époque, conserve encore les attaches des charnières des volets peints, malheureusement enlevés, qui en faisaient primitivement un vrai petit rétable. — Comme je l'ai démontré dans mon mémoire cité plus haut, cette œuvre, qui s'apparente étroitement avec une *Adoration de l'Enfant Jésus* peinte par Roger de la Pasture (Van der Weyden) pour Bladelin trésorier de Philippe le Bon, (actuellement à Berlin n° 535), prouve que les sculpteurs tournaisiens continuèrent à suivre les évolutions de la carrière artistique de leur ancien compagnon et que lui-même revint dans sa ville natale, notamment à l'époque de l'exécution de cette sculpture. Comme le dit M. L. Solvay dans son

(1) MM. de Raadt et van den Bemden, héraldistes, ont décrit ces armoiries, le premier dans *son armorial belge*, le second dans ses notes tournaisiennes. Elles sont :

D'azur, à un bâton au naturel écoté et alisé posé en bande, accompagné d'une étoile d'or au chef sinistre pour du Sart, et pour sa femme: Porté, au premier comme ci-dessus, pour du Sart, au second d'azur au chevron d'argent accompagné d'un anneaulet d'or au chef de dextre et d'une étoile du même au chef de senestre ainsi qu'en pointe pour de Gerles.





rapport sur mon étude : « *Peut être Van der Weyden lui-même mit-il la main à ce bas-relief, dont il semble avoir tout au moins dirigé l'exécution* » (1).

La vulgarisation de ce bas-relief tournaisien type, dont la date et l'origine nous sont connues, est d'autant plus précieuse, qu'elle nous permettra de reconnaître et d'identifier d'autres sculptures d'auteurs inconnus, ou jusqu'ici mal attribués.

Une ravissante sculpture en bois de chêne, conservée au Louvre et cataloguée « n° 125bis. *L'adoration des Bergers, sculpture française ou flamande du XV^e siècle* » me paraît être dans ce cas. — Grâce à l'obligeance de mon savant collègue de la galerie parisienne, je puis vous en communiquer une excellente photographie faite expressément en vue de ce travail (2) et dont il serait utile de donner ici une reproduction.

Le sujet d'une naïveté charmante représente comme la sculpture gantoise un épisode de *la Nativité*. La facture et le sentiment des personnages principaux, réduits au minimum, deux dans le relief de Gand, trois dans celui de Paris, — les plis des draperies, à la fois simples et souples; les deux Vierges présentant des types analogues avec une même disposition des bras; cassant les plis des manches d'une façon identique; les physionomies et les costumes pareils de Joseph, vêtu dans les deux compositions d'un manteau ou froc à capuchon entr'ouvert; et jusqu'aux proportions peu heureuses de l'Enfant Jésus, tout

(1) Bull. de l'Ac. roy. de Belgique, n° 4, janvier 1901. Rapport du deuxième rapporteur M. L. Solvay, *une sculpture tournaisienne du XV^e siècle*, par L. Maeterlinck.

(2) M. Joseph Destrée cite sans preuve cette œuvre comme étant d'origine brabançonne. Voir son *Etude sur la sculpture brabançonne au moyen-âge*. (Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles) 1893.

trahit une exécution et un sentiment artistique semblables où l'influence de Roger de la Pasture s'affirme d'une façon certaine (1).

La femme au turban, qui fait un geste d'étonnement dans la composition sculptée de Paris, n'est pas rappelée dans celle de Gand, mais elle se retrouve dans diverses œuvres indiscutables de Roger, notamment dans la *Sibyle de Tybur* du volet gauche de l'*adoration* du musée de Berlin, cité plus haut, ainsi que dans l'arrangement de tête de la Vierge de la *descente de Croix* de l'Escurial et celui d'une des saintes femmes au pied de la croix du triptyque d'Anvers, *les sept sacrements* que l'on a tout lieu de croire avoir été commandé à Van der Weyden par l'évêque de Tournai Jehan Chavrot, conseiller de Philippe le Bon, dont les armes figurent d'ailleurs dans la partie supérieure du tableau.

La Vierge de la sculpture du Louvre rappelle également, par son sentiment et la disposition de son manteau, celle que l'on remarque dans l'*adoration des rois mages* de Van der Weyden de la Pinacothèque de Munich. Chose rare nous retrouvons dans le même tableau un saint Joseph tenant, comme dans la composition sculptée qui nous occupe, son chapeau à la main ainsi qu'un bâton à manche recourbé d'une forme identique.

Au-dessus du toit de chaume qui abrite le sujet principal, nous voyons deux groupes plus petits disposés avec un souci de la perspective qui rappelle encore l'œuvre tournaisienne du musée de Gand (2). A droite chevauchent les trois rois mages entre les rochers; tandis qu'à gauche, nous

(1) M. André Michel, le savant conservateur des sculptures moyen-âge et renaissance au Louvre considère également cette œuvre comme étant originaire de nos contrées.

(2) Nous avons vu plus haut que cette sculpture est datée et qu'elle a été exécutée vers 1458, alors que van der Weyden vivait encore.

voyons deux bergers assis, l'un d'eux jouant de la cornemuse, et accompagnés de leurs moutons. Ces figures lointaines devaient étoffer un fond peint, sur une surface plane, malheureusement disparue, qui donnait à cette sculpture l'aspect d'un tableau, — aspect que nous remarquons également dans diverses compositions sculptées, ornant les rétables brabançons, — qui eux aussi se trouvèrent influencés à cette époque par l'art de notre ancien ymagier tournaisien.

Outre la perte du fond et quelques mutilations moins importantes que l'on y observe, il faut déplorer qu'un nettoyage systématique ait enlevé à ce relief jusqu'à la moindre parcelle de couleur et même l'apprêt à base de craie qui achevait et complétait alors « les sculptures en bois, avant leur passage entre les mains du doreur ou du peintre chargé de les enluminer. » On sait que la « taillure » souvent un peu rude de ce genre de sculpture n'était à cette époque qu'une espèce de mise au point poussée, demandant à être affinée et complétée par le travail de l'apprêt.

Malgré des recherches consciencieuses faites de divers côtés, je n'ai pu trouver aucun renseignement sur l'origine de ce fragment de rétable provenant de l'ancienne collection de feu M. Timbal. Ceci est d'autant plus regrettable que le rétable primitif, dont cette sculpture ne constitue qu'un fragment, dut avoir jadis une réputation considérable, car nous voyons en Belgique diverses répétitions ou imitations de *la Nativité* du Louvre exécutées par des artistes brabançons ou tournaisiens moins habiles.

Parmi celles-ci il faut citer *la Nativité* du rétable de Villers-la-Ville (1), épave probable de la célèbre Abbaye

(1) *La sculpture brabançonne*, etc., de J. DESTRÉE. Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles, 1899.

Cistérianne dont les débris se voient encore à peu de distance de là, et qui en semble pour ainsi dire une copie.

Le rétable sculpté d'Ham-sur-Heure (1) nous offre dans sa composition centrale le même sujet, mais avec quelques variantes. Les réminiscences y sont pourtant nombreuses, car dans toutes deux nous voyons la Vierge et Joseph agenouillés de la même façon, présentant des types et des costumes analogues. Derrière eux un personnage fait également un geste d'étonnement; au second plan vers le milieu se remarque une femme coiffée de même d'une pièce d'étoffe roulée en forme de turban et vêtue d'une robe au corsage collant, échancré à la gorge. Dans l'angle le bœuf et l'âne ne sont pas oubliés. Ici aussi un toit de chaume surmonte le groupe principal tandis que plus haut dans le lointain apparaissent à cheval les rois mages entre les rochers. Dans le fond, heureusement conservé, nous remarquons un pâtre adossé à un arbre et qui joue de la cornemuse, tandis que le lointain, comme dans la plupart des peintures primitives, se complète par la vue de l'entrée d'une ville où quelques maisonnettes se groupent près d'une porte fortifiée. Peut-être ce fond, copié jadis d'après la sculpture de Paris, en est-il un curieux souvenir.

Le fragment du Louvre nous est d'autant plus précieux qu'il nous offre un spécimen rare de la sculpture tournaisienne en bois, montrant la taille et la facture des rétables exécutés vers le milieu du xv^e siècle par les concitoyens de Roger de la Pasture, qui, sculpteur lui-même, collaborait à tant d'œuvres sculpturales remarquables dans les divers centres artistiques du pays, parmi lesquels sa ville natale occupait une place si importante. On sait d'ailleurs

(1) *La sculpture brabançonne, etc.*, de J. DESTRIÉE. Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles, 1899.

que l'école de sculpture tournaisienne, surtout connue par ses tailleurs de pierres et de marbres, pouvait aussi s'enorgueillir d'*escriniers* et de sculpteurs de rétabes en bois, du plus haut mérite (1).

Pour n'en citer que quelques-uns de l'époque même de Van der Weyden nous voyons en 1434 Jehan de Sanders tailler en bois pour la somme élevée de 120 livres de gros 10 sols, un rétable qui fut peint par Robert Campin, le maître de Roger, pour l'église de St.-Nicolas à Tournai. — Le rétable du maître-autel de l'église St.-Jacques fut exécuté à la même époque par les mêmes artistes (2), dont l'un des deux, Robert Campin, on le sait avec certitude, fut à la fois peintre et sculpteur (3).

Jean Daret, le frère de Jacques, l'ancien compagnon de Roger de la Pasture lors de leur apprentissage chez Robert Campin, sculpte en 1459 pour l'église de Frélenghien (près d'Armentières) un crucifix avec la Vierge et saint Jean et un rétable d'autel représentant les douze apôtres avec deux anges, le tout selon contrat passé avec le curé (4).

En 1466 il entreprit un rétable d'autel pour Jean de Harchies d'Auvaing et en 1481 une châsse pour les « damoiseaux de la confrérie de N.-D. de Tournai. » On sait que son fils Martin exécuta également divers rétables d'importance (5).

Jehan Thomas recevait en 1454 la commande d'un rétable pour l'église de Sainghien-en-Weppes près de Lille et en 1466 Jean de Harchies lui commande un rétable d'autel

(1) *L'art à Tournai*, par MM. DE LA GRANGE et L. CLOQUET, t. I p. 240.

(2) *Notes sur l'église de St-Nicolas*, par L. CLOQUET.

(3) Voir mon mém. R. *Van der Weyden et les ymagiers de Tournai*.

(4) *Journal des Prévôts et Juris* — 29 mai, 1459.

(5) Voir mon mém. R. *Van der Weyden, etc.*

pour l'église d'Anvaing citée plus haut. En 1449, il avait de concert avec Pierart de Sanin, fourni quatre colonnes et quatre anges, devant orner un autre rétable de cette même église (1).

En 1454 le même artiste est appelé à Lille pour travailler aux décors et « entremetz » du banquet du *Vœu du Faisan* auxquels il collabora avec son concitoyen Jean Daret (2).

Comme on le voit par ces quelques notes éparses, les sculpteurs de rétables en bois tournaisiens avaient alors une valeur considérable et il n'est pas téméraire, je crois de leur faire honneur de l'œuvre délicate et charmante du Musée du Louvre. Il serait même tentant, vu son style et son art, de l'associer en tout ou en partie comme la sculpture de Gand, à l'œuvre sculpturale inconnue de l'ancien ymagier de Tournai Roger de la Pasture, qui dirigea et inspira tout notre art national, depuis le milieu du xv^e siècle et dont l'influence s'étendit après sa mort jusque bien avant dans le xvi^e.

Cette influence tournaisienne de Van der Weyden, qui surpassa de beaucoup celle des frères van Eyck (3) nous ne la verrons disparaître qu'avec les derniers représentants de notre art gothique, lorsque la prépondérance de plus en plus grande des romanistes flamands, vint préparer l'éclosion de notre éblouissante école d'Anvers dont les chefs-d'œuvre de Rubens formèrent l'apothéose.

L. MAETERLINCK.

(1) *L'art à Tournai, etc.* A. DE LA GRANGE et L. CLOQUET.

(2) *L'art à Tournai, etc.* A. DE LA GRANGE et L. CLOQUET.

(3) Voir mon mém. sur *R. Van der Weyden et les Ymagiers de Tournai.*

L'OBITUAIRE

DU

PRIEURÉ DE CORSENDONCK

Il y a deux ans, la Commission royale d'histoire a publié, par les soins de Dom Ursmer Berlière, un Inventaire des obituaires belges (1). C'était sans doute dans la pensée de provoquer la publication du plus grand nombre possible de ces documents qui ne sont pas sans importance comme sources historiques.

Parmi les obituaires qui attendent encore leur éditeur, nous connaissons depuis longtemps celui du prieuré de Corsendonck, près Turnhout, fondé en 1393 et occupé jusqu'à sa suppression par Joseph II en 1784 par des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la Congrégation de Windesheim (2). Par un oubli vraiment étrange, il a complètement passé inaperçu jusqu'à ce jour; ni le chanoine

(1) *Inventaire des obituaires belges (Collégiales et maisons religieuses)*. Bruxelles, 1899. Dom Berlière a publié tout récemment un intéressant rapport sur la publication des obituaires belges dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, t. LXX, 5^e série, t. XI, 1901, p. XXVI-XXXIX.

(2) Voir J. G. Acquoy, *Het Klooster te Windesheim en zijn invloed*, t. III, pp. 30-33.

Welvaerts, historien de Corsendonck (1), ni Dom Berlière ne l'ont utilisé ou signalé à l'attention des chercheurs.

L'obituaire de Corsendonck se trouve dans le manuscrit sur parchemin de la Bibliothèque royale de Belgique, coté n° 14937. On s'est servi, pour le dresser, des espaces blancs d'un calendrier placé en tête du martyrologe d'Usuard (2), qui remplit le reste du volume (3). Comme d'habitude, l'ensemble de l'obituaire a été complété, à diverses époques, par diverses mains. Les dates extrêmes qu'on y lit sont celles du 5 septembre 1400 et du 11 juin 1766; toutefois le premier et le principal fonds de l'obituaire remonte au xv^e siècle, pendant lequel a été écrit d'ailleurs l'ensemble du manuscrit. L'obituaire est renfermé tout entier dans le calendrier, et, contrairement à ce qui se pratique parfois, aucune notice nécrologique ne surcharge le martyrologe lui-même.

Les notes de l'obituaire sont rédigées dans une forme très brève; le plus souvent, il n'y a que le nom et la qualité du défunt avec la date de sa mort. S'il y a lieu, les men-

(1) *Geschiedenis van Corsendonck*, 2 vol. Turnhout, 1880. T. I, p. 158 et p. 167, il y a cependant quelques indications relatives à l'obituaire que nous publions ici, car le chanoine Welvaerts cite les obits de deux des principaux bienfaiteurs du prieuré. Au 10 mai : *Obitus honorabilis domini Arnoldi de Domo, praepositi S. Trulonis, deinde monachi cluniacensis et prioris de Bertria, tandem apostolica autoritate frater familiaris huius domus, in choro eiusdem honorabiliter sepultus anno Domini 1550, et Iunii die S. Viti anni 1442 obitus domni Ioannis de Cuyk, generosi baronis, domini temporalis de Hoogstraten, qui fuit notabilis benefactor huius domus Corsendoncanae.*

(2) Cf. A. MOLINIER, *Les Obituaires français au moyen-âge*, Paris, 1890, p. 51.

(3) Pour la description détaillée de ce manuscrit, voir J. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique*. Bruxelles, t. I, 1901, p. 312, n° 494.

tions des offrandes faites au monastère sont rejetées au bas des pages. Il n'est pas question, dans l'obituaire de Corsendonck, des cérémonies qui sont à célébrer pour tel ou tel anniversaire ; aussi bien, on doit plutôt le ranger dans la catégorie des livres de distributions (1).

L'obituaire de Corsendonck n'est ni plus ni moins curieux que d'autres documents de ce genre. On n'y rencontrera guère de notices intéressant l'histoire générale, mais l'histoire locale, les traditions des familles trouveront à y glaner plus d'un détail important. Comme bien on pense, c'est surtout l'histoire du prieuré lui-même qui bénéficiera de la publication de ce nécrologe. Nous y voyons, en effet, défilier les fondateurs et les bienfaiteurs de Corsendonck, les religieux les plus éminents par leur dignité, leurs œuvres ou leurs largesses. On y fera également connaissance avec un certain nombre de personnages laïques et ecclésiastiques qui ont eu des rapports avec le monastère.

L'hagiographie du calendrier de l'obituaire n'offre rien de particulier. En caractères rouges sont marqués la Circuncision, l'Épiphanie, S^{te} Agnès, la Conversion de S. Paul, la Purification, la Chaire de S. Pierre, S. Matthias, l'Annonciation, S. Marc, SS. Philippe et Jacques, l'invention de la Sainte Croix, S. Jean-Baptiste, SS. Pierre et Paul, la Visitation, la division des apôtres, S^{te} Marie-Madeleine, S. Jacques, S. Pierre ès-liens, S. Laurent, l'Assomption, S. Barthélemi, S. Augustin, la Nativité de la Vierge, l'exaltation de la Sainte Croix, S. Matthieu, S. Michel, S. Bavon, S. Luc, SS. Simon et Jude, la Toussaint, la commémoraison des défunts, S. Martin, S^{te} Catherine, S. André, S. Nicolas, la conception de la Vierge, S. Nicaise, S. Thomas, la Noël, S. Étienne, S.

(1) Voir MOLINIER, *op. cit.*, pp. 105 et suivantes.

Ivon et les Innocents. Les **autres saints** mentionnés sont S. Pontius, S^{te} Prisque, SS. Fabien et **Sébastien**, S. Vincent, S^{te} Agathe, S^{te} Scolastique, S. Valentin, S^{te} Julienne, SS^{tes} Perpétue et Félicité, S. Grégoire, S. Joseph, S. Benoît, S. Ambroise, SS. Tiburce et Valérien, S. Vital, S. Servais, S^{te} Dymphne, S. Urbain, S^{te} Pétronille, S. Boniface, S. Vit, S^{te} Marguerite, S^{te} Anne, S. Abdon, S. Bernard, S. Égide, S. Lambert, S. Maurice, S. Jérôme, S. Denis, S. Gall, les onze mille Vierges, S. Willibrord, S. Brice, S^{te} Élisabeth, S^{te} Cécile, S^{te} Barbe, S^{te} Lucie et S. Silvestre.

En tête du nécrologe se trouve la liste des fondations instituées pour fournir le vin de la messe et pour entretenir la lampe du sanctuaire.

Un mot sur l'édition de cet obituaire. M. Molinier a tracé avec une grande précision les règles qui doivent présider à pareille publication (1). Nous publions intégralement le nécrologe de Corsendonck, parce que tous les noms qu'il renferme étant nettement définis par leurs titres et leurs appellations patronymiques, il y a intérêt à les relever tous. Bien que les additions successives de l'obituaire soient nettement indiquées par les dates nombreuses qui y sont insérées, nous avons cependant jugé utile de distinguer par des caractères typographiques différents le fonds primitif du nécrologe des notices postérieures. Celui-ci est imprimé en italiques, celles-là en romain.

Suivant le conseil de M. Molinier, l'annotation sera sobre, et nous laisserons à ceux que notre édition peut intéresser à divers points de vue le soin d'y recueillir les renseignements qui concernent leurs études spéciales.

J. VAN DEN GHEYN, S. J.

(1) *Les Obituaires français au moyen-âge*, pp. 98 et 99.

FONDATIENS

POUR LE VIN DE LA MESSE ET LA LAMPE DU SANCTUAIRE.

Ad vinum ecclesie pro celebratione missarum.

In primo ex parte domicelle Iutte Steewechs de Buscoducis. II sextaria siliginis hereditarie mesure turnoutensis ex grandia ⁽¹⁾ in Webbecum ⁽²⁾.

Item ex parte domicelle Margarete de Delaer de Antwerpia. 1 libra grossorum monete currentis, vinum renense.

Item ex parte domni Danielis de Vechel Duo sextarii siliginis hereditarie.

Item ex parte eiusdem duo peteri ⁽³⁾ hereditarie.

Item unum modium siliginis hereditarie ex parte Walteri de Roma familiaris nostri super mansum nostrum de Berse ⁽⁴⁾ levandum.

Item ex parte Elyzabeth Weyns uxoris Arnoldi de Bakel in Gheel unum modium siliginis hereditarie.

Item ex parte domni Heinrici die Vriese unus petrus hereditarie levandus in natali Domini.

(1) *Mendose pro grangia*, dit Du CANGE, *Glossarium med. et inf. lat.* Paris, 1884, t. III, p. 552.

(2) Webbecom, à deux kilomètres au S. E. Diest.

(3) Sans doute pour *petri*. Sur le *petrus*, monnaie d'or du Hainaut, voir Du CANGE, *op. cit.*, t. V. p. 230, et surtout l'article de M. G. CUMONT, *Les Monnaies dans les Chartes du Brabant*, ANNALES DE LA SOC. D'ARCHÉOL. DE BRUXELLES, t. XV, 1901, pp. 39-44.

(4) Beersse, à sept kilomètres de Turnhout sur la grande route d'Anvers.

Item ex parte Katherine Cans begline unum sextarium
Cod. heretarie. siliginis hereditarie.

Item ex parte Margarete Loyx duos florenos renenses hereditarie.

Item ex parte Aleidis van Berghen quondam ancille domni Egidii de Schoendonck X stuferos hereditarie.

Item ex parte magistri Nychasii de Pomerio presbiteri duo modii siliginis hereditarie ad vinum renense aut melius pro celebratione missarum.

Quondam frater noster Ywanus de Ponte unus de octo primis fratribus (1) dedit ad lampadem in choro ante sacramentum servandam duo sextaria siliginis hereditarie levanda super hospitale maius in Herentals.

Domicella Margareta Deelbrouk quandam pecunie summam dedit ut lampas in ecclesia extra chorum semper post solis occasum accenderetur, que ex consuetudine manet accensa usque post summam missam.

Elizabeth Lemmens soror fratris nostri Iohannis Lamberti (quorum ex parte multa bona temporalia hereditarie habemus) legavit inter alia unum fortellum siliginis hereditarie ut quinque cerei super trabem ante summum altare in maioribus duplicibus festis et supra tempore canonis summe misse accenderentur.

(1) I. LATOMUS, *Corsendonca*, p. 7.

NÉCROLOGE DE CORSENDONCK

IANUARIUS.

2. Obitus Heinrici Kennes familiaris nostri, MCCCCLXXXIX.
P. Michaelis Betmans presbiteri, Bruxellensis, 1666. Obitus fratris nostri Cornelii Van Gall presbiteri et quondam celarii nostri, 1709.

4. *Magistri Nychasii de Pomerio presbiteri cum parentibus suis.*

Ex parte magistri Nychasii de Pomerio presbiteri duo sortella siliginis hereditarie ad pietanciam.

5. Anno a nativitate XV^o et V^o, dominica die, *Iohannis Cesais et Iohanne conthoralis sue prime.* Item fratris nostri Petri Batens clerici familiaris ex Lichtaert, 1739.

Ex parte Iohannis Cesairs de Turnhout unus modius siliginis ad parvam pietanciam cum albis panibus, alioquin cedet mense Spiritus sancti in Turnhout ipso die Mauri abbatis.

6. EPIPHANIA DOMINI FESTUM SOLEMPNE. Anno Domini M^o.CCCC^o.LXXXI^o, *obitus fratris nostri Heinrici Broghelmans presbiteri* (1), fratris nostri Guilielmi Smolderen, superioris; obiit 6^o ianuarii 1657. Item fratris nostri Cornelis de Kersmaeker, presbiteri; obiit ultimo ianuarii 1660.

9. *Wilhelmi Tichelt cum uxore et filiis suis.*

10. Anno Domini 1503, obitus venerabilis devotique prioris

(1) I. LATOMUS, *Corsendonca*, pp. 119-20.

nostri fratris Iohannis Oems (1) et fratris Adriani Ossenbroex familiaris nostri. MXV^cXIII ; fratris nostri Andree Frederici Allaerts sacriste, obiit 25 ianuarii 1725.

11. *Iohannis Broechuys, parentum eius et parentum illorum.*

14. PONTIANI *Anniversarium Agnetis quondam uxoris fratris nostri Ade de Weteringhen. Item Katherine Mennekens, Bette Maes, Elizabeth Mettens cum suis consanguineis.* Item Ywani de Meldert et uxoris sue, et Gerardi de Goere et uxoris sue. Item Marci de Ferreris et suorum parentum. Thome Tierloet. Item Henrici Boenkens donati (2). Item M^oCCCC^o-LXV^o fratris nostri Arnoldi de Ghissen presbiteri.

15. Obitus venerabilis prioris nostri fratris Heinrici Orshagen (3), anno XV^c.XXXI.

18. PRISCE VIRGINIS ET MARTIRIS. *Obitus fratris nostri Iohannis Huysmans familiaris.* Item, 1696, fratris nostri Iudoci Kelders presbiteri.

19. Anno Domini MCCCCXII^o *obitus fratris nostri Martini Heyarts (4) presbiteri et matris eius ; Iutte de Arendonc cum matre, sorore et fratre ; Heilwigis van der Braken et suorum parentum et benefactorum.* Anno XV^cXCV obitus fratris nostri Cornelii de Beca de Hoochstraten, quondam confessoris in Facons (5).

(1) *Ibid.*, p. 23.

(2) Voici ce que LATOMUS, *op. cit.*, p. 164, dit des *donati* « Praeter conversos etiam in ordine et capitulo nostro recipi solent probatae vitae homines ad corporalia obsequia et servitia externa in domibus nostris praestanda sub nomine *donatorum sive laicorum familiarium.* »

(3) *Ibid.*, pp. 25, 150.

(4) *Ibid.*, pp. 117-18.

(5) Couvent de chanoinesses régulières de Saint-Augustin, à Anvers. Voir Acqvoor, *Het Klooster te Windesheim*, t. III, pp. 219-23.

20. FABIANI ET SEBASTIANI. Anno Domini MCCCCLXXIII^o, obitus fratris nostri Iohannis Walschaert conversi, et fratris Dominici Henrici familiaris MXV^oXIII.

21. AGNETIS VIRGINIS ET MARTIRIS. Obitus fratris nostri Iohannis Sweevers presbiteri, rectoris in Zichenis, de Molle, anno XV^oXLIIII.

22. VINCENTII MARTIRIS. Anno Domini M.CCCC.XXVI^o, obitus fratris nostri Godefridi de Breda presbiteri. Item Margarete de Winghe et matris sue domicelle Elsebene et suorum parentum et amicorum, Iohannis Drake.

24. *Item* Wilhelmi van Surpele cum parentibus et sorore eius. Obitus fratris nostri Bonaventure Cesaris presbiteri anno XV^oLI.

Ex parte Wilhelmi van Surpele vinum renense ad parvam pietantiam.

25. CONVERSIO PAULI. Christiani Tymmermans familiaris nostri.

27. Anno Domini M^o CCCC.LXXII^o, fratris nostri Iacobi Delen donati nostri.

28. Anno Domini M.CCCC. XVIII^o, obitus fratris nostri Iohannis Beer (1). *Item* Margarete de Ypelaer et suorum parentum, Martini de Pistorio et Katherine sue uxoris et suorum parentum et amicorum.

31. Anno M^o CCCC^o XLIIII^o, obitus fratris nostri Gherardi Arnoldi conversi. *Item* Iohannis Rummoldi et uxoris sue.

Anniversarium D. Catharine Proost, matris fratris nostri Bartholomei Iacobs. Cum unius sacri decantandi particulariter pro eadem ex voluntate filie sue begine Catharine Wils de donatione eiusdem]. *Item* omnium pro quibus

(1) LATONUS, *op. cit.*, p. 7.

tenemur celebrare anniversaria quorum nomina in kalendario non habentur.

FEBRUARIUS.

1. IGNATII EPISCOPI ET MARTIRIS.

2. PURIFICATIO BEATE MARIE VIRGINIS. Katherine Cotaers beghine in Mechlinia. Anno Domini M^oCCCC^oXCV^o, *domni Iohannis Moens de Zichenis devotissimi humillimique presbiteri*. Domini ac confratris nostri Matthiae Mallants presbyteri, 1678. Item fratris nostri Petri Huberti Voets presbiteri, 1766.

Ex parte Katherine Cotaers beghine in Mechlinia unus petrus ad pietanciam in festo Purificationis beate Marie. Eodem die pietancia parva ex parte fratris Francisci donati presbiteri, tres renenses cum vino et albis panibus et bono prandio.

4. Anno Domini MCCCCLXVII^o, *fratris nostri Petri Oilemakers familiaris. Obitus venerabilis prioris nostri fratris Jacobi de Ghissen*, anno XV^oXXXVI (1) Anno XVI^oXLII. obitus venerabilis prioris nostri patris Matthie van Bakell de Turnhout (2).

5. AGATHE VIRGINIS ET MARTIRIS. Anno M^oCCCC^oXLIII^o, *obitus fratris nostri Thome Celen conversi*, et Thome Steeman. Obitus fratris nostri Gerardi van den Aerde donati nostri, 1530, Henrici Verdonck filii Godefridi et Marie Verdonck, unde habuimus unum modium siliginis hereditarie. Anniversarium generose domicelle Iohanne van Leck domne tempo-

(1) LATOMUS, *op. cit.*, p. 24.

(2) LATOMUS, *op. cit.*, pp. 37-38.

ralis de Heeswiick, coniugis generosi baronis, domni Iohannis de Kuyck domini de Hoechstraten (1).

6. *Anniversarium Reyneri filii Nycholai et Elizabeth de Santwije uxoris eius; item cuiusdam de Rethi; Agnetis de Rivo et mariti ipsius et amicorum; Elizabeth nutricis domni de Hoestraten; Peertseael de Turnhout et uxoris eius Elizabeth Sucte de Coelen, filie Oliveri et suorum parentum.* Item Petri Iacobi de Zierixzee et domicelle Katherine Spernaghels uxoris sue, parentum ac liberorum eorum. Item Godefridi van der Vliet et Marie uxoris sue cum parentibus eorundem.

Ex parte domicelle Katherine Spernaghels una plena pietancia viij renensium ipso die anniversarii eius.

7. *Domni Hughmanni presbiteri et matris sue Katherine Nachtegaels ac Marie sororis sue et omnium consanguineorum suorum ex parte matris sue.*

10. SCOLASTICE VIRGINIS. *Anniversarium Lamberti Verwill et Iohanne uxoris eius et Iohanne van Rithoven.* Anniversarium domni Gulielmi Proost, secretarii quondam Turnhoutensis et questoris regii etc. (2) et domicelle Annae Gevartie eius coniugis, parentum fratris nostri Petri Proost. Venerabilis patris nostri Ioannis Baptistae Molepas, prioris ac commissarii generalis, 1745 (3).

Ex parte fratris Petri Proost pitantia danda cum albis panibus etc. in festo S. Guilielmi, 10 februarii, quo die summum sacrum pro ipso et parentibus ac amicis eius annuo cantandum est.

(1) Jean de Cuyck fut un des fondateurs et des bienfaiteurs insignes de Corsendonck. Cf. WELVAERTS, *Geschiedenis van Corsendonck*, t. I, pp. 160-81.

(2) WELVAERTS, *Geschiedenis van Corsendonck*, t. I, pp. 93, 247.

(3) *Ibid.*, t. II, pp. 184-85.

11. *Obitus fratris nostri Iohannis Versantvoort presbiteri anno M^o CCC^o.LXXVIII^o, et anno Domini MCCCCLXXXVIII fratris nostri Leonardi Buc supprioris (1). Obitus fratris nostri Ioannis Baptiste Montens presbyteri et quondam procuratoris nostri, 1708.*

13. *Anniversarium Wyhlelmi Weyms et Yde uxoris eius ac Elysabeth filie eorum cum Arnolde de Bakel marito suo.*

14. VALENTINI.

15. Anno Domini M^o. CCC^o.LXXXVIJ^o, *obitus fratris nostri Egidii de Lille presbiteri.*

Item domni Iohannis Ceels presbiteri de Mol. Obitus fratris Gasparis Viruli clerici professi, anno 1640.

16. IULIANE VIRGINIS. *Iosine Auens.*

17. *Obitus fratris nostri Ossenbroec familiaris et fratris nostri Iohannis Vos de Bel familiaris. Obitus fratris nostri Petri Proost presbiteri. quondam supprioris nostri, 1684.*

18. M. V^o. *Obitus fratris nostri Cornelii Nijs de Loenhout presbiteri. Obitus fratris nostri Theoderici Roervers de Breda familiaris, M.V^o.VI.*

19. *Anniversarium domiceli Iohannis de Mommermen et uxoris sue Iohanne. Item Katherine Leest beghine, item Elizabeth et Agnetis van der Straten et suorum parentum, Margarete van Coelen cum suis parentibus et matertera; item Yde de Tyllia et Agnetis Smeckene beghine, item MCCC^o.XLIIII, domni Amelrici de Aelst presbiteri, familiaris nostri; domni Wilhelmi Nuyens presbiteri, canonici Bergensis; item, anno Domini M^oCCC^o.LVII^o, fratris nostri Wilhelmi Montenaken. Anno Domini M^oCCC^o.LXXXIJ^o obitus fratris nostri Wilhelmi de Ghestel presbiteri; item*

(1) Cf. LATONUS, *op. cit.*, pp. 118-19; WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, p. 193.

Iohannis Lamberti et natalis sororis domni Iohannis de Beerse, item MCCCCLXXVIII Heinrici Sigheri familiaris nostri; item fratris nostri Heinrici Cortwouys familiaris nostri, XV^cIX^o.

Nota. Ex parte fratris Iohannis Lamberti de Berse viii lopinos siliginis in anniversario eius ad pitantiam et quatuor lopinos ex parte Elizabeth sororis sue, siliginis.

20. Anno Domini M.^oCCCC^o.LV^o, *obitus fratris nostri Petri Beckers presbiteri, Heyhwigis Thys, parentum et amicorum suorum.*

21. *Anniversarium Iohannis Libens et Elysabeth van den Steen uxoris eius, Elysabeth, Heyhwigis, Margarete, Marie et Agathe beginarum, filiarum eorum; Franconis de Halen et Barbare uxoris sue parentumque suorum.* Item parentum et amicorum fratris nostri Henrici de Meerbeke; item parentum Petri Reyser donati nostri. Anno MCCCXXXI, Henrici Wilboerts familiaris nostri.

22. CATHEDRA SANCTI PETRI. Fratris Bartholomei Iacobi Cremers presbiteri. Item R. P. Francisci van der Auvert, primi ex fratribus nostri rectoris scholarum et monialium xenodochii Turnhoutensis (1). Item patris et matris fratris nostri Mathie Wouters, cellarii 1684.

Ex parte fratris nostri Mathie Wouters in festo sancti Mathie plena pietantia cum albis panibus et assato, qui dedit pro vivario dicto « den oversten wouwer » centum ducatonas, 1684.

24 MATHYE APOSTOLI. *Gerardi Vermolen et Elisabeth uxoris sue de Bel. Wilhelmi van den Venne et Petronille uxoris sue.* Henrici van den Venne et Aleidis van der Vloet uxoris sue.

(1) Cf. WELVAERTS, *Geschiedenis van Corsendonck*, t. II, pp. 85-86.

25. Anno M^o V^c, *obitus fratris nostri Martini Rotificis presbiteri. Obitus fratris nostri Iohannis Liben alias Zeebrechs, anno XXXIIII, presbiteri, rectoris in Zichenis* (1).

26. *Anniversarium domicelle Wilhelme Bont beghine.*

27. Anno M^o CCCC^o XLV^o. *obitus fratris Iohannis custodis conversi, et fratris Ludovici in die Kasselt familiaris nostri, anno M^o CCCXCIV, et fratris Francisci Deves Mollensis, familiaris nostri, qui obiit anno 1605, 27 februarii.*

28. *Anniversarium domni Anthonii Keyart, canonici sancti Petri in Leodio cum parentibus suis, una tonna ad pietantiam choralium. Obitus domni ac magistri Wilhelmi Angeli, pastoris in Hoochstraten, qui nobis legavit suam bibliothecam, 1609.*

Ex parte domni Anthonii Keyart 1 corona hereditarie ad pietanciam (2).

MARTIUS.

1. *Anniversarium fundatricis nostre Marie ducisse Ghelrie* (3) *et sororis eius Iohanne ducisse Brabantie* (4), *domni Engelberti de Marcha militis. Item parentum fratris nostri Iohannis Merhout et parentum earundem, domni Iohannis de Berchem militis cum sua conthorali, et Marcelii van den Broeke, Clemencie Teerbroets et pro quibus desideravit, Elizabeth Sackmans et parentum eius, domni fratris Reyneri Hoefslagher investiti de Oestmal, parentum, fratrum et sororum ac omnium benefactorum suorum, Elizabeth Liben, uxoris Iohannis Keisers familiaris nostri; item*

(1) *Ibid.*, t. II, p. 193.

(2) Voir plus bas, p. 313, au 7 avril.

(3) *Ibid.*, t. II, pp. 66, 78.

(4) *Ibid.*, t. I, pp. 74-78.

domni Iohannis de Platea, canonici Mechliniensis. Item Katerine Liben et Elizabeth matris sue, item fratris nostri Adriani Pauli, rectoris in Fakons anno XXVI.

Ex parte domni Reyneri investiti de Oestmal II fertella siliginis hereditarie ad pietantiam.

3. Anno M° CCCC·LXXXV, *obitus fratris nostri Godefridi Scots presbiteri; obitus fratris nostri Amandi Staets, M. V°. VI. Gerardi Vorsselmans et Agnetis Verost uxoris sue, parentum fratris nostri Vorsselmans, Gerard presbiteri; item patris et matris fratris nostri Iohannis Antonii Snijders, anno 1657; obitus fratris nostri Patritii van Laer pastoris Obbrenburgensis in superiori Germania, obiit 1 martii anno 1680; item fratris Francisci Huart presbiteri, 1701.*

Ex parte Iohannis Antoni Snijders presbiteri danda est plena pietantia cum albis panibus, in festo S. Gregorii, et assato.

5. *Obitus Gerardi Mandelschts et Elizabeth uxoris eius; item P. Petri Mandelschts, quondam prioris nostri (¹).*

6. *Obitus fratris nostri Adriani Cornelii familiaris; item Marie van Bakel begine et eius avie Ioanne.*

7. PERPETUE ET FELICITATIS. *Obitus Egilii de Berchem (²), patris fratris Stephani presbiteri.*

Ex parte Egilii de Berchem, in festo Perpetue et Felicitatis, duo floreni renenses ad pietantiam pro choralibus tantum, vinum renense cum * albis panibus.

Cod. et.

8. Anno M. CCCC XC IIIJ°, *obitus fratris nostri Heinrici van Sevenhoven presbiteri; item Henrici Dries et Iohanne uxoris eius.*

(1) Prieur de 1548 à 1554. Voir WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, p. 165.

(2) Cf. LATOMUS, *op. cit.*, p. 24.

9. 1473^o in Augusto, Iohannis van der Schaeren et uxoris sue Iuliane, 1471^o. Obitus fratris nostri Theodorici Cesaris, anno XV^o XLI^o, presbiteri, rectoris in Facons.

10. *Obitus fratris nostri Henrici Zegers iunioris, familiaris.*

11. Barbare Schoenjans.

12. GREGORII PAPE. Anno M^o CCCC^o XL^o, *anniversarium Henrici Mathei et Margarete uxoris sue.* Anniversarium magistri Nycholai Houtackers, decani Bekensis, Iohannis Raeijmakere et Heylwigis uxoris sue de Rethij.

Ex parte domni Nycholai Houtackers, decani Bekensis, una corona hereditarie ad pietanciam.

13. Obitus fratris nostri Iohannis Moerlants, 1503, diaconi. Item Laurentii Gerardi et Dympne, uxoris eius, et parentum praedicti fratris.

14. Obitus fratris nostri Nicolai Oesterwijck presbiteri, 1520, quondam prioris nostri conventus (1). Obitus fratris nostri Iohannis Stouten de Sancto Trudone, rectoris in Malle, anno XV^o XLVII. Obitus fratris nostri Iacobi Marini Venne, presbyteri, 12 martii 1717.

15. Parentum et sororis fratris nostri Adriani Ossebroecs familiaris nostri; Hieronymi Yoos et Goswini Delien Balensium et uxorum eorundem. Anniversarium fratris nostri Ieronimi Joos.

16. Obitus fratris nostri Mathias Peeters, cellarii nostri, obiit 16 martii 1719.

17. Anno Domini M^{ccc}XVIII^o, *obitus fratris nostri Wilhelmi Lippens conversi et matris sue,* domni Iohannis van den Hove, Hildegardis Knokels; item domne Berwouts

(1) WELVAERTS, *op. cit.*, p. 162.

beghine, item Elizabeth, Katherine et Margarete Reyneers sororum et pro quibus desideraverunt; item Reyneri de Tijlia, Elizabeth uxoris eius et Elizabeth filie eorum, Gerardi de Curia; item Iohannis Netsteren et Katherine uxoris sue et Petri filii eorum; item Heinrichi Maes de Boxtele et Elisabeth uxoris sue parentumque eorum.

Ex parte Petri Netsteren I modius siliginis ad pietanciam.

19. IOSEPH CONFESSORIS. *Obitus*, anno M^oCCCC^oXLV^o, *fratris nostri Bartholomei Wickenvoert conversi*.

Ex parte fratris nostri Cornelii de Keersmaker presbiteri danda est plena pietantia in festo S. Ioseph, ut patet in eius testamento.

20. *Obitus fratris nostri Eligii de Tentorio donati presbiteri*, XV^oXVIII^o. *Obitus fratris nostri Andree Neels de Balen, presbiteri*, anno XV^oIV.

21. BENEDICTI ABBATIS. Elizabeth Hoex beghine in Turnhout.

23. *Katherine Cants et Katherine Gheylen beghinarum, necnon parentum Katherine Cants. Parentum fratris nostri Heinrichi Woelpot et domni Iohannis avunculi sui et pro quibus obligatur*. Item fratris nostri Bernardi Lamberti familiaris nostri, XV^o; item dilecti fratris nostri Thome de Molendino, superioris nostri, XV^oXII. *Obitus fratris nostri Dionisii Henrici de Tolen conversi*, anno XV^o XXXI.

25. ANNUNTIATIO BEATE MARIE VIRGINIS. 1501, secundum stilum Cameracensem (1), *obitus fratris nostri Iohannis Rumoldi, rectoris in Zichenis, presbiteri, plena pietantia*.

Ex parte fratris Francisci Goetheyns donati presbiteri sex

(1) A. GIRY, *Manuel de diplomatique*. Paris, 1894, p. 115. « L'église de Cambrai paraît être restée fidèle à l'usage de Pâques, et ce mode de supputer les années fut parfois appelé *stylus curie Cameracensis* ».

renenses ad magnan seu plenam pietantiam in die annunciationis beatissime Marie.

26. Anno Domini M^{cccc} XVIII^o, *obitus Henrici Grau fratris nostri conversi*; magistri Henrici van Eethen, matris sue et pro quibus desideraverunt.

Ex parte magistri Henrici van Eethen plena pietancia pro choralibus danda semper in die palmarum, alioquin cedet Spiritui sancto in Oesterwyc.

28. Anno Domini M^{cccc} LIII^o, *obitus Henrici Scildeken fratris nostri conversi* (1).

30. Anno Domini M^{cccc} XXXII^o, secundum stilum Leodiensem (2), *obitus fratris nostri Wilhelmi Opstal presbiteri*, quondam prioris nostri (3). Anno Domini XV^o LI, obitus fratris nostri Eustachii Gielkens, presbiteri, de Zichenis.

31. Anno Domini M^{cccc} LXXII^o, *fratris nostri Henrici Cauwerts familiaris*. *Obitus fratris nostri Iacobi de Molendino*, presbiteri, quondam prioris nostri, 1502 (4).

APRILIS.

2. Anno Domini M^{cccc} XXXI^o *obitus fratris nostri Egidii Mennens presbiteri, Margarete de Delaer, parentum et maritorum eius et sororum Heilwigis et Katherine, Margarete van Alderbraken beghine, Walteri Derdwijs, Iohannis*

(1) WELVAERTS, *op. cit.*, t. I, p. 206; t. II, p. 31; LATOMUS, *op. cit.*, pp. 120, 163.

(2) A Liège, le style de la Nativité fut rétabli le 25 décembre 1333 et suivi jusqu'à la fin de l'ancien régime. Voir E. DE MARNEFFE, *Styles et indictions suivis dans les anciens documents liégeois*. Bruxelles, 1896, p. 10.

(3) WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, p. 153-54.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 161.

Mesens familiaris, Margarete Kemmers. Obitus fratris nostri Iohannis de Busser laici conversi, 2 aprilis 1717.

Nota. Ex parte domicelle Margarete de Delaer II corone Francie ad pitanciam in anniversario eius.

4. AMBROSII EPISCOPI. Anno Domini M^{ccc}LXXIII^o, *obitus fratris nostri Theodrici van Loen, donati. Anniversarium domni Heinrici van den Putte presbiteri suorumque parentum. Item magistri Henrici Verkelen.* Obitus fratris nostri Iohannis Horenvorst presbiteri, 7 aprilis 1695.

5. Obitus fratris nostri Nicolai Francisci De Vrijter presbyteri, II aprilis 1716.

6. Anno M^{ccc}XXI obitus fratris nostri fratris Petri Dries, familiaris laici. Obitus fratris nostri Laurentii Schuyt presbiteri, anno XV^oXL.

7. Anniversarium domni Anthonii Keyart, canonici Sancti Petri in Leodio, cum parentibus suis. Obitus fratris nostri Antonii de Clusa presbiteri, anno XV^oXXXIII.

Ex parte domni Anthonii Keyart una corona hereditarie ad pietanciam.

8. Obitus fratris nostri Wilhelmi de Villa presbiteri, 1502; obitus fratris nostri Antonii Bergis, alias Vlaminx, 1504; obitus fratris nostri Ioannis de Lyra, presbiteri.

10. Obitus fratris nostri Wilhelmi Verwilt conversi, 1513.

11. Anno Domini M^{ccc}LXXIII^o, *fratris nostri Henrici van Rijsberghen familiaris.* Obitus fratris nostri Teodrici Cloet presbiteri, 1504.

13. Obitus fratris nostri Cornelii de Lille familiaris, MV^o 9^o.

14. TIBURCIJ ET VALERIANI.

15. Anno Domini M^{cccc}LX^o, *obitus fratris nostri Arnoldi de Zichenis conversi.*

16. Anno Domini M^{ccc}CLX^o, *obitus fratris nostri Godofridi de Breda presbiteri.* Obitus Catharinae Wils, beginae,

patris et matris eius et pro quibus desideravit. 1669. Obitus venerabilis prioris nostri Ivonis van Laer (1), anno 1678.

Ex parte fratris Godefridi de Breda I modius siliginis ad pietanciam.

17. Obitus Ioannis Antonii Snijders iubilarii, quondam procuratoris nostri et supprioris, obiit 22 aprilis 1710.

Ex parte Catharine Wils habemus suggestum.

18. Obitus fratris nostri Guilielmi Rumpius, Distensis, presbiteri, socii in Zichenis.

19. Anno XV^eXXI^o, obitus fratris nostri Walteri Vijts familiaris.

20. Anno Domini MCCCCLXIII^o, obitus Petri antiqui coci donati nostri.

21. Anno Domini MCCCCXXVIII^o, obitus fratris nostri Henrici de Zelle prioris in Throno (2). Item domicelle Aleydis uxoris Henrici de Ranst, matris, mariti et fratris sui Iohannis.

22. Anno Domini M^{ccc}III^o, obitus fratris Walteri Baec conversi; domni Iohannis de Overbroec presbiteri, domni Leonii canonici de Rode, Henrici Smeets de Mierda cum suis, Marcelli de Vleitinghe et uxoris eius et amicorum eorum, Elizabeth Stocmans domicelle de Bunne, Egidii de Campe, Maria de Halen beghine et sororum suarum, Cristine de Erenberch et mariti sui et amicorum suorum.

24. Anno Domini MCCCCLXVIII, obitus fratris nostri Lamberti de Zichenis presbiteri, obitus fratris nostri Petri de Berchum presbiteri 1505.

(1) WELVAERT, *op. cit.*, t. II, p. 103.

(2) Prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin, à Grobbendonck près d'Herenthals, *Domus Throni B. Mariae*. Henri Zelle en fut le premier prieur. Voir ACQUOY, *Het Klooster te Windesheim*, t. III, pp. 70-73.

25. MARCI EWANGELISTE. Anno Domini MCCCCLXXIII^o, *obitus fratris nostri Petri Keyser donati, item obitus fratris Iacobi Rotarii supprioris nostri, item anniversarium domni Iohannis Rotarii germani eiusdem fratris Iacobi, canonici Averbodiensis.*

26. Anno Domini M^oCCCCLXVII^o, *obitus Brunonis donati nostri; item Godefridi Nijs et Margarete uxoris eius, 1510; obitus fratris nostri Huberti Huybs familiaris nostri.*

27. Anniversarium magistri Arnoldi Mesens, canonici Turnhoutensis.

Ex parte magistri Arnoldi Mesens canonici Turnhoutensis, XXV stuferi hereditarie ad parvam pietantiam cum gravi restrictione pro vino renensi et albis panibus.

28. VITALIS. Anno Domini MCCCCLXXXIX, *obitus Iacobi de Rotselaer familiaris nostri.* Obitus fratris nostri Cornelii van Laer presbiteri, procuratoris nostri.

29. Anniversarium Hugonis de Ligno, patris confratris nostri Cornelii et pro quibus desideravit.

30. *Anniversarium magistri Gherardi Hebscaeps, decani Turnhoutensis, parentum, avunculorum et benefactorum eius* (1).

Ex parte magistri Gherardi Hebscaeps, decani Turnhoutensis, duo fortella siliginis ad pietanciam hereditarie.

MAIUS.

1. PHILIPPI ET IACOBI APOSTOLORUM. Obitus fratris Martini Loodts conversi.

3. INVENTIO SANCTE CRUCIS. Obitus fratris nostri Adriani Zierics presbiteri, rectoris in Facons, 1517. Obitus honora-

(1) WELVAERTS, *op. cit.*, t. I, p. 89; t. II, p. 204.

bilis viri Antonij de Moor scabini Eeckerensis et uxoris eius Catherinae de Cnodder, parentum prioris nostri de Moor, 1687 (1).

Ex parte honorabilis viri Antonii de Moor pietantia plena cum assato et albis panibus ipso die quo celebrabitur anniversarium quinta Maii.

Ex parte Hieronimi Joos et Goswini Delien avorum patris nostri Hieronimi Joos danda est plena pietantia in festo inventionis sancte Crucis.

6. Anno Domini millesimo CCII^oXL^o, obitus fratris nostri Conrardi Struyck presbiteri; item anno Domini MCCCC^oXCII^o, fratris nostri Iohannis Tichelt presbiteri.

7. *Anniversarium domini Goeswini Baten canonici de Turnout, Katherine van den Aerle et Gertrudis et Heilwigis sororum eius, Elisabeth Lempens cum suis amicis, Arnoldi Bols et uxoris eius Liegardis Warniers et Iohannis Leeus de Turnhout; magistri Lamberti Gregorii ac uxoris eius et liberorum eius, Margarete van der Achterhout et sororis sue Elizabeth I, domne de Merre, domni Wilhelmi Arnoldi presbiteri, Arnoldi Luets, magistri Godefridi de Gumpel cum suis parentibus. Anniversarium Iohannis Henrici Huys parentum suorum, fratris sui domni Arnoldi praepositi Sancti Trudonis, necnon domicelle Margarete Hoeck uxoris eiusdem* (2) *Iohannis et aliorum.* Obitus fratris nostri Egidii Ooms, de Ghele presbiteri procuratoris nostri anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo.

(1) Sur ce prieur, voir WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 183-84.

(2) La lecture du nom propre HOECK est douteuse et les mots suivants sont peu lisibles.

(3) Cf. LATOMUS, *op. cit.*, p. 105-6, et WELVAERTS, *op. cit.*, t. I, pp. 157-59.

Ex parte magistri Godefridi de Gumpel unus modius siliginis ad pietanciam.

10. Obitus honorabilis domni domni Arnoldi de Domo praepositi Sancti Trudonis, deinde monachi Cluniacensis et prioris de Bertria, tandem apostolica auctoritate frater familiaris huius domus et in choro eiusdem honorabiliter sepultus in anno Domini M^o quingentesimo tricesimo maii decima. Sua eximia beneficia vide in libro anniversariorum in mense maio.

13. SERVATII EPISCOPI ET CONFESSORIS. 1499^o, obitus fratris nostri Michaelis de Peer familiaris.

14. Anno Domini M.CCCCLXXXI, obitus fratris nostri Iohannis Duyenberch presbiteri ⁽¹⁾. Obitus fratris nostri Henrici Herians laici donati, MCCCC^oXXII^o.

15. DYMPE VIRGINIS ET MARTIRIS. Obitus fratris nostri Teodrici Uden, presbiteri, prioris iuxta Leodium, MCCCC^o XV^o ⁽²⁾.

17. Item Iohannis van der Tente et Iosyne uxoris eius; item Zegeri Ottonis.

20. Obitus fratris nostri Iacobi Immerseel presbiteri donati.

21. Iohannis de Curia cum uxore.

24. Obitus domni Henrici Onvens pastoris ecclesiarum de Poeyerle et Wechele, praecipui benefactoris nostri; obiit anno 1526 may XXIII.

26. *Obitus domni Danielis presbiteri in Arendonc et matris eius, domni Arnoldi de Craeynhem militis ⁽³⁾, domni Wilhelmi de Gronsbeec et Katherine de Berii et filie eorum Belie; Iohannis de Raetshoven et uxoris sue et paren-*

(1) Cf. LATOMUS, *op. cit.*, pp. 22, 169.

(2) WELVAERTS, *op. cit.*, t. I, p. 227.

(3) *Ibid.*, pp. 98-100 et WELVAERTS, *op. cit.*, t. I, pp. 152-55.

tum suorum, domne Iohanne uxoris domni Arnoldi de Craynhem et parentum eius, Iohannis Culpe, Margarete Smeets et neptis eius Margarete, domni Wilhelmi Stevens, magistri Henrici praepositi presbiteri, Laurentii van der Beeck et uxoris eius Heylwigis ac liberorum eorundem, item domni Heinrich die Vriese presbiteri, parentum et benefactorum eius.

Ex parte domni Heinrich die Vriese presbiteri unus florenus renensis ad pietanciam hereditarie.

29. Obitus fratris nostri Melchioris Franck conversi, 1706.

31. PETRONILLE VIRGINIS. Obitus, anno Domini M^oCCCC^o LXXXIX^o, domicelle Katherine de Dynter et magistri Ambrosii viri sui. Obitus fratris nostri Cristiani de Curia, 1514.

Ex parte domicelle Katherine de Dynter et magistri Ambrosii viri sui quinque fertella siliginis hereditarie ad unam plenam pietanciam in festo Ascensionis Domini distribuendam, vinum renense aut equivalens, ut patet in minori folio LXXVIII^o prothocoli.

IUNIUS.

1. Anniversarium primum Iunii.
2. Anno XV^o XXI^o, obitus fratris Mathiae Huybs familiaris.
4. Obitus venerabilis patris Iacobi Iaspers presbiteri, rectoris scholarium de Turnhout, quondam prioris nostri, 4 iunii 1686 (1). Obitus fratris nostri Iohannis Baptiste Sweerts sacerdotis, 4 iunii 1766.
6. Obitus fratris nostri de Giffen laici familiaris; obitus

(1) Cf. WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 86, 182-83.

venerabilis prioris nostri Nicolai Iacobi de Vrijter, anno 1729 (1).

7. Obitus fratris nostri Iohannis Verstrepen presbiteri donati, 1583. Obitus fratris nostri Damiani van Dyck presbiteri, obiit 7 iunii 1671.

8. Wilhelmi de Villa et Katherina uxoris eius. Obitus venerabilis patris Henrici Balthazaris De Moor, prioris nostri, obiit 13 iunii 1710 (2).

10. Anno M^oCCCC LXIX^o, obitus Stephani Tijs familiaris nostri; item domini Henrici de Houterle presbiteri, suorumque parentum. Item fratris nostri Ioannis Stevens, conversi Mollensis, obiit anno 1667.

11. BARNABE APOSTOLI. Obitus fratris nostri Prosperi de Haen, presbiteri, quondam supprioris nostri et pastoris xenodochii Turnhoutensis, 1687.

13. *Anniversarium Elizabeth Lauretten et matris sue, uxoris Henrici Blocs, Iohannis Teenghieter et uxoris sue, Laurencii filii Iohannis, qui eciam habet tricenarium hoc tempore inchoandum, Henrici de Heze familiaris nostri, Margarete Beckers.* Item Ghysberti Bavier de Breda, domni Henrici Tymmermans presbiteri, domicelle Ghertrudis de sancta terra, Wilhelmi mariti sui ac liberorum suorum et amicorum, item unum tricenarium pro Arnolde Tsroevers cum praedicto celebrandum.

Ex parte domicelle Ghertrudis de sancta terra una plena pietancia vini renensis ipso die anniversarii eius.

15. VIRI. Anno M^oCCCC XLII^o, *obitus domni Iohannis de Kuyck, generosi baronis ac domni temporalis de Hoechstraten, qui fuit notabilis benefactor huius domus, et paren-*

(1) *Ibid.*, pp. 184, 193.

(2) Cf. *supra*, p. 316.

tum eius (1); item tricenarium pro praedicto domino; magistri Gerardi Peteren donati nostri. Obitus domini Philippi illustrissimi ducis Brabancie, Burgundie etc. anno Domini M^oCCCC^oLXVII^o (2), et socie sue ultime ducisse Ysabeele, filie regis Portyngalie (3), magistri Martini de Zomerem canonici in Buscoducis, Iohannis de Lira et Aleidis uxoris sue proliumque suarum; fratris Andree Dommelen, supprioris nostri, anno 1645.

Ex parte fratris nostri Iohannis de Lira unus modius siliginis hereditarie ad unam plenam vini pietanciam in festo nativitatis Iohannis Baptiste dandam, nullis privilegiis obstantibus.

17. Obitus fratris nostri Guilielmi Gomez, presbyteri, obiit 20 iunii 1672.

20. Obiit, 1519, frater Mathias Lamberti presbiter, infectus peste.

21. Obitus fratris Gerardi Verstraeten, presbiteri, anno 1597.

22. Obitus fratris nostri Iohannis Plassendonck diaconi.

23. Anno Domini M^oCC^oXXIII^o, *obitus fratris nostri Stephani conversi*; fratris nostri Iohannis Desselhel familiaris, XV^oX; fratris Egidii Scoendonck presbiteri, donati nostri, parentum, fratrum, sororum et benefactorum suorum; F. Gerardi Moons de Diest quondam patris in Zichen.

(1) Cf. LATOMUS, *op. cit.*, pp. 3, 100; WELVAERTS, *op. cit.*, t. I, pp. 160-81.

(2) Il y a ici une erreur d'un mois. Philippe le Bon mourut à Bruges le 15 juillet 1467.

(3) La raison spéciale pour laquelle le duc et la duchesse de Bourgogne ont leur nom inséré dans cet obituaire, est que, dans un acte du 12 février 1431, le duc de Bourgogne Philippe le Bon approuva la fondation de Cor-sendonek.

24. NATIVITAS IOHANNIS BAPTISTE. Anno Domini M^oCCCC^o LXXXIII^o, obitus fratris nostri Walteri van den Vliete presbiteri; Francisci Obgens supprioris nostri, 1748.

25. Anno M^oCCCC^oXL^o, *obitus fratris nostri Goeswini Veetser presbiteri*; fratris nostri Iohannis Slaets familiaris; item obitus fratris nostri Cornelii Ludovici van Zoutelande presbyteri.

26. *Obitus Margarete Pyls de Machlinia, domni Iacobi de Blaejer presbiteri, Hesselini de Drongele et uxoris sue et suorum amicorum. Elizabeth Maes, domni Arnoldi Boc sigilliferi Leodiensis cum suis parentibus et benefactoribus, Elizabeth Rethemans cum suis parentibus, Iohannis Haeghmans familiaris nostri cum parentibus suis et sororitis*; item fratris nostri Gualteri de Visser sacerdotis

Ex parte Iohannis Haeghmans unus eques (1) ad pietantiam.

28. Walteri textoris et Margarete uxoris eius.

29. PETRI ET PAULI APOSTOLORUM. Magistri Petri Pistoris, capellani Turnhoutensis.

Ex parte magistri Petri Pistoris, capellani Turnhoutensis, XXVIII stufferos hereditarios ad parvam pietantiam vini renensis cum albis panibus in festo apostolorum sanctorum Petri et Pauli sub gravi restrictione.

30. Obitus Patris Petri van Megen quondam prioris nostri (2), obitus fratris nostri reverendi patris Cornelii Nuyens presbyteri, rectoris monialium in Pascues Venloue, 30 iunii 1686.

(1) Monnaie, de même valeur que l'écu.

(2) WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 169-70. Van Megen fut prieur de 1560 à 1561; pendant quelque temps, il fut confesseur de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange.

IULIUS.

2. VISITATIO BEATE MARIE VIRGINIS. Obitus fratris nostri Gerardi Belien de Yersel, la[ici] fa[miliaris], anno XV^cXXX.

4. Obitus venerabilis Patris Martini Lonei, rectoris in Zichenis, quondam prioris nostri (1).

5. Obitus venerabilis patris Christiani De Brouwer Re-thensis, prioris nostri, necnon capituli nostri Windesemensis commissarii (2), obiit 5^a iulii 1670.

6. Obitus fratris nostri Huberti Swerts familiaris nostri; item Waldetrudis Reyniers beghine, obitus venerabilis patris Stephani de Berchem prioris nostri, anno XV^cXLVIII (3).

8. Domni Andree de Ysschot curati de Castelre ac parentum eius; item, 1512. obitus fratris nostri Cornelii Cesaris de Bergis, presbiteri; obitus fratris nostri Iohannis Gerardi presbiteri de Mechlinia.

9. Anniversarium Iordani de Mirica et Katherine uxoris sue, utriusque parentum et benefactorum; item fratris nostri Nicolai de Bay, laici familiaris, 1739.

Ex parte Katherine quondam uxoris Iordani de Mirica, postea Iohannis Cesaris in Turnhout, que dedit semel XXX petros pro uno modio siliginis hereditarie emendo quem singulis annis pro pietantia vini renensis plena voluit dari, nullis privilegiis obstantibus; alioquin cedit Spiritui sancto in Oosterwyc aut infirmarie begunarum in Turnhout, datur in festo Sancti Mauri 15 ianuarii.

10. *Anniversarium Marcelli Haecmans et uxoris sue et*

(1) Aussi appelé Martin van Broeckhuizen, fut prieur de 1554 à 1560, voir WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 167-69.

(2) WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 181-182.

(3) *Ibid.*, pp. 164-66.

liberorum suorum, domicelle de Heesbeen et filie sue domne de VII^{en} montibus, Elizabeth van der A. abbatisse de Bijndel (1) et sororis sue Margarete; Guedelt Mertens beghine et amicorum eius Gertrudis Poelmans; Wilhelmi van Wille; Heilwigis uxoris eius et Christine filie eorum; item fratris Dionysii Weyns, familiaris nostri.

11. *Iohannis de Clusa M^oCCCC^oXC^o; Iohanne van der Scuren uxoris sue et Katherine, ad sanctam Claram in Antverpia et Elizabeth in Facons, filiarum suarum, monialium.*

13. MARGARETE VIRGINIS. Anno Domini MCCCCLXIII^o, *obitus fratris nostri Stephani Tabbacrt presbiteri.*

14. Obitus venerabilis patris Reyneri Andree, prioris nostri, qui Rome in abbatia S. Marie de pace obiit anno XVI^oXXIII (2).

15. DIVISIO APOSTOLORUM.

16. *Danielis de Gheel et parentum suorum Iohannis et Heylwigis.* Anniversarium solemne cum vigiliis pridie decantandis, ipso autem die cum missa solemni de requiem et commendatione pro Philippo Bono et omnibus maioribus et successoribus eius, ducibus Brabantie, primis fundatoribus ac benefactoribus, obiit Brugis 16 iulii 1467 (3).

Ex parte Danielis de Gheel danda est pietantia vini in die sancte Anne, vini renensis. Vide donationem in 2^{da} parte prothocolli maiorins fo^o XIII^o.

18. Katherine Fijen uxoris Reneri Coomans, alias Aert

(1) Probablement l'abbaye cistercienne de Binderen, dans le Brabant septentrional.

(2) Sur Renier Andriessen, prieur de Corsendonck de 1620-1624, voir WELVAERTS *op. cit.*, pp. 178-79.

(3) Voir plus haut, p. 320.

Reinarts vel van Dorne; obitus fratris nostri Francisci Beeckmans presbiteri, 29 iulii 1695.

20. Anno MCCCXCIII, obitus Iohannis Aerts familiaris nostri cum parentibus suis. Anniversarium fratris nostri Huberti, braxatoris nostri, laici familiaris.

22. MARIE MAGDALENE. 1505, Iohannis Verdonck.

23. Anno Domini MCCCXXIII^o, *obitus patris nostri fratris Walteri de Ghierle primi prioris nostre domus de Korssendonck* (1); *item Hermannii Maex, domni Henrici Gaenspoels presbiteri et nepotis sui domni Henrici Gaenspoels iunioris; item Yde Scheuels, Henrici Cleren, Aleydis uxoris sue, Ode sororis sue et parentum ipsorum, Mathie Sgreven et Elizabeth Smors, domni Ywani Hebscops; item Marie Beckers, uxoris Egidii Mannekens.*

Ex parte Hermannii Maex I fertellum siliginis in die sancte Marie Magdalene distribuendum, et ex parte magistri Iohannis Gysen de Oesterwyc unus modius siliginis ad pietanciam, alioquin cedet Spiritui sancto in Oesterwyc, desiderantis ut eodem die fratres in missis et orationibus orent pro se, parentibus nec non pro magistro Henrico van Eethen et suis parentibus, volentis omnino dari, alioquin cederet mense Spiritus sancti in Oesterwyc.

25. IACOBI APOSTOLI. Domini Walteri Weelde presbiteri.

26. ANNE MATRIS MARIE VIRGINIS. Pietantia (2).

27. *Henrici Aerts et Margarete uxoris eius.*

28. Obitus fratris nostri Iohannis Deekens laici familiaris, anno XV^oXXX.

29. Domni Iohannis Derdwyn presbiteri.

(1) Cf. LATOMUS, *op. cit.*, pp. 8, 18, 19, 83, 108, 154, 159-60; WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 144-48.

(2) Celle de Daniel de Gheel; voir plus haut *ad diem 16*, p. 323.

Ex parte domni Iohannis Derdwyn presbiteri unus modius siliginis ad pietanciam.

30. ABDON. Anno M^oCCCC^oXC^o, obitus fratris nostri Lamberti Keyaert presbiteri.

31. Obitus fratris nostri Iohannis Bel laici familiaris.

AUGUSTUS.

1. AD VINCUŁA PETRI. *Anniversarium Natalie Nouts et Iohannis Lamberti mariti sui et Elizabeth filie utriusque, a quibus habemus bona nostra in Weers, Marckxplas et in Sondereygen. Elizabeth Mol beghine. Item Petri Oskens conversi nostri, 1690.*

2. Item fratris nostri Petri Verstoct de Norderwije rectoris in Mal, anno XV^o XX^o augusti 2^a.

3. *Anniversarium reverendi domni magistri Anselmi Fabri, decani ecclesie beate Marie Antwerpensis, parentum et benefactorum eius, necnon venerabilis magistri Walteri de Gouda prepositi ecclesie sancti Petri traiectensis, parentum et benefactorum suorum. Obitus fratris nostri Hieronimi Iudoci presbiteri, 3 augusti 1686.*

4. *Anniversarium Arnoldi Kenens et uxoris sue, Wilhelmi Draec, item Wolfhardi de Rummerswale, et Katherine de Pielle, et Gertrudis de Campe, Iohannis Auens, parentum et sororis eius, domni Hughmanni presbiteri et patris sui domni Martini presbiteri et omnium consanguineorum suorum ex parte patris sui; Katherine, Marie et Barbare Crommen sororum et pro quibus desideraverunt, Martini Verhort familiaris nostri.*

Ex parte Elizabeth Kennens unus modius siliginis ad pietanciam in anniversario suo.

6. Iohannis van Hercke et Margarete uxoris et cum parentibus eorum.

7. Domni Hermanni de Eynhouts investiti de Arendonck. Item anniversarium Adriane van Bardwijck, sororis Lucretie et parentum suorum.

Pro lampade ex argento 100 florenorum ex parte van Bardwyck begine in Turnhout.

9. Obitus fratris nostri Lamberti de Myerd presbiteri, anno M^oCCCC^oXCI^o.

10. LAURENTII MARTIRIS. Obitus domni nostri Nicolai Auens presbiteri, MV^oXV, et domni Marci Bartholomei de Rethi presbiteri.

11. Anniversarium Ioannis Iudoci et Marie Delien, parentum Domini ac confratris nostri Hieronymi Iudoci presbyteri; obiire anno 1666.

12. Obitus fratris nostri Ioannis de Suere Hoochstratani, patris in Zichen. anno 1588, ibidem sepulti.

13. Obitus fratris nostri Godefridi Rupificis, nostri laici familiaris, 1577.

15. ASSUMPTIO BEATE MARIE SEMPER VIRGINIS. SOLEMPNE FESTUM.

Ex parte Baltazaris Hoyberchs et Catharine Bouwens uxoris sue, parentum fratris nostri Hoyberchs presbiteri, danda est pietancia plena cum albis panibus, dominica prima post festum Assumptionis.

17. *Anniversarium Reneri Proenens, Yde uxoris sue, Arnoldi et Reneri filiorum eorum.* Obitus fratris nostri Mathei van Heeze de Eersel presbiteri anno XV^oXLV. Item fratris Mathiae Wouters cellarii, 1700.

18. Obitus anno M^oCCCC^oXCIII^o Goedefridi Tymmermans familiaris nostri et Iohannis Verstockt et Katherine uxoris eius. Obitus fratris nostri Iohannis Snel presbiteri anno 1693. Obitus venerandi domni Alberti Aloysii Sofaerts iubilarii, quondam subprioris nostri, anno 1728.

19. Obitus fratris nostri Iacobi Cortenbach rectoris in Facons,

anno XV^oLII. Item fratris nostri Guilielmi Croonenborgh, presbyteri sacristae, 1731.

20. BERNARD ABBATIS. Anno Domini M^oCCCC^oLVI, obitus fratris nostri Willhelmi Tyeneman presbyteri.

21. Anno Domini MCCCCXVII^o *obitus, fratris nostri Iacobi de Halle supprioris nostri*. Domni Iohannis Walteri curati beghinarum in Herentals.

22. Iohannis Symonis et Elizabeth uxoris sue, Iohanne filie eorum utriusque parentum. Item domni Iohannis de Molendina, parentum et amicorum eius. Item fratris nostri Iohannis Suetens presbiteri, 1665.

24. BARTHOLOMEI APOSTOLI. Obitus fratris nostri Huberti de Domo presbiteri, XV^oXVII. *Obitus Katherine de Zelle cum sorore, parentibus et consanguinea eius Margareta van der Braken. Item Walleri Dieries antiquioris, et Katherine van den Bruele et Henrici de Lambroec et uxoris sue cum tribus liberis et amicis suis, Andree Moens. Item domni Iohannis Bel canonici Aquensis, Marie Dreisel vrs et Elizabeth sororis sue.*

25. Domni Nycholai Stock presbiteri, item Gherardi Lemmens familiaris nostri, anno Domini XIII^oLXXXIII, augusti XXV.

26. Parentum et sororum necnon et avie fratris nostri Nijcolaij de Oesterwijck, magistri Arnoldi Ysaac canonici Turnoutensis, parentum, fratrum, sororum et amicorum suorum.

27. Obitus fratris nostri Ioannis Calsterij laici donati. Anno 1636, obitus fratris Ioannis Nicolai presbiteri de Lovanio, quondam rectoris in Iericho (?), Bruxellis.

28. AUGUSTINI EPISCOPI PATRIS NOSTRI. *Obitus Henrici de Eyck sculteti quondam Campinie, uxorum et amicorum eius.*

Eodem die ex ordinatione conventus ex parte fratris Willhelmi van der Wilt conversi II fertella (?).

(1) Couvent de l'ordre de Saint-Augustin, à Bruxelles. Voir HENNE ET WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, p. 504.

(2) Cette note se trouve répétée une seconde fois au bas du f. 15^v.

Ex parte Katherine Kotaerts magistre curtis (1) beghinarum Mechlinensium unum petrum hereditarium.

De ordinatione conventus ex parte fratris Wilhelmi van der Vilt conversi — II fert[ella] (2).

Ex parte Katherine Cotaers beghine in Mechlinius unus petrus ad pietanciam in festo sancti patris nostri Augustini.

29. Obitus fratris Henrici Uden (3) presbiteri familiaris, anno XV^eXXII.

30. Obitus fratris nostri Ioannis Oesterwyck presbiteri (4) in Mal, anno 1578. Elyzabeth Bleeckers beghine.

31. Obitus domni Walteri van den Vliet et pro quibus desideravit.

Ex parte Walteri van den Vliet presbiteri unum florenum renense ad pietanciam hereditarie.

SEPTEMBER.

1. EGIDII ABBATIS. *Fratris nostri Egidii Scoendonck presbiteri donati, parentum, fratrum, sororum et benefactorum suorum.* Magistri Gerardi Hoornkens presbiteri de Buscoducis.

Ex parte fratris Egidii Scoendonck presbiteri donati danda est pietantia pro choralibus in die sancti Egidii abbatis.

2. *Obitus fratris nostri Elye de Bochoven presbiteri, M^oCCCC^oLI^o. Anno M^oCCCC^oLXXVIII^o, obitus fratris nostri Iohannis Boemel presbiteri.*

3. Obitus Iohannis Cloec familiaris nostri.

4. Katherine Meeus, parentum, fratrum, sororum eius,

(1) Une correction postérieure a changé ce mot en *curati*, cette leçon est évidemment mauvaise.

(2) Voir plus haut, p. 327.

(3) Correction postérieure *Oden*.

(4) Au XVIII^e siècle, on a lu *patris* l'abréviation *pbri*.

1501. Fratris nostri Nicolai Arts familiaris nostri, 1504. Anno XV^oXXIII^o, septembris quarta, obitus fratris nostri Pancracii Iacobi de Middelburgo laici familiaris. Item fratris nostri Henrici Rijssens conversi, obiit anno 1669, 4 septembris.

5. Anno domini MCCCC^oanniversarium fratris nostri Iohannis Grau primi conversi nostri. Item domicelle Agnetis de Lovanio, domicelle Iohanne Maloes et Henrici Leest et suarum uxorum. Item Reynaldi Minnenbode et Elizabet vidue, et domni Iohannis Hebscops canonici in Turnout. Item Heilwigis Pauwels Potters cum suis amicis de Breeda. Item Katherine Sweens et Gertrudis sororis eius de Machlinia. Obitus f. Augustini de Kerckheer presbiteri S. T. B., anno 1634, 5 septembris.

6. Anno M^oCCCC^oXXXIX^o, obitus fratris nostri Nycholay van den Hore conversi. Item M^oCCCC^oLIII^o Heinrici Walleri donati nostri. Item magistri Godefridi de Gumpel cum suis parentibus. Item Walteri de Roma familiaris nostri. Item Henrici van Uden et domicelle Hawigis uxoris sue, parentum et amicorum eorum, Wilhelmi Schoefs et Elyzabeth uxoris sue amicorumque eorum. Item parentum Theoderici Clout fratris nostri.

Ex parte magistri Godefridi de Gumpel I. modus siliginis ad pietanciam.

7. Obitus fratris nostri Anthonii van der Cluijsen laici familiaris.

8. NATIVITAS BEATE MARIE VIRGINIS.

9. Reineri Coman alias van Dorne. Item fratris nostri Guilielmi Livens pastoris in Oosterwyck, obiit 1663.

Ex parte Reyneri Coemans danda est parva pietancia in die nativitatis beatissime Marie Virginis vini renenensis (*sic*) aut equivalenter.

10. Iohannis de Yscot, uxoris et parentum suorum. Obitus fratris nostri Godefridi de Weelde, etiam rectoris in Malle,

anno XV^c.XXXVIII. Obitus fratris Costini Heetvelt rectoris in Malle anno XV^c.LI.

11. *Iohannis fratris, presbiteri et parentum eius.* Item anno Domini MCCCCXIII, Elyzabethi Houtackers uxoris Nycholai Colen. Obitus fratris nostri Martini Loots laici conversi, anno 1728.

12. Heylwigis Coels beghine in Sichen, Iohannis Liben familiaris nostri, 1499^o. Item Godefridi van der Vliete et Marie prime uxoris sue. Obitus fratris nostri Augustini Winters presbiteri, anno 1678.

13. Obitus fratris Iohannis Vos laici familiaris, anno Domini 1576. Item anniversarium reverendi domini Ioannis Daems scholastici Oirschoytani.

14. EXALTATIO SANCTE CRUCIS. Obitus, anno Domini M^cCCCC^cXCII^o, magistri Iohannis Nouts utriusque iuris consulti.

16. Obitus fratris Hieronimi de Deventer laici familiaris, anno Domini 1576.

17. LAMBERTI EPISCOPI ET MARTIRIS. Obitus patris fratris Huberti Dycstraeten, anno 1568, prioris nostri⁽¹⁾. Obitus domni ac magistri Adriani de Moor graffiarum necnon secretarii in Eeckeren, Capellen etc.⁽²⁾, fratris prioris nostri de Moor 1684, 17 septembris.

Ex parte domini Adriani de Moor plena pitantia cum albis panibus et assato, 17 septembris, in festo sancti Lamberti.

19. Obitus fratris nostri Lamberti Leemij, anno 1577, presbiteri, Hierentalensis. Item fratris nostri Ioannis van Gelre presbiteri, Bruxellensis. Obitus fratris nostri Petri Iacobi Sas presbiteri, anno 1728.

(1) Voir WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 171-73.

(2) Voir plus haut, pp. 316, 319.

21. MATHEI APOSTOLI ET EWANGELISTE Obitus domni Henrici Reynbouts investiti de Eysel, quondam prioris in Averbodia ultra 30^a vel circiter annos.

22. MAURITII ET SOCIORUM. Hic legitur singulis annis una missa de Requiem pro anima R. D. Ivonis van Hovel, decani S. Petri in Turnhout (1), qui obiit 1632, 21 huius.

23. *Obitus Iohannis Iacobi de Casterle cum uxore, fratre, et parentibus eius. Item fratris Mathei ordinis praedicatorum. Item, anno M.CCCC.XXII^o, Lamberti de Swamen familiaris nostri et domni Costini Snoer presbiteri cum parentibus et amicis suis. Item Iohannis Volkaert clerici de Breda et patris sui Iohannis Volkaert et matris sue Agathe et avorum suorum Nycholai Volkaert et Iohannis filii Thome*

Ex parte Iohannis Iacobi de Casterle II corone in anniversario eius.

24. *Obitus, anno Domini M^oCCCC^oXXXIX^o, fratris nostri Georgii Cupers conversi, Merswijn de Hoesdoen et sororis sue. Petri Iohannis de Remmerswael. Item Marselii Haechmans donati nostri. Katherine Elen, Petri Iohannis Belien, parentum eius et amicorum. Item Iutte, uxoris Iohannis van der Heyden et pro quibus desideravit. Anno Domini M^oCCCC^oLXXVIII, obitus fratris nostri Mathie Heyns familiaris. Anno XVI^oXXVIII, obitus patris fratris Rutgeri Trutij, quondam prioris nostri (2).*

Ex parte Petri Iohannis de Remmerswael II floreni renenses in anniversario.

Ex parte Petri Iohannis Belien I modus siliginis ad pietanciam.

25. Obitus fratris nostri Cornelii de Ligno, anno XV^oXXXIII.

27. Obitus fratris Ioannis de Mol laici familiaris, fratris Iosephi de Cano donati, 1752.

(1) WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, p. 206.

(2) Cf. WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 177-78.

28. Domni Henrici Snellincs presbiteri cum parentibus.
Item Aleidis van Berghen et pro quibus obligatur.

29 MICHAELIS ARCHANGELI. Obitus venerabilis patris fratris nostri Cornelii de Ziericzee prioris prope Briel (1).

30. IERONIMI PRESBITERI. Anno Domini M^oCCCC^oLIX^o, obitus fratris nostri Theodorici Gherits presbiteri.

OCTOBER.

1. BAVONIS ET SOCIORUM, *Obiit Aleidis de Pontvoert. Item, anno M^oCCCC^oL^o, frater Libbertus Bierkens presbiter* (2).

3. *Obitus domicelle Iutte Steewechs. Item fratris nostri Balduini Merekx laici familiaris, anno XV^oXXXIII.*

1. Obitus fratris nostri Dionisii Balensis presbiteri anno 1587; item fratris nostri Ioannis Baptiste van Griensven presbyteri, 1749.

5. Obitus fratris nostri Martini Versantvoert laici familiaris.

8. Anno M^oCCCC^oLXI^o, obitus Christiani Kenens familiaris nostri.

10. Anniversarium Henrici Smeets et Angeli uxoris sue, parentum fratrum nostrorum Wilhelmi et Iohannis Smeets, necnon Elizabeth et Yde sororum eorundem. Item fratris nostri Gerardi Moerlants familiaris, 1505.

Ex parte domni Heinrichi die Vriese unus florenus renensis cum dimidio ad pietanciam in dedicacione ecclesie.

10. Anno Domini M^o.CCCC^o.LXXI^o, obitus fratris nostri Livini Piers presbiteri. Item fratris nostri Adriani de Meet conversi, anno XV^o.XXXIII.

12. *Anniversarium domni Iohannis Hermanni presbiteri, necnon parentum suorum, scilicet Hermanni et Cristine ac*

(1) Il s'agit du prieuré de Sainte-Élisabeth à Rugge, près de La Brielle. Cf. ACQUOY, *Het Klooster te Windesheim*, t. III, pp. 40-42.

(2) Sur Libert Bierkens, voir WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 236-37.

fratrum suorum videlicet Iohannis et Petri necnon sororis sue Margagrete, Nycholai Colen, item Bartolomei Huybs familiaris nostris, Cornelii Eelen, Elizabeth Lippens beghine in Herentals. Item Hermanni van Harke et uxoris sue Christine van den Ramen Item Godefridi Peteren et Katherine uxoris eius. Item domni Iohannis Scots presbiteri, item Philippi Nys familiaris nostri, Iohannis Coex familiaris nostri.

Ex parte Nycholai Colen unus eques ad pietanciam in anniversario eius.

14. Anno Domini M.CCCC XIII^o, *obitus fratris nostri Gerardi Ziwijs presbiteri. Item Mathie de Swamen, Iohannis* de Zelle et uxoris eius, domini de Oesterhort, militis, Elizabeth Bastyns et filie eius Heilwigis de Tongris et filii eius Iohannis et sue uxoris. Item domni Walteri Pit presbiteri, et Margarete van den Broeke et Elizabeth van Louwen, devotarum beghinarum, Iohannis Amedoncks et uxoris sue.*

* *Supra lineam Calixti.*

Ex parte Mathie Swamen II modii siliginis in die anniversarii eius.

16. GALLI. Anno Domini M^oCCC^oLIIII^o, obitus fratris nostri Iohannis Reys presbiteri, primi rectoris Tungrensis (1). Item R. D. Augustini Smeyers supprioris nostri, 1740.

17. *Anniversarium domni Danielis de Vechel presbiteri (2) et pro quibus desideravit. Iohannis Stovers familiaris, Mathei de Horreo.*

Ex parte domni Danielis de Vechel II modii siliginis in anniversario eius.

18. LUCE EWANGELISTE. Iohannis Pauli et Elizabeth uxoris eius. Item Mathie Gerardi et Godelive uxoris eius.

19. Anno Domini M^oCCC^oLXXI^o, obitus Cornelii Iohannis de Remmerswael donati nostri, quondam sutoris, et paren-

(1) WELVAERTS, *op. cit.*, t. I, p. 237, t. II, p. 25.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 194.

tum eius. Anniversarium istius celebratur primo decembris propter suam pietanciam. Anniversarium Iohannis Cants, parentum, fratrum et amicorum eius.

Pietancia ex parte Cornelii donati nostri dabitur in primo anniversario mensis decembris, ex quo est huius pietancia.

Ex parte Iohannis Cants. 1. modius siliginis hereditarie ad pietanciam.

20. Obitus fratris nostri Wilhelmi Smeets conversi, 1504. Obitus D. Francisci Cools, sacellarii ecclesie Rethensis anno 1621.

Pro D. Francisco legendae sunt septem missae, a quo habuimus semel 300 florenos.

Ex parte D. Francisci Cools, patris fratris nostri Iohannis Coels, presbiteri, danda est plena pietancia cum assatis et albis panibus in die S. Francisci.

21. XI^m VIRGINUM. Anno Domini M^cCCC^oXCIII^o, obitus fratris nostri Iohannis Coels presbiteri.

22. Obitus domni Iohannis Nouts presbiteri. Item Mathie Gerardi et Godelive uxoris eius et parentum eorum, et Rumoldi filii eorum. Item fratris Iacobi de Platea presbiteri.

24. Obitus fratris Cornelii de Mol portarii nostri, laici familiaris. Obitus fratris nostri Cornelii Nijls de Verduwen procuratoris nostri, anno 1614.

25. Obitus fratris Francisci de Casele laici familiaris.

26. Anno millesimo CCC^moXLI^o *obitus fratris nostri Christofori Hofmans presbiteri*. Item Heinrichi Orshagen et Elizabeth uxoris sue ac Elizabeth filie eorum, item Petri van den Broeke et Gertrudis uxoris eius.

27. Obitus fratris nostri Dionisii Sweers de Turnhout, presbiteri, anno XV^cXVII^o; obitus Iohannis Godefridi de Vosselaer, anno XV^cXXIX^o et parentum suorum.

28. SYMONIS ET IUDE APOSTOLORUM. Obitus fratris nostri Iohannis Ceels familiaris, 1500.

29. *Obitus Iohannis Vos et fratris eius domni Radulphi cum parentibus eorum, Henrici Tinctoris de Turnout, Elizabeth Bruynleders. Item Thome de Calesio et Iohannis de Ponte et uxoris sue. Item quorundam mercatorum ignotorum. Item quatuor fratrum de Mokenborch canonorum sancte curtis Leodiensis, scilicet Wilhelmi, Arnoldi, Reyneri et Ade, parentumque, fratrum, sororum et benefactorum suorum.*

NOVEMBER.

1. OMNIUM SANCTORUM.

Ex parte Iohannis de Clusa et uxoris sue duo modii sili-ginis hereditarie ad unam plenam pietanciam renensis vini et panis distribuenda, in festo omnium sanctorum.

2. COMMEMORATIO ANIMARUM. *Anniversarium domni Radulphi de Rivo decani Tongrensis (1). Item Andree Reys et uxoris sue Iutte, parentum fratris nostri Iohannis Reys. Item Libberti Bottarts de Tongris. Floreni LI. Inchoandum est tricenarium pro omnibus fidelibus defunctis. Item domni Heinrici de Vriese presbiteri, parentum et benefactorum eius.*

Ex parte domni Heinrici die Vriese presbiteri unus florenus renensis hereditarie ad pietanciam.

3. *Obitus fratris nostri Ghysberti Symonis presbiteri, M^oCCCCXCV. Obitus fratris nostri Caroli van Tichelt, anno 1678.*

4. *Anno 1623, obitus Balthazaris Hoyberchs, Mollensis, convictoris nostri et Catharine Bauwens uxoris sue, 1614, iunii 15^a.*

(1) C'est le célèbre écrivain, mort en 1403. Voir FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, pp. 1052-53, Raoul et Rivo ou van der Vliet fut un grand bien-facteur de la bibliothèque de Corsendonck. Cf. WELVAERTS, *op. cit.*, t. I, pp. 156-57, t. II, p. 18.

5. Anniversarium Heinrici Zierics et uxoris sue Iacobmine, Iohannis custodis Dympneque uxoris sue et Iacobinne filie eorum.

6. Domni Iohannis Braxatoris, pastoris beginarum in Dyest suorumque parentum.

7. WILLIBRORDI EPISCOPI. Anno Domini M^o CCCC^{mo} LXXXVI^o, obitus fratris nostri Iohannis Merhout presbiteri (1).

8. Obitus domni Iohannis Osmans canonici in Buscoducis, anno M^o CCCC^o XL^o.

10. Obitus fratris nostri Hermanni de Wijt diaconi, M. CCCC^o. 8^o. Obiit Elizabeth Mertens pannifica nostra 1415. Obitus Iohannis Coels presbiteri 1639.

11. MARTINI EPISCOPI ET CONFESSORIS. Domni Laurencii Baten presbiteri parentumque eius, obiit anno Domini M^o CCCC^o LXXXII^o.

Item obitus fratris Henrici Vloers presbyteri et procuratoris nostri.

12. *Hermanni Meltechoven, Henrici Versantvoert et Margarete uxoris sue, utriusque parentum et liberorum suorum necnon et Egidii Versantvoert fratris eiusdem Henrici.* Domini magistri Bouwens presbiteri, canonici Antwerpiensis.

13. BRICII. Anno Domini M. CCCC. XXXIJ^o, *obitus fratris Iohannis Gerardi primi procuratoris nostri Item reverendi patris nostri domni Petri de Alliaco cardinalis, quondam Cameracensis episcopi (2) Item Iacobi Zebrechts et uxoris eius Aleydis.* Item magistri Iacobi decani Cameracensis. Item Godefridi Ghennep, domni Arnoldi Nycholai presbiteri et parentum eius, domni Henrici Swinnen presbiteri, Mechtildis de Pellacien monialis, Elizabeth in die Hasselt, domicelle

(1) WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, pp. 24-25.

(2) Pierre d'Ailly, par des lettres du 9 juillet 1400, fit entrer le prieuré de Corsendonck dans la Congrégation de Windesheim. Voir LATOMUS, *op. cit.*, p. 110.

Iuliane de Eyndoven, Walteri Ceelen, et uxoris sue Agnetis.

Ex parte domni Petri de Alliaco cardinalis, quondam Camesracensis episcopi. habemus xxx grossos veteres. Unde danda est pitantia in anniversario eius.

14. Arnoldi Peepkens, item Iohannis Gielkens de Zichenis, Ghysberti Rosemont, parentum et benefactorum eius. Arnoldi Kenens presbiteri, anno Domini M.CCCC^oXLII^o. Item domni Petri de Brouwer diaconi S. T. B. F., in templo nostro sepulti a^o 1661, ex Rethy.

15. Obitus fratris Henrici Balen supprioris nostri, anno XV^o.XXVI. Obitus fratris Francisci Tshanen Diestiensis, 1606, procuratoris quondam nostri. Obitus fratris nostri Philippi Hermans conversi 1692.

16. Obitus fratris nostri Petri van Opstal presbiteri, 1762.

17. Obitus, M.D^o. 3, fratris nostri Thome Boextelaer presbiteri. Obitus fratris Petri Nys de Loenhout presbiteri confessoris in Malle, XV^o. XXV^o. Obitus fratris nostri Adriani van den Eynden presbiteri, 1691.

18. Anniversarium domni Ludovici de Loen canonici de Breda.

Ex parte domni Ludovici de Loen canonici de Breda unus florenus renensis hereditarie ad pietanciam in die sancti Martini Turonensis archiepiscopi distribuendam.

19. ELIZABETH. Item Zoete van Nyspen.

20. Obitus anno M^oCCCC^oXC^o magistri Ambrosii de Dijnter et domicelle Katherine uxoris eius.

Ex parte magistri Ambrosii de Dynter et domicelle Katherine uxoris eius quinque fertelli siliginis hereditarie ad unam plenam pitanciam in festo sancte Katherine distribuendam, vini renensis aut equivalenter, ut patet in prothocolo minori fo^o lxxviii^o.

21. Obitus venerabilis patris fratris Gerlani Sturmii

prioris nostri in Endoven professi, anno 1572 (1). Fratris nostri Petri van den Scrieck, rectoris secundi scholarum in Turnhout S. T. B. (2), obiit 21 novembris 1661.

22. CECILIE. Anno M^oCCCXCI^o. Obitus fratris nostri Emondi de Dynter donati presbiteri.

23. Anno Domini M^o. CCC^oLXXIX^o, obitus fratris nostri Popponis Petri presbiteri. Item Eustacii Daems familiaris nostri, 1499. Item fratris nostri Iacobi Moonssens presbiteri, 1700.

24. Obitus fratris Ioannis Dam presbiteri socii in Mal, anno 1573.

25. KATHERINE VIRGINIS ET MARTIRIS.

26. Obitus fratris Henrici Boelen presbiteri, socii in Zichenis, anno 1570.

28. Anniversarium, obiit anno Domini M^oCCCC^oLXXXIII^o, Zeberti Liben, necnon M^oCCCCII^o Katherine Keysers uxoris eiusdem cum liberis suis. Item fratris nostri Livini van der Elst procuratoris nostri.

29. Obitus fratris Henrici Vermolen familiaris nostri, M. V^e. 9^o.

30 ANDREE APOSTOLI. Obitus Adriani Lommelen et Marie Duys uxoris sue.

Anno M^oCCCC^oXVIII^o ex parte fratris Andree Lommelen presbiteri danda est plena pietancia vini renensis, albi panis, assatorum et caponum in die s. Andree apostoli, ut patet in testamento eiusdem, ex quo conventus obligatur ad unam missam Requiem.

(1) Sur le prieuré d'Eindhoven, *Domus B. Mariæ in Duno*, voir ACQUOY, *Het Klooster te Windesheim*, t. III, pp. 80-82.

(2) Ce nom est à ajouter à la liste des recteurs donnée par WELVAERTS, *op. cit.*, pp. 86-87.

DECEMBER.

1. Anno Domini M^{cccc} XIII^o. Anniversarium fratris nostri Godefridi de Aquis presbiteri. Item Iohannis Valx et uxoris sue et matris eiusdem. Item magistri Wilhelmi Sterken decani in Breda, Beatricis de Sighenis, Margerete Croex, et Elizabeth Ghysels. Item domni Walleri de Blaerthem canonici.

Anno Domini M^{cccc} LXXI^o, obitus fratris nostri Gherardi de Dynter presbiteri. Item Catharine Claes et suorum pro quibus desideravit.

Item Marie Wouters van der Hese et Laurentii filii eius, necnon parentum eiusdem Marie.

2. Obitus Iohannis Crops de Molle familiaris nostri, M^{cccc}.LXIX. Anniversarium fratris nostri Cornelii Iohannis de Remmerswael parentumque eius hic celebratur propter pietanciam suam.

3. Obitus venerabilis patris fratris Iohannis de Venne de Oorschot, prioris in Tongris (1), anno XV^c.XXXVIJ.

4. BARBARE VIRGINIS ET MARTIRIS. Anniversarium Iohanne Lathouwers, matris confratris Cornelii de Ligno et pro quibus desideravit. Obitus fratris nostri Guilielmi de Brouwer presbiteri, 1664. Obitus fratris nostri Adriani Verschuren presbiteri 1679, quondam supprioris nostri.

Ex parte fratris nostri Cornelii de Ligno una libra grossorum Brabantie ad pietanciam magnam in die sancte Barbare cum restrictione. Vide testamentum.

5. Heylwigis Shanen et matris sue. Item magistri Walteri Henrici, canonici Sancte Gudule.

6. NICHOLAI EPISCOPI. M^cCCCC^oLII^o. Obitus Arnoldi Neve familiaris nostri; item fratris Egidii Scoendone donati presbiteri.

(1) Sur ce prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin à Tongres, voir Acqvooy, *Het Klooster te Windesheim*, t. III, pp. 88-90.

7. Anniversarium Iohannis van Sevenhoven et Zoete uxoris sue liberorumque eius. Anniversarium parentum fratris nostri Leonardi Box. Item obitus fratris nostri Iohannis Lamberti presbiteri. M.CCCC^oL^o.

8. CONCEPTIO BEATE MARIE VIRGINIS. Anno Domini M^oCCCC.LXX^o, obitus fratris nostri Iohannis Bernardi presbiteri ac donati.

9 Anniversarium Clarisse Rotarii ac parentum suorum videlicet Henrici et Christine necnon sororum suarum Christine ac Margerete, ac Katherine Pruysens.

10. Obitus fratris Michaelis de Nieulandt, socii in Facons.

11. Anno XV^oXXI^o, obitus honorabilis et devoti donati Iohannis de Fine, curati beghinarum in Herentals et Elizabeth de Fine matris sue.

Hic danda est pietancia [ex parte] Cornelii Iohannis donati nostri et quondam sutoris nostri, saltem unus florenus renensis cum dimidio.

12. Anno Domini M^oCCCC^oXCIII^o, obitus fratris nostri Iohannis Keyzers familiaris nostri.

13. LUCIE VIRGINIS. Obitus patris fratris nostri Egidii But, prioris in Facons.

14. NYCHASII EPISCOPI. *Item Henrici Meynart et Katherine uxoris sue.* Item Iohannis Cotaers et Katherine uxoris eius.

15. Anno Domini M.CCCC.LXXXIII, obitus fratris nostri Egidii de Horreo presbiteri et obitus, anno Domini M^oCCCC^oLXXXVIJ^o, fratris nostri Godefridi Walteri presbiteri.

16. Anno Domini M^occcLXI^o, obitus fratris nostri Henrici Ruseneer presbiteri parentumque eius. Item Margarete van den Water et Cornelie sororis sue.

17. Anniversarium magistri Martini de Zomeren canonici in Buscoducis, parentum eius et amicorum.

Hic danda est pietancia magistri Martini de Zomeren, duo modii siliginis.

18. Anno Domini M^{ccc}XV^o, *obitus fratris nostri Theodrici de Ghysen presbiteri. Item Katherine et Margarete Persoens de Aerscout, et Heilwigis Pasteels. Item Elizabeth de Gierle, Iohannis Vekemans donati nostri, Elizabeth Gherits de Breda. Obitus honorandi domini Ioannis Baptistae Delie subprioris nostri, anno 1728.*

19. Anno Domini M^{ccc}XXXIJ^o, *obitus fratris nostri Iaspar Boels presbiteri. Anno Domini M^{cccc}XCVI^o, obitus fratris nostri Iohannis Eijck presbiteri. Item fratris nostri Luce Nys laici familiaris, anno XV^c.XXXIJ.*

20. Obitus fratris nostri Eligii de Antverpia presbiteri.

21. THOME APOSTOLI. Anno M^{cccc}XLIIJ^o, obitus fratris nostri Egidii Adriani conversi, magistri Iohannis Gysen et pro quibus desideravit.

Ex parte magistri Iohannis Ghysen de Oosterwijck xxviii^o stuferos ipso die Thome ad pietanciam, desiderantis ut eodem die fratres in missis et orationibus orent pro parentibus eius et pro liberis neenon pro magistro Henrico van Eethen et suis parentibus, volentis quod omnino daretur, alioquin cederet mense Spiritus sancti in Oesterwyc.

23. Obitus fratris nostri Iohannis Liben donati, anno XV^cXXXII.

24. Item Arnoldi Walteri et Heylwigis uxoris sue, fratris nostri Augustini Nooydens procuratoris nostri, obiit 24.1724 huius.

25. NATIVITAS DOMINI NOSTRI IHESU CHRISTI. Anno M^oCCCCXLIII^o, obitus fratris nostri Luce Stuycs presbiteri.

26. STEPHANI PROTHOMARTIRIS. Anno Domini M^{ccc}XXXI^o *obitus fratris nostri Henrici de Merica presbiteri. Item M^oCCCC^oLIJ^o Henrici de Ponte donati. Item fratris nostri Iohannis Belisie, alias Scoof's, presbiteri, 1499. Item obitus*

fratris Iohannis Niehovii, 1606, qui obiit pastor in Soersel, ibique sepultus, ac quondam prior huius domus (¹).

27. IOHANNIS EWANGELISTE. Anno XV^eXXXIII obitus fratris nostri Iohannis Smeets laici familiaris.

28. INNOCENTIUM. Anno Domini M^{cccc}XVII^o obitus fratris nostri Ade de Weteringhen conversi, Rolandi de Berchem et uxoris sue. Item Rolandi et Egidii de Berchem et Iohanne sororis eorum, necnon et aliorum amicorum fratris nostri Petri de Berchem. Item magistri Iohannis de Vorda. Fratris nostri Lamberti Valerii Iosephi van Cannart de Hamale, obiit 28 decembris 1723. Item fratris nostri Iacobi Venne prioris nostri, obiit 28 decembris 1764 (²).

29. Obitus fratris nostri Ioannis de Loon, rectoris in Mal, anno XV^eXXXVII.

30. Anno Domini M.CCCC.LXXX, obitus fratris nostri Wilhelmi de Veerle presbiteri, quondam prioris huius domus (³).

31. SILVESTRI PAPE. *Obitus fratri Iohannis Lyben presbiteri*, anno M^{cccc}L^o. Obitus fratri Petri Pauli familiaris nostri.

FINIS.

(1) Cf. WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, p. 176.

(2) WELVAERTS, *op. cit.*, t. II, p. 185.

(3) *Ibid.*, t. II, pp. 159-60.



JOSEPH GUILLAUME DE BROETA

(1743-1820)

Dans la dernière séance publique de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, M. Ernest Discailles, professeur à l'Université de Gand et membre de la classe des lettres, a donné lecture d'un travail intitulé: *Un négociant anversois à la fin du XVIII^e siècle*. Dès le lendemain, les journaux publièrent un résumé de ce mémoire. La lecture en était agréable; le sujet, habilement présenté, était fait pour plaire à la masse des lecteurs. Depuis lors, le travail lui-même, parsemé de tous les documents qui n'avaient pas été lus en séance publique, ou reproduits en entier, a paru dans le n^o 5 des « Bulletins de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique », année 1901, pages 505 à 558.

Une lecture attentive de cette notice historique et l'étude des documents qui l'accompagnent, nous ont contraint de modifier en partie le jugement que nous avons formé lors de la publication du résumé fourni aux journaux. Nous croyons même, au point de vue de l'histoire locale, faire chose utile en rectifiant les erreurs et inexactitudes qu'elle contient, et en complétant les renseignements historiques et biographiques qu'elle fournit.



Un journal de la capitale, faisant l'éloge du mémoire de M. Discailles, disait récemment qu'il contient deux parties bien distinctes: l'exposé historique de la vie d'un notable négociant anversois, et un réquisitoire dirigé contre l'évêque d'Anvers, Monseigneur de Nélis.

Nous nous occuperons d'abord de la première partie.

Par son titre même, le travail de M. Discailles semblait nous annoncer une biographie complète de Joseph Guillaume de Broëta, le négociant anversois au souvenir duquel ces pages sont consacrées.

Nous ne pouvons donc mieux faire que de présenter ici réunis, tous les renseignements biographiques qui nous sont fournis par l'auteur, et qui se rapportent à de Broëta et à sa famille:

« Joseph Guillaume de Broëta appartenait à une famille de négociants espagnols qui étaient venus s'établir à Anvers vers le milieu du xvi^e siècle, dans les dernières années du règne de Charles Quint. — En 1786 il était âgé d'environ 43 ans, — un acte authentique de 1774 établit qu'il avait alors 31 ans, un extrait des registres de l'état civil le fait naître « vers 1742 ». — Il était marié et père de huit enfants; il mourut en 1820.

Nous allons reprendre tour à tour les divers renseignements de cette courte biographie.

Et d'abord, notre négociant appartenait à une famille espagnole qui s'établit à Anvers au milieu du xvi^e siècle pour s'adonner au commerce.

M. Discailles ne nous dit pas où il a puisé les détails relatifs à l'origine de la famille Broëta. Quant à nous, nous regrettons d'être obligé de les contester entièrement.

La famille Broëta n'est pas originaire d'Espagne, mais du petit village de Deurne, près d'Anvers. Elle ne se fixa pas dans la capitale du marquisat du Saint-Empire au milieu du xvi^e siècle, mais bien au commencement du xviii^e siècle.

Le nom de cette famille s'orthographiait de différentes manières; dans les anciens registres de l'état civil de Deurne (1), et dans ceux des archives d'Anvers, nous le voyons paraître sous les formes de Brutau, Broutau, Brouta, et Bruta. Ce n'est qu'après s'être fixés à Anvers, que les membres de cette famille adoptèrent la forme Broëta, changée à partir de l'anoblissement de 1768, en celle de de Broëta. C'est depuis cette époque aussi qu'ils firent surmonter leur nom d'un tréma, qui ne se rencontre jamais antérieurement.

Le défaut d'archives plus anciennes ne nous a pas permis de remonter plus haut que Jean Brutau ou Broëta qui habitait Deurne. Il avait épousé en premières noces Elisabeth Steylaerts, et en secondes noces Catherine Casern, dont il eut plusieurs enfants, notamment Jean Charles Brutau ou Broëta, qui fut baptisé dans l'église de Deurne, le 30 août 1665; il eut pour parrain et marraine Jean Vochs et Marie Van Dael. Il s'établit plus tard à Anvers, où il exerça le métier de menuisier. Il fut reçu bourgeois de cette ville en 1706, et les registres scabinaux portent en effet au 28 septembre de cette année mention de la réception de *Jan Carel Broëta van Deurne, timmerman* (2). Il épousa Marie Madeleine van Zoom, dont il eut entr'autres Jean Charles Ferdinand Broëta, qui habitait

(1) Conservés aux archives de la commune de Borgerhout.

(2) Poorters boeken. *Archives communales d'Anvers.*

rue Porte aux Vaches une maison portant pour enseigne *den gulden ring*. Ce dernier s'établit comme négociant et épousa Gertrude Jacqueline Le Bot, native de Middelbourg, morte en 1797, et qui le rendit père de Jean Guillaume Broeta auquel est consacré le travail de M. Discailles.

L'auteur de la notice nous apprend ensuite que Broeta était âgé d'environ 43 ans en 1786, qu'il avait 31 ans en 1774, et qu'un extrait des registres de l'état civil d'Anvers le fait naître - vers 1742 -. Tout cela est bien peu catégorique, et puisqu'il est fait mention de son âge dans des actes d'état civil, il eut été fort simple de consulter ces mêmes actes et d'y faire quelques recherches. L'auteur aurait facilement pu trouver que Broeta était né en 1743, et que le 5 novembre de cette même année il fut baptisé en l'église Notre-Dame d'Anvers, paroisse Nord.

M. Discailles ajoute aussi que Broeta était marié, père de huit enfants, et qu'il mourut en 1820. Nous pouvons fournir sur ces divers points quelques détails complémentaires :

Il épousa le 8 janvier 1771, dans la paroisse de Notre-Dame (Nord), Jeanne Marie Caroline Muytinckx, fille de Nicolas Muytinckx et de Jeanne Cooman.

D'après ses propres affirmations, contenues dans sa requête aux gouverneurs des Pays-Bas, il eut huit enfants. Nous avons en effet relevé les noms de : 1° Jeanne Gertrude de Broëta, qui s'unit à Nicolas Herry ; 2° Joseph de Broëta, marié avec Reine de Meulenaere ; 3° Anne de Broëta, qui épousa Nicolas Dierexsens ; 4° Jean François de Broëta, mari de Marie, comtesse d'Auersperg ; 5° Pierre Joseph Antoine de Broëta, qui épousa Charlotte Odemaer et fut maire de Deurne-Borgerhout ; 6° Marie, qui devint femme de Auguste Werbrouck, membre des Etats provinciaux ;

7° Thérèse, femme de Alexandre Carpentier, juge de paix, et
8° Antoine Auguste de Broëta, époux de Catherine Odemaer.

Joseph Guillaume de Broëta mourut à Anvers le 2 avril
1820.

Un journal de l'époque, l'*Antwerpsch Nieuwsblad*, qui
donnait régulièrement copie des déclarations faites à l'état
civil d'Anvers, renseigne simplement ce décès, en quelques
lignes : *J. G. Broeta, 76 jaeren 4 maenden oud, koopman,
geboren te Antwerpen, weduwnaer van J. M. C. Mui-
tinckx, overleden sectie 1, n° 1132.*

Sa femme l'avait précédé dans la tombe : elle était décédée
le 26 octobre 1811.

Les époux de Broëta furent enterrés à Deurne.

* * *

Nous venons d'étudier brièvement la personnalité de Joseph
Guillaume Broeta au point de vue biographique, nous
devons encore nous en occuper pendant un instant, en
nous arrêtant surtout au rôle qu'il a joué à Anvers pendant
les périodes autrichienne et française.

M. Discailles développe longuement cette partie de l'exis-
tence de son négociant anversoïis, et grâce à une série de
documents qui lui ont été communiqués par un descen-
dant de l'échevin Broeta, il nous initie à maints détails
intéressants de sa vie publique et commerciale.

Toutefois, il nous semble nécessaire de faire remarquer que
ces documents n'étaient plus entièrement inédits, et que
le baron de Herckenrode en a eu connaissance lorsqu'il
rédigea, pour ses notices généalogiques, son travail, fort
incomplet du reste, concernant la famille Broeta. Il s'occupe
assez longuement de Joseph Guillaume de Broëta, donne
le résumé des lettres dans lesquelles il demande à être

déchargé de la dignité d'échevin, parle de ses fonctions de chef de police, détaille le rôle financier qu'il joua sous la République, fournit des extraits assez longs du rapport des commissaires de la trésorerie et de la dépêche des représentants du peuple, enfin reproduit intégralement les lettres d'anoblissement de 1768.

Mais, si M. Discailles à son tour a utilisé les mêmes documents, il a cru du moins dans le Bulletin de l'Académie devoir les reproduire en entier.

Et ici on nous permettra d'exprimer le regret de voir certaines pièces copiées d'une manière aussi défectueuse. Il en est dont le sens, par suite de ces erreurs, devient presque incompréhensible.

Tel est par exemple le cas pour les deux extraits des délibérations du magistrat d'Anvers des 14 et 17 novembre 1787. Dans le premier nous copions le début :

Comparuit Josephus de Broeta, den gene, overleggende de commissie van Policie meester op hem verleden door myne Eere. Heeren borgermeesteren en schepenen deser stad gedateert 14 novembre 1787.

Puis, un point, et une nouvelle phrase commence :

Protesteert wel expresselyck, de zelve commissie met te aenveerden als &c.

Le texte deviendra lisible, si des deux phrases on n'en fait qu'une, en remplaçant le malencontreux point que nous avons signalé par une simple virgule, et si on change le mot *met* par *niet*.

Le second extrait est encore plus incompréhensible. Le voici :

Myne Heeren borgemeester en de schepenen der stad Antwerpen hebben genomineert en de aengesteld gelyk Synomineren en de aenstellen..... Josephus De Broeta omme

gedurende dit consulaet tejungeren de plaetse van policy-meester op de policykamer deser Stad en plaetse van den hem out schepenens de Spenrang.

Comprendra qui pourra. Pour rendre ce texte clair, il faudra couper le mot *synomineren*, pour en faire *synomineren*; il faudra ensuite remplacer *tejungeren* par *tefungeren* et surtout faire disparaître ce membre de phrase complètement illisible: *en plaetse van den hem out schepenens de Spenrang*, et écrire avec plus de raison: *in plaetse van den heer out schepene de Spenraey*.

Nous voudrions aussi voir dans le texte du travail les noms propres reproduits avec une exactitude plus rigoureuse et sans être influencés peut-être par l'orthographe souvent variable employée par les intéressés mêmes dans des actes manuscrits. Depuis son anoblissement, Joseph Guillaume Broeta adopta la particule, et il serait plus correct d'écrire de Broëta. Plus loin, quand il est question du bourgmestre d'Anvers, pourquoi écrire Jean Dewael, quand le nom de cette famille doit indubitablement s'orthographier de Wael?

Il est regrettable de voir une telle série d'incorrections s'étaler dans un travail sérieux, reproduit dans une publication officielle.

* * *

Mais il intéressera peut-être de voir complétés tant soit peu par quelques détails nouveaux les événements principaux de l'existence de notre négociant anversoïis.

Joseph Guillaume Broeta faisait partie du magistrat d'Anvers. Nous voyons, en effet, que, nommé échevin, il fit des démarches pressantes pour être déchargé de cette

fonction administrative, qu'il avait occupée pendant un certain temps déjà.

Les échevins, dont le nombre a varié, ont été le plus souvent dix-huit. Le droit de nomination appartenait au Souverain, mais des concessions ultérieures faites aux communes portèrent plus d'une fois atteinte à cette prérogative. L'élection se faisait sous la direction de deux commissaires envoyés par la Cour, et le choix des nouveaux élus avait lieu, depuis 1539, le 30 novembre, jour de la Saint-André. En vue de cette élection, les échevins présentaient une liste de dix-huit noms appartenant aux membres de l'échevinat en fonctions. A leur tour, le magistrat et la bourgeoisie, par l'organe des chefs des quartiers, proposaient chacun neuf candidats. C'est dans ces listes que les commissaires du Souverain désignaient neuf anciens échevins et neuf membres nouveaux, et ces dix-huit échevins restaient un an en fonction (1).

C'est donc à ses collègues de l'échevinat que Broëta aurait dû s'adresser pour obtenir de ne pas être porté sur une des listes de candidats.

D'autre part, des exemptions étaient accordées par le Souverain : les citoyens qui remplissaient certaines charges civiles ou religieuses obtenaient la faveur de ne pas devoir accepter les fonctions publiques auxquelles les bourgeois étaient astreints.

De Broëta fut encore désigné pour prendre part à l'administration charitable de la ville.

En 1772 notamment, il remplit les fonctions d'aumônier,

(1) Voyez FR. DE POTTER. *Geschiedenis van het schependom in de belgische gewesten*. — MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*. — TORFS. *Nieuwe geschiedenis van Antwerpen*.

puis accepta, comme il l'écrivit lui-même dans sa lettre au conseiller de Aguilar, « une place de visitateur d'un des plus pauvres quartiers de la ville ». Nous avons en effet trouvé que, de concert avec le chanoine H. Bedemaker, de la collégiale de Saint-Jacques, il fut placé en qualité de commissaire quêteur à la tête du vingtième quartier, celui des Sœurs Noires, qui comprenait les rues suivantes : Klapdorp, pont de la Porte aux Vaches, les deux petites rues voisines du couvent des Dominicains, rue des Sœurs Noires, rue de la Chaise, Marché au Bétail, fossé du Bourg, rue des Saucisses, Canal aux Harengs et Montagne d'Or ⁽¹⁾.

De plus, souvent dans les documents de l'époque, de Broëta est qualifié de banquier. Cependant en 1793 il est renseigné comme négociant en tabac. Il fut également l'un des intéressés associés dans la compagnie commerciale de Trieste. Son expérience commerciale lui valut d'être désigné en 1803 pour faire partie de la première chambre de commerce. Lors de son décès en 1820, il faisait encore partie, en même temps que son fils, de la chambre du commerce de terre et de mer ⁽²⁾.

* * *

Dans la seconde partie de son travail, M. Discailles nous fait connaître le rôle financier que Joseph Guillaume Broëta joua en 1791 et 1792, servant d'intermédiaire lors du transport des sommes parfois importantes qui furent perçues ou payées à cette époque par la France, la Hollande où les Etats Américains.

(1) *Lyste generael van alle de quartieren met de naemen der heeren commissarissen die in de selve den armen besorgen.* Avec additions manuscrites.

(2) HENDRICK. *Le commerce d'Anvers à travers les siècles*, et PORFÉ. *Antwerpen in de XVIII^e eeuw.*

Il prit notamment part à des opérations financières considérables que dirigeait un personnage fort actif et fort remuant, et dont il n'est pas fait mention dans le travail que nous analysons.

Barthélemy Tort de Lasonde, originaire de France, était en 1770 secrétaire du comte de Guines, ambassadeur de France en Angleterre (1). Celui-ci, voulant s'approprier de fortes sommes appartenant à des maisons anglaises, eut à lutter contre l'opposition de son secrétaire. Pour se venger de cette conduite, il le fit enfermer à la Bastille. Délivré en 1774, il fit un procès au comte de Guines et le perdit. Quelques années plus tard, en 1780, grâce à l'appui de financiers anglais, il s'établit à Bruxelles.

C'est vers cette époque qu'il obtint l'adjudication d'un emprunt à contracter pour la partie française de la Flandre maritime. Il s'efforça, mais sans succès, d'intéresser le commerce anversois à cette affaire.

Le 26 février 1786, un groupe de négociants et d'industriels établis à Anvers, parmi lesquels nous relevons le nom de : « Joseph de Broëta, pour moi et compagnie » rédigea une déclaration dans laquelle on reconnaissait les avantages de l'opération projetée, mais on refusait de l'entreprendre, vu que le gouvernement français n'avait pas fourni des garanties suffisantes.

Plus tard, lié d'amitié avec Dumouriez, Tort de Lasonde joua un rôle assez actif pendant l'occupation française. Arrêté peu après par les Autrichiens, il se conduisit d'une manière assez équivoque jusqu'à la rentrée des Français, après Fleurus. Il fut encore une fois appréhendé par ces derniers, et passa en jugement sous l'accusation d'émigra-

(1) L. TORFS. *Barthélemy Tort de Lasonde ou le négociant négociateur.*

tion et de conspiration. Mais acquitté, il s'associa avec un négociant bruxellois, de Walekiers, dans le but, de s'occuper spécialement du service des subsistances de Paris et des armées. Beaucoup de capitalistes s'intéressèrent dans ces opérations, notamment Broëta. C'est alors aussi que furent entamées ces spéculations sur les grains, qui furent taxées d'agiotage et de tripotage, et dans lesquelles trempèrent surtout, s'il faut en croire certaines accusations, non prouvées du reste, Joseph Guillaume Broëta, et quelques autres négociants.

Accusé de complicité avec Dumouriez et d'intelligence avec l'Autriche, Tort de Lasonde fut mis en accusation en 1796, mais, relâché après un procès qui dura trois mois, il put désormais s'occuper sans entraves de ses nombreuses entreprises commerciales.

De Broëta sut largement profiter de ces relations, et sa position commerciale devint assez importante pour que, sous l'Empire, en 1810, le préfet du département des Deux Nèthes, Voyez d'Argenson, devant fournir des renseignements confidentiels au sujet des principaux commerçants et industriels d'Anvers, en vue de nominations à faire pour le conseil général de commerce et pour celui des fabriques et manufactures, s'exprimât comme suit, en parlant de Joseph de Broëta, qui alors habitait longue rue Porte aux Vaches, 49 (1):

« Il travaille avec ses fils; 8 à 900,000 fr. d'affaires, 1 million de capital, 20 à 25 000 fr. de revenu; 66 ans, 8 enfants.
» très actif, d'assez faible complexion. Il s'occupe principalement des opérations de banque et des affaires locales; il
» a été chargé de la direction d'une imprimerie de toiles
» peintes et possède une fortune assez considérable. »

(1) A. THYS. *Recueil des Bulletins de la propriété*. 1892.

Vers la même époque nous voyons son nom figurer sur l'état des cent citoyens les plus imposés aux rôles des contributions, foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, du département des Deux Nèthes.

* * *

Nous avons cru bien faire en insistant sur les relations qui existaient entre de Broëta et Tort de Lasonde et par suite avec le gouvernement de la République française. Ces relations expliquent la faveur dont jouit notre négociant auprès des conquérants français, et font comprendre les motifs qui le guidèrent, quand se séparant de ses concitoyens, il entretint des rapports suivis avec les autorités républicaines.

Ces amitiés lui furent précieuses et lui permirent d'échapper aux avanies sans nombre dont furent alors accablés les Anversois. Les documents reproduits par M. Discailles nous apprennent qu'au premier moment de Broëta fut porté sur la liste des otages, et que sa part dans l'emprunt forcé de 1794 avait été fixée à vingt mille livres.

Il protesta vivement, faisant valoir les grands services financiers qu'il avait rendus à la République, et réussit à obtenir non seulement d'être rayé de la liste des otages, mais encore d'être exempté de toute contribution, et même de provoquer le remboursement des 4500 livres qu'il avait déjà payées.

Ce versement nous est en effet prouvé par un document contemporain, celui qui parut cette année le 3^e jour complémentaire, et qui au chapitre intitulé : liste des personnes qui ont payé leurs contributions dans la classe des nobles, porte la mention de :

De Broëta, Koeypoortstraet n^o 92 f. 4500

Dans le rapport de la trésorerie nationale, il est question des dons pécuniaires que de Broëta aurait fait au gouvernement français. Nous avons recherché dans les documents de l'époque quelle pourrait avoir été sous ce rapport l'importance des sacrifices qu'il avait consentis, et nous avons trouvé que sur la liste des contributions de Broëta figure comme ayant payé f. 2100. Lors de l'emprunt à 5 % du 8 Brumaire an II, les listes témoignent qu'il fit trois versements, en espèces, de 420, 80 et 1000 florins. Enfin, parmi les noms de ceux qui souscrivirent les obligations, nous rencontrons celui de Joseph de Broëta, inscrit pour deux pièces de 1000 florins.

M. Discailles nous apprend que les commissaires de la trésorerie de la République rapportaient au comité du Salut Public en 1794, que de Broëta les avait accueillis en frère. Il met cette affirmation en doute et semble y trouver plutôt un exemple de la phraséologie du temps.

Nous ne sommes pas de cet avis, et nous croyons que de Broëta se rallia entièrement au nouveau régime. Du reste, cette conduite est déjà constatée dans le rapport de la trésorerie nationale, quand les commissaires durent avouer que les preuves de patriotisme qu'il avait données ne paraissaient pas avoir eu l'approbation d'une partie des habitants d'Anvers.

Nous trouvons encore la confirmation du dévouement de Broëta au gouvernement de la République française dans l'épisode que M. Discailles cite et qui se rapporte à la plantation, faite en l'an IV, d'un arbre de la liberté.

Et d'abord, rectifions encore une erreur. M. Discailles nous assure que cet arbre fut planté sur la place de Meir. C'est inexact. Les différents arbres de la liberté ont tous été plantés sur la Grand'place, devant l'hôtel de ville.

Du reste, la participation à cette fête, toute de contrainte, n'était pas si glorieuse. Les jeunes filles des premières familles de la ville avaient été conviées en effet à y participer. « Viens, écrivait le bourgmestre de Haan à chaque « invitée, viens en habit blanc, portante un bouquet sur ton « cœur républicain et les couleurs nationales dans la coiffure. »

Cette invitation ne produisit pas grand effet, et les parents à l'envi s'empressèrent d'envoyer leurs enfants hors de la ville. Cet exode devint si général, que le commissaire du directoire, le fameux Dargonne, fut obligé d'ordonner le 12 ventôse an IV à tous les commissaires de police de se rendre aux différentes portes de la ville et de donner ordre d'arrêter « toutes les jeunes filles qui sortent de la ville sans passeport individuel pour ne point assister à la fête. »

Mais ces moyens violents n'eurent guère de succès, cinquante-huit jeunes filles furent absentes. Aussi Dargonne intervint-il aussitôt pour faire loger des soldats dans toutes les maisons appartenant aux parents des fugitives (1). La participation à la fête républicaine de la Grand'place ne constituait donc pas un titre de gloire pour le citoyen Broeta et ses filles.

Dans une autre occasion, son fils aîné, Pierre Joseph de Broeta, ayant fait partie de la garde d'honneur qui servit d'escorte au premier consul Bonaparte, lors de son passage à Anvers, en l'an XI, se vit octroyer par son parent, le maire Werbrouck, un sabre d'honneur avec inscription commémorative. M. Discailles reproduit la lettre qui accompagnait ce don.

Or, la « relation de la réception faite à Bonaparte lors de son passage à Anvers, en l'an XI », a conservé tous les

(1) EDW. POFPE. *Antwerpen in de XVIII^e eeuw.*

détails de ce voyage mémorable. On trouve dans ce volume la reproduction de tous les discours qui ont été prononcés à cette occasion, et à la page 56, copie de la lettre officielle que le maire d'Anvers a adressée à Joseph van Erftborn, colonel de la garde d'honneur, pour remercier au nom de la ville, les membres de la garde, pour le zèle, la discipline et l'excellente tenue dont ils ont fait preuve. Le maire ajoute: « J'aurai soin d'en consigner la mémoire dans les annales de notre patrie commune. » — Il n'est absolument pas question de sabre d'honneur ni dans cette lettre, ni dans la réponse du colonel.

Bien plus, nous avons consulté « la liste des fonctionnaires et autres personnes qui ont concouru à la réception du premier consul en l'an XI. » Nous y avons trouvé le nom de Joseph de Broëta, paraissant comme membre de la Chambre de commerce. Nous y avons relevé également les noms de tous les membres de la garde d'honneur: du colonel, du lieutenant colonel, du capitaine, du lieutenant, de l'adjudant, des deux maréchaux de logis, du trompette et des trente-trois cavaliers. Le nom du fils de Broëta ne s'y trouve pas. Il ne faisait pas partie de la garde d'honneur.

Comment expliquer maintenant la lettre du maire à Pierre de Broëta et le don d'un sabre d'honneur? Nous ne le pouvons pas. Nous nous trouvons en présence d'un mystère que les actes officiels ne nous permettent pas de résoudre. L'empressement que mit Joseph de Broëta à faire en diverses circonstances preuve de zèle, fait dire à M. Discailles qu'il « semble s'être imposé comme une règle de conduite immuable « le respect des pouvoirs établis. Pas plus sous la domination française que sous la domination autrichienne, il « n'est de ceux qui s'insurgent ou qui conspirent contre « le gouvernement. »

Cette affirmation nous semble bien catégorique. Sous le gouvernement français, République ou Empire, de Broëta, nous l'avons vu, se séparant de ses concitoyens, fit plus que respecter les pouvoirs établis. Il les servit avec un zèle indiscutable.

Toutefois, sa soumission envers le gouvernement autrichien ne nous paraît pas aussi bien prouvée. Dans la lettre écrite le 17 décembre 1793 par de Launay, au nom du comité central pour les dons patriotiques, on peut voir que de Broëta avait rédigé l'appel qui devait être adressé aux habitants d'Anvers pour les engager à prendre généreusement part à la souscription patriotique destinée à fournir à l'Autriche les ressources suffisantes pour combattre la France.

Si maintenant on se reporte à trois années plus tôt, on tombera nécessairement au milieu des événements de la révolution brabançonne. Il fallait absolument recueillir des fonds pour permettre à l'armée nationale de résister aux forces autrichiennes. En 1790, une liste de souscription fut ouverte pour l'achat de canons pour l'armée patriotique. Les dons affluèrent nombreux, importants. Toutes les classes de la société s'empressèrent d'envoyer des offrandes, parfois considérables. Parmi ces centaines de noms, appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie, au clergé et au peuple, on ne rencontre pas, il est vrai, celui de Broëta; mais, si on consulte un peu attentivement les listes, on sera frappé de la souscription suivante :

De edele heer J. D. B. en mevrouw zijne gemalin J. M. fl. 105.

Nous croyons sans erreur pouvoir développer ce texte, et le lire comme suit :

De edele heer Joseph De Broëta en mevrouw zijne gemalin Jeanne Muytinckx, fl. 105.

Car, si cette interprétation n'est pas absolument certaine, il ne nous paraît pourtant pas possible de la contester, vu qu'on aurait beau consulter la généalogie des familles anversoises nobles de cette époque, qu'on ne parviendrait jamais à appliquer ces initiales à d'autres qu'à Joseph de Broëta et à sa femme Jeanne Muytinecx.

La biographie de ce négociant anversois méritait d'être étudiée plus à fond; elle renferme des oppositions si étranges et des situations si intéressantes, qu'elle valait la peine d'être présentée sous toutes ses faces et dans tous ses détails.

* * *

Il nous reste à dire encore un mot des critiques que M. Discailles dirige contre l'évêque d'Anvers, Mgr. de Nélis.

Et d'abord, il lui reproche « de chercher vainement de 1791-1794 à faire oublier à Vienne par son dévouement et ses démarches complaisantes, la part active qu'il avait prise à la révolution brabançonne. »

Ce reproche est-il fondé? Qu'on se rapporte aux événements successifs de cette époque troublée.

Joseph II s'était attaqué à tous les privilèges du peuple belge; le clergé et les ordres religieux avaient été persécutés; les prérogatives séculaires de la nation avaient été méconnues. Le peuple n'avait pu supporter avec résignation ces attaques injustifiées, et s'était soulevé contre le souverain. Il était naturel qu'au milieu de ce mouvement unanime, l'évêque d'Anvers prit place à la tête de ceux qui combattaient *pro aris et focis*.

Mais les circonstances devaient encore changer. La bataille de Jemappes avait livré nos provinces à la France. Oubliant bien vite leurs solennelles promesses de liberté et de tolérance, les républicains firent bientôt régner dans

notre patrie un régime de spoliations et de violences qui répandit partout la ruine et la désolation.

D'autre part, Joseph II était mort, et son héritier François II qui avait succédé à l'empereur Léopold, en rentrant en Belgique après la victoire de Neerwinden, avait solennellement promis de reconnaître tous les antiques privilèges et d'observer fidèlement les lois fondamentales du peuple belge.

Il est donc naturel que tous les hommes d'ordre, que les patriotes les plus sincères, en se rappelant les excès récents des conquérants français, et en recevant les promesses de l'Autriche, appelées à faire oublier les persécutions de Joseph II, devaient nécessairement faire bon accueil au gouvernement impérial, et soutenir de tout leur pouvoir ceux qui promettaient protection à la religion et respect de tous les privilèges de la nation.

Le « dévouement et les démarches complaisantes » de Mgr. de Nélis s'expliquent parfaitement et ne devraient dans tous les cas pas être attaqués dans un travail consacré à la louange d'un personnage, qui tour à tour servit tous les régimes, soutenant les patriotes brabançons, accueillant fraternellement les Français de la première invasion, aidant à soutenir les Autrichiens, puis servant fidèlement et la République et l'Empire.

Mais il est encore un passage de la lettre du 26 novembre 1793, de Mgr. de Nélis qui semble particulièrement avoir provoqué l'ire de M. Discailles. Comparant entre elles les troupes françaises et autrichiennes, l'évêque écrivait: « Un ennemi acharné, l'ennemi de tout bien, de toute propriété est à nos portes: il renouvelle ses attaques à tout instant; il harcèle, fatigue sans cesse nos troupes aguerries et braves en leur opposant des mazettes, mais en grand nombre et renouvelées chaque jour.»

Cette qualification de « mazettes » semble impardonnable à M. Discailles, et plusieurs fois il la relève.

Nous l'avouons bien volontiers, les troupes de la République, à peine armées, firent en maintes occasions preuve d'un courage indomptable. Mais l'histoire nous prouve aussi, que ces guerriers, souvent indisciplinés, commirent notamment dans nos provinces des excès épouvantables. Du reste, on était au lendemain de la bataille de Neerwinden, dont le résultat avait forcé les troupes françaises à reculer devant l'armée autrichienne et à abandonner leur conquête.

Mettons-nous un instant à la place du prélat, considérons les événements qui s'étaient écoulés en Belgique pendant l'occupation française, et il nous faudra avouer que sous sa plume une expression un peu vive était bien explicable.

Du reste, que constitue l'appellation de « mazettes » à côté des qualificatifs que donnèrent aux guerriers de la première république les historiens de l'époque, voire même les écrivains français !

Et si, poussant plus loin les investigations, on consulte les écrits qui virent le jour dans nos provinces, si on relit les discours que prononcèrent alors nos compatriotes, si on écoute les refrains des chansons qui faisaient en ces jours troublés les délices de nos pères, on sera effrayé de l'énergie et de la vivacité exagérée des qualificatifs que les Anversois de 1793 décochaient aux envahisseurs.

Puis, d'autre part, si on se donne la peine de parcourir les discours ou de déchiffrer les nombreuses proclamations adressées par les généraux et fonctionnaires français à tous ceux qui ne partageaient pas leur manière de voir, on tremblera en parcourant cette interminable énumération d'invectives et d'injures.

Et on devra avouer, qu'en présence des ces faits si nombreux et si concluants, il n'y avait pas lieu de reprocher outre mesure à l'évêque d'Anvers une expression dont la signification est si anodine.

« Monseigneur d'Anvers » que M. Discailles traite si dédaigneusement, n'était pourtant pas une personnalité si méprisable.

Sans parler du rôle politique fort important qu'il joua, ni des hautes fonctions ecclésiastiques qu'il remplit si dignement, nous nous bornerons à rappeler qu'il contribua grandement à la fondation de l'Académie des sciences et belles lettres de Bruxelles, dont il fut un des membres les plus distingués, et qu'écrivain de mérite, il consacra une grande partie de son existence à l'étude et au travail, au culte de l'histoire et de la littérature.

Mais nous devons terminer ici cette rapide analyse. Nous croyons avoir suffisamment prouvé que le travail de M. Discailles, si intéressant par la nature des documents qu'il reproduit et des événements qu'il remémore, méritait d'être rectifié en plus d'un point, et pouvait être amplement développé. Nous espérons que les quelques indications complémentaires que nous avons fournies, contribueront à mieux faire connaître l'existence si tourmentée d'un négociant anversois à la fin du XVIII^e siècle.

FERNAND DONNET.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE BROËTA

I. JEAN BROËTA est le premier ascendant de cette famille dont nous ayons pu trouver trace dans des documents authentiques, les registres de l'état civil de l'église de Deurne, conservés actuellement aux archives de la commune de Bergerhout, ne remontant pas plus haut que la seconde moitié du XVII^e siècle.

Il habitait à Deurne une maison située près de l'église et qui portait pour enseigne: *den Roosenboom*. Il possédait dans le même village une seconde maison sur la grand'place, appelée « Fredegandus ». Il exerçait le métier de menuisier et en même temps celui de cabaretier, comme il appert par les divers comptes de sa mortuaire.

Il épousa en premières noces Elisabeth Steylaert, fille de Jean et sœur d'Anna Steylaert, qui était femme de François Boel ; et en secondes noces, Catherine Casen. Cette dernière, après le décès de son mari, se remaria avec Pierre Janssens, puis, celui-ci étant mort, avec Adrien Janssens, qui lui survécut.

Elle mourut à Deurne le 25 octobre 1686. Jean Broëta était décédé dans le même village, le 9 octobre 1678. Il fut enterré dans le transept de l'église Saint-Frédégand.

Il fut procédé le 8 février 1679 à l'inventaire de sa mortuaire (1). L'ameublement était assez modeste. On n'y remarquait que neuf tableaux, valant ensemble 3 florins et 12 sous, huit chaises en cuir, neuf banes en bois, etc., du linge et des habits, quantité de pots en étain et en grès pour servir la bière et le vin, de nombreux instruments de menuiserie, et enfin, la maison même, appelée *den Roosenboom*, qui semblait alors ne pas être entièrement achevée, car l'acte mentionne les matériaux de tous genres qui gisaient dans la cour devant la maison. L'actif de la mortuaire, non compris l'immeuble, s'élevait à 798 florins et 17 sous.

Un second inventaire fut dressé le 15 février 1580, lorsque la veuve de Jean Broëta, Catherine Casen se fut remariée avec Pierre Janssens. Cette formalité eut lieu à la demande des tuteurs des enfants pour établir exactement les parts revenant à leurs pupilles (2).

Nous retrouvons dans cette pièce mention de la maison *den Roosenboom* avec une nouvelle maison bâtie à côté, *de huysinge genemipt den Roosenboom met dander nieure huysinge daer wie mette boomen liggende voor den huysc*. Cette propriété fut taxée en même temps que tous les outils de l'atelier de menuiserie pour une somme globale de 2175 florins 10 sous. A ces biens s'étaient ajoutées diverses propriétés sises à Westmalle; elles consistaient en: *eene stede met huys, schuere, hoff, boomguerde, lande, gronde ende toebehoorten gestaen ende gelegen op Scherpenbergh groot 5 bunderen salvo justo. Item eene weyde gelegen inde breechoote genemipt het hoendervelt groot 290 roeden gestaen ende gelegen onder Wesmalle*.

(1) Archives de Durne, à Borgerhout. Staten 1676/1689, n° 314.

Nous nous plaignons à rendre hommage à l'aimable complaisance de M. J. B. Stockmans, archiviste de Borgerhout, qui nous a beaucoup facilité nos recherches dans les archives confiées à ses soins.

(2) Archives de Borgerhout. Staten en rekeningen van sterfhuizen, 1680-82.

Suit l'énumération de diverses sommes dues à la succession de Jean Broëta pour travaux exécutés. Vient ensuite un chapitre fort curieux, celui des créances irrécouvrables, *desperate schulden*. Il est piquant de trouver sur cette liste de débiteurs insolvables et ce, pour dépenses faites dans le cabaret de Broëta, le nom *de myn heer de baron*, qui jouait un rôle important à Deurne, mais ne savait pas payer 14 florins, et celui d'un autre membre d'une famille patricienne d'Anvers dont les petits-fils devaient conclure plusieurs alliances avec les descendants de Jean Broëta. L'examen des divers comptes permet entr'autres d'établir que Broëta exécuta des travaux au château de Gallifort.

Après la mort de Pierre Janssens, et sans doute en vue de son troisième mariage avec Adrien Janssens, Catherine Casen fit dresser un troisième inventaire le 21 décembre 1682 (1). Le mobilier ne s'est guère augmenté: les neuf tableaux et les huit chaises en cuir reparaissent, ainsi que toute la vaisselle servant à l'usage du cabaret, de nombreux tonneaux de bière et de vin, et enfin, les instruments de travail, *de timmermans gereetschap geschat door persoonen ten des verstaende*, 100 florins (2).

Jean Broëta eut du premier lit:

1° Marie Broëta, née en 1656 et décédée sans alliance le 12 juin 1674. Elle fut enterrée à Deurne.

2° Joseph Broëta, qui suit;

et du second lit plusieurs enfants, savoir:

3° Jean Broëta, baptisé dans l'église de Deurne le 28 février 1663, ayant pour parrain Gaspard Colewyck et pour marraine Catherine Delie.

(1) Archives de Borgerhout. Staten en rekeningen 1680-84.

(2) Archives d'Anvers. Minutes du notaire A. de Peeters J^r, 31 janvier 1698.

1^o Jeanne Broëta, baptisée à Deurne le 15 août 1668. Les parrain et marraine étaient Martin Casen et Barbe Verbeeck.

5^o Jean Charles Broëta qui suivra après son demi-frère.

6^o Ferdinand Broëta, baptisé le 24 octobre 1666. Parrain et marraine : Jean Deeles et Catherine Deeles.

7^o François Broëta, baptisé à Deurne le 1 avril 1668 en présence de François Boel, parrain, et Catherine Bisschops, marraine. Nous trouvons qu'en 1698 il n'était pas encore marié. A cette époque il donne procuration à son frère Jean Charles pour la liquidation des biens de leurs parents.

8^o Anna Maria Broëta, baptisée à Deurne le 1 juillet 1670, ayant pour parrain Louis van Lemens et pour marraine Marie De Heihou. Elle devint fille dévote.

9^o Catherine Broëta, baptisée à Deurne le 21 décembre 1671 en présence du parrain Gérard Sandael et de la marraine Anne Sandryn.

10^o Catherine Broëta, baptisée à Deurne le 24 novembre 1674. Parrain, Louis Van Koukercken; marraine, Catherine Jacobs (1). Elle fut également fille dévote. Elle était encore en vie en 1718.

Ces enfants eurent pour tuteurs leur demi-frère Joseph Broëta et Martin Schellekens.

Le 18 février 1690 ils comparaissent devant les échevins de Deurne et concluent un accord avec leur beau-père Adrien Janssens (2). Les enfants Broëta reçurent en partage la maison paternelle, *een huysinge geneempt den Roosenboom binnen den dorpe van Deurne*, plus la moitié d'une ferme avec terres et diverses par-

(1) Renseignements puisés dans les anciens registres de l'état civil de Deurne, conservés aux archives de Borgerhout. Pour la facilité nous adoptons pour les noms la forme Broëta, la plus usitée, quoique dans les actes l'orthographe en varie bien souvent. Anciennement la forme généralement employée était Broteau.

(2) *Loc. cit.*, 1 février 1692.

celles de bois d'une contenance de plus de 5 bonniers à Westmalle, op Scherpenberg et appelé *het hoendervelt*. Tandis que Janssens gardait la maison appelée « Fredegandus » qu'il avait achetée des héritiers en 1687, ainsi qu'une somme de 618 florins et 1/2 sou.

C'est à l'occasion de ce partage que fut dressé le 8 mai 1692 l'état des biens délaissés par Catherine Casen (1). Ce document nous apprend que les meubles appartenant à la mortuaire avaient été vendus à Deurne le 19 novembre 1686 et que les propriétés de Westmalle provenaient par voie d'héritage de Pétronelle Casen, veuve de Pierre Schellekens. La liquidation de tous ces biens produisit 4331 florins 6 sous, tandis que les dépenses s'élevèrent à 2679 florins 11 1/4 sous, formant donc un solde de 1651 florins et 14 3/4 sous que se partagèrent les héritiers.

II. JOSEPH BROËTA naquit à Anvers et fut baptisé en l'église Sainte-Walburge le 21 avril 1657. Il exerça comme, son père, la profession de menuisier. Il épousa le 25 décembre 1684 en l'église Sainte-Catherine, au Kiel, près d'Anvers, Marie Janssens, née à Anvers en la paroisse Saint-Georges et baptisée en l'église du Kiel le 5 janvier 1661, fille de Jean Janssens, jardinier, habitant le Maregraveley, et de Barbe Bruyninecx (2). C'est du chef de ses beaux-parents que provinrent différentes propriétés situées aux portes d'Anvers, notamment un jardin potager : *een hoveniers hoff met huysinge gestaen buyten Sint Joris poorte inde losane genuempt Blyenberghe met een stuck lants genuempt het veldeken ende een ander stuck genuempt de veyde*. Il fut procédé le

(1) *Loc. cit.* 1690/2.

(2) Nous sommes redevables de beaucoup de renseignements puisés à l'état civil d'Anvers à notre confrère, M. le baron de Borrekens. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

28 février 1686 au partage de ces biens entre Joseph Broëta, *meester timmerman*, avec Maria Janssens et Jean Baptiste Geraerts accompagné de sa femme Anna Janssens. Ce furent ces derniers qui restèrent propriétaires du bien moyennant le paiement d'une somme de 800 florins (1).

Mais auparavant déjà Joseph Broëta s'était rendu acquéreur à Anvers, d'une maison sise sur le fossé du Bourg. Il l'avait achetée le 1 mars 1685 des enfants de Pierre Melyn, moyennant le prix de 3300 florins. C'était *een nieuw steenen huys gebouwt over de borch grachte* (2).

C'est par le canal du bourg que les bateaux chargés de bois arrivaient contre le jardin de la maison de Broëta pour y décharger leur cargaison. Cet état de choses lui causa même plusieurs fois des désagréments. C'est ainsi que le 7 janvier 1693 Joseph Broëta protesta par voie notariale contre les ouvriers, *noortwerckers ofte arbejders van beyltiens brugge*, qui refusaient de décharger le bois, parce qu'il n'existait pas de quai le long de sa propriété (3).

Il avait pour voisin le métier des merciers. Ceux-ci, dont le local aboutissait aussi au fossé, avaient laissé de nombreux débris s'accumuler contre les murs de leur maison. Aussi le 7 septembre Broëta protesta-t-il contre cet état de choses qui était cause que les bateaux ne pouvaient plus parvenir jusqu'à la porte de son jardin (4).

Il avait à son service plusieurs apprentis, et c'est ainsi que nous le trouvons le 11 janvier 1698 engageant un nommé Pierre van Berghen, âgé de 20, ans *als knecht inde timmermans ambacht* (5).

(1) Minutes du notaire A. de Peeters Jr.

(2) *Loc. cit.*

(3) *Loc. cit.*

(4) *Loc. cit.*

(5) *Loc. cit.*

Il eut à cette époque à exécuter plusieurs travaux importants. C'est lui qui fournit en 1697 les boiseries pour les charpentes qui furent placées dans la nef et le transept de l'église de Borgerhout, près d'Anvers (1). Plus tard, en novembre 1705, il livra pour une valeur de 7422 florins et 19 1/4 sous des bois nécessaires pour la construction des écuries pour les troupes de cavalerie (2).

Ses affaires continuèrent à prospérer et bientôt il se trouva logé trop à l'étroit dans sa demeure du bourg. Le 26 novembre 1706 il acheta conjointement avec sa femme une maison appelée *den Boeck*, située rue d'Aremberg et provenant de Stephano Andrea: *eene huysinge verlyts twee wooningen geweest synde met poorte, diversche neercamers, oppercamers, solders etc.* (3). A partir de cette époque il est qualifié dans les actes de marchand de bois, *koopman van hout*.

Nous trouvons une preuve péremptoire de l'état prospère de ses affaires commerciales dans le fait qu'il céda en prêt le 22 avril 1701 une somme de 22,000 florins pour contribuer à l'installation, à Borgerhout, d'une blanchisserie de fil (4).

Joseph Broëta et sa femme rédigèrent plusieurs fois leurs volontés dernières. Ils firent la première fois, le 12 juillet 1685 par devant le notaire A. de Peeters un testament réciproque. Dans cette pièce ils expriment le désir d'être enterrés dans l'église de l'abbaye de Saint-Michel (5). Le 23 février 1699 nouveau testament réciproque par devant le même notaire. Mais cette fois c'est l'église

(1) Minutes du notaire A. de Peeters Jr.

(2) J. B. STOCKMANS. *Deurme en Borgerhout sedert de vroegste tyden tot heden*, II, 90.

(3) Request boek, 1708-9, 23.

(4) J. B. STOCKMANS. *Loc. cit.*, II, 97.

(5) Minutes du notaire A. de Peeters Jr.

du bourg qu'ils choisissent comme lieu de sépulture. Par acte du 9 mars 1709 (1) ils annulèrent ce dernier testament et le 10 octobre 1718 ils en rédigèrent un nouveau par l'entremise du notaire F. J. Hermans.

Joseph Broëta mourut à Anvers le 4 novembre 1725 et fut inhumé dans l'église Sainte-Walburge. Sa veuve continua les affaires, et nous la trouvons même en 1736 intentant un procès à Jean van Camp, menuisier, qui prétendait ne pas payer intégralement une somme de 140 florins et 1 sou dont il était redevable pour achat de bois (2).

Marie Janssens fit son testament le 19 juillet 1739 par devant le notaire M. Kramp et y ajouta un codicille le 31 du même mois (3). Elle exprime le vœu d'être enterrée dans l'église Sainte-Walburge et ordonne qu'immédiatement après son décès 1200 messes seront célébrées pour le repos de son âme et qu'on y distribuera aux pauvres mille méreaux, valant 12 sous chacun.

Ce testament ne renferme pas de stipulations intéressantes. Il n'y a qu'à signaler la menace adressée à sa petite-fille Anne Françoise Broëta, d'être déshéritée dans le cas où elle se ferait religieuse avant l'âge de 30 ans.

Marie Janssens mourut à Anvers le 23 janvier 1748 et fut, suivant ses désirs, enterrée dans l'église Sainte-Walburge près de son mari. Sur leur tombe on plaça une pierre sépulcrale portant l'inscription suivante :

(1) Schepenbrieven, sub Hullegaerde.

(2) Archives communales d'Anvers. Sac à procès n° 1512.

(3) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire M. Kramp.

D. O. M.

Sepulture

van

Joseph Broëta

sterf 4 november 1725

ende

Maria Janssens

syne huysvrouw

sterf den 23 jan 1748

ende

hunlieder kinderen

gestorven Joseph 1691

Jan Carel 1691

Josephus Hermannus 1699

Maria Isabella

geestelycke dochter

11 july 1710

Ferdinandus Broëta sterf 8 9^{ber} 1732

syn huysvrouw Maria Isabella

Wellens f^a Ant.-Ger^d sterf 16 jan 1735

B. V. D. S. (1).

Les époux Broëta-Janssens eurent cinq enfants, savoir :

1^o Marie Elisabeth Broëta, née à Anvers le 29 mars 1686 et baptisée le même jour dans l'église Sainte-Walburge. Elle se fit fille dévote et mourut le 11 juillet 1710 ; elle fut enterrée dans l'église du Bourg.

2^o Ferdinand Broëta, qui suit III.

3^o Joseph Broëta, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 5 septembre 1690 ; il mourut en 1691 et fut inhumé dans la même église.

(1) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, II. 369.

4° Joseph Hermann Broëta, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 19 décembre 1692, mort en 1699 et inhumé dans la même église.

5° Jean Charles Broëta, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 20 mars 1694, mort la même année et enterré également à Sainte-Walburge.

III. FERDINAND BROËTA naquit à Anvers et fut baptisé à Sainte-Walburge le 2 juillet 1688; il mourut dans la même ville le 8 novembre 1732 et fut inhumé dans l'église du bourg. Il avait épousé en l'église Notre-Dame le 3 mars 1714 Marie Isabelle Wellens, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame (sud) le 7 septembre 1695, fille d'Antoine Gérard Wellens et de sa première femme Isabelle van der Willige. Elle mourut à Anvers le 16 janvier 1735 et fut enterrée à Sainte-Walburge. Ferdinand Broëta habitait à Anvers au coin de la rue Vieille Bourse (*butlinck strate*), et de la rue des Bouchers, près du *Vleshuys*.

Leurs enfants furent :

1° Marie Isabelle Broëta, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame (sud) le 8 juillet 1715. Elle épousa à Saint-Georges le 14 février 1739 Jean François Le Grelle, négociant, fils de François Le Grelle et de Catherine De Schepper, né à Anvers le 29 décembre 1703.

Le 16 juin 1742 elle procéda avec son frère et ses sœurs au partage des biens de ses parents (1) et le 10 mars 1749, de ceux que délaissait sa grand'mère, Marie Jaussens.

Jean François Le Grelle acheta en 1750 de Claire Hoomis, veuve de Chrétien Wouters, pour 8000 florins, une maison de campagne sise à Deurne et appelée *Morckhoeu*; il mourut à Anvers le 2 mars 1750. Sa veuve lui survécut jusqu'au 1 août 1770 (2).

(1) Schepen brieven sub Rotsaert, vol. II.

(2) STOCKMANS. *Loc cit.*

Ils furent enterrés à la cathédrale sous une pierre tombale commémorant en même temps le souvenir de plusieurs membres de leur famille. Elle portait l'inscription suivante :

D. O. M.

F Ibs De Schepper sterf den 4 8^{ber} 1708

Maria Theresia De Coninck

syne huysvrouwe

sterf den 9 7^{ber} 1718

en hunne kinderen

Michael iongman sterf 22 8^{ber} 1729

Rosalia ionge dochter

sterf den 27 X^{ber} 1739

Maria ionge dochter

sterf den 22 january 1747

Guilielmus Franciscus Le Grelle

sterf 17 September 1771 aet. 70

ende syne huysvrouwe

Anna Maria Isabella Mertens

sterf 1 Meert 1742 aet. 35

Joannes Franciscus Le Grelle

sterf 2 Meert 1756

ende syne huysvrouwe

Maria Isabella Broëta

sterf 1 Augustus 1770

Gerard Le Grelle sterf 6 Mey 1771

Catharina Oliva syne huysvrouwe

sterf 29 Junius 1791

sonen van

Frans Le Grelle Cath^a Ther^a De Schepper

hy sterf 5 Jañry 1729. sy 28 Meert 1731

B. V. D. S. (1).

Les époux Le Grelle-Broëta eurent quatre enfants, notamment :

(1) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, I, 125.

a) Marie Isabelle Le Grelle, qui épousa le 12 août 1765 Laurent Pierre Solvyns. Elle mourut à Bruxelles le 7 avril 1814, délaissant trois enfants: Laurent Solvyns, Joseph Joachim Benoît Solvyns et Rose Cornélie Solvyns, femme de Pierre Van Meeuwen. Ceux-ci qui avaient recueilli dans l'héritage de leur mère la propriété *Morchhoven* à Deurne, la cédèrent le 2 septembre 1817 à Pierre Michel Ergo-de Wael, rentier, pour la somme de 22.200 florins (1).

b) Françoise Joséphine Le Grelle, épousa à Notre-Dame à Anvers le 2 février 1761 Egide Joseph Bruyninckx. A la suite d'un partage en date du 20 juin 1771 ils deviennent propriétaires de *Morchhoven*, mais cédèrent ce bien en octobre 1793 moyennant 27.200 florins à Marie Isabelle Le Grelle, veuve de Pierre Solvyns. Elle mourut le 26 janvier 1803.

c) Anne Françoise Le Grelle qui s'allia en l'église Notre-Dame le 17 avril 1770 à Jean Werbrouck, négociant et maire d'Anvers; elle mourut le 21 décembre 1793. Ils délaissèrent une nombreuse postérité.

d) Thérèse Barbe Le Grelle qui mourut à Anvers le 28 juillet 1798 s'était mariée deux fois, d'abord avec Emmanuel Pierre Mertens, et ensuite avec Martin vander Velden.

2^o Thérèse Broëta naquit à Anvers le 26 décembre 1716 et fut onduyée dans la maison paternelle; le mois suivant, le 19 janvier 1717, elle fut baptisée en l'église Notre-Dame, partie sud. Elle épousa en l'église Saint-Georges le 2 mai 1744 André Gérard Damiens, négociant, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame (nord) le 28 juin 1705, fils d'André Gérard Damiens et de Constance Cuypers. Elle mourut à Anvers le 17 février 1760.

Les époux Damiens eurent trois enfants, savoir:

- a) Marie Thérèse Damiens.
- b) Jeanne Joséphe Damiens.
- c) Isabelle Claire Damiens.

(1) J. B. STOCKMANS. *Deurne en Bergerhout*, vol. III, p. 158.

Ces trois enfants comparaissent dans plusieurs actes, notamment dans ceux que nécessita le partage des biens de leur oncle Joseph Herman; elles sont alors représentées par leur tuteur, André Joseph Blavier, maître de chant de l'église Notre-Dame (1).

Thérèse Broëta et son mari firent un testament réciproque le 22 août 1744, par devant le notaire P. Schoeseters (2). André Damiens dut mourir en 1752, car nous trouvons à la fin de cette année sa veuve en procès avec Jacques Henri Damiens et ses sœurs au sujet de la succession de son mari (3).

3^e Anne Françoise Broëta, née à Anvers et baptisée à l'église Notre-Dame (sud) le 18 septembre 1718. Elle se consacra à la vie religieuse et fit profession le 4 février 1742 au couvent des Ursulines à Anvers où elle reçut le nom de sœur Augustine de Sainte-Renilde.

Mais avant de se retirer du monde elle avait mis ordre à ses affaires temporelles. Elle fit un premier testament le 20 janvier 1742 par devant le notaire Jacques Dierex, et un second le 3 février de la même année chez le notaire G. Masquar (4). Elle partagea ses biens entre son frère et ses sœurs. De plus elle fit don aux religieuses ursulines d'un lutrin garni d'argent qu'elle avait fait ciseler par N. Rosar, et à sa nièce, Anne Françoise Le Grelle, d'un hochet d'or avec chaîne, fait par le même orfèvre.

Un inventaire de ses biens, dressé à cette époque par son tuteur, Jean Nicolas van der Meeren, prêtre, donne la liste de ses immeubles; ils consistaient en une maison appelée *de Calffroet*, située près de la Boucherie, et en une maisonnette voisine, une maison portant pour enseigne *Het Lindeken*, sise au caual Saint-Jean et une terre dans le polder de Ruysbroeck (5).

(1) Schepenbrieven, sub van Paeschen, 30 avril 1760, etc.

(2) Request boek, 1750-51, f^o 48.

(3) *Loc cit.*, 1752-53.

(4) Minutes aux archives communales d'Anvers.

(5) Minutes du notaire J. Dierex, 12 février 1742.

Anne Françoise Broëta mourut dans son couvent le 24 septembre 1770.

4^e Joseph Herman Broëta naquit à Anvers le 20 août 1720 et fut baptisé à Notre-Dame (sud) le 12 septembre suivant, ayant auparavant été ondoyé dans la maison paternelle.

Il entra dans les ordres et reçut de l'évêque d'Anvers, par octroi du 5 juin 1743, la tonsure, les ordres mineurs et le sous diaconat. Le 21 décembre suivant il fut ordonné diacre dans la chapelle du séminaire d'Anvers. Il obtint enfin la prêtrise le 27 mai 1751.

Il fit son testament le 28 août 1750 en l'étude du notaire Ed. Van Tilborgh (1). Il laissait ses biens à ses trois sœurs mariées. Parmi ses propriétés se trouvait une maison située au coin de la rue d'Aremberg et de la ruelle Saint-Martin que sa grand'mère, Marie Janssens et son mari Joseph Broëta, avaient achetée le 26 novembre 1706 de Jean Adrien De Witte et qu'il avait eue pour sa part lors d'un partage fait avec ses cohéritiers le 6 mars 1748.

Joseph Herman Broëta mourut en 1759, et fut, suivant ses désirs, enterré en l'église Sainte-Walburge. Dès le 31 octobre 1759, sa sœur Marie Isabelle demanda au magistrat l'autorisation de liquider la part de succession dont elle avait l'usufruit et ses enfants la nue propriété (2). Elle avait eu dans son lot, en vertu d'un partage fait le 30 avril 1760, la maison de la rue d'Aremberg, qui fut cédée le 9 juillet 1763 à Augustin Saenen pour 10.000 florins (3).

5^e Isabelle Claire Broëta naquit à Anvers et fut baptisée à la maison paternelle le 6 octobre 1722, puis solennellement en l'église Notre-Dames (sud) le 22 du même mois. Elle épousa à Anvers, à l'église Saint-George, le 8 septembre 1746 François Le Grelle, né à

(1) Schepen brieven sub. van Paeschen, 30 avril 1760, et sub. Rossaert, 10 mars 1749.

(2) Request boek, 1758-59, f^o 247.

(3) *Loc. cit.*, 1763-4, f^o 162.

Anvers le 7 juin 1710, fils de François Le Grelle et de Catherine Thérèse De Schepper. Celui-ci embrassa la profession des armes, et fut admis parmi les archers de la garde du corps de Sa Majesté. Il habita Bruxelles où il mourut le 6 février 1772 et fut inhumé dans l'église du Finistère. Sa femme l'avait précédé dans la tombe et était décédée le 27 novembre 1759; elle avait été enterrée dans la même église. Ils avaient eu une fille qui mourut sans alliance.

II. JEAN CHARLES BROËTA, fils de Jean Broëta et de sa seconde femme Catherine Casen, naquit à Deurne et y fut baptisé le 30 avril 1665. Il eut pour parrain Jean Vochs et pour marraine Marie van Dael (1). Après la mort de ses parents, il eut pour tuteur son demi-frère Joseph Broëta, et le 10 janvier 1691 il lui donna pleine et entière décharge pour la gestion de ses biens pendant sa minorité (2).

Il épousa dans l'église Saint-Jacques à Anvers Marie Madeleine van Zoom, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 8 octobre 1684, fille d'Antoine van Zoom, marchand, et d'Anne Marie Suequet.

En vertu du testament de ses parents, signé en 1720, Marie Madeleine van Zoom hérita d'un petit bois appelé *het verbrant bosch*, à Heyst-op-den-Bergh, plus un collier de perles, *de fyne peirlen die sy gewoon is aan hals te dragen* (3).

A leur tour, Jean Charles de Broëta et Marie Madeleine van Zoom firent un testament réciproque, qui fut reçu le 11 mars 1712 par le notaire A. de Peeters Jr (4).

Après la mort de son mari, Marie Madeleine van Zoom vendit en 1728 à Elisabeth Geens, fille dévote, et à son frère Pierre

(1) Archives communales de Borgerhout. Registres de l'état civil de Deurne.

(2) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire A. de Peeters Jr.

(3) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire P. J. Oeckers, 10 février 1720.

(4) Archives communales d'Anvers.

Geens une maison nommée *fonteyne des lerens* et située au Kipdorp, au coin de la rue du Paradis (1). Dans la suite elle eut plusieurs procès à soutenir, notamment contre son père, pour des questions d'intérêt. Celui-ci voulait aliéner certains biens afin d'installer plus grandement son magasin. Elle mourut le 31 juillet 1746 laissant trois enfants :

1° Joseph Herman Broëta, né à Anvers et baptisé à Sainte-Walburge le 29 août 1712.

2° Marie Catherine Broëta, née à Anvers et baptisée à Sainte-Walburge le 29 octobre 1713. Elle épousa à Anvers, à Notre-Dame (nord) le 8 décembre 1734 François Paul De Meulder, enfant unique d'Egide De Meulder et de Catherine De Bleck, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame (sud) le 16 septembre 1698.

François Paul De Meulder qui était négociant et avait exercé en 1739 les fonctions d'aumônier des pauvres, rédigea avec sa femme un testament réciproque par devant le notaire Pierre Ockers le 13 août 1735. Il possédait à cette époque deux maisons au canal au Beurre ; elles portaient pour enseignes *de Hertshoren* et *de Gulde Hoefyser*. Il mourut quelques années plus tard laissant quatre enfants mineurs (2).

François De Meulder avait vendu ses deux maisons du Canal au Beurre le 19 juin 1756 à Jean Gerardi et à sa femme Isabelle van Looveren. Après sa mort, sa veuve Marie Catherine Broëta racheta le 5 novembre 1765 ce même bien à Isabelle van Looveren, qui, elle aussi, avait perdu son mari (3).

Marie Catherine Broëta, en vertu du testament de sa mère, avait hérité d'une maison de campagne à Deurne, appelée le *Botelaar-*

(1) Minutes du notaire Barrevoets, 1728. Sac à procès n° 1448.

(2) Request boeck, 1765-66, f° 30.

(3) Schepenbrieven sub Rossaert, 1756, et sub Schepmans, 1765.

hof. Celle-ci la revendit le 20 août 1784 aux frères et sœurs de son mari (1).

3° Jean Charles Ferdinand Broëta, qui suit.

III. JEAN CHARLES FERDINAND BROËTA naquit à Anvers et fut baptisé à Sainte-Walburge le 10 août 1718. Il épousa à Anvers par contrat du 23 mars 1740 par devant le notaire P. Gerardi et le 5 avril suivant à Notre-Dame (nord) Gertrude Jacqueline Le Bot, fille de Charles Le Bot et de Jacqueline Backer, née à Middelbourg et baptisée le 11 avril 1723.

Broëta qui s'adonnait au commerce remplit aussi en 1745 les fonctions d'aumônier des pauvres. Il prit l'habitude de signer dans les actes officiels en donnant à son nom une tournure anglaise : John C. F. Broëta ; il mourut à Anvers le 28 mars 1746 dans sa maison appelée *den Gulden Ring*, située rue Porte-aux-Vaches ; il fut inhumé à Sainte-Walburge (2). Il avait fait avec sa femme un testament réciproque le 5 janvier 1741, par devant le notaire J. F. van Paeschen.

Sa veuve se remaria à Notre-Dame (nord) le 25 janvier 1747 avec Jean François Vermoelen et décéda à Anvers le 28 mai 1797.

Leurs enfants furent :

1° Jean Charles Ferdinand Broëta, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame (nord) le 8 janvier 1741 ; il mourut en bas âge.

2° Jean Charles Ferdinand Broëta, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame (nord) le 23 janvier 1742 ; il adopta la carrière des armes et entra comme volontaire dans le régiment du prince Charles de Lorraine et de Bar, gouverneur général des Pays-Bas ; il avait alors environ vingt ans. Il fut bientôt promu au grade d'enseigne.

(1) J. B. STOCKMANS. *Deurne en Borgerhout*, III, 224.

(2) Minutes du notaire P. Gerardi, 1740, n° 95, et Schepen brieven sub Rotsaert, 1746.

Plus tard il devint capitaine au régiment de Plunckett, puis major au régiment de Bender.

Le 2 mars 1761 il adressa au magistrat d'Auvers une requête pressante dans laquelle il exposa, qu'en entrant au service en 1759 il avait dû vendre une rente pour se procurer les fonds nécessaires. Depuis lors il avait fait consécutivement deux campagnes, dans lesquelles il avait perdu ou usé une partie de son équipement et de celui de son domestique. Pour comble de malheur, il était tombé gravement malade. De sorte qu'il se trouvait alors dépourvu de tout, sans chevaux et sans équipage. Il demanda donc de pouvoir réaliser une rente de 2000 florins qui provenait de ses grands parents et qui était gérée par son tuteur Paul De Meulder (1).

Le magistrat donna à cette demande une réponse défavorable, faisant observer que De Meulder avait déjà dû prendre une rente de 200 livres pour payer les frais de son incorporation.

Deux ans plus tard, le 30 juillet 1763, nouvelle requête. Il demanda cette fois à pouvoir procéder au partage des biens de ses parents et grands parents qui étaient encore indivis entre lui et son frère Joseph Guillaume Broëta, agissant alors en son nom *cum venia actatis*. Il obtint cette autorisation (2).

La même année Jean Charles Broëta fut émancipé et débarrassé de la gestion de son tuteur. Il en profita pour procéder au partage avec son frère le 25 août 1763 et pour céder le même jour pour 2000 florins à Henri Juste Casteurs, officiel du greffe communal une rente annuelle de 70 florins sur les Etats de Brabant (3). Puis, sur le point de quitter le pays, il donna procuration le 1 septembre de la même année à son beau-père Jean François Vermoelen (4).

(1) Request boeck, 1761-61, f° 69.

(2) *Loc. cit.*, f° 191.

(3) Minutes du notaire Schepmans, 25 août 1763.

(4) *Loc. cit.*, 1 septembre 1763.

Il épousa à Lintz, en Autriche, le 30 janvier 1767 Françoise, comtesse et dame de Starhemberg, fille du comte de Starhemberg et de la comtesse de Hoditz, veuve du comte Chovinski. Il mourut sans postérité au château de Schnellendorf (Silésie) le 23 septembre 1797. Sa femme lui survécut jusqu'au 16 mars 1807 ; elle décéda également au château de Schnellendorf. Son frère Joseph Guillaume Broëta accepta sa succession le 26 novembre 1798. Mais de son vivant, il lui avait déjà cédé le 28 juin 1768 plusieurs maisons qu'il avait héritées de ses parents et grands parents et qui étaient situées à Anvers (1).

Cette cession comprenait d'abord une grande maison sise rue Porte-aux-Vaches. L'acte la décrit comme suit : *een groote huysinge met hove, agter huysse, packhuysse, gaelderijse, ende voorde bati-menten, geheeten den gulden rinck met alle de boiseringen soo van schilderyen, houtwerk, marbre, spiegels als andersints*. Puis une petite maison voisine appelée *het Vosken* ; enfin deux propriétés situées derrière la première rue Coppenol, près du Vieux Poids, dont la seconde était appropriée pour écurie ou magasin. Cet acte de vente est signé par : Françoise de Broëta, née comtesse de Starhemberg — De Broëta, capitaine — Joseph Broëta.

3^o Joseph Guillaume Broëta, qui suit.

4^o François Pierre Benoit Broëta, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame (nord) le 6 septembre 1745 ; il mourut l'année suivante, le 12 avril 1746.

IV. JOSEPH GUILLAUME BROËTA est le personnage auquel est consacrée la notice de M. Discailles et le travail rectificatif ci-dessus.

Il naquit à Anvers et fut baptisé à Notre-Dame (nord) le 4 novembre 1743. Négociant, échevin et grand aumônier, il fut anobli

(1) Schepen brieven, sub Schepmans, 1768.

par lettres patentes de l'impératrice Marie Thérèse, données à Vienne le 13 décembre 1768. Il reçut pour armoiries: un écu tranché de sinople et de gueules à la bande d'or, accompagné en chef sur le sinople d'une rose d'argent et d'un oiseau des Indes, qu'il nomme *Bructa*, passant sur la bande; et sur les gueules le même oiseau contourné, posé devant une pareille roue, mise en pointe. Heaume d'argent, grillé et liseré d'or; bourlet et lambrequins aux émaux de l'écu; cimier un oiseau des Indes entre un vol à dextre d'or et à sinistre de gueules (1). A partir de cet anoblissement Joseph Guillaume et ses descendants firent précéder leur nom de la particule et s'appelèrent de Broëta.

Joseph Guillaume de Broëta épousa en l'église Notre-Dame, paroisse sud, à Anvers, le 8 janvier 1771, Jeanne Marie Caroline Muytinckx, fille de Nicolas Muytinckx, greffier de la ville d'Anvers, et de Jeanne Marie Rose Cooman, née à Anvers, ondoyée à la maison paternelle le 11 décembre 1749 et baptisée deux jours plus tard à Notre-Dame (nord). Joseph Guillaume de Broëta mourut à Anvers le 2 avril 1820 et fut inhumé à Deurne. Sa femme l'avait précédé dans la tombe depuis le 26 octobre 1811; elle avait également été enterrée à Deurne.

Ils eurent huit enfants, savoir:

1^o Jeanne Gertrude Antoinette de Broëta, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame (nord) le 25 septembre 1771; elle épousa à Anvers le 16 avril 1799 Nicolas Charles Joseph Herry, né à Anvers et baptisé à Saint-Jacques le 2 octobre 1759, fils de Philippe Denis Herry, acmônier d'Anvers, et de Françoise Colette Thérèse Mertens. Ce dernier mourut à Anvers le 7 juillet 1808 et sa femme le 23 novembre 1800.

2^o Joseph François Antoine de Broëta, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame (nord) le 23 octobre 1772; il épousa dans la même

(1) HERCKENRODE. *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*.

paroisse le 10 novembre 1795 Reine Jacqueline Antoinette de Meulenaer, fille de Guillaume Théodore Louis de Meulenaer et de Catherine Caroline Jeanne de Knyff, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 23 avril 1770. Il acheta le 17 juillet 1807 une maison de campagne appelée *het Papegaai hof* et située à Deurne, près d'Anvers. Il était négociant, mais ne fut pas heureux dans ses affaires. Il fut complètement ruiné et eut à cette occasion des démêlés avec le bureau de bienfaisance de Deurne qui avait placé des fonds disponibles dans sa maison de commerce (1).

Il mourut à Deurne le 5 août 1821; sa femme lui survécut longtemps et décéda à Anvers le 7 octobre 1853.

Ils eurent trois enfants qui suivent:

a) Julie Marie Joséphe de Broëta, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 30 novembre 1796, morte sans alliance dans la même ville le 10 janvier 1865; elle fut inhumée à Saint-Willebrord.

b) Mérite Joséphe de Broëta, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 5 novembre 1798 qui se fixa à Paris.

Ce furent ces deux enfants qui vendirent le 21 juillet 1823 par l'entremise du notaire De Haen, le *Papegaai hof*, pour la somme de 6520 florins à Ferdinand Joseph Le Grelle, agissant pour compte de son frère Jean Antoine Ignace Le Grelle.

c) Catherine Marie Sidonie de Broëta, née à Anvers et baptisée à Saint-Jacques le 10 octobre 1803, morte dans la même ville le 20 mars 1811.

3° Anne Caroline Joséphe de Broëta naquit à Anvers et fut baptisée à Notre-Dame (nord) le 2 mai 1774; elle se maria dans la même ville et dans la même paroisse le 17 avril 1796 avec Nicolas Antoine Jacques Dierexsens, fils de Jacques Jean Dierexsens et de Marie Anne Cooman, né à Anvers et baptisé à Notre-

(1) J. B. STOCKMANS. *Deurne et Borgerhout*, II, 204, et III, 222.

Dame (nord) le 16 octobre 1765. Il alla habiter à Malines où il mourut le 9 février 1822; sa femme était décédée à Anvers le 18 décembre 1807. Leur postérité subsiste encore à Malines et à Anvers.

4° Jean François Antoine de Broëta, né à Anvers et ondoyé dès sa naissance le 9 novembre 1775; il fut baptisé à l'église Notre-Dame (nord) sept jours plus tard. Il épousa au château de Schnellendorff, en Silésie, chez son oncle le major Broëta, le 4 février 1799, Marie Joséphe comtesse d'Auersperg, fille de Wolfgang Christian comte d'Auersperg et d'Antoinette comtesse de Starhemberg, née à Weinern (Autriche) en 1778. Leurs enfants furent:

a) Joseph Jean Antoine François de Broëta, né au château de Schmellendorff le 11 septembre 1799.

b) François Paul Jean Nepomucène Marie de Broëta, né au château de Peyngarten (Autriche) le 14 octobre 1800.

c) Amélie de Broëta, née au château de Peyngarten le 19 octobre 1801.

d) Marie Anne Joséphe Angélique de Broëta, née à Anvers le 4 décembre 1802.

e) Edmond Ferdinand Rodolphe Jean Joseph Antoine de Broëta, né au château de Peyngarten le 17 avril 1801; il y mourut le 24 avril de la même année.

f) Augustin de Broëta, né au château de Peyngarten le 22 juin 1810.

5° Pierre Joseph Antoine de Broëta, né à Anvers et baptisé en l'église Notre-Dame, paroisse nord, le 3 mars 1777. Il se maria deux fois; la première fois à Gand, le 30 juin 1801, avec Charlotte Marie Thérèse Odemaer, fille de François Odemaer et de Marie Anne Française Mertens, née à Gand le 17 avril 1781; la seconde fois à Anvers le 25 janvier 1826 avec Marie Thérèse Julienne Bataillie, fille de Jean Baptiste Bataillie et de Marie Catherine Thérèse Joséphe De Cuyper.

Pierre de Broëta qui était négociant, fut nommé pendant l'occupation française, maire de la commune de Deurne-Borgerhout. Il fut désigné pour ces fonctions par arrêté du préfet du département des Deux Nèthes en date du 1 janvier 1803. Pendant sa gestion il s'occupa activement du bien-être de la commune confiée à ses soins et grâce à sa conduite éclairée de nombreuses améliorations furent accomplies. Le rapport confidentiel adressé au ministère français en 1813 par le préfet au sujet des maires du département rend justice à son esprit éclairé, mais se plaint de rencontrer de la partialité dans ses procès-verbaux, chose constatée plus d'une fois par les tribunaux locaux. Mais malgré ces plaintes, de Broëta dont les sympathies pour la France étaient bien connues, resta à la tête de la commune de Deurne. Mais après Waterloo, nos provinces séparées de la France, firent partie du nouveau royaume des Pays-Bas. L'attachement du maire de Broëta au régime français fut-il cause du mécontentement qui se fit jour alors et qui lui suscita de graves difficultés? C'est fort possible. Quoiqu'il en soit, il fut même, à tort, sans doute, accusé d'avoir profité des réquisitions au point de vue de son intérêt personnel. Il fut forcé de se retirer, et le 7 mars 1816 donna sa démission de bourgmestre (1).

Pierre Joseph Antoine de Broëta fut père de nombreux enfants. Il eut du premier lit:

a) Victoire Charlotte Marie Thérèse de Broëta, née à Anvers le 17 avril 1802.

b) Eugénie Joséphe Appolline Marie de Broëta, née à Anvers le 24 juin 1803.

c) François Jean Joseph Antoine de Broëta, né à Anvers le 14 novembre 1804.

d) Charlotte Antoinette Marie Thérèse de Broëta, née à Anvers le 8 décembre 1806. Elle épousa à Gand le 19 octobre 1837 Charles

(1) J. B. STOCKMANS. *Deurne en Borgerhout*, vol. II.

Désiré Maximilien de Meulenaere, né à Gand le 18 novembre 1799. Il mourut dans cette ville le 9 novembre 1841. Charlotte de Broëta se maria à Gand avec Charles Alexis Hector Gérard, capitaine d'artillerie, fils de Sébastien Gérard et de Marguerite Hubin, né à Liège. Elle mourut à Gand le 8 mars 1866.

Elle eut du premier lit :

Albéric De Meulenaere, mort en 1872.

Octave De Meulenaere, qui épousa Ida Lauwick.

Alida De Meulenaere, femme de François de Pélichy.

e) Auguste Antoine Ferdinand Joseph de Broëta, né à Anvers le 4 novembre 1808. Il épousa dans cette ville le 22 mai 1834 Jeanne Thérèse Caroline Segers, fille de Jean Corneille Segers et de Thérèse Caroline Auwerkerken, née à Anvers le 29 juillet 1814. Il mourut à Borgerhout le 1 janvier 1855 ayant eu quatre enfants :

A) Augustine Jeanne Thérèse Caroline de Broëta, née à Anvers le 8 avril 1835. Elle devint femme de Edouard Van Volekxson, à Anvers. Elle mourut le 4 décembre 1864 et fut inhumée à Deurne.

B) Régine Louise Jeanne Sidonie de Broëta, née à Anvers le 2 octobre 1836.

C) Emma Marie Caroline Jeanne de Broëta, née à Anvers le 25 juillet 1839.

D) Adrien Antoine Jean Augustin de Broëta, né à Anvers le 5 septembre 1840.

Pierre de Broëta eut du second lit :

f) Marie Alexandrine Julienne Joséphe de Broëta, née à Anvers le 27 septembre 1826.

g) Ferdinand de Broëta, né à Anvers le 19 mars 1830.

h) Célestine Caroline Joséphe Jeanne de Broëta, née à Anvers le 3 août 1834.

i) Pierre Armand Fidèle Constant de Broëta, né à Anvers le 25 octobre 1825.

6^o Marie Catherine Antoinette de Broëta, née à Anvers, fut baptisée à Notre-Dame (nord) le 18 février 1779. Elle épousa à Anvers le 31 octobre 1804 Auguste Alexandre Joseph Werbrouck, fils de Nicolas Joseph Richard Werbrouck et de Jeanne Thérèse Cornélie Carpentier, né à Anvers et baptisé à Saint-Georges le 18 mai 1782. Elle mourut à Berchem, près d'Anvers, le 14 mars 1860; son mari était décédé depuis le 1 février 1857. Ils eurent plusieurs enfants.

7^o Thérèse Angélique Antoinette de Broëta, née à Anvers et baptisée à Notre-Dame (nord) le 1 septembre 1783. Elle se maria à Anvers le 24 janvier 1803 avec Alexandre Carpentier, fils de Norbert Alexandre Joseph Carpentier et de Marie Thérèse Josèphe Charlé, né à Anvers et baptisé à Saint-Jacques le 9 octobre 1777. Il mourut à Ixelles, le 5 septembre 1851. Sa femme décéda à Duffel le 29 avril 1861. Ils avaient eu les enfants suivants :

1^o Thérèse Carpentier, née à Anvers le 17 janvier 1804, qui devint religieuse.

2^o Joseph Carpentier, né le 15 juillet 1805, mort en 1888, qui épousa en premières noces Marie Coché, morte en 1866, et en secondes noces Marie Thérèse Carpentier.

3^o Adeline Carpentier, née le 2 février 1808, morte le jour de sa naissance.

4^o Marie Carpentier, née le 25 septembre 1811, décédée en 1860; elle fut femme de John Cobb, mort en 1874.

5^o Antoine Auguste Engelbert de Broëta, né à Anvers et baptisé à Notre-Dame (nord) le 29 août 1875. Il se maria à Gand le 22 avril 1812 avec Catherine Thérèse Josèphe Odemaer, fille de François Guillaume Joseph Odemaer et de Marie Anne Françoise Mertens. Il mourut à Gand le 18 avril 1848; sa femme survécut jusqu'au 20 avril 1862. Dont :

a) Mélanie Marie Josèphe de Broëta, née à Anvers le 25 décembre 1812, morte le 15 janvier 1813.

b) Joseph Guillaume Antoine de Broëta, né à Anvers le 1 mars 1814; mort la même année.

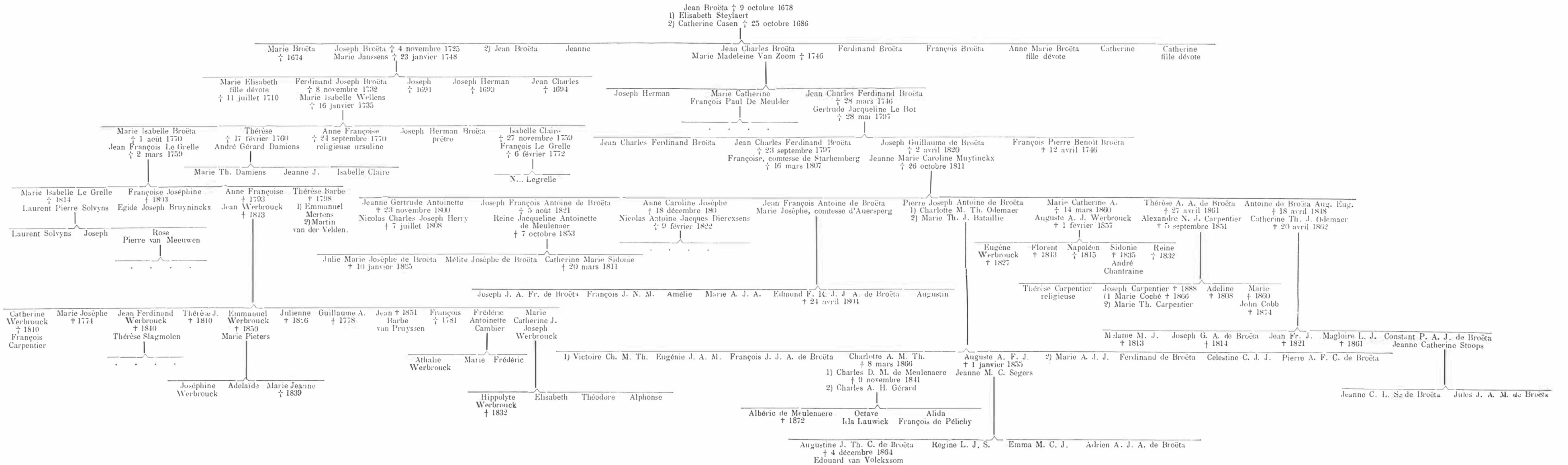
c) Jean François Joseph de Broëta, né à Anvers le 5 mars 1815; mort en 1821.

d) Magloire Louis Joseph de Broëta, né à Anvers le 23 octobre 1816, décédé à Gand le 26 octobre 1866.

e) Constant Pierre Antoine Joseph de Broëta, né à Anvers le 18 mai 1818. Il se maria à Gand le 14 février 1846 avec Jeanne Catherine Stoops, fille de Ferdinand François Stoops et de Jeanne Vergauwen, née à Gand le 17 septembre 1817. Ils procrèrent :

1° Jeanne Constance Louise Sophie de Broëta, née le 27 mars 1817.

2° Jules Jean Aimé Marie de Broëta, né le 18 septembre 1849.



LA

RELIURE FLAMANDE

AU XV^e SIÈCLE

MESSIEURS,

En prenant aujourd'hui possession de ce fauteuil, auquel vos trop bienveillants suffrages ont bien voulu m'appeler, laissez moi vous dire combien je suis sensible à l'honneur que vous me faites, mais combien aussi je m'en sens indigne.

C'est avec appréhension que je succède à notre si savant, si vénéré et si aimé président de l'an dernier M. le chanoine van Caster. Ce fauteuil de la présidence, illustré par tant d'archéologues, par tant de travailleurs, par tant de savants, m'effraie, je l'avoue.

Les grands peintres donnant leur dernier coup de pinceau à leur œuvre, recherchaient les repoussoirs, les oppositions, et c'est par des tonalités d'ombre qu'ils faisaient ressortir les clairs lumineux et puissants de leurs tableaux.

Eh bien, je serai cette ombre nécessaire à tout tableau, qui mettra en relief le mérite de mes prédécesseurs et les fera paraître en pleine lumière.

Je vous arrive, Messieurs, plein de bonne volonté et j'espère que vous ne me refuserez pas votre concours dans la tâche que j'entreprends cette année.

Il vous fallait un archéologue comme président, et, vos suffrages se sont portés sur un paisible ami des vieux livres, que vous avez arraché à ses bouquins poudreux, à ses archives poussiéreuses, aussi, ne vous étonnez pas trop si, aujourd'hui, je me permets de vous entretenir de ce qui me tient le plus à cœur : de ces vieux livres que j'aime ! et si j'appelle quelques instants votre attention sur ces reliures dites monastiques, dont tous nous admirons les rares spécimens parvenus jusqu'à nous. Le sujet serait trop vaste si je vous parlais de la reliure depuis ses origines. Contentons nous de jeter un coup d'œil sur les productions du xv^e siècle et arrêtons nous à l'époque de Charles-Quint et de François I^r, de peur de nous laisser entraîner à franchir le seuil de la renaissance.

Car nous serions alors éblouis, par la richesse d'ornementation, dont l'influence italienne décorait les reliures des Maïoli, des Canévarius, des Grolier, des Laurin et des de Thou.

L'art de la reliure proprement dite, ne prit un vrai essor qu'à l'invention de l'imprimerie.

Avant cette époque le relieur se contentait de joindre ensemble les feuillets de vélin des manuscrits par des ligatures faites sur cordes (1). Puis venait le tour de l'orfèvre et de l'ivoirier qui ornaient les plats, de ces riches ornements au repoussé, de ces plaques d'or bosselé avec pierreries enchassées, que l'on admire sur certaines reliures qui nous ont été conservées à travers les âges.

Tel est ce merveilleux évangélaire de Munich (2), datant

(1) Ann. de la bibl. royale de Bruxelles, 1847. p. 17.

(2) FOURNIER. *L'art de la reliure*. Paris, 1864.

de Charles le Chauve recouvert de plaques d'or en relief ornées de perles et de pierreries.

Tels sont ces splendides manuscrits aux reliures d'ivoire, et de métaux précieux, de la bibliothèque nationale à Paris, décrits dans l'inventaire des ms. de Léopold Delisle.

Tel est encore l'évangélaire d'or de l'abbaye de Saint-Hubert.

Le comte Everard, fondateur de Cisoing possédait plusieurs de ces évangélaire enrichis d'or, d'argent et d'ivoire. Ils nous sont connus par son testament daté de l'an 837 (1).

Au musée de Cluny, se voient deux remarquables plaques d'émail de Limoges, ayant évidemment servi à décorer une reliure.

Nous pourrions citer la couverture d'évangélaire si remarquable du Fr. Hugo d'Oignies, aux quatre rosaces si gracieuses en émaux cloisonnés tréviriens, que tout le monde a vue à l'exposition de Bruxelles de 1880, et dont une belle reproduction en chromolithographie orne l'ouvrage de M. de Roddaz: *L'art ancien à l'exposition nationale de 1880*.

Nous pourrions citer encore le splendide évangélaire de la Bibliothèque royale à Bruxelles. *Les Juramenta ab abbate seculari ac aliis personis insignis Ecclesie Collegiate Beate Mariæ Virginis Namurcensis*, dont le plat principal est chargé d'une plaque centrale d'argent, ornée de cinq gros cabochons en cristal de roche, à la bordure garnie de dix émaux alternant avec dix cabochons, entourés chacun de quatre plus petits (2).

Nous pourrions citer aussi le célèbre « *Evangelarium* » provenant de l'abbaye des chamoineses nobles de Landau,

(1) MARCHAL. *Notice sur le testament du comte Everard*. Bull. de l'Acad. VII. 2^e part. p. 111.

(2) Ms. N^o 14970. Dimensions 288 millim., sur 190, bordure de 30 millim.

sur le lac de Constance, devenu depuis 1846 la propriété de lord Ashburnham, et vendu récemment en Angleterre au prix de 250,000 francs.

L'extérieur est recouvert d'or repoussé et représente le Sauveur sur la croix ; une bordure formée de 327 émeraudes, saphirs et perles, encadre le sujet principal. Cette œuvre d'art remonte, croit-on, à la fin du VIII^e siècle. Il y aurait tant d'autres admirables spécimens de l'art aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles à énumérer ; mais ce serait sortir du cadre que nous nous sommes tracé et nous lancer dans le domaine de l'orfèvrerie et de l'émaillerie.

La plupart de ces riches reliures appartenaient aux trésors des églises, aux abbayes et monastères.

Mais les souverains, et aussi certains grands seigneurs avaient leur bibliothèque. Les ducs de Bourgogne possédaient des manuscrits somptueusement habillés. Le catalogue d'une partie des livres de leur bibliothèque, publié par *Peignot*, renseigne un livre d'heures enrichi de rubis et de turquoises, couvert de deux grandes cornalines, et ayant un fermoir garni d'un rubis.

Nous avons tous vu à l'exposition de 1880, le beau livre d'heures de Philippe le Bon (1). Il est revêtu d'une splendide reliure en soie, à coins et fermoirs en vermeil, avec ornements en émail de plusieurs couleurs. Les boutons ou clous des plats sont en cristal de roche et émail. Il appartient à la bibliothèque royale de Munich. La librairie du duc Jean de Berry était la plus riche en livres magnifiques. Il avait à lui des ateliers de relieurs, de miniaturistes, d'enlumineurs et de calligraphes.

Mathias Corvin, roi de Hongrie (1458-1490) faisait relier

(1) *Le livre*. Paris, 1880, p. 383.

les livres de son immense bibliothèque (50.000 volumes) en maroquin de couleur, rehaussés de dorure et polychromés. Les fermoirs étaient en or ou en argent. Cette magnifique bibliothèque fut complètement détruite en 1526, lors de la prise de Bude par les Turcs.

Louis de Bruges, seigneur de la Gruuthuuse, prince de Steenhuyse (1), avait une bibliothèque qui pouvait presque rivaliser avec celle des ducs de Bourgogne.

Il faisait habiller ses livres avec luxe; les reliures étaient généralement en velours de diverses couleurs, garnies de coins, de clous et de fermoirs. D'habiles ouvriers reliaient pour lui, parmi lesquels Liévin Stuvaert dont nous parlerons plus loin. Il protégea Colard Mansion et fut même parrain d'un de ses enfants (2).

La bibliothèque de Bruxelles possède un beau spécimen des reliures exécutées pour Louis de Bruges (3).

C'est un manuscrit flamand, commentaire des commandements de Dieu, des sacrements, des peines de l'enfer. Il fut acquis à la vente de M. Edmond de Coussemaker, dont il porte encore l'ex-libris (4).

Le dernier feuillet du manuscrit porte la date de 1413, et la mention suivante :

Dezen bouc dede maken Amant Mannoet int jaer ons heeren MCCCC ende dertiene, ten seven bornen, ende hi coste hem XI lb XIII s. paresise (5).

Il est recouvert d'une toile à dessins écus et bleus.

(1) VAN PRAET. *Recherches sur Louis de Bruges*. Paris, 1831, p. 81.

(2) *Id.*, p. 13.

(3) *Bibliothèque de Bourgogne*. Ms. n° II. 280.

(4) Dimensions 270 millim. sur 190.

(5) GRUUTHUUSE mourut en 1472.

Les ais sont en bois et sur chaque côté se voient cinq gros clous en bronze recouverts d'un enduit noir et ciselés. Les clous sont godronnés en spirale. Deux intéressants fermoirs attachent le volume: ils sont composés d'une longue lanière de 25 millimètres de large venant s'attacher un peu au delà du milieu des plats à un clou de cuivre pointu, patté et ciselé. A ces lanières se trouvent fixés, deux fermoirs en bronze ciselé et recouvert d'un enduit noir. Les fermoirs (ombilici) ont 32 millim. de diamètre et portent au centre un petit émail sur argent de 19 millim. de diamètre, aux armes des Gruuthuuse (1).

Un anneau rond avec patte fixé au fermoir sert à l'attacher.

Au haut du plat principal, sous une plaque de mica entourée d'un cadre rectangulaire en bronze recouvert d'enduit noir, se trouve une bande de parchemin portant l'indication du volume; *Somme der warcit en allemant* (2).

Nous donnons ici une reproduction de cette intéressante reliure.

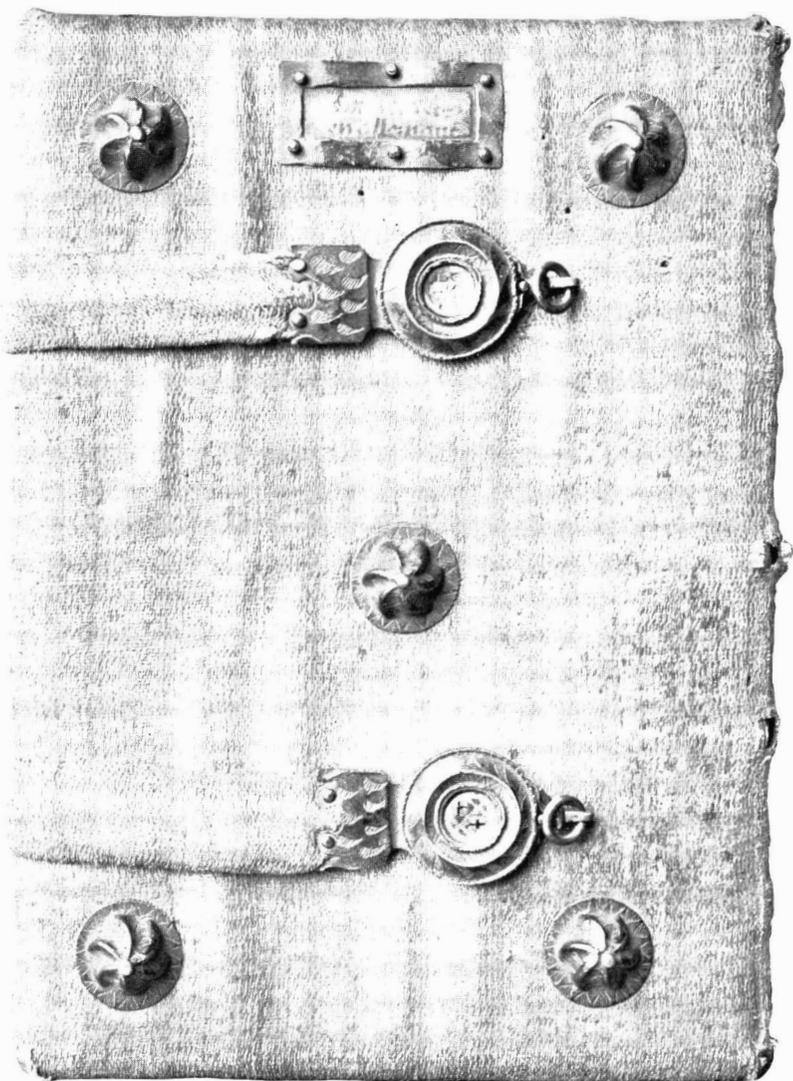
A la mort de l'illustre Brugeois, presque tous ses livres prirent la route du château de Blois, achetés par Louis XI, qui fit effacer sur les manuscrits les croix et les sautoirs des Gruuthuuse pour les remplacer par les trois fleurs de lys.

Parmi les autres bibliophiles célèbres de cette époque, il faut citer Liévin Huguenois abbé de Saint-Bavon à Gand (3), qui faisait recouvrir ses livres d'or et de soie. Né à Gand le 17 septembre 1457, décédé en 1537. Élu abbé le 14 avril

(1) Ecartelé aux 1 et 4 d'argent à la croix de sable, aux 2 et 3 de gueules au sautoir d'argent. L'émail du bas est surtout bien conservé.

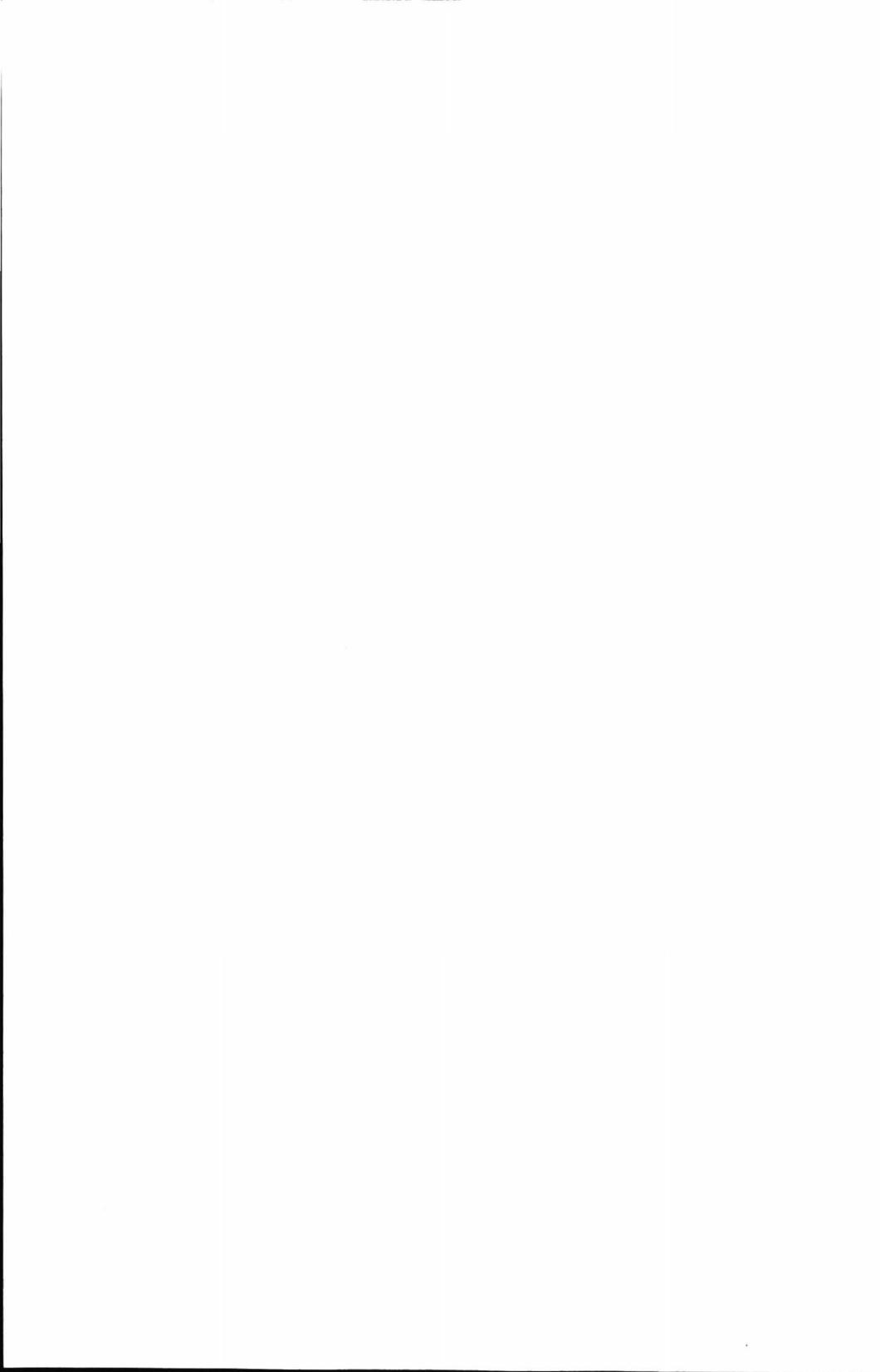
(2) Le cadre a 25×58 millim. et est fixé par 6 clous.

(3) VAN LOKEREN. *Histoire de l'Abbaye de St. Bavon*, p. 165. (Abbé de 1517 à 1535.)



I

Le « Somme der Wareit » de la bibliothèque de Louis de Bruges.



1517, il aimait les arts et s'entoura d'artistes parmi lesquels le peintre Gérard Horenbout. La célèbre chasse dite « de saint Liévin » et la chasuble dont il fit don à l'abbaye sont dues aux dessins de cet artiste. Il fit encore exécuter plusieurs verrières pour l'abbaye par le peintre verrier Daniel Louis.

Raphaël de Mercatellis, aussi abbé de Saint-Bavon (1) était un vrai Mécène du livre. Il avait réuni une bibliothèque qui contenait des chefs-d'œuvre, entr'autres le célèbre *Aristote* acquis en 1479 et qui est actuellement à la bibliothèque de Gand, avec d'autres volumes de la même provenance (2).

L'inventaire archéologique donne la reproduction d'une de ces belles reliures de Raphaël de Mercatellis (3). Ce ms. de *Denis l'aréopagite*, acquis en 1484 par l'abbé de Saint-Bavon, a des ais de chêne recouverts de peau de truie blanche, avec lignes à la roulette en carré et en losange. Le cuir était primitivement recouvert d'un gros tissu, dont des fragments sont encore visibles. Les plats sont garnis de coins de cuivre et protégés par cinq gros clous (clous modernes).

Un autre bibliophile distingué de cette époque fut Jean Crabbe, de Bruges, parent de l'orfèvre qui fit la célèbre chasse du Saint Sang. Il était le 27^e abbé des Dunes et

(1) Bâtard de Philippe le Bon. Il porta le nom de Mercatel qui était le nom du mari de sa mère. « Mariti matris suæ cognomentum retinuit. » MALOU. *Chronique du monast. d'Oudenburg*, p. 66. Il fut abbé de Saint-Bavon de 1478 à 1508. VAN LOKEREN. *Histoire de Saint-Bavon*, p. 156. DE RODDAZ, p. 284.

(2) *Cat. de la bibl.*, n° 355.

(3) Invent. archéol. 1898. Note par M. Bergmans. ST. GENOIS. *Catalogue des ms. de la ville de Gand*, n° 546, p. 382. *Bibl. de la ville*, n° 69.

soigna particulièrement la riche bibliothèque de cette abbaye. Il fit transcrire les trois mss. in-f^o de Valère Maxime, et faisait dorer et ciseler les tranches de ses reliures. Il avait un petit fer à ses armes dont il faisait timbrer quelques-uns de ses volumes.

N'oublions pas non plus parmi les amateurs célèbres, Antoine de Bourgogne, comme Mercatellis, bâtard de Philippe-le-Bon, et Charles de Croy, comte de Chinay. Ils avaient aussi des bibliothèques, moins grandes, il est vrai, que celles du duc, mais contenant néanmoins un nombre considérable de volumes.

Le comte de la Borde (1) cite encore un amateur de manuscrits: Arnould de Halle, chanoine de Cambrai, mort le 27 novembre 1427. Son catalogue est aux archives de Lille: *Repertorium librorum magistri Ernoldi de Halle*.

Comment se faisaient, comment se construisaient (si je puis m'exprimer ainsi ces volumes au xv^e siècle, épaves parvenues jusqu'à nous, de ces belles bibliothèques dont nous venons d'énumérer les principales.

Les « ais » de bois formant les plats du volume étaient généralement en chêne, en orme ou en charme, plus rarement en sapin.

L'usage de ces tablettes de bois (*asseres*) a subsisté depuis le viii^e jusqu'au xv^e siècle. On les recouvrait de peau de truie et de cuir de cerf. M. Fournier, dans l'*Art de la reliure*, cite une curieuse quittance de 1450, pour la reliure en bois d'un antiphonaire de l'église de Beauvais :

(1) COMTE DE LA BORDE. *Les ducs de Bourgogne. II*, p. 400.

« Item pro duobus asseribus, ad cooperiendum dictum antiplonale. II d.

» Item pro corio cervi proposito super dictos asseres. II g III. d. »

Les monastères qui avaient un atelier de reliure, obtenaient le droit de chasse au cerf, pour s'en procurer le cuir (1). La chronique de Jacques de Guise cite un privilège de ce genre : Gossuin d'Oisy, seigneur d'Avesnes, accorde aux religieux de Liessies, la permission d'abattre les cerfs dans tous les bois de ses domaines (2).

Plus tard les ais de bois firent place au carton, mais un carton d'une nature spéciale et toute primitive : on collait des feuilles de papier les unes sur les autres, et c'étaient généralement les livres rebutés ou hors d'usage qui servaient à cet emploi.

Qui de vous n'a remarqué sous les coins usés des vieilles reliures du xvi^e siècle, des traces d'imprimerie, des fragments de manuscrits. Que de trésors perdus ainsi. Nous possédons une page du « *Catholicon* » de Guttenberg trouvée de cette façon. Que de précieux fragments ne retrouverait-on pas sous ces reliures au carton friable et manquant de cohésion. Mais ces trésors cachés doivent nécessairement demeurer enfouis, car ce serait faire acte de vandalisme que d'éventrer des reliures anciennes déjà pour leur faire rendre ce qu'elles ont pris.

P. Lacroix dans ses « *Curiosités de l'histoire des arts* » (p. 36) raconte diverses découvertes faites en dépeçant des couvertures de livres (3) : on a trouvé ainsi des cartes à jouer

(1) FOURNIER, p. 15.

(2) *Chronique de Jacques de Guise*, XI. p. 138.

(3) Voir aussi : JULES DE SAINT-GENOIS. *Les couvertures et feuilles de garde des vieux livres et des manuscrits*. Paris. Rouveyre. 1874. in-8°.

du xv^e siècle, des fragments de poèmes latins, des xylographies, fragments informes, il est vrai, déchiquetés et incomplets, mais précieux néanmoins comme vestiges de monuments disparus.

Aux ais de bois étaient fixés les fermoirs attachés à une charnière en cuir, souvent ciselés ou décorés d'un ombilic. C'est aux ais de bois aussi que l'on attachait les chaînes destinées à fixer les livres au mur ou au lutrin. On les connaît bien ces reliures intéressantes, dont existent en Hollande des types si remarquables.

Nous devons à l'obligeance de M. Joseph Casier, le cliché que nous reproduisons pl. II, et qui vous offre la vue d'une de ces curieuses bibliothèques, où tous les livres se trouvaient enchaînés sur des pupitres.

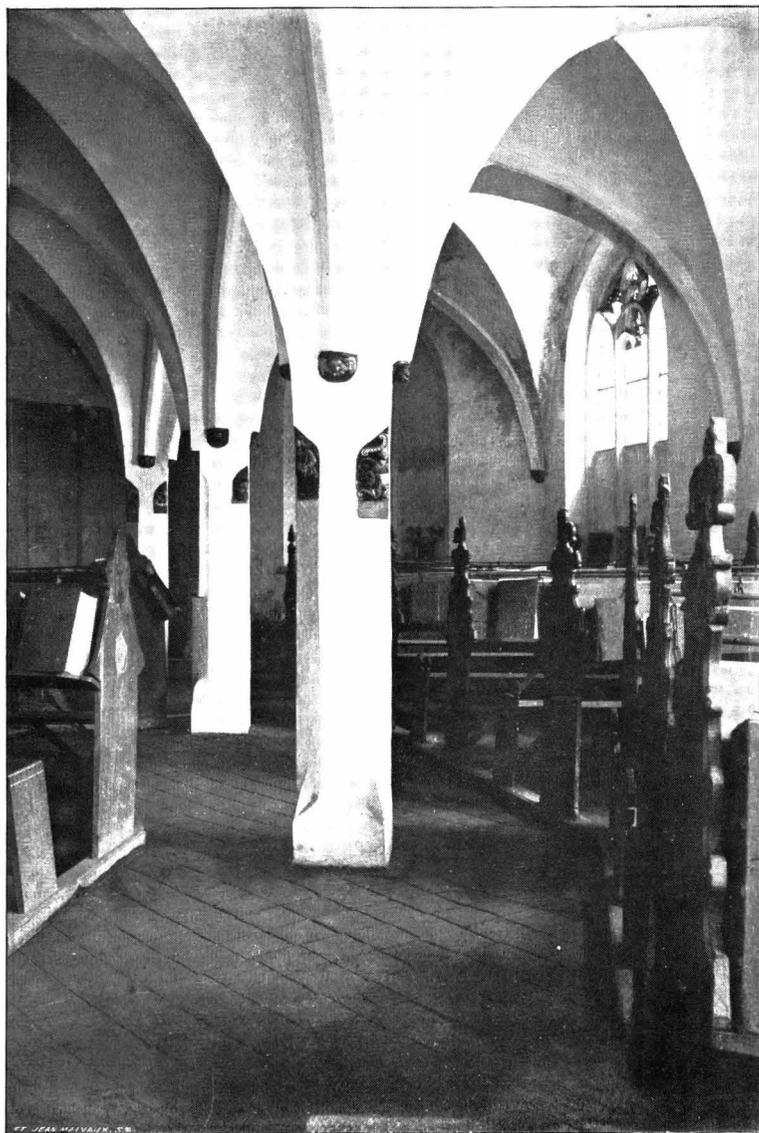
L'inventaire archéologique a donné en 1898 la reproduction d'un livre enchaîné appartenant à la ville de Gand.

Généralement la couture sur nerfs, était composée de deux ficelles (formant le nerf visible). Il en fallait nécessairement deux parce que l'on passait un filet à froid sur la nervure, ce qui donnait un bel aspect au dos, tandis que la ficelle simple, ne permettait pas d'y mettre ce filet. Elle ne s'employait que pour les petits volumes.

Les cahiers étaient toujours cousus tout du long et le fil était passé deux fois autour de chaque ficelle.

On mettait ensuite les volets ou planches (*asseres*), puis on rognait le volume et on le « berçait » alors enserré entre deux planchettes, pour donner à la tranche de devant cet aspect cintré qu'ont tous les volumes, et qui correspondait au cintré du dos.

Les tranches étaient presque toujours blanches ; les tranches rouges, vertes, jaspées ou dorées ne vinrent que plus tard. Cependant certaines miniatures, certains vitraux



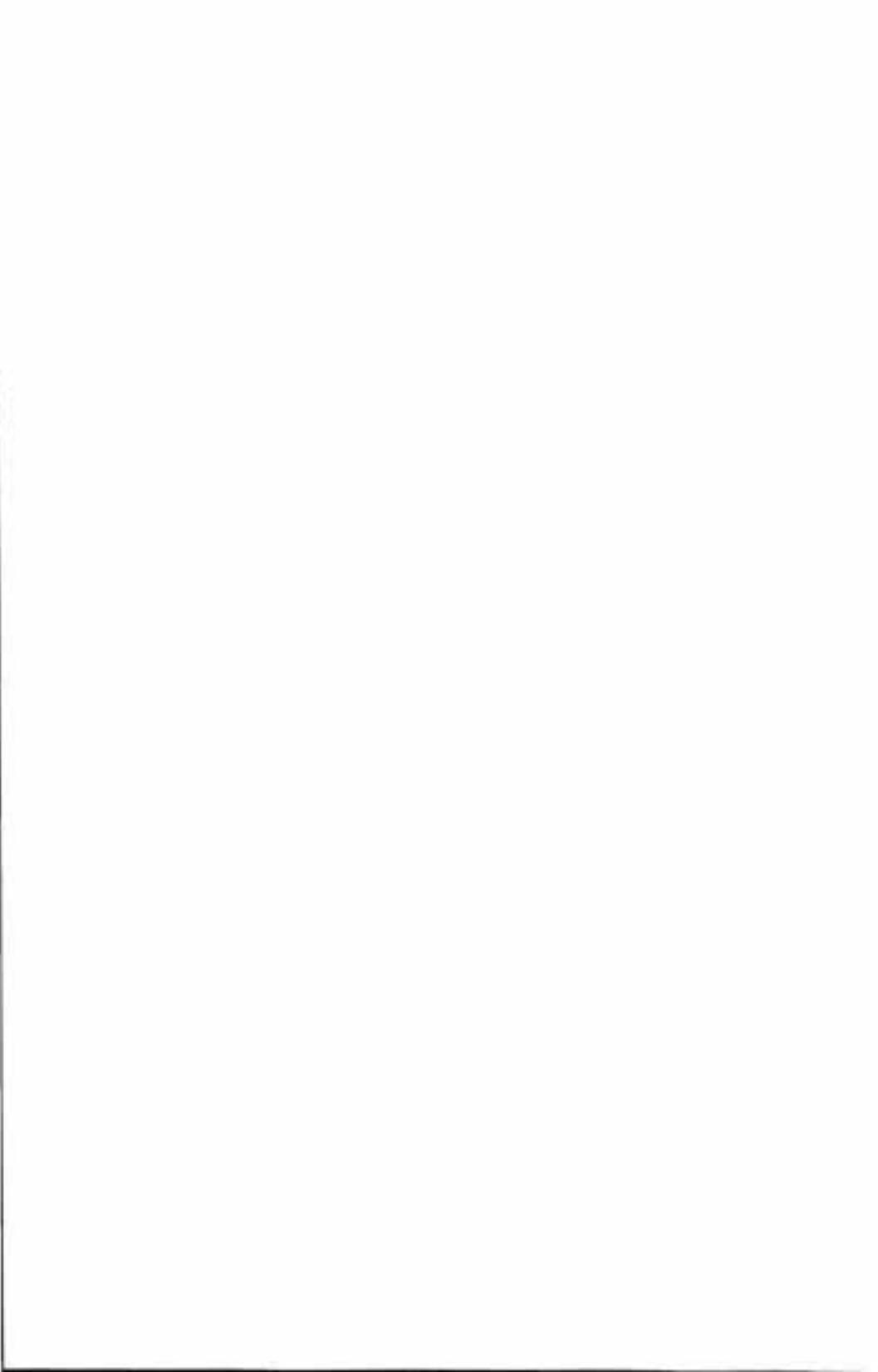
CP. JEAN HOIVAIN, S.B.

CLICHÉ JOS. CASIER

II

Une bibliothèque enchaînée.

Église de Zutphen (Hollande).



représentant des saints ou personnages tenant un livre à la main, indiquent quelque fois des tranches dorées, et cet indice est confirmé par les comptes de Jean Abonnel, qui se trouvent aux archives de Lille (1), année 1430-1431, où il est fait mention d'un payement fait à Jehan de la Rue, pour « avoir »
» relyé tout de neuf et couvert de drap de soye et estoffes
» de mesmes et de parchemin, et doré les feuillets de huit
» livres appartenans à Monseigneur (le duc) c'est assavoir,
» le livre des Propriétés des choses, le livre de Josephus,
» le livre de Bocasse, etc. » (2).

Cela prouve donc que la dorure sur tranches était déjà employée par les « lyeurs » en 1430, pour la « librairie » de Philippe le Bon.

Mais c'était là l'exception et seulement pour les manuscrits destinés aux Souverains. Toutes les reliures monastiques ont la tranche blanche.

En tous cas les plats n'étaient jamais dorés au xv^e siècle (sauf le cas de plaques en métal fixées sur les reliures).

La dorure beaucoup plus tôt en usage dans les pays d'Orient passa d'abord en Italie et son usage ne s'introduisit que plus tard en France et dans les Flandres.

Un des édits somptuaires de Henri II, du 7 septembre 1577, spécifie qu'à « l'esgard des livres, il estoit permis d'en »
» dorer la tranche à l'ordinaire (3) et de mettre un filet
» d'or seulement sur la couverture, avec une marque au
» milieu de la grandeur d'un franc au plus. »

Lorsque les ais de bois avaient été fixés sur le volume, on passait les bouts des ficelles à travers les planches des

(1) Archives de Lille. Ch. des comptes. Recette générale, 1430-1431.

(2) C^{te} DE LA BORDE. *Les ducs de Bourg.* t. 258.

(3) THOINAN. *Les reliures français*, p. 19.

plats, aux extrémités; puis on « tranchefilait ». Cette opération consistait à former cette sorte de bourrelet garnissant le haut et le bas des tranches, à l'intérieur du dos des volumes, ce qui faisait beaucoup pour la solidité de la reliure; car dès que le « tranchefil » est parti, la « coiffe » se déchire.

L'opération suivante consistait à recouvrir les « ais » de cuir rendu humide ou de peau de truie. On procédait ensuite au « liage ». Cela consistait à enserrer fortement le volume, au moyen de solides ficelles. Le « liage » laissait des traces qui nécessitaient l'ornementation, que l'on appelait les nerfs allongés. Elle est d'ailleurs encore souvent en usage.

Lorsque le cuir était appliqué, on procédait seulement alors au gaufrage et à l'estampage, qui se faisait avec des plaques maintenues sur les plats du volume au moyen d'une presse.

Les estampages ainsi obtenus étaient ensuite entourés et séparés entr'eux par des doubles et triples filets qui s'obtenaient au moyen de la roulette. Car les roulettes pour les filets et même pour des dessins de bandes plus compliquées étaient déjà connues et employées au xv^e siècle.

Nous avons étudié jusqu'ici la partie technique, la construction du livre, voyons maintenant où se faisaient ces reliures.

Les ateliers de reliure existaient surtout dans les monastères.

C'est à Groenendael, à Rouge-Cloître, à Korssendonck, aux hieronymites de Gand, aux croisiers de Namur, que l'art de la reliure était poussé à toute la perfection susceptible

de l'époque. C'est de là que sortirent tout d'abord ces belles couvertures estampées en cuir de cerf et en peau de truie, où se révèle déjà l'artiste relieur et où l'orfèvre et l'ivoirier n'ont plus part.

En 1^{re} ligne il faut placer l'abbaye de Rouge-Cloître.

Rouge-Cloître situé dans un endroit charmant aux portes de Bruxelles, dans un vallon profond aux belles eaux dormantes était bien l'endroit propice à la retraite et aux études.

Le monastère fut fondé en 1368 et prit le nom de Rubea Vallis parce que les parois en bois des constructions furent recouvertes d'un ciment rouge fait de tuiles brisées. La nouvelle fondation protégée par la cour ducale fut bientôt prospère. Le 18 janvier 1373 (1374 n. s.) Jean t'Serclaes, archidiacre de Cambrai, comme mandataire de l'évêque érigea le couvent en un prieuré de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin. L'église fut consacrée le 26 février 1383 (1384 n. s.) par Jean t'Serclaes devenu évêque de Cambrai. Les religieux s'adonnèrent aux études théologiques et historiques. Il y eut parmi eux des calligraphes et des enlumineurs. Peu à peu la bibliothèque des moines s'agrandit et ils relièrent eux-mêmes leurs manuscrits. Une notice parue dans nos bulletins (1), tome IV, p. 215, par Van Swygenhoven renseigne 30 manuscrits flamands qui s'y trouvaient au xv^e siècle, aussi plus tard dom Martène et Durand y firent ample moisson de documents intéressants.

Leur atelier de reliure acquit bientôt une grande importance. Vous pouvez juger de la perfection atteinte par les moines de Rouge-Cloître dans l'art de la reliure par les quelques frottis que vous avez sous les yeux.

(1) *Académie d'Archéologie*. Bull. IV. 215.

Seize marques différentes étaient employées par l'atelier de Rouge-Cloître.

Parmi les estampages de forme rectangulaire, ronde ou en losange, se voient :

1° un losange (45 × 44 millim.) représentant un oiseau perché sur un rameau orné de feuillages et de fleurs.

2° un losange plus grand (67 × 55 millim.) même sujet (1).

3° un rectangle (17 × 18 millim.) représentant un dromadaire, surmonté d'un hibou (2).

4° l'agneau pascal avec bannière dans un rond de 13 millim. (3).

5° un rectangle (15×15) représentant le lion de Saint-Marc.

6° le chiffre IHS dans un rectangle de 15 × 15 (4).

7° une fleur de lys dans un rectangle encadrant un losange de 15 × 15, le losange cantonné de 4 petites fleurs de lys formant rayons autour du sujet principal (5).

A cela venaient s'adjoindre des roses et des fleurons, qui ornaient en semis, les plats et étaient disposés géométriquement dans un losangé de filets.

D'autres reliures étaient composées d'une série de petites plaques, les unes représentant la Vierge et l'Enfant Jésus dans une gloire (52 × 35 millim.) les autres une double colonne de trois rinceaux de feuillage encadrant les animaux, dragons, oiseaux, aigles.

Nous voyons ici le type primitif de cette riche ornementation de rinceaux et d'animaux qui décoreront quelques années plus tard les belles reliures des Van Gavere et des Bloc.

(1) Rel. ms n° 365. Bibl. roy. à Bruxelles.

(2) Rel. ms n° 536.

(3) Rel. ms n° 356.

(4) Rel. ms n° 356.

(5) Rel. ms n° 356.

Quelle élégance, quelle richesse dans la composition de ces plats. Les filets sont tracés d'une main sûre et experte, n'offrant presque pas de bavures. La bordure est régulièrement estampée, et dénote chez les moines une recherche de la précision que ne surpasseront pas les autres ateliers de reliure de l'époque, sauf Groenendael.

La composition du dessin variait constamment. Ici nous voyons l'encadrement séparé aux quatre coins, par la marque ronde de l'agneau pascal; là nous voyons la fleur de lys et le dromadaire.

Les différents spécimens dont nous avons ici les frottis appartiennent à la bibliothèque royale de Bruxelles (1).

J'insiste surtout sur le ms. coté n° 65 parce qu'ici nous avons une reliure remarquable comme composition, et surtout une *reliure datée*. Donc sans contestation possible.

En effet le ms. qui est intitulé au 1^{er} feuillet: « Incipit » prologus Aurelii Augustini episcopi in libro psalmodiarum » porte au recto du dernier feuillet cette inscription:

Liber monasterii S^ti Pauli in Zonia Cameracensis Dyocesis in Brabantia, reddatur eidem.

LIGATUS anno Dⁿⁱ MCCCCXIII.

Nous avons là une base certaine. C'est donc bien l'art du tout commencement du xv^e siècle que nous admirons ici, avec la pureté de son ornementation, avec son fond losangé à la roulette, séparé par des filets entre lesquels se lisent des textes, ses fleurons quadrilobés d'un caractère si spécial; sa bordure formée de plaques aux gracieux rinceaux, entre lesquelles on voit deux fois répétée une image de la Vierge et de l'Enfant Jésus. La Vierge est entourée d'une gloire, et est représentée issant à mi-corps d'un croissant.

(1) *Bibliothèque royale*, n^{os} 65, 345-49, 365-79, 356, 2534-36.

Aux quatre angles se voient des roses cantonnées chacune de quatre petites étoiles à cinq rais, entourées d'un cercle. La trace circulaire au centre et aux quatre angles indique que cinq gros clous y étaient jadis fixés. Cette belle reliure a été faite sous Daniel Pistor, qui était alors prieur de Rouge-Cloître.

Les autres spécimens nous montrent diverses marques, lions ailés, lions, cygnes, roses, trèfles et quartefeuilles, le tout dans de gracieuses bordures de feuillage et de fleurs.

La 3^e reliure s'écarte un peu des autres types, en ce qu'elle porte au centre des plats, un estampage d'une nature spéciale répété quatre fois sur chaque plat. Cette marque paraît être pour M. Weale, un poinçon d'orfèvre (1) ayant servi à l'estampage de plaques de métal et appliqué ici à la reliure. On y voit un oiseau perché sur une branche, la tête retournée, derrière l'oiseau branches de feuillage parmi lesquelles se distingue une fleur de lys. Aux angles les lions de Saint-Marc, et en dessous trois plaques composées chacune de six cercles avec animaux et tout autour une sorte de cordelière en bordure.

Cette reliure recouvre les *Epistolæ beati Cypriani*.

Les ais de bois sont joints par deux fermoirs, dont l'un subsiste encore, ce fermoir en bronze est simple, orné d'une rosace, patté sur la charnière de cuir, quatre palmes sont ciselées sur le métal, entre les palmes, trois trous.

Le dos en a été refait.

Les deux autres reliures sont d'un type à peu près identique. On y voit un semis de fleurons, séparés par un losangé composé de doubles filets. La bordure est d'un joli dessin et encadrée également de triples filets. Les coins sont

(1) En anglais : *Goldsmith's die*.





composés de quatre estampages disposés en carré, formés par le lion de saint Marc et la fleur de lys, alternés.

Le prieuré des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin fut fondé à Groenendael (prioratus Viridis Vallis) en 1343 en pleine forêt, et là aussi les religieux s'y occupèrent de « lyage ». Si les reliures faites à Groenendael, n'ont pas la richesse d'estampage qui distingue celles de Rouge-Cloître, elles leur sont supérieures par la précision du dessin et le fini des lignes.

Une des reliures sorties de l'atelier de Groenendael, se trouve actuellement à la bibliothèque de l'arsenal à Paris.

Une autre fait partie de la riche collection de M. J. Vandenpeereboom, ministre d'état, à Anderlecht.

La bibliothèque royale à Bruxelles, en possède aussi plusieurs beaux spécimens. Sept marques différentes étaient en usage dans l'atelier de reliure des Augustins, sur les plats des volumes se voient des figures du lion, alternées avec celles d'un animal ailé. Ils sont encadrés de cercles et entourés d'une bordure de feuillage et de fruits.

Comme à Rouge-Cloître, le plat principal portait toujours le nom du prieuré, estampé en lettres gothiques (1).

La reliure dont nous avons ici le frottis sous les yeux est le vrai type du genre monastique, d'aspect froid et sévère, mais d'un goût pur. Les deux autres reliures plus petites sont exquises comme décoration.

En troisième lieu vient le monastère de Bethléem, fondé aux portes de Louvain en 1407. Les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, d'abord incorporés à Groenendael furent rattachés au chapitre de Windesheim en 1412.

(1) Bookbindings and Rubbings. South Kensington, p. 173.

L'atelier de reliure, avait six estampages différents et comme marque les lettres B. L.

Nous avons ici trois frottis de reliures appartenant à la bibliothèque royale.

La première qui relie un lectionnaire de 1380 est formée de deux plaques divisées verticalement en deux compartiments, formés chacun de cinq cercles contenant des animaux. Une série de douze filets encadre ces plaques, et lui donne un certain caractère de raideur.

La suivante est à recouvrement avec fermoir en cuivre composée d'un gracieux semis de roses et de fleurons, avec plaques centrales dont l'une est en partie cachée par le fermoir.

La troisième recouvre l'*Horlogie der ewige wijsheit* et est remarquable par sa disposition en carré pour le plat principal, et en cercles pour l'autre plat. Les côtés sont ornés de branchages d'un joli effet, et de fleurons. Dans les rectangles et dans les cercles, figures de singes et d'animaux divers, dont l'une est assez caractéristique.

Un beau spécimen provenant de Bethléem se voit à l'université de Durham.

Un autre prieuré de chanoines réguliers de Saint-Martin à Louvain, suivant la règle de Saint-Augustin, du chapitre de Windesheim eut aussi son atelier.

La bibliothèque de Bourgogne (Bibl. roy.) possède un spécimen intéressant de ces reliures où l'on voit dans un losangé, des lions d'un beau et pur dessin. Aux angles la double aigle et dans la bordure des fleurs de lys.

En 1420, le frère Jean den Custere reçoit le paiement d'une somme de 4 sous, 4 deniers de gros, pour la restauration de la reliure du missel de la chapelle du château ducal (1).

(1) PINCHART. T. II, 40.

Korssendonck travailla aussi, les reliures étaient marquées de son nom, et parmi les treize divers estampages employés, se voyaient un dragon à la queue terminée en feuillage et un croissant surmonté d'une étoile.

L'abbaye de Saint-Remacle à Stavelot et surtout les croisiers de Namur eurent leurs ateliers et les deux spécimens ci-joints montrent que là aussi le goût et l'art étaient développés. Les croisiers frappaient leurs volumes d'une marque intéressante où se voyait une croix entre une tenaille et un marteau ; en haut et en bas desquels on lisait en abrégé entre deux traits : *liber fratrum Namurcensium*.

Un atelier existait près de Tournai à l'abbaye des religieuses de N.-D. des Prés, dite les Prés Porciens. Les comptes de l'abbaye qui se trouvent aux archives du royaume renseignent de 1459 à 1465, diverses dépenses faites pour la reliure des manuscrits. Les religieuses dépensèrent 31 gros pour l'achat de clous pour les livres, et 35 gros pour du « quir pour loyer les livres et pour les cloans .»

Si nous reportons maintenant nos regards vers les Flandres, c'est dans les bibliothèques de Gand et de Bruges, et surtout au séminaire et à l'évêché de Bruges que nous rencontrerons de ces belles reliures monastiques.

L'inventaire archéologique de Gand, qui rend de si grands services en a signalé de bien dignes d'intérêt. Une reliure de Pierre De Keysere, signée *Petrus Cesaris*, représentant la pucelle de Gand et recouvrant un opuscule de saint Jean Chrysostome imprimé à Anvers en 1536 (inv. arch., fasc. I); une reliure ayant appartenu à Raphaël de Mercatellis (fasc. VII); de jolies reliures de Jean Mavezin et de Liévin Stuvaert, ainsi qu'un incunable enchaîné (fasc. X); une reliure de Jean Guillebert (fasc. XIII); l'obituaire de saint Jean à coins et gros clous ornés (fasc.

XIV); la curieuse couverture en veau brun du rouleau des morts de 1507 (fasc. XVIII); la jolie reliure estampée des frères de la vie commune, provenant de la vente De Meyer (fasc. XIX); le registre des tanneurs estampé d'un  gothique couronné et datant de 1478 (fasc. XX) et d'intéressantes reliures de Petrus Dux et de Paul Van Verdebeke (fasc. XXI). A Bruges se conservent les épaves de ce que fut la brillante bibliothèque de l'abbaye des Dunes. L'atelier de reliure de cette abbaye possédait 7 marques différentes, et ses livres étaient marqués d'un ovale, chargé des armes de l'abbaye surmontées des mots *Dunis*.

Le Séminaire de Bruges possède de véritables trésors provenant de la bibliothèque des Dunes; nous nous en occuperons tout spécialement dans la seconde partie. Qu'il nous suffise de mentionner ici ces fines reliures de l'abbé Jean Crabbe, faites pour lui par Antoine Van Gavere et timbrées de ses armes surmontées de la crosse abbatiale; celles signées par Georges Van Gavere aux délicats rinceaux encadrant des animaux divers; celles signées par Jean Van den Lende et ces belles reliures d'aspect sévère, aux semis soit de grenades, soit d'abeilles, soit de fleurs de lys, séparées par un losangé ou un quadrillé.

A Gand comme à Bruxelles, les frères de la vie commune, ou Hieronymites, eurent un atelier de reliure. Les Hieronymites établis à Bruxelles en 1422 et à Gand en 1432, supprimés en 1569, y travaillèrent surtout pour les églises de Gand. Ils exécutèrent des reliures pour Saint-Martin d'Akkerghem (1489-1564) et pour Saint-Bavon (1549) comme nous l'apprend l'Inventaire archéologique. D'après l'inventaire deux seulement sont connues: celle de la bibliothèque de l'université de Gand, et celle de Beaune.

L'estampage représente un saint Jérôme à genoux, dans

un paysage au fond duquel se voit le beffroi de Gand. Ces reliures étaient signées: *Gandavi in edibus fratrum*.

M. Edmond Van der Straeten, dans ses publications donne d'intéressants détails sur celles qui se faisaient au couvent des sœurs de N.-D. de Sion à Audenaerde (1).

Non loin d'Audenaerde, au prieuré des Augustins d'Elseghem, les religieux s'occupaient aussi de reliure.

Le prieuré d'Elseghem possédait un *scriptorium* renommé (2) à l'exemple de la maison-mère de Rouge-Cloître. Un paiement fut fait en 1466-67 aux moines d'Elseghem pour avoir écrit, enluminé et relié un office de l'Extrême-Onction (3) (comptes de l'hôpital N.-D. d'Audenaerde). Nous possédons un ms. écrit en 1421 par le Fr. de Clinge à Elseghem, c'est une copie du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais en deux volumes gr. in-4°. La reliure originale existe encore, mais a malheureusement été recouverte de cuir de Russie rouge, lors de son séjour en Angleterre dans la bibliothèque de lord Ashburnham, à travers le cuir se voient distinctement les traces des fermoirs, ainsi que des cinq gros clous ayant garni les ais de bois (4).

(1) Recherches sur les comm. relig. d'Audenaerde, p. 65. Ann. de l'Acad. d'Archéol., t. IX, p. 378.

(2) ARNOLD R. FAYEN. *Le prieuré Augustin d'Elseghem près d'Audenaerde et son obituaire. Annales de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Gand*, t. IV, fasc. 2, p. 333.

(3) *Ibid.* Compte cité par E. Van der Straeten, *Artistes Belges*. Ann. de l'Acad. d'Archéol., t. XI, p. 234.

(4) *Ibid.* p. 374. Note I. M. Fayen a eu l'obligeance de nous renseigner le *Catalogue des livres... du prieuré d'Elseghem*, dont la vente fut faite à Gand par Pierre de Goesin le 22 août 1782, et le *Speculum historiale*, transcrit par le fr. de Clinge y figure p. 25. — La bibliothèque du prieuré d'Elseghem contenait beaucoup de mss. et d'incunables précieux, parmi lesquels la bible de Mayence, imprimée en 1462 par Fust et Scheffer.

Mais peu à peu l'art de la reliure se démocratisa, il quitta les voûtes des cloîtres pour les petits ateliers naissant de toute part dans les villes. Par suite de l'invention de l'imprimerie les riches couvertures devinrent plus rares, les nécessités du livre imprimé, qui se vulgarisait de plus en plus firent que la reliure elle aussi se mit plus à la portée des besoins nouveaux. C'est alors que surgirent dans toutes les villes, où l'on imprimait, des échoppes d'apprentis en reliure, qui venaient se grouper autour des nouvelles imprimeries. Le plus souvent les imprimeurs eux-mêmes, avaient comme annexe un petit atelier où l'on reliait. Avant l'invention de l'imprimerie les « lyeurs » sont fort rares.

Le plus ancien connu est Lambert de Lille qui signa une reliure à 4 panneaux d'une belle exécution, et qui recouvre le *Cleyn Carter boek*, de 1367 faisant partie des archives communales de la ville de Louvain. Une bande verticale porte l'inscription. *Lambertus de Insula, scriptor me fecit*(¹).

Après lui vient Godefroid Bloc relieur de la duchesse Jeanne à Bruxelles de 1375 à 1383. M. Dinaux cite comme ouvrage de lui le *Meliador*.

Les premiers imprimeurs furent presque tous relieurs, Jean Veldener, d'abord à Cologne en 1473, puis à Louvain (1476) reliait lui-même. L'exemplaire de son *Fascicules Temporum*, qui se trouve à la bibliothèque publique de la Haye, a été reproduit en chromolithographie par M. Holtrop. La reliure est signée: *Johannes Veldener*.

A Gand Pierre De Keyzere, annexa à son imprimerie une fabrique de papier et un atelier de reliure.

(1) VAN EVEN, *Brabandsch Museum*, p. 198. — PINCHART. *Archives, arts, sciences et lettres*, 1, p. 58.

Le *Messenger des sciences* (1), donne une belle gravure d'Onghena, reproduisant une reliure signée *Petrus Cæsaris*.

A Anvers, les relieurs s'inscrivaient dans la gilde Saint-Luc; le baron de Reiffenberg a publié une 1^{re} liste de ces artisans du livre, extraite du *ligger* de la gilde. Cette liste fut complétée plus tard par MM. Van Leries, Rombauts et Pinchart (2).

On retrouve des estampages aux armes la ville d'Anvers, sur les décrétales imprimées à Louvain en 1484, et sur un volume de la bibliothèque de la cathédrale de Durham renseigné dans les *Bookbindings and rubbings*, de M. James Weale.

Il existait à Gand une corporation de relieurs affiliée à celle des imprimeurs (3), une partie des pièces, lettres, octrois, certificats qui concernent cette corporation, est conservée à la bibliothèque de Gand (4).

Mais... force m'est absolument de me borner, et cela au moment où j'aborderais peut-être la partie la plus intéressante, c'est-à-dire la recherche de l'effort individuel.

J'aurais à vous parler de la pléiade de ces artistes gantois et brugeois, de la famille des Van Gavere, établie à Gand et à Bruges, des Bloc, des Guillebert, des Van der Lende, des Mavezin, des Stuvaert, des Van Verdebeke, des Van Else, des De Hertoghe ou Dux, des De Gheyter, des Van Crombrugge. A Louvain des Tys, des Van Bode. A Bruxelles, des Nicaise, des Bloc, des Bruyninck. A Anvers, des Van Woudix, des Vorsterman, des De Grève,

(1) *Messenger des sciences*, année 1853, p. 238.

(2) Arch. Sciences et Arts. T. III. 132.

(3) *Messenger* 1853, b^{ou} DE SAINT-GENOIS, p. 240.

(4) Cat. analyt. des ms. de la ville de Gand, p. 196 N^o 119.

des Van Dormael, des Van Wouwe, des Back, des Van Lee des Gast. A Tournai, des Houtmart, des Locquet, des Fierlin, des Pollet. A Mons, des Phelippart, des de Germès, des Brissot et tant d'autres dont l'effort naissant dans différentes villes, mérite d'être cité.

Mais je m'arrête, et me contenterai d'attirer aujourd'hui votre attention sur les fines reliures de Louis Bloc et d'Antoine Van Gavere, reportant à l'appendice les détails particuliers à chaque relieur.

Louis Bloc exerçait son art à Bruges de 1484 à 1529. Le British Museum possède de lui une belle reliure, celle du ms. d'Egerton. La Bibliothèque royale à Bruxelles n'a de lui qu'un fragment fort détérioré. La bibliothèque de Tournai a une reliure identique portant sa signature, mais en revanche trois spécimens bien conservés se trouvent à la bibliothèque du séminaire à Bruges, nous les décrivons dans la seconde partie, et à La Haye, l'Académie royale possède un *Breviarium Trajectense* qui offre tous les caractères des œuvres de Louis Bloc.

Autour de ses plaques on lit : *ob laudem Xpristi librum hunc recte ligavi Luulovicus Bloc*

On reconnaît chez lui l'influence des reliures augustines de Rouge-Cloître. En effet l'on voit la même disposition en deux colonnes verticales, chargées chacune de trois rinceaux, comme à Rouge-Cloître, encadrant des figures d'animaux.

Nombreuse était la famille des Van Gavere.

Antoine et Jacques Van Gavere, reliaient à Bruges, de 1454 à 1505, tandis que Georges et un autre Jacques habitaient Gand.

M. James Weale dans ses *Bookbindings and rubbings* ne cite que quatre reliures des Van Gavere : les deux

de la collection Six d'Amsterdam, celle de l'abbaye des Bénédictins de Schottenhof à Vienne et celle de la bibliothèque royale à la Haye.

On peut y ajouter celles de la Bibliothèque royale à Bruxelles, le manuscrit de l'évêché de Tournai, celle du British Museum, remarquable par ses anges jouant des instruments de musique et par ses sujets de danses, celle de la bibliothèque Mazarine à Paris, le livre d'heures de Philippe-le-Bon, à la Haye, qui porte la signature d'Antoine Van Gavere, le ms. de Tongerlo, signé : *Jacobus Gavere me ligavit*, le petit livre des rentes de l'abbaye de Saint-Bavon, l'*Eusebius* de Scheffer de Munich, à la bibliothèque de Bergues, et signé *Joris de Gavere, me ligavit in Gandavo*, et la *Margherita poetica* de 1477 appartenant au collège de Cambridge.

Les archives de Lille, (chambre des comptes) possèdent l'état des paiements faits à Antoine Van Gavere à Bruges, pour diverses reliures (1).

Les reliures des Van Gavere se distinguent par l'élégance des rinceaux de feuillage et de fruits, et offrent le même type que les reliures de Bloc, mais avec cette différence que sur les plaques de Bloc il y avait trois rinceaux dans chaque colonne, tandis que celles des Van Gavere portaient quatre rinceaux dont le dernier sortait de la bordure.

Ils affectionnaient aussi les sujets de danses, et on admire dans leurs figures le mouvement et l'harmonie qui les rendent si remarquables.

Jean Guillebert qui reliait à la même époque à Bruges, montre plus de raideur dans la composition, comme on peut en juger par la reproduction de la reliure d'un ser-

(1) Chambre des Comptes. F. 182.

monnaie flamand parue dans l'Inventaire archéologique (1).

Qu'elle est belle aussi cette reliure du livre d'heures de Grammont, acquis à Londres pour la bibliothèque royale, et dont le P. Van den Gheyn a donné une si intéressante description dans les *Annales* de la société d'histoire de Gand. Cette reliure est de la bonne école des Tys et des Van Gavere.

La caractéristique de presque toutes ces reliures est la disposition des plaques en deux ou trois compartiments verticaux, le nom du relieur, quand il signe, se trouvant ordinairement estampé en long dans la colonne du milieu, souvent ce nom est remplacé par une devise ou un texte des écritures.

Les deux colonnes ou compartiments à droite et à gauche, sont presque toujours ornées de ravissants rinceaux de feuillages, de facture délicate, souvent aussi c'est une série de médaillons disposés en colonne et contenant soit des animaux mythologiques, soit des emblèmes héraldiques.

Autour de ces trois compartiments réunis, court une bordure en encadrement. Cette bordure contient souvent une légende, un texte ou une devise, séparée aux angles soit par une fleur de lys, soit par un lion, soit par un aigle.

Peu de reliures s'écartent de ce type primitif qui semble avoir été le type classique à l'époque pour les livres de petit format et qui croyons nous a dû prendre naissance à Rouge-Cloître, comme semblent le prouver les plaques ornant la bordure de la reliure datée de 1414. Plus tard la disposition ornementale en colonne changera et sera remplacée par une plaque représentant un sujet

(1) Fiche 123. Fascicule XIII.

religieux, ou des danses, comme dans certaines productions de la dernière époque des Van Gavere, et comme sur la reliure du livre d'heures de Grammont où les plaques sont disposées en écartelé, réunissant les deux spécimens.

D'après leur format ces plaques étaient destinées spécialement aux livres d'heures.

Lorsqu'il s'agissait de relier des in-f^{os} l'on réunissait deux, trois ou quatre plaques selon les dimensions du volume. Ces plaques étaient séparées alors par des doubles ou triples filets, comme dans les reliures de Guillebert, ou bien par des lignes de petits estampages ou simplement par des fleurons.

Les plaques représentant une effigie de souverains ou de grands personnages, ne commencent à apparaître que sous Charles-Quint, et furent en vogue surtout en Allemagne.

En terminant, Messieurs, je m'excuse de vous avoir retenus beaucoup trop longtemps au milieu de ces volumes poudreux, vestiges des temps passés; et quoique m'étant borné à l'étude de la reliure au xv^e siècle seulement le sujet est si vaste que j'ai dû laisser dans l'ombre encore bien des points susceptibles d'un plus grand développement.

J'ai la conscience d'avoir fait quand même de l'archéologie; car si nous n'avons pas parlé de narthex, de déambulatoires, de triforium, d'ogives, nous avons pu voir l'art gothique même dans les plus minimes détails, et appliqué à la reliure.

En passant en revue les ravissants motifs décoratifs qui ornent ces reliures du xv^e siècle, en voyant ces élégants rinceaux, ornés de feuillages, de grappes de raisins, du dessin le plus varié, en voyant entre ces rinceaux des animaux aux formes bizarres, des dragons à la queue fléchée, des griffons, des lions, des animaux mythologiques, nous

pouvions parfaitement voir leur proche parenté avec ces monstres bizarres qui ornent les culs-de-lampe des niches et les gargouilles de nos vieilles cathédrales, de nos beffrois, de nos hôtels de ville.

J'ai été heureux de pouvoir appeler votre attention sur l'art de la reliure, au point de vue patriotique, et de vous montrer que nos artistes flamands n'étaient certes pas inférieurs à cette époque aux Anglais, aux Français et aux Allemands, et nous devons protester contre cette assertion de Ch. Nodier (1), qui en parlant d'un volume intitulé : *Déduction de l'innocence de Philippe, baron de Montmorency, comte de Hornes, 1568*, traite sa reliure de riche et disgracieuse reliure flamande.

Permettez-moi en terminant d'émettre le vœu, qu'à l'instar de nos voisins qui ont d'admirables ouvrages sur ce sujet, qu'à l'instar des Gruel, des Toinon, des Techener, des Wheatley et tant d'autres, nous ayons, nous aussi, un jour un ouvrage local sur l'art de la reliure en Belgique depuis les origines jusqu'à nos jours.

Vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK.

(1) NODIER. *Description raisonnée d'une jolie coll. de livres*. 1844, p. 22.

HUBERT LESCOT

PRIEUR DE BOIS-SEIGNEUR-ISAAC

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Dans son histoire du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac des chanoines réguliers de la Congrégation de Windesheim (1), le chanoine Wiaert mentionne à son rang, avec une courte notice biographique, le seizième prieur de cette maison, *Hubertus Scotus* (2).

Hubert Scotus — je lui donnerai jusque dans un instant son nom latinisé — exerça la charge de prieur de 1548 à 1575, année à laquelle il mourut âgé de soixante-sept ans. D'une façon assez vague et sans entrer dans aucun détail, Wiaert constate que le prieur Hubert Scotus se fit connaître par la composition d'un certain nombre d'ouvrages : « *Qui apud Litteratos omnes de Religione optime meritis, plena opuscula seu Latino seu Vernaculo idiomate conscripsit* » (3).

(1) Sur ce monastère voir J. Acquoy, *Het Klooster te Windesheim en zijn invloed*, t. III, pp. 115-117.

(2) *Historia famosissimi monasterii dicti a sylva domini Isaac*, Bruxellis, 1688, pp. 140-41.

(3) *Ibid.*, p. 140.

C'est tout; aucune indication de ces ouvrages dans les anciens bibliographes de la Belgique (1). Foppens seul mentionne en passant le nom d'Hubert Scotus et signale rapidement de lui une traduction des sermons de S. Bernard (2).

Nous avons été mis à même, au cours de nos travaux sur les manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, de réparer cet oubli de l'histoire littéraire de notre pays.

Dans le manuscrit n° 10468 se trouve la traduction en français de quarante-cinq homélies de S. Jean Chrysostome. A diverses reprises, on lit des rubriques indiquant nettement l'auteur de cette traduction, f. 8: *Traduict du latin en françois par frère Hubert Lescot prieur des chanoines de Saint-Augustin au Bois Seigneur Isaac*; f. 215: *Traduicte de latin en françois par frère Hubert Lescot prieur au Bois Seigneur Isaac*; f. 370: *Traduite par f. Hubert Lescot*.

Voilà bien le personnage signalé par Wiaert et rétablie la véritable forme de son nom *Hubert Lescot*, que l'historien latin de Bois-Seigneur-Isaac a traduit *Hubertus Scotus*.

Le volume manuscrit que la Bibliothèque royale de Belgique possède de la version française des homélies de S. Jean Chrysostome par Hubert Lescot, semble avoir été l'exemplaire préparé pour l'impression.

C'est une copie très soigneusement exécutée et conservée dans une reliure fort curieuse, dont on n'a pas jusqu'à ce jour

(1) Sur la liste des personnages dont la notice doit figurer dans la *Biographie nationale*, Hubert Scotus est indiqué comme « écrivain ecclésiastique du Brabant, mort en 1575 », sans référence à aucune source. Mgr Dehaisnes, qui dans son Catalogue des manuscrits de la ville de Douai, p. 150, a rencontré le nom d'Hubert Lescot, déclare n'avoir trouvé mention de lui dans aucun ouvrage de bibliographie.

(2) *Bibliotheca belgica*, p. 726.

signalé de spécimen. Cette reliure est probablement sortie des ateliers de Bois-Seigneur-Isaac. En veau brun estampé, elle est ornée de jolis fers à froid qui représentent le briquet de la Toison d'or, la double aigle impériale couronnée avec la devise de Charles-Quint : *Plus oultre*, un ostensor, avec le monogramme de la Vierge *SM* et l'inscription Bois S^r ISAAC. Tous ces emblèmes ont une explication fort naturelle. Le rabot de la Toison d'or fait allusion à la dignité de chancelier de cet ordre dont fut revêtu Jean Lescot, oncle d'Hubert ; les insignes et la devise de l'empereur Charles Quint rappellent que Jean Lescot fut nommé chancelier par ce prince, en 1531, dans le chapitre tenu à Tournai. L'ostensor remémore le miracle eucharistique qui eut lieu à Bois-Seigneur-Isaac (1), et le monogramme de la Vierge *SM* est naturellement à sa place, puisque le prieuré de Bois-Seigneur-Isaac fut fondé sous le vocable de Notre-Dame.

Les sermons de S. Jean Chrysostome ont été transcrits par deux copistes, en 1574, par conséquent l'année qui précéda la mort du traducteur. En tête se trouve une épître dédicatoire de la main de Jean d'Artois, qui fut de 1580 à 1585 le dix-huitième prieur de Bois-Seigneur-Isaac (2). La dédicace est adressée à Sébastien Antoine, abbé d'Alne (3), auprès duquel les malheurs du temps avaient obligé Jean d'Artois à se réfugier.

Nous reproduisons ici cette dédicace.

(1) Ce miracle eut lieu en 1405. Cf. HAGIOGRAPHI BOLLANDIANI, *Anecdota ex codicibus hagiographicis Iohannis Gielemans canonici regularis in Ruben Valle prope Bruxellas*. Bruxelles, 1895, pp. 379-89.

(2) Voir WIAERT, *op. cit.*, pp. 145-47.

(3) Cf. DOM URSMER BERLIÈRE, *Monasticum belge*, p. 339.

A Reverend Pere en Dieu Dom Sebastien Antoine
abbé d'Alne de l'ordre de Cisteaux. Salut.

Monsieur. Cognoissant que plusieurs bons esprits s'efforcent iournelement a vous dedyer leurs labeurs, comme à leur principal fauteur et patron singulier, voire à tel qu'ils seavent estre suffisant (par son erudition, bon iugement et autho•rite) pour bien iuger d'iceux et pareillement les recevoir soulbz sa sauvegarde et protection contre toute malvueillance: cela m'a encouragé de presenter semblablement a vostre Reverence aucunes traductions françaises de feu bone memoire F. Hubert Lescot, en son vivant Prieur de nostre cloistre du bois Seigneur Isaac: (lequel aues cogneu pour home scavant et prédicateur excellent:) A scavo•ir quelques Homelies a l'eslite de ce grand Theologien et Docteur illustre. S. Iean Chrysostome, iadis Archevesque de Constantinople: ensemble une brieve et catholique exposition du symbole Apostolique par Iean Hessels (1), en son temps professeur excellent de la sacrée Theologie en Université de Louvain, duquel aves esté auditeur. Vray est, Monsieur, que votre erudition n'ayant besoin quelconque de ceste Version françoise aimera (poelt estre) mieux la lecture du Latin, ou mesmes du Grec sa source premiere et naijve. Neantmoins ie mose bien autant promettre de Vostre humanité et bon naturel que ce petit volume sera reçu de vous, avec toute courtoisie et de bon coeur: attendu que le zele et but principal du bon trespasé notre

(1) Sur Jean Hessels, voir *Biographie nationale*, t. IX, pp. 320-22. L'ouvrage de Jean Hessels, auquel Jean d'Artois fait ici allusion, doit être son *Catechismus latinus*, qui parut en 1571. Il n'est pas contenu dans le manuscrit de la Bibliothèque royale, n. 10468, qui renferme le travail d'Hubert Lescot.

Prieur n'a jamais esté aultre sinon l'honneur de Dieu et le salut du prochain. Lequel il estimoit povoir prendre grand accroissement par les translations des doctrines tant salutaires et solides comme sont celles icy: signamment es cloistres des religieuses et autres dames vouees à Dieu, telles que vostre Reuerende Paternité ha plusieurs sous sa charge et administration: comme dependantes par filiation de la renommee et ancienne maison d'Alne le poldroy icy meritoirement lascher ma plume, en la louange des translations presentes, et discourrir l'utilité que se poldra tirer dicelles affin d'éguillonner le lecteur a les refueilleter avec plus de diligence et estude: mais comme le bon vin n'a besoin de crieur, ains se manifeste soy mesme par sa couleur, odeur et saveur (1). Ainsy m'asseurre-ie, Monsieur, qu'estant ce livre venu en lumière sous vostre nom et advoeu, furnira abondamment de quoy estre prisé, spécialement vers iceux ausquels vostre docte tesmoignage servira de recommandation. Au demeurant, ie supplie le souverain Createur que luy plaise vous doner, Monsieur, en parfaicte santé, longue et heureuse vie, avec l'entier accomplissement de vos vertueux desirs. Du bois Seigneur Isaac. ce 20 de Juin 1577.

Vostre bien humble et affectioné
orateur. F. Iean d'Artois.

Le manuscrit d'Hubert Lescot est revêtu des approbations autographes des censeurs. En effet, f. 213^v, on lit: *Omnes he precedentes homilie numero una et viginti summa fide sunt e Latino in Gallicum sermonem traducte digneque*

(1) Allusion à un dicton du moyen âge, qui appelle le bon vin *vinum cos, quod habet colorem, odorem, saporem*.

tum propter singularem christiane pietatis demonstrationem, tum propter uberrimam sententiarum copiam, que typis excuse ad piorum omnium manus perveniant. Iohannes Fromontius, sacre Theologie Licentiatius ac Decanus Lutosanus (1).

L'autre approbation se lit au f. 446 : *Homilie iste eloquentissimi doctoris cui ab Aureo ore cognomen est, a viro docto in linguam Gallicam utiliter sunt translate. 25 Iunij 1577. Iohannes Molanus* (2).

Il ne serait pas sans intérêt de rechercher à quelle édition latine des homélies de S. Jean Chrysostome Hubert Lescot a recouru pour faire sa version française. Mais le grand nombre de ces éditions publiées avant 1574 (3) et la difficulté de se les procurer, nous forcent d'abandonner cette recherche à des bibliographes de profession. Nous ne donnerons pas davantage la liste complète des quarante-cinq homélies traduites par Hubert Lescot. Un mot seulement sur le style de cette version. Elle se distingue par une grande simplicité qui n'est pas dépourvue d'élégance. La langue est châtiée, souple et limpide, et constitue un intéressant spécimen des formes en usage dans nos provinces au milieu du XVI^e siècle.

Toutes les recherches que nous avons faites pour retrouver un exemplaire imprimé de la version des homélies de S. Jean Chrysostome par Hubert Lescot, sont demeurées

(1) Sur Jean Fromont, doyen de Leuze, voir L. A. J. PETIT, *Histoire de la ville de Leuze*, dans MÉMOIRES ET PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT, IV^e série, t. IX, 1888, p. 256.

(2) Cf. *Biographie nationale*, t. XV, pp. 48-55.

(3) Cf. FABRICIUS-HARLES, *Bibliotheca graeca*, Hamburgi, 1802, t. VIII, pp. 567-73, 576-79.

infructueuses, et nous avons tout lieu de croire que ce travail est encore inédit.

Mais on possède d'Hubert Lescot une traduction imprimée des sermons de S. Bernard dont voici le titre exact, que nous donnons intégralement à cause de la rareté de l'ouvrage.

.. *Les Sermons de | Saint Bernard | abbé de Clereroux*
| sur les principales festes | et solennitez de toute l'année.
| Item, | XVII. Sermons sur le Pseaume XC. qui
commence, | qui habitat in adiutorio Altissimi, etc. |
LXXXVI. Sermons sur les Cantiques des Cantiques | de
Salomon. | Item quatre traictes | du mesme aulheur. |
I. Des douze degrez d'Humilité et d'Orgueil. | II. Du
Commandement et de Dispensation. | III. Pourquoi et
comment il fault aimer Dieu. | IIII. La manière de
bien et religieusement viure, escripte | à sa sœur, et
distinguée en LXXXIII. Sermons. | Le tout mis en
François, par Venerable Pere Hubert l'Escot, Prieur |
des Chanoines de Saint Augustin, au Bois-Seigneur-Isaac.
| A Lovain, | chez Pierre Zangre Tiletan, Libraire
Iuré, | en l'enseigne de la Fontaine. | M. D. LXXVI. |
Avec privilege de VIII Ans » (1).

Le livre est dédié : « *A Reverend Pere en Dieu Monsieur Robert d'Ostelart, abbé de Cambron* (2). » Cette préface est datée du « *12 de decembre, L'an 1574* », et l'ouvrage porte les approbations de Jean Molanus et de Jean Fromont.

(1) La Bibliothèque royale de Belgique possède de cet ouvrage un exemplaire coté H. 55779.

(2) Sur Robert d'Ostelart, voir DOM URSMER BERLIÈRE, *Monasticon belge*, pp. 353-354.

Voici ce que, dans l'épître dédicatoire à Dom Robert d'Ostelart, Hubert Lescot dit lui-même au sujet de ses travaux : « Depuis qu'ay esté promu à l'ordre de prestrise, Reuerend Pere, j'ay employé tout mon estude à lire les anciens autheurs et docteurs Ecclésiastiques : signamment ceux que l'Eglise catholique, a avoué de tout temps pour solides, entiers et parfaicts docteurs... Et mesmes pour mieux et plus utilement passer mon temps et faire quelque avance au salut des devotes personnes, qui ne scavent la langue Latine, me suis attaché à traduire aucunes œuvres des diets anciens peres. »

Oltre la traduction française de quarante-cinq homélies de S. Jean Chrysostome et des sermons de S. Bernard, Hubert Lescot a laissé quelques autres travaux encore inédits.

La Bibliothèque de la ville de Douai possède, dans la collection de ses manuscrits, un volume, le n° 283, qui a pour titre - *Sermons de Sainct Augustin, traduits par F. Hubert Lescot, prieur de Bois-Seigneur-Isaac.* - Ce manuscrit a été copié en 1573, car on lit sur le dernier feuillet : *Percripsit F. Ioannes Verbelen anno 1573, iulii 23.* Il comprend une série de 154 sermons de S. Augustin (1).

En 1561, Hubert Lescot fut chargé de prononcer en latin au Chapitre général de Windesheim tenu à Nuis, dans le diocèse de Cologne, le discours solennel d'ouverture. Il prit pour texte de ce sermon les paroles de S. Pierre : *Obsecro vos, fratres, tamquam adrenas et peregrinos abstinere a carnalibus desideriis* (2).

(1) Voir *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. VI, Douai. Paris, 1878, p. 150.

(2) 2 *Petr.*, II, 11.

Cette pièce, il faut bien l'avouer, n'offre rien de remarquable (1), et elle ne tranche guère sur d'autres morceaux d'éloquence ascétique qui abondent au xvi^e siècle. Ceux qui s'intéressent à ce genre de littérature trouveront le document en question f. 118-127^v du manuscrit n° 11974-85 de la Bibliothèque royale de Belgique, sous ce titre: *Sermo Huberti Scoti prioris in Busco domini Isaac ordinis D. Augustini canonici ad patres priores in capitulo generali Windesemensi latine prolatus prope Novesium anno 1561*.

Dans le même volume de la Bibliothèque royale de Belgique, f. 94-101^v, se trouve un autre travail d'Hubert Lescot. Il est intitulé: *Mirabilis promotio domni Ioannis Scoti canonici divi Augustini prioris ecclesie de Busco domni Isaac in cancellarium ordinis aurci velleris per f. Hubertum Scotum*.

Ce récit est fort intéressant. Hubert Lescot raconte de quelle façon son oncle Jean Lescot, quatorzième prieur de Bois-Seigneur-Isaac (2), fut, le 28 octobre 1531, nommé chancelier de l'Ordre de la Toison d'or.

Nous avons comparé la relation d'Hubert Lescot avec d'autres descriptions du chapitre de la Toison d'or tenu à Tournai en 1530, et nous avons constaté qu'elle renferme un certain nombre de détails curieux et inédits. Nous croyons qu'on accueillera favorablement la publication intégrale de ce récit, qui d'ailleurs n'est pas fort long (3).

Élu chancelier, Jean Lescot prononça, le 3 décembre 1531,

(1) J. ACQUOY, *Het Klooster te Windesheim en zijn invloed*, t. II, p. 90, note.

(2) Voir WIAERT, *op. cit.*, pp. 135-38.

(3) ACQUOY, *op. cit.*, t. II, p. 320, qui a connu cette pièce, en recommande vivement la publication.

après l'offertoire de la messe, à l'église Notre-Dame de Tournai, un discours en l'honneur de S. André et à la louange de l'Ordre de la Toison d'or. Voici ce que Christyn (1), un des historiens de l'Ordre, dit de ce discours: *Quo anno (1531) interfuit comitiis habitis Tornaci in aede cathedrali D. Virginis, ibidemque perelegantem habuit orationem quae Caesari caeterisque magnatibus adeo placuit, ut se nihil erutilius, facundius et ad rem accommodatius audivisse affirmaverint* (2).

Ce discours fut prononcé en français. Pour en répandre la connaissance auprès des religieux de Windesheim, dont plusieurs n'étaient guère familiarisés avec la langue française, Hubert Lescot, alors âgé de vingt-trois ans, traduisit en latin la harangue de son oncle. Cette traduction se trouve f. 106-117^v du manuscrit déjà cité, n° 11974-85 de la Bibliothèque royale; elle est précédée de la rubrique suivante: *Oratio venerandi in Christo patris Domni Iohannis Scoti canonici divi Augustini prioris ecclesie de Busco domini Isaac et cancellarii ordinis velleris aurei, habita Tornaci die capituli generalis illius ordinis, anno supra sesquimillesimum trigesimo primo, 3^o nonas decembris*. A la fin de la pièce, on lit cette note: *Hanc orationem scripsit ac e gallica latinam fecit frater Hubertus Scotus venerandi patris prioris in Busco Ysaac Iohannis Scoti ex fratre nepos, 1532, quinto kalendas aprilis*.

Il nous reste, pour avoir donné, croyons-nous, la liste complète des œuvres d'Hubert Lescot, à rappeler la préface en trente vers latins qu'il mit à l'histoire de l'Ordre de la Toison d'or par « le frère Pierre Pyon, humble prieur

(1) *Iurisprudencia heroica*, part. II, p. 162.

(2) Cette appréciation du discours de Jean Lescot est textuellement empruntée par Christyn au récit d'Hubert, comme on le verra plus loin.

de Bois-Seigneur-Isaac » (1). Cette histoire est inédite, et le manuscrit repose aux archives de l'archevêché à Malines, mais la *Præfatio fratris Huberti Scoti in opusculum Institutionis ordinis Aurei Velleris*, a été publiée par le h^{on} de Reiffenberg (2).

Telle est l'œuvre d'Hubert Lescot, modeste sans doute, mais qui mérite pourtant d'être mise en relief. Sans avoir jeté l'éclat d'autres écrivains de son époque, ce moine de la célèbre Congrégation de Windesheim nous apparaît comme un esprit cultivé, gardant avec un soin jaloux les traditions d'un ordre, où la culture des lettres fut toujours en honneur, et apportant à cette gloire littéraire une contribution qui n'est point dépourvue de valeur.

J. VAN DEN GHEYN, S. J.

(1) Pierre Pyon fut le prédécesseur d'Hubert Lescot dans la charge de prieur de 1532-48. Cf. WIERDT, *op. cit.*, pp. 139-40.

(2) *Histoire de l'Ordre de la Toison d'or*, Bruxelles, 1830, pp. 390-91.

APPENDICE

RELATION D'HUBERT LESCOT SUR LE CHAPITRE DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR TENU A Tournai EN 1531.

[Fol. 94]. Excellentissimo viro domno Iohanni Rudan iureconsulto, canonico dive Marie apud Cameracum, singulari suo amico, F. Hubertus Scotus. S. P.

Quod hactenus, vir celeberrime, orationem domni Ioannis Scoti, pie memorie, prioris nostri, habitam Tornaci a me in latinum versam ⁽¹⁾ tibi non miserim, in causa fuit venerandi patris nostri Petri Pyonii ⁽²⁾ tardior ad vos profectio. Sic enim in animum induxeram meum non alio mittere nuncio, propterea quod arbitrarer ipsius officium nonnihil meo peniolo conciliaturum gratie. Accipies autem simul cum hoc sermone, velut auctarium quoddam, a me conscriptam memorabilem patruī mei Ioannis Scoti promotionem in Aurei velleris cancellarium, quam tibi non citra iudicium dicendam censui. Cui enim iustius quam tibi, qui ut affinitate familiaritateque ita amicitia observantiaque illi fuisti copulatissimus? Quod sane ex postremo illo, quem tecum miscui familiariter, sermone facillime cognovi. Nusquam enim honorificentiozem ipsius memoriam, nusquam benigniorem citraque fucum laudum suarum predicationem audivi. Quapropter et hanc historiolum ceu quandam tue de ipso predicationis astipulationem habeto.

[Fol. 94^v]. Quam ut conscribendam aggrederer partim me per-

(1) Voir plus haut, p. 425.

(2) Pierre Pyon, prieur de Bois-Seigneur-Isaac. Cf. WLAERT, *op. cit.*, pp. 139-40.

pulit erga patrum amor observantiaque ut scilicet vita defunctum hoc prosequeretur officio, partim Petro Pyonio, nominis patrum mei studiosissimo, obsequendi voluntas, qui mihi laborem admodum non bono amplectenti animo, quod scirem mihi tantam non esse verborum copiam, (qua res ampliter gestas complecterer) etiam atque etiam inculcabat non decere rem tam honeste gestam meo ut interire sinerem silentio. Admovi tandem manum, quam feliciter tuum esto iudicium, mihi profecto non usquequaque arridet. Nec enim me clam est, quod dum mei similes rebus clare gestis lucem suo stylo addere gestiunt, tenebras nonnunquam offendunt. Ceterum, si hoc opusculum quale quale est, tuo dicatum nomini aequi bonique consulueris, nec me laboris paenitebit ac me tum demum magnam industrie mee frugem retulisse praenunciabo. Bene vale, amicorum praecipue, ex nemore Isaac.

Memorabilis promotio domni Iohannis Scoti canonici divi Augustini prioris ecclesie de busco domni Isaac in cancellarium ordinis aurei velleris per F. Hubertum Scotum.

[Fol. 95]. Anno a Christi Iesu Domini nostri natali tricesimo primo supra sesquimillesimum, mense octobri, tractatum est in aula Caesarea Bruxellae ab equitibus aurei velleris de viro quopiam erudito ac honesti nominis in cancellarium ordinis aurei velleris promovendo, quod constituisset Carolus Quintus Caesar semper augustus ordinis sui comitia propediem celebrare. Nondum autem quisquam in domni Philiberti Naturalis (1), prepositi Traiectensis et cancellarii aurei velleris (qui ad superos migraverat) locum erat subrogatus. Porro ab optimo duce Philippo, ordinis aurei velleris primario institutore, cautum erat, ut in ipso ordine officialis cancellarius nuncupatus inductoraretur. Verum propterea officium quod excellens est magnique oneris proinde et virum eximium postulat, voluit ac decrevit Philippus dux Burgundie uti nemo ad hoc pro-

(1) Philibert Naturel était mort à Malines, le 22 juillet 1529 (v. s.). Sur ce personnage, cf. BON DE REIFFENBERG, *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, p. 257.

moveretur munus ni esset in ecclesiastica constitutus prelatura, veluti archiepiscopus, episcopus seu alia quapiam insigni decoratus dignitate, in cathedrali sive collegiali ecclesia aut alioqui vir secularis magne commendationis et experientie, literatus ac gradu quopiam proventus in sacra theologia vel iure canonico aut civili (1).

(Fol. 95_v). Quinque itaque viri non minus eruditione quam dignitate celebres Cesareo potissimum exhibiti sunt consilio uti discerneretur quis eorum deligendus ac cancellarii honore officioque insigniendus esset: religiosus domnus abbas de Marciemis, que est antiqua abbatia in Harmonia ordinis sancti Benedicti (2), venerandus pater D. Iohannes Scotus, canonicus divi Augustini, prior ecclesie de Busco domini Isaac, Cameracensis diocesis, archidiaconus Morinensis a consiliis parlamenti Mechliniensis (3), Protonotarius de Three prepositus Nivellensis ecclesie, Decanus dive Marie apud Cameracum (4). Verum venerabilis ille prior de busco a barone a Trasegnies (5),

(1) Voir ce statut de Philippe-le-Bon, par exemple chez MATRICE, *Le Blason des armoiries de tous les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or*, art. I des ordonnances pour les officiers.

(2) L'abbé de Marchiennes était, en 1531, Jacques Coene. Voir *Gallia christiana*, t. III, col. 598.

(3) Cet archidiacre de Téroouanne, membre du grand Conseil de Malines, était Philippe Negri. Il devint chancelier de la Toison d'or, le 18 janvier 1532, après la mort de Jean Lescot. Voir sur ce personnage l'intéressante notice de J. TH. DE RAADT, *Philippe Negri chancelier de l'Ordre de la Toison d'or*, dans BULLETIN DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DE MALINES, t. III, 1892, pp. 61-80.

(4) Le doyen de Sainte-Marie à Cambrai était, en 1531, *Philippus Maioris*. Cf. *Gallia christiana*, t. III, col. 72.

(5) Il s'agit de Jean II, baron de Trazegnies et de Silly. Il fut nommé chevalier de la Toison d'or en 1516 et mourut doyen de l'Ordre en 1550. La Bibliothèque royale de Belgique a acquis récemment, à une vente de livres chez M. Fiévez à Bruxelles, le 11 décembre 1901 (n° 533 du catalogue) un livre d'heures en latin, au dernier feuillet duquel se trouve la note: *Escri de par frere Anthoine de Bawrlon religieux et prestre au bois Seigneur Isaac*. A l'intérieur du premier plat de la couverture, il y a deux signatures de membres de la famille de Trazegnies. Il est fort possible que ce livre d'heures aura

principe a Sempy (1) et comite Rodio (2), illustrissimis viris, equitibus aurei velleris, Cesaree plurimum commendatus fuit maiestati, primum a vite integritate ac morum candore et innocentia, deinde a non vulgari sacrarum litterarum eruditione ac mira in sacris concionibus habendis facundia, demum a singulari dignoscendorum declarandorumque insignium seu armorum nobilium procerum peritia et artificio. Cesar igitur, audita viri excellentia, in absentis desiderium et amorem capitur, id illis provincie tradens virum [fol. 96] in suum facerent venire conspectum. At baro a Trasegnies totum in se negocium recepit, e vestigioque suum famulum a pedibus ad boscum Isaac mittit, literis mandans se inviseret prior in arce de Trasegnies (3) (illuc enim se receperat a Bruxella), habere se secreti quippiam, quod presenti vellet communicare. Atqui cum illic inventus non esset, misit in Hannoniam nuncium equitem, a quo inventus tredecim emensus miliaria a bosco Isaac, secundo miliari a Malbodio (4), Hannonie oppido, pedes scipionique innixus Cameracum proficiscens, comite fratre laico. Exhibitis lectisque equitis literis, priorem hortatus est nuncius suum ut conscenderet equum habenasque flecteret versus Trasegnies. Consenso itaque equo, illuc se sexto decimo calen-

été fait par ce religieux de Bois-Seigneur-Isaac pour un Trazegnies, en souvenir de l'appui donné par Jean de Trazegnies à la nomination de Jean Lescot.

(1) Le prince de Sempy était Antoine de Croy, voir *Chron. hist. des ducs de Croy*, p. 158. Il fut élu chevalier de la Toison d'or en 1516, cf. REUFENBERG, *op. cit.*, p. 309.

(2) Ce *Comes Rodius* est Adrien de Croy, premier comte du Rœulx. Il fut élu en 1518 et mourut en 1553. Voir MAURICE, *Le Blason des armoiries de tous les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or*, p. 187.

(3) Le château de Trazegnies, bâti au XI^e siècle, fut renouvelé au XVII^e et restauré en 1852. On peut en voir une bonne reproduction dans A. JOURDAIN et L. VAN STALLE, *Dictionnaire encyclopédique de géographie historique de Belgique*, t. II, pp. 475-76. Trazegnies est situé dans le Hainaut, arrondissement de Charleroi.

(4) Maubeuge, en France, dans le département du Nord.

das novembris recepit. Quem amice excipiens illustris eques indicavit imperatorem ipsius colloquium summopere expetere sui honoris magnique commodi gratiam, se autem nec posse nec velle insinuarere negocium. Postridie ad boscum reversus quartodecimo calendas novembris, Bruxellam tristi admodum animo equo profectus est, suam rem fratrum suorum precibus studiose commendans [fol. 96^v] ac suam tenuitatem mente ac verbis subinde repetens, proinde et omne honoris fastigium (cuius timorem ex aurei militie equitis sermone conceperat) deprecans. Accessit autem ad Sempy, inclytum equitem auratum ac virum christiana pietate preditum, rogans significare dignaretur quidnam sibi vellet imperator. At generosus eques illius presentia non mediocriter exhilaratus, nihil aliud respondit quam Cesarem ipsius colloquium expetere, se autem ad Cesaream amplitudinem aditum illi maturius facturum. Ceterum et ipsi suam mensam, quandiu Bruxelles fuit, fecit communem. Tertio demum die imperatorem in sacellum pergentem, quo sacre interesset liturgie, salutavit reverendus pater Iohannes Scotus. Quem simul atque conspexit, Cesar rogavit num esset prior ille de busco. Cui cum se esse respondisset: « Ego, inquit, tui videndi desiderio tenebar. » Post aliquot dies citra alium cum Carolo habitum sermonem, domum anxius et perplexus quid de se tandem futurum, suasore principe a Sempy, revertitur. At interim quinto calendas novembris fit cancellarii electio. Ad tertium autem calendarum novembris venit nuncius Cesaris ad boscum Isaac [fol. 97] cum litteris sigillo ac manu imperatoris signatis, quibus priorem ad Bruxellam invitabat Cesar. Ille itaque Cesaris iussis obsecundans, eo pridie calendas novembris appulit. Cui sub vespera electio oblata fuit, nempe quod omnium equitum aurei velleris qui tum aderant, ipsius denique Cesaris, suffragiis delectas esset cancellarius nobilissimi ordinis aurei velleris. At pius pater, sue professionis sueque simplicitatis haud immemor, ait se non alium optare titulum quam ut diceretur prior de bosco. Calendis novembris ad aulam Cesaris iussu hora vespertina venit, ubi Cesar in splendidissimo equitum senatu accito priori electionem

exposuit. Ille vero Caroli obvolutus pedibus obnixè oravit ut tam ardua a se transferretur provincia, propterea quod suas vires tantae molis sustinendae impares iudicaret, indecorumque duceret hominem in monasterio ab adolescentia versatum in senio in aulae frequentia degere. Proinde et se malle aliquem monasterii angulum assererat, ubi suas fundere preces libere posset, quam quavis proveli dignitate, seque suam præferre tenuitatem omnibus aulae tum honoribus tum delitiis. At vero Cesar, ut quempiam invitum [fol. 97v] pro sua modestia cogere volebat, ita viro religioso non esse fas Spiritui sancto refragari asseverabat, ut qui esset omnium equitum aurei velleris calculo cooptatus Prudens ergo vir tam studiosa tamque humana Cesareae maiestatis oratione permotus se suamque fortunam ipsius benevolentiae commisit. Mox Cesar: « Et ego atque fratres ordinis equites aurati te nostri ordinis cancellarium nuncupamus, constituimus, stabilimus. » Deinde ad solemne sacramentum aulico more adactus est. Dextera ergo Cesaris pectori adnota, iuravit quae sui muneris forent se fideliter ac sedulo exequiturum, ordinisque sigilla illi conservanda tradita sunt, assignateque centum coronae aureae pensionis annuae pro stipendio. « Proinde, ait recenti cancellario Cesar, para te ad futuram in Nervios profectioem, ubi et orationem in celeberrimo nobilium conventu habeas oportet. » Tractatum est etiam illic quibus uti vestimentis deberet. Nonnullis autem asserentibus cum deinceps sericis quoties in aula versaretur indui operae precium esse, religiosus vir sui nunquam dissimilis sui esse institutum obtendit lineis ac laneis tantum uti, seque in suo perseverare velle [fol. 98] habitu. Hic comes Rhodius, domus imperatoriae primarius magister, constanter aiebat supparum lineum instituti esse, ceterum inferiorem illam tunicam mutari posse; sed prevaluit reverendi prioris humilis simplicitas. Quocirca iubet Carolus per suum erarium emi pro conficiendis cancellario tunicis et palliis proque vestiendis duobus famulis secularibus, qui ipsum in aulam euntem ac redeuntem deducerent ipsique famularentur. Elegans quoque equus ephippio habenisque ornatus ei munere imperatorio datus est ac mulus stragulo laneo tectus, quo utebatur quoties

ad palatium eundum erat. Ad boscum autem Isaac quinto idus novembris reversus maximo suorum fratrum gaudio, gratulatione, applausu exceptus fuit, at pius pater longa interim ex pectoris imo suspiria trahens se munere potius onerari quam honorari aiebat. Cum vero domi per dies aliquot quievisset, se ad iter Tornacense accinxit, Tornacumque quarto calendas decembris appulit. Postridie Carolus Cesar incredibili cum civium Tornacensium apparatu, magnifico splendore indicibilique triumpho urbem primum ingressus est sub horam quintam vesperi. Verum Cesaree amplitudini palatium in cele- [fol. 98^v] berrimo divi Martini monasterio ordinis sancti Benedicti adornatum fuit. Mane palatium petivit cancellarius salutatum Cesarem ac cum equitibus aurei velleris consultum quid facto deinceps opus foret. Pridie quoque calendas decembris, hoc est in feriis beati Andree apostoli, patroni ordinis aurei velleris, post cantatum solenne sacrum a Roberto a Croy, episcopo Cameracensi (1), in cenobio divi Martini ad Cesareum convivium splendide exceptus fuit.

Porro ordinis comitia tertio nonas decembres in ede dive Marie sacra agebantur. Quapropter qua serie res acta sit paucis perstringere a nostro instituto non fuerit prorsus alienum. Imprimis totam pompam anteibant quatuor caduceatores equis insidentes, tunicis Cesaris insignibus pictis amicti. Hos sequebatur officialis ordinis, cui titulus vellus aureum, princeps et rex caduceatorum, equo vectus purpureaque tunica et caputio vestitus, cuius collum lata torques aurea, e quo velleris aurei symbolum dependens erat, supra modum decorabat. Cancellarius ordinis medius erat religioso schemate coopertus, cui dexterum latus claudebat domnus Ioannes Michault (2) [fol. 99], a thesauris ordinis, sinistrum Laurentius

(1) Robert de Croy, qui fut évêque de Cambrai de 1519 à 1556. Voir *Gallia christiana*, t. III, col. 52.

(2) Jean Michault ou Micault, chevalier, seigneur d'Oosterstein, conseiller et receveur général de l'empereur, trésorier de la Toison d'or en 1517, mourut en 1539. Cf. B^{on} DE REIFFENBERG, *Histoire de l'Ordre de la Toison d'or*, pp. 318, 331-33.

du Blioul (1), a commentariis ordinis, talaribus tunicis et chlamydibus capitibusque holosericeis mirifice tinctis ornati ambo. Istis succedebant equites aurei velleris vini, holoserico et auro comptissime phaleratis mulis insidentes, tunicis talaribus ac chlamydibus capitibusque conchilio insectis vestiti. Verum chlamydatum lumbi sesquipedis latitudine aureis ignilibus, silicibusque opere phrygio picti erant. Mirum autem quam torques aurea e silicibus gemmeis ignilibusque aureis sibi mutuo revinctis concinnata et insigne illud aurei velleris monile equites decorabant. Postremus veniebat Carolus Cesar, primas et caput ordinis, pari ornatus schemate, equo sane quam eleganti aureis phaleris undique compto vectus, quem sui satellites dextrorsum ac sinistrorsum incedentes cingebant. Hoc apparatu triumphalique pompa e Martiniano cenobio ad dive Marie pontificale templum nobilis iste equitum ordo, spectante ex fenestris tectisque vicatim innumera plebe civitatis, honorifice (2) deductus est. At vero illustri isti cetui hoc ordine procedenti collegium canonicorum sanctissime Virginis Marie, plurimum abbatum prelatorumque ecclesiasticorum [fol. 99^v] accessu honestatum per sacras ceremonias occurrit atque in edem sacram deduxit. Quum autem ad edis vestibulum successisset nobilis iste equitum senatus, mulis desilientes templum graviter ac moderate subierunt. Singuli vero equitum aurei velleris in canonicorum sedibus e regione suorum insignium illic iuxta suscepti ordinis rationem depictorum parietique affixorum sedebant; Cesar quoque in sedium capite loco (3) parum editiore augustioreque residebat. Quatuor autem ordinis officiales in subselliis dextri lateris decenter consistebant. Ceterum eo die cuiquam alteri quamlibet nobili sedes aut subsellia conscendere religio erat. Porro rem divinam faciebat reverendissimus in Christo antistes domnus Robertus a Croy, episcopus et dux Cameracensis. Ubi igitur ad offertorium ventum est, Carolus

(1) Laurent de Blioul fut nommé greffier de la Toison d'or en 1496. Cf. *ibid.*, p. 220 sqq.

(2) *Cod.* honifice.

(3) *Cod.* locum.

Cesar a caduceatore magnifice compellatus aram oblationem facturus accessit, deducentibus ipsum equitibus ordinis officialibusque. At interim templum tubis clangentibus personabat. Posteaquam itaque in solium rediit, singuli equites aurei velleris de more [fol. 100] honorifice compellati oblationem fecerunt. Offerebant autem, osculata religiose patena, crucem andreanam auream. Oblatione solemniter peracta, cancellarius concionaturus benedictionem a domno cum primis venerando Laurentio Campeggio (1), cardinale et legato apostolico, deducentibus ipsum duobus caduceatoribus, accepit. Consenso itaque suggesto quod illi adornatum erat, elegantissimam habuit orationem, que Carolo imperatori ceterisque magnatibus adeo grata fuit, ut se nihil unquam eruditius, facundius, ad rem accommodatius audisse affirmaverint. Mentior ni ipse Cesar domno Camera-censi de cancellarii eloquentia et sagaci aurei velleris interpretatione disserationeque sit gratulatus. A sacro autem eo ordine ac pompa qua prius venerat ad palatium se recepit generosorum equitum auratorum coetus. Ubi et cancellarius in convivio imperatoria magnificentia digno cum aurei velleris equitibus officialibusque honorifice susceptus fuit, in quo tantus erat [fol. 100^v] ferculorum apparatus, tanta missuum varietas, tantae epularum delitiae, ut stupori miraculoque essent. Secundo die Cesar et equites officialesque pullis amicti vestibisque capitibusque iusta pro fratribus ordinis defunctis persoluturi superiori ordine in templum descenderunt. Tertio autem die candidis induti tunicis e panno damasceno purpureisque capitibus capitibus operti simili pompa misse de beata Maria Virgine interfuerunt. Atqui cancellarius interim religiosum non mutavit habitum, quum Cesar suis impensis eum holoserico damascenoque officialium ordinis instar vestiendum decrevisset. Preterea quotidie in aula inter orbis monarchas aurei velleris equites versabatur, ipsis quae pro suo munere disponenda agendave erant sapienter et ornate proponens omnia. Quin et ad ipsos duas habuit oratio-

(1) Sur Laurent Campeggio (1474-1539) voir la notice de GAMS dans *Wetzer und Welte's Kirchenlexikon*, t. II, Fribourg i. B., 1883, col. 1779-82.

nes de vera nobilitate, de mutuo favore et foedere principis et equitum, quas summa cum voluptate se audisse asseverabant proceres generosissimi. Comitibus tandem peractis concilioque tertio idus decembres concluso, Cesaree maiestati gratias egit immortales pro [fol. 101] honore et reverentia ac officio sibi impenso, precatus veniam si quid in muneris functione praeter decorum ac aulicam civilitatem rudis novitiusque etiamnum cancellarius imprudens admisisset. Atqui pius Carolus respondit tantum abesse ut sibi cancellarii officium displicuerit ut etiam se ipsius obsequium propediem remuneratum sit pollicitus, eo quod delegatam sibi provinciam scite et graviter obiisset, se insuper ipsius erga Deum precibus pro sua modestia commendavit. Tum Caesar collecto satellitio Bruxellam remeat, cancellarius vero ad buscum Isaac se XIX kalendas Ianuarii recepit. Ceterum venerabilis pater Petrus Pyonius, tum monasterii de busco dispensator, postmodum D. Ioannis Scoti in prioratu successor ipsi in hocce negotio tam Bruxelle quam Tornaci comes individuus fuit. Ego quoque magnam horum gestorum consexi partem, ut qui Tornaci cancellario semper adfuerim assecla continuus. Pridie kalendas ianuaras Bruxellam adiit cancellarius, sua sollicitaturus negocia, ubi sexto idus ianuarii gravi admodum morbo, quem e frigore, vigiliis ac sollicitudine natum arbitramur [fol. 101^v] correptus fuit. Postridie languens mulo vectus ad aulam concessit, Cesarem salutavit seque eius benevolentie commendavit ac valedixit, fortiter interim dissimulato languore, verebatur enim ne quo pacto adverteret Cesar ipsius incommodam valetudinem. Ille vero se acturum, que coram receperat pollicitus est. Ad quartum idus Ianuaras mulo insidens domum repetiit, adversissima laborans valetudine. Ubi quum certatim ab omnibus salutareretur ac de valetudine rogaretur, aiebat se non recte valere, verum id nolle quopiam efferri, quod eo factum arbitror ne officii gratia adventantium turba ipsius animum crebris salutationibus interpellarent ac a destinata orationum intentione avocarent. Tertio autem idus Ianuaras salutari purgatus confessione sacrosanctam Eucharistiam in misse sacrificio, cui intererat in capitulari cenobii loco,

sumpsit. Id enim quod Lucas evangelista de Domino Iesu ait: *Virtus de illo exibat et sanabat omnes* (1), frequenter in ore accessurus ad communionem, semper autem in corde habebat. Deinceps autem partim decumbens, partim in sella reclinatus in continuis egit precibus. Denique sexto decimo die [fol. 102] post contractum morbum, hoc est calendas februarii, de contractis tota vita culpis christiano ritu confessus, mane sub hora quinta se corporis Christi viatico munivit ac sub hora octava extremae unctionis sacramentum petiit humiliter. Quod cum allatum esset, prorupit in hanc vocem: « Peto, non meis fretus meritis, sed sola Dei misericordia mihi ecclesiastica exhiberi sacramenta, ut me fidei signo insignitum inter sua Christus Deus noster membra recipere ac numerare dignetur. » Quum vero Deum sanctamque ecclesiam suae petitioni annuere dixisset sacerdos ac de more septem psalmi penitentiales legerentur, alternos versus integros cum conventu recitabat. Quum vero uti abstineret rogaretur, ne scilicet se iam viribus defectum gravaret: « Mene, inquit, migrationi proximum vultis ab oratione cessare? » Denique ad singulas sacerdotis ipsum perungentis preces ac verba rite ac memoriter responsitabat. Summa igitur perunctione ab ipso cum pia quadam animi religione percepta, gregem sibi commissum ad mutuam amorem, concordiam, pacem viteque probitatem adhortari coepit, suum illum dulcissimum amorisque plenissimum sermonem ab illa Domini Iesu exorsus sententia: [fol. 102^v] *Pacem meam do vobis, pacem relinquo vobis* (2). Hic miserabile spectaculum virorum scilicet collegium in fletum prorupisse! Quid dico fletum! imo in clamorem, in eiulatum, ac dum animi dolorem deinceps dissimulare nequeunt sibi non temperant, in ululatum maximum. Is vero nullam doloris aut tristitiae significationem dabat, verum tam alacriter perorabat, tam integre recitabat, ut dixisses eum nulla teneri adversa valetudine. Ubi autem sermoni finem imposuisset, suppliciter se fratrum orationibus commen-

(1) *Luc.*, VI, 19.

(2) *Ioh.*, XIV, 27.

dans, precatus si forte quempiam verbis inconsiderationibus, factis minusve religiosis aut exemplo parum officiosus offendisset, sibi ignoscere, se autem omnibus vicissim offensas remittere ex animo aiebat. Posteaquam igitur religiosi filii ingenti animi angustia cruciati patri pientissimo iam animam agenti valedixerunt beneque precati sunt, totum illum diem (qui illi ultimus fuit) in ferventissimis traduxit precibus, sepe postrema illa Domini Ihesu in cruce pendentis verba memorans, crucifixi sigillum defixis usquequaque oculis intuens identidemque amplectens ac deosculans sibi que subinde crucis signum imprimens. Denique paulatim viribus [fol. 103] destitutus post meridiem septima, inter orationis susurros, vita defungitur suamque Deo creatori reddit animam, anno Domini. M. CCCC. XXXII, XIX kalendas februarii, qui erat dies dominicus etatis sue anno LXX^o, prioratus XXXIII^o, mense a suscepto cancellarii munere tertio. Porro quotquot erant in bosco domni Isaac religiosi ab ipso tam in vestitione quam in professione erant, excepto quodam familiari quodam laico donato seniore. Postero die curatum est funus corpusque sepulture, iustis persolutis, in medio chori ecclesie traditum est, domno Petro abbate Nizellense (1) Cistercensis ordinis officium peragente. Ceterum ipso die quo venerandus prior ac cancellarius aurei velleris defungitur, Carolus Cesar centum illas coronas aureas in quadringentos florenos aureos mutavit. Postridie autem cancellarius in aula expectabatur ob negocium quoddam arduum, quod ipsius sententia finienda erat. Quum ergo requisitus fuisset, dictum est Cesari eum fato concessisse. Quod sane illi ceterisque aulicis equitibus praesertim auratis ordinis aurei velleris acerbissimum molestissimumque fuit. Iam enim coeperant eum diligere, ut patrem observare, ut virum religiosum ac christiana pietate preditum venerari [fol. 103^v], ut virum vite sanctimonia et integritate conspicuum. Hinc conici liquido potest quia nihil

(1) Cœ Pierre, abbé de Nizelles, était Dom Pierre Emens, natif d'Enghien. Il fut installé abbé de Nizelles le 7 mars 1516, il mourut en 1535. Voir *Abbatès Nizellenses collecti ex diversis chirographis* par Dom LIÉVIN BERENS, aux Archives générales du Royaume, *Cartulaires et manuscrits*, n° 748, f. 3v.

in mortalium vita stabile, nihil firmum, nihil solidum, sed omnia inconstantia, nutantia et evanida. Quum enim fortuna blandiri arridereque videtur, tunc vel maxime metuenda est. Quo fit ut illud psalmographi eloquium, quod mihi in extremis agens, dum a me rogaretur an mihi quippiam commendandum haberet testamenti vice, reliquit vir omnium saeculorum memoria dignus venerandus pater ac patruus meus Ioannes Scotus memori pectore condendum : « *Iacta super Dominum curam tuam, et ipse te enutriet* » (1).

(1) Ps. LIV, 23.

JEAN-JACQUES HUAERT

FONDEUR DE CLOCHES.

D'APRÈS SES MÉMOIRES ET LES ARCHIVES DES FORGEURS ANVERSOIS.

Le fondeur anversois Jean-Jac. Huaert a pris rang dans l'histoire de son industrie (1). C'est ce qui me détermina à dépouiller les papiers trouvés dans sa mortuaire.

Ces papiers, sans être des documents historiques d'une haute importance, méritaient mieux que d'être classés comme « papiers sans valeur » (2).

Je me suis proposé de justifier cette appréciation, dans l'intérêt de l'histoire des anciens fondeurs anversois.

* * *

Notons tout d'abord, que le nom propre du fondeur s'écrivait de différentes manières. Huaert lui-même écrivait *Huwaert*, *Uwaert*, parfois *Uwaerts*, mais le plus souvent *Huaert*. Un rédacteur de comptes — peut-être en déchiffrant des minutes — en a fait *Stuaert*, comme nous le constaterons tout à l'heure. Ce dernier nom lui a encore été donné au sujet de la cloche de Wavre-Notre-Dame

(1) FERN. DONNET: *Les Cloches chez nos pères* Ann. de l'Académie royale d'archéologie, LI, 5^e série, tome I^r, *loc. var.*

(2) Ils font partie du dépôt d'archives des hospices civils d'Anvers.

(1778). Dans une citation à faire plus loin, nous trouverons *Huwart*. Sous l'influence du régime français, on épellait *Huart*, transformation que le nom avait déjà subie en 1784, à propos de la cloche MARIA de la ville de Lierre.

En 1817, un neveu du fondateur, établi à Bergen-op-Zoom, signait: *W. Huart*. Nous allons conserver l'orthographe qui fut la plus employée. C'est d'ailleurs celle des actes de l'Etat civil, les anciens actes de mariage exceptés.

* * *

Jean-Jacques Huaert naquit à Anvers, dans la paroisse Sainte-Walburge, le 27 juillet 1740. Il était fils de Henri et de Marie-Anne Janssens.

Le 16 février 1759, il entra comme apprenti dans la corporation des forgerons. Il avait choisi le métier de fondeur de cuivre (1).

Le 10 avril 1765, il fut reçu « maître » dans ce métier (2).

Etre reçu « maître », fut, pour Huaert, comme pour l'illustre Quinten Massijs, le complément de son mariage. En effet, le 5 février 1765, il épousa Catherine-Elisabeth Van de Craeywinckel, avec laquelle il passa, le 6 mai 1766, un « testament réciproque » par devant le notaire Jos. Aerts.

Le 30 mai 1769, Huaert était veuf. Sa fille étant mineure, il fit dresser l'inventaire des biens de la communauté ainsi que l'état de la succession maternelle pour son enfant. C'était, d'après les documents, l'avant-propos du prochain

(1) (Ontfangen) « 16 febr. 1759 van Joannes Jacobus Huwaert, leerende by Guilmus Van der Velden het geelgieten g. 6. » (Archives communales: *Smeden*, Rekenboek 1752-1796.)

(2) « 10 april 1765 van Joannes Jacobus Stuaert, meester geworden in het geelgieten, ontfangen de somme van g. 60. » (Arch. com. *ut supra*.)

convol du père. Le 19 juin 1770, il convola en secondes noces avec Isabella-Josine Vervaecken, de Duffel. Le 19 mai 1773, les époux firent un testament réciproque par devant le notaire Charles-Jos. Dehaen. Ils demeuraient dans la rue Haute, au coin de la ruelle du Saint-Esprit. Il n'est guère probable qu'Huaert ait eu là ses ateliers.

* * *

Mais, avant d'esquisser sa carrière, disons un mot de la corporation des forgerons, car les fondeurs de cloches en faisaient partie.

Cette corporation comprenait différentes espèces d'artisans réputés forgers (*smeden*). C'étaient: les forgerons proprement dits (*de grofsmeden*), les maréchaux-ferrants, les serruriers, les chaudronniers, les fondeurs d'artillerie (*de busmakers*) et les artisans dénommés *spa(r)deerders*, c'est-à-dire, si l'interprétation est exacte, les fabricants de rapières ou de glaives, peut-être bien de gardes ou pommeaux d'épées seulement (1). Notons, en effet, que les fabricants d'épées (*de degenmakers*) sont déjà nommés parmi les « nations » non soumises à l'épreuve ou examen de capacité, auquel ces six « nations » étaient astreintes. Le sujet de cette épreuve était dûment spécifié par les ordonnances de la ville ou les privilèges de chaque métier. Pour ne citer qu'un exemple, les maréchaux-ferrants étaient obligés d'abord, de confectionner deux fers à cheval, d'un modèle déposé; puis, de ferrer un cheval sur pied, au moyen de cinq clous types, mais sans pouvoir ajuster le

(1) On les appelait encore *sweertvagers*, dénomination qui leur était donnée en Hollande.

fer plus d'une fois. Ils devaient encore pratiquer la saignée du poitrail et savoir écourter une veine (*een ader te korten*) chez l'animal. Ces épreuves officielles étaient censées garantir les aptitudes de quiconque exerçait un métier affilié à la corporation des forgerons, voire même la capacité des horlogers ! Ce n'est pas ici le moment d'examiner les raisons parfois fort curieuses qui, en cas de procès, servaient à le démontrer.

Bref, les « nations » soumises à cet examen officiel étaient désignées, dans la corporation, par le mot « *de proeven* » tout court. Elles étaient représentées dans l'Administration par leurs *oudermans*. Ces derniers étaient élus lors du renouvellement annuel du Magistrat.

Quant aux « nations » subalternes, dites « nations sans épreuve », leurs membres passaient généralement « maîtres dans leur métier » en acquittant les droits. Il était d'usage de choisir parmi elles l'un des deux doyens, qui, pour ce motif, s'appelait « doyen sans épreuve » (*deken sonder proeve*).

Chaque métier devait s'occuper de la fabrication et de la vente des objets qui le concernaient, à l'exclusion de ce qui regardait les industries analogues. Il était presque inévitable que des conflits surgissent, en tout temps, entre les différentes « nations ». Une ordonnance de la ville du 3 avril 1628, tâcha d'y mettre fin, en permettant aux forgerons d'exercer tous les métiers similaires, à la condition de passer par l'épreuve propre à chaque métier, sans toutefois devoir refaire l'apprentissage réglementaire ni payer un nouveau « médionat » ou droit d'accès. Certains travaux légers, la manipulation du fer pour le réduire, l'étendre, le redresser et le courber, pouvaient être faits par tous les forgerons. Tout article, qu'il fût de calibre

gros ou léger, pourvu qu'on l'exportât, tombait également dans les attributions de chaque affilié au métier. Les abus, dont les serruriers surtout se portaient plaignants, furent réprimés à différentes époques. Ceux qui empiétaient le plus sur le terrain de confrères, c'étaient les feronniers. On comptait parmi eux : les horlogers, les fabricants de balances, de harnais, d'épées ; les couteliers, LES FONDEURS DE CUIVRE, les fabricants de fermoirs métalliques et d'autres artisans du même genre.

* * *

Malgré leurs rivalités, les forgerons étaient assez considérés. Leur plus ancien privilège connu est daté du 26 novembre 1478. On les trouve mentionnés cependant à des dates plus reculées. Ainsi, le 12 janvier 1429/30, le Magistrat interdit l'exercice même indirect du métier, à tout membre de la corporation qui, malgré trois sommations des doyens, restait en retard pour le paiement soit de sa cotisation annuelle, soit du prix de son « drap d'habillement » (*het laken*) ou du chaperon (*de kappoen*), lui fournis par la direction. En outre, le confrère récalcitrant encourait l'amende d'un Ecu d'or (vieux), au profit du souverain, de la ville et de la corporation, par tiers égaux.

* * *

Quelques années plus tard, le 19 janvier 1442/43, Jac. De Cock et Elisabeth Van der Kempenen firent don à la corporation, « à l'honneur de Dieu et de saint Eloi », de leur maison avec ses dépendances, située au Clapdorp (1)

(1) Aujourd'hui le Marché aux Chevaux, au coin ouest de la ruelle de l'Étal.

à charge d'en convertir l'avant-corps de logis (*het voorhuys*) en hospice de vieillards. Les donateurs voulant se réserver l'usufruit de leur propriété, les forgerons l'achetèrent le même jour. Ils acquirent en même temps des dits propriétaires, trois « étaux avec leurs comptoirs » (*drije stallen metten tooghen, hove, gronde* etc.) et terrains attenants, situés derrière la maison affectée à l'hospice (1).

En 1451, la corporation obtint l'autorisation de bâtir sa chapelle Saint-Eloi. En 1462 seulement, cette chapelle fut livrée au culte (2).

Au cours des années 1453 et 1455, les forgerons étendirent leurs propriétés avoisinantes. Il n'y a pas lieu de nous arrêter à ces points.

Rappelons plutôt qu'en 1694, la corporation érigea un autel en l'église Notre-Dame. Cet autel occupait, avec son enclos ou balustrade, l'espace situé entre la deuxième et la troisième colonne à gauche, dans la grande nef. On y voyait une statue de saint Eloi, sculptée par Verbruggen. L'autel renfermait un tableau, attribué par Papebrochius à Ambroise Francken et représentant *saint Eloi, prêchant dans l'église Sainte-Walburge*. Ce tableau se trouve aujourd'hui au musée de la ville (3).

Autres détails. Cet autel fut construit en marbre par trois sculpteurs renommés, qui partagèrent entre eux le travail. Les doyens de la corporation en adjudgèrent, le 25 août 1693, « la confection et la mise en place » (*het maken en stellen*) au sculpteur Norbert Van den Eynden, moyen-

(1) La plupart de ces détails appartiennent aux dossiers cotés *Smeden*, aux archives communales.

(2) MERTENS ET TORFS, vol. III, p. 421.

(3) *Ita*, MERTENS ET TORFS, à l'Appendice, p. 261.

nant 4000 florins. Ce Van den Eynden, paraît-il, ne fut guère que l'entrepreneur des travaux. D'après son contrat, il toucherait au comptant un tiers du prix fixé; un tiers, lors du mi-achèvement et le dernier tiers, après le parachèvement de l'autel. Il était tenu de fournir une caution hypothécaire, à concurrence des deux premiers tiers. En outre, il ne pouvait se faire aider que par des *ouvriers* agréés par les doyens de la corporation. Nous soulignons le mot *ouvriers*. Ce n'étaient rien moins que deux artistes, Arnold Quellin, le jeune, et Henri-François Verbruggen. Le 27 août, Van den Eynden les fit agréer par les doyens. Quellin, lui, fut intéressé pour la moitié dans le travail et le prix de l'entreprise. Avec son collègue Verbruggen, il se substitua à Van den Eynde, pour fournir la caution exigée. De là deux contrats, par lesquels Arn. Quellin avec sa femme, Catherine Volders et H.-F. Verbruggen hypothéquèrent, pour le montant de leurs créances, les premiers, leur maison, située au Pont de la Bascule (1); le second, sa maison, *den Draeck*, située au Rempart du Lombard (2).

Le 2 octobre 1694, l'autel des forgerons était achevé et en place. Les doyens, satisfaits de l'œuvre, donnèrent mainlevée à Quellin et à Verbruggen, des hypothèques prises sur leurs propriétés respectives.

* * *

(1) Achetée par eux le 16 novembre 1690, de Jean-Balthasar de Visscher, baron de Celles. (Arch. com : *Schepenbrieven*, 19 septembre 1693, vol. 2, *sub.* Van Waerbeek.)

(2) Elle lui venait de ses parents, Pierre Verbruggen et Cornélie Quellin, qui l'avaient achetée, le 16 avril 1659, d'Abraham Van Merlen. (Arch. com. *ut supra.*)

Nous n'osons pas déterminer où furent les locaux primitifs de la corporation. Il est avéré, qu'aux temps les plus reculés de son existence, elle donnait un repas annuel dans les dépendances de son hospice Saint-Eloi (1).

Le 2 avril 1517, elle acquit de Catherine Van der Velde une assez vaste maison, appelée *den Beer* et située à la Grande Place, en face du local des Menuisiers (2). La maison *den Beer* avait à l'est la propriété appelée *den Meersman*, qui est parfaitement connue, de sorte qu'elle correspond aujourd'hui au numéro 39.

Il n'est dit nulle part si ces maisons servaient de lieu de réunion. Il conste seulement de plusieurs pièces, que la maison *den Beer* fut reconstruite à grands frais en 1567 ; ce qui est plus concluant, les comptes de 1565-1567 furent critiqués par l'assemblée des doyens et des jurés, pour le motif, entre autres, que la corporation n'employait pas, dans cette maison, autant de cheminées que le comptable, Lambert Platvoet, lui en avait attribuées dans la répartition de l'impôt communal, dit *schouwogeld* (3).

Le 5 mai 1749, les forgerons s'installèrent dans une maison située au Vieux-Poids et acquise par eux d'Esther Van der Vorst (4).

Cette propriété était un fief du burgraviat d'Anvers. Ce fut Jean-Jac. Huart qui, le 6 juin 1783, en fit relief, au nom de la corporation, par devant le *stadhouder* Jk^r Aimé Dubois, dit Van den Bossche, assisté d'autres feudataires et du seigneur de Villegas de Borsbeeck, siégeant comme

(1) Arch. com. dossier *Smeden*.

(2) Aujourd'hui la maison Ratinecx.

(3) Arch. com. même dossier.

(4) A. THYS. *Historiek* etc. Les numéros 6 et 8 correspondent à l'ancien local de la corporation.

greffier. Huart leur paya 79 florins, 11 sols pour « le droit du seigneur » (1). Depuis un mois, notre fondateur occupait les fonctions de chef-doyen (*opperdeken*). Il en fut relevé au mois de mai 1786. Il avait été « sous-doyen » ou aide-doyen de 1772 à 1776 et premier doyen de 1776 à 1783.

Sous son administration, on apporta, en 1783, des changements à l'ordre des services religieux dans la chapelle Saint-Eloi. En 1784, la corporation provoqua des mesures de police contre ses concurrents nomades, les Savoyards. Huaert contribua à l'embellissement de la Chambre de réunion, en 1780 et en 1785, d'après les plans des sculpteurs M. Van der Voordt et J.-A.-J. Vasseur. Les peintres Corn. Herreyns et Phil. Bonnecroy restaurèrent, le premier la tombe, le second, le retable d'autel à l'église Notre-Dame (2).

(1) « 3 Juni 1783 is deken Huwart gesteld als sterf- en dienstelyck man. » (Tiré des papiers de sa mortuaire. Pour les détails, voir aux comptes déjà cités).

(2) Cette digression sur la corporation des forgerons nous amène à faire observer que d'aucuns se sont laissé induire en erreur par les tables des « Lettres échevinales » (*Schepenbrieven*), où la dénomination de *Smeden* est employée indifféremment pour désigner les forgerons et les orfèvres. Vérifions par conséquent. Nous pourrions faire des citations, où il est dit que la chapelle Saint-Eloi fut dévolue aux *smeden* en 1479. Or, le registre de cette année, vol. II, p. 242, nous apprend que, le 8 janvier 1479, (donc en 1450 n. s.), le Prieur des Dominicains et ses assistants firent un contrat avec Jean Adriaenssen, dit Soutman, Guillaume Bogaert, doyens des ORFÈVRES, assistés de leurs anciens (*oudermans*), Edmond Van Houbraken, Pierre Claus Heyns et Jean Van Bueric, à l'effet d'accorder à perpétuité à cette corporation l'usage de la chapelle consacrée à saint Eloi, dans l'église dudit couvent. La chapelle était située à côté du chœur (*aen den choir*.) Les orfèvres pouvaient non seulement y faire célébrer le service divin, mais y ordonner leur sépulture. Les conditions de ce remarquable contrat stipulaient l'entretien extérieur de la chapelle, de ses vitraux et

Huaert, on le voit, était un confrère « en vue ». Sans doute, il le devait à l'importance marquée et à la direction intelligente de ses ateliers.

* * *

Dans « *l'Histoire des cloches chez nos pères*, » il est fait mention de cinq cloches fabriquées par lui. On les retrouvera dans l'énumération des travaux qui va suivre et au sujet desquels Huaert a laissé des écritures.

En 1773, l'église Saint-Gommaire de Lierre fit refondre une cloche, qui pesait 164 livres. Elle fut livrée le 7 novembre. Les marguilliers en étaient hautement satisfaits, « les conditions stipulées entre les parties restant entières » (*nochtans blijvende onse conditie*). Ce fut, d'après le cer-

la charge des réparations intérieures. La corporation pouvait isoler (*afschutten*) la chapelle, restaurer l'autel, voire même en enlever le retable, représentant un épisode de la vie de saint Augustin, et le remplacer par un tableau rappelant la vie de saint Eloi. Elle pouvait y créer un caveau avec une pierre sépulcrale, à l'usage de ses membres qui désiraient y être inhumés, sans préjudice des droits existants. La corporation devait payer de ce chef aux Dominicains 16 écus vieux, l'écu à 4 esterlins, 6 gros une fois payés, ou bien une rente annuelle d'un écu (*ouden schild*). Quiconque y élirait sa sépulture, payerait encore une fois la taxe habituelle à l'église. Le couvent aurait de plus droit à la moitié des dons ou offrandes de la chapelle, attendu que la cession avait lieu en quelque sorte à titre gratuit.

Une clause assez curieuse du contrat supposait que « la nation des marchands » (*de nacie vanden cooplieden*), ou une autre corporation désirât construire une chapelle propre sur le côté sud de celle de Saint-Eloi. En ce cas, elle aurait le droit de ce faire, d'abattre le mur de séparation et de construire un arc-doubleau (*eenen boghe aldaer moegen slaen*), « sans frais toutefois pour Saint-Eloi, » c.-à-d. pour ses amis, les orfèvres. Ces derniers devraient donc tolérer le droit de passage par leur chapelle.

tificat donné au fondeur, la première cloche qu'il fournit à Lierre.

En 1775, les Minimes d'Anvers achetèrent une nouvelle cloche. Le contrat relatif à cet achat fut scrupuleusement observé par le fondeur, notamment en ceci, que la cloche donnât un « accord parfait » avec la cloche que possédait le couvent (1).

Huaert a laissé des mémoires sur les procédés techniques de son art, pour donner à une cloche tel son déterminé. Malheureusement, ces notes sont trop incomplètes, pour qu'il en puisse être fait usage dans le présent travail.

En 1775, Huaert refondit, pour la commune de Beirendrecht, la cloche appelée *Marcellus* (2).

* * *

Ses affaires commençant à prospérer, il songea à agrandir son atelier.

Le 19 avril 1776, il prit en location, des Chartreux, moyennant 36 florins par an, un terrain bâti, situé dans la ruelle du Livre, avec la charge d'acquitter toutes les contributions, eu égard à la modicité du loyer. Le bail portait sur un terme de dix-huit ans, prenant cours à la mi-mars 1776. Les parties pouvaient résilier le contrat après six années, moyennant avis, de part ou d'autre, une année à l'avance. Cette formalité était également stipulée par rapport à l'expiration du bail.

Détail typique: le contrat prévoyait le cas où notre fondeur ferait des cloches trop volumineuses pour qu'elles

(1) Certificat du 11 août 1775.

(2) FERN. DONNET, *op. cit.* p. 391.

pussent passer par la porte du jardin destiné à la fonderie. Devant cette éventualité, les bailleurs refusaient de faire élargir la porte d'accès, mais autorisaient leur locataire à élargir à ses frais la porte de communication avec une blanchisserie voisine.

* * *

La première cloche sortie du nouvel atelier fut, d'après les documents, celle dont l'abbaye de Saint-Michel prit livraison le 7 avril 1777. Elle pesait plus de 2000 livres. Les Pères Norbertins en étaient hautement satisfaits. Ils donnèrent à Huaert une attestation écrite, pouvant lui servir partout de recommandation (1).

Au cours de la même année, l'église Sainte-Marie, à Wavre-Notre-Dame, fit refondre sa grosse cloche, qui s'était fêlée. Elle lui revint de l'atelier d'Huaert, « sans qu'on s'aperçut d'une différence avec l'ancienne cloche ». Le curé en louait « l'excellente harmonie et la parfaite tonalité », constatées d'ailleurs par un jury formé de musiciens et d'autres hommes compétents. Le succès obtenu par son travail, valut au fondeur une chaude recommandation écrite, pour lui servir où de besoin (2). Cette cloche coûta 776 florins, 6 sols (3).

La commune de Rethy fit refondre, en 1778, chez Huaert, sa cloche dénommée « *Lieve-Vrouweclocke* », qui s'était brisée. Notre fondeur livra la nouvelle cloche le 27 août.

(1) Avis de réception du 7 avril 1777. Au dossier de la mortuaire.

(2) Certificat du 14 janvier 1778. Cette pièce rectifie l'erreur de nom, dont il a été question à la page deuxième.

(3) Cfr. FERN. DONNET, *op. cit.* p. 398.

Elle pesait 2698 livres. Pour le son et la qualité du métal, elle était à peu près conforme à l'ancienne (1).

Le 5 octobre 1778, Huaert fournit à Schilde une « cloche communale » qui pesait 1873 livres. C'était probablement une cloche dite « de la dime », (*thiendeclock*). Elle fut agréée par les proviseurs de la fondation Capello, chargés en cette commune de la perception de la dime sur les vastes propriétés que l'ancien évêque d'Anvers y avait léguées aux pauvres d'Anvers. Sur l'avis des experts, les proviseurs délivrèrent au fondeur une attestation assez flatteuse (2).

Le 22 décembre 1778, la commune de Zwijndrecht prit livraison d'une « troisième petite cloche ». Le poids n'en est pas indiqué. Le 19 novembre 1779, Huaert y livra encore une cloche qui pesait 317 livres.

Le 8 mai 1779, il en fournit une de 270 livres à l'église de Grobbendonck.

Le 27 septembre 1780, Huaert recueillit les suffrages unanimes des experts, au sujet d'une cloche dite « de la dime », acquise par l'abbaye de Saint-Bernard. Cette cloche était destinée à l'église de Cappellen. Elle pesait 800 livres.

Le 12 décembre suivant, un semblable succès était réservé à notre fondeur, à Rupelmonde. Il avait refondu la cloche moyenne de l'église. Le curé P.-A. Van Quaelle le félicita chaudement au nom de la paroisse.

En 1781, l'église Saint-Gommaire de Lierre confia à Huaert la refonte de la cloche MARIA, autrefois refondue par François Moons, à savoir le 28 novembre 1740 (3).

(1) Certificat des échevins de Rethy du 9 mai 1779.

(2) Certificat du 2 octobre 1778.

(3) Cfr. FERN. DONNET, *op. cit.*, p. 404.

Huaert fournit la nouvelle cloche le 8 novembre 1781, Elle donnait le Ré et pesait 4947 livres. Les experts félicitèrent cordialement le fondeur. Les échevins lui donnèrent une lettre de recommandation fort élogieuse (1).

La même année, l'église Notre-Dame, à Diest, s'adressa au maître anversois, pour faire refondre une cloche du poids de 3228 livres. Ce poids n'atteignait plus que 2853 livres, lorsque, le 9 janvier 1782, Huaert livra la nouvelle cloche. Nous n'avons pas à épiloguer sur le fait, à défaut de documents. Le contrat avec le fondeur pouvait avoir prévu la réduction du poids. Cette différence était trop marquante, pour être le fait d'une erreur ou de l'inexpérience. Les chiffres sont néanmoins exacts. Ils reposaient sur des constatations officielles, dont il reste un mot à dire (2).

C'est ainsi qu'on voit Huaert, dans sa lettre de voiture, donner le poids de 1945 livres à la cloche de l'église de Vremde, qu'il refondit en 1782. Le curé en avait fixé le poids à 2000 livres environ.

Il importe de faire observer que la fonte ou la refonte de cloches se faisaient d'après un contrat public ou dressé sous seing privé. Les cloches transportées à Anvers, ou quittant cette ville, étaient pesées d'office au Poids public. Les employés y encaissaient les droits et certifiaient le poids d'une cloche, au moyen d'un petit billet qu'ils marquaient d'un timbre sec. A la fin du XVIII^e siècle, on se servait encore du timbre de 1557 (3).

(1) Certificat du 20 novembre 1781.

(2) Cfr. la page 450 à propos des procédés techniques.

(3) Diamètre: 23 mill^{es}. Au milieu, une balance avec le millésime entrecoupé par le fléau. Sous les plateaux, la « Main » couronnée.

En exergue: Voer + de groete + Waghe.

Le 7 mai 1784, Huaert fournit une cloche à l'église de Lokeren. Elle donnait l'*Ut* et pesait les 5580 livres stipulées au contrat. Le fondeur reçut à son sujet un témoignage de satisfaction tout spécial. Son travail avait réussi au delà des prévisions (1).

* * *

Après la suppression des Chartreux, en 1783, Huaert acheta le 23 décembre 1784, un jardin d'agrément, dénommé *den Radys* avec ses dépendances, ainsi qu'une propriété dite *het Swert Peerdeken*, le tout situé dans la ruelle du Livre à côté de son atelier. Il s'y fit construire trois maisons à front de rue; derrière ces maisons, il aménagea le jardin pour y faire les coulées; au fond du jardin, il éleva six petites arrière-maisons (2).

* * *

Le 3 mars 1786, il fit pour Poederlé une cloche dite « de la dime », par ordre des Prémontrés de Tongerlo. Cette cloche pesait 1747 livres (3).

Le 11 décembre suivant, l'église de Mortsel acheta chez Huaert deux cloches pesant respectivement 1345 et 963 livres.

Le 12 octobre 1787, les marguilliers de la cathédrale d'Anvers firent examiner par Huaert la cloche dénommée THOMAS, aux fins de porter remède au branlement. Le

(1) Certificat du 29 mai 1784.

(2) Anciennement, ces propriétés portaient les numéros 1228, 1229 et 1230. En 1857, on leur donna les numéros 141, 143 et 145.

(3) Certificat du 8 mai 1786.

maître constata que la faute en était au battant, dont, par conséquent, il corrigea le modèle. Il toucha 8 florins; 15 sols pour ce travail (1).

Le 24 décembre suivant, Huaert livra une cloche à l'église de Nylen. Elle pesait 1263 livres. Le curé F. Craen délivra, le 30 mai 1789, au fondeur un certificat, qui se rapporte probablement à cette cloche. Il y est dit que « la deuxième cloche » s'étant fêlée, le maître anversois la refondit à la satisfaction des experts et des paroissiens.

La commune de Brecht acheta chez Huaert une nouvelle cloche « de la dime, » pesant 3114 livres. Elle devait remplacer l'ancienne cloche, qui avait un poids de 1310 livres seulement.

Le 7 avril 1792, Huaert vendit : une cloche à Lillo (hameau du *Kruysweg*), pesant 389 livres; une cloche à Oeleghem, pesant 407 livres; enfin, une cloche à Santhoven, pesant 506 livres. Cette cloche coûta 242 florins, 10 sols. Elle n'existe plus, inutile presque de le faire observer. Toutefois, l'église de Santhoven se sert encore d'une cloche datant de 1706, qui, d'après la tradition locale, fut enfouie du temps de l'occupation française. L'église ne possède plus la cloche de 98 livres, qu'elle acheta en 1811 de l'Administration des hospices civils, au prix de 212 francs, 23 centimes (2). Quelle fut cette cloche, vendue alors par les Hospices, nous n'avons pu le savoir.

* * *

Huaert, on le voit, était en relations d'affaires avec toutes

(1) D'après un registre de comptes particuliers.

(2) Communication de M. le curé-doyen de Santhoven, le Très-Rév. M. C. Huybrechts.

les paroisses de la province. Sa réputation en franchit les frontières.

L'évêché d'Anvers comprenait en ce temps le Brabant septentrional et la Zélande. Là aussi, Huaert plaça les produits fort estimés de son industrie.

Le 10 novembre 1779, le chapitre d'Oirschot félicita le fondeur et promit de le recommander, à cause de l'excellente cloche qu'il avait livrée à l'église de Bladel.

Le 7 février 1782, Huaert reçut une attestation analogue du trésorier de l'évêché d'Anvers, au sujet de la nouvelle cloche de l'église de Hoeven. D'après un écrit du fondeur, il y livra encore, le 30 novembre 1785, une cloche du poids de 1625 livres.

Le 26 mai 1791, la commune de Westkerke prit livraison d'une cloche pesant 1688 livres.

Le 7 avril 1792, la paroisse de Hoedekenskerke fit délivrer à Huaert un certificat très flatteur, après la refonte de sa cloche. La nouvelle cloche pesait 393 livres.

Le 12 mai suivant, Huaert reçut du secrétaire communal de 's Her Arendskerke un certificat des plus élogieux, au sujet de la refonte de la grosse cloche d'église (1). Elle s'était fêlée en 1791. Le fondeur anversoïis la refit dans de parfaites conditions.

Le 2 octobre 1793, à la demande d'un sieur Kannekens, il se rendit à la citadelle, avec la mission d'examiner la tour et les cloches. Son rapport proposait le renouvellement du « beffroi », soit de la charpente intérieure, qu'en flamand on appelle d'une façon assez typique: *de klokkestoel*. Huaert donna un projet de reconstruction. Le 17 octobre il enleva la cloche. Il en fournit deux nouvelles, le 22

(1) Cette église appartient au culte protestant.

novembre suivant. Elles doivent avoir eu peu de volume, car elles ne pesaient ensemble que 135 livres et trois quarts. Leur coût s'éleva à 241 florins, 3 1/2 sols.

Le 21 décembre 1793, Huaert fit un contrat avec l'église de Steenberg, pour la refonte de la grande et de la petite cloche. Elles pesaient, la première 1509, la seconde 342 livres. Les nouvelles cloches atteignaient respectivement le poids de 1566 et de 405 livres. L'article 3 du contrat avait prévu une majoration de 100 livres au moins, sur l'ensemble, bien entendu. Le fondeur réalisa 120 livres de poids nouveau, soit 57 ^{les} pour la grosse cloche et 63 ^{les} pour la petite. De ce chef, le magistrat devait payer 19 sols par livre, indépendamment de 1350 florins payés au comptant. Huaert avait à sa charge l'enlèvement, le transport et la suspension des cloches.

Au cours de la même année, il corrigea le mécanisme de la cloche de Gastel. Ce travail lui rapporta 171 florins, 18 sols (1).

*
* *

Il était encore en relations d'affaires avec Steenberg, concourant, à l'occasion, avec le célèbre fondeur Henri Petit, d'Eindhoven, lorsque éclata la Révolution française. Cet événement jeta Huaert dans de tout autres sphères d'activité.

Dès la première invasion des Français, il se montra enthousiaste des proclamations des agents de la « Grande Nation ». Il partageait avec d'autres concitoyens, qui avaient vécu sous le régime languissant des coutumes brabançonnnes,

(1) Comptes particuliers.

l'aversion pour l'Autriche, l'engouement pour la France. Pour la France, Huaert se fit inventeur, constructeur, mécanicien, en un mot, il fut prêt à tout faire. Ce qu'il lui en coûta, notre fondeur l'a raconté lui-même.

La première occupation française dura du 6 novembre 1792 jusqu'au 1^{er} avril 1793. On serait tenté de croire que l'entraînement provoqué chez lui par les événements politiques, fût pour quelque chose dans la détermination d'Huaert, quand on le voit, le 27 mars 1793, donner, par devant notaire, de pleins pouvoirs à sa femme de gérer et d'administrer ses affaires, de poursuivre ses débiteurs, voire même de vendre, hypothéquer ou aliéner à son gré ses propriétés dans la ruelle du Livre. Tout cela, au lendemain des reconstructions qu'il avait entreprises en 1792 et qui lui avaient coûté plus de 11000 florins.

Nous ne savons rien de précis sur les motifs qui le faisaient agir. Ce que nous savons par ses mémoires, c'est qu'en 1793, les propriétés furent grévées de 2700 florins; d'autre part, que les époux Huaert souscrivirent une obligation pour 400 florins de dettes.

* * *

Le besoin de gagner sa vie triompha-t-il de la sympathie avouée d'Huaert pour la France? Il faut le croire, puisque, le 7 juin 1793, il accepta du colonel de l'artillerie impériale à Malines, « une comision (*sic*) pour le service de sa Majesté, de livrer une marmite selon désignation lui donné (*resic*) de métal à l'abrotoire (*resic*) d'artillerie. »

Détails assez curieux : le 16 décembre suivant, Huaert paya à sa corporation, en assignats de 10 sols, une somme de 33 florins, 10 1/2 sols, soit la valeur d'un lustre à

branches de cuivre et pesant 74 livres et demie. Ce n'était pas la mauvaise situation de ses finances, qui amena la corporation à aliéner ses vieux meubles, au contraire : sans se douter évidemment de sa suppression prochaine, elle dépensa, en 1793, 960 florins, rien que pour « moderniser » son mobilier. Elle acheta des tentures à franges et des embrasses de soie rouge, vingt-quatre sièges sculptés et dorés, garnis de cuir rouge turc et maroquin, ornés de plus d'une figure de saint Eloi, dont la planche fut gravée par Jean-Michel Jacobs. Pour garnir ces chaises, on n'employa pas moins de 8300 clous de cuivre doré. On remplaça le lustre vendu au doyen Huaert, par un lustre en cristal anglais, valant 185 florins (1). Vraiment, c'était du luxe, et les Français étaient aux portes!

* * *

Le 26 juin 1794, ils rentraient en Belgique. Quoiqu'il n'eût pas eu à se louer d'eux, Huaert leur avait gardé sa sympathie. Mais il avait beau compter sur ses sentiments à leur égard, s'en prévaloir en temps et lieu, il fut mis en réquisition comme la généralité des boutiquiers et fabricants.

Sur les ordres du commissaire Charon et du commissaire-inspecteur Julien, il fournit, du 22 août 1794 au 4 février 1795, seize cent quatre-vingt-quinze douzaines de boutons d'uniforme. Chaque douzaine — selon la façon de compter des républicains, probablement? — devait comprendre quinze pièces, soit le nombre nécessaire par habit. Le compte, à 11 sols la prétendue douzaine, s'éleva à 932

(1) Archives communales, comptes *ad an.* de la corporation.

livres, 5 sols. Huaert fut tout heureux d'en toucher 500 livres, sans plus.

Le 6 mars 1795, nous le trouvons employé « au service du parc d'artillerie de siège, pour la fonte des différents objets nécessaires audit parc. » Le même jour, il reçoit un ordre, signé de *Bardenet*, directeur du parc et de *Bellemontre*, général de brigade, commandant le parc d'artillerie de siège, lui enjoignant de se rendre à Bergen-op-Zoom, à Steenbergem et à Amsterdam. Il est chargé d'y acheter des creusets, pour différents travaux qu'on lui avait confiés.

L'ordre vaut un sauf-conduit. Il enjoint aux autorités locales de faciliter à Huaert ses achats et le transport des marchandises à Anvers. Le document est revêtu du sceau militaire (1).

Huaert remplit exactement sa mission. Que de déboires elle lui valut, quand il fut question d'être payé!

Le voici maintenant, qui se produit comme inventeur-constructeur. Il fait un fourneau portatif en fer, qui permettra de faire rougir en sept minutes les boulets du plus gros calibre. Il fait une expérience par devant le général Dumonceau, des officiers de l'état-major du génie et l'inspecteur des vivres et équipements (2) militaires, Letache. Celui-ci s'intéresse à Huaert. Il signale l'invention au Direc-

(1) Figure représentant la République et tenant de la main gauche une perche surmontée du bonnet phrygien; de la main droite, *les faisceaux surmontés d'une hache*. La figure est appuyée contre un affût. A ses pieds, on voit: à droite, un cône formé de boulets; à gauche, un mortier à obus. Dans l'exergue on lit: « *directeur du parc de siège,* » à la base: « *Armée du Nord.* »

(2) Le texte porte *équipages*. Il y a lieu de supposer qu'il fallait *équipements*.

toire exécutif. A son tour, le Gouvernement donne des instructions pour reprendre l'expérience devant les officiers de l'armée de terre et de la marine.

Grâce à son ami Letache, Huaert a la satisfaction de recevoir, le 17 messidor an IV (5 juillet 1796) une lettre du général de brigade Milet Moureau, directeur des fortifications et chef de la 3^e division de l'artillerie et du génie. Le général l'invite à envoyer au Gouvernement tous les renseignements qui pourraient lui faire apprécier son invention, la faire mettre en pratique et, *last not least*, faire attribuer à l'auteur « la juste récompense accordée par les lois aux auteurs des inventions utiles. » Quant à Huaert, « le moindre grain de mil eût mieux fait son affaire. » Il entre dans un monde tout nouveau. Il est fort embarrassé, autant par le choix des idées que par la manière dont il les exposera au général Milet. Il écrit ou plutôt, il fait écrire, par son fils, plusieurs projets de rapports en flamand comme en français. Il s'arrête à la rédaction française, du moins, à une rédaction qu'il croit telle. Il date son exposé définitif du 29 messidor, an IV (27 juillet 1796).

Dans ce rapport, Huaert offre au général Milet de laisser inspecter son fourneau par les autorités militaires, ou d'aller en faire l'expérience à Paris. L'engin, avec tous ses accessoires, pouvait être transporté par deux chevaux et desservi par deux hommes. Un seul appareil pouvait faire rougir dix boulets à la fois, servir même à bord des navires, sans les exposer au danger d'incendie.

Pour ne pas nous tromper sur les pensées du fondeur, cédon-lui un instant la plume. Il continue donc, à propos d'autres inventions que celle de son fourneau :

« La première est de fondre deux demies bombes enchaînées de sept pieds de longueur qui se joignent ensemble avec une simple corde qui forme un boulet de 24 livres, qui portera la balle à la même distance qu'un ordinaire qui en suite se fend en deux et peut atteindre soit le mat soit les voiles d'un navire et fait ensuite l'effet de deux bombes ou cartaches. La forme en est déjà faite en plomb. »

« La seconde est de faire une machine par le moyen de laquelle on pourra sécher dans peu d'heures de tems des terres inondées. »

« Toutes ces découvertes ont déjà été faites dans le tems de la première entrée de la république française et à cause de mon dévoûment à la démocratie, les fourneau et tout les instruments ont été brisez pour ne pas faire tomber cette découverte entré le mains de ceux qui s'arment contre un peuple qui se bat pour sa liberté. A la seconde foix d'entrées de françois, je recommence mes traveaux en y sacrifiant entièrement ma fortune. Enfin, Citoyen Général, j'espère que ce peu de renseignements peuvent vous mettre à même d'apprécier cette découverte et de terminer à la faire adopter et a me faire jouir de la juste récompense accordée par les loix aux auteurs des inventions utiles. »

(signé): JEAN-JACQUES HUART, républicain. »

Huaert oublie, semble-t-il, son ami Letache, auquel cependant il doit les faveurs gouvernementales. Pour le moins, il se substitue à son protecteur, en s'adressant directement aux autorités. De là, une lettre aigre-douce du 9 thermidor (27 juillet), qu'il reçoit de Letache. Celui-

ci commence pas se dire étonné de ne plus recevoir de nouvelles de son protégé. Il lui donne à entendre qu'il sait tout ce qui se passe. Il tient à ce que le fondeur le reconnaisse en temps et lieu. De nouveau il prend les devants et écrit : « Il me paraît qu'on est disposé à vous faire un sort, je connois vos intentions à l'égard des français. C'est dans ce moment qu'il faut prouvé (*sic*) que vous pensé (*resic*) réellement telle (!) que vous me l'avez fait appercevoir. »

« On doit vous engagé (*sic*) à renouveler (*resic*) votre expérience en présence d'offrs expérimentés, je vous engage à le faire et à tout accorder à une nation qui est devenue la vôtre, et sait récompenser les citoyens utile (*resic*) à la cause commune. »

Ce n'est pas tout. Le 25 thermidor (12 août), Letache invite Huaert à faire convoquer les officiers supérieurs « de terre et de mer » qui se trouveraient à Anvers, et le cas échéant, les généraux eux-mêmes, afin de faire et leur présence une nouvelle expérience avec son fourneau. On dresserait un procès-verbal en double ou en triple des opérations, pour le ministre de la guerre et pour le général Milet. Surtout, Letache désire rester au courant de tout ce qui sera fait. Il promet de faire toutes diligences, pour procurer à l'inventeur les récompenses méritées. Il se porte garant sur ce point de l'entière reconnaissance du Directoire.

Des hommes plus avisés que notre « simple ouvrier » — Huaert se donnait ce nom, — auraient perdu la tête devant ces promesses et... ces belles phrases. Il y perdit en tout cas le repos et le restant de sa fortune.

Le 4 germinal an VI (24 mars 1798), le Directoire invita Huaert à se mettre en relations avec le ministre de la

marine, au sujet de ses inventions pour incendier une flotte.

Huaert soumit son fourneau à incandescence à plus de vingt épreuves. Cela lui coûta 50 florins « en bel argent », une forte somme, à son avis, à condition qu'elle consistât en écus sonnants.

Sur l'ordre du général Dumonceau, il construisit en bois et en plomb le modèle du véhicule destiné au transport du fourneau mis en activité. Cette expérience lui coûta 160 florins. Dumonceau fit faire un croquis de la machine, paya son dessinateur et laissa Huaert en plant, ou « devant les boulets », comme dit un proverbe flamand. Mais, le général n'était pas l'ami Letache qui, du moins, avait une bonne parole pour son protégé. Dumonceau traitait l'affaire militairement, sans avoir grand souci d'une dette commerciale faite en temps de guerre.

Le général Ably ne fut pas plus scrupuleux. Il fit couler par Huaert trois cent quatre-vingts moyeux de différents calibres et d'un poids global de 7347 livres. Il lui promit une livre par coulage, à la charge, pour le fondeur, de fournir tous les matériaux de travail et la matière première. Le pauvre fondeur ne toucha pas un liard. On songea à lui, quand il lui restait trois sols pour nourrir sa famille. De braves gens lui procurèrent du pain à crédit. Informé de son état de détresse, Dumonceau lui fit porter journallement, pendant deux mois environ, la ration du soldat. Le 7 septembre (les mémoires n'indiquent pas l'année), le commandant de la citadelle fit payer à Huaert 3755 livres, en assignats, pour sa dernière fourniture de moyeux. La livre était tombée au 41^e de sa valeur. Huaert était ruiné. Il perdit 6000 florins sur ses fournitures à l'armée d'occupation. On lui laissa ses creusets pour compte,

ce qui lui occasionna encore une perte de 112 florins, 12 sols. Le voilà devenu, selon sa propre expression typique, « marchand de vieux papier, ne possédant ni sou ni maille. »

Voici maintenant un échantillon de la manière dont les chefs militaires de la République acquittaient leurs dettes. Un inspecteur de l'artillerie vint un jour demander à Huaert où il se procurait des creusets. « A Amsterdam », fut la brève réponse du fondeur. Sa femme intervint. « Si mon mari, dit-elle, recevait l'argent qu'on lui doit encore pour les cloches de Steenberg, nous en aurions 885 florins. Il pourrait acheter de nouveaux creusets et continuer de travailler pour la Nation. Maintenant, cela lui est impossible. » Sans doute, Huaert ne sut pas trop, dans le moment, si sa femme avait été habile ou imprudente. Il n'eut guère le temps d'y réfléchir. L'inspecteur courut chez le général commandant. Il revint avec l'ordre de ce dernier, pour Huaert, d'aller toucher sans délai son argent à Steenberg et de l'employer à l'achat de creusets. Le fondeur réussit à exécuter ponctuellement ces ordres. Il délivra fidèlement les quittances de ses creusets. Ils étaient payés, mais de son propre argent, de sorte qu'il en restât créancier vis-à-vis de l'armée. Cette mission fut très probablement celle qu'il reçut le 6 mars 1795 (1).

De semblables procédés inspirèrent à Huaert de bien amères réflexions. Ses désillusions augmentèrent, quand on lui réclama de force le paiement de ses contributions, à lui, qui avait fait tant de sacrifices pour la République. Il n'obtint pas de remises. C'est que le fisc est impitoyable et ne prend en considération ni la ruine du propriétaire, ni la mauvaise situation des biens-fonds. Huaert en

(1) Voir p. 461.

fit l'expérience en dépit de ses protestations, basées sur sa situation précaire. Il fut en outre molesté par de nombreux créanciers. Comment pouvait-il payer, lorsque personne ne le payait? Bientôt, il n'était plus question, chez lui, d'enthousiasme pour la France.

* * *

Le 14 juin 1801, Huaert perdit sa femme. Depuis dix ans environ, il n'avait plus fondu de cloches, excepté celle « de la dime » pour la commune de Standaardbuiten. Le 5 juin 1794, il avait repris l'ancienne cloche, qui pesait 302 livres. Il fournit la nouvelle le 29 octobre 1796. Elle pesait 404 livres. Un surplus de poids avait été prévu, quoique limité à 100 livres. D'après son contrat avec la municipalité du lieu, Huaert devait toucher 336 florins, plus ou moins 13 sols par livre de poids nouveau ou manquant.

En 1796, Huaert travailla pendant trente-deux jours à ajuster la cloche d'Oudenbosch, pour en faciliter la sonnerie. Ce travail lui rapporta 112 florins (1).

* * *

La plupart des églises de la ville et du plat pays eurent leurs cloches volées ou brisées par les Sans-culottes. Le creuset révolutionnaire, dit M. FERN. DONNET, en reçut plus de cent mille, dont la majeure partie servit à faire cette formidable artillerie qui, pendant vingt ans, ne cessa de tonner dans l'Europe consternée (2).

(1) Registre de comptes particuliers.

(2) Cfr. *Op. cit.* p. 190.

Lorsqu'au début du XIX^e siècle le calme fut rendu aux populations, Huaert trouva bon de « resseiter », il voulait dire ressusciter. Le décès de son fils, survenu le 23 juillet 1798, avait fait courir le bruit qu'Huaert était mort, car ce fils était dans les affaires de son père (1).

Il annonçait donc dans les journaux qu'il avait repris son métier de fondeur. Libre des entraves de l'ancienne jurande, il trafiquait un peu de tout. Il mettait en vente des horloges montées en cuivre et pourvues d'un carillon; un carillon à pédalier de basses et à clavier monté en forme de bureau-ministre, en bois dur, un jeu — disait l'annonce — qui n'avait pas son pareil dans les principaux clochers. Les prospectus parlaient d'autres articles encore, mais qui n'avaient aucun rapport avec le commerce de cloches. Bornons-nous donc à citer les carillons.

De cette époque (1802), date la première cloche qui fût suspendue en 1853 dans le clocher de la nouvelle église Saint-Georges. Elle porte la signature de J.-J. Huaert (2).

Le 12 avril 1802, Huaert fonda une cloche pour l'église d'Aertselaer. Elle porte le numéro 102 et est surmoulée des images de la sainte Vierge et de saint Léonard (3).

C'est la trente-septième cloche énumérée jusqu'ici. Nous irons jusqu'à quarante-cinq, soit le tiers environ du nombre de cloches fabriquées par le maître anversois.

Notre fondeur n'a pas noté quelles furent les vingt-

(1) Il s'agissait probablement de Jean-Pierre Huaert, dont on trouve, au registre prérappelé des forgerons : *Item van Joannes Petrus Huaert, op 30 April 1787, meester geworden in het kloekgieten synde meesters soon, f. 50.*

(2) Cfr. FERN. DONNET, *op. cit.*, p. 102.

(3) *Ibid.* p. 413.

neuf cloches qu'il coula en peu de temps, après la restauration du culte. Ces travaux lui permirent d'acquitter pour 2587 florins de dettes. Sans doute, parmi ces cloches, il faut compter celle que l'église Saint-Willebrord lui commanda le 7 novembre 1802 et pour laquelle elle donna 664 livres de bronze. Cette cloche était prête le 17 janvier 1803. Avec les accessoires, elle coûta 700 florins environ.

Vers l'époque où Huaert traitait avec l'administration de cette paroisse, il fut mandé solennellement à Hoboken, de la part du maire, du curé et du sacristain. La cloche de l'église n'obéissait pas aux sonneurs et il fallait porter remède à la chose. En homme expert dans le métier, Huaert perfectionna le mécanisme et porta en compte une somme de 52 florins, 6 sols.

Le 29 décembre 1802, il vendit une cloche à l'église de Gastel.

Le 11 février 1803, la commune d'Eeckeren acheta chez lui une cloche pesant 3797 livres. Le devis du fondeur fournit à ce sujet des détails qui ne sont pas dépourvus d'intérêt.

La valeur de la cloche, fixée à 20 florins par 100 livres, revenait à fl. 759. 8.0

Frais accessoires:

Deux nouveaux coussinets (*spannen*) pesant
107 1/2 kilos à 10 sols " 53.15

La lune (*het yserwerk daer de klok aenhangt*) 196 3/4 kilos à 14 sols " 137.14 1/2

Moulage des images de la sainte Vierge Marie et de saint Lambert, coulées sur la paroi de la cloche. " 4. 4.0

A reporter fl. 955. 1 1/2

	Report fl.	955. 1 1/2
Banderole avec inscription sous ces images	»	10.10
Au sculpteur Pompe, pour le modelage des figures et du feston	»	7.17 1/2
Droits de pesage.	»	7.12
Camionnage au poids public	»	2.16.0
Courses, visites, etc.	»	11.16 1/4
		<hr/>
		995.13 1/4

Premier paiement fl. 700.—

Bonifications par le fondeur:
4359 livres de vieux métal, revenant, après déduction du déchet (*lakagie*), soit 9 %/o, à 3967 livres

Poids de la cloche 3904 1/2 »

Restait 62 1/2 »

Valeur à raison de 9 sols par livre fl. 28. 2 1/2

A déduire encore la valeur de trois vieux battants en fer, etc. » 38.16 1/2

66.9

Total fl..... 766. 9.

Il restait à payer fl. 228.14 1/4

Nous ne possédons pas de renseignements sur la cloche acquise, le 7 décembre 1803, par Borgerhout, chez maître Huaert.

Le 18 janvier 1804, il vendit une cloche à Breda. Elle pesait 138 livres.

Le 15 juin suivant, Huaert « monta » pour l'église Saint-André en notre ville, une petite cloche valant 69 florins, 14 sols, y compris les frais d'installation.

Les communes de Brasschaet et de Ranst fournirent, en 1804, de fortes quantités de bronze à Huaert. Toutefois, rien n'a prouvé quel usage en fit le fondeur.

Constatons en passant que la valeur et par suite, la dimension des cloches fabriquées à cette époque, restaient au diapason de la fortune publique. Il n'y pas lieu de faire mention de petites cloches coulées ou lancées en ce temps dans le commerce par maître Huaert. C'étaient plutôt des cloches d'appel, destinées à des maisons de campagne, à des établissements d'instruction et à des particuliers.

* * *

Le nom de notre fondeur reste attaché à un épisode de la restauration du culte à Anvers.

Au mois d'août 1804, l'Administration de l'église Saint-Jacques fit procéder à l'enlèvement des débris des anciennes cloches et du carillon. Le 12 août, elle fit suspendre la première nouvelle cloche. Elle pesait 376 livres (1). Le même jour, le Conseil de fabrique reçut la visite d'un sieur Pierre-François Rossaert. Au nom d'un bienfaiteur anonyme, celui-ci lui offrit une deuxième cloche, à la seule condition, pour l'église, de faire célébrer annuellement un anniversaire consistant en deux messes basses, au maître-autel, par le curé et un vicaire, à l'intention du

(1) Cette cloche se fêla en 1811. On l'utilisa pour la fonte de la cloche *JACOBUS*, qui tient aujourd'hui le deuxième rang *ANDRÉ VAN DEN GHEYN* la coula à Louvain, en 1812.

donateur et de ses commettants. Cette offre gracieuse fut acceptée, naturellement.

La nouvelle cloche fut coulée par Huaert le 29 septembre. Livrée le 17 octobre, elle fut bénite le 25, à 10 1/2 heures, par le Rév. H.-J. Van Bloer, ancien chanoine de la cathédrale, ancien président du séminaire, archiprêtre, en 1804, du district d'Anvers. L'officiant était assisté du curé, Mathias-François Van Camp. La cloche reçut au baptême les noms de JACOBUS ENDE MARIA. Elle eut pour parrain Pierre-François Rossaert et pour marraine, dame Maria-Antoinette Castano, épouse du marguillier et fabricant Jacques Hermans. Le même jour encore, la cloche fut hissée dans la tour, « à la grande joie des marguilliers et de tous les paroissiens. » A la Toussaint, elle fut sonnée « solennellement vers 9 heures », avec sa compagne plus modeste, pour annoncer une messe d'actions de grâces que l'église faisait chanter à l'intention des donateurs des deux premières cloches (1).

La cloche fondue par Huaert, (sa cent vingt-huitième) pèse 993 livres, sans le battant. Elle existe encore, mais n'occupe plus que le quatrième rang dans le clocher. Elle donne le *La* et s'appelle maintenant MARIA tout court.

On y peut voir, d'un côté, cette inscription :

I. M. O. C. E. S. I. C.
DONO DARI CURAVIT (2).

(1) Nous devons ces détails, qui seront lus sans doute avec intérêt, à l'extrême obligeance de M. F. De Koninck, secrétaire de la fabrique de l'église Saint-Jacques.

M. De Koninck a bien voulu nous procurer également les moulages et leurs photographies dont on trouve ci-contre les reproductions.

(2) Nous proposons de lire ainsi : *Josephus-Martinus Ockers, Collegialis*

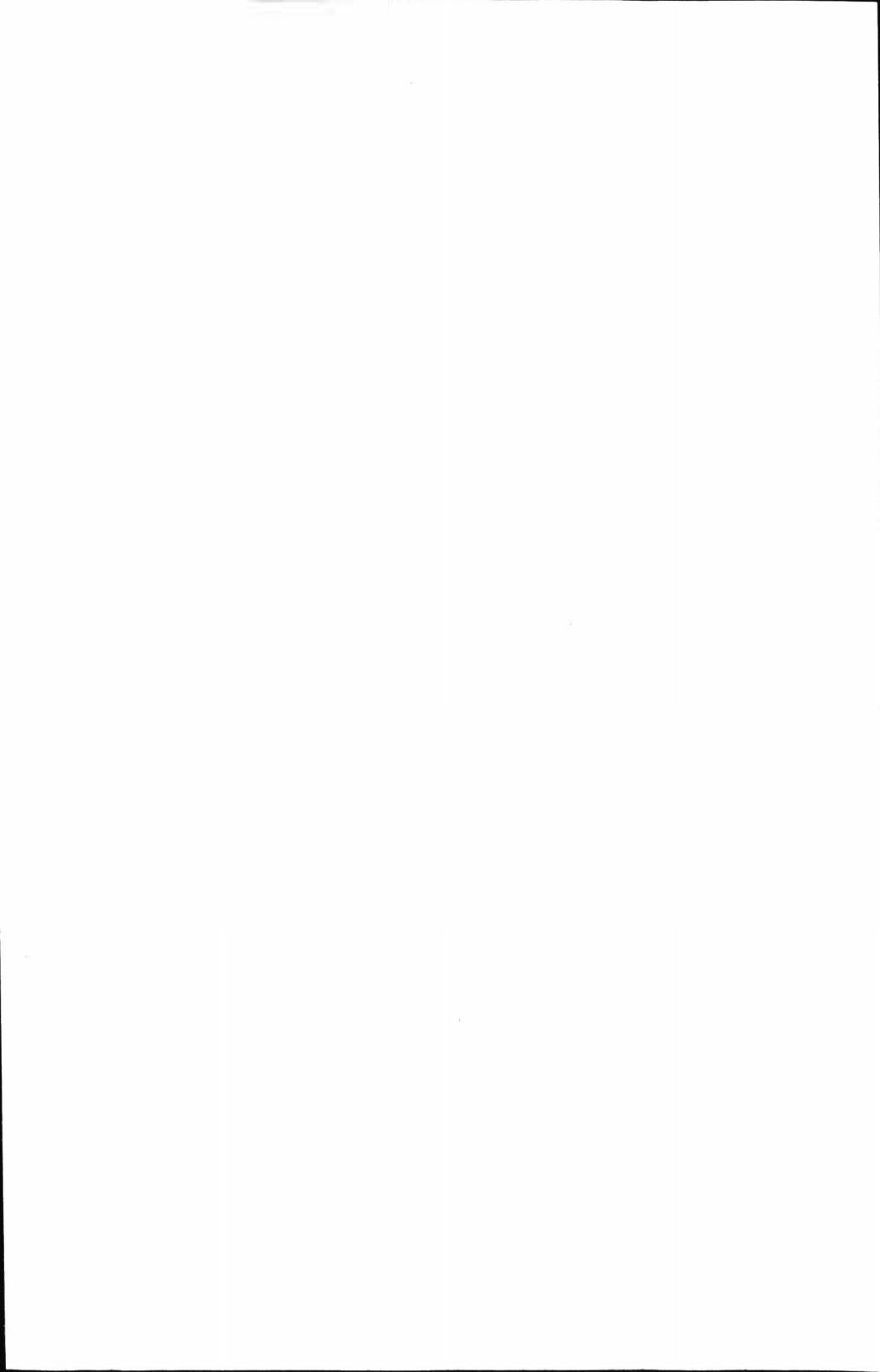






LIBUAERT
MEFCIT
ANVERPIE

NO 128



Puis, en dessous :

(Une image de la sainte Vierge.

Reproduction à l'échelle de 2/5).

MARIA
ORA PRO NOBIS. .
AN. MDCCCIV N°

De l'autre côté :

(Le portrait en buste du fondateur.

Reproduction à l'échelle de 1/2).

J. J. HUAERT ME FECIT
ANTVERPIÆ
N° 128

Le 31 juin 1806, Huaert livra à l'église Saint-Antoine de Padoue une cloche pesant, avec les coussinets, 292

Ecclesiæ Sancti Jacobi Canonicus, dono dari curavit. Ce chanoine, il est vrai, était décédé le 27 octobre 1800. Il laissa d'assez fortes sommes d'argent pour la fondation d'anniversaires. Les capitaux périrent, mais on peut supposer qu'un mandataire, tel que P.-F. Rossaert, fût resté en possession d'un certain avoir destiné à des bonnes œuvres quelconques, mais dont les circonstances du temps avaient fait ajourner l'accomplissement. Si cette idée ne pouvait être admise, il faudrait chercher une autre interprétation. Par exemple: *Jacobum Mariam Oblatis Civium* (ou *Obtritis Campanis*, ou encore *Obstante Censu*) *Ecclesiæ Sancti Jacobi Curatus*, etc. C'est une lecture peu rationnelle et forcée. Pourquoi le curé Van Camp se serait-il caché derrière un mandataire? D'autre part, l'histoire de l'époque ne permet pas d'assigner précisément au curé Van Camp un rôle intelligent dans la reconstitution de son mobilier d'église.

livres, dont coût 306 florins, 42 sols. On y voit de même une image de la Sainte Vierge avec cette inscription:

H. MARIA BIDT VOOR ONS
OM DEN VREDEN NAER WENSSEN
VOOR ALLE WEL PEYSENDE MENSEN
1805.

En outre, le portrait du fondeur et, au-dessous:

J. J. HUAERT
ME FECIT
ANTVERP.
NOMBRO 140.

Cette cloche donne le *Mi*.

Les frais accessoires, tels que le coût du battant, de la hune, du volant, du placement, etc, firent monter les dépenses à 402 florins, 9 sols. Sur cette somme, Huaert bonifia à l'église la valeur d'une cloche mise hors d'usage, soit fl. 173.2.0.

Au mois d'avril 1810, la commune de Calloo lui commanda une cloche qui aurait le poids de 180 à 190 livres. Elle s'engagea à la payer à raison de 24 sous par livre coulée, mais fournirait le métal, ce qu'elle oublia, semble-t-il, de faire. Huaert lui en fit faire l'observation par le même huissier qui le somma de livrer la cloche dans trois jours. « Le moule, ajouta-t-il, est prêt; que la commune envoie le métal et dans huit jours elle aura sa cloche. » Les mémoires du fondeur n'en disent pas davantage.

Il conste de recherches faites dans les archives de cette commune, qu'on n'y trouve pas qu'Huaert ait fourni la

cloche. Celle dont on se sert aujourd'hui date de 1818 et porte ces inscriptions :

ANDREAS VAN DEN GHEYN ME FECIT LOVANI ANNO 1818
APOSTOLIS PETRO ET PAULO
VOVENT COLONIÆ, CALLOANÆ OPTIMATES.

—
MARTINO P. D'OLISLAGER
ET COLETA J. P. DEMULDER
SPONORIBUS
M.D.C.C.C.XVIII (1).

Huaert avait alors 70 ans. C'était un vieillard de taille moyenne, à barbe et à cheveux blancs, au front élevé, à la physionomie assez énergique (2). Dans sa vie, rien où l'on voie percer des idées ou des prétentions de caste. A ce qu'il semble, il possédait des armes de famille. Son neveu Guillaume, dont il a été parlé, lui réclama un jour, pour se le faire graver, le scel aux armes d'Huaert. Cette demande devait avoir été suivie d'effet, car une lettre postérieure fut scellée par Guillaume Huaert d'un cachet formé d'un écu portant « d'argent au chevron de gueules, accompagné de deux étoiles (du même?). » L'écu est dans un cartouche accosté de deux palmes (3).

Mais, ne nous avançons pas trop dans le siècle qui vient

(1) Communication obligeante de M. Cardon, secrétaire communal à Calloo.

(2) D'après son signalement.

(3) Le cachet ne permet pas de reconnaître l'émail des étoiles. C'est la raison de la parenthèse ci-dessus.

de s'éteindre. Laissons s'éclipser ici la figure historique du fondeur dont nous nous sommes occupé.

Ce que nous savons encore de sa vie intime jusqu'à sa mort, survenue à Anvers le 30 décembre 1828, ne concerne plus l'histoire des anciens fondeurs anversois. Après Huaert, on citera difficilement, pensons-nous, un fondeur de marque, sorti de l'ancienne corporation des forgerons.

EDM. GEUDENS.



Du Bignon le 18^e juillet 1783

mon cher amy, voila le petit deaurot que je
t'envoie. Tu dois le faire recommander a la voiture
pour Doray, mais je te prie en payant sa place
au porteur, d'y payer auery si tu le juges a propos
la petite nouveauté selon ton estat, a faire du
cocker, et de recommander que quand il arrivera
a Doray on le mette en parète chez M^l du Buisson.

Il ny a rien de nouveau icy que je sache depuis
ce matin, sinon que ta femme a voulu faire
mealy d'ua lettre, et c'est de moy dont on s'est moqué
comme si c'estoit ma faute. adieu fait mes tendres
compliments a M^l de la Roche qui s'est fait
beaucoup aimer et admirer icy. et puis le petit.
je t'embrasse M^l y abean

je ne dir pas que je t'envie crains que tu ne sois
excusé une liste de communiens.

UNE LETTRE INÉDITE

DE

MIRABEAU

Nous avons eu, il n'y a guère longtemps, la chance heureuse d'acquérir une petite collection d'autographes de personnages marquants, français pour la plupart, délaissée par feu la marquise *de Grimaldi*, née comtesse *Isaure de Geloës*, une collectionneuse de Hasselt aussi intelligente que passionnée qui s'était créé des relations très étendues dans le monde savant et artistique en France.

Au milieu de ces trésors littéraires, une lettre de *Mirabeau* attira surtout notre attention. Nous l'attribuâmes, au début, au grand orateur français dont la vie si courte a rendu les autographes rares et précieux. Mais M. Georges Caïn, le savant et aimable directeur du Musée Carnavalet à Paris nous apprit que cette lettre est écrite de la main de Mirabeau père « Pami des Hommes ». Toutefois, comme ce factum intime n'intéressait ni la politique ni l'histoire, nous n'y attachâmes que l'importance qu'accorde un collectionneur à l'acquisition d'une rareté. Aussi ne songions-nous pas à publier cet autographe, quand, il y a quelques semaines, à peine, en lisant, dans un supplément littéraire de la *Gazette de Liège*, un extrait de l'*Univers de Paris*, signé *Léon de Seilhac*, nous y trouvâmes le récit d'une aventure fort piquante, presque tragique même, dont *Mira-*

beau fut la victime en 1788 chez le marquis du Saillant à qui s'adresse précisément la lettre qui fait l'objet de cet article.

Ce récit, comme on le verra, augmentait l'importance de l'autographe en le rattachant à l'histoire de la vie intime du grand *Mirabeau*. Aussi croyons-nous pouvoir le tirer de l'oubli en le publiant, d'autant plus qu'il nous présente Mirabeau père sous un jour peu connu peut-être, c'est-à-dire dans l'intimité de ses sentiments de famille. On verra aussi par le récit anecdotique très agréablement raconté par Léon de Seilhac comment s'y prenaient parfois certains hommes de la révolution pour s'exercer à dompter une faiblesse de caractère ou une couardise originelles à l'effet de se préparer, de s'entraîner aux luttes gigantesques qu'allait engendrer le « *grand nivellement* »!

Voici l'article dans toute son originalité :

« Un soir d'hiver de l'année 1788, un jeune homme, le chevalier *de Lamase*, plus avantageusement connu sous le nom de *chevalier du diable*, s'était attardé par les chemins en compagnie d'un médecin, Limousin comme lui, mais plus âgé et peut-être plus timide, le docteur *Gyoux*. Les chemins étaient alors peu sûrs, le blé était rare, le pain était cher, et les attaques sur les grandes routes se faisaient fréquentes. Au détour d'un chemin creux, deux scélérats masqués surgirent et jetèrent aux voyageurs attardés la phrase jadis si connue : « La bourse ou la vie ! »

Mais ils avaient affaire à forte partie. Le chevalier du diable, âgé seulement de dix-neuf ans, ne craignait point les coups, qu'il s'agit d'en donner ou d'en recevoir. Il bondit sur le plus fort, le démasqua et allait, en mauvais chrétien, lui rendre la monnaie de sa pièce, quand le misérable l'implora d'une voix si émue que le chevalier

du diable lui fit grâce de la vie, non sans avoir contemplé une *face lourde et pustuleuse* qu'il devait reconnaître bientôt.

— Les chemins sont peu sûrs, dit alors le médecin, qui était à grand'peine venu à bout de son adversaire, abritons-nous pour cette nuit chez le marquis *du Saillant*, dont nous voyons le château éclairé à une légère distance de nous. Le marquis ne nous refusera pas l'hospitalité. Il a d'ailleurs dix-huit filles charmantes, ajouta-t-il à l'adresse du jeune homme, et la soirée sera plus gaie qu'à courir les routes.

Le chevalier du diable fit la grimace, car les aventures le tentaient plus que le coin des cheminées et les dix-huit filles du marquis lui paraissaient moins intéressantes que les détrousseurs de bourses, à qui il pouvait infliger une correction.

Cependant, par égard pour son vieux compagnon, il se résigna et alla frapper avec lui à la porte du château de *Saillant*. »

* * *

« Le marquis avait un singulier beau-frère ; ce n'était autre que *Mirabeau*, celui qui devait s'illustrer aux premiers jours de la Révolution. Las d'en encombrer les prisons, son père avait obtenu du marquis *du Saillant* qu'il le prît chez lui, pour l'initier aux charmes de la vie de famille.

A peine le chevalier et le docteur sont-ils entrés dans cette demeure hospitalière qu'ils reconnaissent leur agresseur de tout à l'heure. C'est le propre beau-frère du marquis, c'est *Mirabeau*. Forcé de reconnaître la réalité des faits qui viennent de se passer, il trouve l'explication

suiivante: se sentant appelé à de hautes destinées, et, se sachant couard par nature, il n'avait trouvé d'autre moyen pour s'exercer à la bravoure, que de se faire coupeur de routes.

Chassé de la maison hospitalière de son beau-frère, il voua à la famille de Lamase une haine qui poursuit cette famille bien après la mort du grand orateur de la Révolution.»

Voici maintenant la transcription aussi fidèle que possible de la lettre :

Du Bignon (1) le 18^e juillet 1783.

*A Monsieur
Monsieur Le Marquis
Du Saillant, au Luxembourg
à Paris.*

« Mon cher amy, voila le petit (2) que je t'en-voie, tu dois le faire recommander à la voiture pour Douay, mais je te prie en payant sa place au panier, d'y payer aussy si tu le juges à propos sa petite nourriture selon son état; affaire du cocher, et de recommander que quand il arrivera à douay on le mène en sureté chez M^r du buisson.

*il n'y a rien de nouveau icy que je sache depuis ce matin, sinon que ta femme a voulu faire mentir ma lettre, et c'est de moy dont on s'est moqué comme si c'était ma faute. Adieu fais mes tendres compliments à M. de Vestrade qui s'est fait beaucoup aimer et estimer icy, et puis le petit.
Je t'embrasse.*

MIRABEAU.

Je ne dis pas que je t'écris crainte que tu neusses encor une liste de commissions. »

(1) Une des terres du marquis de Mirabeau.

(2) Mot illisible, voir le fac-simile de la lettre, ci-devant.

L'article de l'*Univers* nous apprend donc que le marquis du Saillant était le beau-frère de Mirabeau, qui, sur les désirs du père de ce dernier, avait bien voulu se charger de l'éducation mondaine, aristocratique et protocolaire peut-être que Mirabeau fils n'avait pu acquérir sans doute durant les nombreuses années passées dans les cachots de la Bastille ou dans le donjon de Vincennes.

Le marquis du Saillant semble n'avoir pas réussi dans ses efforts puisque, cinq années après avoir reçu notre lettre émanant de son beau-père, il s'est vu forcé d'expulser son beau-frère de son domaine à cause de sa conduite étrange, tout au moins.

Ce fait peu connu, sans doute, n'excuse-t-il pas un peu l'énergique père Mirabeau que l'on dépeint comme un homme intraitable à l'égard de son fils aîné qu'il a réellement traqué, on ne saurait le nier (1). Cette conduite, jointe à celle de son beau-frère, de sa sœur, et de ses dix-huit nièces qui le repoussèrent n'a-t-elle pas mis le désespoir dans cette âme ardente et fini par le lancer éperdument dans le grand mouvement révolutionnaire à son aurore alors et dont il ne tarda pas à devenir le coryphée.

Quoiqu'il en soit nous sommes tenté d'admettre l'idée du judicieux collègue de l'Académie qui se demandait si dans cette lettre il ne s'agirait pas d'une des réclusions par ordre paternel, du fils Mirabeau. Le fait s'étant répété si souvent dans le cours de l'existence du grand orateur il n'y aurait là rien d'étonnant. Le marquis du Saillant avant de l'accepter chez lui a pu le placer à l'essai à

(1) Voir à ce propos le fac-simile d'une lettre de Mirabeau écrite du donjon de Vincennes le 27 avril 1779 au garde des Sceaux de France dans : *La révolution française* par Armand Dayot.

Douay chez un monsieur Dubuisson. Nous serions assez d'avis dans cette hypothèse de considérer le *mot* illisible de la lettre comme le sobriquet usité en famille pour désigner le fougueux orateur. Peut-être M. Georges Cain pourra-t-il nous éclairer à cet égard, ou, à son défaut, l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*.

Nous n'analyserons pas autrement cet autographe; nous laisserons à ceux que cela pourrait intéresser davantage le soin de rechercher, entre-autres, l'identité des noms de *de Vestrade* ou de *du Buisson* dont il est question dans la lettre.

Attirons toutefois l'attention sur son orthographe, si simplifiée que Noël et Chapsal la récuseraient sans doute, et sur l'absence complète de majuscules, sauf pour la signature : *Mirabeau* (1). — Cela ne dépeint-t-il pas l'homme, qui se croyait d'une race faite pour commander aux autres. —

Remarquons encore, en passant, la rareté de la ponctuation et l'absence presque complète des points sur les I. comme des accents, etc., etc.

A cela se bornera notre examen. Nous laissons aux grammairiens, aux linguistes, aux graphologues, qui veulent caractériser les gens d'après leur écriture, le soin d'extraire de ces quelques lignes tout ce qui pourrait les intéresser dans leurs études respectives.

Pour nous, nous nous contenterons de souligner encore ce que cette lettre renferme de tendresse et d'esprit de famille chez un Mirabeau!

(1) Nous croyons que l'adresse de notre lettre n'est pas de la main de Mirabeau.

LETTRE

DE

LUCAS DE MONTIGNY

FILS ADOPTIF DE MURABEAU (1).

Mon cher enfant, tu sais parfaitement, et à n'en pouvoir douter, que nous avons un très grand plaisir à l'avoir avec nous.

Ainsi, dans un tems ordinaire, nous aurions bien volontiers saisi l'occasion d'une petite vacance.

Mais, les circonstances sont, malheureusement, fort extraordinaires.

D'un côté, notre quartier, si beau et si sain, est notoirement, toutefois, le plus infecté de tout Paris; le choléra est tout autour de nous, à côté, en face, devant, derrière, jusque dans la maison même, car les deux dames Le Taslé en sont atteintes.

D'un autre côté, quelles que soient les précautions prises, les habitations particulières ne sont pas, et ne peuvent pas être défendues et préservées comme ton collège, dont une sollicitude admirable a fait une forteresse inexpugnable, contre le cholera.

(1) Cette lettre provient également de la collection de la marquise de Grimaldi qui en renferme d'autres encore concernant Lucas de Montigny.

Enfin, le régime alimentaire ne peut pas être dans nos maisons, ce qu'il est, du moins pour l'imperturbable régularité, dans ton collège.

Ainsi reste, mon enfant, nous nous verrons plus tard, si Dieu le permet; je dis Dieu, car la fatalité dont tu parles, n'est qu'un mot, un mot vide, absurde, impie.

Je l'embrasse tendrement.

Lucas de Montigny.

Lundi 16.

*Monsieur
Monsieur Gabriel Montigny,
élève au collège Rollin
rue des Postes n° 34
Paris.*

Collection D^r C. BAMPs.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME LIII, 5^e SÉRIE, TOME III,
DES ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE.

	pages.
Liste des membres de l'Académie	I-X.
<i>Variétés musicologiques</i> , documents inédits ou peu connus sur l'histoire de la musique et des musiciens en Belgique, par M. PAUL BERGMANS	5
<i>Une visite à Chuny</i> , par M. le vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK.	63
<i>Le spectacle, institution de bienfaisance à Andvers</i> , par M. EDM. GEUDENS.	91
L'académie de Léonard de Vinci, par M. PAUL ERRERA	198
<i>Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons</i> , par M. ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.	213
<i>Une sculpture tournaisienne du XV^e siècle au Louvre</i> , par M. L. MAETERLINCK	287
<i>L'obituaire du prieuré de Corsendonck</i> , par le R. P. VAN DEN GHEYN S. I.	295
<i>Notes sur Joseph Guillaume de Broëta et sa famille</i> , par M. FERNAND DONNET	343

<i>La reliure flamande au XVI^e siècle</i> , par M. le vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK	389
<i>Notice biographique sur Hubert Lescot, prieur de Bois-Seigneur- Isaac</i> , par le R. P. VAN DEN GHEYN, S. J.	417
<i>Jean-Jacques Huaert</i> , fondateur de cloches, par M. EDM. GEUDENS.	441
<i>Une lettre inédite de Mirabeau</i> , par M. le Dr BAMPs.	477
<i>Une lettre de Lucas de Montigny</i> , de la collection de M. le Dr BAMPs	483

TABLE DES PLANCHES.

PLANCHES HORS TEXTE :

	pages.
12 plans du théâtre d'Anvers.	90
L'adoration des Bergers, sculpture française ou flamande du xv ^e siècle	289
Arbre généalogique de la famille Broëta	388
Le « somme der Wareit » de la bibliothèque de Louis de Bruges.	394
Une bibliothèque enchaînée, Eglise de Zutphen (Hollande).	398
Reliure de Rouge-Cloître, datée de 1413.	404
Image de la Sainte Vierge fondue sur une cloche par Huaert	472
Le portrait en buste du fondeur Huaert	474
Lettre de Mirabeau.	477





